

---

**Procès-verbal de la séance du lundi 20 novembre 2023**

n° 20231120\_6

Convocation dématérialisée du Conseil Municipal du 10 novembre 2023, accompagnée des rapports de présentation, adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance qui s'ouvrira le :

**lundi 20 novembre 2023 à 18 H 00**  
à l'hôtel de ville



L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre,  
Le Conseil Municipal de la commune de LANNION s'étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Paul LE BIHAN, Maire, assisté des adjoints.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Trefina KERRAIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions et procède à l'appel nominatif des conseillers.

Nombre de membres en exercice : 33

Étaient présents :

Paul LE BIHAN - Eric ROBERT - Françoise LE MEN - Cédric SEUREAU - Marc NEDELEC - Trefina KERRAIN - Fabien CANEVET - Sonya NICOLAS - Michel DIVERCHY - Hervé LATIMIER - Pierre GOUZI - Yvon BRIAND - Marie Christine BARAC'H - Christian MEHEUST - Marie-Annick GUILLOU - Françoise BARBIER - Patrice KERVAON - Anne-Claire EVEN - Christine TANGUY - Fabrice LOUEDEC - Nolwenn HENRY - Gwénaëlle LAIR - Carine HUE - Christophe KERGOAT - Danielle MAREC - Louison NOËL - Catherine BRIDET - Jean-Yves CALLAC - Anne LE GUEN - Gérard FALEZAN - Fatima MOHAMMEDI - Nicolas FEAT

Était absent :

Yves NEDELLEC

Question 1 à 13 :

32 présents	}	32 votants
0 procuration		
1 absent		

Question 14 :

*Départs de Sonya NICOLAS (procuration à Christine TANGUY)  
et de Patrice KERVAON (procuration à Pierre GOUZI)*

30 présents	}	32 votants
2 procurations		
1 absent		

Question 15 :

*Départ de Louison NOËL (procuration à Danielle MAREC)*

29 présents  
3 procurations  
1 absent } 32 votants

Question 20 à la fin :

*Départ de Gwénaëlle LAIR*

28 présents  
3 procurations  
2 absents } 31 votants

Assistaient :

M. GALLEN, Directeur Général des Services - M. DIVERRES, Directeur des Services Techniques – M. ROPARS, directeur adjoint des services techniques - M. BARRE, Directeur financier - Mme LE QUELLEC, Directrice Secrétariat Général - Mme STEPHAN, chef de cabinet

Ordre du jour :

n°	Objet	Page
1	Installation de Nicolas FEAT (suite démission Bernadette CORVISIER)	3
2	Élection de la 4 <sup>ème</sup> adjointe au scrutin de liste	4
3	Commissions municipales - modifications (suite démissions DUBOURG et CORVISIER et installations MOHAMMEDI et FEAT) et modification d'un intitulé de commission municipale	6
4	Désignation aux organismes extérieurs - modifications (suite démissions DUBOURG et CORVISIER et élection de la nouvelle 4 <sup>ème</sup> adjointe)	7
5	Désignation des membres représentants de la collectivité dans les instances paritaires de la ville : Comité Social Territorial (CST), Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT), Commissions Administratives Paritaires (CAP), Commission Consultative Paritaire (CCP)	9
6	Désignation des référents déontologues pour les élus municipaux	13
7	Budget ville 2023 – Décision modificative n°2	18
8	Budget Service Extérieur des Pompes Funèbres - Décision modificative n°1	25
9	Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 - Partie dérogatoire	25
10	Admissions en non-valeur	44
11	Revalorisation des indemnités pour le gardiennage des églises communales	45
12	Provisions (constitution – reprise)	46
13	Aménagement des quais - déménagement du manège et du kiosque - redevances d'occupation du domaine public	48
14	Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat	51
15	Signature de la convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) : Engagement au programme Action Cœur de Ville 2	104



n°	Objet	Page
16	Convention relative à la réfection de la toiture coursive Chapelle Sainte-Anne	273
17	Place du Marchallac'h - convention avec Lannion-Trégor Communauté pour le dévoiement de réseaux	275
18	Convention de mutualisation pour la prise en charge technique et financière de l'opération de réhabilitation du pont de Kériel	280
19	Versement de fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie	282
20	Aménagement des quais - Avenant au marché : modification des périmètres et des montants	283
21	Aménagement des quais - Consultation pour la réalisation d'une première tranche de travaux	285
22	Délibération relative à la délégation du service public de gestion de la fourrière automobile – Approbation du choix du délégataire – Approbation du contrat – Autorisation à signer	287
23	Lutte contre les mégots sur le domaine public - Contrat de partenariat de lutte contre les mégots	299
24	Subvention Citéo Lutte contre les déchets abandonnés	326
25	Convention bi-partite avec LTC pour mise en culture de plants forestiers	367
26	Labellisation circuit de randonnée de Saint Herbot à Loguivy-les-Lannion auprès de la Fédération Française de Randonnée	375
27	Domaine de Kerambellec - rétrocession des équipements communs du lotissement	385
28	Convention avec ONLYCAMP - Camping des deux Rives	388
29	Dérogations au repos dominical année 2024 - Concessions automobiles - avis du conseil municipal	391
30	Dérogations au repos dominical année 2024 - Association Lannion Cœur de Ville - avis du conseil municipal	392
31	Dérogations au repos dominical année 2024 - demandes individuelles (dates différentes de Lannion Cœur de Ville) - avis du conseil municipal	393
32	Création d'un poste à la cafétéria de Sainte Anne	395
33	Pérennisation d'un emploi de « Chargé d'accueil urbanisme et lutte contre l'habitat indigne »	397
34	Frais de déplacement	398

***1 - Installation de Nicolas FEAT  
(suite démission Bernadette CORVISIER)***

Rapporteur : Paul LE BIHAN

Suite à la démission de Madame Bernadette CORVISIER de son mandat d'adjointe et de conseillère municipale rendue définitive par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le 17 octobre 2023, il y a lieu de procéder à l'installation du suivant de liste du groupe majoritaire.

Le suivant de liste est Monsieur Nicolas FEAT.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-4,

VU l'article L.270 du code électoral,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal de Lannion du 25 mai 2020,

CONSIDÉRANT que la démission de Madame Bernadette CORVISIER de son mandat d'adjointe au maire et de conseillère municipale a été rendue définitive par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le 17 octobre 2023,

CONSIDÉRANT que le suivant de liste est Monsieur Nicolas FEAT,

Il est proposé au conseil municipal :

DE PRENDRE ACTE de l'installation de Monsieur Nicolas FEAT dans ses fonctions de conseiller municipal.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

Monsieur le Maire invite Nicolas FEAT à dire quelques mots.

Monsieur Nicolas FEAT indique qu'il est heureux de rejoindre le conseil municipal. Il espère être un collègue aussi agréable et utile que Bernadette l'a été.

## ***2 - Élection de la 4<sup>ème</sup> adjointe au scrutin de liste***

Rapporteur : Paul LE BIHAN

Madame Bernadette CORVISIER, 4<sup>ème</sup> adjointe, a démissionné de son mandat d'adjointe et de conseillère municipale par courrier reçu par le Préfet des Côtes d'Armor le 13 septembre 2023.

Monsieur le Préfet a accepté la démission de Madame Bernadette CORVISIER de son mandat d'adjointe et de conseillère municipale. Sa démission est rendue définitive au 17 octobre 2023.

Il y a lieu d'élire une nouvelle adjointe qui conserverait le 4<sup>ème</sup> rang dans l'ordre des adjoints.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, à bulletins secrets. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à élire. En l'espèce, la liste ne comportera qu'un seul nom de conseillère municipale.

En effet, pour respecter le principe de parité imposé par le code général des collectivités territoriales, le conseiller municipal à élire doit être de sexe féminin.

L'adjointe ainsi élue occupera le 4<sup>ème</sup> rang dans l'ordre des adjoints.

Enfin, les listes doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin.

Un bureau de vote comprenant un président et deux assesseurs, sera formé pour procéder à cette opération électorale.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-10, L2122-15, R2121-3,

VU sa délibération en date du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à 9,

VU la démission de la 4<sup>ème</sup> adjointe,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DÉCIDER que la conseillère municipale à élire dans les fonctions d'adjointe occupera le même rang que le poste devenu vacant, à savoir le 4<sup>ème</sup> rang des adjoints.

DE PROCÉDER à l'élection de la 4<sup>ème</sup> adjointe au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu à bulletins secrets.

Monsieur le Maire propose la candidature de Christine TANGUY. Il fait appel à d'autres candidatures. En l'absence de dépôt d'autres listes, il est procédé au vote à bulletins secrets, sans panachage ni vote préférentiel.

Le bureau de vote est constitué comme suit :

Président : Paul LE BIHAN, maire

Assesseurs : Trefina KERRAIN, Jean-Yves CALLAC

Puis une fois que les élus présents et représentés ont déposé leur bulletin dans l'urne, il est procédé au dépouillement du premier tour par les membres du bureau.

Monsieur le Maire proclame le résultat du premier tour du vote :

Nombre de votants : 32

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 32

Christine TANGUY : 23 voix

Bulletins blancs : 8

Bulletins nuls : 1

Majorité absolue :  $(32-9)/2 = 12$

**Christine TANGUY est élue 4<sup>ème</sup> adjointe**

Monsieur le Maire remet à Christine TANGUY son écharpe d'adjointe.

Madame Gwénaëlle LAIR demande qui est adjointe.

Monsieur le Maire est étonné d'une telle question.

Madame Gwénaëlle LAIR précise sa question et demande si Carine HUE est adjointe.

Monsieur le Maire répond non. Carine HUE est conseillère municipale déléguée.

### ***3 - Commissions municipales - modifications (suite démissions DUBOURG et CORVISIER et installations MOHAMMEDI et FEAT) et modification d'un intitulé de commission municipale***

Rapporteur : Paul LE BIHAN

Suite aux démissions de Myriam DUBOURG et de Bernadette CORVISIER, à l'élection de la nouvelle 4ème adjointe et aux installations de deux suivants de liste, Fatima MOHAMMEDI et Nicolas FEAT, il y a lieu de modifier la composition des commissions suivantes :

- la commission municipale « Finances »
- la commission municipale « Politiques sociales et solidarités - handicap »
- de compléter ou de réduire le nombre de membres de la commission « Politiques éducatives et sportives »
- la commission d'avis des Hauts de Penn ar Stank
- la commission d'attribution Bâtiment EDF

La composition d'autres commissions municipales est également susceptible d'être impactée.

Monsieur le Maire propose que :

- Nicolas FEAT soit membre de la commission « Finances » en remplacement de Myriam DUBOURG
- Christine TANGUY soit vice-présidente de la commission « Politiques sociales et solidarités - handicap »
- Fatima MOHAMMEDI rejoigne la commission « Politiques sociales et solidarités - handicap »
- Gwénaëlle LAIR redeviens membre de la commission « Politiques éducatives et sportives »  
Madame Gwénaëlle LAIR fait remarquer qu'elle ne reçoit jamais de convocation pour cette commission.
- Monsieur le Maire n'a pas d'explication mais il lui propose de rester dans cette commission.
- Christine TANGUY soit membre de la commission d'avis des Hauts de Penn ar Stank et de la commission d'attribution Bâtiment EDF en remplacement de Bernadette Corvisier

De plus, suite à l'évolution du projet municipal sur la participation citoyenne, il y a lieu de modifier l'intitulé de la commission « démocratie participative, vie des quartiers, vie associative » en « participation citoyenne, vie des quartiers, vie associative ».

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

VU sa délibération en date du 8 juin 2020, modifiée, portant création des commissions municipales et extra-municipales,

Il est proposé au conseil municipal :

DE PROCÉDER aux modifications nécessaires dans les commissions telles qu'exposé ci-dessus.

DE VALIDER la modification de l'intitulé de la commission « démocratie participative, vie des quartiers, vie associative » en « participation citoyenne, vie des quartiers, vie associative ».

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### ***4 - Désignation aux organismes extérieurs - modifications (suite démissions DUBOURG et CORVISIER et élection de la nouvelle 4ème adjointe)***

Rapporteur : Paul LE BIHAN

Suite aux démissions de Myriam DUBOURG et de Bernadette CORVISIER, aux installations de Fatima MOHAMMEDI et Nicolas FEAT, suivants de liste, et à l'élection de la nouvelle 4ème adjointe, il y a lieu de procéder à une modification dans les désignations aux organismes extérieurs :

- Commission de réforme (titulaire)
- IMAGERIE (suppléant)
- Commission dérogatoire du Périmètre scolaire (suppléant)
- Commission locale du RSA (titulaire)
- Régie de quartiers (titulaire)
- Emeraude ID (suppléant)
- Fonds Local d'Aides aux jeunes (titulaire)
- Centre social L'Horizon – comité de gestion (titulaire)
- Villes amies des Aînés
- Habitat Jeunes en Trégor Argoat (ajout d'un suppléant)

D'autres modifications dans les désignations aux organismes extérieurs sont susceptibles d'intervenir.

De plus, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des 6 membres du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

L'élection a lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletins secrets.

Il est formé un bureau de vote composé d'un président et de deux assesseurs.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code électoral,

VU sa délibération du 8 juin 2020, modifiée, portant désignation aux organismes extérieurs,

VU ses délibérations des 8 juin 2020 et 27 septembre 2021 portant élection des membres du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale,

VU la démission de Myriam DUBOURG rendue définitive le 26 juillet 2023,

VU la démission de Bernadette CORVISIER rendue définitive le 17 octobre 2023,

VU l'élection de la nouvelle 4ème adjointe en date du 20 novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

DE PROCÉDER à la désignation aux organismes extérieurs :

- Commission de réforme (titulaire) :

Monsieur le Maire propose Christine TANGUY en remplacement de Bernadette CORVISIER

- Comité de jumelage Günzburg :  
Monsieur le Maire propose de remplacer Fabien CANEVET par Trefina KERRAIN
- IMAGERIE (suppléant)  
Monsieur le Maire propose Fatima MOHAMMEDI en remplacement de Myriam DUBOURG
- Commission dérogatoire du Périmètre scolaire (suppléant)  
Monsieur le Maire propose Nolwenn HENRY en remplacement de Bernadette CORVISIER
- Commission locale du RSA (titulaire)  
Monsieur le Maire propose Christine TANGUY en remplacement de Bernadette CORVISIER
- Régie de quartiers (titulaire)  
Monsieur le Maire propose Christine TANGUY en remplacement de Bernadette CORVISIER
- Emeraude ID (suppléant)  
Monsieur le Maire propose Christine TANGUY en remplacement de Bernadette CORVISIER
- Fonds Local d'Aides aux jeunes (titulaire)  
Monsieur le Maire propose Christine TANGUY en remplacement de Bernadette CORVISIER
- Centre social L'Horizon – comité de gestion (titulaire)  
Monsieur le Maire propose Christine TANGUY en remplacement de Bernadette CORVISIER
- Villes amies des Aînés  
Monsieur le Maire propose Christine TANGUY
- Habitat Jeunes en Trégor Argoat (ajout d'un suppléant)  
Monsieur le Maire propose Nicolas FEAT
- Conseils de quartier :  
Buhulien : suppression de Christophe Kergoat  
Serval – Beg Léguer : Christophe KERGOAT remplace Françoise BARBIER et Christian MEHEUST

La présente délibération ne suscite ni question ni débat

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

D'ÉLIRE 6 membres au sein du conseil municipal en qualité d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale de Lannion. L'élection a lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletins secrets.

Monsieur le Maire propose une liste commune dénommée « A » et constituée comme suit :

Christine TANGUY  
Yves NEDELLEC  
Marie-Annick GUILLOU  
Françoise BARBIER  
Marie Christine BARAC'H  
Danielle MAREC  
étant précisé que Monsieur le Maire est Président de droit du CCAS.

Il fait appel à d'autres candidatures.

En l'absence de dépôt d'autres listes, il est procédé au vote à bulletins secrets, sans panachage ni vote préférentiel.

Le bureau de vote est constitué comme suit :  
Président : Paul LE BIHAN, maire  
Assesseurs : Trefina KERRAIN, Jean-Yves CALLAC

Puis une fois que les élus présents et représentés ont déposé leur bulletin dans l'urne, il est procédé au dépouillement du premier tour par les membres du bureau.

Monsieur le Maire proclame le résultat du premier tour du vote :

Nombre de votants : 32  
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 32

Liste A : 29 voix  
Bulletins blancs : 3  
Bulletins nuls : 0  
Majorité absolue :  $(32-3)/2 = 15$

**ONT ÉTÉ PROCLAMÉS** membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale les élus figurant sur la liste A :

Christine TANGUY  
Yves NEDELLEC  
Marie-Annick GUILLOU  
Françoise BARBIER  
Marie Christine BARAC'H  
Danielle MAREC

***5 - Désignation des membres représentants de la collectivité dans les instances paritaires de la ville : Comité Social Territorial (CST), Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT), Commissions Administratives Paritaires (CAP), Commission Consultative Paritaire (CCP)***

Rapporteur : Paul LE BIHAN

Les élections professionnelles ont eu lieu le 8 décembre 2022.

Certaines de ces instances, celles dont le nombre de sièges est inchangé (CST qui remplace le CT et la F3SCT qui remplace le CHSCT), se sont déjà réunies depuis le début du nouveau mandat avec les mêmes représentants de la collectivité (qui ont une durée de mandat différente de celle des représentants du personnel).

En revanche, le nombre de sièges a évolué dans les CAP. Par ailleurs, les CCP de catégorie A, B et C ont fusionné en une seule CCP.

L'objet de la présente délibération est donc de désigner les élus qui représenteront la collectivité (ville et CCAS) dans les 3 CAP et dans la désormais unique CCP.

- **Représentants de la collectivité en CST (Comité Social Territorial)**

- Nombre de représentants de la collectivité titulaires : 6
- Nombre de représentants de la collectivité suppléant : 6
- Nombre de représentants du personnel titulaires : 6
- Nombre de représentants du personnel suppléants : 6

Les représentants du personnel en CST sont élus. Les représentants de la collectivité sont désignés.

<b>Collège des représentants de la collectivité en CST (membres dans l'ancien CT)</b>	
<u>6 titulaires</u>	<u>6 suppléants</u>

- Formation spécialisée en charge des questions de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT), ancien CHSCT
- Nombre de représentants de la collectivité titulaires : 6
- Nombre de représentants de la collectivité suppléant : 6
- Nombre de représentants du personnel titulaires : 6
- Nombre de représentants du personnel suppléants : 6

Les représentants du personnel et les représentants de la collectivité en F3SCT sont désignés.

<b>Collège des représentants de la collectivité en CST (membres dans l'ancien CHSCT)</b>	
<u>6 titulaires</u>	<u>6 suppléants</u>

- **Représentants de la collectivité en CAP (Commission administrative Paritaire)**

Composition CAP A :

- Nombre de représentants du personnel titulaires : 3
- Nombre de représentants du personnel suppléants : 3
- Nombre de représentants de la collectivité titulaires : 3
- Nombre de représentants de la collectivité suppléant : 3

<b>Collège des représentants de la collectivité en CAP A</b>	
<u>3 titulaires</u>	<u>3 suppléants</u>

Composition de la CAP B :

- Nombre de représentants du personnel titulaires : 4
- Nombre de représentants du personnel suppléants : 4
- Nombre de représentants de la collectivité titulaires : 4
- Nombre de représentants de la collectivité suppléant : 4

<b>Collège des représentants de la collectivité en CAP B</b>	
<u>4 titulaires</u>	<u>4 suppléants</u>



### Composition CAP C :

- Nombre de représentants du personnel titulaires : 5
- Nombre de représentants du personnel suppléants : 5
- Nombre de représentants de la collectivité titulaires : 5
- Nombre de représentants de la collectivité suppléant : 5

#### **Collège des représentants de la collectivité en CAP C**

5 titulaires

5 suppléants

- **Représentants de la collectivité en CCP (Commission Consultative Paritaire)**

- Nombre de représentants du personnel titulaires : 4
- Nombre de représentants du personnel suppléants : 4
- Nombre de représentants de la collectivité titulaires : 4
- Nombre de représentants de la collectivité suppléant : 4

#### **Collège des représentants de la collectivité en CCP (fusion des 3 anciennes CCP)**

4 titulaires

4 suppléants

Il est proposé au conseil municipal :

**DE DÉSIGNER** des représentants de la collectivité comme suit :

#### **1- Représentants de la collectivité en CST (Comité Social Territorial)**

- Nombre de représentants de la collectivité titulaires : 6
- Nombre de représentants de la collectivité suppléant : 6
- Nombre de représentants du personnel titulaires : 6
- Nombre de représentants du personnel suppléants : 6

Les représentants du personnel en CST sont élus. Les représentants de la collectivité sont désignés.

#### **Collège des représentants de la collectivité en CST (membres dans l'ancien CT)**

6 titulaires

6 suppléants

LE BIHAN Paul (Président)

LE MEN Françoise

ROBERT Eric

MEHEUST Christian

SEUREAU Cédric

NEDELEC Marc

KERRAIN Tréfina

NEDELLEC Yves

TANGUY Christine

HENRY Nolwenn

FALEZAN Gérard

LE GUEN Anne

- Formation spécialisée en charge des questions de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT), ancien CHSCT
- Nombre de représentants de la collectivité titulaires : 6
- Nombre de représentants de la collectivité suppléant : 6

- Nombre de représentants du personnel titulaires : 6
- Nombre de représentants du personnel suppléants : 6

Les représentants du personnel et les représentants de la collectivité en F3SCT sont désignés.

<b>Collège des représentants de la collectivité en CST (membres dans l'ancien CHSCT)</b>	
<u>6 titulaires</u>	<u>6 suppléants</u>
LE BIHAN Paul (Président)	LE MEN Françoise
ROBERT Eric	MEHEUST Christian
SEUREAU Cédric	NEDELEC Marc
KERRAIN Tréfina	NEDELLEC Yves
TANGUY Christine	HENRY Nolwenn
FALEZAN Gérard	LE GUEN Anne

## **2- Représentants de la collectivité en CAP (Commission administrative Paritaire)**

### Composition CAP A :

- Nombre de représentants du personnel titulaires : 3
- Nombre de représentants du personnel suppléants : 3
- Nombre de représentants de la collectivité titulaires : 3
- Nombre de représentants de la collectivité suppléant : 3

<b>Collège des représentants de la collectivité en CAP A</b>	
<u>3 titulaires</u>	<u>3 suppléants</u>
LE BIHAN Paul	LE MEN Françoise
ROBERT Eric	MEHEUST Christian
SEUREAU Cédric	NEDELEC Marc

### Composition de la CAP B :

- Nombre de représentants du personnel titulaires : 4
- Nombre de représentants du personnel suppléants : 4
- Nombre de représentants de la collectivité titulaires : 4
- Nombre de représentants de la collectivité suppléant : 4

<b>Collège des représentants de la collectivité en CAP B</b>	
<u>4 titulaires</u>	<u>4 suppléants</u>
LE BIHAN Paul	LE MEN Françoise
ROBERT Eric	MEHEUST Christian
SEUREAU Cédric	NEDELEC Marc
TANGUY Christine	NEDELLEC Yves

### Composition CAP C :

- Nombre de représentants du personnel titulaires : 5
- Nombre de représentants du personnel suppléants : 5
- Nombre de représentants de la collectivité titulaires : 5
- Nombre de représentants de la collectivité suppléant : 5

<b>Collège des représentants de la collectivité en CAP C</b>	
<u>5 titulaires</u>	<u>5 suppléants</u>
LE BIHAN Paul	LE MEN Françoise
ROBERT Eric	MEHEUST Christian
SEUREAU Cédric	NEDELEC Marc
TANGUY Christine	NEDELLEC Yves
KERRAIN Trefina	HENRY Nolwenn

### **3- Représentants de la collectivité en CCP (Commission Consultative Paritaire)**

- Nombre de représentants du personnel titulaires : 4
- Nombre de représentants du personnel suppléants : 4
- Nombre de représentants de la collectivité titulaires : 4
- Nombre de représentants de la collectivité suppléant : 4

<b>Collège des représentants de la collectivité en CCP (fusion des 3 anciennes CCP)</b>	
<u>4 titulaires</u>	<u>4 suppléants</u>
LE BIHAN Paul	LE MEN Françoise
ROBERT Eric	MEHEUST Christian
SEUREAU Cédric	NEDELEC Marc
TANGUY Christine	NEDELLEC Yves

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## ***6 - Désignation des référents déontologiques pour les élus municipaux***

Rapporteur : Paul LE BIHAN

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1 ainsi que ses articles R.1111-1-A,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,

CONSIDÉRANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

CONSIDÉRANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

CONSIDÉRANT l'accord des personnes désignées,

Il est proposé au conseil municipal :

#### **Article 1 : Désignation des référents déontologues de l'élu local**

Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;

M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit public à l'Université de Rennes ;

Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF22

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus municipaux jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

#### **Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue de l'élu local**

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1.

En cas d'empêchement ou pour tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre référent déontologue de la liste.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Une adresse mail sera créée et sécurisée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou par oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injections extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

### **Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent déontologue saisi.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

### **Article 5 : Obligations du référent déontologue de l'élu local**

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du code pénal.

### **Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue de l'élu local**

La fonction de référent déontologue de l'élu local est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue de l'élu local ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local qui a été remise à tous les conseillers municipaux en début de mandat.

Madame Gwénaëlle LAIR relaie « des questions de Lannionnais au sujet de l'adjoint à l'éducation qui est en concubinage avec la maire de Paimpol.. »

Monsieur le Maire interrompt Madame Gwénaëlle LAIR. La présente délibération ne concerne pas ce type de considération.

Monsieur le Maire indique avec fermeté que le référent déontologue est chargé d'apporter à un élu, qui le souhaite, toute précision concernant sa fonction d'élu municipal. Il n'est pas chargé de répondre à des propos diffamatoires ou des questions sur d'autres élus.

Madame Gwénaëlle LAIR se défend de proférer des propos diffamatoires.

Monsieur le Maire lui répond que le référent n'est pas désigné pour traiter de tels sujets.

Madame Gwénaëlle LAIR demande dans quel cadre un élu peut solliciter le référent déontologue.

Monsieur le Maire rappelle son propos de présentation : la problématique s'inscrit dans l'application de la charte de l'élu local. Le référent déontologue apportera un éclairage juridique sur la demande. Des questions peuvent survenir lors du vote de subvention à un organisme dont l'élu peut être également membre soit à titre personnel, soit sur désignation d'une instance autre que le conseil municipal. Il n'est pas dans les missions du référent déontologue d'instruire des dénonciations.

Madame Gwénaëlle LAIR indique que pourtant il s'agit d'une question que se posent des Lannionnais.

Monsieur le Maire invite Madame LAIR à relire la délibération : elle s'applique à un élu qui se pose des questions sur la charte de l'élu local.

Madame Gwénaëlle LAIR indique à nouveau que ce sont les habitants qui s'interrogent.

Monsieur le Maire lui répond que les habitants ne sont pas concernés dans cette délibération.

Madame Gwénaëlle LAIR demande dans quel cadre les habitants peuvent poser la question.

Monsieur le Maire lui répond que des instances sont prévues pour cela.

Madame Gwénaëlle LAIR lui demande lesquelles.

Monsieur le Maire cite les médiateurs, d'autres personnes.

Madame Gwénaëlle LAIR demande avoir connaissance de ces personnes.

Monsieur le Maire lui rétorque qu'il ne lui appartient pas de lui délivrer de tels renseignements. De plus, le Procureur de la République peut recevoir leur questionnement. La Maison de la Justice et du Droit accueille des représentants de plusieurs associations et d'organismes institutionnels.

Madame Gwénaëlle LAIR demande qui les habitants peuvent contacter pour les conflits d'intérêt.

Monsieur le Maire lui répond : « je vous l'ai dit ! »

*Rire de Madame Gwénaëlle LAIR*

Monsieur le Maire réexplique que la saisine du référent déontologue concerne l'élu local qui se pose des questions.

Madame Gwénaëlle LAIR remercie Monsieur le Maire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



Art. L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales  
issu de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter  
l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat



- 
1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
  2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
  3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
  4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
  5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
  6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
  7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
-

## 7 - Budget ville 2023 – Décision modificative n°2

Rapporteur : Cédric SEUREAU

Monsieur Cédric SEUREAU indique que la décision modificative est de faible importance. En effet, elle répond à des ajustements de crédits pour faire face à des dépenses principalement générées par la tempête Ciaran.

La décision modificative n°2 :

- crée l'opération pour compte de tiers relative aux travaux sur le pont de Kériel en collaboration avec la commune de Ploubezre,
- ajuste les crédits nécessaires pour constituer la provision relative aux créances non recouvrées de plus de 2 ans au 31 décembre 2022,
- ajuste divers crédits suite à la tempête Ciaran à partir de fonds inscrits sur le chapitre « Dépenses imprévues » :
  - Heures supplémentaires : 50.000 €
  - Prestation Régie de Quartiers : 15.000 €
  - Franchises des assurances sur dégâts ville : 10.000 €

Monsieur SEUREAU souligne les points suivants de la plaquette budgétaire :

*page 2 :*

15 000 € de charges à caractère général correspondant à une provision de dépenses en l'attente des factures de la Régie de quartiers pour l'aide apportée pour réparer les dégâts causés par la tempête sur le quartier de Ker Uhel

50 000 € de charges de personnel constituant une large provision pour les heures supplémentaires fournies pour le dégagement des routes lors de la tempête

10 000 € de charges exceptionnelles

21 000 € de dotations aux provisions correspondant à la reprise des provisions datant de moins de 2 ans (exposé lors de la délibération n°12)

Ces dépenses sont financées par une diminution de 75 000 € de la ligne « dépenses imprévues » et par la ligne « autres recettes » pour 21 000 €. La ligne « autres recettes » représente la reprise sur provisions.

*page 3 :*

15 000 € d'opérations sous mandat (pont de Kériel)

Pour le budget annexe « service extérieur des pompes funèbres » : complément de 200 € pour une dotation aux provisions financés par une reprise de provisions

VU le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER la décision modificative n°2 au budget principal suivant le document joint.

Madame Catherine BRIDET demande si un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle a été pris pour la tempête Ciaran.

Monsieur le Maire répond que non.



Madame Catherine BRIDET fait part de l'incompréhension de la population de ne pas être reconnu en catastrophe naturelle.

Monsieur le Maire explique que les dommages causés par les tempêtes sont couverts par les contrats d'assurance et n'entrent pas de ce fait dans le champ des catastrophes naturelles. Ne sont pas couverts par les assurances les inondations, les submersions marines, les cyclones.

Madame Catherine BRIDET demande si le reste à charge est plus important suite à la non reconnaissance de catastrophe naturelle.

Monsieur le Maire indique que pour la ville, en l'absence de chiffrage, il ne peut pas répondre. Cependant, il est à craindre que les primes d'assurance augmentent suite à cet événement.

Monsieur Cédric SEUREAU précise que les charges exceptionnelles de 10 000 € correspondent aux provisions de franchises d'assurance pour les dégâts causés par la tempête.

Monsieur Jean-Yves CALLAC intervient sur le pont de Kériel. Il demande les raisons de l'inscription d'une telle somme dans la mesure où la ville n'est pas responsable du sinistre.

Monsieur Marc NEDELEC indique que la somme n'est pas en lien avec le sinistre. Il s'agit de travaux touchant l'état du pont qui étaient prévus avant l'accident.

Madame Anne LE GUEN revient sur le volet assurance. Elle fait remarquer que l'assurance intervient lors de la chute d'un arbre sur un bâtiment mais pas pour l'évacuation des arbres tombés chez un particulier.

**ADOPTÉ PAR 27 VOIX POUR**  
**5 ABSTENTIONS**  
LAIR - MAREC - NOËL - BRIDET - FALEZAN

**VILLE DE LANNION**

**DÉCISIONS MODIFICATIVES**

**Novembre 2023**

**BUDGET VILLE (DM n°2)  
SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES (DM n°1)**

# 1. Projet de décision modificative au BP2023 – Budget ville

## Synthèse de la section de fonctionnement

### DEPENSES

Chap	Libellé	BP2023	BS	DM n°1	DM n°2	TOTAL
011	Charges à caractère général	6 141 669,00		151 898,00	15 000,00	6 308 567,00
012	Charges de personnel	18 300 000,00		39 300,00	50 000,00	18 389 300,00
014	Atténuation de produits	15 000,00		3 000,00		18 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 016 670,00		-2 411,00		2 014 259,00
66	Charges financières	333 500,00				333 500,00
67	Charges exceptionnelles	60 927,20		8 561,00	10 000,00	79 488,20
68	Dotations aux provisions	20 000,00		21 900,00	21 000,00	62 900,00
022	Dépenses imprévues		1 322 489,72	-98 792,16	-75 000,00	1 148 697,56
	<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>26 887 766,20</b>	<b>1 322 489,72</b>	<b>123 455,84</b>	<b>21 000,00</b>	<b>28 354 711,76</b>
023	Virement à la section d'investissement	518 587,80	800 000,00	307 768,42		1 626 356,22
042	Opérations de transfert entre sections	1 511 900,00				1 511 900,00
	<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>2 030 487,80</b>	<b>800 000,00</b>	<b>307 768,42</b>	<b>0,00</b>	<b>3 138 256,22</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>28 918 254,00</b>	<b>2 122 489,72</b>	<b>431 224,26</b>	<b>21 000,00</b>	<b>31 492 967,98</b>

### RECETTES

Chap	Libellé	BP2023	BS	DM n°1	DM n°2	TOTAL
73	Contributions ménages	13 620 000,00		96 308,00		13 716 308,00
74	Compensations Taxes Foncières	544 000,00		-4 633,00		539 367,00
7325	FPIC (Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales)	246 500,00		-5 955,00		240 545,00
	<b>TOTAL IMPÔTS MENAGES</b>	<b>14 410 500,00</b>		<b>85 720,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 496 220,00</b>
73	AC et DSC LTC	5 619 785,00		1 768,00		5 621 553,00
	<b>ATTRIBUTIONS COMMUNAUTAIRES</b>	<b>5 619 785,00</b>		<b>1 768,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 621 553,00</b>
	DGF	2 041 000,00		-78,00		2 040 922,00
	DSU	494 000,00		-985,00		493 015,00
	DNPTP	471 000,00		4 501,00		475 501,00
74	<b>DOTATIONS D'ETAT</b>	<b>3 006 000,00</b>		<b>3 438,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 009 438,00</b>
	Autres recettes	5 780 094,00		340 298,26	21 000,00	6 141 392,26
042	Opérations de transfert entre sections	101 875,00				101 875,00
002	Excédent de fonctionnement 2022		2 122 489,72			2 122 489,72
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>28 918 254,00</b>	<b>2 122 489,72</b>	<b>431 224,26</b>	<b>21 000,00</b>	<b>31 492 967,98</b>

# BUDGET VILLE

## SYNTHESE SECTION INVESTISSEMENT

### DEPENSES

Chapitre	Chapitre libellé	BP 2023	BS2023	DM n°1	DM n°2	TOTAL BUDGET 2023
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT		3 333 642,71			3 333 642,71
040	OPERATIONS TRANSFERT ENTRE SECTIONS	101 875,00				101 875,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	761 030,00				761 030,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00				10 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		15 000,00			15 000,00
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	3 150 000,00				3 150 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	681 910,00	1 597 816,81	-45 497,31		2 234 229,50
204	Subventions d'équipement versées	416 681,00	1 543 840,23	82 681,00		2 043 202,23
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 082 160,00	1 354 954,96	94 150,47		2 531 265,43
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 546 133,00	6 265 141,78	178 075,73		9 989 350,51
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	360 000,00	49 000,00	300 000,00		709 000,00
4541	Travaux effectués d'office	55 000,00				55 000,00
4581	Opérations sous mandat	418 000,00	382 039,72	-55 000,00	15 000,00	760 039,72
	<b>Somme :</b>	<b>10 582 789,00</b>	<b>14 541 436,21</b>	<b>554 409,89</b>	<b>15 000,00</b>	<b>25 693 635,10</b>

### RECETTES

Chapitre	Chapitre libellé	BP 2023	BS2023	DM n°1	DM n°2	TOTAL BUDGET 2023
021	VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	518 587,80	800 000,00	307 768,42		1 626 356,22
024	Produits des cessions d'immobilisations	620 100,00	1 054 000,00			1 674 100,00
040	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 511 900,00				1 511 900,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	761 030,00				761 030,00
10	FCTVA ; TLE	990 000,00		-53 261,53		936 738,47
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE		2 341 464,74			2 341 464,74
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 691 640,00	3 594 775,82	54 903,00		5 341 318,82
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	3 500 935,20	6 103 331,00			9 604 266,20
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 596,00				5 596,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	150 000,00	104 418,70			254 418,70
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	360 000,00	50 000,00	300 000,00		710 000,00
4542	Travaux effectués d'office	55 000,00				55 000,00
4582	Opérations sous mandat	418 000,00	493 445,95	-55 000,00	15 000,00	871 445,95
	<b>Somme :</b>	<b>10 582 789,00</b>	<b>14 541 436,21</b>	<b>554 409,89</b>	<b>15 000,00</b>	<b>25 693 635,10</b>

**BUDGET 2023 : PROJET DE DM n°2**

FONCTIONNEMENT						BUDGET 2023 : DM n°2		
						Prévisions dépenses	Prévisions recettes	Prévisions charges nettes
011	6288	813	ST		Prestation nettoyage des chaussées dans les quartiers	15 000,00		15 000,00
012	64111	020	RH		Rémunération du personnel	50 000,00		50 000,00
67	678	01	FI		Franchises assurances (sinistres tempête)	10 000,00		10 000,00
022	022	01	FI		Dépenses imprévues	-75 000,00		-75 000,00
68	6817	01	FI		Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	21 000,00		21 000,00
78	7817	01	FI		Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants		21 000,00	-21 000,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>						<b>21 000,00</b>	<b>21 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>CHARGE NETTE CREDITS NOUVEAUX</b>						<b>0,00</b>		

INVESTISSEMENT						BUDGET 2023 : DM n°2		
						Prévisions dépenses	Prévisions recettes	Prévisions charges nettes
4581	458164	8245	ST		Opération pour compte de tiers Pont de Kériel	15 000,00		15 000,00
4582	458264	8245	ST		Opération pour compte de tiers Pont de Kériel		15 000,00	-15 000,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>						<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>CHARGE NETTE CREDITS NOUVEAUX</b>						<b>0,00</b>		

**2 - Service Extérieur des Pompes Funèbres**

**SECTION D'EXPLOITATION - VUE D'ENSEMBLE - CHAPITRES**

**Dépenses**

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BS2023</b>	<b>DM 1</b>
002	Résultat reporté		61,60	
011	Charges à caractère général	250,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 000,00	-61,60	
65	Autres charges de gestion courante	200,00		
67	Charges exceptionnelles	100,00		
68	Dotations aux amortissements et provisions	200,00		200,00
042	Dotations aux amortissements et provisions	0,00		
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
<b>TOTAL</b>		<b>15 750,00</b>	<b>-61,60</b>	<b>200,00</b>

**Recettes**

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2022</b>	<b>BS2022</b>	<b>DM 1</b>
002	Résultat reporté			
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	15 550,00		
74	Subventions d'exploitation			
75	Autres produits de gestion courante			
013	Atténuation de charges			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions	200,00		200,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections			
<b>TOTAL</b>		<b>15 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200,00</b>

## ***8 - Budget Service Extérieur des Pompes Funèbres - Décision modificative n°1***

Rapporteur : Cédric SEUREAU

Il s'agit de comptabiliser au sein de ce budget la provision relative aux créances de plus de 2 ans restant à recouvrer au 31/12/2022 (200 €).

VU le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER la décision modificative n°1 au budget annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres suivant le document joint.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## ***9 - Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées au 1er janvier 2023 - Partie dérogatoire***

Rapporteur : Cédric SEUREAU

Monsieur Cédric SEUREAU souligne la similitude avec le rapport présenté l'an passé en raison de l'absence de transfert de compétences.

Le bonus sapeur pompiers volontaires est inchangé pour la ville de Lannion.

Le montant touché dans la répartition de la participation au SDIS change pour la ville de Lannion. Le montant continue de baisser suite à la réforme de la participation de chaque commune des Côtes d'Armor au financement du SDIS. Ce montant continuera de baisser jusqu'en 2026. L'attribution de compensation augmente d'autant.

Le conseil municipal doit par ailleurs se prononcer sur la partie dérogatoire constituée par la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) avec une attribution de compensation en investissement qui limite la ponction de la section de fonctionnement.

VU l'article 1609 Nonies C du code général des impôts,

VU les articles L5211-1 et suivants et L5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux,

VU l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté,

CONSIDÉRANT le rapport approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 14 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 14 septembre 2023 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur :

Le Bonus Sapeur Pompiers Volontaires

D'APPROUVER le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2023 calculées en tenant compte du rapport du 14 septembre 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



**ressources**<sup>®</sup>  
Consultants Finances

# ÉTUDE

**Le 04 septembre 2023**

## **RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

**Lannion Trégor Communauté**



## Sommaire

<b>1.</b>	<b>Le cadre légal de l'évaluation des charges</b>	<b>1</b>
<b>1.1.</b>	<b>Définition et rôle de la commission d'évaluation des charges transférées</b>	<b>1</b>
1.1.1.	Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts	1
1.1.2.	Le rôle de la commission d'évaluation	2
<b>1.2.</b>	<b>Synthèses des règles applicables en cas de transfert</b>	<b>2</b>
1.2.1.	L'évaluation des charges de fonctionnement	2
1.2.2.	L'évaluation des charges d'investissement	2
<b>2.</b>	<b>Les charges transférées au 01/01/2023</b>	<b>3</b>
<b>2.1.</b>	<b>Le bonus sapeur-pompier volontaire</b>	<b>3</b>
2.1.1.	Rappel du contexte	3
2.1.2.	Le choix de la CLECT	3
<b>2.2.</b>	<b>La gestion des eaux pluviales urbaines et l'AC investissement 2023</b>	<b>5</b>
2.2.1.	Rappel du contexte	5
2.2.2.	Le choix de la CLECT	5
<b>2.3.</b>	<b>La GEMAPI - Digue du boulevard de la Mer à Penvénan</b>	<b>12</b>
2.3.1.	Rappel du contexte	12
2.3.2.	Le choix de la CLECT	13
<b>3.</b>	<b>ANNEXE – POUR INFORMATION AC DEFINITIVES 2023 PAR COMMUNES</b>	<b>14</b>

# 1. LE CADRE LEGAL DE L'ÉVALUATION DES CHARGES

## 1.1. Définition et rôle de la commission d'évaluation des charges transférées

### 1.1.1. Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Le contenu de cet article, tel qu'il est applicable en 2019, est exposé et commenté ci-après.

L'article 1609 nonies C du CGI établit en son point IV la composition et la mission de la commission d'évaluation :

*« IV. Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.*

*La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.*

*La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur...*

*La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale...*

*Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer ».*

De plus, l'article 1609 nonies C donne la possibilité au conseil communautaire de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision.

*« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »*

L'article 1609 nonies C donne la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans les conditions suivantes.

*« Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées.*

*Toutefois, dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions mentionnées au premier alinéa du 2°, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de réduire les attributions de compensation »*

### 1.1.2. Le rôle de la commission d'évaluation

Le rôle de la commission d'évaluation est donc de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres dans le cadre du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique.

La commission doit établir une proposition d'évaluation des charges sous forme d'un rapport qui sera transmis :

- ◆ **Procédure classique** : aux conseils municipaux. Il revient alors aux conseils municipaux de donner leur accord à la majorité qualifiée, et éventuellement de négocier des ajustements aux évaluations proposées pour obtenir cet accord.
- ◆ **Procédure dérogatoire** : au conseil communautaire et aux conseils municipaux (double condition de majorité). Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, à la majorité simple (chacune des communes doit délibérer dans le même sens), en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

L'attribution de compensation prévisionnelle doit être notifiée aux communes avant le 15 février de l'année au titre de laquelle elle est versée.

## 1.2. Synthèses des règles applicables en cas de transfert

### 1.2.1. L'évaluation des charges de fonctionnement

*« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission ».*

*« Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges ».*

L'article 1609 nonies C décrit les modalités d'évaluation des charges de fonctionnement. Le libre choix de la période d'évaluation est explicitement énoncé.

### 1.2.2. L'évaluation des charges d'investissement

*« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de*

*l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »*

## 2. LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2023

**Remarque introductive** : S'agissant de fixation dérogatoire de l'AC, chaque commune concernée ne se prononce, pour les transferts présentés ci-après, que sur l'évaluation (ou les évaluations) qui la concerne.

### 2.1. Le bonus sapeur-pompier volontaire

#### 2.1.1. Rappel du contexte

Le SDIS a validé en 2016 un nouveau système d'encouragement du volontariat qui s'adresse aux collectivités qui ont dans leurs effectifs des employés qui sont des sapeurs-pompiers volontaires et qui ont signé des conventions avec le SDIS sur les conditions de cette mise à disposition. Cet encouragement financier est calculé :

- En fonction du nombre d'heures d'astreinte (5€ de l'heure valeur de référence 2017).
- Sur la base de 500 € (valeur de référence 2017) par sapeur-pompier volontaire au titre de la formation.

La compétence étant intercommunale, le bonus calculé vient minorer la contribution au SDIS de la communauté d'agglomération. LTC a choisi de reverser ce bonus aux communes qui emploient les sapeurs-pompiers volontaires et qui ont signé une convention avec le SDIS.

#### 2.1.2. Le choix de la CLECT

Chaque année, on révisé les attributions de compensation en fonction du bonus réel accordé par le SDIS 22 au territoire pour les communes qui ont signé une convention. Ce principe a déjà été mis en œuvre en 2018, en 2019, 2021 et en 2022 (le calcul n'a pu être réalisé en 2020 en raison de la crise sanitaire).

Ceci permet de tenir compte des nouvelles conventions SPV signées par les communes.

Ainsi, il s'agit bien des communes qui emploient des SPV qui bénéficient du bonus et pas la Communauté.



## Montant du bonus Sapeur-Pompier Volontaire à reverser en 2023 aux communes via leur attribution de compensation

Communes	Bonus SPV initial utilisé pour le calcul de l'AC de référence	Bonus SPV 2018 actualisé	Bonus SPV 2019 actualisé	Bonus SPV 2020 actualisé	Bonus SPV 2021 actualisé	Bonus SPV 2022 actualisé	Bonus SPV 2023 actualisé
KERBORS	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 545 €	0 €
LANNION	0 €	0 €	-90 €	-1 560 €	-2 770 €	0 €	0 €
LEZARDRIEUX	-8 327 €	-8 743 €	-9 180 €	-9 639 €	-10 121 €	-8 200 €	-8 065 €
LOGUIVY-PLOUGRAS	-4 619 €	-4 850 €	-5 093 €	-5 348 €	-5 615 €	-5 896 €	-6 252 €
PERROS-GUIREC	0 €	-7 111 €	-7 825 €	-15 020 €	-21 385 €	-23 400 €	-17 925 €
PLESTIN-LES-GREVES	-19 066 €	-20 020 €	-16 880 €	-11 295 €	-9 765 €	-11 225 €	-8 040 €
PLEUBIAN	-7 078 €	-5 712 €	-6 815 €	-9 440 €	-11 630 €	-15 975 €	-14 040 €
PLOUARET	-4 864 €	-10 648 €	-11 180 €	-11 345 €	-12 326 €	-12 942 €	-13 724 €
TREGUIER	0 €	-2 951 €	-5 360 €	-4 545 €	-5 130 €	-940 €	-785 €
VIEUX-MARCHE	-4 854 €	-5 603 €	-5 883 €	-6 177 €	-6 486 €	-6 810 €	-6 520 €
<b>TOTAL BONUS SPV</b>	<b>-48 808 €</b>	<b>-65 638 €</b>	<b>-68 306 €</b>	<b>-74 369 €</b>	<b>-85 228 €</b>	<b>-86 933 €</b>	<b>-75 351 €</b>

## Impact sur les AC des communes concernées Variations 2022-2023

Communes	Variation du bonus SPV 2022 2023 à prendre en compte pour le calcul de l'AC 2023	impact 2022/2023 sur l'AC versée par LTC à la commune	impact 2022 / 2023 sur l'AC versée par la commune à LTC
KERBORS	1 545 €		1 545 €
LANNION	0 €		
LEZARDRIEUX	135 €	-135 €	
LOGUIVY-PLOUGRAS	-356 €	356 €	
PERROS-GUIREC	5 475 €	-5 475 €	
PLESTIN-LES-GREVES	3 185 €	-3 185 €	
PLEUBIAN	1 935 €	-1 935 €	
PLOUARET	-782 €	782 €	
TREGUIER	155 €	-155 €	
VIEUX-MARCHE	290 €		290 €
<b>TOTAL BONUS SPV</b>	<b>11 582 €</b>	<b>-9 747 €</b>	<b>1 835 €</b>

## 2.2. La gestion des eaux pluviales urbaines et l'AC investissement 2023

### 2.2.1. Rappel du contexte

La Communauté d'Agglomération exerce, de par la loi, la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) depuis le 01/01/2020.

La définition d'un service public GEPU à l'échelle communautaire et l'établissement des attributions de compensation ont été fixés en 2021. En effet du fait des conditions sanitaires (Crise Covid), le PLFR 2020 avait accordé aux collectivités une année supplémentaire pour établir les attributions de compensation et finaliser ce transfert.

En matière d'évaluation des charges d'investissement, la CLECT a souhaité, en septembre 2021, mettre en place un système d'ajustement des attributions de compensation d'investissement qui fonctionne de la manière suivante :

- Pour chaque commune, la CLECT a mis en place **un plan d'AC investissement figé** qui correspond au renouvellement optimal du patrimoine accumulé avant le transfert.
- **Chaque année, un bilan est réalisé** qui mesure l'écart entre le plan initial et la réalité des dépenses d'investissement GEPU sur le territoire communal.
- L'attribution de compensation Investissement (AC « réajustable ») est ajustée au montant de la dépense réelle de chaque commune (qui correspond à une annuité d'emprunt) sauf **un talon de 25% du plan d'AC initial** qui est conservé pour couvrir les dépenses récurrentes et provisionner à minima les dépenses futures.

La CLECT a également souhaité que le calcul se fasse avec un décalage de 2 ans. Ce décalage permet d'établir le montant des travaux GEPU réalisés en N-2 (2021), qui seront connus en N-1 (2022) pour être votées comme AC provisoire fin N-1 (2022) et deviendront des AC définitives en N (2023).

Cette méthode permet aux communes d'indiquer les bons chiffres dans leur BP à partir des données des AC provisoires, et de ne pas faire de DM en fin d'année.

### 2.2.2. Le choix de la CLECT

#### 2.2.2.1. Etape 1 : Recensement des travaux

On recense les travaux réalisés en 2021 sur chaque commune. On ventile également les dépenses non affectées (trois études réalisées en 2021) à l'aide de la clef de répartition validée par la CLECT (rappel : 20% population / 40% Aire / 40% réseau) et on calcule ainsi la charge nette par commune = dépenses TTC nettes du FCTVA.

SUIVI INVEST			fctva simulé	Charge nette
Commune	Mandat 2021 €TTC	Dépenses non affectées Etudes,...(% de	16,40%	
<b>TOTAL</b>	<b>465 845,78 €</b>	<b>11 775,00 €</b>	<b>78 329,81 €</b>	<b>399 290,97 €</b>



SUIVI INVEST			fctva simulé	Charge nette 2021
Commune	Mandats 2021 €TTC	Dépenses non affectées Etudes,...(% clef)	16,40%	
BERHET		31,02 €	5,09 €	25,93 €
CAMLEZ		88,36 €	14,49 €	73,87 €
CAOUENNEC-LANVEZEAC	3 694,52 €	104,51 €	623,04 €	3 175,99 €
CAVAN	1 779,00 €	205,38 €	325,44 €	1 658,94 €
COATASCORN		15,58 €	2,55 €	13,02 €
COATREVEN		29,64 €	4,86 €	24,78 €
KERBORS	4 296,00 €	20,67 €	707,93 €	3 608,73 €
KERMARI A-SULARD		104,02 €	17,06 €	86,96 €
LA ROCHE-JAUDY	2 849,40 €	318,74 €	519,58 €	2 648,57 €
LANGOAT	14 991,84 €	89,65 €	2 473,36 €	12 608,13 €
LANMERIN		51,79 €	8,49 €	43,29 €
LANMODEZ		39,67 €	6,51 €	33,17 €
LANNION	105 749,42 €	2 352,67 €	17 728,74 €	90 373,35 €
LANVELLEC		52,81 €	8,66 €	44,15 €
LE VIEUX-MARCHE	714,00 €	157,43 €	142,91 €	728,51 €
LEZARDRIEUX		224,24 €	36,78 €	187,47 €
LOGUIVY-PLOUGRAS		70,88 €	11,62 €	59,26 €
LOUANNEC		287,75 €	47,19 €	240,56 €
MANTALLOT	8 374,27 €	26,25 €	1 377,69 €	7 022,84 €
MINIHY-TREGUIER		189,52 €	31,08 €	158,44 €
PENVENAN	4 150,80 €	338,80 €	736,29 €	3 753,30 €
PERROS-GUIREC	132 624,78 €	980,78 €	21 911,31 €	111 694,24 €
PLESTIN-LES-GREVES	1 455,96 €	476,55 €	316,93 €	1 615,58 €
PLEUBIAN		319,43 €	52,39 €	267,05 €
PLEUDANIEL		78,02 €	12,80 €	65,23 €
PLEUMEUR-BODOU	1 688,88 €	365,71 €	336,95 €	1 717,63 €
PLEUMEUR-GAUTIER	45 722,40 €	113,50 €	7 517,09 €	38 318,81 €
PLOUARET		243,04 €	39,86 €	203,18 €
PLOUBEZRE		312,73 €	51,29 €	261,44 €
PLOUGRAS		30,44 €	4,99 €	25,45 €
PLOUGRESCANT		187,92 €	30,82 €	157,10 €
PLOUGUIEL		192,90 €	31,64 €	161,26 €
PLOULEC'H		163,20 €	26,76 €	136,44 €
PLOUMILIAU	1 359,38 €	205,42 €	256,63 €	1 308,17 €
PLOUNERIN		63,97 €	10,49 €	53,48 €
PLOUNEVEZ-MOEDEDEC		146,89 €	24,09 €	122,80 €
PLOUZELAMBRE		20,47 €	3,36 €	17,12 €
PLUFUR		55,38 €	9,08 €	46,29 €
PLUZUNET		87,23 €	14,31 €	72,92 €
PRAT		90,68 €	14,87 €	75,81 €
QUEMPVERN		26,20 €	4,30 €	21,90 €
ROSPEZ		168,99 €	27,71 €	141,28 €
SAINT-MICHEL-EN-GREVE		67,51 €	11,07 €	56,44 €
SAINT-QUAY-PERROS	3 281,16 €	182,28 €	568,00 €	2 895,44 €
TONQUEDEC		76,84 €	12,60 €	64,24 €
TREBEURDEN	8 720,24 €	712,16 €	1 546,91 €	7 885,48 €
TREDARZEC		97,34 €	15,96 €	81,38 €
TREDREZ-LOCQUEMEAU	515,36 €	254,38 €	126,24 €	643,50 €
TREDUDER		19,39 €	3,18 €	16,21 €
TREGASTEL	12 3878,37 €	393,27 €	20 380,55 €	103 891,09 €
TREGROM		33,66 €	5,52 €	28,14 €
TREGUIER		273,85 €	44,91 €	228,94 €
TRELEVERN		201,19 €	33,00 €	168,20 €
TREMEL		42,16 €	6,91 €	35,25 €
TREVOU-TREGUIGNEC		236,76 €	38,83 €	197,93 €
TREZENY		36,47 €	5,98 €	30,49 €
TROGUERY		18,91 €	3,10 €	15,81 €
<b>TOTAL</b>	<b>465 845,78 €</b>	<b>11 775,00 €</b>	<b>78 329,81 €</b>	<b>399 290,97 €</b>

### 2.2.2.2. Etape 2 : Annualisation de la dépense par emprunt

On fait l'hypothèse que la Communauté va financer la dépense nette de chacune des communes par emprunt aux conditions suivantes (**conditions d'emprunts réelles de LTC en 2021**) :

Taux fixe : 0,68%  
 Durée : 20 ans  
 Annuité constante

On calcule alors une annuité théorique pour chacune des communes.

SUIVI INVEST			fctva simulé	Charge nette	taux fixe	Annuité théorique
Commune	Mandat 2021 €TTC	Dépenses non affectées Etudes,...(% clef)	16,40%			
<b>TOTAL</b>	<b>465 845,78 €</b>	<b>11 775,00 €</b>	<b>78 329,81 €</b>	<b>399 290,97 €</b>	20 0,68%	<b>21 420,60 €</b>

L'annuité théorique de chaque commune pour les dépenses 2021 va se cumuler à l'annuité théorique pour les dépenses 2020 pour former l'annuité théorique cumulée qui va pouvoir être comparée au talon et à l'AC plafond.

### 2.2.2.3. Etape 3 : Comparaison à l'AC plafond et au Talon de 25%

Chaque commune paye au plus son AC plafond (qui correspond au plan de renouvellement initial annualisé sur 100 ans) et au moins un talon de 25% de ce montant plafond.

Une commune sur le territoire de laquelle il y a eu peu de travaux et dont l'annuité théorique est inférieure à son talon (qui est le minimum demandé à chaque commune) ne verra pas son AC GEPU modifiée. Le montant du talon qui excède l'annuité sera lors provisionné pour couvrir les travaux futurs de la commune.

A l'inverse si l'annuité théorique dépasse le talon, l'AC GEPU est révisée à hauteur de l'annuité pour permettre à la communauté de financer les travaux sur le territoire de la commune. Dans ce cas, il n'est pas constitué de provision.

Commune	SUIVI INVEST		fctva simulé 16,40%	Charge nette	taux fixe 20 0,68%	Annuité théorique 2021	Annuité théorique cumulée 2020 2021	AC investissement plafond	Talon à 25%	AC 2022	AC 2023
	Mandat 2021 €TTC	Dépenses non affectées Etudes,...(% clef)									
BERHET		31,02 €	5,09 €	25,93 €		1,39 €	1,39 €	5 615,34 €	1 403,83 €	1 403,83 €	1 403,83 €
CAMLEZ		88,36 €	14,49 €	73,87 €		3,96 €	3,96 €	13 865,61 €	3 466,40 €	3 466,40 €	3 466,40 €
CAOUENNEC-LANVEZEAC	3 694,52 €	104,51 €	623,04 €	3 175,99 €		170,38 €	170,38 €	16 611,82 €	4 152,96 €	4 152,96 €	4 152,96 €
CAVAN	1 779,00 €	205,38 €	325,44 €	1 658,94 €		89,00 €	89,00 €	26 621,06 €	6 655,26 €	6 655,26 €	6 655,26 €
COATASCORN		15,58 €	2,55 €	13,02 €		0,70 €	0,70 €	2 243,85 €	560,96 €	560,96 €	560,96 €
COATREVEN		29,64 €	4,86 €	24,78 €		1,33 €	1,33 €	3 610,99 €	902,75 €	902,75 €	902,75 €
KARBORS	4 296,00 €	20,67 €	707,93 €	3 608,73 €		193,60 €	193,60 €	2 949,24 €	737,31 €	737,31 €	737,31 €
KERMARIA-SULARD		104,02 €	17,06 €	86,96 €		4,67 €	4,67 €	18 785,15 €	4 696,29 €	4 696,29 €	4 696,29 €
LA ROCHE-JAUDY	2 849,40 €	318,74 €	519,58 €	2 648,57 €		142,09 €	2 222,73 €	60 692,35 €	15 173,09 €	15 173,09 €	15 173,09 €
LANGOAT	14 991,84 €	89,65 €	2 473,36 €	12 608,13 €		676,38 €	676,38 €	11 771,48 €	2 942,87 €	2 942,87 €	2 942,87 €
LANMERIN		51,79 €	8,49 €	43,29 €		2,32 €	2,32 €	8 206,02 €	2 051,50 €	2 051,50 €	2 051,50 €
LANMOTTE		39,67 €	6,51 €	33,17 €		1,78 €	1,78 €	7 753,07 €	1 938,27 €	1 938,27 €	1 938,27 €
LANNION	105 749,42 €	2 352,67 €	17 728,74 €	90 373,35 €		4 848,22 €	25 659,92 €	356 403,17 €	89 100,79 €	89 100,79 €	89 100,79 €
LANVELLEC		52,81 €	8,66 €	44,15 €		2,37 €	2,37 €	6 310,33 €	1 577,58 €	1 577,58 €	1 577,58 €
LE VIEUX-MARCHE	714,00 €	157,43 €	142,91 €	728,51 €		39,08 €	39,08 €	25 323,60 €	6 330,90 €	6 330,90 €	6 330,90 €
LEZARDRIEUX		224,24 €	36,78 €	187,47 €		10,06 €	10,06 €	37 448,56 €	9 362,14 €	9 362,14 €	9 362,14 €
LOGUIVY-POUGRAS		70,88 €	11,62 €	59,26 €		3,18 €	3,18 €	13 108,97 €	3 277,24 €	3 277,24 €	3 277,24 €
LOUANNEC		287,75 €	47,19 €	240,56 €		12,91 €	12,91 €	45 248,64 €	11 312,16 €	11 312,16 €	11 312,16 €
MANTALLOT	8 374,27 €	26,25 €	1 377,69 €	7 022,84 €		376,75 €	3 443,42 €	5 442,80 €	1 360,70 €	3 066,67 €	3 443,42 €
MINIHY-TREGUIER		189,52 €	31,08 €	158,44 €		8,50 €	8,50 €	22 420,60 €	5 605,15 €	5 605,15 €	5 605,15 €
PENVENAN	4 150,80 €	338,80 €	736,29 €	3 753,30 €		201,33 €	410,33 €	58 378,00 €	14 594,50 €	14 594,50 €	14 594,50 €
PERROS-GUIREC	132 624,78 €	980,78 €	21 911,31 €	111 694,24 €		5 992,02 €	6 257,62 €	171 984,01 €	42 996,00 €	42 996,00 €	42 996,00 €
PLESTIN-LES-GREVES	1 455,96 €	476,55 €	316,93 €	1 615,58 €		86,67 €	86,67 €	92 474,88 €	23 118,72 €	23 118,72 €	23 118,72 €
PLEUBIAN		319,43 €	52,39 €	267,05 €		14,33 €	14,33 €	49 548,59 €	12 387,15 €	12 387,15 €	12 387,15 €
PLEUDANEL		78,02 €	12,80 €	65,23 €		3,50 €	3,50 €	10 141,27 €	2 535,32 €	2 535,32 €	2 535,32 €
PLEUMEUR-BODOU	1 688,88 €	365,71 €	336,95 €	1 717,63 €		92,15 €	278,56 €	55 256,58 €	13 814,15 €	13 814,15 €	13 814,15 €
PLEUMEUR-GAUTIER	45 722,40 €	113,50 €	7 517,09 €	38 318,81 €		2 055,67 €	9 897,19 €	19 548,01 €	4 887,00 €	7 841,51 €	9 897,19 €
PLOUARET		243,04 €	39,86 €	203,18 €		10,90 €	10,90 €	42 875,12 €	10 718,78 €	10 718,78 €	10 718,78 €

SUIVI INVEST			fctva simulé	Charge nette	taux fixe	Annuité théorique 2021	Annuité théorique cumulée 2020 2021	AC investissement plafond	Talon à 25%	AC 2022	AC 2023
Commune	Mandat 2021 €TTC	Dépenses non affectées Etudes,... (% clef)	16,40%								
PLOUBEZRE		312,73 €	51,29 €	261,44 €		14,03 €	1 436,50 €	62 746,20 €	15 686,55 €	15 686,55 €	15 686,55 €
PLOUGRAS		30,44 €	4,99 €	25,45 €		1,37 €	1,37 €	4 888,20 €	1 222,05 €	1 222,05 €	1 222,05 €
PLOUGRESCANT		187,92 €	30,82 €	157,10 €		8,43 €	8,43 €	39 501,65 €	9 875,41 €	9 875,41 €	9 875,41 €
PLOUGUIEL		192,90 €	31,64 €	161,26 €		8,65 €	8,65 €	28 105,28 €	7 026,32 €	7 026,32 €	7 026,32 €
PLOULEC'H		163,20 €	26,76 €	136,44 €		7,32 €	7,32 €	23 870,60 €	5 967,65 €	5 967,65 €	5 967,65 €
PLOUMILLIAU	1 359,38 €	205,42 €	256,63 €	1 308,17 €		70,18 €	70,18 €	25 989,07 €	6 497,27 €	6 497,27 €	6 497,27 €
PLOUNERIN		63,97 €	10,49 €	53,48 €		2,87 €	2,87 €	7 278,63 €	1 819,66 €	1 819,66 €	1 819,66 €
PLOUNEVEZ-MOEDEC		146,89 €	24,09 €	122,80 €		6,59 €	6,59 €	21 117,36 €	5 279,34 €	5 279,34 €	5 279,34 €
PLOUZELAMBRE		20,47 €	3,36 €	17,12 €		0,92 €	0,92 €	3 333,18 €	833,30 €	833,30 €	833,30 €
PLUFUR		55,38 €	9,08 €	46,29 €		2,48 €	2,48 €	9 251,46 €	2 312,87 €	2 312,87 €	2 312,87 €
PLUZUNET		87,23 €	14,31 €	72,92 €		3,91 €	3,91 €	13 729,84 €	3 432,46 €	3 432,46 €	3 432,46 €
PRAT		90,68 €	14,87 €	75,81 €		4,07 €	4,07 €	12 418,33 €	3 104,58 €	3 104,58 €	3 104,58 €
QUEMPVERN		26,20 €	4,30 €	21,90 €		1,17 €	1,17 €	3 472,25 €	868,06 €	868,06 €	868,06 €
ROSPEZ		168,99 €	27,71 €	141,28 €		7,58 €	7,58 €	28 662,00 €	7 165,50 €	7 165,50 €	7 165,50 €
SAINT-MICHEL-EN-GREVE		67,51 €	11,07 €	56,44 €		3,03 €	3,03 €	10 375,32 €	2 593,83 €	2 593,83 €	2 593,83 €
SAINT-QUAY-PERROS	3 281,16 €	182,28 €	568,00 €	2 895,44 €		155,33 €	298,24 €	23 912,37 €	5 978,09 €	5 978,09 €	5 978,09 €
TONQUEDEC		76,84 €	12,60 €	64,24 €		3,45 €	3,45 €	11 392,09 €	2 848,02 €	2 848,02 €	2 848,02 €
TREBEURDEN	8 720,24 €	712,16 €	1 546,91 €	7 885,48 €		423,03 €	528,13 €	120 724,81 €	30 181,20 €	30 181,20 €	30 181,20 €
TREDARZEC		97,34 €	15,96 €	81,38 €		4,37 €	4,37 €	16 696,48 €	4 174,12 €	4 174,12 €	4 174,12 €
TREDREZ-LOCQUEMEAU	515,36 €	254,38 €	126,24 €	643,50 €		34,52 €	34,52 €	34 224,59 €	8 556,15 €	8 556,15 €	8 556,15 €
TREDUDER		19,39 €	3,18 €	16,21 €		0,87 €	0,87 €	1 846,24 €	461,56 €	461,56 €	461,56 €
TREGASTEL	123 878,37 €	393,27 €	20 380,55 €	103 891,09 €		5 573,40 €	5 666,75 €	54 745,58 €	13 686,39 €	13 686,39 €	13 686,39 €
TREGROM		33,66 €	5,52 €	28,14 €		1,51 €	1,51 €	5 988,96 €	1 497,24 €	1 497,24 €	1 497,24 €
TREGUIER		273,85 €	44,91 €	228,94 €		12,28 €	12,28 €	50 302,21 €	12 575,55 €	12 575,55 €	12 575,55 €
TRELEVERN		201,19 €	33,00 €	168,20 €		9,02 €	9,02 €	26 371,86 €	6 592,96 €	6 592,96 €	6 592,96 €
TREMEL		42,16 €	6,91 €	35,25 €		1,89 €	1,89 €	8 613,30 €	2 153,33 €	2 153,33 €	2 153,33 €
TREVOU-TREGUIGNEC		236,76 €	38,83 €	197,93 €		10,62 €	1 685,82 €	30 956,28 €	7 739,07 €	7 739,07 €	7 739,07 €
TREZENY		36,47 €	5,98 €	30,49 €		1,64 €	1,64 €	6 188,95 €	1 547,24 €	1 547,24 €	1 547,24 €
TROGUERY		18,91 €	3,10 €	15,81 €		0,85 €	0,85 €	3 304,80 €	826,20 €	826,20 €	826,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>465 845,78 €</b>	<b>11 775,00 €</b>	<b>78 329,81 €</b>	<b>399 290,97 €</b>		<b>21 420,60 €</b>	<b>59 321,15 €</b>	<b>1 880 647,00 €</b>	<b>470 161,75 €</b>	<b>474 822,23 €</b>	<b>477 254,65 €</b>

#### 2.2.2.4. Etape 4 : Liste des communes qui doivent voter une révision de leur AC

Il s'agit des communes de **Mantallot** et de **Pleumeur-Gautier**.

Pour les autres communes, le montant de l'AC investissement est toujours égal au talon et n'est pas modifié.

SUIVI INVEST									
Commune	Charge nette 2021	Annuité antérieure	Besoin de financement 2021	Annuité théorique (des emprunts 2021)	Annuité théorique cumulée	AC investissement plafond	Talon à 20%	AC Investissement 2022	AC Investissement 2023
MANTALLOT	7 022,84 €	3 066,67 €	7 022,84 €	376,75 €	5 443,42 €	5 442,80 €	1 860,70 €	3 067 €	3 443 €
PLEUMEUR-GAUTIER	38 318,81 €	7 841,51 €	38 318,81 €	2 055,67 €	9 897,19 €	19 543,01 €	4 887,00 €	7 842 €	9 897 €

##### Mantallot

Le renouvellement du patrimoine GEPU de Mantallot, annualisé sur 100 ans, correspond à une AC investissement théorique de 5 443 €. Autrement dit, en moyenne, pour renouveler le patrimoine il faut dépenser 5 443 € pendant 100 ans.

En 2020, 69 152 € de travaux TTC, correspondant à 57 811 € de dépenses nettes, ont été réalisés sur la commune de Mantallot. En 2021, 8 374 de travaux TTC, correspondant à 7023€ de dépenses nettes ont été réalisés sur la commune de Mantallot.

Pour financer ces travaux, LTC a mobilisé des emprunts qui génèrent au total une annuité de 3 443 € fléchée sur Mantallot.

Cette annuité est inférieure à l'AC plafond de 5 443 € (qui correspond au maximum qu'il est possible de demander à la commune) mais est supérieure au talon de 1 361 € correspondant à 25% de l'AC plafond (qui est le minimum demandé à chaque commune).

La commune devra donc payer 3 443€ en 2023 via une révision de son AC investissement.

##### Pleumeur-Gautier

Le renouvellement du patrimoine GEPU de Pleumeur-Gautier, annualisé sur 100 ans, correspond à une AC investissement théorique de 19 548 €. Autrement dit, en moyenne, pour renouveler le patrimoine il faut dépenser 19 548 € pendant 100 ans.

En 2020, 177 823 € de travaux TTC, correspondant à 147 824 € de dépenses nettes, ont été réalisés sur la commune de Pleumeur-Gautier. En 2021, 45 722 € de travaux TTC, correspondant à 38 319 € de dépenses nettes, ont été réalisés sur la commune.

Pour financer ces travaux, LTC a mobilisé des emprunts sur 20 ans au taux de 0,57% qui génère une annuité de 9 897 € fléchée sur Pleumeur-Gautier.

Cette annuité est inférieure à l'AC plafond de 19 548 € (qui correspond au maximum qu'il est possible de demander à la commune) mais est supérieure au talon de 4 887 € correspondant à 25% de l'AC plafond (qui est le minimum demandé à chaque commune).

La commune devra donc payer 9 897 € en 2023 via une révision de son AC investissement.

## 2.3. La GEMAPI - Digue du boulevard de la Mer à Penvénan

### 2.3.1. Rappel du contexte

#### 2.3.1.1. L'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Depuis le 1er janvier 2018, Lannion-Trégor Communauté exerce la compétence GEMAPI qui comprend notamment la défense contre les inondations et contre la mer qui implique la gestion, l'entretien et la surveillance d'ouvrages de protection contre les inondations. Il peut, notamment, s'agir d'ouvrages de type « digues » dont la fonction est de protéger une zone basse d'une inondation par la mer.

Une étude de définition de la stratégie de LTC autour de l'ensemble des ouvrages ayant une fonction de prévention des inondations a permis de prioriser les ouvrages à prendre en gestion par Lannion-Trégor Communauté. La digue du Boulevard de la mer à Penvénan en fait partie.

Depuis 2018, Lannion-Trégor Communauté est donc gestionnaire de cette digue et doit s'assurer de son maintien en état, de sa surveillance et de son entretien.

#### 2.3.1.2. Les travaux sur la digue du boulevard de la Mer à Penvénan

A l'occasion d'un projet de requalification de la voirie du Boulevard de la mer, la commune de Penvénan a mené des travaux de voirie, d'aménagements paysagers, ainsi que de confortement de la digue pour un montant total d'environ 450 000 € HT.

Ces travaux se sont déroulés en deux phases :

- Une première phase antérieure au 1er janvier 2018 ;
- Une seconde phase a eu lieu entre novembre 2019 et juillet 2020 pour 337 353 € HT.

Penvénan sollicite le financement des travaux de la seconde phase (période de prise de compétence de LTC) concourant au maintien du rôle de protection contre les inondations de l'ouvrage, réalisés conformément aux préconisations effectuées dans le cadre de la Visite Technique Approfondie de 2017.

Il s'agit des travaux suivants :

- La réfection du couronnement par apport d'une dalle granite neuve ;
- La suppression des sources d'exfiltration et le reprofilage globale de la crête d'ouvrage.

Après échanges portant sur l'identification précise des **travaux** concourant à la prévention des inondations entre les services de LTC et ceux de la commune, ces derniers ont été estimés à **209 831,12 € HT**.

La commune a touché une **subvention** DETR de 133 000 € dont la quote-part applicable à la partie GEMAPI est de 56,62% soit une somme de **75 304,60 €**.



### 2.3.2. Le choix de la CLECT

Dans le respect de la loi, la CLECT propose une évaluation qui conduit au calcul d'une charge nette transférée de 209 831,12 € - 75 304,60 € = **134 526,52 €**.

La commune conservant l'emprunt ayant financé les travaux, il est proposé de corriger les attributions de compensation de Penvénan d'un montant correspondant à un remboursement théorique d'emprunt.

Un emprunt de 2,8 M€ sur 30 ans au taux de 1,57% a été réalisé par la commune en 2019 auprès de la Banque Postale. Cet emprunt génère un total de 3 467 337 € d'annuités sur les 30 ans de durée du prêt soit 115 578 € en moyenne par an.

Le besoin de financement des dépenses nettes GEMAPI représente 4,80% du montant total de l'emprunt de 2019 = 134 526, 52 € / 2 800 000€ (part des travaux « Digue » dans l'emprunt).

La quote-part dans l'annuité, à rattacher à la compétence GEMPI pour la Digue, représente donc

$$115\,578\text{ €} * 4,80\% = 5\,553\text{ €}.$$

**La CLECT propose de corriger, à la hausse, pendant 27 ans, les AC de Penvénan de 5 553€** pour lui permettre de financer le remboursement de la dette correspondant à la compétence GEMAPI.

### 3. ANNEXE – POUR INFORMATION AC DEFINITIVES 2023 PAR COMMUNES



	LTC AC définitives 2023				AC INV
	A.C. Fiscale	AC CHARGES	AC RECUE	AC VERSEE	AC VERSEE
<b>LTA</b>	<b>10 599 081 €</b>	<b>4 279 161 €</b>	<b>6 470 574 €</b>	<b>150 654 €</b>	<b>258 447 €</b>
Kermaria-Sulard	22 413 €	25 319 €		2 906 €	4 696 €
Lannion	8 088 151 €	2 558 854 €	5 529 297 €		89 101 €
Louannec	129 545 €	82 287 €	47 258 €		11 312 €
Plestin-Les-Grèves	237 067 €	158 255 €	78 812 €		23 119 €
Pleumeur-Bodou	275 517 €	191 218 €	84 299 €		13 814 €
Ploubezre	123 060 €	97 163 €	25 897 €		15 687 €
Ploulec'h	120 117 €	100 614 €	19 503 €		5 968 €
Ploumilliau	273 054 €	169 947 €	103 107 €		6 497 €
Plouzélambre	1 475 €	15 382 €		13 907 €	833 €
Plufur	12 918 €	20 103 €		7 185 €	2 313 €
Rosppez	206 598 €	52 659 €	153 939 €		7 165 €
Saint-Michel-En-Grève	11 843 €	25 743 €		13 900 €	2 594 €
Saint-Quay-Perros	344 856 €	81 705 €	263 151 €		5 978 €
Trébeurden	246 760 €	282 778 €		36 018 €	30 181 €
Trédrez-Locquémeau	24 987 €	87 922 €		62 935 €	8 556 €
Tréduder	-572 €	9 831 €		10 403 €	462 €
Trégastel	383 863 €	228 798 €	155 065 €		13 686 €
Trélévern	33 376 €	35 296 €		1 920 €	6 593 €
Trémel	24 585 €	14 338 €	10 247 €		2 153 €
Trévou-Tréguignec	39 468 €	40 949 €		1 481 €	7 739 €
	A.C. Fiscale	AC CHARGES	AC RECUE	AC VERSEE	AC VERSEE
<b>BAC</b>	<b>601 426 €</b>	<b>230 935 €</b>	<b>418 757 €</b>	<b>48 266 €</b>	<b>31 723 €</b>
Lanvell ec	11 191 €	20 174 €		8 983 €	15 78 €
Loguivy-Plougras	69 525 €	23 660 €	45 865 €		3 277 €
Plouaret	129 914 €	62 748 €	67 166 €		10 719 €
Plougras	78 434 €	12 027 €	66 407 €		1 222 €
Plounérin	79 690 €	23 295 €	56 395 €		1 820 €
Plounevez-Moëdec	233 683 €	50 759 €	182 924 €		5 279 €
Trégrom	-992 €	11 345 €		12 337 €	1 497 €
Vieux-Marché	-19 €	26 927 €		26 946 €	6 331 €
<b>Perros-Guirec</b>	<b>3 659 906 €</b>	<b>643 006 €</b>	<b>3 016 900 €</b>		<b>42 996 €</b>
<b>CT</b>	<b>346 688 €</b>	<b>170 557 €</b>	<b>196 111 €</b>	<b>19 980 €</b>	<b>26 469 €</b>
Berhet	-126 €	5 570 €		5 696 €	1 404 €
Caouennec-Lanvezeac	51 605 €	19 438 €	32 167 €		4 153 €
Cavan	78 827 €	44 832 €	33 995 €		6 655 €
Coatascorn	-186 €	5 852 €		6 038 €	561 €
Mantallot	76 530 €	8 378 €	68 152 €		3 443 €
Pluzunet	55 988 €	26 687 €	29 301 €		3 432 €
Prat	20 059 €	28 304 €		8 245 €	3 105 €
Quemperven	12 725 €	8 037 €	4 688 €		868 €
Tonquedec	51 266 €	23 458 €	27 808 €		2 848 €
	A.C. Fiscale	AC CHARGES	AC RECUE	AC VERSEE	AC VERSEE
<b>HAUT TREGOR</b>	<b>740 768 €</b>	<b>715 447 €</b>	<b>259 560 €</b>	<b>234 239 €</b>	<b>76 587 €</b>
Camlez	11 397 €	23 610 €		12 213 €	3 466 €
Coatreven	73 946 €	13 094 €	60 852 €		903 €
Langoat	-3 344 €	27 198 €		30 542 €	2 943 €
Ianmérin	286 €	12 001 €		11 715 €	2 052 €
Minihy Tréguier	68 271 €	37 296 €	30 975 €		5 605 €
Penvénan	229 173 €	134 331 €	94 842 €		14 595 €
Plougrescant	-15 638 €	71 524 €		87 162 €	9 875 €
Plouguiel	-14 493 €	54 700 €		69 193 €	7 026 €
La Roche Jaudy (CN)	131 818 €	76 164 €	55 654 €		15 173 €
Tréguier	269 493 €	252 256 €	17 237 €		12 576 €
Trézény	-6 430 €	8 715 €		15 145 €	1 547 €
Troguéry	-3 711 €	4 557 €		8 268 €	826 €
<b>PRESQU'ILE LEZARDRIEUX</b>	<b>420 067 €</b>	<b>264 327 €</b>	<b>205 081 €</b>	<b>49 341 €</b>	<b>41 030 €</b>
Kerbors	-1 067 €	10 519 €		11 586 €	737 €
Lanmodez	2 744 €	11 100 €		8 356 €	1 938 €
Lézardrieux	121 807 €	67 894 €	53 913 €		9 362 €
Pleubian	227 606 €	76 438 €	151 168 €		12 387 €
Pleudaniel	21 190 €	24 392 €		3 202 €	2 535 €
Pleumeur Gautier	32 929 €	47 116 €		14 187 €	9 897 €
Trédarzec	14 858 €	26 869 €		12 011 €	4 174 €
<b>TOTAUX</b>	<b>16 367 936 €</b>	<b>6 303 433 €</b>	<b>10 566 983 €</b>	<b>502 480 €</b>	<b>477 252 €</b>
			<b>10 064 503 €</b>		

## ***10 - Admissions en non-valeur***

Rapporteur : Cédric SEUREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les états d'admissions en non-valeur (consultables sur demande) établis par Monsieur le Trésorier Principal ;

Vu les états produits de créances irrécouvrables (consultables sur demande) par Monsieur le Trésorier Principal, suite à des jugements prononcés d'effacement de dette (particuliers), ou dans le cas de sociétés : insuffisance d'actif suite à une liquidation judiciaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023, accordant délégation au Maire d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros ;

**BUDGET "VILLE"** pour un montant T.T.C. de : 14.187,91 € :

Se décomposant en :

- Admissions en non-valeur (chapitre 65, article 6541) : 11.340,23 € T.T.C.
- Créances éteintes (chapitre 65, article 6542) : 2.847,68 € T.T.C.

Correspondants aux créances de :

- Eau (transféré à LTC le 01/01/2020) : non-valeur (2.750,29 €) ; créances éteintes (1.288,14 €)
- Affaires scolaires (cantine, garderie, CLSH) : non-valeur (1.550,14 €) ; créances éteintes (1.164,40 €)
- Caisse des Écoles (cantine jusqu'au 31/12/2015) : non-valeur (1.453,86 €) ; créances éteintes (42,30 €)
- Divers : non-valeur (5.585,94 €) ; créances éteintes (352,84 €)

A prélever sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6541 « admissions en non-valeur », article 6542 « créances éteintes »

**BUDGET "PORT DE PLAISANCE"** pour un montant T.T.C. de : 121,00 € :

Se décomposant en :

- Admissions en non-valeur (chapitre 65, article 6541) : 121,00 € T.T.C.

**BUDGET "LOCATIONS DIVERSES – BAUX COMMERCIAUX"** pour un montant T.T.C. de : 11.996.68 € :

Se décomposant en :

- Admissions en non-valeur (chapitre 65, article 6541) : 11.996.68 € (loyers sur 12 mois d'une entreprise défailante avant son expulsion)

Il est proposé au conseil municipal :

D'ADMETTRE en non-valeur sur le budget principal de la Ville les sommes qui lui sont présentées pour un montant total de **14.187,91 €** conformément aux états établis par Monsieur Le Trésorier Principal :

- au titre des admissions en non-valeur (chapitre 65, article 6541) : 11.340,23 €.
- au titre des créances éteintes (chapitre 65, article 6542) : 2.847,68 €

D'ADMETTRE en non-valeur sur le budget annexe Port de Plaisance la somme qui lui est présentée pour un montant total de **121,00 €** conformément aux états établis par Monsieur Le Trésorier Principal :

- au titre des admissions en non-valeur (chapitre 65, article 6541) : 121,00 €.

D'ADMETTRE en non-valeur sur le budget annexe Locations Diverses – Baux Commerciaux les sommes qui lui sont présentées pour un montant total de **11.996.68 €** conformément aux états établis par Monsieur Le Trésorier Principal :

- au titre des admissions en non-valeur (chapitre 65, article 6541) : 11.996.68 €.

DE PRENDRE CONNAISSANCE qu'au titre de la délégation du 25 septembre 2023, par décision du Maire, les sommes suivantes, constituées de titres d'une valeur inférieure à 100 €, ont été admises en non-valeur :

- Budget ville : 10.993 € (eau : 5.549,29 € ; DEVS : 1.069,58 € ; Caisse des écoles : 2.294,03 € ; divers : 2.080,57 €)
- Budget annexe Port de Plaisance : 25,84 €
- Budget annexe du camping : 33,44 € HT, 40,00 € TTC

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## ***11 - Revalorisation des indemnités pour le gardiennage des églises communales***

Rapporteur : Cédric SEUREAU

Le gardiennage des églises communales est effectué par le diocèse. Une indemnité annuelle de gardiennage est versée pour cette mission. Cette indemnité n'a pas été revalorisée depuis 2017.

Vu la communication de la Préfecture des Côtes d'Armor de mars 2023 relatif à la revalorisation du plafond de l'indemnité de gardiennage des églises communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu les circulaires ministérielles des 8 janvier 1987, du 7 mars 2019 et du 29 juillet 2011 du ministère de l'Intérieur précisant que les conseils municipaux ont la possibilité de revaloriser ces indemnités jusqu'au montants plafond applicables,

Il est proposé au conseil municipal :

D'ALLOUER l'indemnité de gardiennage des églises communales à hauteur de :

- 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur Cédric SEUREAU ajoute que la ville de Lannion verse environ 1 000 € au diocèse pour cette action de gardiennage. Il est appliqué le 1<sup>er</sup> tarif pour l'église St-Jean-du-Baly et le 2<sup>ème</sup> tarif pour les autres églises.

Madame Danielle MAREC demande en quoi consiste le gardiennage. Elle pensait que cette action était effectuée par l'association pastorale à titre bénévole.

Monsieur Cédric SEUREAU indique que le gardiennage comprend l'ouverture et la fermeture de l'édifice, le ménage.

Monsieur Jean-Yves CALLAC demande si les églises de Brélévenez et de Buhulien sont incluses.

Monsieur Cédric SEUREAU confirme.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### ***12 - Provisions (constitution – reprise)***

Rapporteur : Cédric SEUREAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

#### **1) Caisse des écoles**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2020 approuvant la clôture du budget de la Caisse des Écoles et la reprise de la gestion par la ville des créances non recouvrées,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2021 constituant une provision pour risques et charges d'exploitation pour un montant de 21.719,03 € représentant les créances non recouvertes sur le budget de la Caisse des Écoles au moment de la reprise de ses résultats par le budget principal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2021 constatant une reprise sur provision d'un montant de 5.939,16 €, créée pour l'apurement des créances de la Caisse des Écoles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2022 constatant une reprise sur provision d'un montant de 670,40 €, créée pour l'apurement des créances de la Caisse des Écoles,

Vu les états de présentation en non-valeur établis par Monsieur Le Trésorier Principal et admis par le conseil municipal ce jour pour un montant de :

- 3.790,19 € portant sur des créances issues du budget de la Caisse des Écoles

#### **2) Créances non recouvrées de plus de 2 ans au 31 décembre 2022**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 mai 2022 approuvant la constitution d'une provision sur le budget principal d'un montant de 30.520,64 € relative aux créances non recouvrées de plus de 2 ans au 31 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 octobre 2022 approuvant la constitution de provisions sur les budgets annexes d'un montant de :

- 163,94 € sur le budget annexe Port de Plaisance
- 2.399,94 € sur le budget annexe Locations Diverses-Baux commerciaux,
- 391,15 € sur le budget annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres,

- 90,57 € sur le budget annexe Camping des Deux Rives.  
relatives aux créances non recouvrées de plus de 2 ans au 31 décembre 2021,

Vu les états de présentation en non-valeur établis par Monsieur Le Trésorier Principal et admis par le conseil municipal ce jour,

Vu les états de créances non recouvrées de plus de 2 ans au 31 décembre 2022 établis par Monsieur Le Trésorier Principal pour ces différents budgets,

Il est proposé au conseil municipal :

### **1) Caisse des écoles**

DE CONSTATER une reprise sur provision d'un montant de 3.790,19 €, créée pour l'apurement des créances de la Caisse des Écoles, à prendre sur le compte 7815 (imputation 78\_7815\_01).

### **2) Créances non recouvrées de plus de 2 ans au 31 décembre 2022**

DE CONSTATER les reprises sur provision suivantes :

- Budget principal (78\_7817\_01) : 30.520,64 €
- Budget annexe Port de Plaisance (78\_7817) : 163,94 €
- Budget annexe Locations Diverses-Baux commerciaux (78\_7817) : 2.399,94 €
- Budget annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres (78\_7817) : 391,15 €
- Budget annexe Camping des Deux Rives (78\_7817) : 90,57 €

D'APPROUVER la constitution des provisions suivantes relatives aux créances non recouvrées de plus de 2 ans au 31 décembre 2022 :

- Budget principal (68\_6817\_01) : 20.347,84 €
- Budget annexe Port de Plaisance (68\_6817) : 79,97 €
- Budget annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres (68\_6817) : 391,15 €

DE CONSTATER que ces provisions ne sont plus nécessaires sur les budgets annexes Locations Diverses-Baux commerciaux et Camping des Deux Rives.

Madame Danielle MAREC demande si la ville va réussir à apurer les créances de la Caisse des Écoles. Elle trouve que cela met du temps.

Monsieur le Maire n'en doute pas.

Monsieur Cédric SEUREAU précise que le recouvrement ne relève pas d'une compétence communale.

Monsieur le Maire justifie la longueur de la procédure en faisant référence aux admissions en non-valeur qui portent sur plusieurs années en arrière (2015 par exemple). Il explique la procédure de recouvrement par le Trésor Public suite à l'émission du titre de recettes par la Ville et indique que certaines créances s'éteignent.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## ***13 - Aménagement des quais - déménagement du manège et du kiosque - redevances d'occupation du domaine public***

Rapporteur : Françoise LE MEN

Les travaux d'aménagement des quais et le plan de circulation durant la période des travaux nécessitent le déplacement du manège et du kiosque dont les permissions de voirie arrivent à échéance au 31 décembre 2023. Les travaux démarreront courant mars 2024, après la fête foraine.

Le manège et le kiosque à journaux sont d'un point de vue juridique des exploitations économiques sur le domaine public. Le code général de la propriété des personnes publiques oblige dans ce cas à lancer un appel à candidatures pour rechercher des exploitants.

Un appel à candidatures par équipement doit être lancé dès novembre 2023 sur les nouveaux emplacements. Il convient de déterminer les redevances d'occupation du domaine public pour ces deux équipements.

En 2023, la redevance annuelle pour le manège s'élevait à 24 € le m<sup>2</sup>. Il est proposé une redevance annuelle de 25,20 € le m<sup>2</sup> pour 2024 (soit le respect de l'augmentation générale des tarifs de 5%).

En 2022, la redevance payée par le kiosque s'élevait à 821,61 € pour 14 m<sup>2</sup>. Il est proposé de réévaluer la redevance de 5 % soit 862,69 €, arrondi à 860 € annuel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le budget de la ville,

Considérant la nécessité de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les nouveaux emplacements du manège et du kiosque à journaux qui sera mentionnée dans les appels à candidatures lancés en novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

DE FIXER comme suit la redevance annuelle pour l'année 2024

1 – Manège : 25,20 € le m<sup>2</sup>

2 – Kiosque à journaux : 860 €

Madame Gwénaëlle LAIR demande la surface du manège et le montant annuel de la redevance.

Madame Françoise LE MEN indique que la redevance annuelle est de l'ordre de 1 000 €.

Madame Anne LE GUEN intervient comme suit :

« Chouette que l'on s'attarde sur la situation particulière du kiosque !

En raison des travaux qui vont le cerner alors que ce kiosque m'apparaît ni démontable ni transportable, je me permets ici en dehors de toute intention partisane d'attirer l'attention des élus car un kiosque à journaux n'est pas un commerce comme un autre.

Il est le relai de la libre expression, un lieu où l'on peut acheter l'Huma ou le Figaro sans oublier les titres représentés par les journalistes ici présents.

Le kiosque de Lannion est un lieu où l'on aime encore se déplacer pour acheter un journal papier. Sa disparition irait à l'encontre du but recherché de redynamisation du centre-ville.

Le gérant actuel du kiosque est personnellement derrière sa caisse tous les jours, très tôt le matin et ce depuis plus de trente ans. Ce n'est pas une redevance que l'on doit lui demander mais au contraire une indemnité que la Ville s'honorerait à lui accorder pendant les travaux. Pour mémoire cette redevance peut paraître minime mais elle représente environ un mois de salaire.

D'autre part, et dans le cadre du réaménagement des quais, si le kiosque doit être reconstruit, quelle indemnité pourra bénéficier le gérant qui a légalement acheté les fonds et qui est propriétaire du bâti pour lequel il verse des impôts fonciers.

C'est pour ces motifs que je demande aux élus de ne pas voter ce texte en l'état afin que l'histoire de notre ville ne soit pas amputée d'un élément essentiel à notre démocratie. »

Madame Françoise LE MEN relève la présence de deux éléments dans l'interpellation de Madame LE GUEN.

Premier point : Le présent texte concerne la soumission au conseil municipal d'un tarif.

Quand Madame LE GUEN dit que la ville s'honorerait de ne pas réclamer la redevance, ce point fait partie des échanges que les élus ont conduits avec la représentante du gérant du kiosque. Mais cette exonération serait examinée au même titre que le conseil municipal a délibéré lors de la crise sanitaire pour exonérer les cafetiers du droit de terrasse et les commerçants non sédentaires : ainsi le conseil municipal pourrait se prononcer sur une exonération au motif des désagréments générés par les travaux. Mais ce n'est pas ce type de délibération qui est ici proposée.

Pour lancer un appel à candidatures, il faut indiquer un tarif dans l'appel à candidatures.

Le deuxième point porte sur la nature du commerce. Madame LE MEN dit rejoindre Madame LE GUEN d'autant que Madame LE MEN est une cliente quasi quotidienne du kiosque depuis qu'elle a l'âge de lire ... même si le kiosque n'était pas implanté à l'emplacement actuel. Cependant, le kiosque est une activité économique pour laquelle la municipalité n'a pas à se prononcer. Si un arrêt total de l'activité venait à survenir du fait des travaux, d'autres procédures s'actionnent. La municipalité a bien conscience que ce kiosque est un monument historique à Lannion ainsi que la personnalité du gérant.

Madame LE MEN a reçu sa représentante à plusieurs reprises et des longs échanges sont intervenus ; Madame LE MEN précise que Monsieur GUEGOU ne se déplaçant pas pour des raisons lui appartenant, elle a donc rencontré sa représentante. Il n'est pas question de la suppression du kiosque mais de sa relocalisation pendant les travaux. La municipalité lui a proposé des emplacements ; la ville prendra en charge l'hébergement temporaire du kiosque.

En ce qui concerne l'achat du fonds de commerce et d'un bâtiment commercial, ces points n'entrent pas dans le champ de la responsabilité de la commune. Madame LE MEN a bien conscience de paraître sèche et inhumaine en tenant ces propos ; pourtant, elle prend en considération l'aspect humain, social et d'animation des quais de Lannion par la présence du kiosque.

Madame Anne LE GUEN remercie Madame Françoise LE MEN pour sa réponse. Elle a profité de la question pour aborder ce fait et porter à la connaissance de tous les élus la situation du kiosque. Elle invite les élus à considérer ce sujet lors de la concrétisation du dossier.

Madame Françoise LE MEN revient sur la propriété du commerce et du fonds de commerce qui relèvent d'une affaire privée qui n'a sûrement pas toujours été traitée au bénéfice du gérant qui passe ses journées dans son kiosque pour pas grand-chose.

Madame Anne LE GUEN le conçoit mais elle souligne le paiement d'une taxe foncière.

Madame Françoise LE MEN ajoute qu'il y a certes une taxe foncière mais également une activité ... et un service des impôts.

Monsieur le Maire fait remarquer que tout ne dépend pas de la ville. Il indique que la municipalité est très attentive au kiosque et dit sa volonté que l'activité du kiosque puisse perdurer. Le kiosque constitue effectivement un lieu d'animation du centre-ville. Il y a d'un côté la volonté municipale et d'un autre côté le cadre réglementaire sur lequel on ne peut pas transiger. Comme la ville doit lancer un appel à candidature, le conseil municipal doit fixer le tarif qui doit figurer dans les appels à candidatures.

Madame Catherine BRIDET rebondit sur l'intervention de Madame Anne LE GUEN et demande les emplacements proposés.

Madame Françoise LE MEN répond que pour le kiosque, il est envisagé d'installer un chalet ou un container habillé autour de la statue de Kito voire le long des quais. Pour le manège, il a été proposé de l'installer à titre temporaire mais pour une durée plus longue que le kiosque, à la pointe du parking de Caërphilly en face de la médiathèque car c'est un lieu de passage des familles et des enfants. Madame LE MEN souligne l'urgence à lancer les appels à candidatures et donc à délibérer.

Monsieur le Maire précise que ce sont des implantations temporaires le temps des travaux avant des emplacements définitifs.

Madame Danielle MAREC relève le caractère provisoire et temporaire des localisations citées par Madame Françoise LE MEN. Ce ne sont pas ces emplacements-là qui ont été énoncés lors des comités de pilotage d'aménagement des quais.

Madame Françoise LE MEN ajoute que le kiosque et le manège ont été placés dans un espace qui n'est actuellement pas totalement défini car on recueille l'avis des principaux acteurs, à savoir celui des gérants du manège et celui du gérant du kiosque. Le projet est passé du stade de l'esquisse à un AVP un peu large avec un périmètre de travaux plus restreint qui tient compte des contraintes et laisse des opportunités. Il est certain que, selon les réponses aux appels à candidature, on recueillera l'avis sur les situations du kiosque et du manège.

Madame Danielle MAREC indique qu'il avait été dit que le manège devait se positionner dans l'espace accueillant des jeux pour enfants ; elle était d'accord avec cette proposition. Quant au kiosque, elle convient qu'il faudra le positionner dans l'espace. Mais le kiosque, vu les propos tenus par Madame Le Guen et Madame Bridet, a une vocation un tantinet différente de celle du manège. Elle est donc d'avis que le kiosque soit situé à un point central dans le centre-ville, il crée d'ailleurs une animation et une vitalité. Pour l'instant, même si cela n'est pas évident, on ne sait pas très bien où ces deux équipements vont être posés.

Madame Françoise LE MEN répond que les deux équipements sont positionnés sur le plan travaux et le manège sera positionné ainsi que présenté lors des différentes réunions de travail, côté jardin du fond, autour des jeux d'enfants. Elle sait que l'emplacement ne sied pas à l'actuel gestionnaire du manège. Quant au kiosque, il est positionné plus en avant, non loin de son emplacement actuel. Les appels à candidatures ont une durée déterminée pour exploiter l'emplacement : 2 ans pour le kiosque et 5 ans pour le manège.

Madame Danielle MAREC demande si à l'issue de ce premier appel à candidatures, un autre interviendra.

Madame Françoise LE MEN confirme.

Madame Danielle MAREC note le caractère temporaire des deux appels à candidatures.

Madame Anne LE GUEN comprend qu'à terme est prévu un kiosque dans l'aménagement des quais. Elle demande si un budget est prévu à terme pour l'aménagement d'un kiosque.

Madame Françoise LE MEN répond que le kiosque est une activité économique privée. La ville délivrera une autorisation d'occupation du domaine public.



Madame Anne LE GUEN en conclut qu'il appartiendra à l'exploitant du kiosque de construire son nouveau kiosque.

Monsieur le Maire confirme.

Madame Anne LE GUEN revient sur les propos de Madame LE MEN quant à la fourniture d'un chalet ou d'un container pour accueillir le kiosque. Elle demande si l'équipement aura le chauffage et l'électricité, des toilettes.

Madame Françoise LE MEN répond que lorsque l'on abordera ces sujets, on aura déjà conclu un certain nombre d'accords avec le gérant. Madame LE MEN souligne la nécessité de conclure un accord avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Madame Anne LE GUEN demande si l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France vaut pour la structure provisoire.

Madame Françoise LE MEN confirme.

Madame Anne LE GUEN demande si des échanges ont déjà eu lieu avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Madame Françoise LE MEN confirme que des échanges ont eu lieu d'où ses propos sur la nécessité de conclure un accord.

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la délibération, à savoir la fixation de deux redevances annuelles afin de pouvoir lancer les appels à candidatures.

**ADOPTÉ PAR 26 VOIX POUR**

**4 VOIX CONTRE**

NOËL - BRIDET - CALLAC - LE GUEN

**2 ABSTENTIONS** (MAREC - FALEZAN)

***14 - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables  
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local  
de l'Habitat***

Rapporteur : Paul LE BIHAN

*Départ de Patrice KERVAON (procuration à Pierre GOUZI)*

En préambule, Monsieur le Maire indique que la communauté d'agglomération est en phase de constitution d'un nouveau PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat PLH). Le travail a commencé depuis plus de deux ans.

La phase d'élaboration d'un PLUi est relativement longue. Elle commence par l'élaboration d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui constitue la pièce maîtresse du PLUi. En effet, de ce PADD vont découler la définition des zonages, la définition des espaces (zones constructibles, zones non constructibles, zones à vocation d'habitat, zones à vocation économique, zones à vocation d'infrastructures). Le PADD fixe un certain nombre d'orientations auquel le règlement écrit du PLUi devra se conformer. Le PADD n'est pas un document opposable mais la conformité avec le PLUi est nécessaire.

L'élaboration d'un document PLUi-H s'inscrit dans une démarche dénommée « Trois plans ». Cette démarche comprend à la fois l'élaboration d'un document PLUi-H qui devrait être arrêté par le conseil communautaire en début d'année 2025 en vue d'être effectif et exécutoire à partir de début 2026, soit lors du renouvellement des conseils municipaux. En parallèle ont été lancés la réflexion sur le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) ainsi que le PdM (Plan des Mobilités).

Bien que ces deux plans soient indépendants, il est apparu nécessaire de lancer les 3 plans simultanément avec un comité de pilotage unique qui s'est réuni une fois par mois depuis deux ans. D'autres réunions territoriales se sont tenues autour de ce travail à destination des élus, réunions organisées par pôle ou double pôle et au cours desquelles les élus ont pu prendre connaissance des orientations figurant dans le PADD et apporter des éléments à ce PADD.

Le PADD est donc la pièce maîtresse du PLUi car toutes les pièces qui en découlent (règlement graphique, règlement écrit) devront être conformes au PADD.

## Exposé des motifs

### I. Contexte

#### **La démarche "3 Plans"**

Lannion-Trégor Communauté s'est dotée de deux documents cadres que sont le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Trégor, approuvé le 4 février 2020 et le projet de territoire « Cap 2040 », adopté en juillet 2021.

Les ambitions exprimées par le SCoT et le projet de territoire doivent être transcrites au sein de documents plus fins qui programment dans le temps et dans l'espace, en actions chiffrées et à la

The image displays three panels, each with a logo at the top and a list of bullet points below. The first panel is for PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial), the second for PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Programme Local de l'Habitat), and the third for PdM (Plan des Mobilités).

- PCAET**
  - Il décline et met en œuvre sur le territoire les objectifs internationaux et nationaux en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat.
  - A ce titre, il sera amené à prévoir des actions de maîtrise des consommations d'énergie et de baisse des émissions des gaz à effet de serre, dans des domaines aussi variés que l'habitat, les déplacements ou l'agriculture, de développement de la production d'énergies renouvelables, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.
- PLUi-H**
  - Il prévoit les besoins du territoire en matière de développement économique, de services aux habitants, d'équipements, de production agricole... à partir d'un projet et d'une ambition choisis.
  - Il mesure et organise la capacité du territoire à répondre à ce projet, notamment la disponibilité des ressources naturelles, le respect de la biodiversité, la maîtrise des effets néfastes, l'impact sur les paysages...
  - Il détermine la manière d'aménager le territoire et édicte les règles correspondantes, qui seront opposables aux projets d'aménagement et aux autorisations de construire.
  - Il fixe la politique locale de l'Habitat (« H »).
- PdM**
  - Il définit une politique visant à permettre la mobilité de toutes et tous, en particulier pour l'accès aux services et à l'emploi.
  - Il prévoit pour ce faire des actions permettant d'améliorer l'offre de mobilité existante, en développant les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle et l'autosolisme.
  - Il ne produit pas d'effet juridique.

parcelle. C'est le sens de la démarche « Trois plans » dans laquelle s'inscrit l'élaboration du **Plan local d'urbanisme à vocation Habitat (PLUi-H)** de Lannion Trégor-Communauté. Il s'agit de proposer une démarche coordonnée afin d'obtenir un socle commun suffisamment explicite pour que, chaque plan, dans le cadre réglementaire qui lui est propre, puisse décliner ses actions.

Suite à une prescription commune en juin 2019 et un diagnostic commun aux 3 plans élaboré en 2021-2022, les travaux du PLUi-H ont porté sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

**Pièce maîtresse du PLUi-H, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** vise à affirmer les ambitions de Lannion Trégor Communauté pour les 10 à 15 années à venir. Il s'agit d'un document synthétique, accessible à l'ensemble des citoyens, qui présente le projet politique des élus en matière d'aménagement de leur territoire en fixant les grandes orientations retenues pour l'ensemble des communes de LTC.

Il doit traiter d'un ensemble de sujets définis par le code de l'urbanisme (environnement, mobilité, équilibre social de l'habitat, économie, ...) et s'inscrire dans les orientations définies par le SRADDET (Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires) de la région Bretagne et le SCoT du Trégor.

Le PADD est la **clef de voute du PLUi-H** : ses orientations doivent obligatoirement trouver une **déclinaison dans les outils réglementaires du PLUi-H** (zonage, règlement écrit, orientations d'aménagement et de programmation, ...) et inversement, toute disposition réglementaire majeure doit être justifiée par une orientation du PADD.

Il n'a pas de portée réglementaire : il n'est **pas opposable** aux autorisations d'urbanisme. Toutefois, le règlement et le zonage du PLUi-H doivent être cohérents avec le PADD.

Le contenu du PADD est réglementé par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

*« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

*Les orientations générales concernent l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Pour la réalisation des **objectifs de réduction d'artificialisation des sols, [...] le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.***

- **La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Les orientations générales du PADD sont issues de nombreux échanges conduits depuis mai 2021 avec les différents collèges :

- Les élus du territoire, à la fois lors de comités de pilotage "COPIIL 3 plans" mais également en réunions territoriales avec l'ensemble des conseils municipaux,
- Les partenaires institutionnels comme les Personnes Publiques Associées ainsi que le conseil de développement
- La population au travers de réunions publiques et d'ateliers d'échanges.

- **Les élus du territoire**

Conformément à la délibération sur les modalités de concertation avec les communes en date du 25 juin 2019, un comité de pilotage dit "COPIIL 3 plans" a été constitué, composé d'un représentant par commune et les membres du bureau exécutif. Ce COPIIL 3 plans s'est réuni à 18 reprises depuis mai 2021.

Afin de partager le diagnostic puis les orientations avec l'ensemble des élus communaux et pour veiller à une co-construction du projet, plusieurs réunions territoriales ont été organisées :

- Le partage du diagnostic et l'établissement des orientations a fait l'objet de 7 réunions territoriales tenues de mai 2022 à juillet 2022) sous forme de présentation et d'échanges autour du diagnostic puis d'ateliers de travail permettant la priorisation des orientations futures ;
- La présentation et échanges autour du projet de PADD au cours de 3 réunions de pôles organisées entre juin et juillet 2023.

- **Les partenaires institutionnels**

Au-delà de la réflexion menée par les élus communautaires et communaux, la construction du projet de PADD est aussi le fruit d'échanges avec différents partenaires institutionnels que sont :

- Les **Personnes Publiques Associées**. Elles ont été réunies à plusieurs reprises afin de partager le diagnostic et ses enjeux (2 réunions) et de leur présenter le projet de PADD (1 réunion) ;
- Le **CODEV (conseil de développement)**, a lui été réuni à 4 reprises au sein de réunions relatives à l'élaboration du diagnostic et à la formalisation du projet de PADD. Le CODEV a également été amené à participer à 3 réunions du COPIL relatives à la définition des orientations issues du diagnostic.

- **La population**

Plusieurs temps d'échanges et de concertation avec la population ont été organisés :

- Un premier questionnaire au cours de l'été 2022 a recueilli plus de 900 réponses de la part d'habitants et a permis de dégager les grandes attentes et problématiques auxquelles se trouve confrontée la population ;
- En avril- mai 2023, une enquête qualitative a été menée auprès des habitants du Trégor : 300 personnes ont été contactées, 31 personnes interviewées ce qui a abouti à la création d'un "podcast" éclairant sur le niveau d'ambition souhaité, le ressenti du territoire et les grands enjeux identifiés ;
- En mai-juin 2023, 3 réunions publiques et ateliers de travail ont été organisés afin que les participants réfléchissent ensemble aux solutions envisagées et aux grandes orientations ayant trait au Trégor de demain. Près de 250 personnes ont participé à ces temps d'échange.

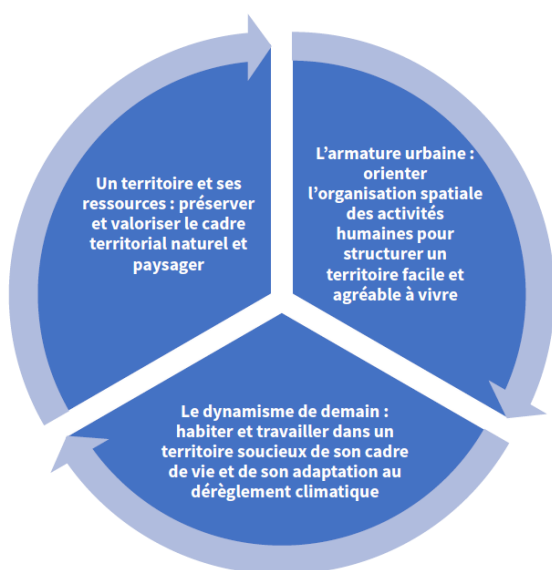
## II. Les Orientations générales du PADD mises au débat

Comme exposé ci-dessus, les orientations du Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD) ont été élaborées à partir d'une première phase de diagnostic et de concertation qui a permis d'identifier et de définir les enjeux du territoire.

C'est également à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées. L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal de chaque commune membre et de l'intercommunalité compétente en matière de PLUi au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUi.

Il est ainsi proposé de débattre des orientations du PADD tels qu'exposées ci-dessous.

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de Lannion-Trégor Communauté s'organise autour de trois axes majeurs, sans rapport de hiérarchie entre eux :**



## **AXE 1 - UN TERRITOIRE ET SES RESSOURCES : PRÉSERVER ET VALORISER LE CADRE TERRITORIAL NATUREL ET PAYSAGER**

### **1. PROTÉGER L'EXCEPTIONNELLE QUALITÉ DES PAYSAGES ET LA RICHESSE DE LA BIODIVERSITÉ**

- **Intégrer la préservation et l'amélioration de la biodiversité (espèces et fonctionnalité des écosystèmes) au cœur des stratégies de développement et des projets du territoire** : protection des cours d'eau, préservation du maillage bocager et ses composantes, préservation des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue, préservation du potentiel de restauration des corridors écologiques, ...
- **Renforcer la qualité écologique des espaces agricoles et sylvicoles** : éléments d'intérêt écologique (mares, haies, murets, ...)
- **Prendre en compte les caractéristiques locales architecturales, urbaines et paysagères** : maîtrise de l'urbanisation, maintien des coupures d'urbanisation, préservation des cônes de vues, ...
- **Favoriser la qualité paysagère des espaces urbanisés** : densification de cœurs d'îlots, qualité des entrées de villes,
- **Favoriser la qualité paysagère et la biodiversité des espaces touristiques** : espaces sans voiture, ...
- **Adapter les périmètres de protection des abords de monuments historiques aux réalités paysagères, urbaines et patrimoniales de leur contexte** (périmètres délimités des abords)
- **Protéger et valoriser le patrimoine urbain et paysager des centres historiques à travers la mise en œuvre des outils de protection réglementaire adaptés aux enjeux patrimoniaux des espaces concernés** (SPR)
- **Mettre en œuvre de façon cohérente et homogène des outils de préservation, de valorisation et d'évolution du bâti ancien et de ses abords** : accompagnement des projets de restauration, réhabilitation etc., préservation des caractéristiques architecturales du bâti, ...
- **Valoriser le patrimoine bâti local y compris le petit patrimoine** : adéquation règles du PLUi-H avec l'évolution du patrimoine ancien
- **Concilier respect du patrimoine et amélioration des performances énergétiques des bâtiments** : intégration paysagère et architecturale des infrastructures de production d'énergie, articulation dispositifs d'isolation thermique et caractéristiques patrimoniales du bâti

### **2. FAVORISER LA TRANSITION VERS UN TERRITOIRE ÉCONOME ET PRODUCTIF SUR LE PLAN ÉNERGÉTIQUE**

- **Limiter les consommations et émissions liées au bâti existant et futur** : favoriser les travaux d'isolation thermique, privilégier la densification de l'enveloppe bâtie existante,
- **Limiter les consommations et émissions liées aux mobilités** : maintien et développement des services et commerces de proximité et entreprises artisanales existantes, organisation du développement d'infrastructures de carburants alternatifs, ...
- **Soutenir le développement des énergies renouvelables** : friches (anciennes carrières, anciennes décharges...) considérées comme secteurs privilégiés de développement de nouveaux parcs photovoltaïques, production d'énergies renouvelables terrestres et maritimes favorisée sur les secteurs préférentiels d'implantation etc.
- **Maintenir une filière de production de roches meubles** : lien avec le Schéma régional des carrières
- **Renforcer la réduction des déchets à la source ainsi que leur traitement et recyclage et les valorisations de matière**
- **Favoriser la réduction de l'impact environnemental de la filière bâtiment** : valorisation des matériaux bio-sourcés, issus de l'économie circulaire
- **Renforcer la qualité globale des masses d'eau du territoire et réduire considérablement les facteurs de dégradation de la qualité des eaux** : poursuite de la mise en conformité des systèmes d'épuration et urbanisation conditionnée à l'amélioration du système épuratoire, ...

- **Reconsidérer le stock d'eau disponible dans l'espace et le temps** : augmentation de la capacité d'accueil conditionnée à la disponibilité suffisante de la ressource en eau potable, étalement urbain "contenu" pour limiter la taille des réseaux d'eau (facteur de fuite), protection stricte des captages d'eau, ...
- **Assurer une gestion durable et intégrée des eaux pluviales** : préserver la perméabilité des sols, limiter le ruissellement, favoriser la nature en ville, intégrer le risque inondation par ruissellement dans l'aménagement du territoire,

### **3. DÉVELOPPER UN URBANISME FAVORABLE À LA SANTÉ ET RÉSILIENT FACE AUX RISQUES**

- **Préserver et renforcer la qualité de vie sur le territoire** : selon le niveau de risque identifié, urbanisation encadrée ou interdite dans les secteurs soumis au risque de submersion marine et dans les secteurs soumis au recul du trait de côte, prévenir l'augmentation des risques naturels en secteur urbanisé, permettre le maintien et les adaptations des sites hospitaliers, ...

## **AXE 2 - L'ARMATURE URBAINE : ORIENTER L'ORGANISATION SPATIALE DES ACTIVITÉS HUMAINES POUR STRUCTURER UN TERRITOIRE FACILE ET AGRÉABLE À VIVRE**

### **1. AGIR POUR UN AMENAGEMENT URBAIN DURABLE**

- **Proposer un développement urbain dans une logique d'équilibre territorial et foncier** : armature urbaine confortée, développement localisé prioritairement au sein des enveloppes urbaines des agglomérations, mobilisation des friches urbaines et de certains gisements fonciers non bâtis disponibles au sein des espaces urbanisés etc.
- **Limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers afin d'enclencher la trajectoire ZAN** (Zéro Artificialisation Nette) issue de la loi Climat et Résilience : consommation d'espace limitée à 200 ha environ de 2021 à 2031 puis artificialisation limitée à environ 100 ha à horizon 2040, intensification des usages du sol dans les espaces déjà artificialisés, formes urbaines diversifiées favorisées, réutilisation des logements vacants, changement de destination des anciens bâtiments agricoles identifiés, comblement des dents creuses etc.

### **2. INSCRIRE LA MOBILITÉ DANS LES OBJECTIFS DE NEUTRALITÉ CARBONE EN AGISSANT SUR L'AUGMENTATION DE L'USAGE DES MODES ALTERNATIFS A LA VOITURE INDIVIDUELLE**

- **Favoriser l'accessibilité durable du territoire** : gares et liaisons ferroviaires du territoire confortées, déplacements confortés et facilités depuis/vers les territoires et pôles extérieurs à LTC
- **Développer des solutions de mobilités durables** à l'échelle intercommunale et au sein des centralités : armature de transport scolaire valorisée, liaisons douces au sein des quartiers, maillage au sein des communes, ...
- **Accompagner l'évolution des usages** : mutualisation de stationnements, développement d'aires multimodales, ...
- **Sécuriser et améliorer les possibilités d'accès** : mise en accessibilité et sécurisation des points d'arrêt transports en commun aux personnes en situation de handicap et au vieillissement, ...

### **3. GARANTIR A TOUS L'ACCÈS A UNE OFFRE EN COMMERCES, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES DE QUALITÉ**

- **Renforcer l'offre en équipements, commerces et services** : conforter et adapter les sites hospitaliers, structures de santé existantes confortées, offre commerciale existante dans les centralités urbaines diversifiée et renforcée, structures et équipements de formation et d'enseignement supérieur développés, besoins en équipements funéraires anticipés...
- **Assurer une répartition territoriale équilibrée des équipements, commerces, services** : implantation de nouveaux projets structurée selon une logique de mutualisation, protection de certains rez-de-chaussée commerciaux, encadrement de l'implantation de commerces de proximité

- **Renforcer les dynamiques de proximité** (offre en numérique, espaces de co-working, ...)
- **Organiser les structures de tourisme, de culture et de loisirs** : répartition de l'offre d'hébergement touristique ; consolider l'offre pour le tourisme itinérant, conforter le réseau des centres d'activités nautiques, bases-nature et piscines publiques ; équipements culturels, sites naturels et équipements touristiques du territoire confortés

### **AXE 3 - LE DYNAMISME DE DEMAIN : HABITER ET TRAVAILLER DANS UN TERRITOIRE SOUCIEUX DE SON CADRE DE VIE ET DE SON ADAPTATION AU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE**

- **Préambule de l'axe 3** : objectif annuel de croissance démographique visé de 0.23 % soit une production d'environ 500 logements / an.

#### **1. DIVERSIFIER**

*Sur le plan résidentiel :*

- **Organiser géographiquement la production de logements** : production locative en résidences principales et en accession à la propriété à foncier maîtrisé, ...
- **Orienter la production de logements pour mieux répondre aux besoins et favoriser l'occupation permanente**
- **Orienter la production vers une offre de logements abordables**
- **Diversifier et compléter l'offre de logements et d'hébergements pour répondre aux besoins des personnes les plus démunies**
- **Dédier une part importante de l'offre nouvelle à des formes d'habitat adaptées à l'évolution démographique et plus denses** (petits collectifs et habitat intermédiaire)
- **Doter le territoire de capacités d'accueil adaptées aux besoins des gens du voyage**
- **Accompagner les nouvelles formes d'habiter sur le territoire** (habitat partagé, ...)

*Sur le plan économique :*

- **Consolider la diversification du tissu économique** autour de l'industrie, des hautes technologies, du tourisme, de l'agriculture, de l'économie maritime, de l'économie présentielle, de la culture et de l'économie sociale et solidaire en tenant compte de la disponibilité des ressources (eau, énergie, foncier, etc.)
- **Encourager les croisements de filières**
- **Expérimenter de nouveaux outils d'implantation des entreprises**
- **Favoriser l'implantation des activités artisanales dans les opérations immobilières** avec mutualisation, notamment en villages artisans
- **Accompagner l'équilibre et la diversification des activités agricoles** (projets agro-touristiques, développement de l'offre en vente directe)
- **Développer l'économie maritime** : infrastructures et équipements existants nécessaires aux activités maritimes confortés, diversification de l'économie maritime, ...
- **Conforter la plate-forme aéroportuaire de Lannion comme équipement nécessaire au développement économique du territoire** : solution de mobilités pour les entreprises, lieu d'expérimentation et de développement économique

#### **2. GÉRER ET ACCOMPAGNER LES EFFETS DE CYCLE**

*Sur le plan résidentiel :*

- **Planter les commerces et les services ainsi qu'une offre de déplacements, au sein des centralités**
- **Compléter le parcours de vie des aînés et des personnes en situation de handicap**
- **Accompagner le parcours résidentiel des personnes âgées** qui le souhaitent vers une offre nouvelle d'habitat adapté afin de permettre la libération de grands logements au profit de ménages familiaux

- **Garantir la régularité de la production résidentielle** par pilotage et phasage afin d'éviter les phénomènes de pics et creux, et les vagues générationnelles qui en découlent

*Sur le plan économique :*

- **Créer les conditions favorables à l'ancrage géographique des activités à forte valeur ajoutée pour le territoire**
- **Agir pour la mise à disposition des entreprises et des entrepreneurs de solutions d'implantation foncières et immobilières adaptées et les accompagner dans leur parcours résidentiel et permettre les extensions limitées de certaines entreprises isolées**
- **Proposer les espaces nécessaires au développement des activités industrielles et les privilégier pour l'accès au foncier à vocation économique**
- **Trouver un équilibre de l'aménagement économique entre les différentes parties du territoire**

### **3. DENSIFIER ET LUTTER CONTRE LA SOUS-OCCUPATION**

*Sur le plan résidentiel :*

- **Orienter la production de logements au sein de l'enveloppe urbaine et en renouvellement de friches urbaines**
- **Mobiliser les logements vacants** notamment dans les centres-bourgs et centres-villes, et au sud du territoire
- **Accompagner et encadrer les phénomènes de divisions parcellaires et les recompositions immobilières**
- **Proposer et développer des solutions de cohabitation / colocations intergénérationnelles ou solidaires**
- **Contenir le taux de résidences secondaires et maîtriser la location touristique** en vue d'un meilleur équilibre entre l'offre de logements à occupation permanente et non permanente

*Sur le plan économique :*

- **Intensifier l'usage du foncier économique** : valorisation des dents creuses, optimisation des parcelles déjà bâties, densité bâtie à l'échelle de chaque parcelle, mutualisation d'équipements entre les entreprises (ex. stationnements, aires de stockage aérien...), réduction de l'emprise au sol du stockage, formes architecturales des bâtiments d'activités avec des constructions en hauteur, performances de la surface bâtie en création d'emplois supplémentaires selon l'activité
- **Favoriser la densification des espaces aquacoles et maritimes et permettre des extensions maîtrisées** sur les sites de Beg Vilin à Plougrescant et de Min er Goas à Lanmodez

### **4. RÉHABILITER**

*Sur le plan résidentiel :*

- **Accélérer la réalisation de rénovations thermiques performantes**
- **Repérer et traiter les situations d'habitat indécent et indigne** dans les parcs privés et sociaux en partenariat avec les différents acteurs compétents
- **Soutenir et engager des opérations de restructuration lourde de l'habitat existant**

*Sur le plan économique :*

- **Améliorer la qualité globale des espaces d'activités économiques et des zones d'activités économiques communautaires** : espaces publics et infrastructures, qualité perçue (intégration paysagère, entretien y compris des parcelles privées bâties...), « entrées » et accès aux zones



- **Améliorer l'attractivité des espaces économiques pour les salariés** (services, mobilité, espaces récréatifs, etc)
- **Soutenir et rechercher la réversibilité des lieux**
- **Favoriser la biodiversité dans les espaces d'activités**
- **Agir sur le renouvellement urbain et la rénovation des bâtiments dits « hors marché »** : réappropriation et réhabilitation de friches, de bâtiments désaffectés, changement de destination, etc.

## **5. RESTRUCTURER ET ADAPTER**

*Sur le plan résidentiel :*

- **Accompagner la restructuration des grands logements inoccupés en plus petites surfaces** à l'évolution de la demande (orientation de la programmation vers les petites et moyennes typologies)
- **Adapter l'offre locative sociale existante et future**
- **Adapter le parc existant à la perte d'autonomie liée au vieillissement et au handicap**
- **Adapter les nouvelles constructions aux usages actuels**
- **Adapter le parc de logement existant et à venir au dérèglement climatique** (principes d'architecture bioclimatique, végétalisation, économie de la ressource en eau, etc.)

*Sur le plan économique :*

- **Préserver des marges de manœuvre en foncier à bâtir dans les zones d'activités économiques communautaires**
- **Structurer une offre d'accueil en centre-ville et centre-bourgs**
- **Organiser un cadre propice au développement de l'enseignement supérieur recherche et innovation**
- **Anticiper et organiser l'évolution du plateau industriel Pégase**
- **Accompagner l'attractivité touristique en termes d'activité** : aménagements en faveur du "slow-tourisme", encourager les travaux assurant la rénovation thermique des équipements et activités touristiques...
- **Conforter et favoriser le maintien d'un grand nombre d'exploitations agricoles** : préserver les terres agricoles via le ZAN, maîtriser le développement des usages de loisirs au profit du maintien des activités agricoles,..
- **Conforter et développer les activités maritimes en adéquation avec l'acceptabilité du milieu (pêche, conchyliculture ...)**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-12,

VU la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2019 définissant les modalités de collaboration entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat,

VU la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2019 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat,

VU la délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté du 26 Septembre 2023 actant du débat sur les orientations générales du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat,

VU les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération,

Il est proposé au conseil municipal :

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que le PADD est un catalogue d'orientations ; il n'est pas prescriptif. Le PLUi devra prendre en compte les orientations du PADD et les traduire dans les actes, les zonages, les densités, les règles écrites ou documents graphiques.

Le débat sur le PADD a eu lieu fin septembre en conseil communautaire. Tous les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois pour débattre. Les remarques seront consignées sur le procès-verbal de la présente séance de conseil municipal et seront communiquées à la communauté d'agglomération qui en tirera les conclusions pour amender - ou pas - le PADD, avant l'élaboration de la phase suivante, à savoir l'élaboration du PLUi.

Monsieur le Maire souligne le changement majeur qui figurait cependant déjà dans le PLU de Lannion, à savoir une volonté de consommation d'espace minorée par rapport au passé et une utilisation de l'espace plus efficiente.

Monsieur le Maire rappelle qu'une présentation du dossier a eu lieu début septembre lors d'une séance de travail aux élus lannionnais.

*Débat :*

Monsieur Michel DIVERCHY intervient comme suit :

« En débutant la lecture de ce document plein de belles intentions, j'ai bu du petit lait et je peux citer quelques belles intentions :

- limiter les consommations, les émissions liées aux mobilités
- développer les solutions de mobilité durable
- préserver, renforcer la qualité de vie sur les territoires

et puis patatras, je me réveille et je tombe sur « conforter la plate-forme aéroportuaire de Lannion comme équipement nécessaire au développement économique du territoire ». Là, je me mets à souffrir de dissonance cognitive. Je cherche désespérément à faire le lien entre le développement durable et l'aéroport : je n'y arrive pas. Du coup, comme je suis bien réveillé, je cherche aussi à voir comment on a réussi à valoriser les gains économiques cités. Je ne trouve bien sûr pas de chiffre. Par contre on peut trouver les coûts : aujourd'hui, entre LTC et le Département, ce sont plus de 600 000 € que l'on verse. Je vais laisser nos concitoyens s'interroger sur le ratio gain économique / coût.

Pour ma part, je vais surtout revenir sur les aspects environnementaux, mon domaine de préoccupation et d'expertise en tant qu'adjoint à la transition écologique.

Effectivement le document fait une clé de bras à la locution Développement durable. On est ici en présence d'un détournement sémantique manifeste. Ce n'est pas la première fois que je m'exprime sur ce sujet, notamment loisirs et l'avion des parachutistes ... je vais y revenir.

En juillet 2019 je suis intervenu dans la presse comme citoyen, je n'étais pas élu en 2019. J'avais été contraint, personnellement en tant que citoyen, de faire interrompre un entraînement intensif de course à pied sur le stade Michel Condom, les coureurs respirant le kérosène à pleins poumons alors que le vent poussait ce kérosène vers nous. C'était suffocant.

En avril 2022 je m'insurgeais sur France 3 cette fois-ci : on était en alerte orange aux particules fines durant tout un week-end – il faut savoir à juste titre qu'on nous incite ces jours-là à laisser la voiture au garage, à ne pas faire de sport – l'avion des parachutistes a pourtant décollé tout le week-end. A noter qu'à la dernière Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport (CCE), il a été dit que les avions ne dégagent pas de particules fines ... cela fait mal d'entendre ça ! Pour information, tout

moteur thermique dégage malheureusement des particules fines. Cela est dû à la mauvaise combustion d'énergie fossile ; c'est regrettable mais c'est inévitable. Ces particules fines provoquent chaque année 30 000 décès prématurés en France et 300 000 en Europe. Ces chiffres sont vérifiables, je ne les ai pas inventés.

Aujourd'hui, en tant qu'élu, je reçois des citoyens qui n'en peuvent plus. Deux familles m'ont dit qu'elles quittaient Lannion ne pouvant plus profiter de leur jardin à cause du survol du Pilatus tout le week-end par beau temps. De nombreux Lannionnais me disent, m'écrivent consulter leur médecin pour se faire aider sur le plan psychologique et nerveux. Une centaine de familles aujourd'hui se sont rassemblées dans un collectif pour lutter contre le préjudice subi. Aussi, face à ces situations, comment peut-on oser parler d'un soi-disant apport économique, encore une fois, non démontré. Il faut savoir que aujourd'hui le commercial représente 2 à 3 % et le loisirs le reste.

En 2009, je m'exprimais ici à cette même place en tant qu'élu sur l'aberration écologique du 4ème pont. Il a fallu 14 ans pour que le nouveau président de LTC, merci à lui, prenne la décision d'arrêter ce projet en mentionnant à bon escient l'impact écologique. Il n'est jamais trop tard. 14 ans ....

Engagé contre le dévoiement des mots et en faveur de l'éthique en politique, je demande solennellement que le paragraphe appelant à conforter l'aéroport soit retiré du PADD au sein duquel il n'a aucunement sa place et je demande également qu'une étude sérieuse prenant en compte l'ensemble des impacts écologiques et sanitaires soit décidée.

Montrons nous à la hauteur de nos responsabilités citoyenne et politique face aux changements climatiques.

Merci de votre écoute. »

Monsieur Hervé LATIMIER intervient au nom des élus UDB :  
« Merci Monsieur le Maire

J'interviens au nom des élus UDB.

Puisqu'il n'y aura pas de vote, nous souhaitons qu'il puisse être fait mention d'un dissensus au sujet de ce qui est écrit dans le projet de PADD sur l'aéroport. Ce document devant être "la loi et les prophètes" auxquels devront se plier les autres documents d'urbanisme, il est important que n'y figure rien qu'on doive abandonner pour des raisons de bon sens par la suite.

Nous rejoignons, bien-sûr l'intervention de Michel Diverchy.

J'ajouterai, à la suite de ce qu'écrit le CESER de Bretagne dans son rapport adopté en juin 2023, que cette phrase relève d'une conception dépassée qui faisait des aéroports un levier du développement économique alors qu'on n'a pas connaissance de données récentes et complètes permettant d'estimer l'impact économique des aéroports sur les territoires ni sur le rôle de l'aérien sur l'attractivité touristique.

Le CESER constate que la plateforme de Lannion propose essentiellement des activités de loisirs et de formation de pilotes et n'a plus vocation à participer au transport régulier de passagers. Cela est confirmé par les indicateurs d'activité publiés en 2022 par le syndicat mixte qui note que 2% seulement des vols sont des vols commerciaux. Le reste est essentiellement du loisir. Est-ce à l'argent public de le financer ?

Selon la Cour des comptes, les collectivités publiques ont contribué en Bretagne à hauteur de 45M€ au financement du transport aérien, sur la période 2012-2017, hors dépenses régaliennes de sûreté et de sécurité.

N'y a-t-il pas autre chose à financer alors que la priorité devrait être à l'adaptation aux conséquences du réchauffement climatique ? »

Monsieur Christian MEHEUST intervient :

« On parle de beaucoup de choses dans ce PADD : développement économique, tourisme, environnement, habitat. C'est très bien. En revanche on parle assez peu des services publics et un service public en particulier est peu présent : le système de santé. Le système de santé ne dépend certes pas entièrement de l'EPCI mais on connaît aujourd'hui la situation du système de santé et de son effondrement quand on parle de l'hôpital.

J'aimerais voir modifier certaines phrases. Elles ne paraissent pas suffisamment fortes à notre goût, pour améliorer le système de santé qui est très très peu présent dans ce document.

On aimerait voir remplacer la phrase « permettre le maintien et l'adaptation des sites hospitaliers » - car le maintien et l'adaptation ne sont pas forcément une amélioration – par « permettre le renforcement des sites hospitaliers et leur adaptation pour répondre aux besoins de la population. » C'est un sujet qui nous concerne tous et devrait être plus largement abordé dans le PADD.

Merci Monsieur le Maire. »

Monsieur Gérard FALEZAN intervient au nom de son groupe :

« En ce qui concerne notre groupe, on a un avis plus nuancé sur la plate-forme aéroportuaire. On pense qu'elle contribue encore, même si ce n'est pas énorme, au développement économique.

En ce qui concerne la santé, notre groupe rejoint les propos de Christian MEHEUST. Cela semble être une préoccupation majeure même si on sait que ce n'est pas une compétence de l'agglomération. Faisons très attention à ce qui se passe sur une collectivité voisine, Guingamp pour ne pas la citer. Il faudrait changer quelques termes.

Merci. »

Madame Carine HUE intervient comme suit :

« Je prends la parole aux noms des élus écologistes communautaires ayant participé aux réunions du comité de pilotage de cette démarche 3 Plans c'est-à-dire Françoise Le Men, Cédric Seureau et moi-même. Ce comité de pilotage rassemble des élus des 57 communes de Lannion-Trégor Communauté. Entre mai 2021 et juillet 2023, nous avons participé à une vingtaine de réunions qui nous ont permis de faire un diagnostic précis du territoire puis d'élaborer des ambitions communes dans le cadre d'un projet partagé par tous. Ces ambitions s'inscrivent dans les objectifs nécessaires et ambitieux de la réduction des consommations foncières (atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050) et de la réduction des émissions carbone (atteindre Zéro Émission Nette en 2050).

Ces réunions sont un lieu d'échanges, de partage et de confrontations d'idées et nous saluons le travail collectif accompli et le fait que l'ensemble des avis ait pu être exprimé et entendu. Il en résulte un document riche et ambitieux construit autour de trois axes complémentaires, une dizaine de sous-axes et une petite centaine d'orientations.

Parmi cette centaine d'orientations, nous souhaitons revenir sur celle concernant la plate-forme aéroportuaire qui a donné lieu à plusieurs échanges. Nous proposons pour ce point deux ajouts permettant à notre sens un meilleur consensus.

Nous proposons de compléter la phrase dont la rédaction actuelle est « Conforter la plate-forme aéroportuaire de Lannion comme équipement nécessaire au développement économique du territoire : solution de mobilités pour les entreprises, lieu d'expérimentation et de développement économique » par « Conforter **et décarboner** la plate-forme aéroportuaire de Lannion comme équipement nécessaire au développement économique du territoire : solution de mobilités pour les entreprises, lieu d'expérimentation et de développement économique **en adéquation avec son emplacement en zone urbanisée.** »

**"et décarboner "**

En effet, ce PADD doit s'inscrire dans les orientations définies par le Sraddet (Schéma Régional d'Aménagement Durable du Territoire) qui intègre le cadre législatif de la loi Climat & Résilience de 2021.

Or, comme validé en conseil communautaire du 26 septembre, le Sraddet a un nouveau sous objectif : 3.2 "Dynamiser et décarboner les aéroports pour répondre aux besoins de mobilité entre la Bretagne et le reste du monde" en vue d'intégrer les principales orientations de la stratégie aéroportuaire régionale en cours d'élaboration, qui sera définitivement finalisée en 2024. Nous proposons donc cet ajout pour

aller dans le sens de ce nouveau sous objectif du Sraddet.

**"en adéquation avec son emplacement en zone urbanisée ":**

En effet, la plateforme se trouve à proximité immédiate d'équipements sportifs et de logements. Il s'agirait donc par cet ajout de prendre en compte la pollution atmosphérique et sonore à proximité de ces espaces sportifs et de ces habitations.

Merci. »

Madame Trefina KERRAIN revient sur le parc immobilier.

« Je souhaite revenir sur le parc immobilier.

Je me réjouis de voir que l'investissement locatif à l'année va être amplifié. C'est nécessaire pour notre territoire y compris pour tout le territoire du Trégor. Sachant que le parc immobilier ne pourra être étendu indéfiniment, il faudra faire avec les murs existants, avec ce que l'on a. C'est pourquoi je mets un point de vigilance sur les logements de courte durée et Airbnb notamment, qui ont pris beaucoup de place sur notre territoire et qu'il faudra réguler dans les années à venir voire dès maintenant. Je pense qu'il nous faudra des outils adéquats et il faudra travailler ensemble sur le territoire pour arriver à réguler enfin ces logements de courte durée qui prennent trop de places et qui empêchent peut-être l'installation d'occupants à l'année.

C'est le seul point de vigilance que je voulais ajouter. »

Madame Catherine BRIDET dit soutenir les propos de Madame Trefina KERRAIN.

« Je pense que les objectifs sont nobles mais très variés, très nombreux et ils s'opposent parfois : vision touristique et développement du tourisme par rapport aux contraintes que l'on a aujourd'hui de pouvoir loger les gens qui travaillent sur le territoire.

De plus, on a une problématique de mobilité et on doit prendre en compte les modifications, les nouvelles destinations, les changements de destination des zones commerciales par exemple, avoir des possibilités de requalification. C'est énoncé dans le document ; par contre, on nous parle en même temps de densifier les zones qui ont déjà un usage. On voit qu'on a des conflits d'usage entre aéroport et habitations.

J'ai l'impression que le document est ambitieux et très étoffé mais avec pleins de contradictions. On n'a pas une ligne claire politiquement pour faire évoluer notre territoire et pour aller clairement vers une transition écologique, le Zéro Artificialisation Nette des sols. »

Monsieur Pierre GOUZI fait part de son inquiétude quant au logement en général.

« On constate une crise du logement qui va s'amplifier. La difficulté d'obtenir un logement est qualifiée par Monsieur Pierre Méhaignerie de bombe sociale qui va arriver. Il y a de nombreuses raisons : augmentation du coût des crédits, augmentation du prix des matériaux, une réglementation de plus en plus contraignante, le ZAN. Je suis d'ailleurs très inquiet par cette loi qui va nous obliger à diminuer nos extensions sur des terrains. Mais où aller ? Que faire ? Sachant que les prospectives prévoient 400 000 habitants de plus en Bretagne d'ici 2040. Comment allons-nous héberger tous ces gens ?

Il y a aussi le locatif où les propriétaires de résidence secondaire préfèrent les louer à la semaine ou au mois via Airbnb et assimilé au lieu de les louer à l'année.

Localement se pose le problème du prix des terrains. On voit pour le lotissement communal en cours de commercialisation le prix de 120 € le m<sup>2</sup> : cela pose le problème de l'achat du terrain puis de la construction du logement dessus. Que vont faire les gens ? Aller dans la périphérie de Lannion acheter des terrains deux fois moins chers avec le problème de la mobilité.

Sur la mobilité, je suis optimiste. Je sais que l'énergie fossile va disparaître au profit d'énergies nouvelles (électrique, bio, GND, hydraulique). Avec les déplacements depuis la périphérie, je m'interroge sur les infrastructures de Lannion, l'accès à Lannion, le 4ème pont, la rocade. Est-ce que dans 10 – 20 ans, avec toutes ces gens venant travailler à Lannion en voiture, n'aurons nous pas besoin d'infrastructures nouvelles pour absorber la mobilité.

C'était mon inquiétude sur le logement et le devenir du logement, la capacité à héberger tous ces gens qui vont venir habiter en Bretagne. »

Madame Marie-Annick GUILLOU intervient comme suit :

« Je souhaite compléter une phrase du PADD, phrase qui me gêne beaucoup, à savoir conforter la plate-forme aéroportuaire.

Personnellement, étant chez Europe Écologie Les Verts, je ne suis pas d'accord avec le rajout de phrase proposé par les collègues. Je souhaite que cela soit clairement mis.

Plusieurs choses me gênent dans le confortement de l'aéroport de Lannion :

- le gaz à effet de serre dont on sait très bien, au niveau mondial, européen et aussi au niveau national, et les études le démontrent, que l'avion est une catastrophe en matière de gaz à effet de serre. Donc pourquoi sur Lannion on continuerait à poser des actes catastrophiques qui sont contre le bien-être de la population. Michel Diverchy nous a parlé de l'impact sur la santé, c'est une réalité certaine.

Au niveau de l'aérodrome de Lannion, il y a une petite accréditation qui ne va pas très loin, à savoir jusqu'au niveau 1 – niveau 2. J'étais à la Commission consultative et il paraîtrait que d'aller au niveau 3 ou au niveau 4 permettrait de mesurer l'impact au niveau local mais cela coûterait trop cher.

Je me pose des questions : comment peut-on conforter un aérodrome qui sert avant tout pour du loisir, même si on prend son pied à faire des sauts en parachute. Il faut regarder l'impact sur le réchauffement climatique. Ce n'est pas anodin.

- Je voudrais également savoir si conforter cette plate-forme aérodrome est abordée finement au niveau budgétaire. Il y a quelques mois on était dans une situation – et Carine Hue connaît très bien la situation car elle siège au comité syndical de l'aérodrome – où il était question de fusionner avec l'aérodrome de St-Brieuc pour éviter des coûts supplémentaires ou, en tout cas, essayer de faire des économies car c'est un gouffre. Il faut le savoir. On ne sait plus où on en est de la fusion ou de la défusion. Quoiqu'il en soit, 650 000 € servent avec des prêts qui ont servi au moment où il y avait une forte part économique, de mon point de vue, quand les vols existaient de 2012 à etc. Il reste encore 8 ans de prêts à rembourser. Ce n'est donc pas rien de conforter un aérodrome. Le conforter avec quoi ? Chez nous on a des soucoupes flottantes et maintenant on a des voitures volantes ; il y a un projet qui en sortirait 24 avec des résonances sur le réchauffement climatique et le gaz à effet de serre mais qui aurait comme avantage de partir de la gare de Lannion pour aller à Bréhat en 24 minutes. Ce sont des choses qui me posent question. N'a-t-on pas autre chose à inventer sur notre territoire et à servir comme disait toute à l'heure Christian Méheust, à la population ?

Je suis pour le retrait pur de ce chapitre « conforter l'aérodrome de Lannion ». On a autre chose à faire avant cela. »

Madame Catherine BRIDET complète ainsi :

« En tant qu'élue depuis trois ans, je peux voir les délais, le temps pour faire évoluer un projet. C'est une remarque sur le fond. Le document ne nous permet pas de savoir comment accélérer les démarches. On voit dans des projets comme les Hauts de Penn ar Stank que sur des délais que vous souhaitiez plus courts, on en vient à des doubléments. Là, on est reparti pour 10 ans. Qu'est-il prévu concrètement dans ces documents ; on a les vœux pieux mais concrètement comment va-t-on faire pour faire bouger les choses ? Je suis d'accord avec plein d'éléments mais je constate que l'on double les délais tout le temps de traitement des dossiers, de recours, etc. »

Madame Gwénaëlle LAIR intervient sur le sujet du logement et du vieillissement de la population.

« Le prix des logements étant élevé, les jeunes ménages ont du mal à s'installer ici.

Concernant le vieillissement de la population, il y a la question de l'accès aux soins. Il me semble difficile actuellement d'avoir une offre qui corresponde à la demande. »

Monsieur le Maire n'apportera pas de réponse aux différentes interventions car il juge que ce n'est pas son rôle.

« Le PADD est un document d'urbanisme : ni le PADD ni le PLUi régleront tous les problèmes. C'est un document d'urbanisme. En ce sens, il vise à ce que son contenu écrit puisse se concrétiser dans le règlement du PLU. Quand on parle de logements, de nécessité de densifier, encore faut-il que la règle écrite et les zonages le permettent. Quand on dit qu'il faut moins consommer d'espace, il faut que les zonages qui figureront dans le PLUi et le règlement permettent. Quand on parle de logements, des outils existent ; ces outils ne figurent pas dans le PLUi car il n'est pas de son ressort. En terme de logements, on a le Bail Réel Solidaire (BRS) qui permet de différencier le foncier du bâti. Dans le département des Côtes d'Armor, Terres d'Armor Habitat et le Département se sont engagés sur les BRS. Cela permettra d'avoir des logements abordables puisque la ou les collectivité(s) ou le bailleur

social reste propriétaire et garde la maîtrise du foncier et le coût du foncier. C'est également un outil anti spéculatif. Même si la mise en place n'est pas immédiate, le BRS sera mis en œuvre.

Quand on parle de logement touristique, on sait que le PADD ne résoudra pas le problème de la fiscalité sur le logement. Encore faut-il que l'on puisse permettre par les règles et par les zonages, la possibilité d'avoir du logement là où on n'en a pas aujourd'hui, et d'encadrer, dans la mesure du possible, les intentions. Le droit de la propriété existe et le PLUi ne peut pas aller à l'encontre du droit de la propriété. Pour autant, le PLUi peut mettre des contraintes et ce sera l'objectif du règlement.

Sur l'aéroport, je ne vais pas y revenir. Chacun a son opinion sur l'aéroport. Je fais partie de ceux qui considèrent qu'il a quand même un intérêt économique qui reste peut-être à démontrer. On n'est pas à l'abri que certaines mobilités puissent être un peu décarboner. Je ne suis pas spécialiste de l'aviation mais on entend des choses. Donc sur l'aspect économique, je fais partie de ceux qui considèrent qu'il y a un intérêt à avoir un aéroport sur Lannion. Ce n'est le PADD qui va le trancher. Cela signifie qu'il n'est pas envisageable aujourd'hui d'aller retirer la piste pour y faire du logement. Cela veut dire le maintien de l'aéroport. Dans 5 ans, dans 10 ans, peut-être que les choses évolueront.

Sur les services publics, il est vrai que le document parle peu des services de santé car ils sont définis dans le SCoT. En effet, le SCoT a par exemple défini la présence d'un hôpital à Lannion et qu'il devait être conforté sur Lannion qui est le pôle principal, et à Tréguier sur le pôle secondaire. Il faut permettre à l'offre de soins de se développer ; des précisions méritent peut-être d'être apportées.

Concernant le ZAN, je suis persuadé que l'on ne peut pas faire autrement. Il faut obligatoirement réduire les consommations d'espace. Ce sera vrai sur Lannion mais également sur les 56 autres communes. Les comptes fonciers s'imposent à nous : les 200 hectares vont être partagés et affectés par partie aux zones économiques, une autre aux services et infrastructures y compris station d'épuration et station d'eau, une autre partie à de l'habitat. Chaque commune disposera d'un compte qu'elle ne pourra pas dépasser. Le Sénat a fait modifier le ZAN en donnant au moins un hectare par commune. Un hectare dans les comptes fonciers, ce n'est pas beaucoup ! Avec un hectare, on ne trouvera pas des lotissements dans chaque commune au détriment de la ville centre. Toutes les communes vont devoir jouer leur rôle. On ne peut plus faire autrement. Il y a peu on disait qu'un Département disparaissait tous les 10 ans, on ne peut plus continuer si on veut préserver les espaces agricoles et les exploitations agricoles. Pour mémoire, le Sraddet nous a affecté 203 hectares pour les 10 ans à venir et dans lesquels on a déjà puisé depuis 2 ans. Avec les services de la communauté d'agglomération, on a dressé un inventaire foncier sur les 57 communes pour voir sur chacune des 57 communes les gisements existants. On s'aperçoit que cela va sans doute dépasser les 200 hectares affectés par le Sraddet ; des espaces qui ne vont pas consommer sont localisés dans les centre-villes et les centre-bourgs et sur lesquels on peut réaliser des opérations. Aujourd'hui, quand il y avait une friche on la laissait tomber et on construisait ailleurs. Demain, on fera en sorte de réutiliser la friche. Cela coûtera plus cher et il y aura nécessité d'un accompagnement sur les surcoûts financiers et les déficits fonciers, qui a été remonté à la Région Bretagne. Mais on ne peut pas demander aux documents d'urbanisme de régler tous les problèmes. C'est un document d'urbanisme qui doit être conforme au code de l'urbanisme.

L'ensemble des observations des 57 communes seront remontées et les formulations contenues dans le PADD pourront être adaptées, modifiées en fonction des 57 débats. »

Madame Danielle MAREC intervient comme suit :

« On a entendu différentes remarques, positives et négatives, et beaucoup concernaient la plate-forme aéroportuaire.

Je suis d'accord avec les propos de Madame Hue, à savoir conforter et décarboner. On sait que dans toutes les entreprises, qu'elles soient maritime, aérienne, on voit maintenant que la responsabilité pour la protection de l'environnement est un souci important. Que ce soit avion, que ce soit bateau, que ce soit train, il me semble qu'il y a une façon de faire pour prendre en compte l'environnement et on améliore la prolifération carbonique.

Je souhaiterais donc que soit noté que tout le conseil municipal de Lannion n'est pas contre la plate-forme aéroportuaire. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**À L'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE DE LA TENUE DU DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD  
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L153-12 DU CODE DE L'URBANISME**





LANNION-TRÉGOR  
COMMUNAUTÉ  
LANNUON-TRÉGER  
KUMUNIEZH

PROJET D'AMÉNAGEMENT  
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)  
du Plan local d'urbanisme intercommunal  
emportant Programme local de l'habitat  
(PLUi-H)

*Version issue du débat en conseil communautaire  
du 26 septembre 2023*



[www.lannion-tregor.com](http://www.lannion-tregor.com)



### Mot du président

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) soumis au débat des conseillers communautaires est un document essentiel dans la construction et le développement du Trégor. Il structure et explicite la volonté publique qui envisage les développements nécessaires du territoire, en prenant soin de préserver et de valoriser les ressources, toutes les ressources... humaines, naturelles, économiques, culturelles, sociales.

L'état du vivant et des ressources de notre planète prescrit une action publique à la hauteur des enjeux. Le développement durable en ce sens n'est pas une politique publique circonscrite à la protection de l'environnement, c'est un état d'esprit, c'est avant tout une recherche de cohérence entre tous les programmes d'action : sociaux, économiques, environnementaux, culturels, etc. La cohérence de l'action publique est primordiale. Le développement durable, comme le lien social, se nourrit mal de radicalité mais bien mieux d'équilibre et de mesure : nous devons collectivement, à force d'inventivité, de respect et d'écoute, proposer des réponses équilibrées à nos besoins collectifs, sans nuire ni à la planète, ni à l'homme.

Notre préoccupation première, dans le développement du Trégor, c'est l'équilibre. Nous devons valoriser les forces complémentaires. Entre le littoral et la campagne, entre le rural et l'urbain, du nord au sud et de l'ouest à la presqu'île, entre l'homme et la nature, entre les générations, avec les forces économiques et les dynamiques associatives, nous avons le devoir et la volonté de maîtriser les équilibres, pour l'épanouissement de tous.

Ce projet se nourrit des échanges entre élus communaux et communautaires (comités de pilotages, réunions territoriales), mais également avec la population et notamment celles et ceux qui ont participé aux réunions publiques, ainsi que les partenaires institutionnels que sont les Personnes Publiques Associées et le Conseil de Développement. Qu'ils soient tous ici remerciés pour leur contribution au bien commun et qu'ils sachent que Lannion-Trégor Communauté entend porter les espoirs qu'ils ont bien voulu nous confier.

Pour un développement responsable du Trégor, chacun des trois axes exposés ici est à assumer pleinement, à part égale et identique avec les deux autres. Aucune de ces trois parties ne prévaut sur les deux autres. A travers ce document structurant, Lannion-Trégor Communauté affirme une vision responsable et constructive de l'avenir, un cadre où les richesses du Trégor pourront s'exprimer pleinement, au premier rang desquelles l'inventivité et la solidarité. Il reviendra à chaque commune, aux Trégoroises et aux Trégorois, de s'approprier ce projet pour y créer, y faire vivre et prospérer toutes les richesses.

Gervais Egault

## PRÉAMBULE

Pièce maîtresse du PLUi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) vise à affirmer les ambitions de Lannion Trégor Communauté pour les dix à quinze années à venir. Il s'agit d'un document synthétique, accessible à l'ensemble des citoyens, qui présente le projet politique des élus en matière d'aménagement du territoire et qui fixe les grandes orientations retenues pour l'ensemble des communes de LTC.

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est réglementé par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ».

La démarche trois plans

Lannion Trégor Communauté s'est dotée de deux documents cadres que sont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT, approuvé le 4 février 2020) et le projet de territoire « Cap 2040 » (adopté en 2021).

Les ambitions exprimées par le SCoT et le projet de territoire doivent être transcrites au sein de documents plus fins qui programment dans le temps et dans l'espace, en actions chiffrées et à la parcelle. C'est le sens de la démarche « Trois plans » dans laquelle s'inscrit l'élaboration du PLUi-H de Lannion-Trégor Communauté. Suite à une prescription commune, il s'agit de proposer une démarche coordonnée afin d'obtenir un socle commun suffisamment explicite pour que, chaque plan, dans le cadre réglementaire qui lui est propre, puisse décliner ses actions.

**PCAET**  
PLAN CLIMAT - AIR - ENERGIE TERRITORIAL

- Il décline et met en œuvre sur le territoire les **objectifs internationaux et nationaux en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat.**
- A ce titre, il sera amené à prévoir des actions de maîtrise des consommations d'énergie et de baisse des émissions des gaz à effet de serre, dans des domaines aussi variés que l'habitat, les déplacements ou l'agriculture, de développement de la production d'énergies renouvelables, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

**PLUi-H**  
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
PROGRAMME LOCAL DE HABITAT

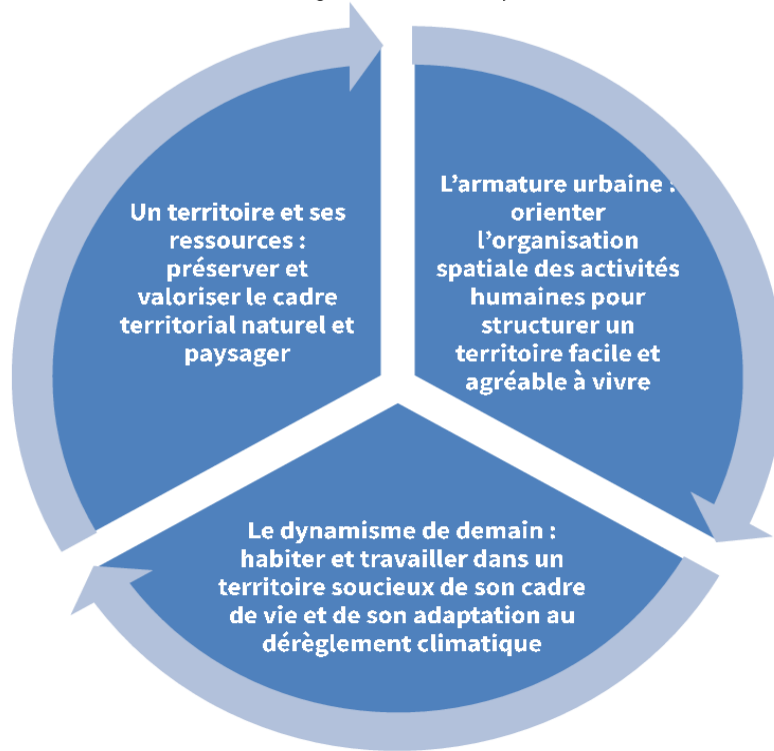
- Il prévoit les besoins du territoire en matière de développement économique, de services aux habitants, d'équipements, de production agricole... à partir d'un projet et d'une ambition choisis.
- Il mesure et organise la capacité du territoire à répondre à ce projet, notamment la disponibilité des ressources naturelles, le respect de la biodiversité, la maîtrise des effets néfastes, l'impact sur les paysages...
- Il détermine la manière d'aménager le territoire et édicte les règles correspondantes, qui seront opposables aux projets d'aménagement et aux autorisations de construire.
- Il fixe la politique locale de l'Habitat (« H »).

**PdM**  
PLAN DE MOBILITÉS

- Il définit une politique visant à permettre la mobilité de toutes et tous, en particulier pour l'accès aux services et à l'emploi.
- Il prévoit pour ce faire des actions permettant d'améliorer l'offre de mobilité existante, en développant les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle et l'autosolisme.
- Il ne produit pas d'effet juridique.

### 3 AXES POUR LE PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de Lannion- Trégor Communauté s'organise autour de trois axes majeurs, intrinsèquement liés :



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

4

## Sommaire

- p.6 Un territoire et ses ressources : préserver et valoriser le cadre territorial naturel et paysager
- p. 17 L'armature urbaine : orienter l'organisation spatiale des activités humaines pour structurer un territoire facile et agréable à vivre
- p.25 Le dynamisme de demain : habiter et travailler dans un territoire soucieux de son cadre de vie et de son adaptation au dérèglement climatique



LANNION-TRÉGOR  
COMMUNAUTÉ  
LANNUON-TRÉGER  
KUMUNIEZH

# Un territoire et ses ressources : préserver et valoriser le cadre territorial naturel et paysager

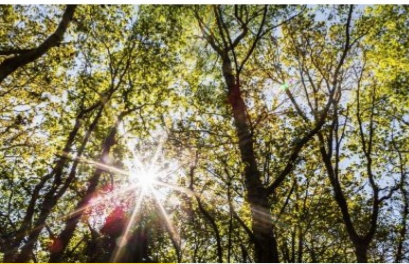


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
PROGRAMME LOCAL DE L'AMÉNAGEMENT

1. PROTÉGER L'EXCEPTIONNELLE QUALITÉ DES PAYSAGES ET LA RICHESSE DE LA BIODIVERSITÉ
2. FAVORISER LA TRANSITION VERS UN TERRITOIRE ÉCONOME ET PRODUCTIF SUR LE PLAN ÉNERGÉTIQUE
3. DÉVELOPPER UN URBANISME FAVORABLE À LA SANTÉ ET RÉSILIENT FACE AUX RISQUES



## 1. PROTÉGER L'EXCEPTIONNELLE QUALITÉ DES PAYSAGES ET LA RICHESSE DE LA BIODIVERSITÉ



- Intégrer la préservation et l'amélioration de la biodiversité (espèces et fonctionnalité des écosystèmes) au cœur des stratégies de développement et des projets du territoire
  - Protéger les cours d'eau de l'ensemble du territoire et leurs abords en milieu rural et favoriser la restauration des cours d'eau en milieu urbain en lien avec les actions des SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, SAGE de la Baie de Lannion et SAGE Aulne et SAGE Léon-Trégor
  - Préserver le maillage bocager et ses composantes.
  - Préserver les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue ainsi que les corridors écologiques et leurs abords :
    - Limiter le fractionnement des milieux naturels par l'urbanisation
    - Limiter l'urbanisation en périphérie directe des sites naturels réservoirs majeurs de biodiversité.
    - Préserver et restaurer les liens entre les réservoirs et corridors
    - Protéger les milieux spécifiques de l'estran et les laisses de mer
    - Protéger et restaurer les zones humides
    - Préserver les landes et tourbières du territoire
- Protéger le potentiel de restauration des corridors écologiques et permettre leur régénération, notamment dans les secteurs de projet urbain

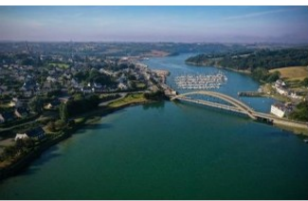


## 1. PROTÉGER L'EXCEPTIONNELLE QUALITÉ DES PAYSAGES ET LA RICHESSE DE LA BIODIVERSITÉ



- Renforcer la qualité écologique des espaces agricoles et sylvicoles
  - Identifier et préserver les éléments d'intérêt écologique : mares, haies, murets, ... et définir une réglementation adaptée de préservation
  - Préserver l'ensemble des mares et des points d'eau autorisés, en recherchant une amélioration de leur fonctionnalité écologique
  - Au sein de corridors écologiques majeurs identifiés, encadrer au cas par cas la qualité des constructions agricoles : leur implantation, leur qualité (hauteurs, emprise au sol...) et leurs aménagements extérieurs en faveur de la préservation de la biodiversité, dans une logique "Eviter-Réduire-Compenser"

## 1. PROTÉGER L'EXCEPTIONNELLE QUALITÉ DES PAYSAGES ET LA RICHESSE DE LA BIODIVERSITÉ



- Prendre en compte les caractéristiques locales architecturales, urbaines et paysagères
  - Maîtriser l'urbanisation, en particulier dans les communes littorales
  - Maintenir les coupures d'urbanisation
  - Préserver les cônes de vue sur la mer et la côte depuis les principales voies qui longent le littoral, ainsi que vers les points emblématiques des paysages du Trégor (cf. SCOT du Trégor)
  - Assurer la bonne intégration du bâti dans les zones urbanisées
  - Maintenir les caractéristiques paysagères du plateau légumier (Presqu'île) et des paysages bocagers typiques du Trégor
  
- Favoriser la qualité paysagère des espaces urbanisés
  - Protéger certains cœurs d'îlots et parcs et jardins publics afin de conserver des espaces récréatifs et de respiration au sein des bourgs
  - Préserver et reconquérir les qualités paysagères des entrées de villes et veiller à ce qu'elles soient adaptées à toutes les pratiques de mobilité
  
- Favoriser la qualité paysagère et la biodiversité des espaces touristiques
  - Sur les zones à forte pression touristique, localiser des secteurs sans voiture et organiser leur accès pour tous (parkings extérieurs, desserte navettes, partage multimodal, ...)
  - Organiser les conditions d'accueil sur les zones à forte pression touristique par des équipements adaptés

## 1. PROTÉGER L'EXCEPTIONNELLE QUALITÉ DES PAYSAGES ET LA RICHESSE DE LA BIODIVERSITÉ



- Adapter les périmètres de protection des abords de monuments historiques aux réalités paysagères, urbaines et patrimoniales de leur contexte (périmètres délimités des abords)
- Protéger et valoriser le patrimoine urbain et paysager des centres historiques à travers la mise en œuvre des outils de protection réglementaire adaptés aux enjeux patrimoniaux des espaces concernés (sites patrimoniaux remarquables)
- Mettre en œuvre de façon cohérente et homogène des outils de préservation, de valorisation et d'évolution du bâti ancien et de ses abords (patrimoine architectural et urbain des centres urbains/ centres-bourgs, patrimoine maritime, estuarien, balnéaire et rural ...) :
  - Accompagner les projets de restauration, réhabilitation, transformation ou extension dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâti
  - Protéger les constructions les plus remarquables
  - Préserver les caractéristiques architecturales du bâti ancien et des typologies d'origine
- Valoriser le patrimoine bâti local y compris le petit patrimoine vernaculaire (murs en pierre, talus ...), typique de l'identité du territoire :
  - Permettre son évolution par des règles encadrant les matériaux, la mise en œuvre, les formes architecturales à respecter/ reconduire
  - Poursuivre la constitution d'un patrimoine bâti en devenir en favorisant l'expression d'une architecture contemporaine et son dialogue avec les patrimoines hérités
- Concilier respect du patrimoine et amélioration des performances énergétiques des bâtiments
  - Préserver l'ensemble du patrimoine local en veillant à la bonne intégration paysagère et architecturale des infrastructures de production d'énergie
  - Orienter les dispositifs d'isolation thermique vers des solutions adaptées aux différentes caractéristiques patrimoniales du bâti.



## 2. FAVORISER LA TRANSITION VERS UN TERRITOIRE ÉCONOME ENVERS SES RESSOURCES ET PRODUCTIF SUR LE PLAN ÉNERGÉTIQUE



- Limiter les consommations et émissions liées au bâti existant et futur
  - Favoriser les travaux d'isolation thermique notamment par l'extérieur pour tout bâtiment (habitations, équipements publics, bâtiments et zones d'activités économiques, bâtiments agricoles ...), et dans la limite de caractéristiques spécifiques à prendre en compte (patrimoniales, techniques, sécuritaires)
  - Privilégier la densification de l'enveloppe bâtie existante notamment en imposant sur certains secteurs ciblés des densités supérieures à celles prévues par le SCoT
- Limiter les consommations et émissions liées aux mobilités
  - Maintenir et développer les services et commerces de proximité, conforter les entreprises artisanales existantes pour diminuer les besoins de déplacements motorisés et réduire les distances moyennes de déplacements
  - Développer le réseau d'aménagements cyclables et piétons et renforcer les capacités de stationnement vélos, tout en limitant le stationnement automobile dans certains centres urbains en cohérence avec l'armature territoriale
  - Organiser le développement d'infrastructures de carburants alternatifs et véhicules électriques en zone rurale et urbaine ; favoriser la production locale si possible

## 2. FAVORISER LA TRANSITION VERS UN TERRITOIRE ÉCONOME ENVERS SES RESSOURCES ET PRODUCTIF SUR LE PLAN ÉNERGÉTIQUE



- Soutenir le développement des énergies renouvelables
  - Cibler les friches (anciennes carrières, anciennes décharges...) comme secteurs privilégiés de développement de nouveaux parcs photovoltaïques et organiser la création d'ombrières sur les parkings
  - Permettre le développement de projets agrivoltaïques ponctuels dans le cadre de l'activité agricole et sous réserve d'être réversibles
  - Favoriser la production d'énergies renouvelables terrestres et maritimes sur les secteurs préférentiels d'implantation en fonction des potentiels de production et des sensibilités écologiques et paysagères
  - Au sein de l'espace agricole, permettre l'implantation d'unités de production de biogaz (méthaniseurs) compatibles avec l'activité agricole existante et la protection de l'environnement
  - Permettre et favoriser les dispositifs de production d'énergie pour tout bâtiment, dans la limite de caractéristiques spécifiques et notamment patrimoniales

## 2. FAVORISER LA TRANSITION VERS UN TERRITOIRE ÉCONOME ENVERS SES RESSOURCES ET PRODUCTIF SUR LE PLAN ÉNERGÉTIQUE



- Maintenir une filière de production de roches meubles à destination des besoins locaux, particulièrement en matériaux de construction selon le Schéma régional des carrières de Bretagne
- Renforcer la réduction des déchets à la source ainsi que leur traitement et recyclage et les valorisations de matière
- Favoriser la réduction de l'impact environnemental de la filière bâtiment (valorisation des matériaux bio-sourcés, matériaux issus de l'économie circulaire, ...)





## 2. FAVORISER LA TRANSITION VERS UN TERRITOIRE ÉCONOME ENVERS SES RESSOURCES ET PRODUCTIF SUR LE PLAN ÉNERGÉTIQUE



- Renforcer la qualité globale des masses d'eau du territoire et réduire considérablement les facteurs de dégradation de la qualité des eaux
  - Poursuivre la mise en conformité des systèmes d'épuration et conditionner l'urbanisation à l'amélioration du système épuratoire
  - Adapter les installations d'assainissement à la sensibilité des sols et des milieux
  - Aborder l'implantation d'activités susceptibles de polluer en bord de cours d'eau selon une logique Eviter Réduire Compenser
- Reconsidérer le stock d'eau disponible dans l'espace et le temps
  - Conditionner l'augmentation de la capacité d'accueil à la disponibilité suffisante de la ressource en eau potable
  - Encadrer les aménagements favorables à l'irrigation et au drainage
  - Encadrer le stockage d'eau en plein air
  - Limiter l'étalement urbain pour limiter la taille des réseaux d'eau, facteur de fuite
  - Protéger strictement les captages d'eau
  - Favoriser les économies d'eau notamment en encourageant l'usage des eaux non conventionnelles dans les logements et les activités fortement consommatrices d'eau
- Assurer une gestion durable et intégrée des eaux pluviales
  - Préserver la perméabilité des sols, limiter le ruissellement des eaux pluviales et favoriser la nature en ville
  - Développer la gestion à la source et en zéro rejet pour une pluie majeure
  - Intégrer le risque d'inondation par ruissellement dans l'aménagement du territoire, notamment en espaces urbanisés

### 3. DÉVELOPPER UN URBANISME FAVORABLE À LA SANTÉ ET RÉILIENT FACE AUX RISQUES

- Préserver et renforcer la qualité de vie sur le territoire
- Selon le niveau de risque identifié, encadrer ou interdire l'urbanisation dans les secteurs soumis au risque de submersion marine et dans les secteurs soumis au recul du trait de côte afin d'éviter le plus possible l'exposition de nouvelles populations et biens aux risques et nuisances
- Prévenir l'augmentation des risques naturels en secteur urbanisé ( inondations, coulées de boues ...)
- Améliorer la qualité de l'air, en favorisant les aménagements et mobilités permettant une diminution des pollutions
- Prévenir le développement des risques allergènes et les maladies par un urbanisme favorable à la santé
- Prévenir et réduire les impacts des phénomènes caniculaires sur les populations, en intervenant sur le maintien et le développement d'îlots de fraîcheur, la qualité architecturale des logements, etc
- Faciliter l'implantation d'équipements et encourager les mobilités favorables à la santé : maisons de santé, équipements sportifs et de loisirs, mobilités actives (marche et vélo)
- Permettre le maintien et les adaptations des sites hospitaliers







LANNION-TRÉGOR  
COMMUNAUTÉ  
LANNUON-TRÉGER  
KUMUNIEZH

L'armature urbaine :  
orienter l'organisation spatiale  
des activités humaines pour  
structurer un territoire facile  
et agréable à vivre



FLUi-H  
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
PROGRAMME LOCAL DE L'HAUSSE

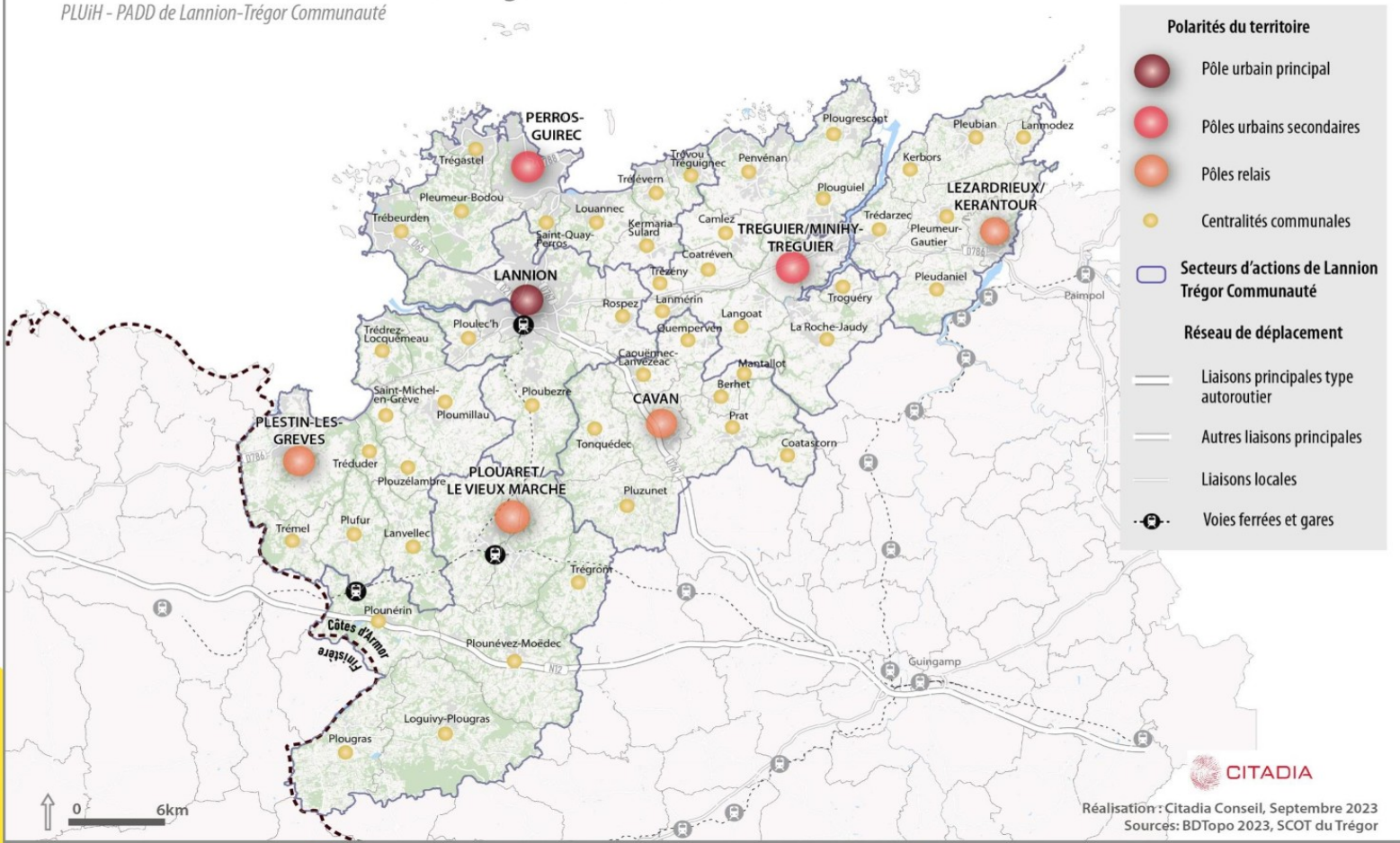
1. AGIR POUR UN AMENAGEMENT URBAIN DURABLE

2. INSCRIRE LA MOBILITE DANS LES OBJECTIFS DE NEUTRALITE CARBONE  
EN AGISSANT SUR L'AUGMENTATION DE L'USAGE DES MODES ALTERNATIFS  
A LA VOITURE INDIVIDUELLE

3. GARANTIR A TOUS L'ACCES A UNE OFFRE EN COMMERCE,  
EQUIPEMENTS ET SERVICES DE QUALITE

**L'armature territoriale de Lannion-Trégor Communauté**

PLUiH - PADD de Lannion-Trégor Communauté



0 6km

**CITADIA**  
Réalisation: Citadia Conseil, Septembre 2023  
Sources: BDTopo 2023, SCOT du Trégor

## 1. AGIR POUR UN AMÉNAGEMENT URBAIN DURABLE

- Proposer un développement urbain dans une logique d'équilibre territorial et foncier
  - Conforter l'armature territoriale du SCOT du Trégor (schématisation de la structuration territoriale et non hiérarchisation des communes les unes par rapport aux autres) qui doit permettre d'une part à chaque commune, par ses caractéristiques, de jouer un rôle dans la construction du dessein territorial de LTC, d'autre part de garantir un équilibre du développement
  - Localiser prioritairement le développement au sein des enveloppes urbaines des agglomérations (enveloppes urbaines des agglomérations définies par le SCOT) et, le cas échéant, en permettant leur extension limitée
  - Permettre la densification des secteurs déjà urbanisés identifiés (communes littorales et non littorales) et veiller à la bonne intégration des nouvelles constructions dans le tissu existant
  - Privilégier et faciliter la reprise du bâti existant
  - Mobiliser les friches urbaines et certains gisements fonciers non bâtis (dents creuses de taille importante et grands fonds de jardins contigus) disponibles au sein des espaces urbanisés.
- Limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers afin d'enclencher la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette) issue de la loi Climat et Résilience :
  - Intensifier les usages du sol dans les espaces déjà artificialisés toutes vocations confondues.
  - S'engager dans une limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à environ 200 ha entre 2021 et 2031, soit un objectif de modération de - 45 % par rapport à la décennie précédente ; puis une artificialisation limitée à environ 100 hectares à horizon 2040
  - Produire des formes urbaines diversifiées et efficaces sur le plan foncier et énergétique, en lien avec les besoins en logement
  - Permettre le changement de destination des bâtiments ciblés en secteurs agricoles, naturels et forestiers
  - Densifier les bourgs en agissant sur la remobilisation du logement vacant et le comblement des dents creuses

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

20





## 2. INSCRIRE LA MOBILITE DANS LES OBJECTIFS DE NEUTRALITE CARBONE EN AGISSANT SUR L'AUGMENTATION DE L'USAGE DES MODES ALTERNATIFS A LA VOITURE INDIVIDUELLE



- Favoriser l'accessibilité durable du territoire
  - Conforter les gares (Lannion, Plouaret-Trégor et Plounérin-Plufur) ainsi que les liaisons ferroviaires du territoire
  - Conforter et faciliter les déplacements depuis/vers les pôles voisins de Guingamp, Paimpol et Morlaix, les autres territoires bretons ainsi que le territoire national
- Développer des solutions de mobilités durables
  - A l'échelle intercommunale
    - Renforcer les infrastructures d'envergure que sont les lignes de transport urbaines et inter-urbaines
    - Valoriser l'armature du transport scolaire :
      - Renforcer la sécurisation des cheminements piétons et cycles vers les points d'arrêts existants (transport scolaire, transport urbain et inter-urbain)
      - Favoriser le développement d'une offre de transport souple (Transport à la demande, point de covoiturage, autostop organisé...) autour de ce réseau de points d'arrêts
    - Renforcer et améliorer le réseau cyclable au sein de chaque pôle en lien avec l'armature du SCOT
    - Améliorer le maillage et l'accès en modes actifs aux pôles touristiques du territoire, y renforcer l'offre en transports en commun et y limiter la présence de la voiture
  - Au sein des centralités
    - Améliorer les accès et cheminements piétons et cycles dans les zones commerciales, zones d'activités et dans les quartiers existants et futurs
    - Améliorer le réseau de liaisons douces pour assurer le lien des quartiers avec les centres-villes et centres-bourgs

## 2. INSCRIRE LA MOBILITE DANS LES OBJECTIFS DE NEUTRALITE CARBONE EN AGISSANT SUR L'AUGMENTATION DE L'USAGE DES MODES ALTERNATIFS A LA VOITURE INDIVIDUELLE



- Accompagner l'évolution des usages
  - Favoriser la mutualisation des stationnements
  - Permettre la création de quartiers apaisés avec une place de la voiture limitée, intégrant des poches de stationnement à l'extérieur, en lien avec l'armature territoriale
  - Développer des aires multimodales (places de covoiturage, desserte transports en commun, stationnement vélo et services de mobilités...) adaptées au sein des pôles et des communes en lien avec les besoins en déplacements
  - Encadrer et organiser le développement de bornes de recharge sur le territoire.
- Sécuriser et améliorer les possibilités d'accès
  - Sécuriser et mettre en accessibilité aux personnes en situation de handicap et vieillissement les points d'arrêts transports en communs, covoiturage et sites intermodaux
  - Favoriser la création des cheminements piétons et cycle pour se rendre sur ces espaces multimodaux via des aménagements sécurisés.

### 3. GARANTIR A TOUS L'ACCES A UNE OFFRE EN COMMERCES, EQUIPEMENTS ET SERVICES DE QUALITE



- Renforcer l'offre en équipements, commerces et services
  - Conforter et adapter les sites hospitaliers
  - Conforter les structures de santé existantes dans les centres-bourgs et centres-villes
  - Développer l'offre de services de santé par l'implantation dans les centralités de maisons médicales de rayonnement intercommunal
  - Diversifier et renforcer l'offre commerciale existante dans les centralités urbaines afin de répondre aux besoins alimentaires et non alimentaires
  - Poursuivre et valoriser des initiatives engagées par le territoire en faveur du commerce local
  - Développer les structures et équipements de formation et d'enseignement supérieur en vue de renforcer l'attractivité du territoire pour les étudiants, consolider les enseignements en place et accueillir des formations nouvelles
  - Anticiper les besoins en équipements funéraires



### 3. GARANTIR A TOUS L'ACCES A UNE OFFRE EN COMMERCES, EQUIPEMENTS ET SERVICES DE QUALITE

- Assurer une répartition territoriale équilibrée
  - Conforter les équipements et services existants de l'ensemble des communes ainsi que le réseau des Espaces France Services
  - Structurer l'implantation de nouveaux projets selon une logique de mutualisation à l'échelle intercommunale et localiser préférentiellement les équipements structurants du territoire dans les communes pôles
  - Renforcer le dynamisme des centralités :
    - en protégeant certains rez-de-chaussée à destination commerciale
    - en permettant la création de nouveaux rez-de-chaussée commerciaux selon les besoins et capacités des centres-villes et des centres-bourgs
    - en y favorisant l'implantation des services et soins à la personne
  - Encadrer l'implantation du commerce de proximité en ne permettant l'implantation des petits commerces que dans les cœurs de villes / cœurs de bourgs et au sein de périmètres limités dans les pôles de quartiers





### 3. GARANTIR A TOUS L'ACCES A UNE OFFRE EN COMMERCES, EQUIPEMENTS ET SERVICES DE QUALITE



- Renforcer les dynamiques de proximité en :
  - garantissant une couverture numérique pour permettre le recours au télétravail dans toutes les communes
  - maillant le territoire par un réseau de tiers-lieux au sein des centralités (locaux associatifs, "coworking", événements, espaces culturels, etc.)



- Organiser les structures de tourisme, de culture et de loisirs
  - Contenir et répartir l'offre d'hébergement touristique dans un objectif d'équilibre d'accueil (locatif saisonnier et résidences secondaires / résidences principales) et géographique (littoral / rétro-littoral et rural), en particulier conforter le centre d'hébergement d'envergure de Kerallic à Plestin-les-Grèves
  - Consolider l'offre pour le tourisme itinérant (hébergement de randonnées, aires de camping-car, campings, ...)
  - Conforter le réseau des centres d'activités nautiques et des bases-nature et des piscines publiques du territoire
  - Conforter les équipements culturels du territoire (salles de spectacles, musées, écoles de musique, écoles des arts circassiens, centres de congrès, tiers-lieux associatifs, ...)
  - Conforter les sites naturels et équipements touristiques du territoire dans le cadre notamment du réseau des offices de tourisme de la destination « Bretagne-Côte de granit rose »





LANNION-TRÉGOR  
COMMUNAUTÉ  
LANNUON-TRÉGER  
KUMUNIEZH

# Le dynamisme de demain : habiter et travailler dans un territoire soucieux de son cadre de vie et de son adaptation au dérèglement climatique



FLUi-H  
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
PROGRAMME LOCAL DE L'HAUSSE

## Préambule

### Sur le plan résidentiel...

- Répondre à l'accueil de la population selon une croissance démographique projetée de 0.23% par an, par une production annuelle de 500 logements.

1. DIVERSIFIER
2. GÉRER ET ACCOMPAGNER LES EFFETS DE CYCLE
3. DENSIFIER ET LUTTER CONTRE LA SOUS-OCCUPATION
4. RÉHABILITER
5. RESTRUCTURER ET ADAPTER

## 1. DIVERSIFIER



### Sur le plan résidentiel...

- Organiser géographiquement la production de logements
- Orienter la production de logements pour mieux répondre aux besoins et favoriser l'occupation permanente
  - Amplifier la production locative en résidences principales en soutenant notamment l'investissement locatif à l'année dans le parc existant
  - Soutenir la production en accession à la propriété à foncier maîtrisé
- Orienter la production vers une offre de logements abordables
  - Amplifier la production locative sociale et en accession durablement sociale (PSLA, Bail Réel Solidaire...) afin de pérenniser une offre à vocation de résidences principales abordables
  - Promouvoir la production neuve à loyer maîtrisé (PLS, conventionnement Anah,...)
  - Favoriser le développement d'une offre locative meublée et / ou temporaire pour faciliter l'accueil des actifs (jeunes actifs, cadres en mobilité, saisonniers) et des étudiants (dont stagiaires, apprentis)

## 1. DIVERSIFIER

### Sur le plan résidentiel...



- Diversifier et compléter l'offre de logements et d'hébergements pour répondre aux besoins des personnes les plus démunies (personnes en précarité, hébergements d'urgence et de secours,...)
- Dédier une part importante de l'offre nouvelle à des formes d'habitat adaptées à l'évolution démographique et plus denses (petits collectifs et habitat intermédiaire)
- Doter le territoire de capacités d'accueil adaptées aux besoins des gens du voyage
- Accompagner les nouvelles formes d'habiter sur le territoire
  - Mutualiser les besoins des habitants (habitat partagé et/ou participatif)
  - Limiter l'impact de l'habitat sur l'environnement (habitat léger, réversible, ...)



## 1. DIVERSIFIER Sur le plan économique...



- Consolider la diversification du tissu économique autour de l'industrie, des hautes technologies, du tourisme, de l'agriculture, de l'économie maritime, de l'économie présentielle, de la culture et de l'économie sociale et solidaire en tenant compte de la disponibilité des ressources (eau, énergie, foncier, etc.)
- Encourager les croisements de filières afin de renforcer la résilience du territoire face aux éventuels chocs économiques
- Expérimenter de nouveaux outils d'implantation des entreprises, avec par exemple :
  - Le Bail Réel Solidaire Activité
  - Le Bail à Construction
- Favoriser l'implantation des activités artisanales dans les opérations immobilières avec mutualisation, notamment en villages artisans
- Accompagner l'équilibre et la diversification des activités agricoles :
  - Permettre les projets agro-touristiques
  - Développer les projets en énergies renouvelables
  - Favoriser le développement de l'offre en vente directe en lien avec le Programme alimentaire de territoire (PAT)
- Développer l'économie maritime
  - Conforter les infrastructures et équipements existants nécessaires aux activités maritimes : conchyliculture, pêche et transformation des produits de la mer, activités nautiques et plaisance, etc.
  - Accompagner la diversification de l'économie maritime : algoculture, cosmétiques, énergies maritimes durables, collecte des déchets issus de la pêche et de l'aquaculture, activités liées aux mesures halio-environnementales, valorisation de produits, etc.
- Conforter la plate forme aéroportuaire de Lannion comme équipement nécessaire au développement économique du territoire
  - en tant que solution de mobilité des entreprises du territoire
  - en tant que lieu d'expérimentation et de développement économique (drones, ...)

## 2. GÉRER ET ACCOMPAGNER LES EFFETS DE CYCLE

### Sur le plan résidentiel...



- Implanter les commerces et les services ainsi qu'une offre de déplacements, au sein des centralités
- Compléter le parcours de vie des aînés et des personnes en situation de handicap sur le territoire avec une diversité de produits adaptés
- Accompagner le parcours résidentiel des personnes âgées qui le souhaitent vers une offre nouvelle d'habitat adapté afin de permettre la libération de grands logements au profit de ménages familiaux
- Garantir la régularité de la production résidentielle, par pilotage et phasage afin d'éviter les phénomènes de pics et creux, et les vagues générationnelles qui en découlent



### Sur le plan économique...



- Créer les conditions favorables à l'ancrage géographique des activités à forte valeur ajoutée pour le territoire
- Agir pour la mise à disposition des entreprises et des entrepreneurs de solutions d'implantation foncières et immobilières adaptées et les accompagner dans leur parcours résidentiel et permettre les extensions limitées de certaines entreprises isolées
- Proposer les espaces nécessaires au développement des activités industrielles et les privilégier pour l'accès au foncier à vocation économique
- Trouver un équilibre de l'aménagement économique entre les différentes parties du territoire



### 3. DENSIFIER ET LUTTER CONTRE LA SOUS-OCCUPATION



#### Sur le plan résidentiel...

- Orienter la production de logements au sein de l'enveloppe urbaine et en renouvellement de friches urbaines
- Mobiliser les logements vacants notamment dans les centres-bourgs et centres-villes, et au sud du territoire
- Accompagner et encadrer les phénomènes de divisions parcellaires et les recompositions immobilières afin de garantir la qualité d'usage de ces nouveaux modes de production
- Proposer et développer des solutions de cohabitation / colocations intergénérationnelles ou solidaires, y compris dans le logement social, permettant l'accueil de jeunes, étudiants et/ou en mobilité sur le territoire
- Contenir le taux de résidences secondaires et maîtriser la location touristique en vue d'un meilleur équilibre entre l'offre de logements à occupation permanente et non permanente

#### Sur le plan économique...



- Intensifier l'usage du foncier économique en agissant sur :
  - La valorisation des dents creuses
  - L'optimisation des parcelles déjà bâties
  - La densité bâtie à l'échelle de chaque parcelle
  - La mutualisation d'équipements entre les entreprises (ex. stationnements, aires de stockage aérien...)
  - La réduction de l'emprise au sol du stockage
  - Les formes architecturales des bâtiments d'activités avec des constructions en hauteur
  - Les performances de la surface bâtie en création d'emplois supplémentaires selon l'activité
- Favoriser la densification des espaces aquacoles et maritimes et permettre des extensions maîtrisées sur les sites de Beg Vilin à Plougrescant et de Min er Goas à Lanmodez

## 4. RÉHABILITER



### Sur le plan résidentiel...

- Accélérer la réalisation de rénovations thermiques performantes (isolations et/ou changement de sources énergétiques), en accompagnant les propriétaires privés, les copropriétés, les bailleurs sociaux, les communes
- Repérer et traiter les situations d'habitat indécent et indigne dans les parcs privés et sociaux en partenariat avec les différents acteurs compétents
- Soutenir et engager des opérations de restructuration lourde de l'habitat existant

### Sur le plan économique...

- Améliorer la qualité globale des espaces d'activités économiques et des zones d'activités économiques communautaires en agissant notamment sur :
  - Les espaces publics et les infrastructures
  - La qualité perçue (intégration paysagère, entretien y compris des parcelles privées bâties...)
  - Les « entrées » et les accès aux zones
- Améliorer l'attractivité des espaces économiques pour les salariés (services, mobilités, espaces récréatifs etc.)
- Soutenir et rechercher la réversibilité des lieux
- Favoriser la biodiversité dans les espaces d'activités
- Agir sur le renouvellement urbain et la rénovation des bâtiments dits « hors marché » : réappropriation et réhabilitation de friches, de bâtiments désaffectés, changement de destination, etc.



## 5. RESTRUCTURER ET ADAPTER



### Sur le plan résidentiel...

- Accompagner la restructuration des grands logements inoccupés en plus petites surfaces
- Adapter l'offre locative sociale existante et future à l'évolution de la demande (orientation de la programmation vers les petites et moyennes typologies)
- Adapter le parc existant à la perte d'autonomie liée au vieillissement et au handicap, dans les parcs privés et sociaux
- Adapter les nouvelles constructions aux usages actuels (télétravail, travail à domicile, etc..) et garantir l'accès à des espaces extérieurs (balcon, terrasse, jardin, etc.)
- Adapter le parc de logement existant et à venir au dérèglement climatique (principes d'architecture bioclimatique, végétalisation, économie de la ressource en eau, etc.)

### Sur le plan économique...

- Préserver des marges de manœuvre en foncier à bâtir dans les zones d'activités économiques communautaires
- Structurer une offre d'accueil en centre-ville et centre-bourgs, particulièrement à destination des activités artisanales, sous réserve de l'absence de nuisances ou de conflits d'usage avec l'habitat
- Organiser un cadre propice au développement de l'enseignement supérieur recherche et innovation
- Anticiper et organiser l'évolution du plateau industriel Pégase





## 5. RESTRUCTURER ET ADAPTER



- Accompagner l'attractivité touristique en termes d'activité
  - Déployer les aménagements en faveur du « slow-tourisme » (gare, piste cyclable, chemins de randonnées vélo, à pied...)
  - Développer les aménagements assurant la sensibilisation des touristes aux enjeux climatiques et écologiques
  - Encourager les travaux assurant la rénovation thermique des équipements et activités touristiques dont hôtels et restaurants.
- Conforter et favoriser le maintien d'un grand nombre d'exploitations agricoles
  - Préserver les terres agricoles via le Zéro Artificialisation Nette tout en maintenant des possibilités de développement des constructions agricoles
  - Maintenir les sites et sièges d'exploitation et garantir leur potentiel de développement tout en prévenant les risques de conflits d'usage avec les tiers
  - Maîtriser le développement des usages de loisirs au profit du maintien des activités agricoles.
- Conforter et développer les activités maritimes en adéquation avec l'acceptabilité du milieu (pêche, conchyliculture ...).

[lannion-tregor.com](http://lannion-tregor.com)

Suivez-nous



## ***15 - Signature de la convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) : Engagement au programme Action Cœur de Ville 2***

Rapporteur : Françoise LE MEN

*Départ de Louison NOEL (procuration à Danielle MAREC)*

Madame Françoise LE MEN présente une synthèse de la délibération :

Il s'agit de la signature d'un avenant à la convention signée en 2019 et qui se poursuit jusqu'en 2026.

Cette convention concourt avec les nombreux dispositifs connexes tels que Action Cœur de Ville, Dynamisme des bourgs et villes de Bretagne à l'attractivité de notre territoire dont Lannion qui a été lauréate des dispositifs Action Cœur de Ville et Dynamisme des villes de Bretagne. Lannion est à nouveau lauréate du dispositif Action Cœur de Ville 2.

Ce nouveau dispositif est centré sur les entrées de ville et les espaces de périphérie. C'est l'objet de cette délibération et de cet avenant qui porte sur deux modifications à la convention initiale :

1 – l'engagement de Lannion dans le programme Action Cœur de Ville 2

2 – la définition d'un nouveau périmètre à l'ORT. Le périmètre en vigueur depuis 2019 et limité au centre-ville, est élargi en prenant en compte les rives du Léguer et le secteur d'entrée de ville créé, à savoir le secteur dénommé « le plateau ». Le secteur Plateau comprend Pégase élargi (entrée/sortie de ville autour de Pégase – Perros). Il est précisé que les 4 autres entrées de ville de Lannion ne sont pas oubliées mais ce programme faisant bénéficier de financements, dont l'obtention est conditionnée par des actions concrètes, le souhait a été de centrer les fiches action sur le Plateau.

Les signataires de cet avenant seront l'EPCI, les communes de Lannion, Tréguier, Plestin, Plouaret – à savoir Petites villes de demain et Action Cœur de ville-, les financeurs : l'État, la Région, le Département, la Banque des Territoires, Action Logement, l'Établissement public foncier de Bretagne, l'Association Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et l'Association Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Les 15 fiches sont déclinées en 5 axes :

- l'OPAH-RU et le logement (exemple : les Fontaines, le CIO à transformer en logements)
  - le développement économique et commercial (ex : poursuite de la dynamisation du centre-ville au plan commercial et une réinterrogation de commerces de périphérie)
  - le développement de l'accessibilité, des mobilités décarbonées
  - la mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine
  - la constitution d'un socle de services dans chaque ville
- 15 nouvelles actions s'insèrent donc au sein de ces 5 axes.

Madame LE MEN indique que les actions sont portées soit par la ville de Lannion, soit par LTC. Elle cite en exemple la fiche action sur l'étude du devenir du Carré Magique compte tenu de la nécessaire évolution du Carré Magique. On associera les besoins de la ville de Lannion en matière de service culturel.

Puis est exposé :

En partenariat, la ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté ont engagé en 2015-2016 une réflexion collective sur l'avenir du centre-ville de Lannion. Cette démarche a pris la forme d'un schéma de référence «Lannion 2030» donnant les orientations pour le développement du centre-ville de la ville centre.

Ce schéma a permis à la Ville de Lannion et à l'EPCI de répondre conjointement et d'intégrer plusieurs dispositifs de soutien et de redynamisation des centres-villes et d'affirmation des « villes moyennes » : leurs fonctions de centralité et de rayonnement administratif, éducatif, culturel, médical, patrimonial, économique et commercial afin de renforcer de manière plus large l'attractivité de tous les territoires.

- En 2017, l'appel à candidature régional « Dynamisme des villes et des bourgs en Bretagne ».
- En 2018, le programme national « Action Cœur de Ville » 2018-2022, lancé par le Premier Ministre et le Ministre de la Cohésion des Territoires les 14 et 15 décembre 2017 en tant que priorité nationale,
- En 2019, la signature de la convention ORT, conjointement avec la Ville de Tréguier et Lannion-Tréguier Communauté

En 2021, les communes de Tréguier, Plouaret et Plestin-les-Grèves, ont été retenues au dispositif « petites villes de demain », ce qui a permis à ces deux dernières d'intégrer l'opération de revitalisation du territoire (ORT).

Fin 2022, le dispositif Action Cœur de ville est reconduit pour la période 2023-2026 sous le terme d'ACV2.

Dans un courrier commun, en date du 11 avril 2023, Lannion-Tréguier Communauté et la Ville de Lannion ont affirmé leurs engagements dans la reconduction du programme Action Cœur de Ville jusqu'en 2026. Cette reconduction permettra à la Ville de Lannion d'étendre son action mais aussi de renforcer sa politique autour de 3 grandes transitions : sobriété foncière, transition écologique et environnementale et décarbonation des mobilités.

Par ailleurs, la Ville de Lannion et Lannion-Tréguier Communauté ont été retenues dans le cadre d'Action Cœur de Ville 2 au dispositif « entrées de ville » et s'engagent à travailler sur les espaces de périphérie.

Les communes de Plestin-les-Grèves, Plouaret et Tréguier ont, durant l'année écoulée, œuvré à la mise en action de leur stratégie de revitalisation de centralité. Ce travail a fait naître de nouvelles réflexions et opportunités opérationnelles qui se traduisent dans de nouvelles fiches actions.

La mise à jour de la convention d'opération de revitalisation du territoire enrichit la convention actuelle des éléments suivants :

- Engagement et enjeux à poursuivre les actions dans le programme Action Cœur de Ville 2
- Nouveau périmètre ORT pour la Ville de Lannion
- Nouveau périmètre « Entrée de Ville » pour la Ville de Lannion
- 15 nouvelles fiches actions « Action Cœur de Ville 2 » sur la commune de Lannion.
- Nouvelles fiches actions « Petites Villes de Demain » pour les villes de Plestin-les-Grèves, Plouaret et Tréguier
- En annexes 4 et 5 de la convention : les bilans du programme Action Cœur de Ville

Vu la délibération du conseil municipal de Lannion du 23 mars 2018 autorisant la candidature au programme Action Cœur de Ville 2018-2022,

Vu le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire qui lui est soumise, remplaçant et abrogeant la convention préexistante signée le 15 septembre 2022,

VU le schéma de référence LANNION 2030 adopté le 26 juin 2017 en Conseil Municipal de Lannion et le 28 juin 2017 en Conseil Communautaire,

VU l'avis de la commission « Politiques Urbaines, Politique de la Ville, Cadre de Vie, Travaux, Police, Marchés et Commande Publique » qui sera rendu le 13 novembre 2023,

CONSIDÉRANT le prolongement du dispositif Action Cœur de Ville sur la période 2023-2026, et le souhait commun de la ville de Lannion et de Lannion-Tréguier Communauté de poursuivre leur engagement,

Il est proposé au conseil municipal :



D'APPROUVER la mise à jour de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire pour y intégrer le dispositif « Action Cœur de Ville 2 » et de nouvelles fiches actions pour les communes « Petites Villes de Demain »,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la mise à jour de la convention Opération de Revitalisation du Territoire pour l'intégration du dispositif « Action Cœur de Ville 2 » et de nouvelles fiches actions pour les communes « Petites Villes de Demain » avec l'État, les Villes et les autres partenaires,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document se rapportant à ce sujet.

Madame Françoise LE MEN ajoute que le prochain comité de pilotage aura lieu le 6 décembre et donnera lieu à la signature du présent avenant, en présence d'un représentant national de l'État.

Madame Gwénaëlle LAIR comprend que Servel est exclu de ce dispositif.

Monsieur le Maire répond que Servel n'est pas la seule entrée de ville absente du programme. Le terme du programme Action Cœur de Ville comprend Cœur de ville. De plus, vu le franc succès rencontré par ce programme, l'État a souhaité le prolonger d'où le programme Action Cœur de ville 2 dans lequel on retrouve tous les objectifs de Cœur de ville 1 et l'État a souhaité intégrer les entrées de ville au vu des constats faits sur la piètre qualité des entrées de ville en France et au vu de la nécessité de les rénover et de les adapter.

Dans un premier temps Lannion en concertation avec l'agglomération a donc choisi l'entrée de ville du plateau. Ce plateau date des années 60, beaucoup de choses sont à faire pour adapter le plateau. D'autres suivront peut-être. On ne peut pas inscrire toutes les entrées de ville en même temps car il faut cibler.

Madame Catherine BRIDET intervient sur l'intégration de Pégase et de l'entrée de ville correspondante. Ce secteur est en plein développement notamment sur la limite avec St-Quay-Perros, commune limitrophe, qui participe également à notre entrée de ville. Cette zone est en perpétuel développement et attire de plus en plus de véhicules. A côté sont construites des pistes cyclables. Madame Bridet s'interroge sur la cohérence, notamment au regard de la question précédente sur le PADD.

Elle souligne deux faits incohérents : revitaliser le centre-ville alors que l'on continue d'avoir de tels développements en limite de Lannion, même si elle se réjouit que cela puisse être géré au niveau de l'EPCI. Elle se demande si ce point sera bien pris en compte.

Monsieur le Maire indique que la réponse est multiple. Le périmètre ne peut pas être établi que sur une commune. Une fusion avec St-Quay-Perros serait nécessaire pour être dans un même périmètre et la fusion n'est pas prévue.

Il faut également prendre en compte que les possibilités d'extension sur la commune de St-Quay-Perros vont être largement bridées au niveau commercial par les comptes fonciers qu'auront respectivement Lannion et St-Quay-Perros.

Madame Catherine BRIDET comprend que Monsieur le Maire a déjà évoqué ce problème au sein de l'EPCI avec les maires des communes voisines.

Monsieur le Maire confirme.

Madame Catherine BRIDET espère que la problématique est prise en considération.

Monsieur le Maire indique qu'« on se rejoint sur un certain nombre de sujets. »

Madame Françoise LE MEN ajoute qu'un même parallèle peut être établi pour Tréguier et Minihiy Tréguier.

Madame Anne LE GUEN conseille de regarder le film réalisé pour la biennale d'architecture. Ce film montre que Lannion est l'une des villes françaises comptant le plus de zones commerciales par habitant.

Madame Anne LE GUEN relève la fiche 1.8 (réhabilitation du 7 quai d'Aiguillon : commerce et logements accessibles). Au début de la présente séance ont été évoquées les commissions avec une nouvelle désignation des membres. Madame Le Guen fait partie de la commission qui traite la fiche 1.8. Or elle découvre à la lecture de ladite fiche : date de livraison : 4ème trimestre 2025 – avancement du projet : étude architecturale en cours, dépôt PC prévu à l'automne. S'il y a un dépôt de permis de construire, cela signifie qu'un candidat a été sélectionné. Elle est désolée de l'apprendre en conseil municipal et de ne pas avoir été invitée ou de ne pas avoir été informée par courriel.

Monsieur le Maire indique que les fiches action mentionnent un objectif qui peut différer de la réalité.

Madame Anne LE GUEN ajoute qu'elle en était restée au choix du candidat.

Madame Françoise LE MEN répond que le 7 quai d'Aiguillon accueillera du logement social porté par Terres d'Armor Habitat. La commission ad hoc est centrée sur le choix politique pour que ces 9 logements soient réservés aux personnes en perte d'autonomie et aux personnes en situation de handicap, avec des logements évidemment accessibles selon la réglementation mais au-delà de la réglementation.

Madame Anne LE GUEN l'entend bien. Elle se souvient que des candidats ont répondu à l'appel d'offres et ont été auditionnés. Elle en est restée là. Donc un candidat a dû être retenu.

Madame Françoise LE MEN indique que Breizh Cité et la SCOBAT ont été retenus.

Madame Anne LE GUEN n'en avait pas été informée. Elle rappelle qu'à plusieurs reprises, en séance de conseil municipal, elle a demandé à être informée du dossier du 7 quai d'Aiguillon mais en vain. Même si elle est consciente que les élus n'ont pas à être informés de tout, elle aurait aimé avoir un suivi. Les commissions « extérieures » perdent leur intérêt.

Madame Françoise LE MEN est désolée que Madame Le Guen n'ait pas eu l'information.

Madame Anne LE GUEN a relevé que le pont était nommé. Elle a cependant bien compris qu'il s'agissait d'une mise à jour. Néanmoins il subsiste encore une photo du pont. Elle en est gênée.

Madame Françoise LE MEN confirme qu'il s'agit d'une mise à jour. « On n'efface pas le passé même s'il a duré 14 ans, comme l'a dit Michel Diverchy. »

Monsieur le Maire revient sur les propos de Madame Le Guen quant au nombre de zones commerciales à Lannion. Il aime à répéter que Lannion a bloqué plusieurs projets de développement de surfaces commerciales, même si certains contentieux sont encore en cours. Lannion est constant dans sa position d'arrêter le développement des surfaces commerciales sur Lannion.

Madame Anne LE GUEN précise que la référence date des années 60.

Monsieur le Maire ajoute que lors du travail sur le ScoT de 2017 à 2019, on voyait bien que Lannion était championne de France du ratio de surface commerciale par habitant. Avec l'arrivée de Action Cœur de Ville 2, Lannion est d'accord avec la DDTM, avec les services de l'État et avec le Sous-Préfet pour que Action Cœur de Ville 2 n'aille pas à l'encontre des actions et réalisations d'Action Cœur de Ville n°1 sur le centre-ville : il ne s'agit pas de vider le centre-ville pour développer les entrées de ville qui figurent dans Action Cœur de Ville 2. Il convient de rester cohérent.

Madame Françoise LE MEN souhaitait également attirer l'attention sur une deuxième fiche action : étude portée par l'agglomération sur le devenir de l'offre universitaire à Lannion.

« Quand Monsieur le Maire dit que l'on ne va pas aller à l'encontre de ce que l'on a fait au bénéfice du centre-ville dans Action Cœur de ville 1, ici la prise en compte de la vitalité du centre-ville – quand bien

même il y aurait une modification conséquente des lieux de l'offre universitaire à Lannion – on gardera notre point de vue fort sur la nécessaire vitalité du centre-ville. »

**ADOPTÉ PAR 30 VOIX POUR**  
**2 ABSTENTIONS (LAIR - BRIDET)**

# CONVENTION CADRE OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE ACTION CŒUR DE VILLE PETITES VILLES DE DEMAIN

De Lannion-Trégor Communauté, Lannion,  
Plestin-les-Grèves, Plouaret et Tréguier

Version  
Signature de la convention ORT ACV-PVD  
Avenant de projet intégrant ACV2 2023-2026 pour la  
Commune de Lannion, et des mises à jours pour les  
Communes de Tréguier, Plouaret et Plestin-les-Grèves.

Date de signature  
15 septembre 2022  
6 décembre 2023

## ENTRE

- La Communauté d'agglomération LANNION TREGOR COMMUNAUTE représentée par son Président Gervais EGAULT.
- La Ville de LANNION représentée par son maire Paul LE BIHAN ;
- La Ville de PLESTIN-LES-GREVES représentée par son maire Christian JEFFROY ;
- La Ville de PLOUARET représentée par son maire Annie BRAS-DENIS ;
- La Ville de TREGUIER représentée par son maire Guirec ARHANT ;

D'une part,

## ET

L'État,  
Représenté par le Préfet, ci-après désigné par « l'État » ;

La Région Bretagne,  
Représentée par son Président, ci-après désignée par « la Région » ;

Le Département,  
Représenté par son Président, ci-après désigné par « le Département » ;

La Banque des Territoires,  
Représentée par son Directeur Général, ci-après désignée par « la Banque des Territoires » ;

Action Logement,  
Représenté par le Président du CRAL BRETAGNE, ci-après désigné par « Action Logement » ;

L'ANAH,  
Représentée par son Président, ci-après désignée par « l'ANAH » ;

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne,  
Représenté par sa Directrice Générale, ci-après désigné par « l'EPF » ;

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Représentée par le Préfet, ci-après désigné par « l'ANRU »,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## Table des matières

<b>Préambule</b> .....	<b>6</b>
<b>Article 1 Objet de la convention</b> .....	<b>8</b>
<b>Article 2 Les ambitions du territoire</b> .....	<b>8</b>
2.1 Le territoire de Lannion-Trégor Communauté.....	8
2.2 La stratégie territoriale de Lannion-Trégor Communauté.....	11
2.3 Les ambitions de la Ville de Lannion.....	13
2.4 Les ambitions de la Ville de Tréguier.....	15
2.5 Les ambitions de la Ville de Plestin-les-Grèves.....	18
2.6 Les ambitions de la Ville de Plouaret.....	20
<b>Article 3 Les axes stratégiques</b> .....	<b>22</b>
<b>Article 4 Les périmètres d'intervention</b> .....	<b>22</b>
4.1 Les secteurs d'intervention de Lannion.....	23
4.1.1 Centre-ville.....	23
4.1.2 Secteur situé en "entrée de ville".....	25
4.2 Les secteurs d'intervention de Tréguier.....	27
4.3 Le secteur d'intervention de Plestin-les-Grèves.....	29
4.4. Le secteur d'intervention de Plouaret.....	30
<b>Article 5 Le plan d'action</b> .....	<b>31</b>
5.1 Le plan d'action des Petites Villes de Demain.....	31
5.2 Le plan Action Coeur de Ville.....	38
<b>Article 6 Modalités d'accompagnement en ingénierie</b> .....	<b>44</b>
<b>Article 7 Engagements des partenaires</b> .....	<b>44</b>
7.1 Dispositions générales concernant les financeurs.....	44
7.2 Le territoire signataire.....	44
7.3 L'Etat, les établissements et opérateurs publics.....	45
7.4 Engagements de la Région.....	46
7.5 Engagements du Département.....	47
7.6 Engagements des autres opérateurs publics.....	47
7.6.1 Engagements de la Banque-des-Territoires.....	47
7.6.2 Engagements de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.....	48
7.6.3 Engagements d'Action Logement au titre du programme ACV.....	48
7.6.4 Engagements de l'ANAH.....	49

7.7 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques.....	49
7.8 Maquette financière.....	50
<b>Article 8 Gouvernance du programme ORT.....</b>	<b>50</b>
<b>Article 9 Suivi et évaluation du programme.....</b>	<b>52</b>
<b>Article 10 Objectifs et modalités d'évaluation des programmes .....</b>	<b>52</b>
10.1 Calendrier et méthode spécifiques au dispositif Action Coeur de Ville.....	52
10.2 Indicateurs retenus pour les programmes ACV et PVD.....	53
<b>Article 11 Utilisation des logos.....</b>	<b>55</b>
<b>Article 12 Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité.....</b>	<b>56</b>
<b>Article 13 Evolution et mise à jour du programme.....</b>	<b>56</b>
<b>Article 14 Résiliation du programme.....</b>	<b>56</b>
<b>Article 15 Traitement des litiges.....</b>	<b>56</b>
<b>Article 16 Contacts.....</b>	<b>57</b>
<b>Signatures.....</b>	<b>58</b>



## Préambule

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018. L'ORT est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT est un contrat évolutif, reposant sur le projet de territoire de l'intercommunalité et des villes engagées. Il repose sur des actions multithématiques en faveur de la revitalisation, mise en œuvre de façon coordonnée dans une approche intercommunale.

L'ORT s'accompagne d'une large palette d'outils au service du projet de territoire, et confère aux signataires de cette dernière des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer le droit de préemption urbain
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat avec le dispositif Denormandie dans l'ancien et l'accès prioritaire aux aides de l'Anah notamment via les OPAH-RU
- Favoriser la vitalité commerciale des centre-ville, grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la suspension possible au cas par cas de projet commerciaux concurrents en périphérie
- La mise en place d'un outil expérimental du permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site

La Ville de Lannion est signataire d'une convention « Action Cœur de Ville » en date du 28 septembre 2018. Ce programme a pour vocation d'améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et de conforter le rôle moteur de ces villes dans le développement de leur territoire. Le programme crée les conditions favorables pour permettre une approche globale et coordonnée des acteurs, pour mener à bien des projets de renforcement des « cœurs de ville » portés par la Commune centre et son intercommunalité.

La préoccupation pour les territoires porteurs de centralité préexiste en Bretagne au lancement de l'action nationale « Action Cœur de Ville ». Le dispositif partenarial « Dynamisme des bourgs ruraux et villes de Bretagne » porté par la Région, l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Établissement Public Foncier de Bretagne était déployé sur le territoire. Ainsi les communes engagées dans une démarche de reconquête de leur centre (ville ou bourg) ont bénéficié d'un accompagnement dans leurs projets en phase étude ou opérationnelle.

Cette stratégie venait répondre aux problématiques aujourd'hui bien documentées de dévitalisation des centres-villes, de lutte contre l'étalement urbain et, plus généralement, dans un contexte de renforcement des métropoles, du rôle assuré par les villes moyennes dans leur territoire.

Cet appel à candidature a été fructueux sur le territoire pour les communes affichant une ambition pour la revitalisation de leur centre. La ville de Lannion a été accompagnée en phase opérationnelle sur de nombreuses études et projets pour un financement de 2 millions d'euros.

Les communes de Plestin-les-Grèves et Tréguier ont également bénéficié de financements pour engager des réflexions prospectives ce qui a permis à la ville de Plestin-les-Grèves d'établir son plan guide pour sa centralité et pour la ville de Tréguier de se doter d'un projet de territoire « Tréguier Demain ».

En phase travaux de l'appel à projet les villes de Plouaret à Tréguier ont été lauréates et sont accompagnées dans le financement de nombreux projets structurants pour leur centralité.

Lannion-Trégor Communauté, la Ville de Lannion, la Ville de Tréguier, l'Etat et ses partenaires, ont signé le 10 juillet 2019 une convention ORT sur l'ensemble du territoire de l'agglomération avec des secteurs d'interventions sur les Villes de Lannion et Tréguier.

Enfin en 2020, le gouvernement lance le programme « Petites Villes de Demain » afin de donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté les communes lauréates du dispositif sont les communes de Plestin-les-Grèves, Plouaret et Tréguier.

Une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain a été signée le 21 mars 2021 par l'EPCI, les communes et l'Etat en vue d'intégrer l'ORT existante sous 18 mois. Depuis un travail pluri-partenarial a été mis en place et une cheffe de projet a été recrutée dans le cadre des aides apportées par le dispositif.

Les communes de Plestin-les-Grèves et Plouaret intègrent donc l'ORT existante sur le territoire via les actions qu'elles portent dans le cadre de leur stratégie de revitalisation de centre-ville et centre-bourg.

La commune de Tréguier est déjà partie prenante de la convention ORT, la Ville enrichira les actions déjà inscrites, de ses dernières réflexions en terme de stratégie d'attractivité.

La présente convention est donc une convention dite « chapeau » reprenant à la fois les éléments de la convention ORT tout en agrémentant le document des réflexions engagées dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » pour conforter les centralités des communes de Plestin-les-Grèves, Plouaret et Tréguier.

En 2023, le programme ACV2 renouvelle l'engagement de la ville de Lannion et de l'EPCI Lannion Trégor Communauté à poursuivre le déploiement du programme Action Cœur de Ville (ACV)  
Ville de Lannion Conseil Municipal du 20 novembre 2023 114

engagé depuis 2018 et à répondre, dans son plan d'action, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national. Les partenaires financiers confirment également leur engagement.

## Article 1 - Objet de la convention

La présente convention valant ORT remplace la convention ORT préexistante et l'abroge. Elle porte les ambitions opérationnelles de l'intercommunalité et des communes pour conduire les transformations nécessaires au renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La convention s'articule avec la convention CRTE en cours sur le territoire, et mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

La convention est conçue sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

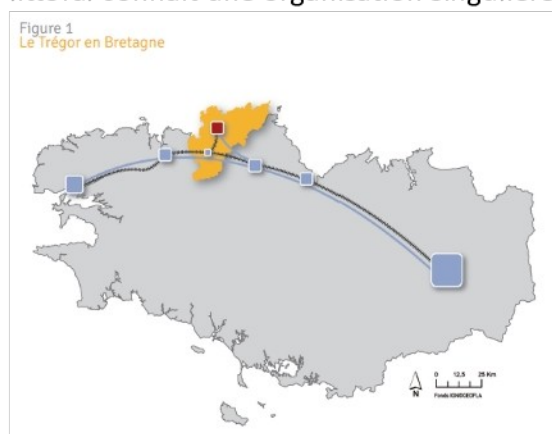
La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation [et opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.]

Les périmètres d'intervention « entrées de ville », font partie du programme ACV2 sur la Commune de Lannion, mais ne peuvent pas bénéficier des dérogations aux autorisations d'exploitations commerciales de l'ORT.

## Article 2 – Les ambitions du territoire

### 2.1 Le territoire de Lannion-Trégor Communauté

Le territoire de Lannion-Trégor Communauté compte 57 communes pour une superficie de 904,36 km<sup>2</sup> et 99 747 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce territoire pluriel, tout à la fois rural, urbain et littoral connaît une organisation singulière.



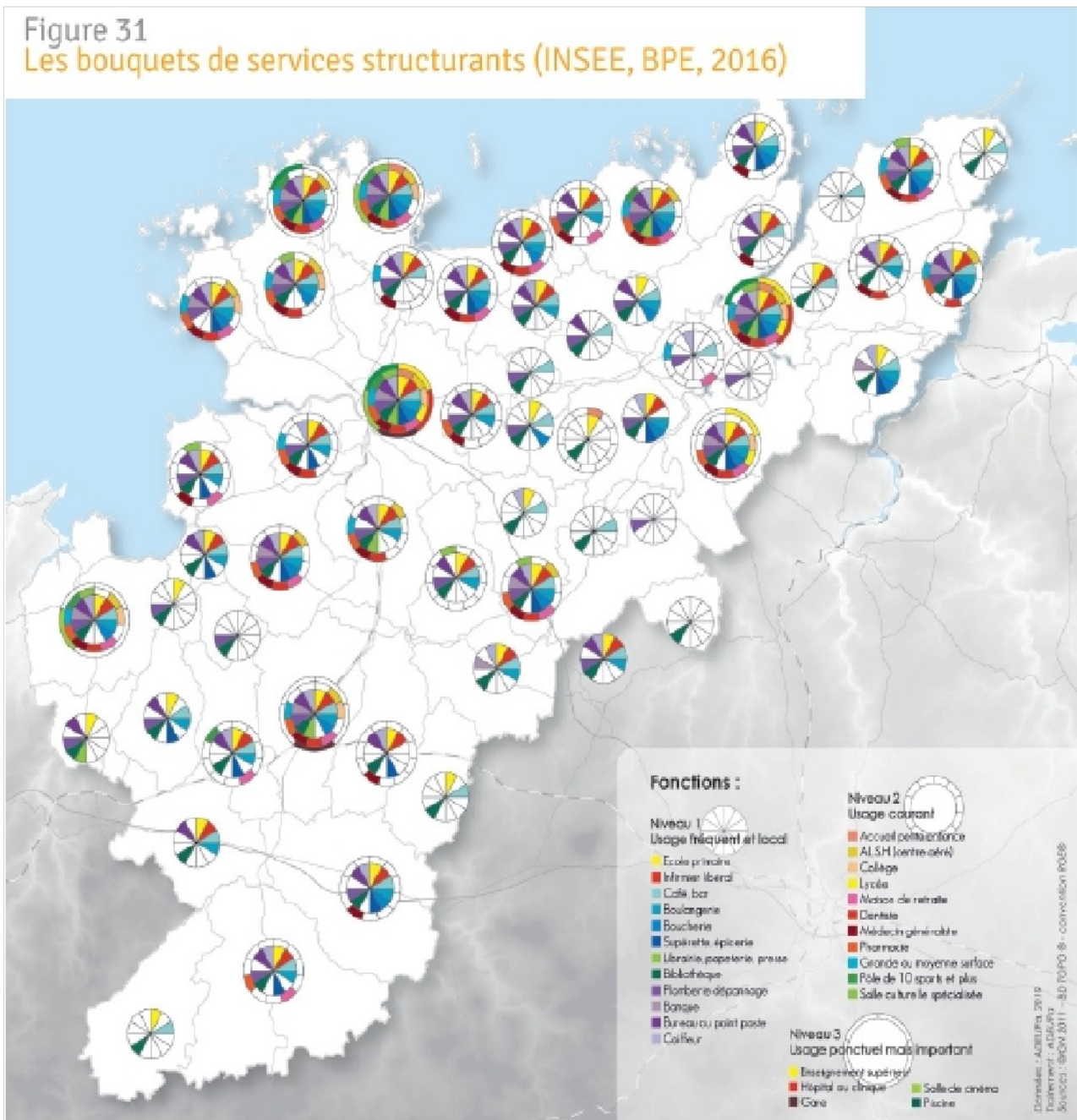
Le territoire est relativement éloigné des grands pôles et se caractérise par la présence de la mer sur la moitié de sa façade. Cela a conduit à la nécessité de développer des fonctions localement, là où dans d'autre territoire ces dernières se seraient implantées en ville centre de taille « métropolitaine ».

Source : SCOT Trégor



De ce fait, la répartition des services et pôles générateurs de déplacements sur le territoire observe une déclinaison depuis la ville centre de Lannion dotée de niveaux de fonctions « supérieures » jusqu'aux bourgs de dimension modeste qui conservent les niveaux de services de proximité.

Figure 31  
Les bouquets de services structurants (INSEE, BPE, 2016)



Source : SCOT Trégor

Ce maillage prend sa source dans l'organisation historique traditionnelle sociale et économique principalement agricole (présence de hameaux) reposant sur l'organisation religieuse (évêché, paroisses) et républicaine (communes, chef lieux de cantons, sous-préfecture). Les villes structurantes se sont développées aux premiers postes de franchissement d'estuaires : Lannion, Tréguier par exemple. S'y sont développées des communautés religieuses qui assuraient de façon spécialisée un rôle dans l'organisation sociale : ordres hospitaliers, éducatifs, etc.... et qui ont façonné le tissu urbain.

Trois grands faits socio-économiques courant XXème siècle sont venus « sédimenter » sur ce modèle.

L'implantation dans les années 60, du Centre National des Télécommunications à Lannion, Pleumeur-Bodou, a permis l'accueil de populations extérieures pour les besoins de production mais également de recherche. Cela s'est traduit par un essor démographique très saillant. Bien que l'activité de production se soit fortement érodée depuis, l'analyse de la répartition des catégories socio-professionnelles montre une surreprésentation des cadres.

Il en est résulté également un équipement qui se caractérise aujourd'hui par la présence de centres de recherche (Orange, Nokia) mais également d'un tissu de PME dans les domaines de l'optique, photonique, etc.... principalement regroupées sur le site de Pégase à Lannion.

Le tourisme qui s'est développé sur la côte et plus particulièrement sur la côte de granit rose autour de Perros-Guirec depuis la fin du XIXème siècle est venu également modifier les équilibres et donner une forte impulsion aux communes côtières, nécessitant des infrastructures, des capacités d'accueil, des niveaux de services à la hauteur de ce développement. Aujourd'hui, le tourisme reste très vivant et se développe la branche du balnéotropisme qui se caractérise par une installation en résidence principale de personnes retraitées ayant mené leur vie professionnelle hors du territoire, originaires ou non de celui-ci. Cela pose bien évidemment plusieurs enjeux en matière d'aménagement et de développement.

Ces grandes mutations récentes ont modifié, sans la déstructurer, l'organisation territoriale et sans altérer outre mesure le patrimoine naturel et bâti, voire l'ont renforcé (architecture balnéaire par exemple).

Le troisième fait impactant a été constitué par la grande phase d'urbanisation « périphérique » inscrite dans le mouvement national des « trente glorieuses » : avènement de la voiture individuelle, augmentation du pouvoir d'achat, éclatement du noyau de proximité emploi/logement, disponibilité de terres en lien avec une recomposition du modèle agricole.

Il en est résulté le modèle qui a conduit à un double affaiblissement des centralités :

- des centres-villes et des centres bourgs du territoire dans leur ensemble se retrouvant en proie à des taux de vacance élevés tant en logements qu'en commerces et services de proximité puisque ceux-ci se trouvent « dépouillés » de leur ressource en habitants

- des centres-villes des villes centres de façon plus marquée : lieux d'une ville fondée de façon plus ancienne et donc en présence d'un tissu urbain plus contraignant au regard des composantes contemporaines et des éléments de confort attendus : voiture, qualité des logements, etc... Sur les 10 dernières années, la croissance en habitants s'est portée à 85 % sur des

communes de la plus petite strate territoriale. Les taux de vacance sont élevés, supérieurs à 25 %.

Cette « dispersion », cet éclatement des fonctions et cette concurrence interne au territoire ont abouti au constat d'un affaiblissement des centres et surtout celui d'un risque pour les niveaux de services pour l'ensemble du territoire. Pourtant la configuration péninsulaire, les richesses économiques, la cohérence en terme de bassin d'emploi et de bassin de vie donnent des clés pour réussir à maintenir une cohérence territoriale d'ensemble gage du maintien d'un niveau de services et d'une qualité de vie.

En outre, ce constat est conjugué à celui d'un vieillissement de la population. Ce vieillissement est structurel et s'opère par le bas et par le haut de la pyramide des âges : évasion des jeunes, des jeunes actifs avec enfants, et augmentation liée à l'avancement dans l'âge des personnes présentes ainsi que nous l'avons vu, arrivée de personnes retraitées en résidence principale sur le territoire.

## 2.2 La stratégie territoriale de Lannion-Trégor Communauté

La stratégie territoriale développée et explicitée par Lannion Trégor Communauté dans le SCOT adopté en février 2020 repose sur la volonté d'une maîtrise de l'étalement urbain, une reconquête des centralités et la réaffirmation du réseau de ces centralités.

Tout d'abord le SCOT affirme que le développement devra s'organiser sur les centralités des agglomérations

Le SCOT fixe les orientations que sont :

« Transformer nos ressources en richesses, connecter le territoire, vivre solidaires et préserver l'environnement ».

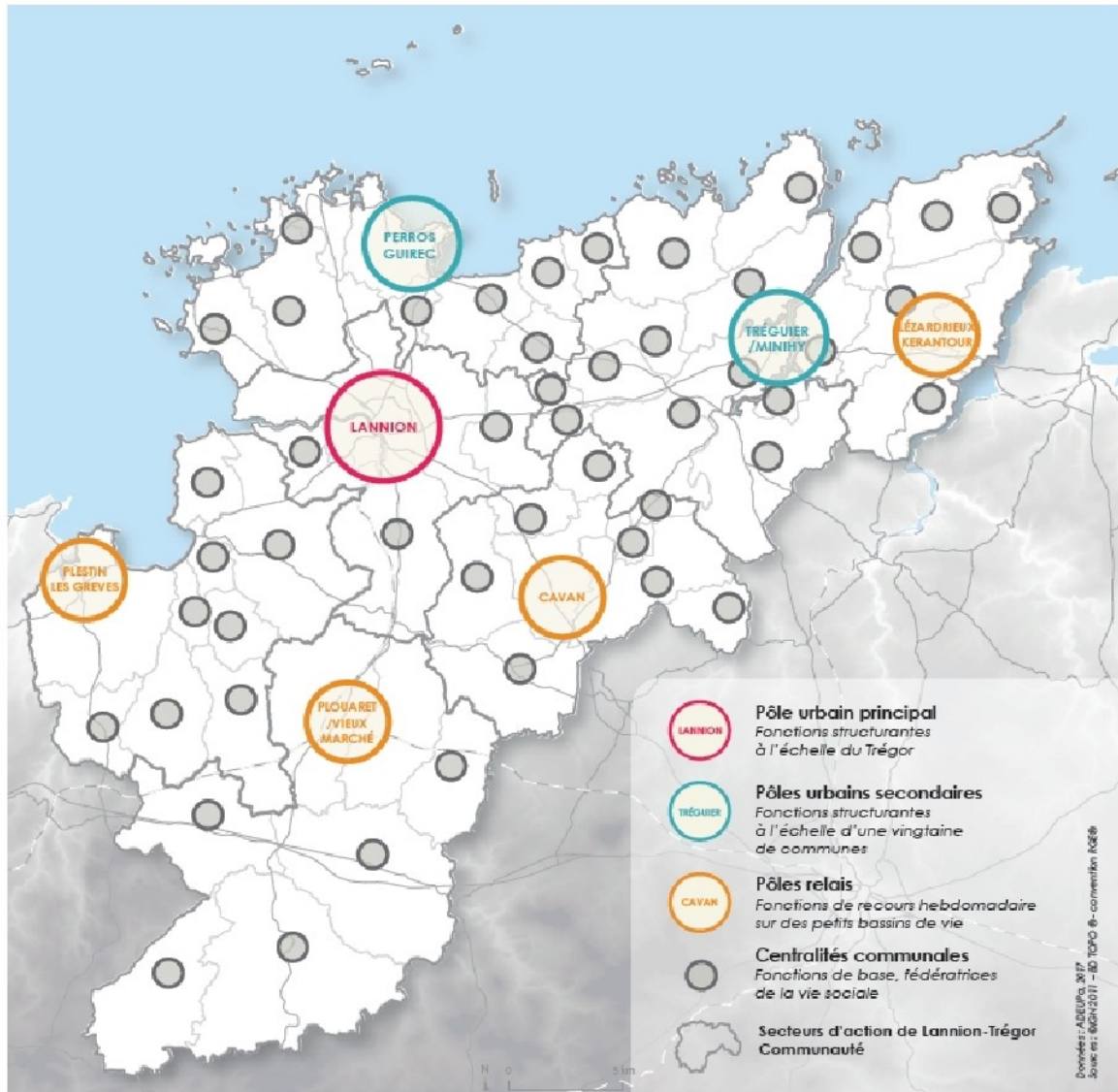
Les pôles structurants du territoire sont à développer en priorité, pour renforcer leur rôle de centralité et conforter l'armature intercommunale.

Le SCOT vise à renforcer les centralités et à réduire avec force la consommation des espaces agricoles et naturels par 2 d'ici 2040, en limitant notamment la dispersion géographique des fonctions urbaines. Cette orientation se traduit notamment par la réalisation de plus d'1/3 de l'offre nouvelle en logements au cœur des espaces bâtis, de placer les commerces de proximité en particulier dans les centres-villes et centres-bourgs et de placer les équipements et services au cœur des espaces bâtis des agglomérations et des villages.

Le PADD du SCOT affirme le rôle de l'armature territoriale fondée sur les centres-villes et bourgs et structurée sur 4 niveaux d'organisation :

- Lannion pôle urbain principal,
- Tréguier et Perros-Guirec pôles urbains secondaires
- Plestin-les-Grèves, Plouaret, Cavan et Lézardrieux pôles relais
- les centralités communales noyaux de base fédératrices de la vie locale

## L'armature territoriale du Trégor



Extrait P.A.D.D SCOT TREGOR

Aligné sur l'horizon du SCOT, et guidé par les orientations « cadre » en matière d'aménagement de ce dernier, Lannion-Trégor Communauté a élaboré un nouveau projet de territoire « CAP 2040 » construit autour des enjeux partagés et identifiés de manière collective.

Le projet de territoire « CAP 2040 » s'organise autour de 5 défis, 2 défis transversaux qui sous-tendent l'ensemble des politiques de l'Agglomération (autour des notions de démocratie locale et de transition écologique) et trois défis thématiques que sont :

- L'économie
- L'aménagement de l'espace et mobilités
- Les solidarités

C'est sur les bases de ce projet de territoire, que les orientations du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé entre Lannion-Trégor Communauté et l'Etat le 20 juillet 2021



Ainsi le CRTE fixe les orientations stratégiques et axes d'intervention suivants :



La présente convention ORT, et les dispositifs « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » ont vocation via leurs fiches actions à alimenter le CRTE, notamment via l'orientation 3 : Planifier l'aménagement de l'espace et les mobilités, axe 3.1 Aménager un territoire équilibré autour des centralités.

### 2.3 Les ambitions de la Ville de Lannion

En 2018, la Ville de Lannion souffre comme de nombreuses villes moyennes au niveau national, de déshérence de son centre-ville. La tâche urbaine lannionnaise, caractéristique du phénomène contemporain d'étalement urbain a vu sa surface décupler en l'espace de 60 ans délaissant les espaces centraux vers la périphérie dans une dynamique centrifuge que ce soit pour les commerces, l'habitat ou les services.

Cette urbanisation périphérique a fortement marqué le paysage en proposant des entrées de villes uniformes et semblables à celles des centres-villes françaises : zones commerciales, pavillonnaires délaissant le cœur de ville.

Le destin du centre-ville de Lannion, cœur structurant d'une communauté de 100 000 habitants doit relever d'un faisceau d'actions inscrit dans un cadre territorial cohérent, dépassant la seule question des aménagements centraux.

La mise en œuvre fin 2015 d'un schéma de référence Lannion 2030 a permis d'élaborer un schéma d'orientations pour le moyen et le long terme en envisageant les actions aptes à replacer le centre-ville de Lannion dans son contexte communal, intercommunal, départemental et régional.

La Ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté ont été lauréates de deux Appels à Candidature : "Dynamisme des villes en Bretagne" lancé par l'Etat et la Région Bretagne dans le cadre du volet territorial du CPER et " Action Cœur de Ville" lancée par l'Etat et des partenaires publics et privés.

Une convention-cadre Action Cœur de Ville regroupant les programmes d'actions des deux Appels A Candidature a été signée le 28 septembre 2018. La convention-cadre porte sur la revitalisation du territoire et la redynamisation du centre-ville de Lannion. La convention reprend les orientations stratégiques définies dans le cadre du schéma de référence Lannion 2030 et le décline en programme d'actions.

Le diagnostic réalisé dans le cadre du schéma de référence comprenait 5 orientations stratégiques :

- Favoriser la réappropriation effective autant qu'affective du centre-ville,

Cette réappropriation passe en premier lieu par l'amélioration de l'habitat proposé en centre-ville. Elle se décline simultanément en programmes significatifs d'habitat neuf avec la reconversion du site du Collège en écoquartier et en parc urbain, mais aussi au travers de la mise à niveau de l'habitat ancien intégrant la question du stationnement et particulièrement du stationnement résidentiel. Mais également par des aménagements d'espaces publics comme les quais d'Aiguillon à même de constituer une vitrine fidèle pour Lannion et pour le Trégor, et tirant pleinement parti du statut d'entrée territoriale incarné par la Ville.

L'amélioration des liaisons entre les quartiers et le centre-ville figure également au titre des objectifs visés, de même que le positionnement pertinent de l'offre commerciale du centre-ville en complémentarité de l'offre du territoire.

- Rééquilibrer les deux rives au profit d'un centre-ville consolidé, élargi et recentré,

Il s'agit de contribuer au déplacement du centre de gravité du cœur de ville sur les quais et de poursuivre l'action entreprise depuis quelques années par la Ville sur la rive gauche avec la création de l'espace Sainte Anne comprenant la médiathèque, le pôle associatif, une salle de conférences et le projet d'aménagement du pôle multimodal de la gare initié par Lannion Trégor Communauté. L'enjeu est celui de l'affirmation d'une réelle continuité spatiale depuis la place du général Leclerc jusqu'au Léguer et par-delà son cours.

- Cultiver en synergie l'ensemble des atouts centraux,

L'objectif est le renforcement et la valorisation de l'ensemble des polarités, qui à titres multiples contribuent à la centralité avec des « polarités actives », des pôles secondaires à valoriser et de nouveaux pôles dits de consolidation du centre (sites en devenir).

Il s'agit ici de favoriser un véritable fonctionnement d'ensemble avec les différentes composantes urbaines présentes :

- composante patrimoniale
- composante naturelle avec la trame verte et bleue notamment
- composante fonctionnelle
- composante urbaine

Il s'agit également, de promouvoir la ville à pied, celle des proximités en mettant à profit la compacité du centre-ville. La création entre ces éléments d'une boucle urbaine viendrait souligner le cœur de ville.

- Réhabiliter le fleuve et concrétiser le grand espace du Léguer,

Il s'agit ici de renouer avec une forme d'expression de la maritimité propre à la ville. Les actions développées pour y satisfaire recourent à l'aménagement en rives du fleuve, de pistes cyclables et de cheminements, insérés dans un réseau continu favorable aux déplacements. La requalification des quais de l'hypercentre s'inscrit dans cette perspective. Elle se traduit par la reconquête des berges et la restructuration de l'îlot dit de la Poste, qui est un lieu d'animation central.

- Reconsidérer les espaces publics, favoriser leur partage et leur usage.

Au-delà du confortement du secteur à dominante piétonne de l'hyper-centre, c'est en premier lieu sur les quais que cette ambition doit trouver sa traduction par la requalification et l'instauration d'un esprit de rue ou de place urbaine et l'effacement de la logique routière qui aujourd'hui domine.

L'objectif d'amélioration du plan de circulation à l'intérieur du centre-ville y contribue également, de même que l'optimisation globale du stationnement à l'échelle du centre.

## 2.4 Les ambitions de la Ville de Tréguier

La Ville de Tréguier occupe une place particulière au sein du Trégor. Bien que sa population et sa superficie soient restreintes, sa notoriété et son histoire et ses services rayonnent bien au-delà de son périmètre immédiat.

Capitale historique et culturelle du Trégor, la cité d'Ernest Renan et de Saint-Yves a conservé son esprit urbain de par l'héritage de son passé épiscopal et maritime.

Intégrée au sein de Lannion Trégor Communauté le 1er janvier 2017, Tréguier a aussitôt été identifiée comme un pôle secondaire au sein d'une communauté d'agglomération de 57 communes. Tréguier s'est naturellement imposée comme point d'ancrage permettant aux habitants de la partie orientale du territoire de disposer des services essentiels sans avoir à se rendre au pôle urbain principal de Lannion.

Tréguier joue la complémentarité avec la ville-centre du territoire.

La Ville de Tréguier a connu de nombreux signaux de fragilité : déclin démographique, vacance accélérée dans l'hyper-centre, exode des commerces et services en périphérie ce qui a conduit Lannion Trégor Communauté et la Ville de Tréguier à se mobiliser pour inverser ces dynamiques dans l'intérêt non seulement de Tréguier mais du Trégor. Toutefois les mesures engagées depuis 2019 ont permis de corriger une partie de ces difficultés.

Un travail de réflexion et de concertation avec les élus et les acteurs du développement local et l'ensemble des habitants a amené à l'écriture d'un projet partagé pour la Ville en 2019.

La réflexion « Tréguier demain » se place dans le prolongement de plusieurs études d'aménagement qu'il s'agissait de mettre en perspective.

L'enjeu fondamental de cette réflexion est de contribuer aux efforts de consolidation de statut de ville-centre, polarité secondaire de Lannion Trégor Communauté.

Le diagnostic au travers d'une double approche statistique et sensible reprend les éléments sur l'emploi, le tourisme, la démographie, l'habitat, les équipements et les services, les commerces, les mobilités, le patrimoine, la vocation maritime, le paysage qui font la Ville pour les remettre en perspective et proposer un plan urbain stratégique.

Cette étude de stratégie urbaine pour le centre-ville de Tréguier a été réalisée dans le cadre de l'Appel A Candidature "Dynamisme des Villes en Bretagne" (cycle étude) qui a permis le financement de ce diagnostic en 2018.

Ce diagnostic conclut à un Plan Urbain Stratégique décliné en 4 axes :

#### Axe 1 – Dynamiser Tréguier

- Réhabiliter l'espace public en réinvestissant la notion d'espace public par la lettre autant que par l'esprit
- Conforter les fonctions urbaines existantes en pérennisant et tirant parti des fonctions urbaines structurantes : Lycée Joseph Savina, Théâtre, Espace France Services, etc.
- Concrétiser les fonctions urbaines manquantes en étoffant le panel des fonctions centrales ;
- Affirmer l'échelle piétonne en mettant à profit la « compacité » de la ville et en instaurant un maillage efficace de parcours explicites et avenants
- Renforcer les services à la jeunesse

#### Axe 2 – Privilégier la ville existante

- Endiguer l'hémorragie en mettant un terme au processus d'abandon du centre au profit de l'enlaidissement périphérique
- Encourager le renouvellement urbain en conduisant une reconquête des zones mutables (Gendarmerie, hangars, Centre de Secours, ...) et du bâti délaissé
- Accueillir des habitants en constituant une offre d'habitat qualitative, diversifiée et urbaine
- Veiller à la singularité de l'offre marchande en tirant pleinement avantage de la fréquentation induite par le double statut de ville-centre et de Cité touristique
- Promouvoir la qualité architecturale en ambitionnant en tous lieux et circonstances une architecture de qualité, digne d'une petite cité de caractère

#### Axe 3 – Réconcilier la cité et son port

- Valoriser les quais en rétablissant une relation harmonieuse entre la cité et le Jaudy ; Composer une entrée de ville convenable
- Perpétuer la polyvalence portuaire en valorisant la diversité portuaire et en favorisant la cohabitation sans heurt, des activités entre elles ainsi qu'avec la Ville
- Promouvoir la construction navale en affichant et permettant le développement d'une compétence mondiale dans le domaine des voiliers
- Développer l'accueil de navires de petite croisière, de bateau du patrimoine en inscrivant

en synergie port et cité de caractère

- Relier le port au centre-ville en développant et améliorant qualitativement les liaisons entre la cité et les ports

#### Axe 4 – Déployer le potentiel touristique

- Cultiver le caractère touristique en choyant toutes les facettes du génie du lieu : ruelles pittoresques, murs, jardins secrets, pavages, etc.
- Revivifier le patrimoine religieux en redonnant vie à l'héritage immobilier ecclésiastique par de nouveaux usages, respectueux de l'esprit des lieux
- Considérer l'écrin paysager en envisageant Tréguier dans la beauté de son site et les trésors qu'il procure (estuaire, jardins remarquables, etc).
- Illuminer : le caractère nocturne en prolongeant l'expérience diurne et la fréquentation saisonnière en révélant le caractère par la mise en lumière
- Mettre au diapason les mobilités en composant avec l'automobile sans exclure les autres modes et en optimisant le stationnement dans sa globalité.

Parallèlement à ce diagnostic urbain, la ville de Tréguier s'est engagée aux côtés de Lannion dans une Opération de Revitalisation du Territoire valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain multisites portée par Lannion Trégor Communauté.

La commune bénéficie également de financement dans le cadre de l'appel à projet « Dynamisme des Villes de Bretagne » en phase travaux. Cela a permis à la Ville et à Lannion-Trégor Communauté de réaliser des opérations livrées ou en cours de réalisation.

Enfin en 2021, la Ville au travers du programme Petites Villes de Demain, ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques exacerbées par la crise sanitaire du COVID, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le site du Couvent des Sœurs du Christ représente une opportunité en terme de renouvellement urbain pour donner de nouveaux usages à l'héritage religieux et valoriser le patrimoine, dans un souci de diversification et de complémentarité des services urbains offerts par la commune. Ainsi dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » de nouvelles réflexions sont menées sur le site, en complément des projets déjà validés.

Le Couvent des Augustines, propriété du diocèse, héritage patrimonial religieux représente également une opportunité de renouvellement urbain, avec le projet d'y développer un espace muséographique et un programme de logements.

La Ville souhaite également apporter des solutions aux problèmes de mobilités qui se posent sur le territoire, notamment au regard d'une population peu motorisée et vieillissante et de la topographie de la Commune.

Le confortement des équipements existants et le développement de ces derniers est également une priorité municipale, pour garantir un niveau de service satisfaisant au bassin de vie de la Ville. Au sein de l'ancien évêché ce sont deux projets ambitieux qui doivent voir le jour avec la relocalisation de l'office de tourisme en centre-ville au plus près des sites touristiques et la création du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) dans le cadre de la labellisation du territoire de Lannion-Trégor Communauté au « Villes et Pays d'art et d'histoire ». Enfin la Ville



mène des réflexions sur la bonne gestion de ses équipements sportifs et scolaires afin de garantir la satisfaction des usagers, l'optimisation des moyens publics et le plein emploi des équipements.

## 2.5 Les ambitions de la Ville de Plestin-les-Grèves

Plestin-les-Grèves est une commune littorale, touristique et agricole située au nord-ouest du département des Côtes d'Armor, à la frontière du Finistère, à équidistance entre les villes de Lannion et Morlaix. La commune se structure autour de la RD42 qui traverse la commune du Nord au Sud et la RD786, axe principal qui relie Morlaix à Paimpol en passant par Lannion qui traverse la commune d'Ouest en Est.

La commune est identifiée pôle relais dans le SCOT, toutefois sa centralité connaît des symptômes d'un affaiblissement au profit du développement de la périphérie, qui se traduit entre autres par la désaffectation de l'habitat ancien du centre et la vacance de locaux commerciaux. La commune est très routière, le stationnement est un handicap à la pratique de l'espace public qui manque de qualité et de lisibilité. La RD 786 très fortement empruntée passe à proximité du bourg mais ne le donne pas à voir. On peut traverser la commune sans voir ni entrer dans le centre-ville.

Pourtant les enjeux d'animation, de solidarité restent prégnants, notamment pour les publics les plus fragiles. De par son rôle centralisateur, la commune a souhaité se doter d'une stratégie de développement sur les années à venir.

La commune de Plestin-les-Grèves a bénéficié en 2018 d'un financement dans le cadre de l'appel à projet « Dynamisme des Villes de Bretagne » en phase étude qui lui a permis d'établir son projet de vitalité du centre-ville avec l'ADEUPA et l'Institut de Géoarchitecture. Ce travail a mené à la définition de 4 orientations :

### - Réhabiliter et offrir l'espace public à tous les usages

- Apaiser la traversée routière de la RD 786
- Renforcer l'ambiance de rue
- Valoriser les cheminements piétons
- Améliorer qualitativement les liaisons entre pôles et hyper centre
- Mettre en valeur le carrefour des 4 chemins
- Mutualiser les capacités de stationnement
- Créer des aires de jeux

### - Consolider les activités dans leur diversité et synergie

- Veiller au panachage et à la singularité de l'offre de commerces et services
- Affirmer les polarités et renforcer leur contribution à la vitalité centrale
- Créer et/ou relocaliser certains équipements clés (Ecole maternelle, city stade ; projet de multi-accueil petite enfance, pôle médical)

### - Affirmer le caractère et l'estime des lieux

- Mettre en valeur le patrimoine paysager (Parc An Dour Meur), valoriser le patrimoine bâti
- Structurer l'espace (qualifier la place du 19 mars, traduire dans l'espace sa réalité de fait en tant que place centrale (marché), accompagner l'accès à An Dour Meur (reconfigurer les

- lieux et le connecter au reste du bourg)
- Promouvoir une architecture de qualité en tous lieux et circonstances
- Affirmer les seuils du centre-ville (manifester dans l'espace le périmètre à l'intérieur duquel prévaut le fonctionnement de centre-ville)

- Renforcer l'habitat en cœur de ville plutôt qu'en périphérie

- Reconquérir l'habitat existant, encourager systématiquement le renouvellement urbain par la réhabilitation ou la reconstruction
- Concrétiser les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU
- Associer de l'habitat dans un ensemble urbain mixte (habitat, commerce, service). Créer des logements neufs, conforter et étoffer l'offre de logement social et créer un habitat dédié aux personnes âgées.

Suite à ces travaux la commune a notifié en 2019 une étude au groupement SEMBREIZH, TLPA et Onésime pour poursuivre ses réflexions sur la revitalisation du centre-ville. Cette étude a été l'occasion d'amorcer une vaste concertation des habitants via des balades publiques, des ateliers, des réunions publiques et des entretiens. Ce travail a donné lieu à l'élaboration d'un plan guide notamment sur la Place du 19 mars 1962 et la Place Kerilly.

C'est dans le cadre de Petites Villes de Demain que Plestin-les-Grèves traduit ses ambitions au travers de nouvelles actions à mettre en œuvre pour favoriser la vitalité du centre-ville. La commune souhaite mener une grande réflexion en repartant des travaux déjà réalisés en 2019 par les bureaux d'études sur le devenir de la place du 19 mars 1962 et de la place Kerilly. Ces espaces devront faire l'objet d'une réflexion globale intégrant une dimension bâtementaire avec des enjeux liés au développement de la maison médicale implantée sur la place du 19 mars 1962.

En plus de ces réflexions, la commune souhaite diversifier son offre de logement en proposant des logements de plus petites typologies pour les ménages en début de parcours résidentiel et les personnes âgées. Ces ambitions se traduisent notamment par la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU pilotée par Lannion-Trégor Communauté afin de créer une dynamique pour la rénovation de logements privés dégradés en centre-ville. De plus la commune soucieuse du fait qu'elle doit aussi se montrer force de proposition souhaite étudier la possibilité de porter un programme rue de Morlaix afin que le CCAS puisse réaliser au moins un logement et développe en parallèle un projet d'habitat innovant sur le territoire au travers de logements en habitat inclusif.

La Ville doit également tirer parti de son caractère touristique en améliorant les liaisons entre les sites touristiques de Saint-Efflam et Toul an Héry et son centre-ville, pour faire bénéficier ce dernier des flux saisonniers sur le territoire.

De plus, la commune continue son investissement dans les équipements, entre autres dans le secteur de la jeunesse dans un souci d'attractivité en faveur des familles.

Enfin Plestin-les-Grèves mène des réflexions sur l'attractivité et le dynamisme de ses commerces afin de mieux comprendre les enjeux et les leviers à mobiliser notamment pour résorber la vacance commerciale.



## 2.6 Les ambitions de la Ville de Plouaret

La commune de Plouaret est une commune de 2 221 habitants au 1er janvier 2019, à la fois rurale et agricole labellisée « Commune du Patrimoine Rural de Bretagne ». La commune est située au nord de la RN12 sur la ligne TGV Paris-Brest. Sa localisation, comme porte d'entrée du Trégor sur la partie sud du territoire lui confère un rôle structurant sur un bassin de vie d'environ 10 000 habitants.

La commune se caractérise pour son côté nature, elle est adhérente du réseau « Bruded » et développe des projets attentifs à l'environnement (gestion du bocage, chaufferie bois, atlas de la biodiversité, ...). La commune a déjà défini et limité sa tâche urbaine en divisant les terrains constructibles par trois lors de l'adoption de son PLU en 2017.

Plouaret connaît une forte vitalité associative soutenue par des politiques publiques accessibles en faveur des loisirs, de la culture et des sports. La commune pratique aussi la démocratie participative, puisque chaque projet fait l'objet d'une démarche participative auprès des habitants.

En tant que pôle relais défini dans le SCOT, la commune occupe une place importante dans la structuration du territoire de Lannion-Trégor Communauté et est consacrée dans son rôle par les fonctions de centralité qu'elle porte de longue date. Plouaret abrite des équipements nombreux et diversifiés, attractifs pour le sud de l'agglomération (commerces, Ehpad, enseignement jusqu'au collège, enfance/jeunesse avec crèche, centre de loisirs, Point Info Jeunesse, Maison France Services...).

Toutefois, la commune connaît des signes de fragilité pour exercer pleinement sa fonction de centralité, avec entre autres l'émergence de quelques situations d'habitat indigne en centre-bourg, de la vacance commerciale et encore des espaces publics peu qualitatifs.

En 2017, la commune a été lauréate de l'appel à projet régional « Dynamisme des Bourgs » pour un programme opérationnel. Elle a dès lors engagé un ensemble de projets visant à améliorer son attractivité (notamment la rue de la Gare). Les cinq projets retenus dans l'appel à manifestation d'intérêt, sont tous engagés et certains sont achevés :

- Aménagement du cœur de bourg (achevé), espaces de loisirs enfance jeunesse et sécurisation des abords des écoles (en voie d'achèvement), programme d'habitat locatif inter générationnel (en cours), Restaurant l'Escale (travaux en cours), espaces culturels Ti Jean Foucat (travaux en cours).
- Deux projets non retenus ont été réalisés avec d'autres soutiens financiers : la rénovation de la mairie et de la salle du conseil et sa mise en accessibilité, l'achat de terrains permettant de renforcer les déplacements doux et d'améliorer la desserte d'un ensemble de maisons ouvrières rue du stade.
- La perception ayant fermé ses portes en 2018, la commune a choisi d'y installer une médiathèque livrée en janvier 2021, avec un fort soutien de la DRAC.

Les projets réalisés en appellent d'autres et répondent aux attentes complémentaires des habitants actuels, celles des nouveaux arrivants et pour conforter l'armature urbaine de Plouaret. Ainsi la place centrale du bourg étant aménagée, la question de la rue de la gare se pose avec acuité.

Un des enjeux fort pour la commune est de connecter son centre-bourg à la gare TGV pour

renforcer les fonctions des deux espaces et l'interaction entre eux. La rue de la gare abrite de nombreux équipements (commerces, médecins, gendarmerie, salle des fêtes,) mais les dysfonctionnements de la rue, longue de 730 mètres, la rendent peu qualitative et ne permettent pas de connecter agréablement le centre-bourg à la gare. Un travail de réaménagement complet de la rue doit être mené en élargissant la focale.

Le traitement de la rue sur elle-même ne suffirait pas et il faut porter de l'intérêt aux espaces qu'elle traverse afin de retravailler la connexion du bourg à la gare en envisageant la rue comme la charpente d'une poche de densification de l'habitat en centre-bourg. En effet des potentiels fonciers de part et d'autre de la rue offrent des perspectives de densification du centre en créant un nouvel axe est-ouest. Cela permettrait de répondre aux enjeux de densification urbaine en offrant des parcours résidentiels complets à tous les publics via la construction d'un petit collectif et de maisons individuelles, mais aussi de renforcer le maillage des cheminements doux communaux entre les différents équipements publics.

Un autre enjeu est de développer la pratique des mobilités douces à l'échelle communale, pour ce faire la commune souhaite se doter d'une stratégie globale sur le moyen et long terme afin d'intégrer cette thématique à l'ensemble de ces projets.

La commune doit également conforter et développer ses équipements structurants dont :

- La réalisation de l'ensemble des phases du projet de la salle des Fêtes Norbert le Jeune et de l'espace Ti Jean Foucat afin d'offrir au sud du territoire des opportunités de spectacles de qualité où il n'existe aucune offre à ce jour.
- Conforter la présence de la Gendarmerie sur son territoire en réalisant des travaux de réhabilitation/extension ou construction neuve d'un bâtiment avec le concours de Terres d'Armor Habitat.
- Réhabiliter la salle des sports, très largement utilisée par les scolaires, les associations et un public dépassant largement la commune.
- Conforter l'offre de santé sur son territoire en lien avec la maison de santé communautaire située au Vieux-Marché.

Enfin la commune fait le constat d'enjeux relatifs à la détérioration de certains logements privés majoritairement locatifs en centre-bourg et de la nécessité de traiter ces situations avec un dispositif adapté et incitatif. Il en va de même pour les lotissements les plus anciens en cœur de bourg.

Les élus de Plouaret sont pleinement conscients de leur responsabilité en matière de centralité au cœur d'un ensemble de communes rurales alentours.

Les actions engagées dans le cadre de la demande « Dynamisme des bourgs ruraux » ont eu un effet bénéfique réel sur l'attractivité de la commune. Elle s'efforce de nouer des synergies pour optimiser ses équipements notamment avec le collège et se montrer accueillante à toute initiative

Pour amplifier son action la commune doit désormais trouver des partenaires pour porter certains projets à vocation intercommunale.

## Article 3 – Les axes stratégiques

Afin d’harmoniser la convention, les différentes stratégies communales sont reprises aux travers de 5 grands axes. Ces axes stratégiques reprennent l’ensemble des orientations communales.

Les axes stratégiques sont les suivants :

- Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l’habitat en centre-ville
- Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 : Développer l’accessibilité et les mobilités ~~décarbonées et les connexions~~
- Axe 4 : Aménager durablement l’espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager ~~Mettre en valeur les formes urbaines, l’espace public et le patrimoine~~
- Axe 5 : Constituer un socle de services dans chaque ville ~~Fournir l’accès aux équipements publics~~

Les 5 axes ci-dessus, ont été présentés et validés en Comité de pilotage par l’ensemble des partenaires de l’ORT.

La prise en compte des questions environnementales est abordée de manière transversale à l’ensemble des projets. Cela ne fait pas l’objet d’une orientation en tant que telle, mais chaque opération développée dans le cadre de l’ORT est soucieuse des préoccupations environnementales et est mise en œuvre de manière durable.

De même la question de la concertation est un sujet transversal. Chaque municipalité mène dans le cadre des études et des opérations des phases de concertation auprès de sa population.

A titre d’exemple, la Ville de Lannion a depuis 2021 ouvert une maison du projet à l’espace Sainte Anne. Cette maison du projet permet d’exposer les différents projets en cours, de diffuser des vidéos et d’échanger avec les visiteurs sur l’ensemble des projets en cours ou en réflexion sur le territoire de la commune.

## Article 4 – Les périmètres d’intervention

L’Opération de Revitalisation du Territoire couvre toute la superficie de Lannion-Trégor Communauté qui est le périmètre de la stratégie territoriale, avec un pôle centre qu’est la Ville de Lannion et des pôles secondaires que sont les communes de Tréguier, Plestin-les-Grèves et Plouaret.

La définition des secteurs d’intervention repose sur une cohérence globale de stratégie et d’action au niveau intercommunal, tout en prenant en compte les problématiques et enjeux identifiés par commune pour la revitalisation de leur centre-ville et centre-bourg.

Ces secteurs d’intervention correspondent aux périmètres sur lesquels les effets de l’ORT sont mobilisables.



## 4.1 Les secteurs d'intervention de la Ville de Lannion

Le secteur d'intervention de la Ville de Lannion couvre le centre-ville, et un secteur d'entrée de ville.

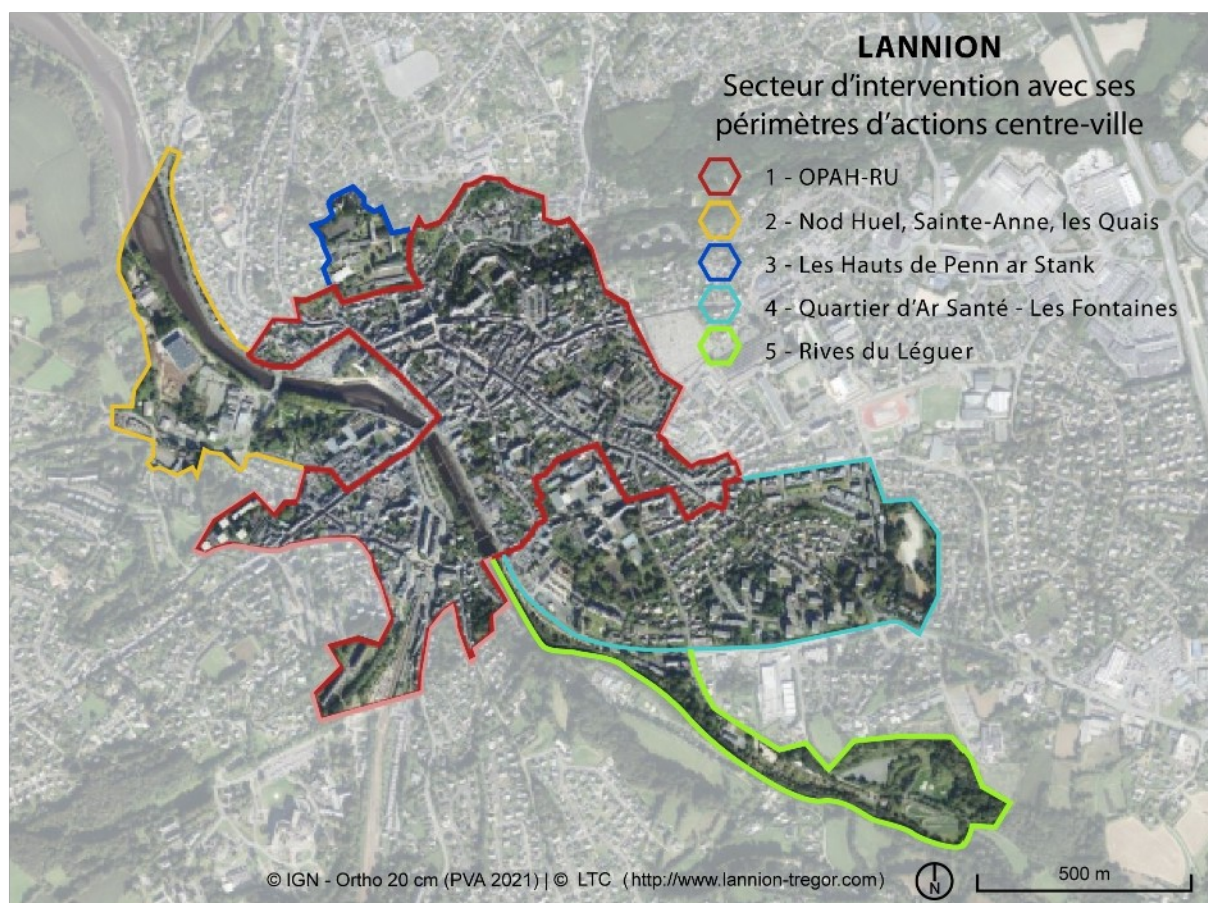
### 4.1.1 Centre-ville

Les actions mises en œuvre dans le cadre d'Action Cœur de Ville, sont situées dans le centre-ville avec le quartier historique et son linéaire commercial continu, son habitat dense, siège des principales administrations : mairie, sous-préfecture, les rives et quais du Léguer. Il couvre une superficie de 0,64km<sup>2</sup> pour 2000 habitants, la superficie communale est de 43,9km<sup>2</sup> pour 20 000 habitants.

Le centre-ville connaît une déshérence au niveau démographique et commerciale, une dégradation du bâti et par là même une dégradation des cellules commerciales. Malgré les opérations sectorielles réalisées ans ces vingt dernières années : OPAH, FISAC, Aménagements urbains, rien n'a pu freiner le mouvement vers la périphérie que ce soit pour le commerce ou pour l'habitat.

Le programme permet de mettre en place une opération intégrée prenant en compte tous les paramètres de développement d'une ville en infléchissant les tendances à la périphérisation et en offrant un cadre dynamique d'intervention sur le centre-ville.

Le secteur d'intervention se divise en périmètres d'actions :



Au-delà des interventions transversales sur l'ensemble du secteur d'intervention, la commune a identifié 4 secteurs spécifiques :

- Le secteur 1 : l' OPAH-RU et ses îlots prioritaires
- Le secteur 2 : Quartier de Nod Huel, Ste Anne et les quais.
- Le secteur 3 : **Les Hauts de Penn ar Stank** (ancien Collège Le Goffic), en pleine mutation qui a vocation à devenir un écoquartier
- Le secteur 4 : Quartiers de logements sociaux d'Ar Santé et Les Fontaines
- **Le secteur 5 : La valorisation des rives du Léguer**

Le secteur 4 : dès le démarrage d'Action Cœur de Ville, Lannion souhaitait inclure ce quartier dans le programme d'actions mais compte tenu des directives de l'ANCT qui préconisait un périmètre resserré ainsi que des contraintes budgétaires de la ville qui s'engageait sur un programme d'actions ambitieux en centre-ville, ce quartier n'avait pas été inclus dans le périmètre.

~~Aujourd'hui~~ **En 2022**, alors que les actions de la première convention sont bien avancées, il apparaît pertinent de revoir le périmètre géographique du programme et de proposer une extension vers un quartier en géographie prioritaire qui se trouve en continuité immédiate du cœur de ville.

Dès 2017, alors que la Ville de Lannion entamait sa réflexion sur son cœur de ville, elle démarrait également une réflexion sur la requalification urbaine des quartiers d'Ar Santé - Les Fontaines classés comme Quartier Prioritaire Politique de la Ville. Le projet proposait de désenclaver et « d'accrocher » au centre-ville ce quartier de logements sociaux en continuité immédiate du centre.

Avec Terres d'Armor Habitat, partenaire bailleur social, la Ville a lancé une étude diagnostic afin de travailler sur la requalification du bâti et repenser l'aménagement de ce quartier. L'objectif est double : offrir des logements répondant davantage à la demande et aux besoins actuels d'une part et d'autre part, désenclaver le quartier, l'ouvrir sur son environnement urbain immédiat et mieux l'intégrer au centre-ville.

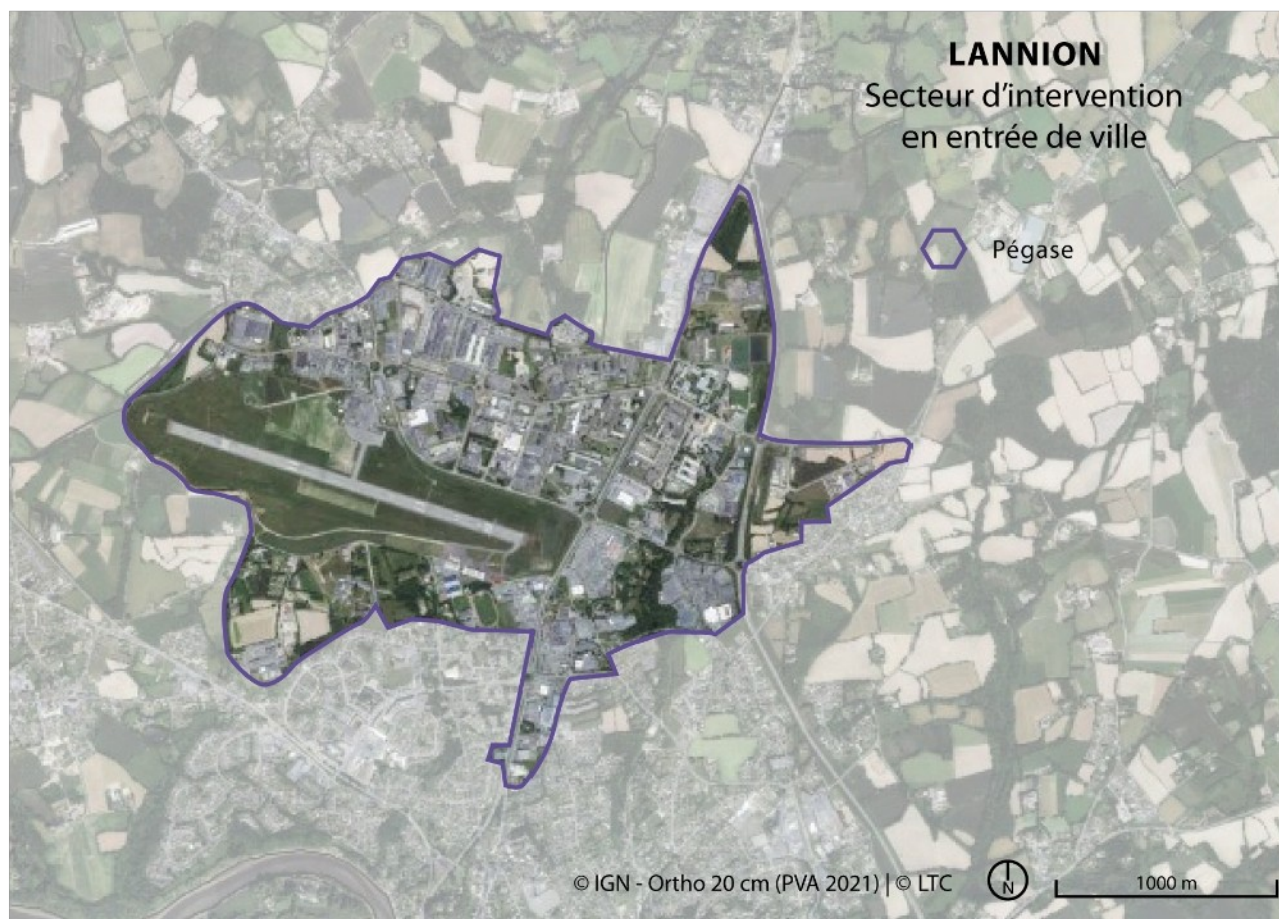
**Le secteur 5 couvre le camping des 2 rives qui faisait déjà l'objet d'une fiche action dans ACV1, et est un peu étendu pour intégrer le programme de valorisation des rives du Léguer jusqu'au Moulin du Duc. Cela permet d'avoir une continuité d'action entre le renouvellement urbain d'Ar Santé les Fontaines, et les rives du Léguer à proximité immédiate. Les aménagements envisagés participent à l'axe 5 de la stratégie « Lannion 2030 » « Réhabiliter le fleuve et concrétiser le grand espace du Léguer ». L'étude d'aménagement des quais et de valorisation des rives du Léguer en avait définis les modalités.**



#### 4.1.2 Secteur situé en "entrée de ville"

Lannion et Lannion-Trégor-Communauté se sont positionnés dès janvier 2023 sur l'appel à manifestation d'intérêt pour travailler sur 4 entrées de villes : au sud-est l'axe en direction de Guingamp, à l'est l'entrée depuis Tréguier, au nord, par la route de Perros, et à l'ouest par celle de Morlaix.

Dans un premier temps, la Ville et l'EPCI souhaitent concentrer leur moyens sur l'entrée nord : en ajoutant le périmètre d'intervention du "plateau". Ce périmètre fait partie du dispositif Action Coeur de Ville, mais ne bénéficie pas des mesures dérogatoires de l'ORT en matière d'autorisation d'exploitation commerciale.



Le tracé pourra être reprecisé à l'issue de l'étude de programmation prévue (cf. Fiche schéma directeur du plateau)

Ce secteur est stratégique par son ampleur, son poids économique et les potentiels d'évolution pour les prochaines décennies. Par ailleurs, si la Ville et l'EPCI se sont dotées d'un schéma de centre-ville « Lannion 2030 », il est nécessaire de faire de même pour ce secteur de périphérie.

#### **Un secteur stratégique par son ampleur et son potentiel d'évolution**

A partir des années 1960, la ville de Lannion s'est elle aussi développée par une extension très importantes de ces périphéries. Le secteur dit de « Technopôle », « Pégase » ou « plateau industriel » est le secteur le plus vaste. Il a été au coeur des grands projets publics et privés, qui y ont progressivement concentré les emplois, des équipements universitaires, sportifs, de transport (ex-aéroport), et des espaces commerciaux. Quelques résidences étudiantes et logements y sont

également présents. Les habitations les plus proches sont plutôt situées dans les anciens bourg et lieux dits de Serval, du Rusquet, du Rhu et du Quartier Politique de la Ville de Ker Uhel.

L'aménagement y est caractéristique de l'urbanisme fonctionnel avec une séparation des fonctions, un étalement favorable à la voiture, une 4 voies urbaine, des espaces publics quasiment inexistant, de nombreux parkings, une faible densité, et une qualité architecturale assez pauvre. L'EPCI y mène une politique foncière et immobilière dynamique qui permet un accueil facilité de nouvelles entreprises. Un futur parc des événements et une maison de l'entreprise ouvriront prochainement. Malgré le renouveau économique progressif, ce secteur donne une image globalement vieillissante et peu valorisante d'un pôle économique, dynamique et innovant, et des accès aux espaces très touristiques de la Côte de Granit Rose.

La politique nationale et locale de réduction des extensions urbaines, puis l'arrivée du « Zéro Artificialisation Net » (ZAN), invitent à changer de regard sur ce secteur. Plutôt qu'un espace hérité du développement passé, il devient un potentiel important de renouvellement urbain, un espace qui accueillera la ville de demain. L'opportunité de faire évoluer l'image, d'améliorer le fonctionnement de ce secteur, et de mieux définir les rapports et les complémentarités entre centre et périphéries. Comment réunir cette ville bicéphale ?

A ce titre les enjeux de la « transition » se posent très clairement : comment réduire l'impact du stationnement, optimiser les espaces mutables, améliorer la sobriété énergétique et développer la production d'énergie, retrouver une meilleure gestion naturelle des eaux pluviales et des espaces de biodiversité, développer les mobilités et les alternatives à l'automobile, etc. Et quelle anticipation foncière mettre en œuvre ?

Des enjeux majeurs seront également à traiter comme le projet de « campus unique ». L'école d'ingénieur (l'ENSSAT) située au centre-ville, à l'étroit dans ses locaux, exprime le besoin d'évoluer vers un « campus unique » avec l'IUT situé sur le plateau, risquant de fragiliser un peu plus le centre-ville.

Comment répondre aux besoins d'évolution des équipements, des entreprises, des centres de formation d'enseignement supérieur, des étudiants, des commerces... tout en veillant à la vitalité retrouvée, mais encore fragile, du centre ville ?

Enfin, le pôle Pégase sur le plateau est relié au centre ville par un urbanisme faiblement consistant et une séquence d'esprit routier. L'existence du Pôle Images et Réseaux et la présence d'un tissu industriel dense sur le plateau du pôle ne se laissent pas supposer depuis le centre ville.

L'intégration de cette action « entrée de ville » dans le programme ACV2 représente donc une opportunité de faire évoluer l'image du plateau, d'améliorer le fonctionnement de ce secteur.

Mais aussi, de mieux définir les rapports et les complémentarités entre centre et périphéries, de relier les polarités de cette ville bicéphale, de retrouver en centre ville des activités, des équipements emblématiques de l'activité économique du plateau.



## La nécessité d'un projet d'ensemble concerté

La création d'un nouveau périmètre d'intervention « entrées de ville » permettrait de commencer par l'élaboration d'un schéma de référence, concerté entre les acteurs publics, économiques, les travailleurs, les habitants et usagers. La méthodologie envisagée serait sur le même principe que celle utilisée en 2016 pour avec le schéma de référence « Lannion 2030 », copilotée par la Ville et son intercommunalité, et qui guide aujourd'hui tout le programme d'ACV sur le centre-ville. Le PLUI-H en cours d'élaboration, sera arrêté début 2025. La stratégie, pourra y être traduite par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) via une future révision du PLUI.

### 4.2 Les secteurs d'intervention de la Ville de Tréguier

Le secteur d'intervention de la Ville de Tréguier se situe en centre-ville, riche de son patrimoine religieux (Couvent des sœurs du Christ, couvent des Augustine, la Cathédrale, ...), de sa forte densité en terme d'habitat, de commerce, de service et d'équipements (Maison France Service, La Poste, Gendarmerie, Caserne, Hôpital, salle de spectacle, port de plaisance, port de commerce, équipements sportifs et scolaires, ...). Les franges de ce périmètre intègrent les zones pouvant accueillir des équipements structurants (comme une station d'épuration ou des équipements sportifs), des cheminements doux et des opérations en densification. Le périmètre compte également un secteur à vocation économique le long du Jaudy.



Ce secteur de centre-ville porte l'ensemble des actions portées par la Ville dans le cadre de sa stratégie de revitalisation (voir annexe 1).

Ce secteur compte un périmètre d'intervention spécifique à l'OPAH-RU et ses îlots prioritaires.



Sur ce périmètre d'intervention s'inscrit les actions relatives à l'OPAH-RU actuellement en cours.

### 4.3 Le secteur d'intervention de la Ville de Plestin-les-Grèves

Le secteur d'intervention de la commune de Plestin-les-Grèves se situe autour de son centre-ville en intégrant les principaux équipements structurants et les secteurs d'activité économique.



Le secteur d'intervention de la Ville de Plestin-les-Grèves englobe le centre-ville et plus largement au nord le site commercial (lidl, biocoop) à l'est l'EHPAD et les quartiers anciens, au sud les équipements scolaires et enfin à l'ouest l'équipement culturel An Dour Meur et les commerces de la rue des 4 chemins. Ce périmètre est cohérent dans la stratégie communale de développement harmonieux de ces secteurs commerciaux et la non mise en concurrence des 3 sites (centre-ville / Carrefour des 4 chemins / zone d'activité du Lidl).



#### 4.4 Le secteur d'intervention de la Ville de Plouaret

Le secteur d'intervention de Plouaret va au-delà du centre bourg historique pour intégrer l'ensemble des problématiques auxquelles doit faire face la commune.



Le secteur d'intervention de la Commune de Plouaret ne se limite pas à son centre historique qui est très peu étendu. En effet, les réflexions autour de la revitalisation de la centralité ne peuvent se cantonner à un périmètre si restreint. Le centre-bourg s'ouvre sur les équipements le jouxtant, en priorité le pôle scolaire.

Le secteur d'intervention comprend la rue de la gare, la gare SNCF, et les parcelles limitrophes secteurs possibles de développement économique au SCOT. Ces emprises sont essentielles, dans l'enjeu de connexion du centre-bourg à la Gare SNCF. L'infrastructure ferrée joue un rôle de limite de l'urbanisation et constitue la limite sud-ouest du périmètre ORT.

L'emprise intègre tous les sites à enjeu, où le bâti des années 60 peut être le support de projet en renouvellement urbain.

Enfin, la trame verte et bleue qui cerce le bourg constitue la limite du périmètre sur la partie Est.

## Article 5 – Le plan d’action

Le plan d’action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l’ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d’action sont examinées et validées au fil de l’eau par le comité de projet, sans nécessité d’avenant de la présente convention.

Les fiches actions de l’ORT sont présentées en annexe 1, elles ont vocation à alimenter directement le plan d’action du CRTE du territoire.

L’inscription formelle des actions dans l’ORT est validée par les instances de gouvernance en s’appuyant sur l’expertise des services déconcentrés de l’Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

### 5.1 Le plan d’action des Petites Villes de Demain

Les fiches actions sont les suivantes :

<b>Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l’habitat en centre ville</b>					
Actions	Description	Progr amme	Porteur	Calendrier	
<b>PLESTIN LES GREVES</b>					
2.1.1	Mise en œuvre d’une OPAH-RU multi-sites dans les centres-villes de Lannion, Tréguier, Plestin-les-Grèves et Plouaret	L’OPAH-RU des centres-villes de Lannion et Tréguier, signée le 08/01/2020 est opérationnelle et en cours, avec une échéance au 07/01/2025. En parallèle l’étude pré-opérationnelle concernant les communes de Plestin-les-Grèves et Plouaret s’achève avec l’intégration des 2 communes à l’OPAH-RU multi-sites	PVD	LTC	2022-2026
2.1.2	Habitat Inclusif	Développer une offre d’habitat inclusif	PVD	A définir	2022-2026
2.1.3	Déconstruction de l’ancienne coopérative agricole et construction de logements	Déconstruction de l’ancienne coopérative aujourd’hui sous arrêté de mise en sécurité d’urgence. Construction de logements en cœur de centre-ville	PVD	Ville pour acquisition /déconstruction	2024-2026
<b>PLOUARET</b>					
3.1.1	Mise en œuvre d’une OPAH-RU multi-sites dans les centres-villes de Lannion, Tréguier, Plestin-les-Grèves et Plouaret	L’OPAH-RU des centres-villes de Lannion et Tréguier, signée le 08/01/2020 est opérationnelle et en cours, avec une échéance au 07/01/2025. En parallèle l’étude pré-opérationnelle concernant les communes de Plestin-les-Grèves et Plouaret s’achève avec l’intégration des 2 communes à l’OPAH-RU multi-sites	PVD	LTC	2022-2026
3.1.2	secteur de densification urbaine	Développer un projet en hyper proximité du centre-bourg de densification urbaine avec des logements individuels et un petit collectif	PVD	à définir	2022-2026

**TREGUIER**

4.1.1	Réalisation d'une OPAH RU	Mettre en place un cadre d'intervention cohérent en faveur notamment de la revalorisation et la diversification de l'habitat	ORT	LTC	2018-2023
4.1.2	Opération de renouvellement urbain " aux Buttes"	Démolition de 20 logements sociaux vétustes et reconstruction de 10 logements sur site	PVD	Terres d'Armor Habitat	
4.1.3	Requalification du foncier de la Gendarmerie	La Gendarmerie actuelle a vocation à déménager, il s'agira alors de réaliser une opération en renouvellement urbain sur le site (secteur OAP)	PVD	Ville de Tréguier / Terres d'Armor Habitat	En lien avec le projet de transfert de la gendarmerie

**Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré**

Actions	Description	Programme	Porteur	Calendrier
---------	-------------	-----------	---------	------------

**PLESTIN LES GREVES**

2.2.1 Opération terminée	Etude CCI	Etude CCI BILAN d'attractivité et dynamisation commerciale	PVD	Ville	2022
2.2.2	Création d'un espace de coworking dans un immeuble du centre-ville	Acquisition de locaux auprès de LTS pour réaliser un espace de coworking	PVD	Ville	2024-2025

**PLOUARET**

3.2.1	Actualisation de l'étude CCI	Actualiser les données de l'étude 2019, recréer une dynamique de travail pour l'association des commerçants, étudier la place des métiers d'art et leur visibilité et anticiper les cessations futures d'activité des commerçants	PVD	Ville	
-------	------------------------------	---	-----	-------	--



<b>Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions</b>					
<b>Actions</b>	<b>Description</b>	<b>Programme</b>	<b>Porteur</b>	<b>Calendrier</b>	
<b>PLESTIN LES GREVES</b>					
2.3.1	Créer des cheminements doux	Réalisation de liaisons douces pour relier les sites touristiques au centre-ville	PVD	Ville	2023-2025
<b>PLOUARET</b>					
3.3.1	Etude schéma directeur des aménagements cyclables	Réaliser un schéma directeur des aménagements cyclables	PVD	Ville	2023-2024
3.3.2	Réaménagement rue de la gare	Repenser le fonctionnement global de la rue de la Gare	PVD	Ville	2022-2026
<b>TREGUIER</b>					
4.3.1 Opération terminée	Aménagement du parking Stanco	Réalisation du parking Stanco	PVD	Ville	2022
4.3.2	Etude mobilités	Mener à bien une réflexion globale sur la question des mobilités à l'échelle communale	PVD	Ville	2022-2023
4.3.3	Démolition Sœurs du Christ	Démolitions permettant l'accessibilité et la mise en sécurité des cheminements piétons sur le site	PVD	Ville /SPLA	2022-2023

**Axe 4- AMENAGER DURABLEMENT L'ESPACE URBAIN ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER**

Actions	Description	Programme	Porteur	Calendrier
---------	-------------	-----------	---------	------------

**PLESTIN LES GREVES**

2.4.1	Aménagement des espaces publics et création d'un équipement mixte	Réflexions sur la centralité de la commune autour de la requalification des espaces publics place du 19 mars 1962 et place Kerilly et sur la création d'un équipement mixte	PVD	Ville	2022-2026
2.4.2	Requalification du port de Toul an Héry	Valorisation du port de Toul an Héry pour en faire un atout majeur du tourisme Plestinais	PVD	Ville	2022-2023
2.4.3	Réflexion autour du stade de football	Etudier le potentiel constructible du stade de football existant et la faisabilité d'un déménagement du complexe vers un autre site	PVD	Ville	dernier semestre 2022-2023
2.4.4	Biodiversité et continuités écologiques	Inscrire le développement des centres bourgs dans les dynamiques environnementales portées par le territoire	PVD	LTC et Ville	2024-2026

**PLOUARET**

3.4.1	Aménagement du parvis du Collège	Absence d'aménagement qualitatif à ce jour, ce qui pose des problèmes de sécurité. Il est nécessaire de réaménager le parvis du Collège pour le sécuriser et favoriser les déplacements doux	PVD	Ville	2024-2026
3.4.2	Revitalisation du quartier de la Gare de demain	Imaginer un nouveau quartier et la Gare de demain. Projet encore à définir, mais dès aujourd'hui être pro-actif dans la maîtrise foncière des sites à enjeux	PVD	Ville	2024-2026
3.4.3	Biodiversité et continuités écologiques	Inscrire le développement des centres bourgs dans les dynamiques environnementales portées par le territoire	PVD	LTC et Ville	2024-2026

**TREGUIER**

4.4.1 Opération terminée	Travaux parc du couvent des sœurs du Christ	Réalisation de travaux relatifs à l'accessibilité PMR et à la biodiversité au sein du parc	PVD	Ville	2022-2023
4.4.2	réhabilitation des murs	L'état de dégradation de certains murs en pierre pose des questions de sauvegarde du patrimoine et de sécurité	PVD	Ville	2022-2025
4.4.3	Révision du SPR et du PSMV	Révision du SPR pour extensions. PSMV également révisé car il ne dispose pas de fiches immeubles (analyse des intérieurs). De plus, l'approbation du PSMV permettra de mettre en lumière des axes d'amélioration du document d'urbanisme	PVD	LTC	à partir de 2024
4.4.4	Biodiversité et continuités écologiques	Inscrire le développement des centres bourgs dans les dynamiques environnementales portées par le territoire	PVD	LTC et Ville	2024-2026

<b>Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville</b>					
<b>Actions</b>	<b>Description</b>	<b>Programme</b>	<b>Porteur</b>	<b>Calendrier</b>	
<b>PLESTIN LES GREVES</b>					
2.5.1	Réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes	Rénovation de l'ancienne salle des fêtes en salle multi-usages	PVD	Ville	Etude 2024
2.5.2	Réhabilitation ancienne école maternelle en maison de la petite enfance	Réhabiliter un bâtiment vétuste pour lui donner une seconde vie via l'aménagement d'une maison destinée à la petite enfance avec des locaux dédiés aux permanences de la PMI, un lieu d'échanges pour le relais parents-enfants et une maison d'assistantes maternelles	PVD	Ville	2002-2023
2.5.3	Création d'un village enfants	Implanter sur le pôle scolaire un village enfant en y intégrant un centre de loisirs et des salles associatives en lien avec l'enfance	PVD	Ville	
2.5.4	Rénovation de la Mairie	Rénovation énergétique et esthétique du bâtiment et mise aux normes d'accessibilité	PVD	Ville	2024-2025
<b>PLOUARET</b>					
3.5.1	Phase 2 et 3 des travaux de la salle des fêtes	Réaliser la phase 2 et la phase 3 des travaux de la salle Norbert le Jeune et de l'espace Ti Jean Foucat	PVD	Ville	phase 2 2024 et phase 3 2026
3.5.2	Réhabilitation de la salle de sport	Réhabilitation de la salle de sport via des travaux de mise aux normes des sanitaires et des vestiaires, création d'espaces de convivialités et d'une zone de stockage supplémentaire	PVD	Ville	
3.5.3	Réhabilitation de la Gendarmerie	La Gendarmerie a exprimé son souhait de rester sur la commune et de s'agrandir	PVD	Terres d'Armor Habitat	
3.5.4	Conforter l'offre de santé	Conforter l'offre de santé sur la commune. Monter un projet complémentaire du dentiste rue Jean Jaurès	PVD	SEM	2024-2026

TREGUIER

4.5.1	Rénovation du Théâtre de l'Arche	Travaux de rénovation de la toiture principale et des transepts du théâtre de l'Arche.	PVD	LTC	2022-2024
4.5.2	Implantation du CIAP	Création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) au sein de l'ancien évêché à Tréguier	PVD	LTC	2024-2025
4.5.3	Aménagement d'un éclairage extérieur pour le terrain de football	Aménagement d'un éclairage pour le terrain d'entraînement extérieur du club de football	PVD	Ville, SDE	
4.5.4	Etude schéma directeur des équipements sportifs	Réaliser un schéma directeur des équipements sportifs pour disposer de scénarii d'orientations pour la localisation spatiale des équipements et d'un plan d'investissement et de maintenance des équipements	PVD	Ville	2022-2024
4.5.5	Mise en place d'une Micro-Folie	Planter une Micro-Folie sur la commune.	PVD	Ville	2022-2026
4.5.6	Relocalisation de l'office de tourisme	Relocaliser l'office de tourisme en centre-ville	PVD	Ville	2023-2025
4.5.7	Etude schéma directeur des équipements scolaires	Réaliser un schéma directeur des équipements scolaires	PVD	Ville	démarrage étude 2023
4.5.8	Planter une supérette en centre-ville	Etude d'implantation d'une supérette en centre-ville	PVD	Ville	Etude 2022-2023
4.5.9	Déconstruction/reconstruction du gymnase Landreger	Equipement sportif en fin de vie. Le schéma directeur des équipements sportifs a permis de décider de mener la réflexion vers une reconstruction de cet équipement.	PVD	Ville	2024-2026
4.5.10	Création d'une maison pluridisciplinaire de santé	Conforter l'offre de santé de la commune, en accompagnant des professionnels de santé à s'installer dans une maison pluridisciplinaire	PVD	Ville	2024-2026

A ces fiches actions relatives aux dispositifs « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain », les communes de Tréguier et Plouaret sont toujours dans la mise en œuvre opérationnelle de projets lauréats de l'appel à projet « Dynamisme des Villes et Bourgs de Bretagne ». Ces actions sont les suivantes :

<b>Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre ville</b>							
Actions	Description	Programme	Porteur	Calendrier	Coût HT	Partenaires	
<b>PLOUARET</b>							
3.1.A	Réaménagement de maisons locatives de l'EHPAD	Démolition de logements sociaux à étages pour création de 6 logements et 4 pavillons de plains pieds servant de logements de transition pour des personnes souhaitant bénéficier des services de l'EHPAD tout en gardant une certaine autonomie.	DBB	Terres d'Armor Habitat	2022-2024	1 500 000,00 €	Région 80 000€ pour démolition LTC: 24 171€ pour reconstruction
<b>TREGUIER</b>							
4.1.A	Logements sociaux: 10 à 12 logements rénovés sur le site des sœurs du Christ	Création de logements sociaux dans le bâtiment H des Sœurs du Christ dans le cadre d'une opération de démolition/reconstruction	DVB	SPLA	2020-2023	540 000	Côtes d'Armor Habitat Région (88744€ obtenus) LTC (66558€ espérés)
4.1.B	Logements privés (accession à la propriété bâtiment Saint-Joseph aux sœurs du Christ).		Tréguier Demain	SPLA ?	2021-2024	618 920	Ville Investisseur privé
4.1-C	Acquisition du foncier nouvelle gendarmerie	Construction d'une nouvelle gendarmerie boulevard Jean Guéhenno	Tréguier Demain	Ville	2020-2023	300 000€ achat terrain	Ville Terres d'Armor Habitat
<b>Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré</b>							
Actions	Description	Programme	Porteur	Calendrier	Coût HT	Partenaires	
<b>TREGUIER</b>							
2-A	Schéma directeur pour le réaménagement du port de Tréguier	Réalisation d'un schéma directeur pour l'aménagement du quai Guézennec et études pour l'aménagement d'une cale d'accostage et de mise à l'eau	DVB	LTC	2020-2024	130 000,00 €	FNADT 24 000 Département 65 000 Ville de Tréguier 12 000
<b>Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements publics</b>							
Actions	Description	Programme	Porteur	Calendrier	Budget	Partenaires	
<b>TREGUIER</b>							
5-B	Ludo-médiathèque	Création d'une ludo-médiathèque dans l'ancien couvent des Soeurs du Christ	DVB	SPLA	2020-2023	2 597 840,00 €	Etat 214569€ (dossier déposé) CD 22 : 259 784€ DRAC 758 490€ Région 210 000€ Ville de Tréguier 1 442 843€

## 5.2 Le plan d'Action Coeur de Ville

La couleur indique le niveau d'avancement :

Action
En projet
En cours
Livrée

Les actions abandonnées ne sont pas indiquées ici mais figurent en annexe 4.

### Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat

N° Fiche action	Type d'activité	Programme	Titre du projet	Description du projet	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	Coût total (TTC)	Date lancement	Date livraison
1.01	Action	ACV	Mise en oeuvre d'une OPAH RU multi-site dans les centres-villes de Lannion, Tréguier, Plestin-les-Grèves et Plouaret	OPAH-RU en cours sur les Communes de Lannion et Tréguier. En 2023, les Communes de Plestin-les-Grèves et de Plouaret s'ajoutent à la démarche. Le suivi-animation a démarré en 2020. Sont également en cours sur Lannion : un programme de ravalement de façade obligatoire, une opération de restauration immobilière (ORI). Une convention immobilière a été signée avec Action Logement, elle porte jusqu'au 31/12/2026.	Lannion-Trégor Communauté	Anah (282 500€, 50%), CDC (16 250 € 25% études pré-opérationnelles), LTC (565 000€ 46,55%). Villes (budgets pour les travaux ORI/RHI, ravalement de façade et sortie de vacance).	565 000 €	2019 T2	T4 2026
1.02	Action	ACV	Recyclage d'îlots dégradés	La Ville de Lannion dispose d'une friche culturelle, le "centre Savidan", située au centre historique.	Promoteur	Ville (portage de la friche)	600 000 €	2018	2020
1.03	Action	ACV	Ecoquartier "les Hauts de Penn Ar Stank"	Réhabilitation et recyclage de l'ancien collège Charles le Goffic en un écoquartier.	Ville de Lannion	EPFB, Action logement, LTC, BDT	3 800 000 €	2018	T4 2026
1.04	Étude	ACV	Hébergement marchand en centre-ville	Étude de la réalisation d'un hébergement d'étape et la ré-ouverture du camping de centre-ville.	Ville de Lannion	Banque des territoires, financement à 100% de l'étude flash	54 250 €	T1 2021	T3 2022
1.05	Étude	ACV	Étude sur le logement des seniors	Étude flash sur le logement et l'hébergement senior, visant à calibrer les besoins de l'habitat senior, par typologie de logement. Élaboration d'une stratégie et programmation de projets à réaliser.	Ville de Lannion	Banque de Territoires	23 715 €	T1 2020	T1 2021
1.06	Action	ACV	Hébergement senior en centre-ville	Fiche action identifiant les sites d'accueil pour des projets d'habitat senior sur le centre-ville de Lannion. Le montage financier de sera présenté au fur et à mesure de l'avancement. La ville de Lannion pourra être amenée à intervenir sur un déficit foncier d'opération encore non-évalué.					
1.07	Étude	ACV2	Étude préalable – renouvellement urbain des Fontaines – Ar Santé		Ville et Terre d'Armor Habitat	LTC,	100 000 €	T1 2024	T4 2026



N° Fiche action	Type d'activité	Progra mme	Titre du projet	Description du projet	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	Coût total (TTC)	Date lancement	Date livraison
1.08	Action	ACV2	Réhabilitation du 7 quai d'Aiguillon : commerce et logements accessibles	Réhabilitation du bâtiment. Sortir de la vacance 1 cellule commerciale, et créer 9 logements PMR, à destination d'un public handicapé ou en perte d'autonomie.	Ville de Lannion	Action logement, LTC, CCAS		T1 2023	T4 2025
1.09	Action	ACV2	Réhabilitation de l'ancien CIO en logements	Vente d'un bâtiment communal à un opérateur privé qui le réhabilite	Promoteur	Ville		T1 2023	T4 2026
1.10	Action	ACV2	Résidence étudiante privée	Création d'une résidence par un promoteur privé.	Promoteur	LTC, Ville		T2 2023	T4 2026
1.A	Action	DVB	Opération de réhabilitation et soutien au déficit foncier (rue de Tréguier)	Réhabilitation d'un bâtiment dégradé et vacant. Création de 2 logements sociaux.	Côtes d'Armor Habitat	Ville 54 999 €, LTC 20 000€, Région 45000+8809, Etat PLAI-A 16800, Etat FNDOLLTS 19440, LTC 40000, Action logements 37800, Conseil Départemental 10000, CAH fonds propres 44122,67€, Prêt action logement 25 200.	302 170 €	T1 2019	T4 2021
1.B	Action	DVB	Opération de réhabilitation et soutien au déficit foncier (ilot place du G Leclerc)	Recomposition d'un ilot dégradé. Vente pour réhabilitation d'un immeuble en 1 commerce et 3 logements.	Promoteur local	EPFB, Ville		T1 2018	
1.C	Action	DVB	Opération de réhabilitation et soutien au déficit foncier (ilot place du G Leclerc, côté venelle des 3 avocats)	Recomposition d'un ilot dégradé, démolition et vente à un bailleur pour la construction de 4 logements.	Terre d'Armor habitat	EPFB, Ville, LTC, Action logement		T1 2018	

**AXE 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré**

N° Fiche action	Type d'activité	Programme	Titre du projet	Description du projet	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	Coût total (TTC)	Date lancement	Date livraison
2.02	Action	ACV	Création d'un poste de manager de centre-ville	Création et financement d'un poste de manager de commerce à l'échelle intercommunale. Réalisation d'études externalisées, benchmarking, adhésion et participation à des événements; création d'outils de communication dédiés.	Lannion-Trégor Communauté	Ville, associations de commerçants, CCI, CMA, associations lannionnaises, citoyens et usagers FISAC (RH : 15 000 €, Etudes : 31 500 €), commerçants /UC (4 500 €), LTC (237 000 €), Banque des territoires : 40 000€	288 000 €	2019	2022
2.03	Action	ACV	Développement du e-commerce et des services associés		Lannion-Trégor Communauté	Ville, associations de commerçants, CCI, CMA, associations lannionnaises, citoyens et usagers	250 000 €	2018	2022
2.04	Action	ACV	Espace d'activités de Nod Huel sur la commune de Lannion phase 1	Le secteur de Nod Huel fait l'objet d'une politique globale de renouvellement urbain. L'une des orientations est l'accueil d'activité en lien avec la mer. Cette opération vise à ré-aménager une partie de Nod Huel pour disposer en centre ville d'une offre de terrains à bâtir à vocation économique et afin de faciliter l'implantation d'entreprises.	Lannion-Trégor Communauté	Ville	2 150 000 €	2019	2020
2.05	Action	ACV	Création d'une halle événementielle		Ville		1 920 000 €	T1 2025	T4 2026
2.06	Action	ACV	Espace d'activités de Nod Huel sur la commune de Lannion phase 2	Lannion Trégor Communauté a pour objectif de réhabiliter l'espace d'activités commerciales actuellement existant sur le site de Nod Huel en y redéfinissant son linéaire le long du boulevard Mendès France	Lannion-Trégor Communauté	Ville	12 100 000 €	T1 2025	T4 2026
2.07	Action	ACV	Construction de bâtiments sur espace d'activité de Nod Huel sur la commune de Lannion (phase 3)		Lannion-Trégor Communauté	Ville	4 600 000 €	2019	T4 2021
2.08	Action	ACV2	Hébergement touristique d'étape		Ville de Lannion puis initiative privée				
2.09	Étude	ACV	Réflexion autour de l'urbanisme transitoire	Étude pour l'occupation du site de l'ancien Collège Charles Le Goffic (futur écoquartier) de façon à répondre à des besoins locaux (entrepreneurs, associations, culture. Etude réalisée par le BE Plateau Urbain	Ville de Lannion	Financement : Banque des territoires 9 262,50 €	18 525 €	T3 2019	T4 2021
2.10	Étude	ACV2	Schéma directeur du plateau	Élaboration d'une stratégie d'évolution du plateau	Ville et LTC			T1 2024	T4 2026
2.11	Action	ACV2	Centre d'essai en vol de drones - aéroport de Lannion	Créer une activité de centre d'essai en vol de drones sur l'aéroport.	Lannion-Trégor-Communauté		150 000 €	T1 2024	T4 2026
2.A	Étude, Action	DVB	Aménagement de Nod Huel (DVB)	Étude préalable à l'aménagement d'ensemble, et travaux d'aménagements et de dépollution.	Ville de Lannion	EPFB (propriétaire et convention opérationnelle avec minoration), Région 650 000€, LTC,	1 500 000 €	T4 2019	T4 2026

### Axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées

N° Fiche action	Type d'activité	Programme	Titre du projet	Description du projet	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	Coût total (TTC)	Date lancement	Date livraison
3.01	Action	ACV	Création de stationnement résidentiel dans l'hypercentre	L'acquisition d'un lot (d'environ 1 000 m²), sa démolition et la construction des places de parking. Le parti pris est de réaliser un parking simple non couvert de 50 places environ.	Ville de Lannion		400 000 €	2018	T4 2026
3.03	Action	ACV2	Refonte de la signalétique directionnelle	Suite à l'étude de réorganisation de la signalétique directionnelle, à destination des véhicules et des cycles, des investissements importants doivent être réalisés pour mettre en œuvre le programme.	Ville de Lannion	CD22			
3.04	Action	ACV	Développement de nouvelles mobilités/mobilités intelligentes	Expérimentation d'une navette gratuite de centre-ville. Acquisition d'un minibus électrique et d'une borne de recharge. Rémunération des chauffeurs.	Lannion-Trégor Communauté	Etat DSIL (96 000 €)	405 000 €	2020 T2	2024 T1
3.05	Action	ACV	Mise en œuvre du schéma cyclable	Mise en œuvre d'une partie du plan vélo 2021-2032, concourant au projet de centre-ville. Sur la période 2021-2026, sont concernés : l'aménagement des quais de Léguer et de l'avenue de la Résistance.	Ville de Lannion	Etat DSIL 150 000, Etat fond mobilité actives 764 206	1 749 138 €		
3.06	Action	ACV	Aménagement du quartier de la gare	Requalification des espaces publics autour de la gare, dans la suite des aménagements réalisés par LTC.	Ville de Lannion		601 000 €		
3.07	Action	ACV	Aménagement du parvis de la gare	Refondre l'aménagement du parvis en intégrant l'ensemble des offres de mobilité et de transport liées au statut de Pôle d'Échange Multimodal de la gare.	Lannion-Trégor-Communauté				
3.08	Action	ACV	Réaménagement de l'intérieur du bâtiment voyageurs de la gare	Lannion Trégor Communauté, la Région Bretagne et la SNCF sont intéressées pour un regroupement de l'ensemble des fonctions de conseil, d'informations et de vente de toutes les solutions de mobilité (LTC, Région et SNCF) en un même lieu, qui pourrait être le guichet SNCF, comme cela est expérimenté dans d'autres gares en Bretagne dans des espaces Korrigo (Rennes et St Brieuc).	Lannion Trégor Communauté	Région Bretagne 50%, SNCF 25%, LTC 25%		T1 2022	T4 2024
3.A	Étude	DVB	Repenser l'usage du stationnement en centre-ville		Ville de Lannion	État 4500 €	21 750 €	T1 2018	T3 2019
3.B	Action	DVB	Aménagement d'une liaison douce	Relier le centre-ville et le "plateau" par une liaison cycle	Ville de Lannion	Région 200 000, DSIL 175 000, LTC 15 000	1 220 000 €	T1 2019	T3 2020

#### Axe 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager

N° Fiche action	Type d'activité	Programme	Titre du projet	Description du projet	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	Coût total (TTC)	Date lancement	Date livraison
4.01	Action	ACV	Aménagement des quais du Léguer	Suite aux expérimentations et à l'étude préalable d'aménagement des quais, cette action correspond aux travaux d'aménagements définitifs et à la maîtrise d'œuvre associée.	Ville de Lannion			T1 2023	T4 2025
4.02	Action	ACV	Aménagement urbain Nod Huel : Aménagement d'un boulevard urbain et traitement de l'entrée de ville		Ville de Lannion		1 200 000 €	T1 2026	T4 2026
4.03	Action	ACV	Elaboration d'un secteur patrimonial remarquable	Disposer d'un outil réglementaire permettant de protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti du centre ville de Lannion	Lannion-Trégor Communauté	Ville, UDAP. Financement Etat (DRAC) 55 000€ Région 10 000 €	110 000 €	2019	T2 2024
4.04	Action	ACV	Mise en œuvre d'une boucle urbaine centrale		Ville de Lannion		602 500 €	2018	T4 2026
4.05	Étude	ACV2	Préservation et réhabilitation des murs et des berges	Études établissant un diagnostic et des préconisations pour la préservation et la réhabilitation des murs et des berges fragilisés.	Ville de Lannion	UDAP		T3 2023	T4 2024
4.06	Action	ACV2	Végétalisation de la cour de l'école Morand et de la crèche TI Babigou		Ville de Lannion	Etat DSIL fond vert 2023 : 96 000€	125 000 €	T1 2023	T1 2026
4.07	Action	ACV	Reconquête d'une rue de centre-ville (allée verte suite)	Dans la suite du projet de l'allée verte, réaménagement des rues de la Trinité, Cour des Fages, Rue de Tréguier	Ville de Lannion	DSIL 500 000	625 000 €		
4.08	Action	ACV2	Valorisation des rives du Léguer - Moulin du Duc	Réaliser une première tranche d'aménagement du plan guide du Léguer en amont du centre historique, du pont de Kermaria au Moulin du Duc.	Ville de Lannion	Attente réponse Fond vert	264 000 €	T4 2023	T1 2026
4.A	Action	DVB	Image et réappropriation des quais	Co-construire un projet de vie, d'animation et d'usage des quais : aménagement transitoires, expérimentations, concertation, et étude d'aménagement.	Ville de Lannion	Etat 75 000	240 000 €		
4.B	Action	DVB	Animation et conduite du changement	Poursuivre et faire vivre la dynamique de co-production des projets opérationnels	Ville de Lannion	Etat 42 000	285 000 €	T1 2018	T4 2021
4.C	Action	DVB	Aménagement de l'Allée verte	Reconquête d'une rue du centre-ville par son ré-aménagement urbain.	Ville de Lannion	Région 288 000€, Etat DSIL 234 000€	960 000 €	T1 2019	T2 2022

## Axe 5 : Constituer un socle de services dans chaque ville

N° Fiche action	Type d'activité	Programme	Titre du projet	Description du projet	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	Coût total (TTC)	Date lancement	Date livraison
5.01	Action	ACV	Création de la nouvelle maison du tourisme à Lannion		Lannion-Trégor Communauté	Ville, Office de Tourisme Communautaire	698 000 €	2019	T4 2025
5.02	Action	ACV	Création de locaux pour le point information habitat et la maison de justice et du droit		Lannion-Trégor Communauté	Département	278 067 €	2018	2019 T3
5.3	Action	ACV	Projet d'école de centre-ville	Regroupement de 2 groupes scolaires permettant d'accueillir une nouvelle population en centre-ville.	Ville de Lannion	Etat DSIL 439 200, Banque des territoires plan des 1000 écoles	828 000 €	T1 2019	T3 2019
5.4	Action	ACV	Relocalisation de l'Imagerie	le centre d'exposition photographique "L'Imagerie" occupe des locaux non pérennes. Le nouvel emplacement de l'Imagerie est pressenti à la place de l'hôtel de Tonquédec, ce site se trouve en cœur de ville, dans le périmètre d'intervention ORT, proche de du Carré Magique, pôle national du cirque et des écoles.	Ville de Lannion			T1 2023	T4 2024
5.5	Action	ACV	Ma ville en projet	Déménagement de la maison du projet vers l'espace Sainte-Anne. La démarche pourra s'étendre à l'ensemble des politiques publiques garantissant la mise en place d'un projet de ville citoyen, partagé par tous et pensé pour tous.	Ville de Lannion				T2 2022
5.6	Étude	ACV2	Étude programmatique carré magique		Lannion Trégor Communauté	Ville de Lannion, DRAC, Région Bretagne		T1 2024	T4 2025
5.7	Étude	ACV2	Étude sur le développement du campus universitaire Lannion Tech		Lannion Trégor Communauté	Ville, Région, Département, Université de Rennes, Rectorat, Etat	200 000 €	T1 2024	T4 2026
5.8	Action	ACV2	Réseau de chaleur	Construction d'un réseau de chaleur urbain	Lannion Trégor Communauté			T1 2023	T4 2026
5.A	Action	DVB	Conservatoire de Musique Communautaire du Trégor	Création de nouveaux locaux pour cet équipement culturel structurant du territoire. L'ancien tribunal est ainsi réhabilité et étendu pour accueillir le conservatoire, en restant au centre-ville.	Lannion Trégor Communauté	Etat (AAP-FNADT) 583 000€ + (DETR 2020) 201 544, Région 400 000	2 780 000 €	T1 2018	T2 2022
6.1	Action	ACV	Directeur de Projet		Ville de Lannion	Anah (50% du coût), Ville (50% du coût), EPCI	386 100 €	2018 T2	T4 2026

### Animation du programme :

6.1	Action	ACV	Directeur de Projet		Ville de Lannion	Anah (50% du coût), Ville (50% du coût), EPCI	386 100 €	2018 T2	T4 2026
-----	--------	-----	---------------------	--	------------------	---	-----------	---------	---------

## Article 6 – Modalités d’accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l’ANCT, la Banque des territoires, Action Logement, le Cerema, l’Ademe...), services déconcentrés de l’Etat, collectivités territoriales, l’EPFB, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d’urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu’il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L’activation de cet accompagnement s’effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

## Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires s’engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### 7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s’efforcent d’instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d’intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l’éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d’avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l’instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l’objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

### 7.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, Lannion-Trégor Communauté, les Villes de Lannion, Tréguier, Plestin-les-Grèves et Plouaret assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de leurs communes et des territoires alentours, et leur volonté de s’engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires PVD s’engagent à désigner dans leurs services l’interlocuteur de la cheffe de projet PVD responsable de l’animation du programme et de son évaluation. La Ville de Lannion dispose quant à elle d’une cheffe de projet ACV.

Les communes signataires s’engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillent étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat



établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

### 7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT du poste de cheffe de projet PVD et via l'ANAH pour le financement du poste de cheffe de projet ACV, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles. **Dans le cadre du programme ACV2, l'État mobilisera particulièrement le Fonds Vert et les dotations de soutien à l'investissement local.**

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique de l'ANCT, des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage des programmes Petites villes de demain et Action Cœur de Ville ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la

précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;

- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

#### 7.4. Engagements de la Région

En Bretagne, la revitalisation des villes petites et moyennes est un objectif partagé par l'État et les collectivités depuis plusieurs années. Cet enjeu de conforter, dynamiser et animer les centralités a été rappelé dans la Breizh Cop et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Dans le cadre du CPER 2021-2027, l'Etat et la Région ont, ainsi, renouvelé leur ambition conjointe de soutenir des projets globaux de revitalisation de centres-villes et bourgs. La Région, par ses compétences et responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de transport, de développement économique, de formation professionnelle, de tourisme et d'environnement dispose de leviers pour y contribuer.

En cohérence avec la Convention régionale de mise en œuvre de « Petites villes de demain », signée le 4 juin 2021, la Région s'est engagée à articuler ses interventions avec celles de ses partenaires au bénéfice des communes concernées.

Ainsi, elle s'engage à participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets. Pour cela, elle pourra mobiliser son ingénierie, notamment présente dans ses espaces territoriaux, afin de participer à l'accompagnement des communes et EPCI engagés dans la démarche.

La Région pourra également soutenir les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve de l'instruction des dossiers de demande de subvention déposés par les porteurs de projet et des décisions de la commission permanente.

Pour autant, le présent conventionnement ne comporte aucun engagement de la Région à soutenir financièrement les actions inscrites à cette convention.

### **7.5. Engagements du Département**

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

### **7.6. Engagements des autres opérateurs publics**

Un ou des opérateurs publics s'engage-nt à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engage-nt à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

#### **7.6.1 Engagements de la Banque-des-Territoires**

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective des programmes Petites Villes de Demain et Action Cœur de Ville en mobilisant dans les années à venir des moyens visant notamment à :

- Cofinancer le poste de chef de projet Petites Villes de Demain ;
- Contribuer à l'expertise portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Soutenir l'accès à l'ingénierie des projets de revitalisation, en accompagnant les territoires dans le co-financement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Soutenir l'accès à l'ingénierie et aux meilleures expertises. Ces moyens pourront contribuer aux diagnostics territoriaux et à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la



redynamisation des cœurs de villes concernées par les programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain. Seront prioritairement retenues les actions dédiées aux projets économiques, commerciaux, de mobilité, touristiques et de transition énergétique ;

- Accompagner les démarches innovantes et l'amorçage de solutions SMART, les infrastructures numériques et les réseaux d'objets connectés ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt rénovation Urbaine Action Cœur de Ville, et de Prêt de renouvellement urbain PVD, les opérations incluses dans le périmètre des futures Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- Associer les habitants aux projets, avec la mise en accès gratuit de la plateforme PURPOZ pendant un an pour les villes du programme Petites Villes de Demain ;

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le correspondant qui siège au comité local de projet, un référent unique de la Banque des Territoires avec lequel ils pourront examiner les modalités de travail, d'échange et de saisine de l'offre CDC Cœur de Ville et Petites Villes de Demain.

#### 7.6.2 Engagements de l'Établissement Public Foncier de Bretagne

- Accompagne la collectivité d'un point de vue technique, administratif et juridique pour les opérations de son projet nécessitant la maîtrise publique d'emprises foncières ;
- Proposer le cas échéant l'acquisition et le portage d'emprises foncières nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations ainsi que la conduite de travaux de dépollution/déconstruction sur les biens portés

Dans ce cadre, l'EPF est susceptible de conduire des actions expérimentales et la collectivité pourra solliciter un accompagnement de l'EPF en tant qu'opérateur foncier sur des projets qui concourent véritablement à une redynamisation du centre au service d'un projet global quand bien même les biens acquis et portés par l'EPF seraient dérogoratoires aux interventions de droit commun telles que définies dans le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF, sous réserve de l'avis favorable de ses administrateurs.

Le principe d'intervention de l'EPF sera examiné au cas par cas et motivé par le porteur de projet comme concourant tout particulièrement à la réussite du projet d'ensemble.

#### 7.6.3 Engagements d'Action Logement au titre du programme Action Cœur de Ville

Action Logement s'engage en faveur du logement et de la mobilité des salariés, pour soutenir l'emploi et la performance des entreprises et contribuer au développement de l'attractivité économique et à l'équilibre social des territoires. Action Logement souhaite s'inscrire dans l'Acte II du dispositif Action Cœur de Ville et poursuivre son action sur le volet habitat à l'appui d'un financement dédié à la mise en œuvre des projets de revitalisation, qui a eu un effet levier et qui a démontré son adéquation avec les spécificités des territoires sur l'acte I.

La dynamique étant désormais lancée pour la revitalisation du centre des villes moyennes, l'intervention d'Action Logement évoluera vers une approche en lien avec les enjeux de transition écologique et de sobriété foncière, en accord avec la stratégie RSE et la politique de décarbonation

du Groupe Action Logement, et par un resserrement sur le bâti en centre ancien, cœur de cible du programme. Dans le cadre défini par la nouvelle directive relative aux financements dédiés au programme Action Cœur de Ville 2023-2026, Action Logement financera les opérateurs de logements sociaux et privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à Action Cœur de Ville 1Md € de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) au niveau national dans le cadre de la nouvelle convention quinquennale 2023-2027. Cet emploi s'inscrit dans le cadre de la mobilisation des enveloppes régionales et les éventuelles priorisations relèveront, le cas échéant, de la stratégie définie par les délégations régionales d'Action Logement.

Les financements d'Action Logement Services dédiés au programme Action Cœur de Ville ne pourront être mobilisés que pour des opérations situées dans le périmètre ORT de Lannion, commune éligible au programme.

#### 7.6.4 Engagements de l'ANAH

- Cofinancer le poste de chef de Projet Action Cœur de Ville dans les conditions prévues par le règlement de l'agence (positionnement auprès du DGS et quotité de 100% conformément à la délibération du CA de l'ANAH du 29 novembre 2017) ;
- Cofinancer les dépenses d'études liées à l'habitat ainsi que le suivi-animation des programmes mis en place sur les périmètres de projet ;
- Aider à la réalisation des travaux pour la réhabilitation, l'amélioration énergétique et l'adaptation des logements et immeubles (sous conditions). Ces aides sont destinées aux propriétaires occupants et bailleurs, aux syndicats de copropriétaires et aux locataires du parc privé ;
- Accompagner l'éradication des poches d'habitat indigne, en finançant les déficits d'opération de rénovation d'immeubles privés dégradés ou insalubres et créer une offre favorisant la mixité sociale (accession, logements HLM...).

#### 7.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

## 7.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre. Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de pilotage. La maquette financière annuelle est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD et ACV de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 2.

## Article 8 – Gouvernance du programme ORT

La gouvernance de l'ORT est assurée par Lannion-Trégor Communauté, les Villes de Lannion, Tréguier, Plestin-les-Grèves, Plouaret et l'Etat.

Cette gouvernance prend la forme suivante sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté :

- Le comité de pilotage : Les comités de pilotage seront co-présidés par le Président de Lannion-Trégor Communauté, le Maire de Lannion, le Maire de Tréguier, la Maire de Plouaret, le Maire de Plestin-les-Grèves et l'Etat. Y participent les signataires de la présente convention, ainsi que les partenaires financiers et locaux. Le copil ORT aura aussi en charge le pilotage des projets ACV/PVD/OPAH-RU.
- Le comité technique : Le comité technique assure le suivi de l'avancement technique et financier de l'ORT, et rend compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions. Ce comité technique est à géométrie variable, il intègre les techniciens de l'EPCI ou des communes selon leurs champs de compétences et selon l'ordre du jour.

Le comité de pilotage siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

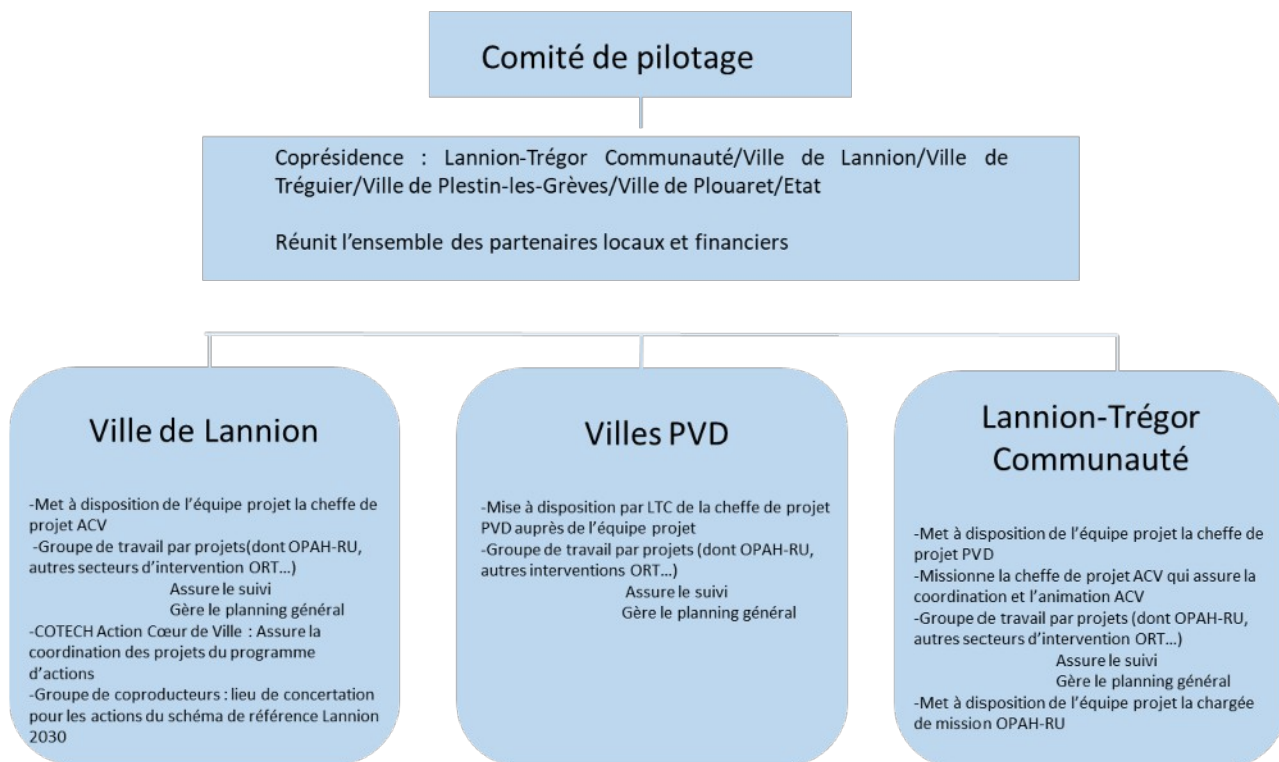
La cheffe de projet ACV, outre son rôle d'animation du programme ACV sur la ville de Lannion, assure la coordination du comité technique ORT et l'animation du comité de pilotage : organisation, préparation, programmation.

Les cheffes de projet PVD et ACV alimentent le comité de pilotage et en particulier :

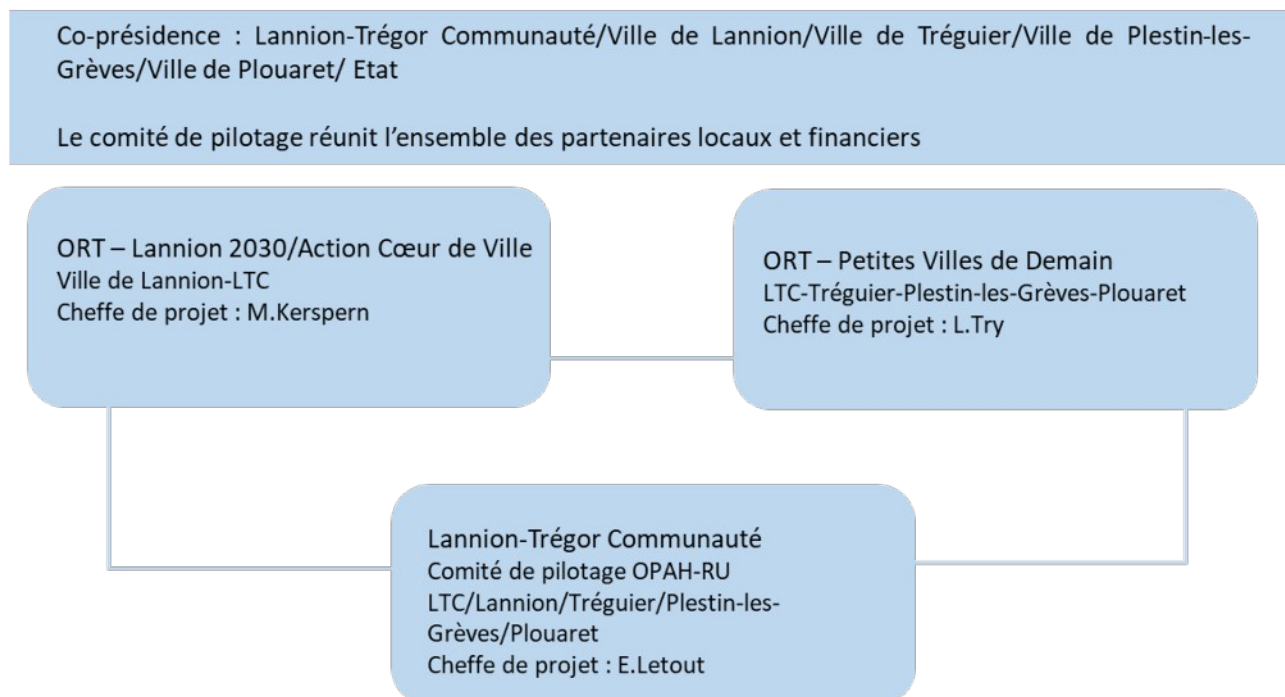
- Veillent en détail au bon déroulement des actions prévues aux programmes, vérifient l'avancement des dossiers, analysent les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établissent leurs dispositifs de suivi de l'exécution ;



- Mettent en place les outils d'évaluation et analysent les résultats des évaluations ;
- Proposent les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.



### Organigramme : organisation générale



## Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par les cheffes de projet PVD et ACV. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Organisation d'une revue de projet trimestrielle en sous-préfecture.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, axes et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation des programmes PVD et ACV.

Dans le cadre d'ACV2, la ville de LANNION s'engage à participer aux démarches mises en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) pour suivre et valoriser le déploiement du programme (synthèses trimestrielles réalisées aux niveaux national et régional ; newsletter ; publications ; interventions lors de colloques et événements nationaux...).

Dans ce but, la Ville de Lannion utilise le tableau collaboratif mis en place par l'ANCT, pour la période 2018-2022 et 2023-2026. Une fois le plan d'action validé en comité de projet local et approuvé en comité régional des financeurs, la ville complète le tableau collaboratif. Ce tableau est mis à jour a minima une fois par semestre, dès lors qu'une fiche action a été validée par les partenaires qui la pilotent, la financent ou la cofinancent et intégrée à l'avenant ACV.

Ce tableau collaboratif permet d'agrèger au niveau national des informations sur les actions programmées localement ; il n'a pas de valeur contractuelle pour l'engagement financier de l'Etat et des partenaires. Il permet d'avoir une vision nationale sur les types d'actions prévues par axe du programme.

## Article 10 – Objectifs et modalités d'évaluation des projets

Les résultats seront suivis et évalués. Des points d'étapes réguliers sont fait en comité de projet avec la Sous-Préfecture.

### 10.1 Calendrier et méthodes spécifiques au dispositif Action Coeur de Ville

A l'issue du dispositif ACV1, la Commune de Lannion et Lannion Trégor Communauté ont réalisés un bilan des résultats qualitatifs (cf. annexe 4) et un bilan de chaque action (cf. annexe 5). Un travail d'évaluation quantitative est en cours (2023-2024), piloté par la cheffe de projet ACV, avec l'appui de prestataires extérieurs et d'un.e stagiaire en sciences politiques / évaluation des politiques

publiques.

La ville de Lannion envisage par ailleurs que ce bilan soit l'occasion de remettre en perspective le schéma Lannion 2030 avec le contexte qui a évolué (marché immobilier, contexte économique, abandon du projet de pont aval, etc.). Le schéma Lannion 2030 avait été co-produit avec la société civile. Il est envisagé de mobiliser à nouveaux ces acteurs locaux et les citoyens via la commission extra-municipale « Dynamisme du centre-ville » pour évaluer conjointement les résultats. Cela donnera lieu en 2023-2024 à de possibles adaptations du schéma Lannion 2030. Le bilan présenté en annexe sera donc complété et partagé en 2023-2024.

Le dispositif ACV2 fera l'objet d'un suivi-évaluation sur les mêmes modalités : des point étapes réguliers en comité de projet, une évaluation annuelle en fonction des données disponibles à l'occasion du COPIL ORT rassemblant des élus Ville et EPCI, des représentants les partenaires ACV.

## 10.2 Indicateurs retenus pour les programmes ACV et PVD

Les indicateurs retenus pour l'évaluation des projets ACV et PVD sont les suivants. L'évaluation est organisée par axe stratégique.

**Dans le cadre de l'évaluation quantitative d'ACV1 prévue en 2023-2024, cette grille est susceptible, pour la Commune de Lannion, d'être complétée ou modifiée.**

*Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville*

Objectif	Indicateur	Sous-indicateurs	Modalités d'évaluation
Répondre à la demande en matière de logement et permettre la remise sur le marché de logements vacants	Offre quantitative	Taux de la vacance Nombre de logements créés Nombre de réhabilitation	Comparatif des données avant/après
Permettre une diversification de l'offre et offrir un parcours résidentiel complet	Diversité de l'offre	Diversité taille des logements Diversité accession/location Diversité occupation sociale	Comparatif des données avant/après
Permettre la remise sur le marché de logements adaptés aux confort d'usages actuels	Salubrité des logements	Taux de salubrité Nombre de logements ayant fait l'objet d'une aide ANAH	Comparatif avant/après

*Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré*

Objectif	Indicateur	Sous-indicateurs	Modalités d'évaluation
Répondre à la demande en matière commerciale et permettre la remise sur le marché de cellules vacantes	Offre quantitative	Taux de vacance des cellules commerciales Nombre de commerces créés	Comparatif des données avant/après
Créer une dynamique commerciale	Animation	Evènements commerciaux organisés Evolution de la structuration des entreprises (associations commerçantes) Retours qualitatifs sur la qualité commerciale et économique	Comparatif des données avant/après

*Axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités **décarbonées et les connexions***

Objectif	Indicateur	Sous-indicateurs	Modalités d'évaluation
Augmenter le recours aux déplacements doux	Offre quantitative	Nombre de mètre linéaire de liaisons douces créées	Comparatif des données avant/après
Favoriser l'accessibilité des équipements structurants	Offre qualitative	Mode de desserte des équipements structurants du territoire Taux d'accessibilité	Comparatif des données avant/après

*Axe 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager **Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine***

Objectif	Indicateur	Sous-indicateurs	Modalités d'évaluation
Mettre en valeur les espaces publics (réduire le caractère routier)	Offre quantitative	Nombre d'espaces publics ayant fait l'objet de travaux d'aménagement	Comparatif des données avant/après
Valoriser le patrimoine pour favoriser l'attractivité des communes	Offre quantitative	Nombre d'aménagement/travaux sur des sites patrimoniaux	Comparatif des données avant/après
Favoriser l'appropriation des espaces publics par les habitants et œuvrer en faveur d'une perception positive de ces derniers	Offre qualitative	Retours qualitatifs des habitants sur les travaux des espaces publics Retours qualitatifs des habitants sur la valorisation du patrimoine	Comparatif avant/après



Objectif	Indicateur	Sous-Axe 5 : <i>Constituer un socle de services dans chaque ville Fournir l'accès aux équipements publics</i>	Modalités d'évaluation
Offrir de nouveaux équipements aux habitants	Offre quantitative	Nombre d'équipements créés	Comparatif des données avant/après
Améliorer le confort d'usage des équipements existants	Offre quantitative	Nombre de réhabilitation / travaux d'amélioration et de confort d'usage	Comparatif des données avant/après
Améliorer la satisfaction des usagers	Offre qualitative	Retours qualitatifs des usagers	Comparatif avant/après

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 1.

## Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain et Action Cœur de Ville : logo ANCT/PVD/ACV et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

## **Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité**

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

## **Article 13 – Evolution et mise à jour du programme**

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

## **Article 14 - Résiliation du programme**

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

## **Article 15 – Traitement des litiges**

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Rennes à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Nantes.





## Article 16 – Contacts

---

Contacts des cheffes de projets :

### **Action coeur de Ville :**

Mathilde GUIHARD

Directrice de projet Action Coeur de Ville

Ville de Lannion

02 96 46 78 20

mathilde.guihard@lannion.bzh

---

### **Petites villes de demain :**

Lauriane TRY

Cheffe de projet Petite Ville de Demain

Lannion Trégor Communauté,

02 96 05 09 00

lauriane.try@lannion-tregor.com

---

Convention signée à Lannion le

Lannion Trégor Communauté  
Gervais Egault, Président

Ville de Lannion  
Paul Le Bihan, Maire

Ville de Tréguier  
Guirec Arhant, Maire

Ville de Plestin-les-Grèves  
Christian Jeffroy, Maire

Ville de Plouaret  
Annie Bras-Denis, Maire

Etat et Agence Nationale pour la Rénovation  
Urbaine  
Préfet des Côtes d'Armor

Conseil Régional de Bretagne  
Président

Conseil Départemental  
Président

ANAH  
Préfet et représentant départemental de  
l'ANAH

EPF Bretagne  
Directrice Générale

Banque des Territoires  
Directeur régional

Action Logement  
Monsieur Jean-Yves CARILLET, Président du  
Comité Régional Action Logement Bretagne

## **ANNEXE 4**

# **BILAN QUALITATIF DES PROGRAMMES *DYNAMISME DES VILLES EN BRETAGNE ET ACTION CŒUR DE VILLE LANNION***

***2018-2022***

***Version Octobre 2023***

*Le présent bilan concerne la mise en œuvre des programmes « Dynamisme des Villes en Bretagne » et « Action Cœur de Ville » de janvier 2018 à août 2023.*

Le programme Action Cœur de Ville est intervenu à une période charnière pour la ville de Lannion. Il convient de rappeler le contexte avant d'en comprendre les objectifs et les effets.

## **GENÈSE**

Lannion, comme de nombreuses villes françaises, a connu une déshérence de son centre-ville avec un taux de vacance atteignant 26% des logements et 16% des cellules commerciales du centre-ville. La dynamique d'aménagement centrifuge a perduré jusqu'aux années 2010 avant de connaître un arrêt avec la mise en œuvre du SCOT et du PLU qui ont posé les premières bases d'un **territoire en transition**.

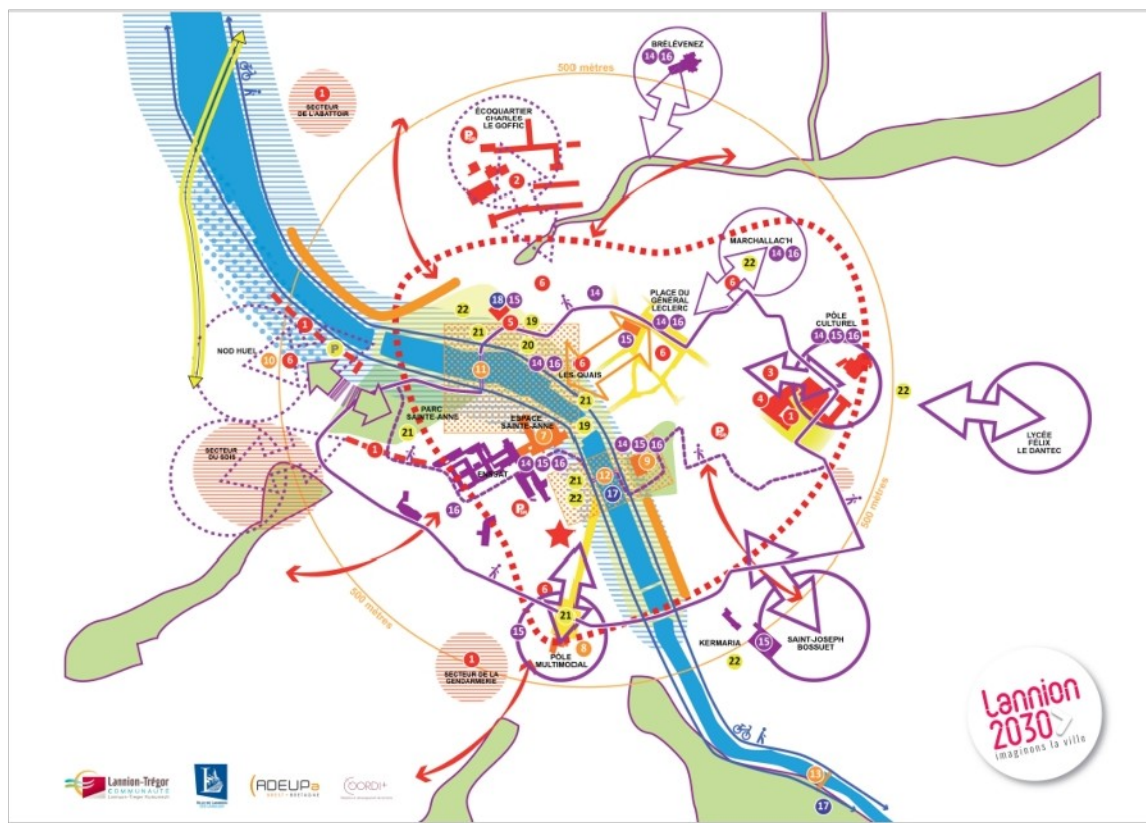
De nombreuses interventions thématiques ont été réalisées sur le centre-ville pour modifier cette tendance : programme FISAC pour le commerce, OPAH pour le logement, opérations d'aménagements urbains... Ces opérations en silo n'ont pas permis de modifier la tendance. C'est pourquoi dès 2015, la ville de Lannion a entamé une réflexion globale sur le devenir de son centre-ville.

La mise en œuvre d'un schéma de référence co-construit avec la population du Trégor et menée de concert avec Lannion-Trégor Communauté a permis de définir les modalités d'actions aptes à relancer et à replacer le centre-ville de Lannion à l'échelle des communautés qui s'y articulent, à savoir le deuxième pôle économique des Côtes d'Armor, une communauté d'agglomération de 100 000 habitants et un pôle de compétitivité à vocation mondiale : Images et réseaux.

Cette étude a dégagé des orientations stratégiques et établi un programme d'actions pour le centre-ville décliné dans les Appels à Projets de la Région (CPER) «Dynamisme des Villes en Bretagne» en 2017 et de l'État « Action Cœur de Ville » en 2018. Ce travail préalable a permis de resserrer la phase d'initialisation et d'entrer rapidement dès 2019 dans la phase opérationnelle d'Action Cœur de Ville.

Dès lors la Ville de Lannion a connu un véritable tournant grâce à la politique volontariste menée par les équipes municipales successives, accompagnée financièrement par le programme « Dynamismes des villes en Bretagne » et la mise en synergie par le programme « Action Cœur de Ville » de nombreux acteurs institutionnels et financiers (Etat, Région, Communauté d'Agglomération, Etablissement Public Foncier, Banque des Territoires, Action Logement...) et l'arrivée de nouveaux acteurs privés (promoteurs, commerçants...).

## LES OBJECTIFS DU SCHEMA LANNION 2030



Le diagnostic réalisé dans le cadre du schéma de référence comprenait 5 orientations stratégiques :

- Favoriser la réappropriation effective autant qu'affective du centre-ville.
- Rééquilibrer les deux rives au profit d'un centre-ville consolidé, élargi et recentré.
- Cultiver en synergie l'ensemble des atouts centraux.
- Réhabiliter le fleuve et concrétiser le grand espace du Léguer.
- Reconsidérer les espaces publics, favoriser leur partage et leur usage.

Avec la signature des programmes « Dynamisme des Villes en Bretagne » en 2017 et « Action Cœur de Ville » en 2018, ces 5 orientations stratégiques sont retraduites en un programme d'actions qui couvre les 5 axes sectoriels du programme d'Action Cœur de Ville :

### · **Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville**

o Objectif 1 : lutter contre la vacance de l'habitat

o Objectif 2 : proposer de nouvelles formes d'habitats dans le centre-ville

o Objectif 3 : inciter aux réaménagements des locaux vacants



o Objectif 4 : Inciter aux réaménagements de l'habitat vacant

· **Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré**

o Objectif 1 : Fournir une offre commerciale claire et adaptée à l'ensemble du territoire

o Objectif 2 : Avoir une vision et une proposition commerciale adaptée au centre-ville

o Objectif 3 : Proposer de nouveaux usages commerciaux et économiques

o Objectif 4 : Réaménager les linéaires commerciaux et industriels dévalorisés

· **Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions**

o Objectif 1 : Soutenir les mobilités pour lier les différents points de la ville

o Objectif 2 : Soutenir les mobilités actives

o Objectif 3 : Développement de mobilités intelligentes

· **Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**

o Objectif 1 : Mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti de la ville de Lannion

o Objectif 2 : Reconquérir les friches urbaines

o Objectif 3 : Créer une synergie autour des espaces publics

· **Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs**

o Objectif 1 : Revaloriser les locaux de services publics pour un meilleur accueil du public

o Objectif 2 : Offrir de meilleurs services aux habitants du centre-ville

o Objectif 3 : Être la vitrine touristique pour le territoire

## 1. Etat d'avancement de la réalisation des actions des dispositifs DVB et ACV1 : extraits actualisés du plan d'actions

### • Actions livrées

N° Fiche action	Type d'activité	Programme	Titre du projet	Description du projet	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	Coût total (TTC)	Date lancement	Date livraison
1.04	Étude	ACV	Hébergement marchand en centre-ville	Étude de la réalisation d'un hébergement d'étape et la ré-ouverture du camping de centre-ville.	Ville de Lannion	Banque des territoires, financement à 100% de l'étude flash	54 250 €	T1 2021	T3 2022
1.05	Étude	ACV	Étude sur le logement des seniors	Étude flash sur le logement et l'hébergement senior, visant à calibrer les besoins de l'habitat senior, par typologie de logement. Élaboration d'une stratégie et programmation de projets à réaliser.	Ville de Lannion	Banque de Territoires	23 715 €	T1 2020	T1 2021
1.A	Action	DVB	Opération de réhabilitation et soutien au déficit foncier (rue de Tréguier)	Réhabilitation d'un bâtiment dégradé et vacant. Création de 2 logements sociaux.	Côtes d'Armor Habitat	Ville 54 999 €, LTC 20 000€, Région 45000+8809, Etat PLAI-A 16800, Etat FNDOLLTS 19440, LTC 40000, Action logements 37800, Conseil Départemental 10000, CAH fonds propres 44122,67€, Prêt action logement 25 200.	302 170 €	T1 2019	T4 2021
2.02	Action	ACV	Création d'un poste de manager de centre-ville	Création et financement d'un poste de manager de commerce à l'échelle intercommunale. Réalisation d'études externalisées, benchmarking, adhésion et participation à des événements; création d'outils de communication dédiés.	Lannion-Trégor Communauté	Ville, associations de commerçants, CCI, CMA, associations lannionaises, citoyens et usagers FISAC (RH : 15 000 €, Etudes : 31 500 €), commerçants /UC (4 500 €), LTC (237 000 €), Banque des territoires : 40 000€	288 000 €	2019	2022
2.03	Action	ACV	Développement du e-commerce et des services associés		Lannion-Trégor Communauté	Ville, associations de commerçants, CCI, CMA, associations lannionaises, citoyens et usagers	250 000 €	2018	2022
2.04	Action	ACV	Espace d'activités de Nod Huel sur la commune de Lannion phase 1	Le secteur de Nod Huel fait l'objet d'une politique globale de renouvellement urbain. L'une des orientations est l'accueil d'activité en lien avec la mer. Cette opération vise à ré-aménager une partie de Nod Huel pour disposer en centre ville d'une offre de terrains à bâtir à vocation économique et afin de faciliter l'implantation d'entreprises.	Lannion-Trégor Communauté	Ville	2 150 000 €	2019	2020
2.07	Action	ACV	Construction de bâtiments sur espace d'activité de Nod Huel sur la commune de Lannion (phase 3)		Lannion-Trégor Communauté	Ville	4 600 000 €	2019	T4 2021
2.09	Étude	ACV	Réflexion autour de l'urbanisme transitoire	Etude pour l'occupation du site de l'ancien Collège Charles Le Goffic (futur écoquartier) de façon à répondre à des besoins locaux (entrepreneurs, associations, culture. Etude réalisée par le BE Plateau Urbain	Ville de Lannion	Financement : Banque des territoires 9 262,50 €	18 525 €	T3 2019	T4 2021

N° Fiche action	Type d'activité	Programme	Titre du projet	Description du projet	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	Coût total (TTC)	Date lancement	Date livraison
3.04	Action	ACV	Développement de nouvelles mobilités/mobilités intelligentes	Expérimentation d'une navette gratuite de centre-ville. Acquisition d'un minibus électrique et d'une borne de recharge. Rémunération des chauffeurs.	Lannion-Trégor Communauté	Etat DSIL (96 000 €)	405 000 €	2020 T2	2024 T1
3.06	Action	ACV	Aménagement du quartier de la gare	Requalification des espaces publics autour de la gare, dans la suite des aménagements réalisés par LTC.	Ville de Lannion		601 000 €		
3.07	Action	ACV	Aménagement du parvis de la gare	Refondre l'aménagement du parvis en intégrant l'ensemble des offres de mobilité et de transport liées au statut de Pôle d'Échange Multimodal de la gare.	Lannion-Trégor-Communauté				
3.A	Étude	DVB	Repenser l'usage du stationnement en centre-ville		Ville de Lannion	État 4500 €	21 750 €	T1 2018	T3 2019
3.B	Action	DVB	Aménagement d'une liaison douce	Relier le centre-ville et le "plateau" par une liaison cycle	Ville de Lannion	Région 200 000, DSIL 175 000, LTC 15 000	1 220 000 €	T1 2019	T3 2020
4.A	Action	DVB	Image et réappropriation des quais	Co-construire un projet de vie, d'animation et d'usage des quais : aménagement transitoires, expérimentations, concertation, et étude d'aménagement.	Ville de Lannion	État 75 000	240 000 €		
4.B	Action	DVB	Animation et conduite du changement	Poursuivre et faire vivre la dynamique de co-production des projets opérationnels	Ville de Lannion	État 42 000	285 000 €	T1 2018	T4 2021
4.C	Action	DVB	Aménagement de l'Allée verte	Reconquête d'une rue du centre-ville par son ré-aménagement urbain.	Ville de Lannion	Région 288 000€, Etat DSIL 234 000€	960 000 €	T1 2019	T2 2022
5.02	Action	ACV	Création de locaux pour le point information habitat et la maison de justice et du droit		Lannion-Trégor Communauté	Département	278 067 €	2018	2019 T3
5.3	Action	ACV	Projet d'école de centre-ville	Regroupement de 2 groupes scolaires permettant d'accueillir une nouvelle population en centre-ville.	Ville de Lannion	Etat DSIL 439 200, Banque des territoires plan des 1000 écoles	828 000 €	T1 2019	T3 2019
5.5	Action	ACV	Ma ville en projet	Déménagement de la maison du projet vers l'espace Sainte-Anne. La démarche pourra s'étendre à l'ensemble des politiques publiques garantissant la mise en place d'un projet de ville citoyen, partagé par tous et pensé pour tous.	Ville de Lannion				T2 2022
5.A	Action	DVB	Conservatoire de Musique Communautaire du Trégor	Création de nouveaux locaux pour cet équipement culturel structurant du territoire. L'ancien tribunal est ainsi réhabilité et étendu pour accueillir le conservatoire, en restant au centre-ville.	Lannion Trégor Communauté	Etat (AAP-FNADT) 583 000€ + (DETR 2020) 201 544, Région 400 000	2 780 000 €	T1 2018	T2 2022

• Actions en cours ou en projet, financées

N° Fiche action	Type d'activité	Programme	Titre du projet	Description du projet	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	Coût total (TTC)	Date lancement	Date livraison
1.01	Action	ACV	Mise en œuvre d'une OPAH-RU multi-site dans les centres-villes de Lannion, Tréguier, Plestin-les-Grèves et Plouaret	OPAH-RU en cours sur les Communes de Lannion et Tréguier. En 2023, les Communes de Plestin-les-Grèves et de Plouaret s'ajoutent à la démarche. Le suivi-animation a démarré en 2020. Sont également en cours sur Lannion : un programme de ravalement de façade obligatoire, une opération de restauration immobilière (ORI). Une convention immobilière a été signée avec Action Logement, elle porte jusqu'au 31/12/2026.	Lannion-Trégor Communauté	Anah (282 500€, 50%), CDC (16 250 € 25% études pré-opérationnelles), LTC (565 000€ 46,55%). Villes (budgets pour les travaux ORI/RHI, ravalement de façade et sortie de vacance).	565 000 €	2019 T2	T4 2026
1.02	Action	ACV	Recyclage d'îlots dégradés	La Ville de Lannion dispose d'une friche culturelle, le "centre Savidan", située au centre historique.	Promoteur	Ville (portage de la friche)	600 000 €	2018	2020
1.B	Action	DVB	Opération de réhabilitation et soutien au déficit foncier (îlot place du G Leclerc)	Recomposition d'un îlot dégradé. Vente pour réhabilitation d'un immeuble en 1 commerce et 3 logements.	Promoteur local	EPFB, Ville		T1 2018	
2.A	Étude, Action	DVB	Aménagement de Nod Huel (DVB)	Étude préalable à l'aménagement d'ensemble, et travaux d'aménagements et de dépollution.	Ville de Lannion	EPFB (propriétaire et convention opérationnelle avec minoration), Région 650 000€, LTC,	1 500 000 €	T4 2019	T4 2026
3.05	Action	ACV	Mise en œuvre du schéma cyclable	Mise en œuvre d'une partie du plan vélo 2021-2032, concourant au projet de centre-ville. Sur la période 2021-2026, sont concernés : l'aménagement des quais de Léguer et de l'avenue de la Résistance.	Ville de Lannion	Etat DSIL 150 000, Etat fond mobilité actives 764 206	1 749 138 €		
3.08	Action	ACV	Réaménagement de l'intérieur du bâtiment voyageurs de la gare	Lannion Trégor Communauté, la Région Bretagne et la SNCF sont intéressées pour un regroupement de l'ensemble des fonctions de conseil, d'informations et de vente de toutes les solutions de mobilité (LTC, Région et SNCF) en un même lieu, qui pourrait être le guichet SNCF, comme cela est expérimenté dans d'autres gares en Bretagne dans des espaces Korrigo (Rennes et St Brieuc).	Lannion Trégor Communauté	Région Bretagne 50%, SNCF 25%, LTC 25%		T1 2022	T4 2024
4.03	Action	ACV	Elaboration d'un secteur patrimonial remarquable	Disposer d'un outil réglementaire permettant de protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti du centre ville de Lannion	Lannion-Trégor Communauté	Ville, UDAP. Financement Etat (DRAC) 55 000€ Région 10 000 €	110 000 €	2019	T2 2024
4.07	Action	ACV	Reconquête d'une rue de centre-ville (allée verte suite)	Dans la suite du projet de l'allée verte, réaménagement des rues de la Trinité, Cour des Fages, Rue de Tréguier	Ville de Lannion	DSIL 500 000	625 000 €		
5.01	Action	ACV	Création de la nouvelle maison du tourisme à Lannion		Lannion-Trégor Communauté	Ville, Office de Tourisme Communautaire	698 000 €	2019	T4 2025
5.4	Action	ACV	Relocalisation de l'Imagerie	le centre d'exposition photographique "L'Imagerie" occupe des locaux non pérennes. Le nouvel emplacement de l'Imagerie est pressenti à la place de l'hôtel de Tonquédec, ce site se trouve en cœur de ville, dans le périmètre d'intervention ORT, proche de du Carré Magique, pôle national du cirque et des écoles.	Ville de Lannion			T1 2023	T4 2024
6.1	Action	ACV	Directeur de Projet		Ville de Lannion	Anah (50% du coût), Ville (50% du coût), EPCI	386 100 €	2018 T2	T4 2026

• Action en cours ou en projet, financement incomplet

N° Fiche action	Type d'activité	Programme	Titre du projet	Description du projet	Maitre d'ouvrage	Partenaires locaux	Coût total (TTC)	Date lancement	Date livraison
1.06	Action	ACV	Hébergement senior en centre-ville	Fiche action identifiant les sites d'accueil pour des projets d'habitat senior sur le centre-ville de Lannion. Le montage financier de sera présenté au fur et à mesure de l'avancement. La ville de Lannion pourra être amenée à intervenir sur un déficit foncier d'opération encore non-évalué.					
2.05	Action	ACV	Création d'une halle événementielle		Ville		1 920 000 €	T1 2025	T4 2026
2.06	Action	ACV	Espace d'activités de Nod Huel sur la commune de Lannion phase 2	Lannion Trégor Communauté a pour objectif de réhabiliter l'espace d'activités commerciales actuellement existant sur le site de Nod Huel en y redéfinissant son linéaire le long du boulevard Mendès France	Lannion-Trégor Communauté	Ville	12 100 000 €	T1 2025	T4 2026
3.01	Action	ACV	Création de stationnement résidentiel dans l'hypercentre	L'acquisition d'un îlot (d'environ 1 000 m <sup>2</sup> ), sa démolition et la construction des places de parking. Le parti pris est de réaliser un parking simple non couvert de 50 places environ.	Ville de Lannion		400 000 €	2018	T4 2026
4.02	Action	ACV	Aménagement urbain Nod Huel : Aménagement d'un boulevard urbain et traitement de l'entrée de ville		Ville de Lannion		1 200 000 €	T1 2026	T4 2026

• **Actions abandonnées**

N° Fiche action	Type d'activité	Programme	Titre du projet	Description du projet	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	Coût total (TTC)	Date lancement	Date livraison
2.01	Action	ACV	Création d'un office communautaire du commerce et de l'artisanat		Lannion-Trégor Communauté	Lannion, associations de commerçants, CCI, CMA, citoyens et usagers	285 000 €	T1 2019	2022
3.02	Action	ACV	Réalisation d'un nouveau franchissement sur le Léguer (pont aval)		Lannion-Trégor Communauté		10 683 333 €	2018 T4	T2 2023



## RÉSULTATS ET EFFETS DES PROGRAMMES DE REVITALISATION SUR LA PÉRIODE 2018-2022

Les programmes « Dynamisme des Villes en Bretagne » et « Action Coeur de Ville » sont de véritables catalyseurs de l'action locale. Ils ont donné une impulsion au coeur de ville, par deux leviers principaux : d'une part avec des moyens financiers et d'ingénierie supplémentaires qui ont déclenché des projets encore au stade d'idée, et d'autre part avec une visibilité et un cadre favorisant la synergie d'acteurs clefs et l'investissement des acteurs privés. Ces 5 années de travail ont produit des résultats visibles. Il est en revanche difficile de vérifier le niveau d'impact du dispositif ACV tant ils se sont conjugués à d'autres facteurs extérieurs.

La déshérence a laissé place aux travaux et aux ouvertures de commerces. Cette reprise immobilière est vraie sur l'ensemble de la ville, y compris au centre. Ce changement résulte de plusieurs facteurs croisés sans qu'ils aient été mesurés :

- Le schéma Lannion 2030 a donné un cadre et une ambition au devenir du centre-ville, qui a participé à attirer des investisseurs privés : petits et gros promoteurs en logement, investisseurs économiques. La volonté posée par la Ville de concerter, animer, communiquer, informer sur toutes les opérations ont permis une appropriation du schéma de référence par les citoyens. Lannion 2030 est devenue une bannière qui donne un nouvel état d'esprit à la dynamique du centre-ville.
- Le discours par les locaux était très pessimiste sur le centre-ville. L'arrivée de quelques investisseurs dans l'immobilier et le commerce, influencés positivement par le cadre du schéma Lannion 2030. Ces premiers investisseurs ont créés un effet levier qui a redonné confiance et optimisme, invitant d'autres investisseurs et acteurs locaux à faire de même.
- Les dispositifs d'aides à la réhabilitation (OPAH-RU, Action logement, ma prime rénov', etc.) ont permis de débloquent des projets publics ou privés. Des immeubles abandonnés sont remis sur le marché, des investisseurs portent des projets de réhabilitation lourde, les échafaudages se multiplient en centre-ville.
- La reprise économique et immobilière post-covid ont favorisé et intensifié une tendance qui était déjà amorcée mais qui restait fragile. Le marché immobilier est ainsi passé d'un état « détendu » à un marché sous tension avec ses autres effets : une offre très restreinte et des prix trop élevés pour beaucoup.
- Les aides au ravalement de façade ont permis de réhabiliter des immeubles patrimoniaux, en particulier à pan de bois, qui étaient très dégradés. L'aboutissement du Site Patrimonial Remarquable va poser de nouvelles exigences qualitatives et ouvrira droit au dispositif de défiscalisation au titre de la loi Malraux. L'ORI est en cours et va commencer à produire ses effets sur les immeubles abandonnés.

Le programme prévoyait également d'agir sur le logement touristique. A ce titre, il faut souligner l'apport de l'étude flash sur l'hébergement marchand, qui a permis ensuite, avec le soutien de la Banque des territoires, de trouver un partenaire privé et de ré-ouvrir le

camping des 2 rives, en fonction depuis l'été 2022. La création d'un hébergement-étape reste à réaliser.

La période 2018-2022 a été un temps de préparation pour plusieurs opérations d'envergure qui devrait se concrétiser d'ici 2026 :

- Le projet d'éco-quartier, des Hauts de Penn ar Stank, en cours de négociation avec un aménageur promoteur pour une concession d'aménagement (130 logements). Sa concrétisation est retardée, vraisemblablement par plusieurs facteurs : l'opération est déficitaire malgré les financements déjà identifiés, la réhabilitation est synonyme d'incertitude face au cadre (rassurant) de la construction neuve, et enfin, le contexte d'inflation et de blocage des crédits qui favorise une certaine « frilosité ».  
Pourtant, le ZAN et la limitation des empreintes écologiques / carbone vont nous amener à renouveler ce type d'opération. L'accompagnement de ce changement de pratique doit certainement être renforcé.
- Un projet privé de création de 72 logements (T2, T3, T4) et 200m<sup>2</sup> de commerce, en renouvellement d'une friche culturelle communale (l'ancien centre Savidan – cf fiche n° 1.2), et en densification d'un terrain privé.
- La création d'une résidence senior privée (115 appartements) et de 30 logements sociaux. Celle-ci a été retardée en lien avec les projets de pont aval et de la programmation de Nod Huel. Elle devrait faire l'objet d'un dépôt de permis en 2024.

A noter, la contrainte forte de la station d'épuration aux rejets non conformes qui empêchent la réalisation de projets de logements. Une nouvelle station sera mise en service en 2026 et débloquera la situation.

Par ailleurs, la production de logements à loyer modéré reste largement déficitaire contrairement aux conclusions des études préalables. La Ville a donc ré-orienté un programme de 9 logements (fiche 1.7) vers du logement social pour lequel le portage d'un déficit d'opération prend plus de sens et est porté collectivement via les subventions. Cela ne peut cependant pas être le cas systématiquement et questionne la collectivité sur la capacité à produire en densification et en requalification, du logement privé pour les classes moyennes, segment identifié comme manquant au centre-ville.

## · **Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré**

En parallèle de la dynamique immobilière, le commerce de centre ville a renoué avec une dynamique positive. De nouveaux commerces se sont installés et ont diversifiés les activités présentes. Là aussi, l'arrivée de quelques investisseurs ont permis d'amorcer une dynamique positive incitant d'autres à faire de même.

La création d'un office intercommunal de commerce et d'artisanat (OICA) était en structuration avant la crise sanitaire. La période covid a perturbé ce travail et porté la priorité sur le développement du e-commerce et la mise en place des actions de soutien aux commerçants. Le plan de relance et le dispositif Petites Villes de Demain ont redistribué les compétences initialement prévues au Plan Local du Commerce et impacté la phase de préfiguration. Le projet OICA a été relancé mi-2021, mais les unions

commerçantes existantes n'ont été que partiellement intéressées (3 sur 7), et étaient insuffisamment structurées. Le commerce montrant une bonne dynamique, les priorités d'action ont été redistribuées mais la création d'un OICA devra être réinterrogé dans le cadre de ACV2. Une vigilance doit être maintenue car la dynamique commerciale reste fragile, notamment dans certains secteurs comme le prêt à porter (tendance nationale confirmée localement par l'union des commerçants).

La concurrence avec les périphéries reste très forte, et les moyens d'équilibrage restreints. La Ville, soutenue par les services de l'État et des chambres consulaires, a cependant pu mobiliser à plusieurs reprises son règlement d'urbanisme et le dispositif ORT pour empêcher plusieurs créations ou extensions de grandes surfaces commerciales. Au centre-ville, la protection des rez-de-chaussée commerciaux dans le PLU se révèle efficace.

Cependant, d'autres projets n'ont pu être évités, profitant des disponibilités foncières ou immobilières encore disponibles : localisation sur une commune riveraine, des fonciers encore libres et à vocation commerciale dans le SCOT, ou des cellules commerciales existantes vacantes.

L'aménagement de Nod Huel, secteur pollué accueillant des activités et des friches industrielles, est l'un des axes forts du développement économique. Le projet d'aménagement a avancé avec des premières réalisations : esquisse, établissement du plan de conception des travaux de dépollution, acquisition foncière, et la dépollution et l'aménagement d'un bâtiment à vocation industrielle et maritime.

La ville et l'union des commerçants (UC) ont établis un partenariat étroit. Une réunion mensuelle permet de balayer l'ensemble des sujets souhaités. Suite aux tensions sur le stationnement du projet d'aménagement des quais, une commission extra municipale a été créée. L'UC en fait partie.

### · **Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions**

Les programmes ACV et DVB ont permis de faire évoluer les questions de mobilité sur le territoire, en particulier sur le stationnement et le développement du vélo.

L'étude sur le stationnement a objectivé l'occupation réelle des parkings, confirmé que la quantité était suffisante et proposé une réorganisation du stationnement. L'amélioration de la rotation se constate à l'usage et par les comptages effectués. Des ajustements ont été apportés au fil des années. De nouvelles habitudes de stationnement un peu plus éloignées se prennent. La question du stationnement et de la piétonisation restent épineuse dans les relations avec les commerçants et ressurgi à chaque modification.

La réalisation progressive d'aménagements urbains de qualité (Allée verte, parvis de la gare et mail François Mitterrand, aménagement éphémère des quais...) laissent apparaître un flux grandissant de visiteurs en centre ville. Le partenariat développé avec une entreprise du plateau industriel (Ecompteur) permettra d'objectiver des données quantitatives de fréquentation piétonne et cycle.

L'essor du vélo est visible dans l'espace public, pour les usages quotidiens comme pour le tourisme. La topographie était perçue comme un frein insurmontable (additionné à la pluie et au vent). Le changement est avant tout lié à l'arrivée du vélo électrique qui a permis de dépasser ce frein. Le contexte national a également été très influent : subventions aux plans vélo, à l'achat de vélos électriques, inflation des coûts de l'énergie, effet d'entraînement, ... Le contexte local a également été favorable avec un dispositif de l'EPCI de location de vélos électriques et une association d'usagers dynamique.

Localement, la période 2018-2022 a été celle de la mobilisation et de la structuration d'une politique publique en faveur du vélo, avec l'élaboration d'un plan vélo intercommunal et d'un communal adoptés en septembre 2021. L'aménagement cyclable rue de l'aérodrome a été réalisé en 2020 et apporte satisfaction. Le compteur cycle le confirme avec une hausse rapide de la fréquentation : + 38 % de sa fréquentation annuelle entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>e</sup> année.

Le développement d'une navette gratuite en centre-ville s'est heurtée à plus de difficultés. La volonté était de tester cette alternative pour favoriser un report modal, en particulier pour les personnes ne pouvant se garer et continuer à pied. La fréquentation était en augmentation mais toujours jugée insuffisante, et utilisée de manière trop « opportuniste » par des personnes qui peuvent marcher. Sa régularité a donc été réduite de 6 jours à 3 demies-journées par semaine. Le développement d'alternative à la voiture individuelle reste difficile dans un territoire à dominante rurale.

#### · **Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**

Le centre-ville est marqué par des aménagements encore très routiers. Plusieurs projets ont pour objectif de réduire cet impact, pour révéler la qualité patrimoniale de la ville et sa vitalité commerciale, culturelle, piétonne, etc. Une première tranche de travaux a été réalisée sur « l'allée verte » en 2021-2022. Les aménagements répondent pleinement aux objectifs attendus : favoriser et rendre possible les déplacements piétons, effacer l'aspect routier et inclure cette rue et les espaces attenants au centre-historique. Une 2<sup>e</sup> phase de travaux poursuivra ces aménagements le long de la rue de Tréguier.

La période 2018-2022 a permis de travailler sur le changement d'usage et de perception du grand parking des quais d'Aiguillon. Celui-ci, via 5 saisons d'occupation transitoire, a trouvé une nouvelle place dans Lannion : un espace public paysagé en bord de Léguer, partiellement piéton, dédié aux animations, aux loisirs et à la flânerie. L'occupation transitoire a été utilisée comme méthode de conduite de projet et de concertation, en parallèle de l'étude d'aménagement. Malgré une relation conflictuelle sur la question du stationnement avec les commerçants, l'aménagement a trouvé un point de compromis. Il sera réalisé à partir de 2024 en plusieurs tranches successives.

Malgré un patrimoine intéressant et quelques bâtiments classés ou inscrits aux monuments historiques, Lannion ne disposait d'aucun document cadre en terme de patrimoine. Un site patrimonial remarquable (SPR) est en cours d'élaboration. Outre une

meilleure connaissance du patrimoine bâti et paysager, le SPR permettra d'encadrer les travaux des particuliers sur les bâtiments, et des collectivités sur l'espace public. Enfin les propriétaires pourront bénéficier de la défiscalisation de leurs travaux au titre de la loi Malraux.

#### **· Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs**

L'évolution de services peut conduire à revoir les locaux devenus trop petits ou obsolètes. A ce titre, la tentation de la périphérie est toujours grande car elle offre généralement plus de disponibilité foncière ou immobilière. Plusieurs équipements ont bénéficiés de nouveaux locaux tout en restant au centre-ville, participant ainsi à la synergie d'ensemble : l'ancien tribunal a été réhabilité et étendu pour accueillir l'école de musique communautaire, la maison de la justice et du droit et le point information habitat ont bénéficié de nouveaux locaux communs, l'Imagerie (lieu d'exposition photographique) va être prochainement déplacée dans l'ancienne école de musique. Deux écoles ont fusionnées au profit de l'école de centre-ville. L'école d'Ar Santé a été démolie. L'emprise est intégrée au projet de renouvellement urbain des Fontaines - Ar Santé.

La Maison du tourisme, actuellement installée sur les quais d'aiguillon sur l'îlot de la Poste (cf fiche x), déménagera en 2025 dans l'ancienne trésorerie acquise par la communauté d'agglomération. Cette opération permettra de passer dans une phase opérationnelle de réaménagement cet îlot et de réaliser une halle événementielle (cf fiche x).

#### **Conduite de projet :**

Au delà des projets, la mise en œuvre du schéma Lannion 2030, puis des dispositifs DVB et ACV ont enclenchés de profonds changements dans la conduite de projet. Le schéma de référence a permis une prise de conscience de la nécessité d'une action collective et multi-sectorielle. Les programmes permettent à la collectivité d'être soutenue et de bénéficier du regain collectif envers les centres villes des petites et moyennes villes.

La participation citoyenne mise en œuvre à l'occasion du schéma de référence a impulsé un changement dans l'approche de la participation citoyenne à la Ville de Lannion. L'objectif est bien d'aller au-delà de la participation classique, de susciter intérêt et échanges sur les projets municipaux, inciter à l'engagement, pour *in fine* construire un projet commun pour Lannion. En 2020, la nouvelle équipe municipale a inscrit la participation comme une ambition pouvant se décliner sur l'ensemble des politiques publiques communales : aménagement, jeunesse, action sociale, etc. La ville a créé un label « Ma ville en projet » (cf. fiche 1.5)

Depuis 2020, de nouveaux dispositifs et outils ont été mis en place : le Budget Participatif, les Commissions Extra-Municipales, les Assemblées de Lannion, la plateforme numérique «participation.lannion.bzh», et le recrutement d'une chargée de mission en février 2022.

**En guise de conclusion**, entre 2018 et 2022, le centre-ville a profité, malgré la période covid, d'un retournement favorable. Le cadre local du schéma de référence et le soutien national et régional des partenaires DVB et ACV, ont permis d'attirer des investisseurs et des porteurs de projets au centre-ville. Ils semblent avoir agi comme un catalyseur du dynamisme économique et immobilier. De nombreux projets ont été lancés, plus que ce qui était envisagé au démarrage. Le niveau de réalisation est très satisfaisant au regard du temps long de l'aménagement, du coût et de la complexité de certains programmes.

Cet élan reste néanmoins fragile. L'équilibre général doit immanquablement être conforté. Les opérations d'envergures comme les plus petites pourront se concrétiser dans le cadre d'un programme ACV2 ambitieux, dans la continuité des partenariats et le renforcement de certains dispositifs de soutien financier.



# **BILAN D'ACTIVITÉS DES PROGRAMMES DYNAMISME DES VILLES EN BRETAGNE ET ACTION CŒUR DE VILLE LANNION**

**2017-2022**

**Septembre 2022**

*Le présent bilan d'activités concerne la mise en œuvre des programmes « [Dynamisme des Villes en Bretagne](#) » et « Action Cœur de Ville » de janvier 2018 à juin 2022.*

*Des bilans intermédiaires se sont tenus au rythme de deux Comités de Projets par an, des Comités Techniques avec les partenaires suivant les projets en cours et des réunions mensuelles avec les services de l'Etat.*

*Dans ce bilan d'activités, les actions « [Dynamisme des Villes en Bretagne](#) » seront en bleu quand celles du programme « Action Cœur de Ville » seront en noir.*

*De la même façon, les tableaux présentant les actions des deux programmes auront un numéro vert quand les actions sont terminées, orange quand les actions sont en cours et rouge quand l'action n'a pas démarré.*

## RAPPEL DU CALENDRIER

- 2015-2017 :** Réflexion collective sur la revitalisation du centre-ville de Lannion et élaboration du schéma de référence « Lannion 2030 » conjointement entre la Ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté.
- 2017 :** Candidature de la Ville de Lannion et de Lannion-Trégor Communauté au programme de la Région dans le cadre du CPER « Dynamisme des Villes en Bretagne ».
- Candidature retenue sur plusieurs actions issues du Schéma de Référence pour un montant d'aides de 2 000 000 €.
- Signature de la convention « Dynamisme des Villes en Bretagne »
- 2018 :** Lancement par l'État du programme Action Cœur de Ville. Candidature de la Ville de Lannion et de Lannion-Trégor Communauté retenue avec 222 autres villes françaises.
- Signature de la convention Action Cœur de Ville en septembre 2018.
- 2019 :** Fin de la phase d'initialisation en janvier 2019
- 2019 :** Signature de la convention ORT valant OPAH RU avec la Ville de Tréguier en juillet 2019.
- 2021 :** Avenant N°1 à la convention ORT
- 2022 :** Signature de la convention ORT intégrant les Petites Villes de Demain (PVD) soit Plestin les Grèves et Plouaret le 15 septembre 2022

# UNE GOUVERNANCE OUVERTE ET PARTICIPATIVE

La Ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté ont copiloté le schéma de référence Lannion 2030 depuis le démarrage en 2015. Des instances politiques et techniques ont été mises en place pour suivre ce projet.

Dans la poursuite de ce schéma de référence et des programmes «[Dynamisme des Villes en Bretagne](#)» et «Action Cœur de Ville», ces instances ont été maintenues et enrichies.

## Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est coprésidé par le Maire de Lannion, le Président de la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté et le Maire de Tréguier.

Le Préfet de département et/ou le « référent départemental de l'État » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires Financeurs et les Partenaires Locaux y sont représentés.

Le Comité de Projet installé le 13 juin 2018 est composé :

- Des deux collectivités Lannion et Lannion-Trégor Communauté
- Du préfet des Côtes d'Armor ou de son représentant
- Des services de l'État : DDTM, UD Direccte, ABF
- Du président de la Région ou de son représentant
- Du Président du Conseil Départemental ou de son représentant
- Du Directeur de la Caisse de Dépôts et Consignations
- Du Directeur de l'Établissement Public Foncier de Bretagne
- Du Directeur de l'ANAH
- Du Directeur d'Action Logement
- Du Président de la CCI ou de son représentant
- Du Président de la Chambre des Métiers ou de son représentant
- Du Directeur de l'ADEUPA

Le Comité de Pilotage du 7 mars 2019 a intégré la Ville de Tréguier en son sein.

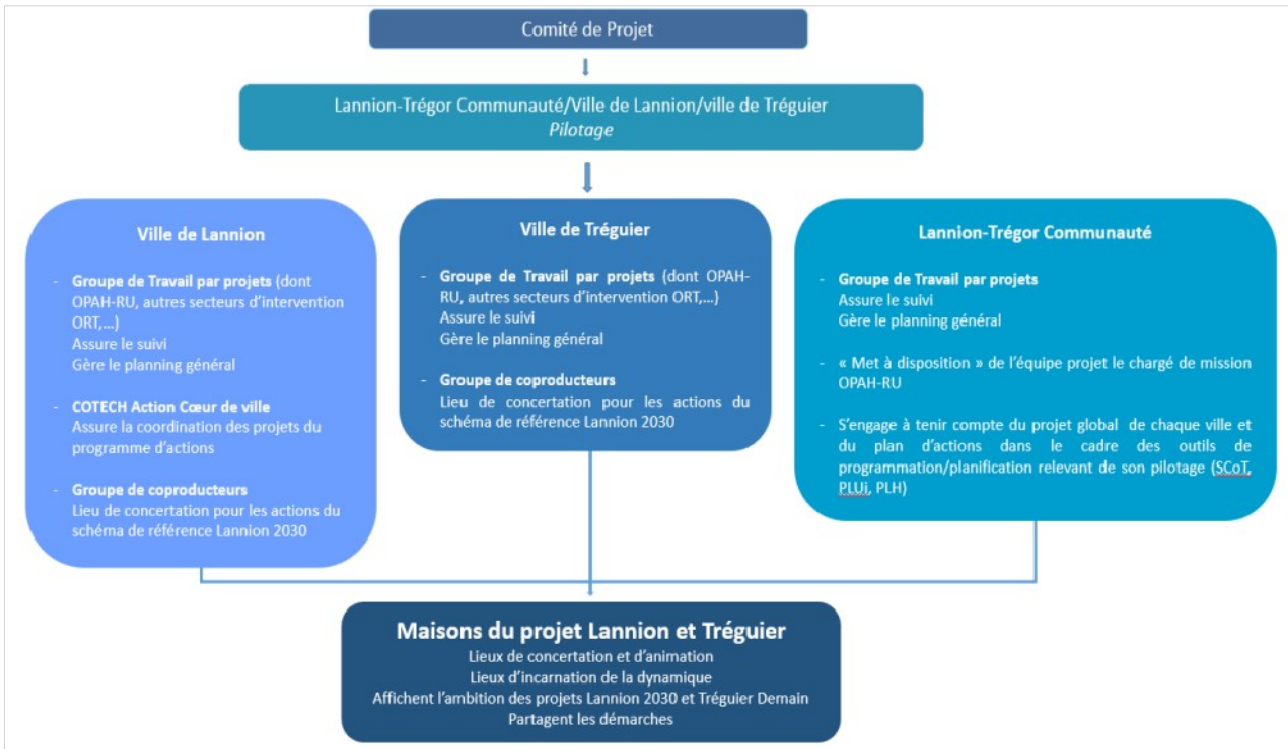
En effet, Lannion et Tréguier sont engagées dans une OPAH RU multi sites impliquant de ce fait l'entrée de Tréguier dans la convention ORT.

Le 15 septembre 2022, les villes des Plestin les Grèves et de Plouaret ont intégré la convention ORT et de ce fait deviennent co-présidents du Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage valide les orientations et suit l'avancement du programme. Des personnes extérieures (experts, services de l'État, services des collectivités) se joignent au Comité de Pilotage selon les questions à l'ordre du jour.

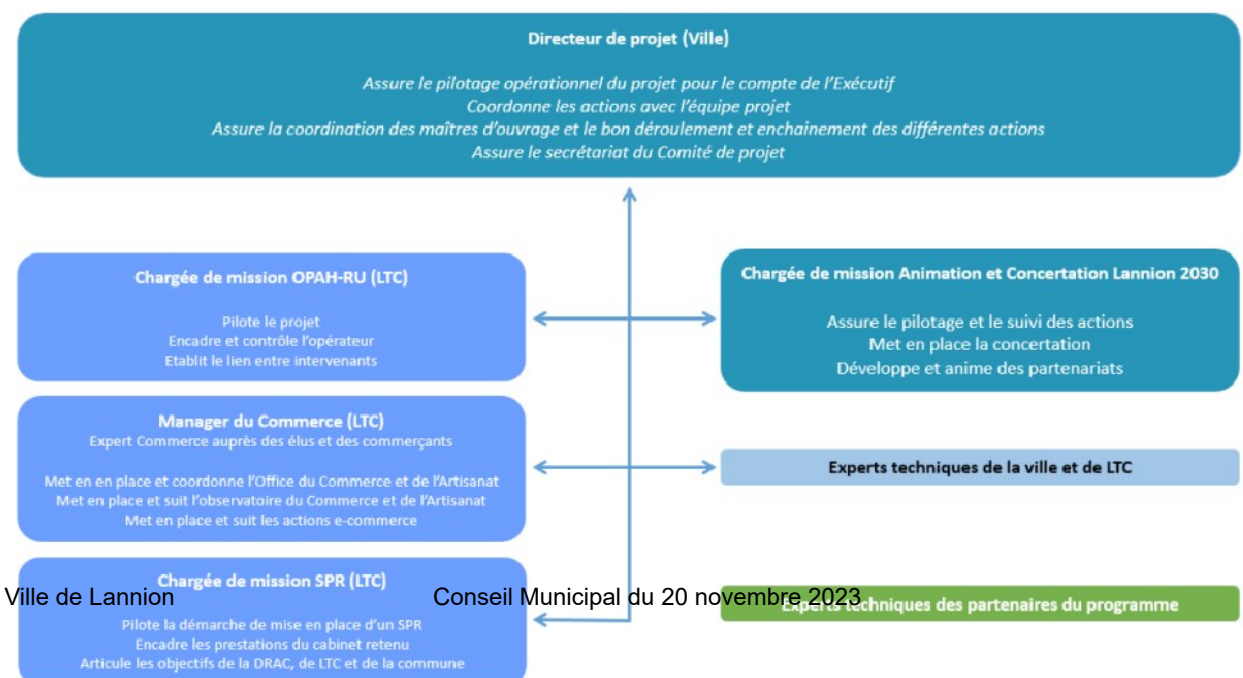
Le Comité de Pilotage valide les orientations et suit l'avancement des projets.

Le Comité de Pilotage se réunit de façon formelle une fois par semestre et le Comité restreint suivant les projets en cours.



### Organisation Action Cœur de Ville Lannion

Organigramme2 : organigramme Lannion 2030



# GENÈSE

## Un centre-ville en redynamisation dans une ville moyenne.

Lannion deuxième ville des Côtes d'Armor compte 20 000 habitants.

Ville centre d'une communauté d'agglomération de 57 communes et 100 000 habitants, elle a connu au cours de la seconde moitié du 20ème siècle un phénomène d'étalement urbain consécutif à l'arrivée d'entreprises et d'industries liées aux télécommunications avec son corollaire au niveau commercial et un phénomène de périphérisation.

Lannion, comme de nombreuses villes françaises, a connu une déshérence de son centre-ville avec un taux de vacance atteignant 26% des logements et 16% des cellules commerciales du centre-ville. La dynamique d'aménagement centrifuge a perduré jusqu'aux années 2010 avant de connaître un arrêt avec la mise en œuvre du SCOT et du PLU qui ont posé les premières bases d'un **territoire en transition**.

De nombreuses interventions thématiques ont été réalisées sur le centre-ville pour modifier cette tendance : programme FISAC pour le commerce, OPAH pour le logement, opérations d'aménagements urbains... Ces opérations en silo n'ont pas permis de modifier la tendance. C'est pourquoi dès 2015, le ville de Lannion a entamé une réflexion globale sur le devenir de son centre-ville.

La mise en œuvre d'un schéma de référence co-construit avec la population du Trégor et menée de concert avec Lannion-Trégor Communauté a permis de définir les modalités d'actions aptes à relancer et à replacer le centre-ville de Lannion à l'échelle des communautés qui s'y articulent, à savoir le deuxième pôle économique des Côtes d'Armor, une communauté d'agglomération de 100 000 habitants et un pôle de compétitivité à vocation mondiale : Images et réseaux.

Cette étude a permis de dégager par la suite des orientations stratégiques et d'établir un programme d'actions pour la ville centre décliné dans les Appels à Projets de la Région (CPER) «[Dynamisme des Villes en Bretagne](#)» en 2017 et de l'État « Action Coeur de Ville » en 2018. Ce travail préalable a permis de resserrer la phase d'initialisation et d'entrer rapidement dès 2019 dans la phase opérationnelle d'Action Coeur de Ville.

Dès lors la Ville de Lannion a connu un véritable tournant grâce à la politique volontariste menée par les équipes municipales successives, accompagnée financièrement par les programmes « [Dynamismes des villes en Bretagne](#) » et « Action Cœur de Ville ».



# LANNION 2030



Le diagnostic réalisé dans le cadre du schéma de référence comprenait 5 orientations stratégiques :

## - Favoriser la réappropriation effective autant qu'affective du centre-ville.

Réappropriation qui passe en premier lieu par l'amélioration de l'habitat proposé en centre-ville. Elle se décline simultanément en programmes significatifs d'habitat neuf avec la reconversion du site du Collège Le Goffic (collège de centre-ville) en écoquartier et en parc urbain, mais aussi au travers de la mise à niveau de l'habitat ancien intégrant la question du stationnement et particulièrement du stationnement résidentiel. Par ailleurs, cette réappropriation du centre-ville effective autant qu'affective, repose également sur des actions manifestes en faveur des ses éléments majeurs, telles que le pôle culturel, l'îlot de la Poste à restructurer.

Au titre de ce premier axe, est également programmée sur les quais d'Aiguillon, la création d'une nouvelle Maison du Tourisme, à même de constituer une vitrine fidèle pour Lannion et pour le Trégor, et tirant pleinement parti du statut d'entrée territoriale incarnée par la Ville. L'amélioration des liaisons entre les quartiers et le centre-ville figure également au titre des objectifs visés, de même que le positionnement pertinent de l'offre commerciale du centre-ville en complémentarité de l'offre du territoire.

### **- Rééquilibrer les deux rives au profit d'un centre-ville consolidé, élargi et recentré.**

Il s'agit de contribuer au déplacement du centre de gravité du cœur de ville sur les quais et de poursuivre l'action entreprise depuis quelques années par la Ville sur la rive gauche avec la création de l'espace Sainte Anne comprenant la médiathèque, le pôle associatif, une salle de conférences et le projet d'aménagement du pôle multimodal de la gare initié par Lannion-Trégor Communauté. L'enjeu est celui de l'affirmation d'une réelle continuité spatiale depuis la place du Général Leclerc jusqu'au Léguer et par delà son cours.

Y contribue la création de nouveaux pôles tel que l'Ecole de Musique communautaire en reconversion dans l'ancien tribunal, la création de nouveaux franchissements piéton sur le Léguer permettant des traversées facilitées. En complément, l'aménagement urbain de Nod Huel et de ses abords revêt, pour ce deuxième axe, une dimension essentielle puisqu'il constitue l'opportunité de requalifier l'entrée de ville et même du centre-ville.

### **- Cultiver en synergie l'ensemble des atouts centraux.**

L'objectif est le renforcement et la valorisation de l'ensemble des polarités, qui à titres multiples contribuent à la centralité avec des « polarités actives », des pôles secondaires à valoriser et de nouveaux pôles dits de consolidation du centre (sites en devenir).

Il s'agit ici de favoriser un véritable fonctionnement d'ensemble avec les différentes composantes urbaines présentes :

- composante patrimoniale
- composante naturelle avec la trame verte et bleue notamment
- composante fonctionnelle
- composante urbaine

Il s'agit également, de promouvoir la ville à pied, celle des proximités en mettant à profit la compacité du centre-ville. La création entre ces éléments d'une boucle urbaine pourrait venir souligner le cœur de ville.

### **- Réhabiliter le fleuve et concrétiser le grand espace du Léguer.**

Il s'agit ici de renouer avec une forme d'expression de la maritimité propre à la ville. Les actions développées pour y satisfaire recourent à l'aménagement en rives du fleuve, de pistes cyclables et de cheminements, insérés dans un réseau continu, favorables aux déplacements.

La requalification des quais de l'hypercentre s'inscrit dans cette perspective. Elle se traduit par la reconquête des berges et la restructuration de l'îlot dit de la Poste qui est un lieu d'animation central. La valorisation du stade d'eau vive et de la base sport nature procède de cette même visée au même titre que l'aménagement d'infrastructures autorisant l'accueil de navires en bordure du Léguer.

## **- Reconsidérer les espaces publics, favoriser leur partage et leur usage.**

Au-delà du confortement du secteur à dominante piétonne de l'hyper-centre, c'est en premier lieu sur les quais que cette ambition doit trouver sa traduction par la requalification et l'instauration d'un esprit de rue ou de place urbaine et l'effacement de la logique routière qui aujourd'hui domine. L'objectif d'amélioration du plan de circulation à l'intérieur du centre-ville y contribue également, de même que l'optimisation globale du stationnement à l'échelle du centre. Le report de stationnement en lisière de ville sur le secteur de Nod Huel permet la réalisation d'une esplanade d'animation du Quai d'Aiguillon.

Par ailleurs, la création d'un nouveau pont en aval du Léguer, tel que programmé au projet de territoire et doté d'un tirant d'air permettant la navigation jusqu'à Nod Huel et la continuité des cheminements sur berges, permettra de contribuer à l'instauration à l'intérieur du centre-ville d'une circulation et de flux mieux maîtrisés.

Les programmes « [Dynamisme des Villes en Bretagne](#) » et « Action Cœur de Ville » reprennent ces 5 orientations stratégiques en les traduisant en un programme d'actions qui couvre les 5 axes sectoriels du programme d'Action Cœur de Ville permettant une appréhension systémique de la Ville en cœur d'agglomération.

Les objectifs du programme national Action Cœur de Ville sont déclinés à travers les objectifs spécifiques assignés au projet de la ville de LANNION.

Les objectifs généraux sont précisés par axes thématiques auxquels répondent des actions identifiées par les parties :

### **· Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville**

- o Objectif 1 : lutter contre la vacance de l'habitat
- o Objectif 2 : proposer de nouvelles formes d'habitats dans le centre-ville
- o Objectif 3 : inciter aux réaménagements des locaux vacants
- o Objectif 4 : Inciter aux réaménagements de l'habitat vacant

### **· Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré**

- o Objectif 1 : Fournir une offre commerciale claire et adaptée à l'ensemble du territoire
- o Objectif 2 : Avoir une vision et une proposition commerciale adaptée au centre-ville
- o Objectif 3 : Proposer de nouveaux usages commerciaux et économiques
- o Objectif 4 : Réaménager les linéaires commerciaux et industriels dévalorisés

· **Axe 3 – Développer l’accessibilité, la mobilité et les connexions**

- o Objectif 1 : Soutenir les mobilités pour lier les différents points de la ville
- o Objectif 2 : Soutenir les mobilités actives
- o Objectif 3 : Développement de mobilités intelligentes

· **Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l’espace public et le patrimoine**

- o Objectif 1 : Mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti de la ville de Lannion
- o Objectif 2 : Reconquérir les friches urbaines
- o Objectif 3 : Créer une synergie autour des espaces publics

· **Axe 5 – Fournir l’accès aux équipements, services publics, à l’offre culturelle et de loisirs**

- o Objectif 1 : Revaloriser les locaux de services publics pour un meilleur accueil du public
- o Objectif 2 : Offrir de meilleurs services aux habitants du centre-ville
- o Objectif 3 : Être la vitrine touristique pour le territoire

# MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DVB ET ACV

## Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l’habitat en centre-ville

	Actions	Description	Programme	Porteur	Calendrier	Coût HT	Partenaires
1.A	Soutien au déficit foncier	Opération de réhabilitation : rue de Tréguier, îlot Créach et bâtiment EDF	DVB	Ville	2018-2020	575 000	Région 140 000 EPFB LTC 70 000 DSIL 128 000
1.1	Réalisation d'une OPAH RU	Mettre en place un cadre d'intervention cohérent en faveur notamment de la revalorisation et la diversification de l'habitat	ACV	LTC	2018-2023	565 000	ANAH 282 500 BDT 16 250
1.2	Recyclage d'îlots dégradés	Savidan	ACV	Ville	2018-2022	600 000	EPFB
1.3	Création de l'écoquartier « Les Hauts de Penn Ar Stank »	Recyclage du site du Collège Le Goffic	ACV	Ville	2018-2022	3 800 000	EPFB, BDT, CEREMA, LTC Fonds friches 500 000 Convention AL PIA4 démonstrateur de ville durable en cours d'étude carreaux PINEL
1.4	Hébergement marchand en centre-ville	Étude sur la réalisation d'un hébergement d'étape sur Lannion et sur la réouverture du camping de centre-ville	ACV	Ville	2021-2022	51 250	Étude Flash financée par la BDT à 100 %
1.5	Hébergement senior en centre-ville	Étude et réalisation de petits programmes de petites unités de logements destinés aux personnes âgées.	ACV	Ville	2021-2022	23 715	Étude Flash financée par la BDT à 100 %

### 1.A Soutien au déficit foncier

Cette action fait partie du programme DVB.

La Ville de Lannion a fait l'acquisition de bâtiments anciens dégradés en centre-ville, pour certains en portage par l'EPFB, aux fins de réhabilitation de logements aux étages et en rez-de-chaussée d'un local commercial. Ces acquisitions ont été réalisées là où l'intervention privée pouvait difficilement avoir lieu compte tenu de l'état des bâtiments.

Ces interventions publiques peuvent être considérées comme le coup d'envoi d'un projet plus ambitieux de réhabilitation du patrimoine de centre-ville par le biais d'une OPAH RU.

Plusieurs bâtiments étaient visés dans ce programme :

- un ancien logement rue de Tréguier permettant d'y installer deux logements sociaux de type PLAI-A. Cette opération est achevée.



-un îlot dégradé sur la Place du Général Leclerc comprenant un bâti ancien avec un intérêt patrimonial (immeuble Créach) et à l'arrière une parcelle avec un bâtiment récent semi-enterré donnant à l'arrière de la place (immeuble Hamli). Ce dernier bâtiment ne présente aucun intérêt patrimonial. L'opération dit immeuble Créach est en cours de réhabilitation, le bâti ancien est acheté par un investisseur qui répond à notre commande de réaliser 4 logements aux étages et un commerce en rez-de-chaussée. Une opération de construction de logements sociaux verra le jour prochainement avec la construction de 5 logements neufs sur la parcelle arrière.

Immeuble Créach (A)



Vue de la façade principale rue du Général Leclerc.

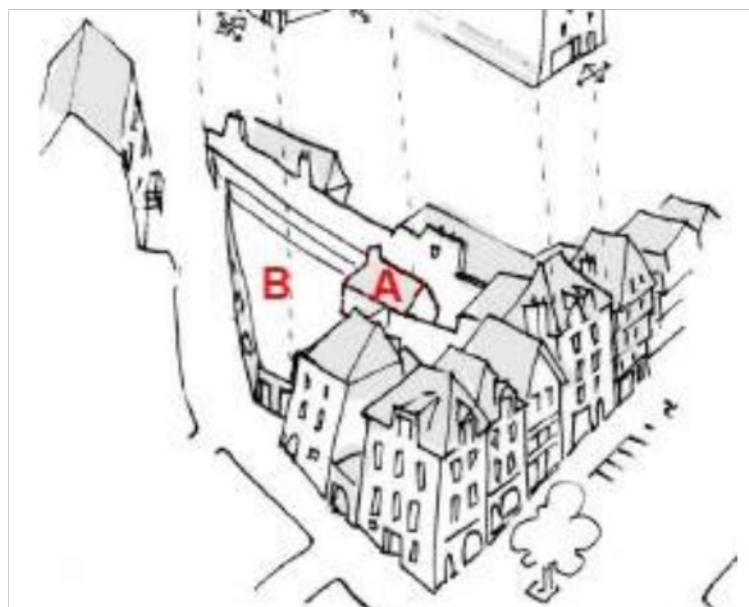


Vue de la façade sur cour.

Immeuble Hamli (B)



Vue de l'accès de la cour à gauche avec l'ancienne église évangélique à droite (bâtiment semi-enterré devant être rasé).





-un bâtiment sur le Quai d'Aiguillon dit « Bâtiment EDF » désaffecté depuis 2014 pour lequel l'EPFB assure le portage pour le compte de la Ville. Un Appel à Candidature a été lancé en avril 2022 pour la réalisation de logements (de 3 à 9 logements) et la réalisation d'une ou deux cellules commerciales en rez-de-chaussée. Le candidat devrait être choisi au cours du troisième trimestre 2022.



### 1.1 Réalisation d'une OPAH RU des centres-villes de Lannion et Tréguier

Cette action est portée par Lannion-Trégor Communauté qui a la compétence Habitat.

Le diagnostic du PLH 2018-2023 de Lannion-Trégor Communauté a mis en exergue des problématiques urbaines spécifiques aux villes centres du territoire. Lannion et Tréguier, cœurs urbains marqués par une forte part de logements anciens et vacants, une dévitalisation commerciale induisant les communes à réfléchir à l'attractivité de leurs centres-villes et notamment à un renouvellement urbain dans ces espaces contraints

L'OPAH RU permet de compléter le dispositif « Programme d'intérêt général - PIG » existant sur le reste du territoire de LTC pour traiter spécifiquement les

dysfonctionnements urbains et sociaux, nécessitant, en sus des incitations et du programme d'actions d'accompagnement propres au PIG, la mise en place de dispositifs d'intervention lourds. Ces dispositifs font, notamment, appel à des interventions foncières et immobilières et à des outils coercitifs de droit public (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières sous déclaration d'utilité publique ou non ...) permettant de mettre en œuvre un projet urbain et social volontariste.

L'OPAH-RU, dont la convention a été signée le 8 janvier 2020, constitue le dispositif autour duquel s'articule la politique locale de requalification urbaine des cœurs urbains anciens de Lannion et Tréguier.

**Les aspects stratégiques de renouvellement urbain de cette OPAH se traduisent notamment par les interventions suivantes :**

- **Mise en œuvre d'un dispositif RHI-THIRORI** visant à requalifier une vingtaine d'immeubles les plus dégradés du centre ancien, plus particulièrement dans les secteurs où la vacance et la dégradation des logements sont avérées.
- **Une campagne de ravalement** concernant 78 immeubles à Lannion et 62 à Tréguier.
- **Un accompagnement renforcé des procédures de lutte contre l'habitat indigne.**
- **La mise en place de la déclaration de mise en location** sur le périmètre de l'OPAH-RU.

**Quelques éléments de bilan au 01/04/22**

- A. Bilan général sur le volet incitatif

→ **Suivi des contacts :**

- 252 contacts enregistrés au total depuis le début de l'opération, dont 173 à Lannion et 79 à Tréguier,
- 25 % de propriétaires occupants, 63 % de propriétaires bailleurs ou investisseurs, 6 % de syndicats des copropriétaires, 6 % autres.
- Des nouveaux contacts ayant pour origine majoritaire le Point Info Habitat : 223 projets concernés soit 88 % des contacts.
- Des projets portant majoritairement sur des immeubles collectifs (67 %), plus particulièrement à Lannion (70 %). Les maisons individuelles représentent 25 % des projet et les appartements 7 %.
- Prépondérance de la vacance : 36 % des projets concernent des immeubles entièrement vacants, le phénomène étant plus accentué sur Tréguier (41 %) par rapport à Lannion (34% %)

→ **Visites et diagnostics :**

- 147 immeubles visités depuis le début de l'opération (hors double-visite), dont 101 à Lannion et 46 à Tréguier ;
- Parmi lesquels 77 visites d'immeubles pour un projet de ravalement en (48 à Lannion et 29 à Tréguier) ;

- 180 logements visités depuis le début de l'opération, dont 108 à Lannion et 72 à Tréguier ;
- 220 diagnostics techniques réalisés au total.

→ **Subventions :**

- Montant total des subventions sollicitées = 382 560,33 € pour un montant global des travaux programmés (réalisés ou en attente de réalisation) de 917 445,80 € HT et 1 004 651,86 € TTC.

**B. Bilan de la campagne de ravalement**

<b>TREGUIER – 62 immeubles</b>	<b>LANNION – 78 immeubles</b>
→ <b>29 fiches conseils</b> validées par ABF et Ville.	→ <b>47 fiches conseils</b> validées par ABF et Ville.
→ <b>4 demande de subventions</b> déposées dont 2 en phase études (sondage sur pans de bois) et 2 en phase travaux.	→ <b>6 demandes de subventions</b> dont 2 en phase études (sondage sur pans de bois) et 4 en phase travaux.
→ <b>2 dossiers soldés</b> : 1 chantier et 1 diagnostic achevés.	→ <b>2 dossiers soldés</b> : 1 chantier et 1 diagnostic achevés.

**- C. Bilan sur le suivi des procédures de lutte contre l'habitat indigne**

Une dizaine de procédures en cours principalement sur la commune de Lannion.

Ces procédures permettent d'interpeller les propriétaires par le biais d'une procédure contradictoire (quand il s'agit de la procédure standard) afin de connaître leur intention vis-à-vis du constat dressé par l'opérateur (infraction au RSD ou immeuble dangereux/péris).

En cas d'inaction du propriétaire, le maire peut être amené à prendre un procès-verbal d'infraction au RSD ou un arrêté de mise en sécurité, selon le cas.

Un suivi de ces procédures est régulièrement engagé entre les collectivités et l'opérateur dans le cadre de l'OPAH-RU.

**- D. Avancement sur le volet coercitif et recyclage : ORI et RHI**

- Volet Des Opérations de Restauration Immobilière (ORI)

<b>Mise en place de l'ORI à TREGUIER</b>	<b>Mise en place de l'ORI à LANNION</b>
> 22/07/2021 : saisine de M. le Préfet pour ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP	> Juillet 2021 : saisine de M. le Préfet pour ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP
> Septembre 2021 : consultation partenaires institutionnels (DRAC, ARS, DDTM, ABF)	> Echanges préalables avec Préfecture et ABF
> 26/11/2021 : désignation de la Commissaire enquêtrice	> Décembre 2021 à janvier 2022 : consultation partenaires institutionnels (DRAC, ARS, DDTM, ABF)
> 23/12/2021 : arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique	> Février 2022 : actualisation de l'avis des

<p>&gt; Du 31/01 au 25/02/2022 : déroulement de l'enquête publique</p> <p>&gt; 19/03/2022 : rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice, émettant un avis favorable complété par une recommandation sur l'immeuble 23 place du Martray.</p>	<p>Domaines sur l'évaluation du coût des acquisitions (validité jusqu'au 04/03/2022)</p> <p><b>&gt; Déroulement de l'enquête publique fin juin 2022.</b></p>
---	--

- Volet des opérations en Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)

3 rue de Trozozec à Lannion (démolition) ;

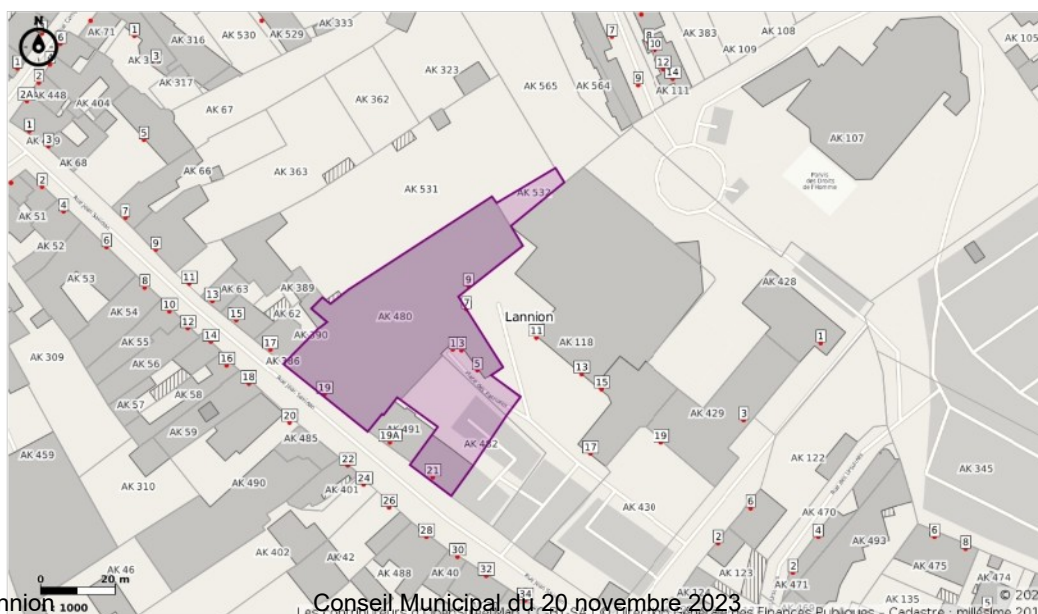
8 rue Saint-Yves à Tréguier (projet en cours suite à l'aboutissement de la procédure d'expropriation).

## 1.2 Recyclage d'îlots dégradés

Cette opération porte sur un ensemble bâti situé en cœur de ville : le centre Savidan. Propriété de la collectivité, cet espace a longtemps servi de Maison des Associations et d'espace socio-culturel. Très vétuste, il a reçu un avis défavorable de la commission de sécurité. Les activités associatives ont été regroupées dans un nouvel espace Rive Gauche, l'espace Sainte Anne qui a redonné une nouvelle couleur aux activités associatives et aux animations du centre-ville.

Le centre Savidan est aujourd'hui désaffecté, il accueille encore une association, l'Imagerie qui devrait déménager dans un local proche (fiche 5-4).

Aujourd'hui, des études de structure ont été réalisées et le bâtiment semble difficilement réhabilitable. La destination future de ce bâtiment n'est pas encore déterminée. A ce jour de nombreux investisseurs se montrent intéressés par le site pour y faire une opération mixte : logements, commerces, services.





### 1.3 Création d'un écoquartier «Les Hauts de Penn ar Stank

La Ville de Lannion souhaite, dans le cadre de son programme de revitalisation de son centre-ville, créer un écoquartier en lieu et place d'un collège désaffecté en coeur de ville. Une étude de reconversion du site réalisée par le bureau d'étude TICA a été engagée en 2018 démontrant la qualité du site (situation, orientation), la possible réutilisation des locaux existants, la programmation envisageable en habitat prévoyant une diversité d'offres et permettant de répondre à l'un des objectifs de la Ville fixé dans son schéma de référence Lannion 2030 de passer d'un centre-ville de 2 000 habitants à un centre-ville de 4 000 habitants.

L'ancien collège public Charles Le Goffic qui se situe en cœur de ville a été construit à la fin des années 50 dans les limites communales de l'époque sur un site à la topographie très accentuée.



Les Hauts de Penn ar Stank sont situés sur un coteau marqué (20 % de pente), et desservis par des voies étroites et pour partie en sens unique. Ce site qui se détache du cœur historique par sa géographie fait pourtant bien partie du centre-ville.

Il est prévu sur le site :

- une programmation mixte de 130 logements dont : 35 % de logements sociaux et 69% de logements en réhabilitation,
- un parc public traversant, support de la biodiversité, qui alterne talus et plateaux, ouvrant le quartier sur la ville et reliant les quartiers pavillonnaires nord au centre historique.

-3 bâtiments à programmation « ouverte » ayant vocation à accueillir des activités économiques ou des services et venant activer le parc traversant.

Le programme dénommé « Les Hauts de Penn ar Stank » représente pour Lannion une opportunité formidable et pousse à l'innovation puisque malgré le déficit d'opération, la ville a décidé de s'engager sur une voie nouvelle en favorisant la réversibilité des bâtiments existants plutôt qu'en les démolissant.

Le projet des Hauts de Penn ar Stank est porté par l'ambition de participer de manière significative au repeuplement de centre-ville de Lannion (130 logements soit + de 10 % d'habitants), et de proposer une alternative au pavillon, qui convienne à une diversité de public, y compris les classes moyennes et les familles, peu présentes en centre-ville.

La Ville a souhaité inscrire ce site dans la démarche écoquartier et en faire un quartier exemplaire, en lien avec les ambitions portées :

- privilégier la réhabilitation et la réversibilité des bâtiments existants, limitant ainsi l'empreinte écologique et l'empreinte carbone de l'opération d'aménagement.
- proposer une diversité de logements, en taille, typologie et budget, dans un contexte de centre-ville qui propose une alternative au mode de vie reposant sur la voiture individuelle.
- favoriser les modes actifs de déplacements : créer de nouveaux accès piétons/cycle pour mailler ce quartier dans la Ville, prévoir des locaux vélos confortables et incitatifs, limiter la place de la voiture et réfléchir aux conditions d'une mobilité décarbonée.
- inclure et accompagner des initiatives citoyennes, avec l'émergence de plusieurs projets (habitat participatif, jardins partagés et solaire citoyen) et un appel à projet pour l'occupation transitoire que la Ville lancera au deuxième semestre 2022.
- intégrer la gestion des eaux pluviales à l'opération. Cette démarche est déjà systématisée sur la commune au travers d'un schéma d'eau pluviale annexé au PLU.

Le déménagement du collège est effectif depuis septembre 2020. La Ville, accompagnée par l'EPF Bretagne, s'est rendue propriétaire en démembrement du site en mai 2021.

La mise en œuvre opérationnelle du projet est prévue via une concession d'aménagement, dont la consultation s'est achevée début 2022.

La SEM Breizh avec le Groupe Legendre ont obtenu la concession qui sera signée en septembre 2022.

Les travaux de démolition portés par l'EPFB ont démarré début mars 2022.

Le calendrier des travaux se faisant sur la durée, un programme d'urbanisme transitoire occupera les locaux non démolis durant la première phase de travaux.



## **1.4 Hébergement marchand en centre-ville**

La Banque des Territoires a financé dans le cadre d'une étude flash une étude sur l'hébergement marchand.

A l'origine, la demande de la Ville de Lannion portait sur l'hôtellerie de tourisme en centre-ville. Le bureau d'étude qui accompagnait la ville a reformulé la demande initiale en proposant de travailler sur tous les segments de l'hébergement marchand : hôtel, camping, Auberge de jeunesse... L'étude portait sur le périmètre de l'agglomération afin de voir les interactions entre les différentes communes littorales et rétro littorales.

L'étude a mis en évidence le besoin d'hébergement pour les touristes de passage (randonneurs, cyclotouristes...) et a proposé de travailler sur la remise en fonctionnement du camping municipal de centre-ville et sur la réalisation d'une nouvelle Auberge de Jeunesse, l'ancienne trop vétuste ayant fermé.

Le camping municipal est fermé depuis 5 ans après des difficultés de gestion en régie et une Délégation de Service Public malheureuse. Ce site situé en cœur de ville possédait pourtant de nombreux atouts : bordure de rivière, proximité de la Base Sport Nature, piste de BMX, mini accro branches, jeux d'enfants.

Suite au diagnostic de l'étude flash, un Appel à Candidatures a été lancé fin 2021 pour trouver un gestionnaire de camping qui s'engagerait par bail emphytéotique à gérer le site sur une durée de 25 ans.

La Ville a reçu 4 candidatures dont 3 candidatures nationales et 1 candidature locale.

La Ville de Lannion a porté son choix sur la candidature d'Only Camp (filiale d'Huttopia), le camping a ouvert ses portes pour une première saison le 20 mai 2022.

## **1.5 Hébergement seniors en centre-ville**

La Ville de Lannion a bénéficié d'une étude flash financée par la Banque des Territoires sur l'hébergement des seniors en centre-ville.

En effet, en terme de logement spécifiques, la Ville de Lannion et les communes alentours bénéficient de réponses aux besoins des personnes âgées mais certains segments du marché ne sont pas couverts.

L'EHPAD comme mode d'hébergement connaît en effet une couverture importante sur le secteur mais n'est qu'une partie de la réponse aux besoins des personnes âgées puisqu'elle ne concerne aujourd'hui que les personnes âgées dépendantes. A l'opposé, une nouvelle offre s'installe sur le secteur avec la construction sur Lannion d'une Résidence Seniors Services qui s'adressent à un public de personnes âgées autonomes avec une résidence Domitys en centre-ville et une résidence du groupe Réalités (Heurus) en sortie de ville en direction de Tréguier. Cette offre concerne les personnes âgées ayant un niveau de vie assez élevé.

Le constat de l'étude flash montrait la faiblesse de l'offre en logements abordables pour les personnes âgées autonomes.

En effet, de plus en plus de personnes âgées souhaitent rester dans un logement le plus longtemps possible avec un accompagnement de proximité. A ce jour, l'offre est faible et la Ville de Lannion souhaite travailler sur un nouveau type d'offres en centre-ville du type colocation, unité collective avec services de maintien à domicile,...

Les opérations de réhabilitation de logements en centre-ville ainsi que l'opération des Hauts de Penn ar Stank proposeront ce type d'offres.

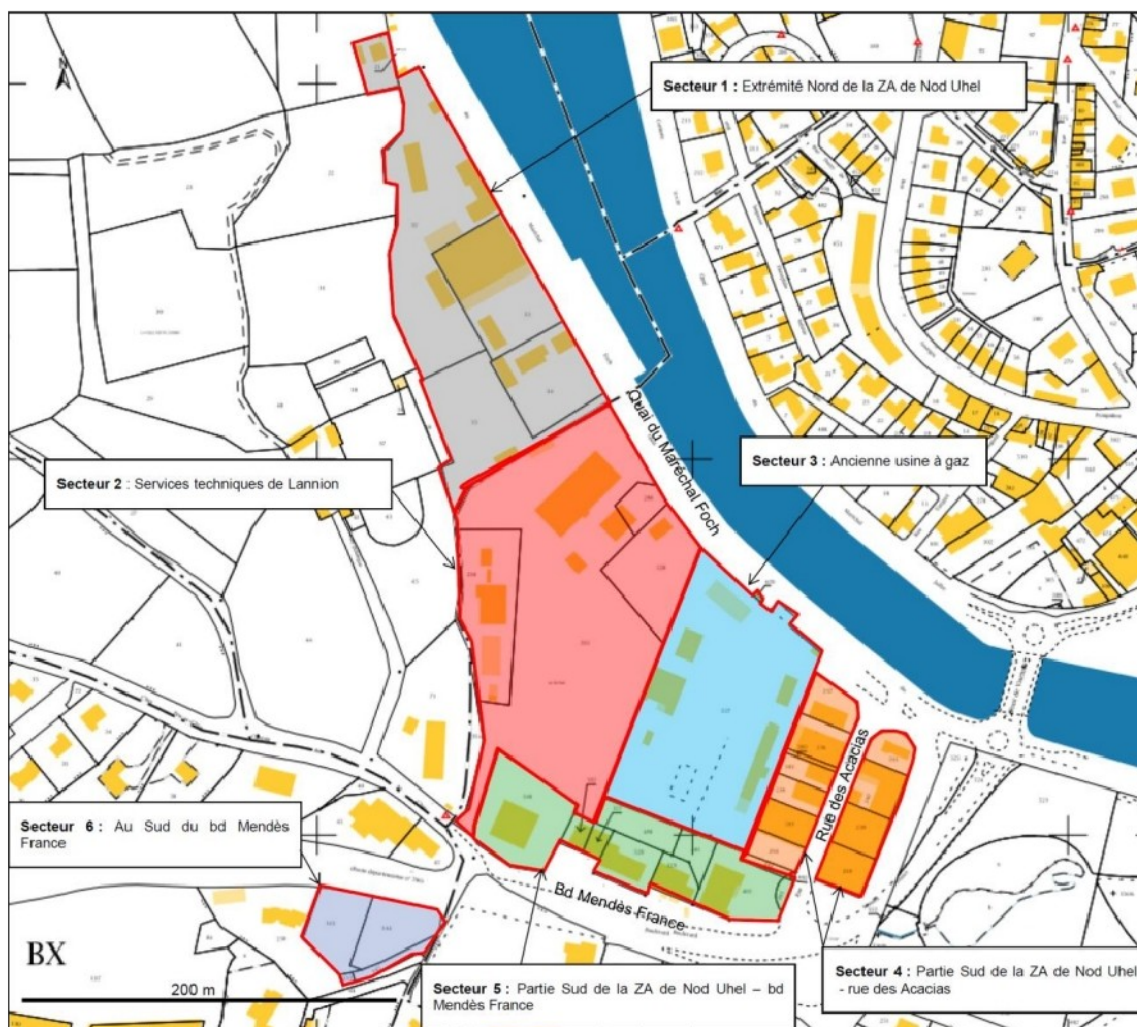
## Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré

	Actions	Description	Programme	Porteur	Calendrier	Coût HT	Partenaires
2.A	Aménagement de Nod Huel (Phase 0)	Améliorer l'accueil des visiteurs et la liaison entre le site et le centre-ville : liaisons douces Nod Huel/Centre Ville, parking de Nod Huel, passerelle...	DVB	Ville	2018-2019	1 500 000	Région 650000
2.B	Ingénierie de mise en œuvre pré-opérationnelle et opérationnelle	Favoriser la dynamique commerciale du centre-ville et développer l'inter-connaissance entre centre-ville et plateau industriel	DVB	LTC	2018-2021	87 500	
2.1	Création d'un Office du Commerce et de l'Artisanat	Soutenir une politique économique globale à l'échelle du territoire	ACV	LTC	2019-2022	288 000	Banque des Territoires 40 000 €
2.2	Manager de centre ville	Accompagner et animer les stratégies de centralités	ACV	LTC	2019-2022	220 000	
2.3	Développement du e-commerce et des services associés	Soutenir l'adaptation du commerce de centre-ville à de nouveaux usages	ACV	LTC	2019-2022	144 300 sur 4 ans 25 000 €	Banque des Territoires 20 000 € Région 15 000 €
2.4	Création d'une ZA sur Nod Huel – Phase 1	Aménagement de l'espace d'activité économique à vocation maritime : ANTHENEA, ...	ACV	LTC	2019-2022	2 150 000	
2.5	Création d'un marché couvert/Halle alimentaire sur l'îlot de la Poste	Acquisition des bâtiments et démolition	ACV	Ville	2019-2022	1 920 000	
2.6	Création d'une ZA sur Nod Huel – Phase 2	Réaménagement du linéaire commercial existant en front urbain du Bd Mendes France	ACV	Ville	2021-2022	12 100 000	
2.7	Construction de bâtiments sur Nod Huel – Phase 3	Construction des bâtiments industriels pour l'entreprise ANTHENEA	ACV	LTC	2019-2020	4 600 000	

## 2.A Aménagement de Nod Huel

La zone de Nod Huel située à la croisée de l'entrée sud de Lannion (depuis Morlaix) et du fleuve le Léguer est marquée par sa vocation industrielle révolue et la présence de commerce actifs. L'aspect vétuste du secteur dévalorise cette entrée de ville, le site connaît plusieurs poches de pollutions qui sont aujourd'hui en cours d'investigation (ancien site d'une usine à gaz).

Nod Huel constitue un espace propice à des actions de réhabilitation et d'aménagement qui créeront une synergie avec le centre-ville.



Le projet consiste dans un premier temps à définir un projet d'ensemble pour le site et à améliorer les connaissances sur les pollutions existantes. L'étude urbaine confiée au cabinet Paulet-Roty a défini un schéma d'aménagement urbain, architectural et paysager pour l'intégralité du site.

Dans un second temps, il est proposé de travailler sur l'aménagement d'un parking en délestage du parking du Quai d'Aiguillon qui sera réduit et l'amélioration des cheminements doux entre ce parking et l'hyper centre.





- Favoriser le développement d'un réseau de partenaires
- Préfigurer un Office Intercommunal du Commerce et de l'Artisanat
- Développer des outils numériques en faveur du commerce local afin de répondre au mieux à l'évolution des pratiques de consommation
- Mettre en place un Observatoire du Commerce et de l'Artisanat et structurer le partenariat autour de l'usage de cet outil
- Identifier des dispositifs particuliers au profit des centres villes et de leurs commerces, notamment pour lutter contre la vacance (boutiques à l'essai, boutiques éphémères...)

Pour développer un réseau de partenaires à même de prendre part aux actions, la manager de commerce s'est mise en relation avec les associations de commerçants et les acteurs locaux en lien avec le commerce (Chambres consulaires, associations de commerçants, Office de Tourisme, Maisons France Services) de l'ensemble de l'agglomération, des commerçants ambassadeurs du programme (pour le volet e-commerce), ainsi que les professionnels de l'immobilier (observatoire de la vacance commerciale).

La mise en place d'un observatoire de la vacance s'est faite en partenariat avec la commune de Lannion et l'association des commerçants de Lannion « Lannion Coeur de Ville ». Des outils partagés (tableurs, cartographie) ont été mis en commun entre ces partenaires afin de suivre les dynamiques des espaces commerciaux. L'observatoire a été complété par les informations fournies par les professionnels de l'immobilier membres du réseau. La manager de commerce a, par le biais de cet outil, pu accueillir et renseigner les porteurs de projets et investisseurs sur les possibilités offertes sur le territoire. Un guide recensant les dispositifs pour agir contre la vacance commerciale a également été distribué aux maires des communes de LTC.

La préfiguration d'un Office Intercommunal du Commerce et de l'Artisanat s'est réalisée sur la base d'un benchmark sur les OICA existants au niveau national, en examinant leur structuration, leur fonctionnement, leur gouvernance, et leurs forces et faiblesses. Cette étude a montré que le niveau de structuration et les statuts des OICA sont très divers mais qu'ils doivent avant tout parvenir à fédérer les élus et acteurs économiques locaux, mais également les usagers-citoyens. Pour cela, une démarche participative apparaît la mieux à même d'entretenir la dynamique.

Les OICA ont ainsi généralement pour objectifs de :

- Renforcer l'attractivité des centralités en vue d'augmenter leur fréquentation et celle de leurs commerces
- Identifier les pratiques de consommation des usagers et leurs évolutions afin de pouvoir les anticiper
- Informer les porteurs de projet et promouvoir le territoire pour attirer de nouveaux projets commerciaux en centralités.



L'OICA est ainsi un outil qui permet d'approfondir la connaissance du tissu commercial et artisanal et d'analyser son état afin d'élaborer des stratégies de développement commercial et d'en anticiper les évolutions.

Pour l'OICA de LTC, la stratégie choisie a été la suivante :

- Identifier une vision à l'échelle territoriale
- Faire émerger les attentes et besoins des communes et des acteurs économiques concernés
- Étudier la configuration la plus adaptée au territoire de Lannion-Trégor Communauté
- Dessiner l'architecture (périmètre et forme de l'OICA, sa gouvernance, ses membres, son portage )
- Écrire la feuille de route (objectifs, missions...)
- Tracer les moyens d'agir (outils, budget, financements...)
- Planifier les phases de mise en place

Cette démarche n'a cependant pas pu être mise en place de façon effective du fait de la crise sanitaire qui a porté la priorité sur le développement du e-commerce et la mise en place des actions de soutien aux commerçants. De plus, le lancement du plan de relance et du dispositif Petites Villes de Demain ont redistribué les compétences initialement prévues dans le Plan Local du Commerce et impacté la phase de préfiguration.

Mi-2021, après le lancement de la plateforme e-commerce, la démarche a été relancée en proposant une approche plus concrète. Elle devait actualiser les attentes et besoins des communes et adapter la méthode en prenant en compte les fragilités identifiées lors de la première phase du projet et la mise en réseau des acteurs.

En effet, au-delà de la commune de Lannion, seules 7 unions commerçantes existent et 3 ont indiqué leur intérêt pour la démarche. Mais seule l'UC de Lannion était suffisamment structurée pour y participer.

Malgré la relance de cette action, la fragilité des contacts avec les divers partenaires n'ont pas permis d'établir un cahier des charges des prestations de l'observatoire.

### **2.3 Développement du e-commerce et des services associés**

La plateforme e-commerce, Ty commerces, a été mise en ligne en mai 2021 après un marché public dont les critères ont été concertés avec les acteurs du commerce local. Le candidat sélectionné a été placé en liquidation quelques mois après l'ouverture de la plateforme. L'ensemble des acteurs étaient conscients de ce risque, qui a entraîné un service *a minima* mais fonctionnel avant sa reprise par les salariés et le créateur de la solution sous forme de coopérative (une perturbation qui aura duré trois mois). Depuis septembre 2021, Ty commerces est à nouveau pleinement fonctionnel.

Le lancement de la plateforme s'est traduit par des actions d'accompagnement des professionnels et de promotion. Ainsi des commerçants ambassadeurs ont pu en faire la démonstration à leurs homologues. Un tutoriel a été publié sur le site, ainsi qu'un guide papier diffusé par le réseau de partenaires.

La promotion du site de e-commerce est passée par un webinaire de présentation ainsi que l'édition de dépliants et une campagne de communication presse écrite et radio, renouvelée au moment des fêtes de fin d'année 2021.

Afin d'encourager les inscriptions des commerçants, et leur donner le temps de se familiariser avec l'outil, l'abonnement était gratuit pour une durée de 6 mois et a été prolongé jusqu'à juin 2022. Il est à noter que la durée de vie de cet outil est déjà supérieure à la majorité des plateformes mises en œuvres sur d'autres territoires reposant sur les solutions clé-en-main de grands groupes. Le futur de l'opération est conditionné à l'adhésion des commerçants à titre onéreux (10 €/mois) qui sera observée cet été.

### Statistiques de l'outil :

- 24 boutiques en ligne, 11 boutiques en *click and collect*
- Secteurs les plus représentés : la mode et l'équipement de la maison
- Villes les plus représentées : Lannion, Perros-Guirec, Tréguier, Penvénan, Pleudaniel
- Environ 9 000 visites en cumulé depuis le 19 mai 2021 dont 2 000 visites uniques. Fréquence en progression constante.
- 700 produits en ligne
- Pas de chiffre d'affaires généré (utilisation en site vitrine)



Visuel des dépliants et autocollants pour vitre



Visuel abris bus et Facebook

## 2.4 Création d'une ZA sur Nod Huel (phase 1)

En cohérence avec le Schéma de référence de centre-ville Lannion 2030, il s'agit ici de créer une Zone d'Activités économiques sur le quartier de Nod Huel, espace dédié à la maritimité avec des bâtiments à vocation industrielle.

Par l'ambition de redonner de la maritimité au centre-ville mais également par ses caractéristiques avec la présence du Léguer et d'un quai, il est apparu logique d'orienter cet espace sur des activités maritimes. Cela est également en parfaite cohérence avec le projet de territoire de Lannion-Trégor Communauté qui prévoit le développement des filières maritimes tant au niveau des activités primaires que du nautisme, de la plaisance, de la construction navale, ...

Enfin, ramener de l'emploi en centre-ville constitue aussi un objectif majeur concourant à sa revitalisation.

L'opération s'étend sur environ 18 000 m<sup>2</sup>. Les aménagements comprennent la déconstruction d'anciens bâtiments, la dépollution des sols ainsi que les viabilisations nécessaires aux différents lots. Cette opération permettra de disposer en centre-ville d'une offre de terrains à bâtir à vocation économique afin de faciliter l'implantation d'entreprises sur ce secteur.

Véritable outil de développement économique, cette offre a un réel effet levier pour l'implantation d'entreprises nouvelles et le développement d'entreprises déjà installées.

Cette opération a débuté en 2020 par la réalisation des réseaux nécessaires à la viabilisation de plusieurs lots, dont un premier lot dédié à la construction d'un premier bâtiment industriel (voir fiche 2.6).

L'achèvement de la viabilisation (voirie) sera mis en œuvre en synergie avec le projet d'aménagement du reste du quartier de Nod Huel, porté par la Ville de Lannion (voir fiche 2 A).

## 2.5 Création d'un marché couvert et d'une halle sur l'îlot de la Poste

Cette action entre dans le cadre de l'aménagement des rives du Léguer (axe 4).

Une étude d'aménagement des rives du Léguer a été lancée début 2020 pour travailler sur un plan guide d'aménagement des rives de l'amont à l'aval du Léguer. Il était demandé au bureau d'étude Phytolab de faire un travail plus poussé sur le centre-ville, en particulier sur les parkings d'Aiguillon et de Günzburg.

L'action porte spécifiquement sur l'îlot de la Poste, peu qualitatif qui a besoin d'être requalifié dans le cadre de l'opération globale d'aménagement des quais.

Cet îlot de la Poste comporte deux bâtiments, l'un datant des années 80 abrite l'Office de Tourisme et la boutique Orange et l'autre plus ancien, abrite La Poste. Ce dernier bâtiment a été fortement restructuré et de nombreux espaces sont vacants, la Poste ayant déménagé son centre de tri.

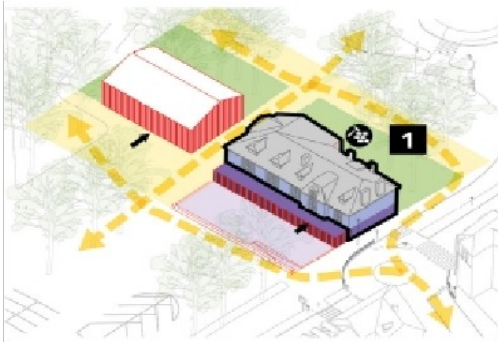


Il convient donc de restructurer cet espace en réhabilitant cet îlot pour offrir aux usagers des espaces de services mais également de convivialité.

L'étude que nous menons sur les quais propose en lieu et place du bâtiment de l'Office de Tourisme et de la boutique Orange qui seront relocalisées par ailleurs, une serre événementielle qui pourra abriter une guinguette, des étals éphémères, des expositions...

Ce projet est en cours de définition par le bureau d'étude, nous devons préalablement travailler sur la relocalisation de l'Office de tourisme que la Communauté d'agglomération souhaite repositionner à proximité, dans des locaux laissés vacants par le départ de la trésorerie. Quant à la boutique Orange, nous sommes en discussion avec le service immobilier de l'opérateur pour les relocaliser dans un rez-de-chaussée vacant de centre-ville.

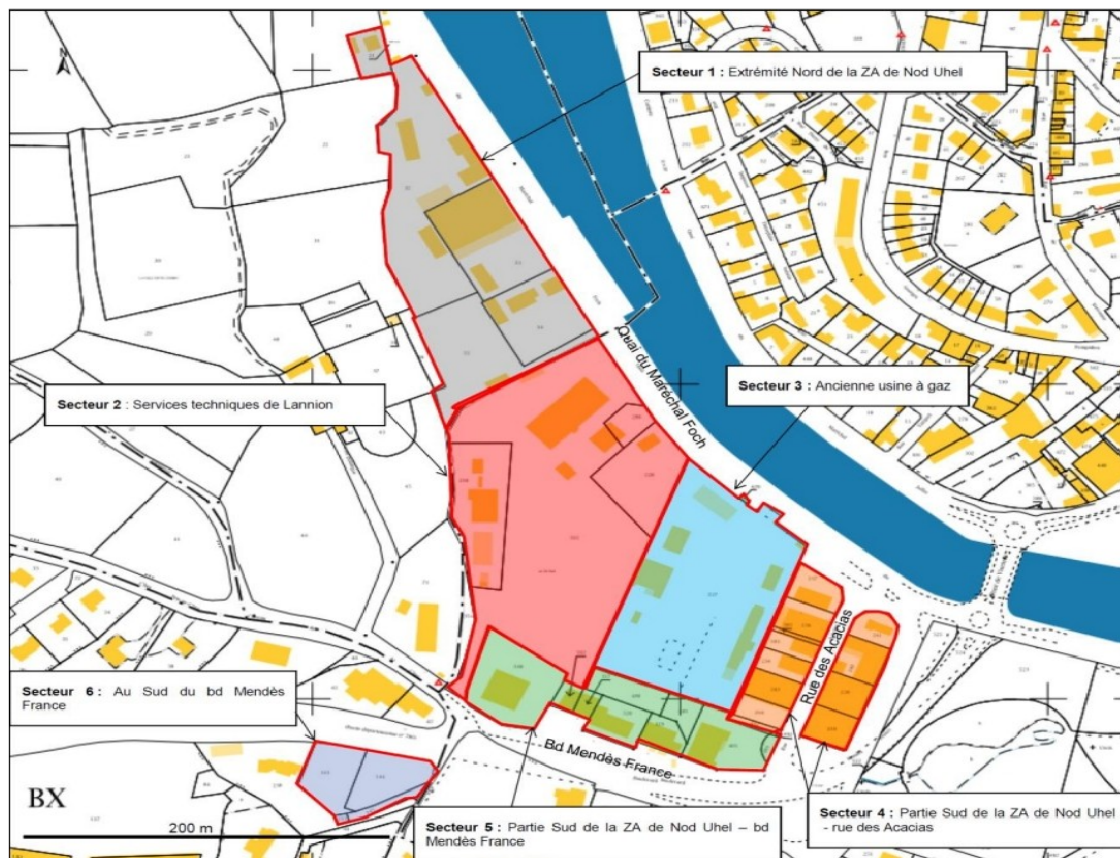




## 2.6 Création d'une ZA sur Nod Huel (phase 2)

Le réaménagement du site de Nod huel présenté dans le paragraphe 2A est divisé en plusieurs tranches. Le site a fait l'objet d'une étude globale d'aménagement et les actions présentées dans ce document reprennent par tranches les opérations prévues sur le site.

Le projet propose ici de requalifier le linéaire commercial aujourd'hui très vétuste mais également très actif qui se situe le long du boulevard Mendès France (zone orange et verte) qui comprend de nombreux bâtiments accueillant des activités commerciales et artisanales.



Ces bâtiments, présentant une vétusté très avancée, sont occupés par des propriétaires qui les exploitent et par des locataires de la Ville ou de l'EPFB, qui se sont rendus propriétaires de ces bâtiments en vue de l'opération en cours.

La zone d'activités située en entrée de coeur de ville jouit d'une bonne visibilité et d'un cadre agréable. Les commerçants installés sur le site souhaitent pour certains d'entre eux rester sur le site et investir dans de nouveaux locaux.

L'étude d'aménagement propose une requalification de ce linéaire commercial en reprenant un vocabulaire d'architecture lié à la maritimité : les commerces pourraient être installés sur un deck sur pilotis permettant à la fois de gérer l'inondabilité de la zone mais également de gérer les pollutions du site. Ces premières intentions du bureau d'étude devront être retravaillées au regard des besoins, des sollicitations des commerçants mais également au regard de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La réalisation d'une telle opération est complexe et la Ville de Lannion vient de présenter cette opération à la deuxième vague du dispositif « Réinventons nos coeurs de Ville ».

### **2.7 Construction de bâtiments sur la ZA de Nod Huel (phase 3)**

Dans le prolongement des actions décrites dans les fiches 2 A et 2.6, Lannion-Trégor Communauté a décidé de construire deux bâtiments industriels d'une surface d'environ 3 400 m<sup>2</sup> au total.

Lannion-Trégor Communauté dispose déjà un parc immobilier industriel locatif d'environ 180 000 m<sup>2</sup>, qui accueille 300 entreprises.

La construction de ces bâtiments a débuté en février 2020 et a été interrompue par la crise sanitaire mondiale ; les travaux ont repris en janvier et ont été achevés en octobre 2021. Une première entreprise locataire de l'Agglomération, qui construit des habitants flottants, s'est installée dans les nouveaux bâtiments en octobre 2021.





## Axe 3 – Développer l’accessibilité, la mobilité et les connexions

	Actions	Description	Programme	Porteur	Calendrier	Coût HT	Partenaires
3.A	Étude de stationnement	Repenser l’usage du stationnement en centre-ville	DVB	Ville	2018	30 000	État 4500
3.B	Aménagement de l’Allée Verte	Reconquête de cette rue du centre-ville	DVB	Ville	2018-2019	800 000	Région 288 000 DSIL 234 000
3.C	Aménagement d’une liaison douce	Relier le centre-ville et le plateau	DVB	Ville	2018-2019	500 000	Région 200 000 DSIL 175 000 LTC 15 000
3.1	Création de stationnement résidentiel dans l’hyper centre	Faciliter l’accueil de nouveaux habitants en centre-ville	ACV	Ville	2018-2022	400 000	
3.2	Réalisation d’un nouveau franchissement sur le Léguer (pont aval)	Améliorer les liaisons sur le territoire	ACV	LTC	2018-2023	10 683 333	État 625 000 Département 4 000 000
3.3	Mise en place d’une boucle urbaine centrale	Relier les sites patrimoniaux et culturels de la Ville	ACV	Ville	2018-2022	602 500	
3.4	Développement des nouvelles mobilités et mobilités intelligentes	En soutien de la dynamique commerciale en centre ville ; navette électrique gratuite cœur de ville avec fréquence toutes les 15 min environ	ACV	LTC	2020-2022	290 000	DSIL 60 000
3.5	Reconquête d’une rue de centre-ville	Prolongement de l’aménagement de l’Allée verte, le projet propose un aménagement de la rue de Tréguier et des rues adjacentes.	ACV	Ville	2021-2022	625 000	DSIL 500 000
3.6	Aménagement du quartier de la gare	Requalification des espaces publics autour de la gare avec pour objectif	ACV	Ville	2021-2022	601 000	DSIL 420 000
3.7	Mise en œuvre du schéma cyclable	Mise en œuvre d’une première série d’actions qui découleront du schéma directeur cyclable en cours.	ACV	Ville	2021-2022	285 796	DSIL 100 000

### 3.A Étude de stationnement

Le schéma de référence Lannion 2030 a défini des orientations majeures qui vont impacter fortement le stationnement :

-Le doublement de la population du centre-ville de 2 000 habitants à 4 000 habitants , notamment par la reconquête des logements vacants, ce qui implique d’augmenter la capacité de stationnement résidentiel

-La réappropriation des berges du Léguer impliquant la suppression de tout ou partie du stationnement du Quai d’Aiguillon

-La création d’un parking d’entrée de centre-ville à Nod Huel

Dans ce contexte, la question du stationnement devenait centrale pour la Ville. Il apparaissait important de repenser l'usage du stationnement dans le centre.

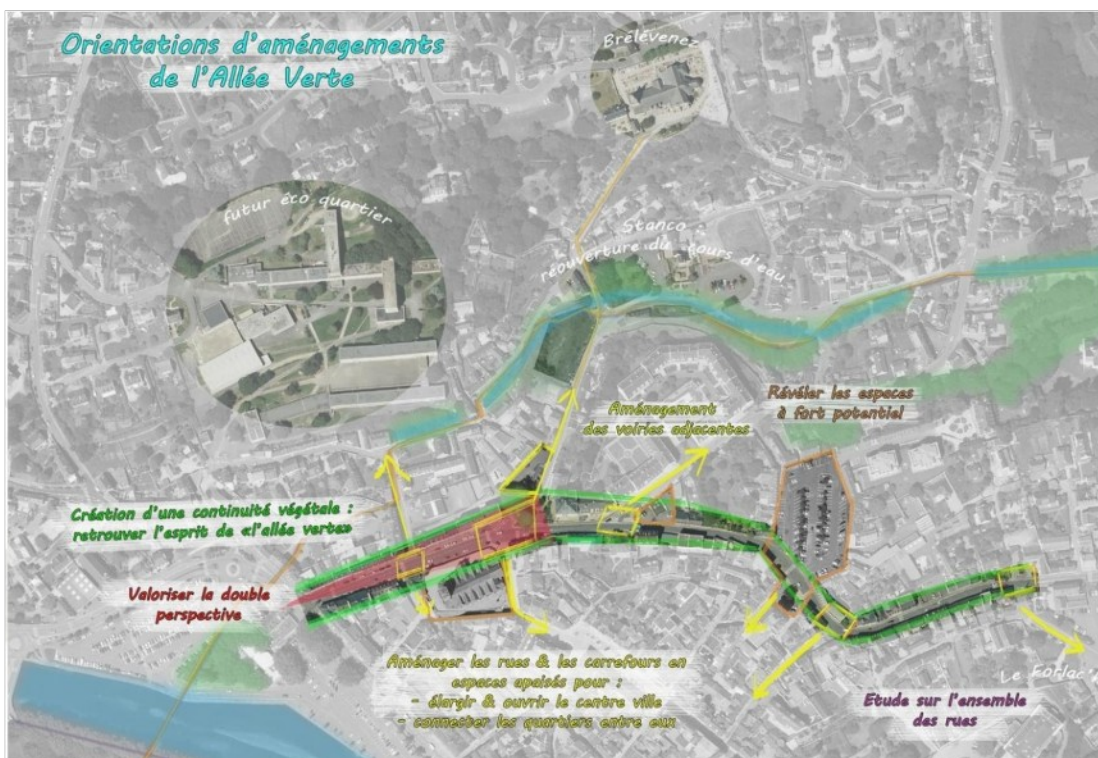
Dès 2018, la ville de Lannion a lancé une étude pour l'organisation et la mutualisation du stationnement en centre-ville.

Avec plus de 2 500 places de stationnement en centre-ville, Lannion offre une capacité suffisante pour recevoir les visiteurs et usagers du centre. Il convenait de retravailler sur la réglementation (zones bleues) et la signalétique mais surtout organiser et étendre le centre-ville en développant les atouts du centre (commerces, emplois, qualité de vie...) en poursuivant l'objectif d'une réduction de la place de la voiture dans l'hyper centre en faisant évoluer les pratiques de mobilité (meilleur partage des voiries tous modes) et en privilégiant les déplacements doux (aménagements cyclables et cheminements piétons).

Le bureau d'étude Axurban après étude sur le terrain :

- a présenté des solutions de nouveaux zonages pour les zones bleues en proposant des durées de stationnement en fonction de la proximité du coeur de ville, le stationnement longue durée est reporté vers des parkings plus éloignés du coeur historique .
- a établi le principe de donner un macaron aux résidents de centre-ville qui ne disposent pas de garage en propre permettant ainsi de garantir aux habitants du centre des possibilités de stationnement. La recherche de poches de stationnement résidentiel est en cours.
- a évoqué des solutions de mutualisation de stationnement ou des solutions d'auto-partage.

### 3.B Aménagement de l'Allée Verte



L'allée verte, encore appelée ainsi par les personnes originaires de Lannion est l'axe qui relie les quais d'Aiguillon à la place du Marchallac'h et qui comprend la rue Renan et la rue Jeanne d'Arc. Cet axe qui présentait un caractère très routier et qui cachait le centre historique et l'isolait du reste du centre-ville se devait d'être réaménagé.

L'objectif du projet était de réaménager la voie de transit en repoussant les limites du cœur de ville, en apaisant les circulations, en favorisant les liaisons douces et en ménageant de nombreuses traversées vers le Stanco et le futur écoquartier.

Les enjeux étaient multiples :

- économique : axe principal et commerçant bénéficiant d'une bonne visibilité, l'allée verte connaissait une faible dynamique commerciale

- touristique : du fait de son patrimoine historique riche

- environnemental et paysager : en effet l'intégration paysagère de cette voie se fait dans le prolongement de la réouverture d'un cours d'eau au Stanco.

- urbain, accessibilité et habitat : en redonnant la place aux mobilités douces, en favorisant les traversées vers les quartiers adjacents.

Les travaux ont été finalisés en 2021 offrant aux piétons et cyclistes des espaces partagés plus apaisés, la circulation voiture y est moins dense mais reste encore importante, la vitesse en revanche a fortement diminué. Cet aménagement a été plébiscité par les usagers du centre-ville qui ont retrouvé le goût de la promenade.





Les travaux se sont poursuivis sur l'année 2022 avec le prolongement de l'Allée verte vers la rue de Tréguier ainsi que sur les rues adjacentes.

La première tranche de travaux présente des problèmes de stabilité de la chaussée ; des expertises sont en cours.

### **3.C Aménagement d'une liaison douce**

Bicéphale, la ville de Lannion se partage entre son centre historique et le « plateau technologique » (Technopôle Pégase) qui a accueilli le développement économique et résidentiel depuis les années 60. Une liaison douce piétons-cycles était pour la Ville un acte majeur pour tisser un lien plus fort entre ces deux entités.

Le plateau compte pour une part importante de la ville avec :

- la quartier de Ker Uhel qui a fait l'objet d'une requalification urbaine ; il accueille plus de 500 logements sociaux, la Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le nouveau collège Charles Le Goffic

- Pégase, pôle industriel de Lannion (5000 personnes) qui repose sur la présence d'entreprises emblématiques et innovantes : Orange Labs, Nokia, Sillia Energie... et un tissu riche et varié de 230 PME/PMI. Le plateau compte également un IUT

Ces deux entités, centre-ville/plateau technologique, sont séparées par une rupture topographique et urbaine importante sans que les liaisons soient faciles.

L'idée de créer une liaison douce est apparue rapidement confortée par une dynamique citoyenne importante : augmentation des déplacements doux, organisation du défi « A vélo au boulot » et le développement du Vélo à Assistance Électrique.

L'itinéraire proposé pour cette liaison douce porte sur un itinéraire de deux kilomètres, proposant les côtes les plus régulières. Les voies existantes ayant des largeurs par endroit insuffisantes pour installer des itinéraires dédiés, plusieurs types d'aménagement sont proposés pour assurer la continuité, en complément des aménagements existants :

- voie partagée en centre-ville, dans une ruelle étroite, nécessitant un aménagement qualitatif de type «centre-ville»

- mise en sens unique d'une rue permettant des bandes cyclables

- piste cyclable dédiée

Les travaux ont été réalisés en 2020 et la liaison douce est aujourd'hui très fréquentée tant par les collégiens qui rejoignent leur nouveau collège sur le site de Ker Uhel que par les salariés et étudiants qui travaillent ou étudient sur le plateau. Des comptages ont été établis sur le circuit montrant une forte augmentation du trafic vélo.

### **3.1 Création de stationnement résidentiel dans l'hyper centre**

La mise en œuvre des orientations définies dans le schéma de référence Lannion 2030 engendrera une modification des conditions de stationnement dans le centre-ville avec la réduction voire la suppression des parkings le long des quais mais également par les opérations en cours générant des créations de logements dans le centre avec l'objectif de doubler sa population de 2000 à 4000 habitants d'ici à 2030.

L'ambition de redynamiser le centre-ville en y attirant de nouveaux habitants implique de créer une, voire plusieurs poches de stationnement : des résidents, des commerçants, des clients, des usagers, des salariés du centre-ville.... L'hyper centre de Lannion se caractérisant par une topographie complexe pouvant rendre la circulation difficile pour les familles et les personnes à mobilité réduite, il convient d'offrir des espaces de stationnement adaptés.

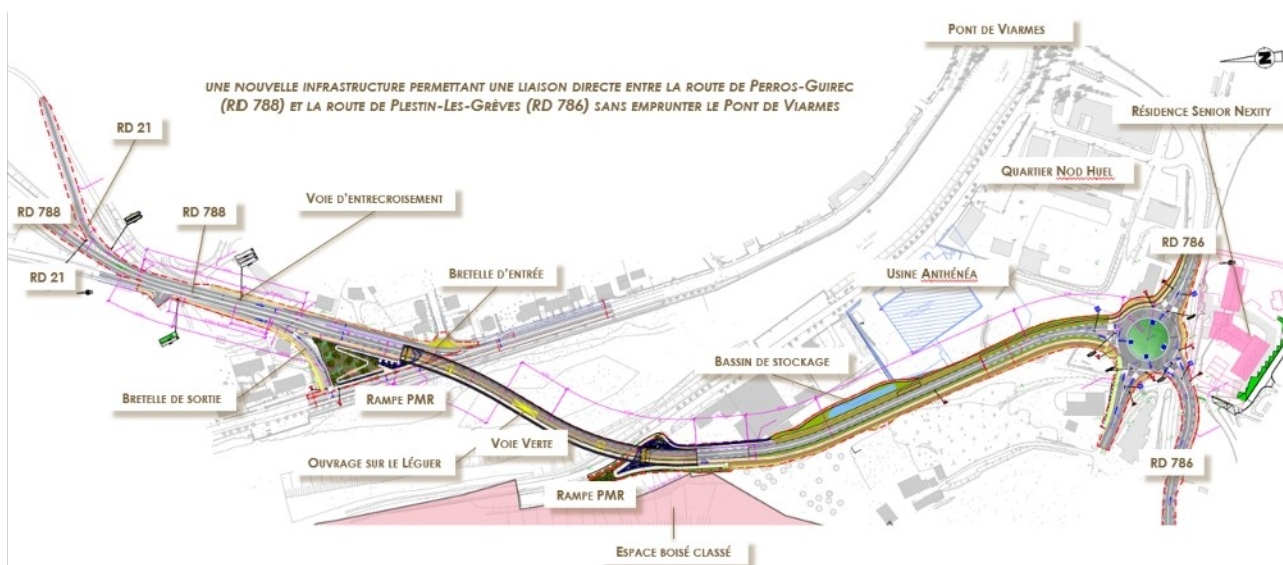
Dans le cadre des travaux d'aménagement sur le centre-ville, des stationnements sont créés autant que faire se peut. Malgré cela, nous constatons des manques dans l'hyper centre qu'il convient de combler. Un îlot de cœur de ville de 1 000 m<sup>2</sup> est pour l'instant repéré sans que nous puissions à ce stade intervenir sur le projet.

### **3.2 Réalisation d'un nouveau franchissement sur le Léguer (pont aval)**

Le projet de Pont Aval sur le Léguer à Lannion fait l'objet d'un emplacement réservé dans le PLU de Lannion depuis 1990 et est classé comme opération prioritaire en travaux dans le Schéma Départemental d'Aménagement Routier (SDAR), adopté le 15 mars 2016 par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

Les objectifs de ce projet sont :

- Améliorer l'accessibilité entre le Technopôle Pégase et le sud du Léguer,
- Améliorer l'accessibilité entre le sud-ouest de LTC (et plus généralement la Bretagne Occidentale) et la Côte de Granit Rose,
- Détourner du centre-ville une partie du trafic (trafic de transit : environ 10 000 véhicules par jour),
- Permettre de réaménager les quais (cheminements doux, apaisement de la circulation, en coordination avec les projets de la ville sur le réaménagement des rives du Léguer).



Le Schéma de référence de centre-ville « Lannion 2030 », adopté par le Conseil Communautaire et par le Conseil Municipal de Lannion en 2017, a conduit à revoir la hauteur du pont au-dessus du Léguer et des voies sur berges, suite à une large concertation, dans le but de maintenir la continuité des circulations routières sur les quais et fluviale sur le Léguer.

A l'issue d'un concours de maîtrise d'oeuvre réalisé en 2017 et 2018, le marché de maîtrise d'oeuvre de ce projet a été attribué en novembre 2018 au groupement constitué du cabinet d'architectes AOA (Lavigne & Chéron) et des bureaux d'études EGIS Structures, EGIS Environnement, JDM Paysages, TPFi et EGIS Conseil. Cette équipe a remis sa proposition d'avant-projet à LTC en juillet 2020.



En 2019, le conseil communautaire a décidé de revoir le programme pour ajouter une voie verte le long de l'aménagement, le long du franchissement et de la voie de liaison avec le boulevard Mendès-France.



En septembre 2020, suite aux études d'aménagement du futur quartier de Nod Huel, la Ville de Lannion a demandé à LTC de modifier la forme du rond-point de connexion entre la voie de liaison du Pont Aval et la Route Départementale 786 (boulevard Mendès-France), afin de lui donner une forme plus urbaine, s'agissant d'un rond-point d'entrée de centre-ville. Le souhait exprimé par la Ville de Lannion est de faire évoluer la forme du rond-point classique vers une forme ovale.

L'avant-projet du maître d'oeuvre du Pont Aval ayant été remis précédemment à cette demande, après échange, LTC et la Ville de Lannion se sont accordés pour que les surcoûts consécutifs à cette demande, tant au niveau des études qu'au niveau des travaux, soient pris en charge par la Ville de Lannion.

Les études d'avant-projet ont repris en mai 2022 et devraient être finalisées fin 2022. La validation de cette phase d'études permettra d'engager la concertation sur ce projet, dont les travaux devraient débuter en 2024.

Parallèlement au déroulement des études, depuis 2017, LTC acquiert progressivement le foncier qui permettra de réaliser ce projet.

### **3.3 Mise en place d'une boucle urbaine centrale**

Le schéma de référence a pointé les richesses de la ville tant patrimoniales que paysagères. Lier l'ensemble de ces éléments par la création d'une boucle urbaine les mettant en valeur doit permettre de renforcer l'attractivité du centre-ville ainsi que son appropriation.

Une boucle urbaine reliant les différents lieux emblématiques du centre-ville permettrait à la fois une déambulation agréable au sein de la ville et la création d'un circuit d'interprétation du patrimoine. Elle favorisera la transition vers un centre-ville apaisé et pourra permettre de mieux capter les flux touristiques.

Plusieurs circuits sont proposés pour guider le promeneur et découvrir des sites peu ou pas visibles de l'espace public. Cette action est en connexion avec les opérations d'aménagement qui ont lieu sur le centre-ville qui prennent en compte cette dimension. En effet, lors de chaque aménagement, nous prolongeons cette boucle. Une signalétique adaptée est mise en place sur le parcours.

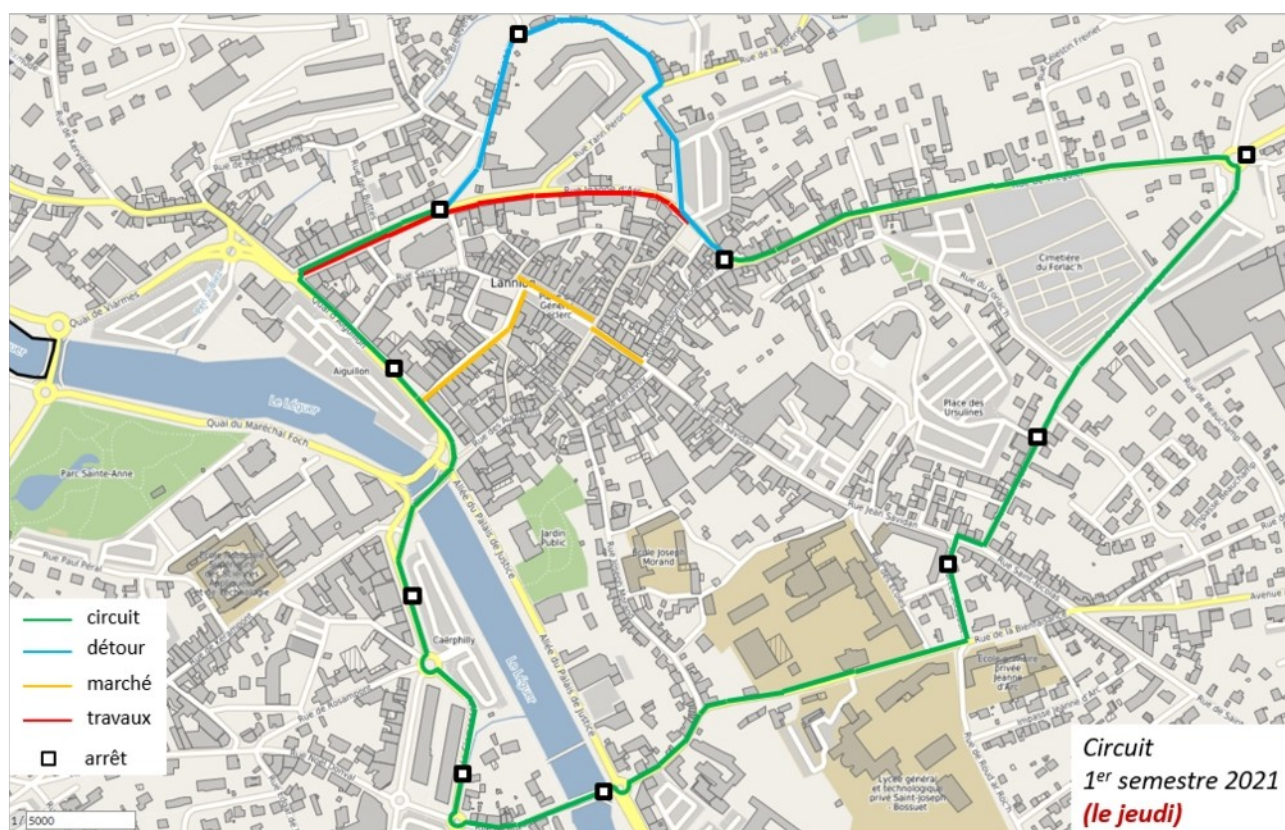
### **3.4 Développement des nouvelles mobilités et mobilités intelligentes**

Après une première expérience de navette gratuite de centre-ville, en 2012-2013, jugée non satisfaisante par manque de fréquentation, le conseil communautaire a décidé en 2017, dans le cadre de son Plan de Déplacements 2017-2022, de tester une nouvelle navette Coeur de Ville, 5 jours par semaine, avec un service gratuit réalisé par un minibus électrique.

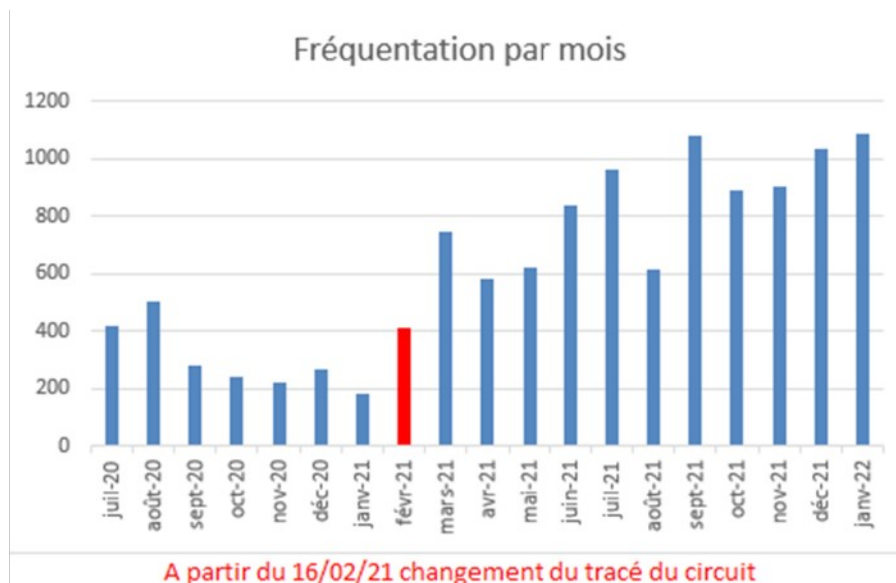
L'objectif de cette navette est de faciliter les mobilités en centre-ville et de renforcer l'attractivité des commerces et services du centre-ville, en particulier pour les personnes âgées ou à mobilité réduite, compte tenu de la topographie de la ville et du relatif manque de stationnement dans l'hyper-centre de Lannion.

Un groupe de travail associant des élus de LTC et de la Ville de Lannion et des représentants des commerçants a défini un circuit de desserte, reliant les principaux parkings du centre-ville, sur un circuit d'environ 2,5 km, avec une fréquence de passage d'environ 12 minutes.

Le service a été mis en place à partir de début juillet 2020. En raison de travaux en centre-ville (aménagement de l'Allée Verte), en application du Schéma de Référence Lannion 2030, le tracé de cette navette a été revu à compter de février 2021 ; il a alors été décidé de ne plus desservir le parking de Nod Huel, facilement accessible à pied depuis le centre-ville, mais de desservir les parkings du Forlac'h et des Ursulines, soit un circuit d'environ 3 km. Le cadencement a été revu pour une fréquence de passage toutes les 15 minutes.



La fréquentation est certes en augmentation régulière depuis la mise en œuvre de ce nouveau service, notamment depuis le changement de circuit de février 2021, mais reste faible au regard du coût du service :



En février 2022, compte tenu de la progression de la fréquentation, mais de l'inconnue du besoin auquel ce service répond, il a été décidé de prolonger l'expérimentation jusqu'à fin 2022.

### 3.5 Reconquête d'une rue de centre-ville

Dans la poursuite de l'aménagement de l'allée verte, le ville souhaite aménager la rue de Tréguier qui en est en quelque sorte son prolongement. Cette voie très fréquentée comptabilisant 7500 véhicules/jour est une entrée de ville. Marquée par son caractère routier même en approche du centre-ville, il convenait donc de casser les vitesses et de poursuivre l'aménagement

Le projet dans sa globalité présente 3 séquences :

-Une séquence sur l'Allée verte qui comprend :

- . Rue Jeanne d'Arc et rues adjacentes (dont la rue de la Trinité et la cour des Fages qui permettent une connexion vers Brélévenez) (Action 3B)
- . Rue Ernest Renan

-Une deuxième séquence dans le prolongement

- . Rue de Tréguier

-Une troisième séquence

- . Place du Marchallac'h (Réflexion en cours)

L'aménagement concerné par cette action (3.5) est la deuxième séquence.

Les travaux démarreront au second semestre 2022.





### 3.6 Aménagement du quartier de la gare

Initiée depuis 2014 par LTC et la Ville de Lannion, la Gare de Lannion poursuit sa mutation afin d'assurer pleinement son statut de Pôle d'échanges Multimodal du Trégor. Élément indispensable à la desserte du territoire, la gare s'est équipée en 2019 d'un nouveau parking dédié principalement aux utilisateurs de la gare.

Ce nouvel équipement permet de régler en partie les problèmes de stationnement dans ce secteur et notamment le stationnement longue durée. Directement connecté aux installations ferroviaires, il permet de mettre en valeur et de faciliter l'utilisation de cette offre de transport.

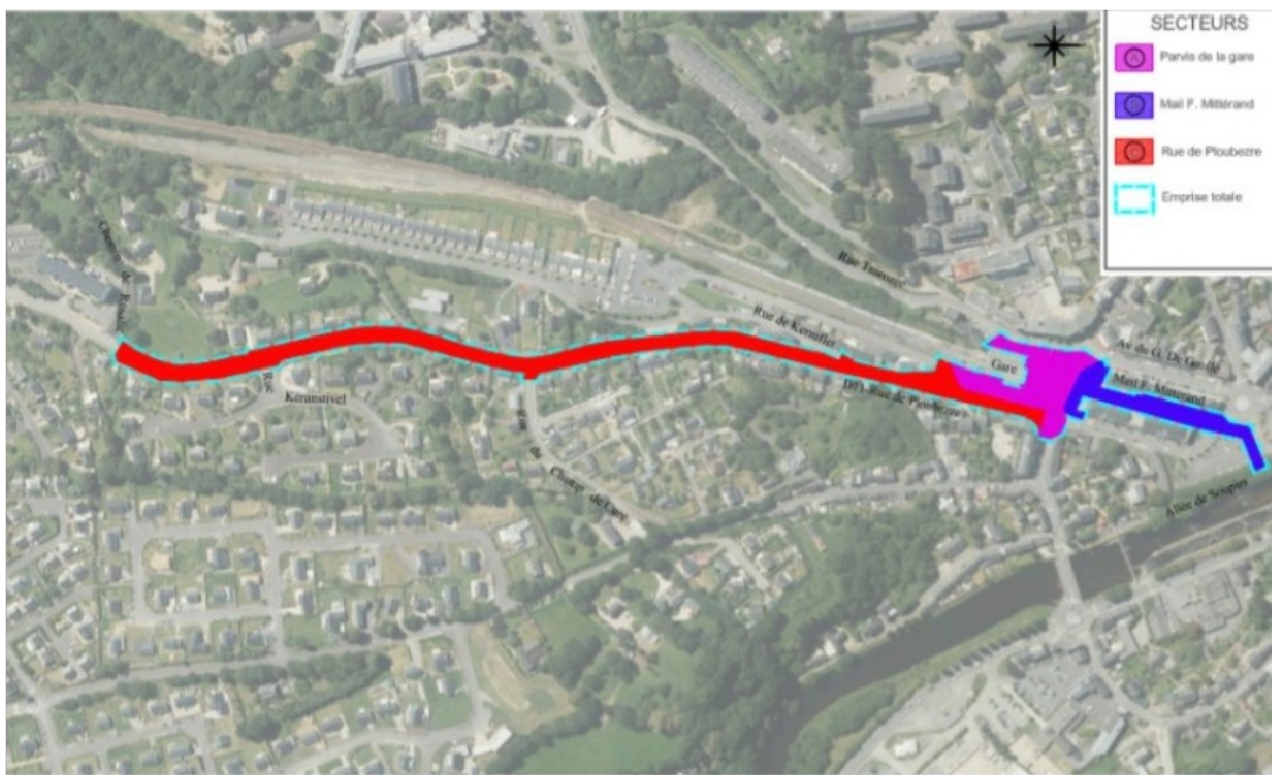
Située dans le centre-ville de Lannion, la gare fait partie intégrante de la vie locale et économique. Idéalement positionnée à proximité d'équipements comme l'Hôpital, le cinéma et très proche du cœur historique et des divers services administratifs (Sous-Préfecture / Maison du Département), la gare s'impose naturellement comme le cœur des mobilités et offres de transport. Dans ce contexte, Lannion-Trégor Communauté et la Ville de Lannion ont lancé un projet visant à réaménager le parvis de la gare, plusieurs rues avoisinantes et le mail piétonnier en direction des quais et du centre-ville permettant de trouver une unité d'aménagement au niveau du traitement des espaces publics. La présente opération a pour objet la requalification des espaces publics avec pour objectifs principaux :

- Refondre l'aménagement du parvis en intégrant l'ensemble des offres de mobilité et de transport liées au statut de Pôle d'échange Multimodal de la Gare.
- Assurer la desserte du centre-ville et autres équipements avec un aménagement limitant la vitesse des véhicules, sécuriser et favoriser les déplacements doux et les connexions piétonnes entre les différents équipements et les axes existants.
- Assurer une cohérence d'aménagement avec le renouvellement urbain de la Ville, initié dans le cadre de LANNION 2030

Lannion-Trégor Communauté a porté en 2019 l'opération de parking derrière la gare ; elle porte en 2022 l'aménagement du parvis Jean Tazé (en rose sur le plan)

La Ville de Lannion quant à elle, portera les opérations du mail François Mitterrand (en bleu sur le plan) pour faciliter le cheminement vers le centre-ville et le réaménagement de la route de Ploubezre (en rouge sur le plan) en sécurisant et favorisant les déplacements doux.

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage Ville sont en cours dans le prolongement des travaux de LTC sur le parvis Jean Tazé.



### 3.7 Mise en œuvre du schéma cyclable

Petits et grands déplacements représentent un enjeu d'aménagement du territoire. Comme à l'échelle nationale, la place du vélo à Lannion se développe pour la mobilité du quotidien (domicile-travail...). Le tissu local est actif, notamment avec l'association Trégor Bicyclette, qui parmi des actions régulières a établi un état des lieux du territoire sous la forme d'une carte de « cyclabilité » (voir <http://tregorbicyclette.fr/cyclabilite.php>). Cependant, la place du cycle dans la voirie a, jusqu'à présent, fait l'objet de choix restreints et ponctuels au gré des opportunités d'aménagement de rues.

La ville de Lannion souhaite désormais adopter une stratégie d'ensemble qui permettra à terme d'anticiper et de coordonner les aménagements cyclables au sein des travaux neufs et de l'existant. Dans ce contexte, la ville de Lannion a été retenue dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'ADEME en février 2019 (« AVELO »). De même, Lannion-Trégor Communauté (LTC) qui compte 100 000 habitants sur 57 communes, dont Lannion est la ville centre, a voté en juin 2021 un Schéma directeur communautaire des aménagements cyclables. Ces deux documents ont été travaillés en étroite collaboration entre les deux collectivités.

L'objectif de cette action est de mettre en œuvre une première série d'actions qui découleront du Plan Pluri Annuel du schéma directeur cyclable à l'intérieur du périmètre ORT priorisant le travail sur les discontinuités, les trajets domicile/travail et domicile/école, la réhabilitation des pistes et bandes cyclables existantes. Le schéma directeur cyclable de la Ville étant en cours d'élaboration, les actions ne sont à ce jour pas connues.



## Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

	Actions	Description	Programme	Porteur	Calendrier	Coût HT	Partenaires
4.A	Image et réappropriation des quais	Co-construire un projet de vie, d'animations et d'usages sur les quais	DVB	Ville	2019	200 000	État 75 000
4.B	Animation et conduite du changement	Poursuivre et faire vivre la dynamique de co-production des projets opérationnels	DVB	Ville	2018-2020	285 000	État 42 000
4.1	Aménagement des quais du Léguer	Favoriser la réappropriation du Léguer par les habitants	ACV	Ville	2018-2022	1 500 000	
4.2	Aménagement urbain Nod Huel (Phase 4)	Aménagements du Bd Mendes France, traversée Nod Huel – Parc Sainte Anne, rue Paul Péral, Quai Foch	ACV	Ville	2018-2022	1 200 000	DSIL 375 725
4.3	Élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR)	Protéger et mettre en valeur le patrimoine de la ville-centre	ACV	LTC	2019-2022	110 000	État (DRAC) 55 000 Région 10 000
4.4	Réflexion autour de l'urbanisme transitoire	Étude pour l'occupation du site de l'ancien Collège Charles Le Goffic (futur écoquartier) de façon à répondre à des besoins locaux (entrepreneurs, associations, culture. Étude réalisée par le BE Plateau Urbain	ACV	Ville	2019-2022	Étude 18525 Investissement en cours d'évaluation	BDT pour étude 9262,50

### 4.A Image et réappropriation du Quai d'Aiguillon

Le Quai d'Aiguillon a longtemps servi à Lannion de parking coupant le centre-ville de son fleuve. La réappropriation des quais est un enjeu majeur de la redynamisation du centre-ville en offrant aux usagers des espaces conviviaux de promenade et de jeux.

Deux doctrines ont dicté nos travaux : « Ne pas se presser » et « Ne pas avoir peur du vide ».

En effet, la réappropriation des quais était probablement l'une des actions les plus attendues du schéma de référence. Mais elle a fait et fait toujours débat : s'il y a un consensus sur la nécessité d'aménager une continuité piétonne-cycle le long du Léguer, le report de stationnement bouleverse les habitudes et n'est pas perçu par tous comme un acte de redynamisation du centre-ville. L'intervention sur les quais supposait de ne pas définir en amont un projet d'aménagement, mais de co-construire un projet de vie, d'animations, d'usages sur les quais.

Le changement de vocation des quais relève du mode de vie mais aussi de manière plus sensible, de la perception qu'a chacun du centre-ville et de son ampleur :

-cantonné au centre historique, le centre dispose de peu de stationnements. Les quais situés en limite sont un parking idéal à proximité des commerces. Reporter le stationnement sur un autre site est alors perçu comme un acte fragilisant le centre-ville.

-élargi sur les deux rives, historiquement lié au fleuve, les quais sont perçus comme envahis de voiture gênant le piéton et masquant les vues.

Le travail pour la ville consistait à tester les usages sur site en proposant sur plusieurs années : animations et événementiel, des espaces de repos, de promenade, de jeux, des terrasses de cafés, guinguette...

Des aménagements tests ont donc été proposés sur 5 années proposant une avant goût d'aménagement ainsi qu'un programme d'aménagement. Très végétalisés les deux premières années, les « quais éphémères » ont proposé les années suivantes des aménagements moins denses laissant la place au vide. Ces tests réalisés sur les mois d'été ont proposé aux visiteurs des aménagements sur le thème de la maritimité, du jeu, du patrimoine...

La zone des quais étant inondable, il convenait de proposer des aménagements qui puissent résister à l'eau saumâtre.







Ces 5 années d'aménagements tests ont permis de proposer aux usagers de nouveaux espaces, une nouvelle perception du lieu, de mieux connaître les usages du site quand il est vierge de voitures. Ce travail sur le long terme était pour la Ville, le temps nécessaire pour travailler sur un aménagement définitif.

Ne pas se presser et surtout ne pas avoir peur du vide que peut laisser un parking vide de ses voitures était notre leitmotiv, la proposition d'aménagement définitif en découle et devrait voir le jour en 2023.

## **4.B Animation et conduite du changement**

L'animation et le dialogue, clef du changement et de la conduite du projet.

Dès le démarrage des programmes « Dynamisme des villes en Bretagne » et « Action Cœur de Ville », la Ville de Lannion a souhaité ouvrir une Maison du Projet afin que chacun puisse prendre connaissance du schéma, faire des remarques, échanger sur les différents projets à venir. Cette espace ouvert à tous a permis des rencontres, des échanges, des animations (expos, balades urbaines, débats...).

Il nous paraissait indispensable de poursuivre la méthodologie de co-construction que nous avons adoptée pour le schéma de référence, pour l'animation au long cours et la mise en œuvre de chaque projet opérationnel.

L'ingénierie d'animation a porté sur :

- L'animation de la Maison du Projet : cet espace qui était situé dans le centre historique (place du centre) permettait aux usagers du centre-ville de s'arrêter consulter les expositions, prendre connaissance des projets en cours, débattre des projets à venir, apporter leur expertise d'usage. Cet espace situé dans un bâti ancien de qualité à été acquis par l'EPFB pour le compte de la Ville en vue de réhabilitation, la Maison du projet a déménagé en 2021 pour s'ouvrir sur un dispositif encore plus large de concertation « Ma Ville en projets ».

- Les balades urbaines qui ont démarré à l'occasion de la concertation sur le schéma de référence Lannion 2030 et se sont poursuivies et adaptées à chaque projet : visite du site de l'ancien collège (futur écoquartier, balades sur les quais, école de musique, ...)

La Maison du Projet a fermé ses portes puisqu'elle occupait un bâtiment patrimonial qui va être prochainement réhabilité dans le cadre de l'OPAH RU. La Maison du projet reprend forme à l'espace Sainte Anne sous une nouvelle formule (fiche 5.5).

## **4.1 Aménagement des quais du Léguer**

Comme évoqué précédemment, la réappropriation et l'aménagement des quais du Léguer est probablement l'une des actions la plus attendue du schéma de référence mais elle fait débat, et s'il y a consensus sur la nécessité d'aménager une continuité piéton-cycle le long du Léguer, le report de stationnement vers des parkings proches fait encore débat puisque pas perçu comme un acte de redynamisation du centre-ville.

Le changement d'usage des quais relève des usages, mais aussi sur un registre plus sensible, de la perception qu'a chacun de son centre-ville.

Préalablement à la mise en œuvre de l'étude sur le réaménagement des quais, la Ville de Lannion a procédé à l'étude sur la réorganisation et la mutualisation du stationnement à l'échelle du centre élargi, à des comptages de flux piétons, à l'aménagement d'un parking en déport des places de stationnement des quais et à l'aménagement des accès vers ce parking.

L'étude d'aménagement réalisée par le bureau d'études Phytolab portait sur l'aménagement des rives du Léguer en incluant les espaces en amont et en aval jusqu'à l'estuaire.

Cette étude a démarré début 2020 avec une phase diagnostic très poussée, des premières orientations d'aménagement ont été présentées fin 2020, mais la crise sanitaire a empêché les rencontres et les échanges avec les citoyens. Des ateliers regroupant la société civile, les commerçants, les usagers du centre-ville (piétons, cycles, personnes à mobilité réduite) ont eu lieu dans un cadre resserré. Ces ateliers ont été l'occasion d'expression nombreuses permettant au bureau d'étude de retravailler le projet. Une présentation du projet a été réalisé sur le site de la Ville avec possibilité d'intervenir et de proposer des adaptations au projet. Bien évidemment, cette concertation n'était pas satisfaisante et après les phases de déconfinement, nous avons pu reprendre nos échanges. Des différends sont rapidement apparus avec les commerçants et l'association de commerçants qui ne souhaitaient pas la disparition des parkings des quais. Devant un dialogue difficile voire quasi impossible, la Chambre de Commerce et d'Industrie a proposé des séances de coaching entre la Ville et les commerçants afin de renouer le dialogue. Ces ateliers ont eu lieu mi 2021 et ont abouti à des échanges constructifs. Des propositions en sont ressorties : création d'une commission extra-municipale « dynamisme du centre-ville » regroupant des citoyens, des commerçants, des usagers... et permettant que chacun puisse confronter son point de vue, la réalisation d'une communication adaptée portant sur les parkings avec des courbes isochrones indiquant le temps de parcours à pied des parkings vers le centre-ville, le réajustement du projet initial en proposant une petite poche de parking sur les quais.

A date, le bureau d'études a rendu son esquisse ; les phases APS et APD se feront durant l'année 2022 pour un démarrage des travaux en 2023.

#### **4.2 Aménagement urbain de Nod Huel**

Cette fiche action est dans la continuité de la fiche 2A ; elle permet de poursuivre l'aménagement du secteur de Nod Huel.

#### **4.3 Elaboration d'un Site Patrimonial Remarquable**

Cette action est portée par Lannion-Trégor Communauté qui est compétente en matière de document d'urbanisme.



La Ville de Lannion a sollicité Lannion-Trégor Communauté pour élaborer un SPR sur son territoire. Ainsi, par délibération en date du 25 juin 2019, LTC a lancé l'élaboration du SPR sur la commune de Lannion.

La procédure d'élaboration du SPR se décompose en deux phases : la première, définit le périmètre du SPR, et la deuxième, élabore l'outil de gestion qui sera en vigueur dans le périmètre du SPR.

Cette première phase d'étude s'est concrétisée par l'élaboration d'une étude préalable permettant d'évaluer l'intérêt historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager du territoire. Les enjeux mis en lumière dans le diagnostic et la prise en compte des secteurs à forte densité patrimoniale ont conduit à proposer la création d'un périmètre sur les secteurs suivants : le noyau historique, les faubourgs historiques, Brélévenez et le Stanco, Kérampont et Buzulzo, le Léguer et les quais.

Après délibération de la Ville et de LTC, respectivement en date du 27 septembre 2021 et du 28 septembre 2021, sur la proposition de périmètre, le projet a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

L'enquête publique, organisée par la Préfecture, se déroulera du 29 août au 30 septembre 2022. Un arrêté ministériel classera le périmètre défini au titre des SPR pour fin 2022/début 2023. Suite à cet arrêté, la phase d'élaboration de l'outil de gestion du SPR sera lancée. Il s'agira d'élaborer un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

#### 4.4 Réflexion autour de l'urbanisme transitoire

Le site de l'ancien Collège Le Goffic, situé dans l'hyper-centre de Lannion, a déménagé à l'été 2020 ; la Ville de Lannion a engagé entre 2017 et 2019 une étude pré-opérationnelle et a défini les caractéristiques d'un futur éco quartier à dominante habitat « Les Hauts de Penn ar Stank» (cf fiche 1.3). Le projet prévoit la réhabilitation de l'essentiel des bâtiments, la démolition de quelques bâtiments laissant place à un parc urbain et la démolition des ateliers et des bâtiments sportifs. Le chantier doit s'étaler sur 6 à 7 années. La question de la sécurisation du site et de sa valorisation s'est très vite posée. De plus, il semblait important à tous de pouvoir ouvrir le site sur la Ville afin que les lannionnais et les trégorrois puissent découvrir ou redécouvrir un site qui par sa fonction de collège était fermé. Afin de ne pas laisser ce site vide pendant 5 ou 10 ans selon les « tranches » d'aménagement, la Ville de Lannion a souhaité travailler sur un projet d'urbanisme transitoire afin de valoriser le site et les bâtiments existants. La Ville a sollicité un accompagnement sur cette démarche permettant de définir le modèle économique, la gouvernance et l'animation du site.

La Ville a sollicité un bureau d'études spécialisé, Plateau Urbain, afin qu'il puisse apporter son expertise et son accompagnement sur différents enjeux :

- La détermination des potentialités d'occupation de l'espace
- La définition des modalités rendant possible cette occupation.

L'étude proposera :

- une analyse des éléments et diagnostics existants sous l'angle de l'occupation transitoire.
- un chiffrage des aménagements et travaux de remise en état ou de remise aux normes des bâtiments pouvant être activés.
- un panorama des acteurs et des besoins locaux (entrepreneurs, associations, Culture) permettant de définir un ou des scénarios d'occupation et des gestion transitoire sur une partie du site des « hauts de Penn ar Stank» : budget, modalités de gestion et de gouvernance, calendrier, définition des statuts juridiques d'occupation.
- Rédaction d'un appel à candidatures pour sélectionner des occupants et gestionnaires transitoires.

A ce jour, les travaux de démolition du collège sont en cours et la ville a profité de cette période pour ajuster le projet d'urbanisme transitoire au chantier à venir. Les travaux du bureau d'études Plateau Urbain nous ont permis de mieux cerner ce qui pouvait être fait sur le site et nous nous dirigeons vers des installations provisoires d'artistes en particulier des circassiens qui seront en résidence sur site et pourront se produire régulièrement afin de faire vivre le lieu.

## Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics

	Actions	Description	Programme	Porteur	Calendrier	Coût HT	Partenaires
5.A	École de Musique Communautaire du Trégor	Équipement culturel structurant pour le territoire, renforçant la continuité du centre-ville	DVB	LTC	2017-2020	2 780 000	État 583 000 € (AAP-FNADT) 201 544 € (DETR 2020) Région 400 000
5.1	Création de la nouvelle Maison du Tourisme à Lannion	Porte d'entrée à la mesure de l'attrait touristique du territoire	ACV	LTC	2019-2022	698 000	► Projet présenté à l'État pour inscription au CRTE (année 2022)
5.2	Création de locaux pour la MJD et le Point Info Habitat	De nouveaux locaux pour soutenir l'évolution et le développement des services aux habitants	ACV	LTC	2018-2019	278 067	Région 30 000 DSIL 79 300
5.3	Projet d'école de centre-ville	Regroupement de 2 groupes scolaires permettant d'accueillir une nouvelle population scolaire en centre-ville	ACV	Ville	2019	828 000	DSIL 439 200
5.4	Relocalisation de l'Imagerie	Projet de relocalisation d'un lieu permanent d'expositions photos dans le bâtiment désaffecté de l'abattoir. Déménagement à programmer à court terme du fait de la vétusté de leurs locaux actuels.	ACV	Ville	2021-2022	1 075 000	
5.5	Ma ville en projets	Déménagement de la Maison du projet vers le site de Sainte Anne. La démarche pourra s'étendre à l'ensemble des politiques publiques garantissant la mise en place d'un projet de ville citoyen, partagé par tous et pensé pour tous.	ACV	Ville	2021-2022	30 000	

### 5.A École de Musique Communautaire du Trégor (Conservatoire)

L'École de Musique Communautaire de Lannion-Trégor, devenue Conservatoire Lannion-Trégor en 2021, occupait 3 sites à Lannion, tous relativement vétustes. Le Conservatoire accueille 700 élèves, dont 80 % sont des enfants ou des adolescents et compte une cinquantaine d'enseignants.

En 2017, LTC a décidé d'acquérir l'ancien tribunal d'instance de Lannion, pour le rénover et l'agrandir et y installer tous les locaux nécessaires à l'enseignement musical. Le choix de maintenir en centre-ville cette institution, à proximité des établissements d'enseignement, s'est révélé une évidence pour les élus de LTC, en cohérence avec le renforcement de l'attractivité du centre-ville, acté dans le Schéma de Référence.

Le projet de rénovation / extension de l'ancien tribunal de Lannion a fait l'objet d'un concours d'architectes, que le groupement conduit par Archipole Urbanisme et Architecture (de Quimper) a remporté.



Ce projet comprend des extensions autour de l'ancien tribunal, dont la surface existante était trop exiguë par rapport aux besoins du Conservatoire Lannion-Trégor.

Les travaux ont débuté en juin 2020 et ont été terminés en avril 2022.



Cette opération est achevée.

### **5.1 Création de la nouvelle Maison du Tourisme à Lannion**

Cette action a été définie conjointement entre la Ville et LTC lors de l'étude d'aménagement des quais d'Aiguillon (cf. fiches 4.A et 4.1), qui doit déterminer la faisabilité de la reconfiguration de l'îlot de la Poste en pôle d'animations.



A l'issue de la présentation de l'esquisse de cette étude, LTC a procédé en 2021 à l'acquisition de l'ancienne Trésorerie de Lannion. La localisation sur le Quai de Viarmes, en centre-ville, et les surfaces disponibles correspondent aux besoins exprimés par l'Office de Tourisme Communautaire Bretagne Côte de Granit Rose, à savoir le bureau principal d'informations touristiques de Lannion (qui viendra en remplacement de l'actuel bureau d'informations, hébergé dans un bâtiment appartenant à la Ville de Lannion et qui sera démoli dans cadre du réaménagement du Quai d'Aiguillon) et les bureaux de la direction de l'Office de Tourisme (back office, centre de relations clients).



Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée en 2022 à un groupement d'architectes et de bureaux d'études, afin de débiter les travaux d'aménagement de ces locaux fin 2022 / début 2023.

L'ouverture du bureau d'informations, prévue fin 2023 / début 2024, permettra à la Ville de Lannion de démarrer l'aménagement du Quai d'Aiguillon.

## **5.2 Création de locaux pour la Maison de la Justice et du Droit et le Point Info-Habitat**

Lannion-Trégor Communauté a créé au début des années 2010 un Point d'Informations Habitat (PIH), en centre-ville de Lannion (rue Savidan), pour apporter de l'aide aux particuliers pour la rénovation et l'amélioration de leurs logements.



Ces locaux étant relativement vétustes et devenus trop exigus pour faire face à la demande croissante, il a été décidé en 2017 d'acquérir et de rénover les anciens locaux de l'Inspection de l'Education Nationale, boulevard Louis Guilloux, à proximité immédiate des locaux municipaux de l'Espace Administratif de Kermaria et de la Maison du Département.

Dans le même temps, la Maison de la Justice et du Droit (MJD), qui était installée dans le quartier de Nod Huel dans des locaux destinés à être démolis, devait être relogée.

LTC a donc décidé de regrouper ces deux services au public dans les anciens locaux de l'Inspection de l'Education Nationale, après rénovation thermique et mise en accessibilité.



Cette opération a été achevée en 2019.

Le nombre de sollicitations liées à « Ma prime rénov » a conduit LTC à renforcer les moyens humains du PIH en 2021, ce qui nécessite de disposer de plus de bureaux ; parallèlement, la MJD reçoit plus d'usagers depuis plusieurs mois, ce qui conduit à imaginer une relocalisation de la MJD dans d'autres locaux, idéalement en centre-ville de Lannion.

Des échanges sont en cours entre LTC, la représentante de l'État à Lannion et les services du Ministère de la Justice pour un relogement de la MJD dans des locaux disponibles de la Maison de l'État à Lannion.

### 5.3 Projet d'école de centre-ville

Lannion compte aujourd'hui 8 groupes scolaires répartis sur tout le territoire communal. Compte tenu de sa démographie et des politiques urbaines en cours, la ville a lancé une étude de prospective démographique scolaire afin d'ajuster au mieux son offre scolaire et d'éviter des fermetures de classe dans les groupes existants qui s'en trouveraient fragilisés.

L'étude constate une chute de la démographie scolaire très importante, différente selon les quartiers mais constante depuis 10 ans.

Les indicateurs fournis par l'étude ont de nombreuses incidences sur le fonctionnement des écoles de quartier et impliquent de nombreuses fermetures de classe.

La Ville a mené un travail de réflexion sur ses groupes scolaires (sectorisation, dimension des groupes, analyse des bâtiments scolaires...) qui a conduit la Municipalité à proposer le regroupement d'une école de quartier avec l'école de centre-ville. Choix dicté également par l'arrivée prochaine de nouveaux habitants en centre-ville du fait des réhabilitations dans le cadre de l'OPAH RU ou de l'opération des Hauts de Penn ar Stank.

Cette opération est soldée.

### 5.4 Relocalisation de l'Imagerie

#### ***L'imagerie : un lieu permanent d'expositions photographiques***

Ouverte en 1984, la galerie l'Imagerie située au cœur de Lannion propose, dans ses 500 m<sup>2</sup> répartis en trois salles, un panorama de la création photographique.

Cet espace, l'un des plus importants en France consacré à la photographie, a vu se succéder des auteurs rentrés maintenant dans l'histoire comme Henri Cartier-Bresson, Man Ray ou Jacques-Henri Lartigue et de nombreuses têtes d'affiches tels Jane Evelyn Atwood, William Klein, Bernard Plossu, Georges Rousse, François Méchain...

Ils sont plus de 400 à avoir accroché leurs travaux aux cimaises de la galerie notamment lors de l'exposition d'été, les «Estivales photographiques du Trégor», temps fort de la programmation du lieu. Sur une thématique annuelle - «L'Amérique au cœur», «De la même étoffe que nos songes...», «Nos amis» sur le monde animal, «Ailleurs autrement», «Humour et dérision»... six expositions personnelles de photographes français ou étrangers sont organisées lors de ces Estivales ainsi que des stages ("Le théâtre de la rue", "La démarche d'auteur", "Prise de vues à la chambre"... ) et des conférences.

En complément indispensable de ce travail d'exposition, la galerie offre aux établissements scolaires de nombreuses activités pédagogiques inspirées des œuvres présentées. Visites commentées et ateliers de pratique photographique sont proposés gratuitement aux écoles du territoire. Les travaux réalisés dans le cadre de ces ateliers sont présentés chaque année en juin lors de la manifestation "Photofolies" organisée avec le Service Culturel de Lannion. L'Imagerie bénéficie pour ces ateliers du concours d'un professeur-relais avec le concours du rectorat.

L'Imagerie est membre des Réseaux « Diagonal » et « Art Contemporain en Bretagne »

### ***Un déménagement à programmer à court terme***

L'imagerie est située au sein de l'ancien centre socio-culturel Jean Savidan haut lieu de la démocratie lannionaise qui accueillait, il y a quelques, années des espaces de conférences, réunions et salle associatives. Le bâtiment du centre Savidan ne correspondant plus aux normes, la majorité des activités ont été déménagées à l'espace Sainte Anne.

Aujourd'hui, une grande majorité des espaces sont désaffectés. Le bâtiment est dans un état de vétusté très avancé et ne peut plus être entretenu dans des conditions optimales.

Il convient pour la Ville de relocaliser ce lieu d'exposition dans un lieu du centre-ville afin de proposer à l'Imagerie une visibilité dans la Cité. Le site de l'Hôtel de Tonquédec à grande valeur patrimoniale, qui accueillait l'Ecole de Musique Communautaire s'est libéré début 2022 et pourrait répondre aux besoins de l'Imagerie.





Le nouvel emplacement de l'Imagerie est l'Hôtel de Tonquédec ; ce site se trouve en coeur de ville, dans le périmètre d'intervention ORT, proche de du Carré Magique, pôle national du cirque et des écoles.

Le bâtiment sur plusieurs étages présente une surface plus complexe et plus petite que l'emplacement initial de l'Imagerie actuelle, une extension du bâtiment sera réalisée en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France..

L'objectif de ce projet est de garantir la poursuite des activités de l'Imagerie au sein du centre-ville de Lannion et de relancer cette structure de renommée nationale.

Ce projet permet également de trouver rapidement un devenir à l'ancien siège de l'Ecole de Musique Communautaire.

### **5.5 Ma Ville en Projets**

La Ville de Lannion a ouvert dès le démarrage du programme Dynamisme des Villes en Bretagne une Maison du Projet, lieu d'exposition, d'information et de concertation pour tous les projets en cours et à venir dans le centre-ville. Rapidement, ce lieu reconnu par les habitants est devenu le lieu d'exposition et de concertation de tous les projets communaux d'envergure avec des permanences d'ouverture régulière. Le site de la Maison du Projet avait été choisi à l'origine pour sa centralité (place du centre) et pour le symbole qu'elle représentait puisqu'il s'agissait de la première maison acquise par la Ville via l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour une réhabilitation complète. Le bâtiment situé 15, place du Général Leclerc demande une réhabilitation lourde, complexe et donc coûteuse. Ce bâtiment est vendu et les travaux de démolition et de préparation de l'immeuble vont démarrer obligeant à la fermeture de la Maison du Projet sur ce site. Compte tenu de l'usage de la Maison du Projet passé et des souhaits de la Ville de s'ouvrir encore plus sur la Cité, un nouveau programme est en cours permettant de proposer un véritable projet pour la Ville.

La nouvelle équipe municipale a inscrit la citoyenneté et la démocratie participative comme une ambition à part entière, qui a vocation à se décliner sur l'ensemble des projets municipaux. Entre autres axes de travail, l'implication de la population dans les projets d'importance, le renforcement des conseils de quartiers ou encore la mise en place de projets participatifs ont été clairement notifiés. Cette démarche, transversale par essence, trouve aussi écho dans des politiques plus sectorielles, par exemple liées à l'action sociale, l'éducation/enfance/jeunesse, les grands projets d'aménagements.

La démarche de concertation développée via la Maison du Projet pourrait donc avoir pour ambition de s'étendre à l'ensemble des politiques publiques, et s'entendre comme une démarche, un label identifié sous le vocable « Ma ville en projets », garantissant la mise en place d'un projet de ville citoyen (et citoyenne) et partagé par tous et pour tous.

«Ma Ville en projets» est un concept par nature ouvert à tous proposant informations, expositions, conférences sur tous les sujets : Aménagements urbains, mobilité, transition écologique... mais également un lieu de rencontres citoyennes.

Les objectifs stratégiques de cette démarche seraient les suivants :

- affirmer la position de la municipalité dans sa logique de concertation sur les projets municipaux
- avoir une démarche de référence pour l'organisation et le suivi de nos démarches de participation
- voir et faire connaître les concertations menées par la ville.

Les axes de travail transversaux :

- développer une culture de la participation et la décliner sous toutes ses formes (informations, concertation, présentation )
- être porteur d'action d'animation incitant ou accompagnant à la participation
- travailler à la mise en place d'un tiers-lieu citoyen, se positionnant comme lieu de référence autour de l'engagement pour sa ville
- être garant de la mixité des publics accueillis (âges, sexe, origines sociales,...) en travaillant des actions en lien avec le Phare, le CCAS et les acteurs touchant des publics spécifiques sur le territoire.

Leur déclinaison en objectifs opérationnels sont les suivants :

- 1- mettre en place et animer des lieux d'informations repérés à l'échelle de la ville
- 2- développer une culture commune de la participation et proposer un panel d'outils à chaque niveau des démarches
- 3- devenir une structure de référence dans l'accompagnement de projets participatifs
- 4- être porteur de projets participatifs emblématiques

«Ma Ville en Projet » est ouvert à l'espace Sainte Anne depuis le mois d'octobre 2021. Des expositions ont lieu régulièrement sur les projets de la Ville : écoquartier, Site patrimonial remarquable, Transition Ecologique, ...ainsi que des conférences débat : commerce de centre-ville, schéma de référence Lannion 2030, le patrimoine...

Ce site bénéficiant d'un flux important du fait des activités culturelles à proximité, draine une quantité importante de visiteurs.

Une chargée de mission a été embauchée pour faire vivre ce lieu ; elle est en poste depuis février 2022.





## EN CONCLUSION

Les programmes « Dynamisme des Villes en Bretagne » et « Action Coeur de Ville » sont de véritables catalyseurs de l'action municipale. Ils ont donné une véritable impulsion au coeur de ville.

La volonté posée par la Ville de concerter, animer, communiquer, informer sur toutes les opérations ont permis une appropriation du schéma de référence par les citoyens.

Lannion 2030 est devenue une bannière qui donne un nouvel état d'esprit à la dynamique du centre-ville.

Ce bilan d'activités n'est pas une évaluation et ne quantifie pas et ne qualifie pas les impacts des opérations.

Ce bilan donne simplement une perception du changement du centre-ville et des répercussions sur le commerce, le logement, les services, les déplacements...

# FICHES ACTIONS LANNION

(Mise à jour et création de nouvelles fiches)

# 1.1.1 - MISE EN ŒUVRE D'UNE OPAH RU MULTI-SITES DANS LES CENTRES-VILLES DE LANNION, TRÉGUIER, PLESTIN-LES-GRÈVES ET PLOUARET

Axe de rattachement : Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Date de signature :

## **Identification du maître d'ouvrage**

---

Lannion-Trégor Communauté

## **Intervenants**

---

La Démarche est portée par LTC, collectivité compétente en matière de politique de l'habitat et délégataire des aides à la pierre du territoire.

Le pilotage du dispositif sera réalisé en étroite collaboration avec les Villes de Lannion, Tréguier, Plestin-les-Grèves, Plouaret, dans le cadre de l'ORT communautaire.

## **Financeurs**

---

- ANAH
- Caisse des dépôts et consignation
- LTC et Communes

## **Partenaires**

---

Une OPAH Renouvellement Urbain s'appuie sur un réseau d'acteurs privés et publics impliqués dans les centres-villes visés. Le succès d'un tel dispositif d'ingénierie renforcé en faveur de l'amélioration de l'habitat dépend en grande partie de la qualité de ces partenariats.

## **Caractéristique de l'opération**

---

## **Objectifs**

---

### **Phase 1 : l'OPAH-RU multi-sites des centres-villes de Lannion et Tréguier**

Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de Lannion Trégor Communauté a mis en exergue des problématiques urbaines spécifiques aux villes centres du territoire, Lannion et Tréguier : cœurs urbains marqués par une forte part de logements anciens et vacants, dévitalisation commerciale, induisant les communes à réfléchir à l'attractivité de leurs centres - villes et notamment à un renouvellement urbain dans ces espaces fonciers contraints.

Ce diagnostic et les orientations de ce PLH ont par ailleurs conforté la fonction de locomotives de ces deux villes et leur rôle moteur pour l'ensemble du territoire. Le schéma de

référence « Lannion 2030 » dans lequel se sont engagés la Ville de Lannion et Lannion-Trégor communauté procède du même constat et des mêmes ambitions.

Aussi, il est apparu très pertinent d'inscrire dans le programme d'actions du PLH une opération programmée de renouvellement urbain (OPAH RU) ciblée sur les centres-villes de Lannion et de Tréguier.

## **Phase 2 : Proposition d'extension du périmètre de l'OPAH-RU multi-sites pour intégrer les centres-villes des communes PVD de Plestin-les-Grèves et Plouaret**

Le programme PVD, programme national lancé le 1er octobre 2020, a identifié les communes de Plestin-Les-Grèves et Plouaret comme des communes cibles du dispositif. La convention du programme prévoit la réalisation d'un programme en faveur de l'habitat en centralité, dont la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'opportunité de mise en œuvre d'une Opah-RU.

La réalisation de cette étude a été lancée en avril 2022, pour une conclusion prévue fin 2023, avec la rédaction d'une convention d'Opah-ru actualisée, intégrant les 2 nouvelles communes.

## **Description de l'opération**

---

L'OPAH-RU des centres-villes de Lannion et Tréguier, signée le 08/01/2020, est opérationnelle et en cours, avec une échéance au 07/01/2025 (durée de 5 ans).

En parallèle, l'étude pré-opérationnelle concernant les communes de Plestin-les-Grèves et Plouaret est en voie d'achèvement.

En termes de moyens, LTC maître en tant que maître d'ouvrage de l'opération, dédie un poste de chargé de mission au suivi et à la coordination des politiques d'habitat concernant le parc privé, dont le suivi de l'Opah-RU.

## **Localisation**

---

Centres-villes de Lannion et Tréguier, Plestin-les-Grèves et Plouaret (périmètres fixés par l'étude pré-opérationnelle).

## **Présentation financière**

---

Dans la convention initiale, sont inscrits, sur 5 ans, les montants suivants :

- Anah : 2 794 906 €,
- Lannion Trégor Communauté : 1 415 330 €,
- Caisse des Dépôts : 230 890 €
- Communes de Lannion et Tréguier :
  - Pas de chiffrage inscrit, cependant les communes s'engagent à inscrire à leur budget les sommes nécessaires à la réalisation d'un programme de travaux d'office ou de substitution partielle pour les procédures de péril et d'insalubrité (ORI/RHI), ainsi que pour les ravalements de façade.
  - De plus, les communes ont voté des aides dédiées pour le ravalement des façades et la sortie de vacance (prime spécifique).

Ces données seront à actualiser dans le cadre de l'avenant de prorogation et de l'extension géographique de la convention, à négocier avec l'Anah.

Des montant estimatifs ont été produits pour l'intégration des communes de Plestin-les-Grèves et Plouaret par le bureau d'étude qui a réalisé l'étude pré-opérationnelle.

---

### Calendrier

---

- Avril 2018 – Déc. 2018 : Etude pré-opérationnelle Lannion/Tréguier
- 08/01/2020 : Signature convention OPAH-RU pour une durée de 5 ans
- Janv. 2020 – Dec. 2024 : Suivi-animation OPAH-RU (ingénierie opérateur)
- Avril 2022 – décembre 2023 : Etude pré-opérationnelle Plestin/Plouaret:
- 01/01/2024 : date prévisionnelle de démarrage de l'OPAH-ru multi site  
Intégrant les 4 communes pour une durée de 2 ans (échéance fin 2026), avec une convention révisée

### Indicateurs d'évaluation

#### Indicateurs de résultat

---

##### **Pour le volet urbain :**

- Nombre d'îlots stratégiques étudiés
- Nombre d'opérations de restauration immobilière ou de résorption de l'habitat insalubre engagées
- Nombre de façades traitées

##### **Pour le volet foncier :**

- Nombre de mutations immobilières contrôlées
- Nombre et montant des acquisitions foncières réalisées

##### **Pour le volet immobilier :**

- Nombre et caractéristiques des logements ayant fait l'objet d'une subvention avec décomposition selon le type de loyer pratiqué après travaux,
- Nombre de logements vacants remis sur le marché,
- Nombre de logements occupés réhabilités,
- Nombre de ménages bénéficiant de la prime accession sociale à la propriété de LTC
- Nombre de logements locatifs conventionnés ayant fait l'objet de procédures de lutte contre l'habitat indigne,
- Nombre d'immeubles totalement réhabilités issus des opérations de restauration immobilière,
- Nombre d'immeubles ou d'îlots restructurés dans le cadre des procédures d'aménagement.

##### **Pour le volet lutte contre l'habitat indigne :**

- Nombre de signalements,
- Nombre et type de procédures mises en œuvre,
- Nombre de visites effectuées par l'équipe de suivi-animation et nombre de logements insalubres, indignes ou indécents.
- Nombre de logements indignes réhabilités et ayant bénéficié des subventions de l'OPAH-RU
- Nombre de logements traités n'ayant pas fait l'objet d'un financement,
- Nombre de consignations des allocations de logement par la CAF

##### **Pour le volet énergie :**



- Nombre de signalements et de contacts établis,
- Nombre de visites réalisées, nombre de projet abandonné,
- Nombre de logements rénovés ;
- Nombre et caractéristiques des logements ayant fait l'objet d'une subvention,
- Montant des travaux réalisés et coûts de réhabilitation au m<sup>2</sup>,
- Gain énergétique cumulé des projets exprimés en kWh/an et étiquette énergétique après travaux
- Economie d'émission de gaz à effet de serre

**Pour le volet autonomie :**

- Nombre et caractéristiques des logements ayant fait l'objet d'une subvention.

**Pour le volet social :**

- Nombre de ménages accompagnés dans le cadre des volets habitat indigne et précarité énergétique
- Part des loyers dans les revenus des ménages,
- Profil des ménages (CSP, âge, nombre d'enfants)

**Pour le volet patrimonial :**

- Nombre de façades rénovées
- Nombre de façades bénéficiant des aides de LTC et des communes
- Nombre de façades bénéficiant des aides de la DRAC et des Petites cités de caractère (Ville de Tréguier)

**Pour le volet copropriétés en difficultés :**

- Nombre d'aides au syndicat financées,
- Nombre de diagnostics réalisés,
- Nombre de copropriétés accompagnées

Signataires

- 
- Collectivité porteuse de l'action : Lannion Trégor Communauté
  - Cofinanceurs : ANAH, Caisse des Dépôts et Consignation, Villes

## 1.7 – ETUDE PREALABLE AU RENOUVELLEMENT URBAIN DES FONTAINES – AR SANTE

<b>Type de projet</b>	Etude
<b>Axe de rattachement</b>	Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l’habitat en centre-ville
<b>Date de signature</b>	20/09/2023
<b>Description générale</b>	<p>Le quartier d’ar santé les Fontaines est reconnu au titre de la géographie prioritaire de l’État depuis les années 1990. Le nord du quartier (dit « ar santé ancien ») a connu une opération de requalification dans le courant des années 2010. le reste du quartier n’a pas été concerné pour l’instant par une telle opération.</p> <p>En lien avec le bailleur Terres d’armor Habitat, la ville de Lannion souhaite démarrer une opération globale de requalification de ce quartier. Elle souhaite que cette démarche fasse l’objet d’une concertation spécifique avec les habitants et les professionnels du quartier.</p>
<b>Objectifs</b>	<p>Proposer des logements de qualité  Améliorer la performance thermique  Adapter la typologie de logements aux besoins  Diversifier les types de logements présents (social et privé)  Dé-stigmatiser le quartier  Intégrer des projets d’équipement  Créer et améliorer les continuités piétonnes  Préserver le caractère « vert » du quartier.</p>
<b>Maitre d’ouvrage</b>	Ville de Lannion et Terre d’Armor Habitat
<b>Partenaires locaux</b>	<p>Terre d’Armor Habitat, bailleur  Lannion-Trégor-Communauté, EPCI  Acteurs du quartier  ANRU</p>
<b>Coût total</b>	100 000 € TTC
<b>Financements prévisionnels</b>	Pas de financement pour le moment.
<b>Date de lancement</b>	01/01/2024
<b>Date de livraison</b>	31/12/2026
<b>Indicateurs d’avancement</b>	Réalisation des phases de l’étude
<b>Indicateurs de résultat</b>	<p>Livraison du schéma de référence  Bilan de la concertation</p>

## Signatures

*Uniquement la commune et/ou le porteur, les cofinanceurs*

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

## 1.8 – REHABILITATION DU 7 QUAI D'AIGUILLON : COMMERCE ET LOGEMENTS ACCESSIBLES

<b>Type de projet</b>	Action
<b>Axe de rattachement</b>	1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
<b>Date de signature</b>	[20/09/2023]
<b>Description générale</b>	<p>La réhabilitation de l'immeuble situé 7 quai d'Aiguillon, propriété de l'EPFB, est au coeur de plusieurs politiques communales et du dispositif action coeur de ville.</p> <p>Ce bâtiment resté longtemps vacant après le départ de l'agence EDF est idéalement situé le long du quai d'Aiguillon. Il a vocation à accueillir du commerce en rez-de-chaussée et des logements dans les étages.</p> <p>La cellule commerciale est identifiée comme pouvant faciliter la relocalisation d'une des activités de l'îlot de la poste. A défaut, sa remise en fonction participera à la dynamique commerciale d'ensemble.</p> <p>Les étages étaient précédemment à vocation de bureaux. La réhabilitation du bâtiment permettra de créer une cage d'ascenseur et 9 logements PMR. L'équipe municipale a ainsi décidé d'inscrire ce projet dans sa démarche « ville amie des aînés » et dans sa politique d'inclusion des personnes en situation de handicap menée depuis 2022. Les 9 logements sociaux seront gérés par le CCAS afin de proposer un accompagnement renforcé des locataires.</p> <p>Enfin, la cour située à l'arrière présente des pollutions dans le sol et une fontaine ferrugineuse. L'objectif est donc à la fois de dépolluer les sols, et de préserver et restaurer la fontaine, tel que prévu au Site Patrimonial Remarquable.</p>
<b>Objectifs</b>	<p>Réduire la vacance commerciale</p> <p>Créer des logements au centre-ville</p> <p>Proposer des logements accessibles aux personnes en situation de handicap</p> <p>Mettre en valeur le patrimoine</p> <p>Dépolluer la cour</p>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Ville de Lannion
<b>Partenaires locaux</b>	<p>EPFB : propriétaire</p> <p>Terre d'Amor Habitat : futur propriétaire</p> <p>CCAS de la ville de Lannion : futur gestionnaire des logements</p> <p>Action Logement : partenariat financier</p> <p>Lannion Trégor Communauté : partenariat financier</p>
<b>Coût total</b>	
<b>Financements prévisionnels</b>	<p>Action Logement : engagement de principe, montants et modalités à définir suite au bilan financier prévisionnel.</p> <p>Lannion Trégor Communauté : aide par logement créé</p> <p>Ville de Lannion : création de logement sociaux</p> <p>EPFB : dispositif de minoration foncière</p>
<b>Date de lancement</b>	2023
<b>Date de livraison</b>	T4 2025
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Avancement du projet : étude architecturale en cours. Dépôt de PC prévu à l'automne.
<b>Indicateurs de</b>	Réhabilitation du bâtiment

<b>résultat</b>	Nombre de commerces créés Nombre de logements créés Mise en valeur du patrimoine
-----------------	--


## Signatures

*Uniquement la commune et/ou le porteur, les cofinanceurs*

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



## 1.9 – REHABILITATION DE L'ANCIEN CIO EN LOGEMENTS

<b>Type de projet</b>	Action
<b>Axe de rattachement</b>	1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
<b>Date de signature</b>	[20/09/2023]
<b>Description générale</b>	<p>L'ancien CIO est une propriété communale vacante. Le schéma directeur immobilier prévoit de vendre ce bâtiment.</p> <p>L'emplacement et les caractéristiques du l'immeuble sont propices à la création de logement.</p> <p>Un promoteur immobilier se positionne pour l'acquisition et la réhabilitation du bâtiment. Le projet prévoit 12 logements de type T1 bis à destination des étudiants et jeunes travailleurs.</p> 
<b>Objectifs</b>	<p>Réhabiliter l'immeuble</p> <p>Créer des logements</p> <p>Supprimer de la vacance immobilière</p>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Promoteur privé
<b>Partenaires locaux</b>	Ville de Lannion : actuel propriétaire du bâtiment
<b>Coût total</b>	
<b>Financements prévisionnels</b>	Pas de financement demandés
<b>Date de lancement</b>	T1 2024
<b>Date de livraison</b>	
<b>Indicateurs d'avancement</b>	<p>Avancement de la vente : compromis, vente</p> <p>Avancement du permis :</p> <p>Avancement des travaux</p>
<b>Indicateurs de résultat</b>	<p>Nombre de logements créés et typologie</p> <p>Performance thermique</p> <p>Prix de sortie</p> <p>Equilibre d'opération</p>

## Signatures

Uniquement la commune et/ou le porteur, les cofinanceurs

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

## 1.10 – RESIDENCE ETUDIANTE PRIVEE

<b>Type de projet</b>	Action
<b>Axe de rattachement</b>	1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l’habitat en centre-ville
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	<p>Une offre de formation diverse et attractive (IUT, ENSSAT, IFSI,..) est présente sur la ville de Lannion. Cette offre est en développement, et les difficultés de logement des étudiants risquent d’augmenter avec une hausse attendue du nombre d’étudiants qui va passer d’ici deux ans de 2000 à 2500 environ.</p> <p>Les besoins en logement des étudiants sont proches de ceux d’autres publics (jeunes actifs, stagiaires, apprentis, saisonniers..), aussi la tension est grande sur le territoire, notamment pour les petites surfaces. De manière générale, la tension du parc privé est aussi renforcée par la concurrence avec les résidences secondaires et locations touristiques.</p> <p>L’étude menée sur le logement étudiant sur le territoire (financée par la banque des territoires à 100%, et restituée à l’ensemble des acteurs en copil en avril 2023) a montré que l’un des leviers d’actions, parmi d’autres, est l’accueil de résidences publiques mais aussi privées du secteur lucratif (investisseurs institutionnels ou particuliers via des dispositifs de défiscalisation).</p> <p>Les grands enjeux sont ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Attirer les investisseurs/promoteurs privés pour développer l’offre à destination des étudiants</li> <li>✓ L’accès au foncier et les tensions sur le marché : une difficulté pour l’ensemble des projets.</li> <li>✓ L’enjeu de « réversibilité » de l’offre pour un public dont l’évolution est difficile à quantifier à long terme.</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	L’objectif est de favoriser le développement sur le territoire de la Ville de Lannion d’une résidence étudiante privée, afin de pallier en partie au besoin de logement de ce public.
<b>Maitre d’ouvrage</b>	Privé
<b>Partenaires locaux</b>	Ville de Lannion, LTC (proposition d’un foncier public pour le projet)
<b>Coût total</b>	
<b>Financements prévisionnels</b>	
<b>Date de lancement</b>	Juin 2023
<b>Date de livraison</b>	Objectif de la rentrée scolaire de septembre 2026
<b>Indicateurs d’avancement</b>	<p>T3 2023 : validation et choix concerté du site de projet</p> <p>T4 2023/ T1 2024 : études de faisabilité</p> <p>T2 2024 : Dépôt du Permis de construire</p> <p>T4 2024T : Lancement de la construction</p> <p>T2 2026 : livraisons et prise de possession du bâtiment pour la rentrée scolaire</p>
<b>Indicateurs de</b> Ville de Lannion	Conseil Municipal du 20 novembre 2023

<b>résultat</b>	
-----------------	--

## Signatures

*Uniquement la commune et/ou le porteur, les cofinanceurs*

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature [Représentant]]	[Signature [Représentant]]	[Signature [Représentant]]	[Signature [Représentant]]	[Signature [Représentant]]	[Signature [Représentant]]

## 2.5 – CREATION D'UNE HALLE EVENEMENTIELLE

Type de projet	Action
Axe de rattachement	2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	[20/09/2023]
Description générale	<p>Les quais d'Aiguillon, abritant l'îlot de la Poste, ont un fort potentiel structurant pour le centre-ville. Ils font l'objet d'une fiche action spécifique pour leur réappropriation en tant qu'espace d'animation, de repos, de promenade. Des aménagements éphémères, de multiples animations et une guinguette ont lieu tous les étés depuis 2018 pour évaluer les usages et les attentes des habitants. C'est dans ce contexte que s'inscrit le programme de réhabilitation de l'îlot de la Poste, situé sur les quais, au coeur du projet.</p> <p>Les bâtiments abritent aujourd'hui des services : La Poste, Orange, et l'Office de tourisme. L'objectif est de réorienter ces bâtiments vers des fonctions d'animation des quais en pérennisant l'action initiée avec la guinguette : brasserie, café, concerts et animations diverses. Ces bâtiments seront un point d'appui pour animer les quais, de jour comme de nuit, en semaine comme le weekend.</p> <p>L'office de tourisme déménagera en prochainement dans un bâtiment à proximité. Sous condition du départ de la boutique d'Orange, une première tranche d'aménagement pourrait être réalisée. La démolition des bâtiments abritant actuellement l'office de tourisme et orange laisserait place à la construction d'une <i>halle événementielle</i>. Celle-ci accueillerait une brasserie / restauration avec la capacité d'accueillir et d'organiser des concerts, spectacles, animations.</p>





	
<b>Objectifs</b>	Favoriser l'appropriation des quais comme espace public de détente et d'animations Rendre plus visible l'animation urbaine aux personnes de passage, participer à l'attractivité du centre-ville. Mettre en valeur la relation au fleuve.
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Ville de Lannion
<b>Partenaires locaux</b>	
<b>Coût total</b>	2 millions d'€ HT
<b>Financements prévisionnels</b>	
<b>Date de lancement</b>	2024
<b>Date de livraison</b>	T4 2026
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Acquisition des bâtiments Projet de construction de la halle Recherche d'un opérateur
<b>Indicateurs de résultat</b>	Réalisation du bâtiment Gestion du commerce : fréquentation et animations

## Signatures

Uniquement la commune et/ou le porteur, les cofinanceurs

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

## 2.8 – HEBERGEMENT TOURISTIQUE D'ETAPE

Type de projet	Action
Axe de rattachement	Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	20/09/2023
Description générale	<p>L'auberge de jeunesse a fermé en 2015. Sa fréquentation avait fortement baissé car l'établissement ne pouvait plus recevoir de groupes, des travaux auraient été nécessaires. Le gestionnaire préférerait fermer ce site pour investir sur un nombre restreint de sites, remodelé à la façon des « Hostel ».</p> <p>Le besoin en hébergement à la nuitée n'est cependant pas couvert à Lannion. L'office de tourisme relève un manque important auprès des touristes. L'étude « flash » menée en 2020 a identifié au travers de l'étude de marché, la possibilité d'ouvrir en plus du camping, un « hébergement étape » en centre-ville, d'une capacité d'environ 40 à 50 lits répartis en dortoirs, chambres familiales et doubles plus qualitatives, soit environ 350 m<sup>2</sup>SP.</p> <p>Cet équipement pourrait trouver sa place dans un bâtiment existant au coeur de ville. Elle peut également se trouver dans les opérations d'aménagement portées par la ville, notamment le projet de Nod Huel où la ville pourrait dégager une disponibilité foncière et lancer un appel à projet.</p>
Objectifs	<p>Favoriser la fréquentation commerciale et touristique du centre-ville par une offre d'hébergement touristique plus complète.</p> <p>Répondre à un besoin d'hébergement non couvert.</p> <p>Renforcer la position de Lannion comme destination touristique.</p>
Maitre d'ouvrage	Ville de Lannion puis initiative privée.
Partenaires locaux	
Coût total	
Financements prévisionnels	
Date de lancement	
Date de livraison	
Indicateurs d'avancement	<p>Identification d'un site</p> <p>Identification d'un porteur de projet</p>
Indicateurs de résultat	

### Signatures

*Uniquement la commune et/ou le porteur, les cofinanceurs*

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant] Ville de Lannion	[Représentant]	[Représentant] Conseil Municipal du 20 novembre 2023	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

## 2.10 – SCHEMA DIRECTEUR DU PLATEAU

Type de projet	Etude
Axe de rattachement	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	20/09/2023
Description générale	Le secteur de Pégase est situé en entrée de ville, il concerne un périmètre d'environ 4 km <sup>2</sup> . Ce technopôle a été au cœur des projets publics et privés de développement industriel, économique et commercial. Il regroupe des fonctions de centralité qui amènent à considérer la ville de Lannion comme « bicéphale ». Plus qu'une zone d'activité, il s'agit d'un morceau de ville dont l'évolution nécessite d'être pensée, programmée et encadrée par un schéma directeur, coconstruit avec les acteurs locaux. L'élaboration du PLUIH, l'arrivée du ZAN, les politiques de transitions écologique et énergétique, la recherche d'une complémentarité plutôt que d'une concurrence entre centre et périphérie, les évolutions économiques et industrielles, les projets universitaires, le développement d'activités d'aéronefs décarbonés sur l'aéroport invitent à reconsidérer ce secteur et sont autant d'enjeux à traiter.
Objectifs	Le schéma de référence aura pour objectif de cadrer l'évolution du secteur, dans toutes ses dimensions (urbaines, économiques, déplacements, architecture et paysage, ...). Il se traduira au travers du futur PLUIH, et d'un programme d'action.  La méthodologie envisagée est comparable à celle du schéma de référence de centre-ville Lannion 2030. Il sera co-piloté par la Ville et L'EPCL, et élaboré en co-construction avec les acteurs publics, économiques, les travailleurs, habitants et usagers.
Maitre d'ouvrage	Ville de Lannion et Lannion Trégor Communauté
Partenaires locaux	
Coût total	150 000 € TTC
Financements prévisionnels	Non défini à ce jour.
Date de lancement	15/10/2023
Date de livraison	31/12/2025
Indicateurs d'avancement	Réalisation des phases de l'étude
Indicateurs de résultat	Livraison du schéma de référence Bilan de la concertation

### Signatures

*Uniquement la commune et/ou le porteur, les cofinanceurs*

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

## 2.8 – CENTRE D’ESSAI EN VOL DE DRONES – AEROPORT DE LANNION

<b>Type de projet</b>	Action
<b>Axe de rattachement</b>	2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré
<b>Date de signature</b>	20/09/2023
<b>Description générale</b>	<p>Au cœur de la Bretagne et idéalement situé entre façade littorale et aire rurale, l’aéroport de Lannion (22) est inscrit au sein d’un écosystème de nouvelles technologies : Autour de géants des télécoms comme Nokia et Orange, s’est développée une expertise forte autour des réseaux, des capteurs, de l’IoT et de la photonique, couvrant des domaines du numérique, de la cybersécurité, au service de la défense et du spatial...</p> <p>En 2019, <b>une infrastructure et des services</b> y a été créée pour d’apporter aux acteurs du monde des aéronefs, étendus à l’aéronautique et au spatial, un terrain de jeu propice à l’expérimentation de solutions innovantes en toute sécurité. Une zone aéroportuaire de 98 hectares et d’une zone de vol de 13 hectares permet d’y faire des essais en vol. Soutien règlementaire, bureaux, hangars,... y sont également associés. Cet ensemble se situe à proximité immédiate d’espaces urbains, du littoral, d’espaces agricoles...ainsi que de nombreux industriels et centres de recherche capables de répondre à des besoins spécifiques (Lidar, traitement de l’image, composite, ...).</p> <p>Nommé <b>le Centre Technologique Drone Ouest</b>, ce projet porté par un consortium de 3 partenaires (syndicat de l’aéroport de la côte de granit rose, technopole Anticipa et de Lannion-Trégor Communauté), a permis de positionner Lannion comme terre d’innovation au service du drone. Au terme de 3 ans d’activités, et après sa reconnaissance comme centre d’expertise auprès de la Région Bretagne et de ses partenaires de l’aéronautique et du spatial, il s’agit aujourd’hui de transformer ce projet en véritable « Centre d’Essais en Vol », en y adjoignant également une dimension nouvelle relative aux aéronefs à décollage et atterrissage verticaux de type eVTOL.</p>
<b>Objectifs</b>	Projet de recrutement d’un chargé d’affaires aéronautique pour le développement du projet, sur la base d’un CDD de 18 mois renouvelable. Consolidation de la plate-forme aéroportuaire via des acquisitions d’équipements collectifs adaptés aux essais en vol.
<b>Maitre d’ouvrage</b>	LTC
<b>Partenaires locaux</b>	LTC / Syndicat de l’aéroport de la côte de granit Rose / technopole Anticipa (avec le soutien de la région Bretagne)  Le projet est en cours de construction sur la fin d’année 2023. Une fiche de poste est en cours de rédaction.
<b>Coût total</b>	1 poste : le recrutement d’un CDD de 18 mois renouvelable est envisagé pour janvier 2024, porté par la technopole Anticipa.  Des investissements seront à envisager à l’issue d’une phase de préfiguration en 2024.
<b>Financements prévisionnels</b>	Financement partagé par LTC et Anticipa, avec le soutien escompté de la Région Bretagne (en cours de sollicitation).

Date de lancement	01/2024
Date de livraison	...
Indicateurs d'avancement	...
Indicateurs de résultat	...

## Signatures

*Uniquement la commune et/ou le porteur, les cofinanceurs*

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



## 3.03 – REFONTE DE LA SIGNALÉTIQUE DIRECTIONNELLE

Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées et les connexions
Date de signature	20/09/2023
Description générale	<p>La signalétique directionnelle est un élément qui est ressorti régulièrement comme un point important d'amélioration du centre-ville, pour des objectifs transversaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la lisibilité et l'efficacité de l'information touristique, patrimoniale et économique.</li> <li>• Permettre un meilleur accès aux parkings, aux activités et services. (L'amélioration du fléchage des parkings du centre-ville est ressorti des concertations avec les commerçants et la société civile.)</li> <li>• Limiter la quantité de panneaux pour épurer l'espace public, mettre en valeur le patrimoine, et faciliter leur compréhension.</li> <li>• Proposer une signalisation harmonieuse, cohérente et efficace en direction des différents usagers : piétons, cyclistes, automobilistes, en intégrant le schéma directeur vélo-aménagements cyclables adopté par la Ville de Lannion.</li> <li>• S'interroger sur la possibilité d'intégrer en tout ou partie le bilinguisme dans la signalétique dans le respect de la charte « Ya d'ar Brezhoneg » signée par la Ville et déjà en partie mis en pratique.</li> <li>• Revoir la publicité extérieure des enseignes et pré-enseignes, se référer à la réglementation.</li> </ul> <p>En parallèle, une réflexion est menée avec le Département pour revoir le jalonnement et limiter le flux des véhicules en transit.</p> <p>Une étude a été lancée en 2023 pour revoir toute la signalétique directionnelle, à destination des véhicules et des cycles. Elle donnera lieu à un programme de travaux et d'achats.</p>
Objectifs	<p>Epurer et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager du centre-ville</p> <p>Améliorer la lisibilité et l'efficacité de l'information</p> <p>Favoriser le développement des mobilités actives</p>
Maitre d'ouvrage	Ville de Lannion
Partenaires locaux	Conseil Départemental
Coût total	
Financements prévisionnels	
Date de lancement	2023
Date de livraison	T4 2026
Indicateurs d'avancement	<p>Définition d'un programme d'investissement dans la signalétique</p> <p>Niveau de mise en œuvre du programme</p>
Indicateurs de résultat	Comparaison avant / après de l'encombrement de l'espace public

Retour des usagers sur la compréhension des informations.

## Signatures

*Uniquement la commune et/ou le porteur, les cofinanceurs*

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature [Représentant]	[Signature [Représentant]	[Signature [Représentant]	[Signature [Représentant]	[Signature [Représentant]	[Signature [Représentant]

## 3.5 – MISE EN OEUVRE DU PLAN VELO 2021 - 2032

Type de projet	Action																														
Axe de rattachement	3 – Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées																														
Date de signature																															
Description générale	<p>A travers son Plan vélo 2021-2032, Lannion vise la création d'un véritable système vélo avec l'augmentation significative des aménagements cyclables pour rouler en sécurité, le fléchage des itinéraires pour se repérer, l'augmentation des places de stationnement vélo, l'apprentissage à l'école, la mise en place d'outils de communication et d'actions de promotion du vélo.</p> <p>Actuellement, seuls 3 % des déplacements effectués sur Lannion-Trégor Communauté se font à vélo. L'objectif de l'État, fixé par le Plan Vélo National, est d'atteindre les 12 % de part modale en 2030 avec un objectif intermédiaire de 9 % en 2024.</p> <p>La ville de Lannion réalise déjà, depuis plusieurs années, divers aménagements cyclables et installe des places de stationnement vélos sur la commune pour encourager et sécuriser la pratique du vélo. Cependant, ces aménagements ne sont pas toujours continus ni satisfaisants et des liaisons importantes restent à créer.</p> <p>La Ville s'est donc engagée dans l'élaboration d'un Plan vélo pour faciliter et encourager le recours au vélo dans les déplacements quotidiens et les loisirs. Financé en partie par l'ADEME dans le cadre du programme CEE AVELO, ce plan aboutira au développement d'un réseau de liaisons cyclables structurant et sécurisé et à la mise en place de services complémentaires (stationnement vélo, signalisation, formation ...). L'ensemble constitue ce que l'on appelle le système vélo.</p> <p>Aménagements cyclables programmés 2021-2026 :</p> <p>Quais du Léguer</p> <p>Avenue de la Résistance :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Montant HT</th> <th>Recettes</th> <th>Montant</th> <th>%</th> <th>Statut</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td>47 000,00 €</td> <td>Etat- DSIL</td> <td>150 000,00 €</td> <td>8,58%</td> <td>obtenue</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>1 682 738,00 €</td> <td>Etat- Fonds Mobilités Actives</td> <td>764 206,00 €</td> <td>43,69%</td> <td>demandée</td> </tr> <tr> <td>Compteur vélo + display</td> <td>19 400,00 €</td> <td>Autofinancement</td> <td>834 932,00 €</td> <td>47,73%</td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>1 749 138,00 €</b></td> <td></td> <td><b>1 749 138,00 €</b></td> <td>100,00 %</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%	Statut	Maîtrise d'œuvre	47 000,00 €	Etat- DSIL	150 000,00 €	8,58%	obtenue	Travaux	1 682 738,00 €	Etat- Fonds Mobilités Actives	764 206,00 €	43,69%	demandée	Compteur vélo + display	19 400,00 €	Autofinancement	834 932,00 €	47,73%		<b>TOTAL</b>	<b>1 749 138,00 €</b>		<b>1 749 138,00 €</b>	100,00 %	
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%	Statut																										
Maîtrise d'œuvre	47 000,00 €	Etat- DSIL	150 000,00 €	8,58%	obtenue																										
Travaux	1 682 738,00 €	Etat- Fonds Mobilités Actives	764 206,00 €	43,69%	demandée																										
Compteur vélo + display	19 400,00 €	Autofinancement	834 932,00 €	47,73%																											
<b>TOTAL</b>	<b>1 749 138,00 €</b>		<b>1 749 138,00 €</b>	100,00 %																											
Objectifs	Favoriser les déplacements doux, Mieux partager les espaces publics																														
Maitre d'ouvrage	Ville de Lannion																														
Partenaires locaux	Financeurs potentiels des aménagements cyclables :																														

	Etat (Fonds Mobilité Active + DSIL) Région Département <b>Financier potentiel des stationnements vélo :</b> CEE via programme Alvéole + <b>Partenaires :</b> LTC (schéma vélo communautaire) Département Association FUB Trégor Bicyclette
<b>Coût total</b>	
<b>Financements prévisionnels</b>	150 000 € Etat DSIL, obtenu 764 206,00 € Etat fond mobilité active, demandé
<b>Date de lancement</b>	09/2021
<b>Date de livraison</b>	
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Avancement des phases du projet
<b>Indicateurs de résultat</b>	Km de pistes réalisés Fréquentation (Compteur) Appréciation qualitative par les usagers / association

## Signatures

*Uniquement la commune et/ou le porteur, les cofinanceurs*

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

## 4.5 – PRESERVATION ET REHABILITATION DES MURS ET DES BERGES

Type de projet	Etude
Axe de rattachement	Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	20/09/2023
Description générale	<p>Le patrimoine architectural lannionnais compte de nombreux murs d'intérêt patrimonial qui seront repérés au Site Patrimonial Remarquable. Une partie d'entre eux présente des pathologies qui remettent en cause leur pérennité. Les murs de soutènement des berges du Léguer sont particulièrement visés, ainsi que le mur d'enceinte du cimetière du Forlac'h, et une berge paysager du Pen ar Biez.</p> <p>Les berges du Léguer ont déjà connu des effondrements par le passé, qui ont conduit à des réparations en béton. L'enjeu est de pouvoir préserver et réhabiliter ces murs patrimoniaux et ces berges tout en conservant leur qualités architecturale et paysagère. Des études établissant un diagnostic et des préconisations sont prévues pour une portion des rives du Léguer, et le mur du Forlac'h.</p>
Objectifs	<p>Préserver la qualité patrimonial des berges et des murs</p> <p>Diagnostiquer l'état des ouvrages et des berges</p> <p>Identifiant les réparations ou les entretiens à réaliser</p>
Maitre d'ouvrage	Ville de Lannion
Partenaires locaux	
Coût total	<p>Etude géotechnique rive droite du Léguer : 39 718,99 €TTC</p> <p>Etude prévisionnelle mur du Forlac'h : consultation en cours.</p>
Financements prévisionnels	
Date de lancement	2023
Date de livraison	T4 2024
Indicateurs d'avancement	Linéaire expertisé
Indicateurs de résultat	<p>Connaissance de l'état des murs et berges</p> <p>Etablissement d'un budget et d'un programme d'entretien / réparations</p>

### Signatures

*Uniquement la commune et/ou le porteur, les cofinanceurs*

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



## 4.6 – VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE MORAND ET DE LA CRECHE TI BABIGOU

<b>Type de projet</b>	Action
<b>Axe de rattachement</b>	Axe 4 : Aménager durablement l'espace urbain, mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager et gérer durablement les bâtiments publics
<b>Date de signature</b>	20/09/2023
<b>Description générale</b>	<p>Dans le cadre de sa feuille de route transition écologique et de sa politique éducative, la Ville de Lannion ambitionne entre autre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- anticiper les effets du changement climatique</li> <li>- préserver la ressource en eau en qualité et en quantité</li> <li>- communiquer et former aux enjeux écologiques</li> <li>- Eduquer à la condition terrestre</li> <li>- Eduquer à la citoyenneté</li> </ul> <p>Les cours d'école et les espaces extérieurs des crèches, lieux de proximité et du quotidien, peuvent être des terrains d'actions idéaux et visibles pour certaines stratégies communales : développement de la nature en ville, sensibilisation à la biodiversité ou à l'alimentation, adaptation au changement climatique.</p> <p>Objectif du projet :</p> <p>Si les projets de réaménagement de cours d'école et des espaces extérieurs des crèches mettent beaucoup l'accent sur le résultat (la végétalisation ou la désimperméabilisation), ce type de projet est au centre d'un ensemble d'enjeux bien plus vastes.</p> <p>Il s'agit notamment de replacer le bien-être et la santé des enfants au cœur du projet pour permettre l'épanouissement personnel, le développement moteur, psychologique et social.</p> <p>Les temps en extérieur peuvent en effet participer à favoriser l'autonomie, la sociabilité et la créativité, et apaiser le climat scolaire : jeux diversifiés, défoulement, découverte (faire des trous, ramasser des petites branches, des feuilles), détente, coopération...</p> <p>Sur des aspects plus techniques, dans un contexte d'augmentation et de précocité des vagues de chaleur ou de lutte contre les inondations, ce sont bien sûr les questions d'adaptation aux changements climatiques et de gestion des eaux pluviales qui sont les moteurs de tels projets: favoriser l'effet d'ombrage dans la cour et une infiltration des eaux pluviales à la parcelle pour éviter au maximum les rejets au réseau. Dans certains environnements denses, il peut s'agir également de favoriser la création d'un ensemble d'îlots de fraîcheur.</p> <p>Problématiques rencontrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Imperméabilité des sols</li> <li>* Pic de chaleur dans les bâtiments</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	Végétaliser la cour de l'école Morand et la cour de la crèche Ti Babigou.

<b>Maitre d'ouvrage</b>	Ville de Lannion
<b>Partenaires locaux</b>	
<b>Coût total</b>	Morand : 125 000 € TTC Ti Babigou :
<b>Financements prévisionnels</b>	Etat, DSIL fond vert 2023 : 96 000€ HT
<b>Date de lancement</b>	2023
<b>Date de livraison</b>	2026
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Nombre de cours réalisées : en 2023, réalisation de la cour de Morand
<b>Indicateurs de résultat</b>	Taux d'imperméabilisation comparé Appréciation des aménagements par les usagers Bilan de la concertation

## Signatures

*Uniquement la commune et/ou le porteur, les cofinanceurs*

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

## 4.8 – VALORISER LES RIVES DU LEGUER – MOULIN DU DUC

Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public, le patrimoine
Date de signature	20/09/23
Description générale	<p>Le schéma de référence Lannion 2030 identifiait comme axe stratégique la valorisation du Léguer. L'étude préalable d'aménagement des quais et de valorisation des rives du Léguer (fiche...) a établi un plan guide pour l'ensemble des rives sur la commune de Lannion. Ce plan identifie les actions à mener en amont et en aval du centre historique : continuité piétonne et cycle à créer, aménagements paysagers, point d'accès à l'eau, etc.</p> <p>Cette fiche action vise à concrétiser les aménagements à réaliser sur une première portion des rives en amont du centre historique, du pont de Kermaria au Moulin du Duc.</p> <p>Le Léguer est un site Natura 2000.</p>
Objectifs	<p>Mettre en scène le Léguer en ville.</p> <p>Favoriser les accès à l'eau et à la nature.</p> <p>Renaturer les berges, développer la biodiversité</p> <p>Créer et consolider les cheminements piétons et cycles.</p>
Maitre d'ouvrage	Ville de Lannion
Partenaires locaux	
Coût total	264 000 €TTC
Financements prévisionnels	Dossier déposé au DSIL fond vert : pas de réponse pour le moment
Date de lancement	15/10/2023
Date de livraison	01/06/2026
Indicateurs d'avancement	Phase d'avancement étude et travaux
Indicateurs de résultat	<p>Création allée sur les abords directs du camping 20%</p> <p>Création passerelle (bd / base nautique) 20%</p> <p>Ouverture cheminement sur le Léguer (Moulin du duc) 20%</p> <p>Végétalisation Bd Louis Guilloux 20%</p> <p>Installation mobilier 10% (signalétique, bancs, tables...)</p> <p>Platelage en bord d'eau 10%</p>

### Signatures

Uniquement la commune et/ou le porteur, les cofinanceurs

Commune                      [maitre d'ouvrage]                      [cofinanceur 1]                      [cofinanceur 2]                      [cofinanceur 3]                      [cofinanceur 4]

<b>[Signature</b>	<b>[Signature]</b>	<b>[Signature]</b>	<b>[Signature]</b>	<b>[Signature]</b>	<b>[Signature]</b>
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

## 5.6 – ETUDE PROGRAMMATIQUE CARRE MAGIQUE

Type de projet	Etude
Axe de rattachement	5 - Constituer un socle de services dans chaque ville
Date de signature	[20/09/2023]
Description générale	<p><b>Avec une salle de 850 places, le Carré Magique représente un équipement culturel clé du territoire.</b></p> <p>Pôle National des Arts du Cirque en Bretagne, le Carré Magique, scène conventionnée, Maison de Cirque fondée en 2001, est subventionné par LTC, le Conseil départemental des Côtes d'Armor, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, le Ministère de la Culture et de la Communication, le Conseil Régional de Bretagne et l'ONDA (Office National de Diffusion Artistique).</p> <p><b>Le théâtre propose chaque année une programmation pluridisciplinaire à l'intention des amateurs de danse, de théâtre, de musique mais aussi et surtout de cirque.</b></p> <p>Cet équipement culturel, dont la gestion est associative, est un équipement culturel d'intérêt communautaire de LTC depuis 2005.</p> <p>Ouvert en 1991, le bâtiment dispose d'une salle gradinée et d'un balcon, qui ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les loges sont situées sous la scène et ne sont pas non plus accessibles.</p> <p>La scène est peu profonde et ne dispose pas d'espaces techniques pour le rangement des matériels scéniques.</p> <p>L'isolation thermique est également à revoir selon la Règlementation Thermique en vigueur, conformément au Décret Tertiaire.</p> 
Objectifs	Etude d'opportunité qui permet d'affermir la mutualisation avec une salle de moyenne jauge municipale, de choisir le lieu d'implantation puis étude programmatique (fin 2025)
Maitre d'ouvrage	LTC
Partenaires locaux	Ville de Lannion : propriétaire du bâtiment existant et du foncier environnant DRAC, Région Bretagne : partenaires financiers
Coût total	
Financements prévisionnels	
Date de	



<b>lancement</b>	
<b>Date de livraison</b>	Fin 2025
<b>Indicateurs d'avancement</b>	
<b>Indicateurs de résultat</b>	

## Signatures

*Uniquement la commune et/ou le porteur, les cofinanceurs*

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

## 5.7 – ETUDE SUR LE DEVELOPPEMENT DU CAMPUS UNIVERSITAIRE LANNION TECH

<b>Type de projet</b>	Etude
<b>Axe de rattachement</b>	2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré
<b>Date de signature</b>	...
<b>Description générale</b>	<p>Lannion-Trégor Communauté a fait l'acquisition en 2020 d'une partie du site de Orange Innovation (investi par ailleurs dans la requalification / densification de son site industriel).</p> <p>Il est proposé de réaliser une étude définissant les modalités de faisabilité de ce campus sur le site Pégase ; ainsi que la programmation. Ce site, à proximité immédiate de l'IUT (900 étudiants) dont les effectifs sont croissants, regrouperait l'ENSSAT, école d'ingénieurs de Lannion (350 étudiants), afin de former un réel campus universitaire moderne. Cette nouvelle implantation en secteur d'activités économiques devrait permettre de favoriser les synergies entre les acteurs des entreprises, de la recherche et de l'enseignement supérieur ; ainsi que l'attractivité du campus pour les étudiants et les opérateurs de la formation. Des opportunités nouvelles (développement de nouvelles formations communes, développement de l'attractivité estudiantine, mutualisation de moyens...) pourraient se faire jour.</p> <p>L'étude inclura la requalification des locaux du centre-ville, afin de garantir la cohérence et la dynamique créée au centre-ville dans le programme ACV.</p> <p>Cette étude veillera à traiter les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les modalités de requalification des locaux actuellement occupés dans le centre-ville de Lannion par l'ENSSAT ;</li> <li>• une étude de l'impact du déplacement de l'école vers Pégase (commerces etc.) ;</li> <li>• les solutions de mobilité à déployer entre l'ENSSAT et le centre-ville.</li> </ul> <p>Cette étude viendra poser les bases nécessaires à la programmation du prochain CPER Enseignement Supérieur 2027-2033.</p>
<b>Objectifs</b>	Etude pré-opérationnelle
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Lannion Trégor Communauté
<b>Partenaires locaux</b>	<p>Ville de Lannion</p> <p>Région Bretagne</p> <p>Département des Côtes d'Armor (mission Enseignement Supérieur)</p> <p>Université de Rennes</p> <p>ENSSAT</p> <p>Rectorat</p> <p>Etat (candidature Territoire d'Industrie V2 déposée le 22/09/23)</p>
<b>Coût total</b>	200 000 € estimés (à préciser)
<b>Financements prévisionnels</b>	<p>Non définis à ce jour, les participations de la Région Bretagne, du département, de l'Université de Rennes et du Rectorat ont été sollicitées via un courrier au mois de juin 2023. Un dossier de labellisation au programme Territoire d'Industrie V2 pourrait permettre d'accéder à des financements d'études complémentaires</p>

	via l'ANCT ou la Banque des Territoires en 2024.
<b>Date de lancement</b>	Début 2024
<b>Date de livraison</b>	...
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Réalisation des phases de l'étude
<b>Indicateurs de résultat</b>	...

## Signatures

*Uniquement la commune et/ou le porteur, les cofinanceurs*

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

## 5.8 – RESEAU DE CHALEUR

Type de projet	Action
Axe de rattachement	5 - Constituer un socle de services dans chaque ville
Date de signature	20/09/2023
Description générale	Construction d'un réseau de chaleur urbain public alimenté principalement en bois énergie d'origine locale et renouvelable, pour alimenter en chaleur plusieurs bâtiments communaux, un lycée public, un collège-lycée privé, les logements sociaux d'un quartier d'habitat social, la Maison des Sports, un équipement aquatique, tous situés au centre-ville de Lannion, ou à proximité immédiate du centre-ville de Lannion
Objectifs	
Maitre d'ouvrage	LTC (budget autonome régie de chaleur)
Partenaires locaux	Abonnés au réseau de chaleur : ville de Lannion, LTC, Région Bretagne, OGEC, Terres d'Armor Habitat ... Fournisseurs de bois : SCIC, entreprises privées, communes, ONF ... (bois géré durablement dans le cadre de plans de gestion) Partenaires financiers : Fonds Chaleur (ADEME), Etat, Région Bretagne ...
Coût total	
Financements prévisionnels	
Date de lancement	
Date de livraison	Etude de pré-faisabilité : 2023 Etude de faisabilité : 2024 Mission de maîtrise d'œuvre : 2025 Travaux : 2026-2027 Mise en service : 2027
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	

### Signatures

*Uniquement la commune et/ou le porteur, les cofinanceurs*

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

## ***16 - Convention relative à la réfection de la toiture coursive Chapelle Sainte-Anne***

Rapporteur : Marc NEDELEC

La toiture de la coursive de la chapelle Sainte-Anne doit être refaite en raison de son mauvais état. Sur les 300m<sup>2</sup> de toiture à refaire, environ 33m<sup>2</sup> appartiennent aux propriétaires de la parcelle AR120, M. et Mme Thieffry.

Dans le but d'harmoniser le rendu de la réfection et d'assurer une continuité d'étanchéité, la ville de Lannion souhaiterait refaire cette partie qui se trouve dans le prolongement, en continu et sans interruption de celle du bâtiment propriété de la ville. Cette partie de toiture abrite une ancienne chaufferie sur le petit retour et constitue une simple avancée ouverte sur l'extérieur pour le reste de la surface. Pour ce faire, une convention s'avère nécessaire pour valider ces travaux et en répartir les coûts en fonction de la surface à couvrir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget de la Ville et l'imputation de la refacturation comptable 70\_706888\_0204,

VU l'avis de la Commission Politiques Urbaines, Politique de la ville, Cadre de Vie, Travaux, Police, Marchés et Commande publique en date du 16 octobre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention entre la ville de Lannion et Monsieur et Madame Thieffry pour valider les travaux de réfection complète de la toiture coursive de la Chapelle Sainte-Anne et d'en répartir les coûts au prorata de la surface à couvrir,

Il est proposé au conseil municipal :

DE VALIDER les termes de ladite convention,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que les travaux refacturés seront crédités sur l'imputation comptable 70\_706888\_0204.

Monsieur Marc NEDELEC précise que les travaux seront réalisés en régie. Le reste à charge pour les propriétaires sera de 3 883,75 € TTC.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



## **Convention relative à la réfection de la toiture coursive Chapelle Sainte-Anne**

Entre les soussignés :

La Commune de Lannion représentée par son Maire, Monsieur Paul LE BIHAN,  
ci-après désigné le PROPRIETAIRE de la parcelle AR 516  
D'UNE PART,

Monsieur Mr et MmeThieffry sis [REDACTED]  
ci-après désigné le PROPRIETAIRE de la parcelle AR120 (4 rue de Kérampont à Lannion)  
D'AUTRE PART,

**Préambule :** La toiture de la coursive de la chapelle Sainte-Anne doit être refaite en raison de son mauvais état. Sur les 300m<sup>2</sup> de toiture à refaire, environ 33m<sup>2</sup> appartiennent aux propriétaires de la parcelle AR120, M. et Mme Thieffry.

Dans le but d'harmoniser le rendu de la réfection et d'assurer une continuité d'étanchéité, la ville de Lannion souhaiterait refaire cette partie qui se trouve dans le prolongement, en continue et sans interruption de celle du bâtiment propriété de la ville. Cette partie de toiture abrite une ancienne chaufferie sur le petit retour et constitue une simple avancée ouverte sur l'extérieur pour le reste de la surface.

### **DANS CE CADRE, LES PARTIES ONT DECIDE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 :** Objet de la présente convention

Les parties décident d'un commun accord :

- de la réfection complète de la toiture coursive de la Chapelle Saint-Anne
- Que ces travaux soient réalisés en régie par la ville de Lannion moyennant une répartition des coûts.

#### **ARTICLE 2 :** Estimation du coût de la réfection

La répartition du coût des travaux s'effectuera au vu de la surface à couvrir sur la parcelle AR120, comme suit :

*Main-d'œuvre :*

Le temps estimé 4.5 jours/ 2 personnes,

soit (36.25€/hx 7heures/jour x 4.5 jours x 2personnes) soit un total de

2283.75 €

*Matériel /fourniture – estimation*

1600.00 € TTC

Soit un reste à charge pour M.et Mme Thieffry de

**3883.75 €TTC.**

#### **ARTICLE 3 :** Garantie

La ville de Lannion s'engage à intervenir si besoin uniquement dans le cadre de la garantie de parfait achèvement, soit un an à partir de la réception des travaux.

Fait en deux exemplaires,  
A Lannion,  
le

Le Maire,

Paul LE BIHAN

Monsieur Thieffry

Madame Thieffry

## ***17 - Place du Marchallac'h - convention avec Lannion-Trégor Communauté pour le dévoiement de réseaux***

Rapporteur : Marc NEDELEC

La commune souhaite intégrer des containers enterrés pour la collecte des déchets dans le projet d'aménagement de la place du Marchallac'h. Pour ce faire, il est nécessaire de dévoyer les réseaux de collecte des eaux usées et d'adduction d'eau potable.

Lannion-Trégor Communauté étant compétente en matière d'assainissement collectif et d'eau potable, elle réalisera les travaux qui seront ensuite refacturés à la commune avec justificatifs à l'appui.

Il convient donc d'établir une convention de financement entre Lannion-Trégor Communauté et la Commune pour un montant de travaux estimé à 40 000 € H.T pour les eaux usées et 35 000 € H.T pour l'eau potable.

VU le budget de la Ville,

VU le projet d'implantation de containers enterrés sur la place du Marchallac'h nécessitant le dévoiement de réseaux de collecte des eaux usées et d'adduction d'eau potable sur le parking du Marchallac'h,

VU l'avis favorable de la Commission « Politiques Urbaines, Politique de la Ville, Cadre de Vie, Travaux, Police, Marchés et Commande Publique » en date du 10 août 2023 relatif au contrat portant sur les prestations d'aménagement de l'allée verte (phase 3) – Aménagement de l'espace public et de la chaussée Rue de Tréguier et Place du Marchallac'h,

VU la délibération du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté en date du 5 septembre 2023 relative à la convention de financement de ces travaux,

CONSIDÉRANT que ces travaux relèvent de la compétence de Lannion-Trégor Communauté,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention de financement, ci-après annexée, à intervenir avec Lannion-Trégor Communauté pour les travaux de dévoiement des réseaux de collecte des eaux usées et d'adduction d'eau potable sur la place du Marchallac'h.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment ladite convention.

PRÉCISE que le paiement s'effectuera, au vu des justificatifs, sur l'imputation comptable 204\_2041512\_822 (en M14), 204\_2041512\_845 (en M57) du budget Ville.

Madame Anne-Claire EVEN présume que ces containers sont pour le tri sélectif.

Monsieur le Maire confirme.

Madame Anne-Claire EVEN demande, même si la compétence est exercée par Lannion-Trégor Communauté, l'état d'avancement des prochains containers d'ordures ménagères biodégradables puisqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les déchets biodégradables devront être collectés.

Monsieur le Maire indique qu'une expérimentation va être menée.

Monsieur Cédric SEUREAU ajoute qu'une expérimentation va démarrer au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur un secteur restreint et très urbanisé de la ville de Lannion, sur un secteur touristique à Trébeurden et sur un secteur rural à Tonquédec. Trois secteurs différents ont été choisis pour représenter l'agglomération. En 2024, on sera sur une expérimentation avec à la fois de la collecte en porte-à-porte, du dépôt donc sur les différents modes de collecte. La généralisation interviendra au fur et à mesure sur l'ensemble du territoire communautaire. L'obligation légale commence par l'expérimentation.

Madame Anne-Claire EVEN demande si l'expérimentation suffit pour être conforme à la réglementation.

Monsieur Cédric SEUREAU répond que la collecte de biodéchets sera effective sous peu. Aucune agglomération n'est prête pour une collecte à 100 %. Mais l'objectif est bien de collecter sur l'ensemble du territoire dans les années à venir.

Monsieur Eric ROBERT indique que se pose également le problème du traitement des biodéchets. Le SMITRED et Valorys y travaillent. Deux pistes sont en réflexion : remise en terre via une unité de compostage ou bien une méthanisation avec un partenariat affiché pour le foncier et une maîtrise par le SDE. Il convient au préalable de vérifier l'existence d'un gisement. La priorité est de favoriser le compostage individuel et collectif. Pour la restauration scolaire et des productions collectives, il pourrait y avoir des ramassages massifs pour être réinjectés, en fonction des gisements et des études en cours, soit via une unité de méthanisation – et le SDE est très actif sur le sujet – soit par une unité de compostage.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## CONVENTION

Entre Lannion-Trégor Communauté et la Commune de Lannion, propriétaire de la Place du Marchallac'h située à Lannion

### **Entre les soussignés :**

La communauté d'agglomération dénommée « **Lannion Trégor Communauté** », établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est situé 1, rue Monge 22300 Lannion, représenté Gervais EGAULT, son Président,

Dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Bureau exécutif N° BE\_2023\_0146 en date du 05/09/2023

ci-après dénommée « La Communauté »,

### **D'une part,**

La commune de Lannion domiciliée Place du Général Leclerc, 22303 Lannion

Représentée par Paul LE BIHAN, son Maire,

Dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du 20/11/2023

ci-après dénommés « Le Propriétaire »,

### **D'autre part.**

### **PREAMBULE :**

La commune de Lannion a pour projet l'aménagement de la place du Marchallac'h, plus précisément la création de containers enterrés pour la collecte des déchets. Ces travaux nécessitent le dévoiement des réseaux de collecte des eaux usées et d'adduction d'eau potable.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement de ces travaux. Lannion-Trégor Communauté, compétente en matière d'assainissement collectif, réalisera les travaux et facturera ceux-ci, après réalisation et sur présentation des justificatifs, au propriétaire.

Aussi, il convient de conclure une convention définissant le montant et les conditions de mise en œuvre du concours financier apporté par le propriétaire.

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de la mise en œuvre de cette offre de concours et les engagements respectifs des parties concernant la réalisation du dévoiement des réseaux d'assainissement collectif et d'adduction d'eau potable sur le secteur de la Place du Marchallac'h à Lannion.

La parcelle concernée est la Place du Marchallac'h.

## **Article 2 : OFFRE DE CONCOURS**

Les travaux de dévoiement du réseau d'assainissement collectif ont été estimés à 40 000 € HT.

Le Propriétaire signataire de la présente convention s'engage à financer les travaux de dévoiement du réseau d'assainissement collectif, à hauteur d'un montant maximal de 40 000 € HT.

Les travaux de dévoiement du réseau d'adduction d'eau potable ont été estimés à 35 000 € HT.

Le Propriétaire signataire de la présente convention s'engage à financer les travaux de dévoiement du réseau d'adduction d'eau potable, à hauteur d'un montant maximal de 35 000 € HT.

## **Article 3 : ACCEPTATION DE L'OFFRE**

La Communauté accepte l'offre de concours présentée à l'article 2.

## **Article 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

Le Propriétaire s'engage à verser à la Communauté la totalité du coût réel des travaux, suivant l'attachement définitif, en exécution d'un titre de recettes qui sera émis à l'issue des travaux sur le réseau d'assainissement collectif, dans la limite du montant maximal de 40 000 € HT.

Le Propriétaire s'engage à verser à la Communauté la totalité du coût réel des travaux, suivant l'attachement définitif, en exécution d'un titre de recettes qui sera émis à l'issue des travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable, dans la limite du montant maximal de 35 000 € HT.

La Communauté s'engage à réaliser les travaux de dévoiement des réseaux de collecte des eaux usées et d'adduction d'eau potable sur le secteur de la Place du Marchallac'h à Lannion.

## **Article 5 : DUREE**

La présente convention prendra fin à la date de perception par la Communauté des différents titres de recettes précités.

## **Article 6 : MODIFICATIONS - RESILIATION ET / OU LITIGES**

En cas de non-paiement de la somme due par le propriétaire, la Communauté se réserve le droit d'engager des poursuites contre le propriétaire concerné, par l'intermédiaire du Trésor Public.

Si pour une raison quelconque, la Communauté est dans l'impossibilité de réaliser les travaux, elle en informera le propriétaire concerné par lettre recommandée avec accusé de réception et il sera procédé à la résiliation de la présente convention. Cette résiliation n'entraînera aucun droit à dommages et intérêts au profit de l'intéressé.

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Les éventuels litiges nés de l'application de la présente convention seront portés devant le  
Ville de Lannion Conseil Municipal du 20 novembre 2023 278



Tribunal Administratif de RENNES.

**Article 7 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Pour le Président de Lannion Trégor Communauté, au siège de la Communauté, 1 rue Monge 22 300 Lannion
- Pour le propriétaire concerné, l'élection de domicile se fait à l'adresse désignée par le propriétaire pour la signature de la convention

Fait à Lannion, le

**Le Président de Lannion Trégor Communauté**  
**Gervais EGAULT**

**Le Maire de Lannion**  
**Paul LE BIHAN**

## ***18 - Convention de mutualisation pour la prise en charge technique et financière de l'opération de réhabilitation du pont de Kériel***

Rapporteur : Marc NEDELEC

VU sa délibération du 13 mai 2019 concernant la gestion et l'entretien des voiries limitrophes et précisant les modalités d'intervention sur ces zones contiguës,

VU la convention jointe en annexe précisant, notamment, que la Ville de Lannion sera maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour le pont de Kériel,

Considérant que le pont Kériel reste en zone « à définir » et qu'il convient d'effectuer des travaux de réhabilitation,

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation pour la prise en charge technique et financière de l'opération de réhabilitation du pont de Kériel et tous les documents y afférents.

D'APPROUVER l'ouverture sur le budget principal d'une opération pour compte de tiers avec la commune de Ploubezre relative à l'opération de réhabilitation du "Pont de Kériel" d'un montant de 15 000 € (imputation de dépense : 4581\_458164\_822 – imputation de recette : 4582\_458264\_822).

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 au cours d'une prochaine décision modificative.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

# Convention de mutualisation pour la prise en charge technique et financière de l'opération de réhabilitation du pont de Kériel

Entre

**La commune de LANNION,**

Représentée par Monsieur Paul LE BIHAN, Maire,  
Autorisé par délibération du conseil municipal du 20 novembre 2023,

Et

**La commune de PLOUBEZRE,**

Représentée par Madame Brigitte GOURHANT, Maire,  
dûment habilitée par délibération du conseil municipal du 23 novembre 2023,



PLOUBËR

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Article premier : Objet de la convention**

Une précédente convention de gestion des voiries limitrophes a été votée par les deux communes en 2019 et définissait la zone du pont de Kériel comme : « à définir ». La présente convention définit donc les conditions de financement des études et travaux sur le pont de Kériel. Ces travaux visent à rétablir la liaison entre les deux communes et de façon plus large à l'entretien courant de l'ouvrage.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est dévolue à la commune de LANNION, La maîtrise d'œuvre est dévolue à la commune de LANNION. Les deux communes agiront en plein accord et s'astreindront à une concertation réelle.

## **Article deux : Modalités de financement**

Le coût des études et travaux comprend l'ensemble du coût du projet en particulier les études se rapportant au projet (y compris celles réalisées courant 2023), les différents contrôles, la modification et l'adaptation des réseaux (EDF, eau potable, téléphone), la remise en état et en sécurité du pont ainsi que les reprises de revêtement de chaussée existante. Sauf convention contraire à venir, les autres coûts liés à la Maîtrise d'Ouvrage ou à la Maîtrise d'œuvre ne relèvent pas de la présente convention.

La commune de LANNION, Maître d'Ouvrage, paiera l'ensemble des travaux à l'entreprise, au titre du marché. **Les deux communes signataires conviennent que le financement du coût de ces études et travaux sera réparti à parts égales entre les deux collectivités.**

La commune de LANNION mandatera sa part au compte 2315 et la part de l'autre commune au compte 4581 (+ n° op). Elle percevra le FCTVA pour sa part, et se fera rembourser la part de l'autre commune au compte 4582 (+ n° op). Si une subvention est perçue pour cette opération la subvention devra être encaissée en totalité par la commune maître d'ouvrage (au compte 132). La moitié sera reversée à l'autre commune par un mandat à ce même compte.

## **Article trois : Modalités de versement**

Afin de ne pas faire peser l'ensemble des charges de trésorerie de l'opération, sur le seul Maître d'Ouvrage, la commune de LANNION disposera de la possibilité d'obtenir, de la commune de PLOUBEZRE, des acomptes sur le coût du projet.

Ces acomptes feront l'objet d'une régularisation lors de l'apurement final des comptes qui tiendra compte des sommes visées à l'article 2.

Fait en quatre exemplaires originaux

À PLOUBEZRE, le .....

Le Maire de PLOUBEZRE

Conseil Municipal du 20 novembre 2023

À LANNION, le .....

Le Maire de LANNION

## ***19 - Versement de fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie***

Rapporteur : Pierre GOUZI

Dans le cadre de rénovations et d'aménagements sur la Commune de Lannion, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) réalisera des travaux d'éclairage public aux conditions définies dans la convention «Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence».

La Ville de Lannion ayant transféré les compétences «éclairage public» et «électricité» au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de la Ville un fonds de concours calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.

VU le budget de la Ville,

VU les projets présentés par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 22), à savoir :

<b>N°</b>	<b>Réseaux</b>	<b>Montant estimatif des travaux (€ TTC)</b>	<b>Fonds de concours à verser (€ HT)</b>
1	Réparations, sinistres et dépannages	19 873,04	12 855,17
2	Rénovation Boulevard de la Résistance	532 600,00	361 644,55
3	Pose lanterne carrefour rue de Tréguier / rue du Forlac'h	1 950,00	1 023,15
4	Déplacement candélabres Rd-Point Coppens	8 240,00	5 277,16
5	Déplacement candélabres Rte Trébeurden	19 800,00	12 836,40
6	Aménagement EP Mail François Mitterrand	23 976,00	16 295,62
7	Recâblage rue Darwin (séparation ville / LTC)	2 800,00	1 793,21
8	Aménagement EP Rues de la Poterie et Yann Péron	7 900,00	5 233,68

CONSIDÉRANT que la Ville de Lannion a transféré ses compétences «éclairage public» et «électricité» au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER les projets présentés par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22),

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Pierre GOUZI précise les opérations de travaux :

- rénovation boulevard de la Résistance : il s'agit d'une régularisation en raison d'une variation sur la facture finale, et non pas de nouveaux travaux
- Pose lanterne carrefour rue de Tréguier / rue du Forlac'h : en lien avec les travaux de la rue de Tréguier

- Déplacement candélabres Rd-Point Coppens : lié à l'aménagement du carrefour
- Déplacement candélabres Rte Trébeurden : il s'agit d'une régularisation
- Aménagement EP Mail François Mitterrand : il s'agit d'une régularisation
- Recâblage rue Darwin : intervention sur une armoire de commandes car la rue Darwin est une voirie communautaire. Il fallait séparer les réseaux ville et communauté d'agglomération

Madame Gwénaëlle LAIR demande si ces dépenses sont inscrites au Plan Pluriannuel d'Investissement.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative au titre des travaux récurrents.

La présente délibération ne suscite pas d'autres questions ni débat.

**ADOPTÉ PAR 25 VOIX POUR  
7 VOIX CONTRE**

LAIR - MAREC - NOËL - BRIDET - CALLAC - LE GUEN - FALEZAN

***20 - Aménagement des quais - Avenant au marché : modification des périmètres et des montants***

Rapporteur : Françoise LE MEN

*Départ de Gwénaëlle LAIR*

Madame Françoise LE MEN rappelle l'historique :

2020 – 2022 : phase d'esquisse avec un grand puis un petit périmètre

2022 : réalisation d'un avant-projet détaillé puis dépôt de permis d'aménager

Ce travail a permis de définir des tranches de travaux opérationnelles et de se prononcer pour déposer deux permis d'aménager (plutôt qu'un seul permis d'aménager) car des études géotechniques tardent à arriver. Le premier permis d'aménager a été déposé et sera complété ultérieurement.

L'ensemble de ce travail a intégré les nombreuses contraintes techniques, les nombreux points de vue divergents et convergents dans les phases de concertation. Nous arrivons dans une phase opérationnelle à devoir modifier les périmètres définis dans les tranches de travaux.

Les tranches étant décalées dans le temps, les périmètres sont pour partie élargis sur certaines tranches et rétrécis sur d'autres tranches.

Il est proposé dans cet avenant de détacher une partie des travaux portant sur le quai de Viarmes. Le périmètre de la tranche 10 s'en trouve étendu et génère une augmentation de 5,25 % du montant du marché initial.

Le dépôt de deux AVP au lieu de un génère des coûts supplémentaires inhérents au 2ème AVP.

Puis elle expose :



L'étude préalable d'aménagement des quais et de revalorisation des rives du Léguer a défini les orientations du projet entre 2020 et 2022. La maîtrise d'œuvre, lancée fin 2022, comporte la réalisation d'un avant-projet détaillé sur l'ensemble du périmètre, puis le lancement de tranches opérationnelles successives.

Vu la délibération du 12 décembre 2022 validant la sélection de la maîtrise d'œuvre,

Vu le projet d'aménagement qui lui est présenté,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres rendu le 15 novembre 2023,

Vu l'avenant présenté, qui apporte les modifications suivantes :

- La rectification d'une erreur matérielle dans l'écriture de l'acte d'engagement.
- La modification des périmètres des tranches opérationnelles et des montants de travaux correspondants. L'avant-projet détaillé a redéfini les limites des tranches opérationnelles pour mieux intégrer les contraintes techniques et fonctionnelles des travaux et de la circulation. L'étude a également permis d'établir que le parking de Günzburg ne pouvait pas, pour des raisons techniques et fonctionnelles, être détaché des travaux portant sur le quai de Viarmes (T10) comme cela avait été prévu initialement. Le périmètre de la tranche 10 est donc étendu. Soit, une augmentation de 5,25 % du montant du marché initial, en lien avec la clause de réexamen.

Entreprises	Montant marché initial (€ HT)	Montant avenant n°1 (€ HT)	Pourcentage (%)	Observations
A3 Paysage (Mandataire du groupement)	439 900	+ 23 112	+ 5,25 %	Plus-value Clause de réexamen Tranches 4 à 10

- Une augmentation du coût de la tranche ferme suite à la modification de la méthode : dépôt de deux permis d'aménager au lieu d'un seul. Soit une augmentation de 1,49 % du marché.

Entreprises	Montant marché initial (€ HT)	Montant avenant n°1 (€ HT)	Pourcentage (%)	Observations
A3 Paysage (Mandataire du groupement)	439 900	+ 6 550	+ 1,49 %	Plus-value Tranche 1 (Phase 2 AVP)

Portant le nouveau montant du marché à 469 562 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché et tous les documents relatifs à ces dossiers suivant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Madame Danielle MAREC intervient sur l'avis de la Commission d'Appel d'Offres rendu le 15 novembre. Elle avait noté dans son agenda une commission pour l'étude des quais le 21 novembre. Soit une commission s'est tenue le 15 novembre pour laquelle elle n'a pas reçu la convocation, soit la commission se réunit le 21 novembre.

Madame Françoise LE MEN indique qu'aucune commission n'est inscrite pour le 21 novembre.

Madame Danielle MAREC confirme l'inscription de la commission dans son agenda.

Madame Françoise LE MEN ajoute que la commission a été avancée au 15 novembre car il fallait déposer le permis. Monsieur Jean-Yves CALLAC était présent à la commission du 15 novembre.

Madame Danielle MAREC précise qu'en raison de son statut de suppléant de Monsieur CALLAC, elle n'a pas assisté à cette réunion.

Madame Catherine BRIDET estime que vu l'importance du projet, des schémas de présentation auraient pu être joints au rapport de présentation même si elle a pris en compte la journée de présentation de samedi in situ. Mais le vote a lieu ce lundi donc avant.

Monsieur le Maire précise que la journée de samedi constitue une journée de présentation du projet à la population, tel que le projet est connu à ce jour sachant que l'esprit initial est inchangé et que le projet entre en phase technique, quelques aménagements à la marge ont été effectués par rapport à l'esquisse initiale.

Madame Catherine BRIDET ne possède pas assez d'éléments pour pouvoir voter. Elle suppose que les aménagements concernent la voirie. A ce titre, elle votera contre.

Madame Françoise LE MEN invite Madame Catherine BRIDET à venir voir les plans détaillés lors de la journée de présentation du projet et à faire la balade commentée.

Madame Catherine BRIDET rétorque que le vote a lieu ce jour pour les conseillers municipaux.

Madame Françoise LE MEN fait remarquer que le vote concerne non pas un marché mais un avenant à un marché de 1,49 % pour l'un et 5,25 % pour l'autre.

Madame Danielle MAREC expose une explication de vote :  
« Je suis en commission et en comité de pilotage, je vois les différents plans qui évoluent depuis un certain nombre d'années. On n'arrive pas à avoir ni concret ni du définitif. »

Monsieur le Maire dément.

Madame Danielle MAREC confirme ses propos et indique qu'elle s'abstiendra.

Monsieur le Maire justifie l'aspect concret du projet par le présent avenant et la question n° 21 à suivre (consultation des entreprises).

Madame Anne LE GUEN indiquera qu'elle votera contre. Elle expliquera son vote à la question suivante.

**ADOPTÉ PAR 25 VOIX POUR**

**4 VOIX CONTRE** (NOËL - BRIDET - CALLAC -  
LE GUEN)

**2 ABSTENTIONS** (MAREC - FALEZAN)

## ***21 - Aménagement des quais - Consultation pour la réalisation d'une première tranche de travaux***

Rapporteur : Françoise LE MEN

L'aménagement des quais va être réalisé en plusieurs tranches. La première démarrera en 2024 par les tranches 4, 5 et 6 du marché, soit le quai d'Aiguillon (route et quai), le bord à quai du pont Sainte-

Anne au pont de Viarmes, et une partie du jardin.

VU le Code de la Commande Publique,

VU le budget de la ville,

VU le projet d'aménagement des quais qui lui est présenté,

VU le coût des travaux estimé à 2 500 000 € HT,

Considérant qu'il convient de lancer un appel d'offres afin de commencer les travaux d'aménagement des quais ; deux lots sont prévus :

Lot 1 Voirie et réseaux divers

Lot 2 Aménagement paysagers

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à lancer la procédure,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les marchés et tous les documents relatifs à ces dossiers.

Madame Anne LE GUEN demande si pour la somme indiquée, le confortement des berges est compris.

Madame Françoise LE MEN répond que non.

Madame Anne LE GUEN rappelle qu'elle a soulevé ce point à plusieurs reprises. Pour elle, il est sûr et évident que les berges auront besoin d'être confortées. Si on s'en tient à des travaux, ceux-ci ne pourront être pérennes et devront être refaits. Madame LE GUEN en conclut que le montant ne sera donc pas de 2,5 M€.

Elle ajoute que le confortement des berges est un point essentiel. On lance la consultation auprès des entreprises sans savoir si nos berges tiennent. Elle ne comprend pas. Elle est consciente que les études prennent du temps mais les études de sols ont été lancées depuis longtemps. On sait que les berges ont un problème .. et sous peu on aura un avenant pour le confortement des berges.

Monsieur le Maire répond que les études sont en cours.

Madame Anne LE GUEN est navrée de voir cela.

De plus elle est stupéfaite par la réponse apportée par Madame LE MEN. « Les 2,5 M€ ne comprennent pas le kiosque. La ville va démolir un outil de travail et on met le coût de la construction à la charge de celui qui a subi cette destruction. Cela ne choque personne ! Tout le monde trouve cela normal ! Quand même ..... on parle de favoriser le commerce local, de redynamiser le centre-ville. Pour moi c'est ubuesque. »

Madame Françoise LE MEN invite à ne pas tout mélanger. Quand on étudie, on nous dit qu'il est temps de passer à l'acte. Pendant ces deux années d'études, Madame LE MEN a eu plusieurs rendez-vous avec le gérant du kiosque. Il n'a pas été prévenu à la dernière minute. « Ne dites pas cela car ce n'est pas la vérité ».

Madame LE MEN ne pourra pas répondre sur les points techniques. Elle invite Madame LE GUEN à conserver son intégrité.

Madame Anne LE GUEN fait référence au pont où elle a dit et redit et s'est battue contre et au final entendre que tout le monde était contre. Elle préfère donc le dire afin que tous l'entendent que les berges du Léguer feront l'objet lors d'un prochain conseil municipal d'un avenant. A défaut, Madame LE GUEN prédit un problème.

Monsieur le Maire lui répond : C'est vous qui le dites. » et invite, ainsi que Madame Le Men l'a indiqué, à ne pas tout mélanger. Pour le kiosque, il s'agit d'une occupation du domaine public qui est arrivée à expiration et qu'il convient de refaire. Il ne faut pas confondre activité économique et responsabilité de la ville.

Madame Danielle MAREC demande si le coût des travaux comprend uniquement la voirie provisoire.

Monsieur le Maire indique que le coût mentionné comprend la voirie définitive.

Madame Danielle MAREC demande confirmation que le terme « route d'Aiguillon » concerne la voirie côté commerces et que le terme « quai d'Aiguillon » concerne le côté rivière.

Monsieur le Maire confirme.

Madame Danielle MAREC en conclut que lors des travaux il faudra construire une voirie provisoire.

Monsieur le Maire précise que la voie existe déjà.

Madame Danielle MAREC revient sur les propos de Madame LE GUEN. Ce dévoiement constituera un apport important en bord de berges. Il convient de faire attention aux berges.

Monsieur le Maire assure Madame MAREC de l'attention portée aux berges du Léguer. Le flux de circulation ne passera pas au ras de l'eau mais sur le parking.

Madame Danielle MAREC alerte sur les répercussions dans le sol.

Monsieur le Maire a l'impression que tout le monde a oublié que depuis toujours les véhicules ont circulé au bord de l'eau y compris entre Günzburg et Aiguillon. Cette situation a pris fin il y a 4 – 5 ans.

Madame Danielle MAREC répond que la densité n'était pas la même.

Madame Françoise LE MEN pense qu'il vaut mieux laisser la parole aux experts.

**ADOPTÉ PAR 25 VOIX POUR  
5 VOIX CONTRE  
NOËL - BRIDET - CALLAC - LE GUEN - FALEZAN  
1 ABSTENTION (MAREC)**

***22 - Délibération relative à la délégation du service public de gestion de la fourrière automobile – Approbation du choix du délégataire – Approbation du contrat – Autorisation à signer***

Rapporteur : Marc NEDELEC

VU les articles L.1411-1, L.1411-4 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération en date du 8 juin 2020 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 29 juin 2023,

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2023 adoptant le principe d'une délégation de service public lié à la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile et le rapport annexé de présentation de la délégation de service public contenant notamment les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

VU le rapport de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,

VU l'avis de la commission de délégation de service public en date du 15 novembre 2023,

VU le rapport du Maire présentant les motifs du choix du délégataire,

Considérant qu'après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux, le conseil municipal de la Ville de Lannion s'est prononcé, par une délibération du 3 juillet 2023, sur le principe d'une délégation du service public lié à la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile et a autorisé M. Le Maire à lancer la procédure,

Considérant que la procédure de passation du contrat de délégation de service public lié à la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile a été conduite conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une offre a été remise, à savoir :  
Offre Bodemer Auto

Considérant que l'offre a été analysée par la commission de délégation de service public,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le choix de l'offre Bodemer Auto/Celtadis pour assurer la délégation du service public liée à la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile pour la Ville de Lannion ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public lié à la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile et tous les documents y afférents ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



### Contrat de délégation de service public pour l'Exploitation et la Gestion de la fourrière de véhicules Pour le compte de la Ville de Lannion

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

☀ La Ville de LANNION – Place du Général Leclerc – BP 30344 – 22303 LANNION Cedex, identifiée sous le Siret n° 212 201 131 00019, représentée par Monsieur Paul LE BIHAN, agissant en qualité de Maire de la Commune, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2023,

Ci-après, dénommée l'Autorité de fourrière, *d'une part*,

ET

☀ S.A.S. ARCADIE AUTOMOBILES  
Route de Guingamp 22300 LANNION  
RCS Saint-Brieuc 788 139 921 – FR58788139921  
Représentée par son directeur Monsieur Philippe Le Bellégo

Ci-après, dénommée le Déléguataire, *d'autre part*

#### EXPOSE

#### REGLEMENTATION APPLICABLE A LA DELEGATION

- Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 1411-1 à L 1411-18,
- Code de la Route et particulièrement les articles L 325-1 à L 325-14 et R 325-1 à R 325-52, relatifs aux mises en fourrière
- Code de la Route et particulièrement les articles L326-1 à L326-9 et R326-1 à D326-15 portant organisation de la profession d'expert automobile,  
➤
- Décret n° 72.823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules non retirés de fourrière par leurs propriétaires, modifié par le décret 2020-775 du 4 juin 2020,
- Arrêté ministériel du 14 novembre 2001 parue au J.O du 8 décembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles à compter du 1er janvier 2002, modifié par l'arrêté ministériel du 4 novembre 2020,

- Arrêté ministériel du 29 avril 2009 relatif aux véhicules endommagés pour les voitures particulières et les camionnettes

Ceci exposé

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'exploitation et de gestion de la fourrière des véhicules mise en délégation de service public par la Ville de LANNION, les conditions d'enlèvement et de déplacement des véhicules pour raison de nécessité urgente, des véhicules à mettre en fourrière à la demande de l'autorité publique contractante ou des officiers de police judiciaire territorialement compétents.

La mission de service public déléguée est applicable sur toute l'étendue du territoire de la commune de LANNION, que ce soit dans un lieu public ou un lieu privé, à condition qu'il soit accessible sans difficulté majeure.

#### **ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2024.

Il ne peut pas être reconduit tacitement.

Il peut néanmoins être prolongé pour une durée maximale d'un an pour un motif d'intérêt général, après décision du Conseil Municipal.

#### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'AUTORITE DE FOURRIERE**

La Ville s'engage :

- ✿ à désigner et à réserver sur le territoire de la Commune de LANNION, au seul contractant, toutes opérations de déplacement, d'enlèvement auxquelles elle entendra faire procéder dans les conditions prévues par les articles L 325-1 et suivants du Code de la Route.

- ✿ À désigner le terrain clos et bitumé d'une superficie de 300 m<sup>2</sup> exploité par S.A.S. ARCADIE situé route de Guingamp Z.A. de Kerampichon 22300 Lannion, comme lieu de fourrière, selon les dispositions du Code de la Route.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE**

Le délégataire s'engage, sur l'ensemble du territoire de la commune de LANNION, et dans le respect de la réglementation en vigueur à satisfaire aux obligations qui lui sont fixées.

Il s'oblige au respect du principe d'égalité entre tous les usagers ainsi qu'au respect de la continuité du service public.

Le délégataire est tenu d'exécuter lui-même les obligations résultant du présent contrat.

## **ARTICLE 5 . FONCTIONNEMENT DE LA FOURRIERE**

### **5-1 : Les moyens**

Le délégataire fournis les locaux, le matériel et met à disposition le personnel nécessaire à l'enlèvement, la mise en fourrière et la garde des véhicules ( conducteur et gardien de la fourrière).

### **5-2 : Installations**

Le délégataire dispose pour la fourrière d'un local fermé sous alarme et d'un parking clôturé et bitumé qui est équipé d'un système de vidéosurveillance.

Les installations doivent satisfaire aux dispositions législatives et réglementaires. Elles devront être en conformité avec la législation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement.

### **5-3 : Disponibilités horaires**

**5-3.1** : Réception des appels pour l'enlèvement des véhicules sur un seul numéro de téléphone, le 02 96 46 64 64 toute l'année 24heures sur 24 heures, 7 jours sur 7 jours.

#### **5-3.2 : Restitution des véhicules :**

Du lundi au vendredi de 8h00 à midi et de 13h30 à 18h30.

Le samedi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

### **5-4 : Les intervenants**

- \* L'autorité de fourrière (Le Maire) et le service gestionnaire de la Mairie (Secrétariat Général)
- \* Les forces de l'ordre (police nationale et police municipale)
- \* Le gardien de fourrière
- \* L'expert en automobiles agréé par la Préfecture
- \* L'Etat : service des Domaines (RENNES)

### **5-5 : Demande d'enlèvement des véhicules**

En application des dispositions du code de la route, les personnes habilitées à prescrire des mises en fourrières sont :

- ☉ Les Officiers de Police judiciaire (article R 325-14)
- ☉ Les Maires, en cas d'infraction aux règlements édictés pour la sauvegarde de l'esthétique des sites et des paysages classée (article R 325-15)
- ☉ Le Chef de la Police Municipale (articles L 325-2 et R 325-14)

La vérification que le véhicule en cause n'est pas un véhicule volé est un préalable obligatoire à toute prescription de mise en fourrière. Elle ne peut être opérée que par les services de la Police Nationale.

#### **5-5.1 – En cas de nécessité urgente (stationnement gênant)**

Sur simple appel téléphonique ou verbal de l'autorité publique contractante, des services compétents de la Police Nationale ou de la Police Municipale, le gardien de fourrière devra envoyer sur les lieux

indiqués, immédiatement ou à défaut dans le délai maximum de deux heures, un véhicule d'enlèvement adapté aux besoins.

Lorsque la demande d'enlèvement concerne un véhicule signalé gênant au sens de l'article R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route et que l'urgence aura été signalée, la mise en fourrière doit être effectuée dans l'heure qui suit la réquisition. Si plusieurs urgences lui sont signalées dans la même heure sur le territoire de la commune, l'ordre de priorité sera celui donné par le Maire ou son représentant.

### **5-5.2 – Enlèvement de véhicules en stationnement prolongé de plus de sept jours**

Conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 et R.325-1 à R.325-52 du Code de la Route, le délégataire s'engage sur le territoire de la commune de LANNION à :

☉ enlever, à la demande de l'autorité publique contractante ou des services compétents de la Police Nationale, les véhicules que celle-ci aura désignés, quelque soit le lieu où ils se trouvent, voie publique (chaussées et dépendances) et même lieu privé, dès lors que celui-ci est accessible sans difficulté majeure et quelque soit leur état.

☉ Effectuer cet enlèvement dans un délai maximum de sept jours à compter de la demande d'enlèvement qu'il aura reçue. Passé ce délai, une astreinte de dix euros (10 €) par jour de retard révolu et par véhicule de quelque nature qu'il soit, sera appliqué sans mise en demeure préalable.

Le délégataire s'engage à ne pas enlever un véhicule dont le conducteur est revenu sur les lieux avant le commencement d'exécution de la mise en fourrière.

Pendant son transfert en fourrière, le véhicule pris en remorque ou transporté, doit être inoccupé. Les opérations de transfert du véhicule sont effectuées, sous la responsabilité du délégataire, sans danger pour les autres usagers de la route, ni dommages pour le véhicule.

## **ARTICLE 6 : Modalités des opérations de mise en fourrière**

### **6-1 : Procédures du ressort des autorités de police :**

Lors de la demande d'enlèvement, les autorités de police judiciaire territorialement compétentes établissent :

- 1) **la fiche d'enlèvement du véhicule** : un exemplaire est remis au gardien de fourrière et une copie à l'autorité de fourrière.
- 2) **le procès-verbal de mise en fourrière** : une copie est remise au gardien de fourrière et à l'autorité de fourrière
- 3) **le procès verbal d'audition du contrevenant** : transmis au Procureur – TGI de St Brieuc une copie est remise à l'autorité de fourrière.
- 4) **Lettre recommandée AR** adressée dès le 4<sup>ème</sup> jour suivant l'entrée du véhicule en fourrière mettant en demeure le propriétaire de retirer son véhicule avant l'expiration d'un délai de 30 jours pour les véhicules classés en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories et de 10 jours s'il s'agit d'un véhicule classé en 3<sup>ème</sup> catégorie (art. R 325-32).

Le gardien de fourrière et l'autorité de fourrière sont informés sans délai par les forces de l'ordre de la notification de mise en fourrière adressé au propriétaire du véhicule.

- 5) **Autorisation définitive de sortie de fourrière des catégories 1 et 2** : Elle est communiquée sans délai au gardien de fourrière ; une copie sera remise à l'autorité de fourrière.
- 6) **Procès-verbal de mainlevée avant destruction d'un véhicule**  
une copie est remise au gardien de fourrière et à l'autorité de fourrière.

## **6-2 : Procédures dévolues au gardien de fourrière**

### **6-2.1 : Classement des véhicules rentrant en fourrière – Recours à l'expert**

a) Dans le délai de 3 jours suivant leur transfert en fourrière, les véhicules peuvent être restitués à leurs propriétaires ou conducteurs respectifs sur simple demande de leur part, sans expertise ni classement préalable (hormis les véhicules envoyés en fourrière pour défaut de contrôle technique).

b) Au 4<sup>ème</sup> jour suivant le transfert du véhicule en fourrière, le gardien de fourrière doit obligatoirement faire appel à un expert en automobiles agréé par la Préfecture des Côtes d'Armor.

Les véhicules sont classés en 3 catégories dans les conditions définies par l'article R.325-30 du Code de la Route :

☼ **1<sup>ère</sup> catégorie** : véhicule pouvant être restitué en l'état à son propriétaire ou son conducteur. Le classement dans cette catégorie peut être effectué par le gardien de fourrière sans avis préalable obligatoire d'un expert.

☼ **2<sup>ème</sup> catégorie** : (Obligation de classement dans cette catégorie par un expert)  
Véhicule ne pouvant être restitué à son propriétaire ou son conducteur qu'après l'exécution des travaux reconnus indispensables ou après avoir satisfait aux obligations de contrôles techniques et dont la valeur vénale est supérieure à 765 euros.

☼ **3<sup>ème</sup> catégorie** : (Obligation de classement dans cette catégorie par un expert)  
Véhicule hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité et dont la valeur vénale est estimée à moins de 765 euros. Ils ne sont restituables à leurs propriétaires qu'après l'exécution des réparations leur permettant de circuler à nouveau en sécurité ou après avoir satisfait aux obligations de contrôle technique. Ces véhicules peuvent être livrés à la destruction à l'issue du délai d'abandon fixé au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L325-7 du Code de la Route.

Le gardien de fourrière ne peut s'opposer à la demande de contre-expertise présentée par le propriétaire du véhicule, si ce dernier est en désaccord sur l'état de ce véhicule avec l'avis de l'expert agréé évoqué ci-dessus.

## **6-3 : Aliénation**

Si dans les délais prévus à l'article L.325-7 du code de la route, le propriétaire de véhicule mis en fourrière ne répond d'aucune façon à la mise en demeure qui lui a été régulièrement notifiée par l'officier de police judiciaire territorialement compétent, le Délégué constate au terme de ces délais l'abandon du véhicule.

En fonction du résultat des procédures de classement, le Délégué propose à l'Autorité de fourrière soit la remise de ce véhicule au service des Domaines pour aliénation (véhicules des catégories 1 et 2) conformément au décret n° 72-823 du 6 septembre 1972, ou soit la remise à une entreprise de démolition pour destruction (véhicules de catégorie 3), conformément aux dispositions des articles L 325-8 et R 325-43 du code de la route.

L'autorité de fourrière propose ensuite à l'autorité de police judiciaire qualifiée de prononcer la mainlevée du véhicule en rappelant sa décision de classement.  
Cette décision doit préciser à quelle fin elle est prononcée : remise au service des Domaines pour aliénation ou envoi à la destruction.

L'autorité de fourrière saisit le service des Domaines pour les véhicules relevant des catégories 1 et 2, selon les modalités en vigueur (saisine par Internet avec code d'accès).

Après notification de la décision de remise des véhicules au service des Domaines en vue de leur aliénation, le Délégué est chargé de l'établissement du procès-verbal contradictoire de remise effective du véhicule à ce service. Il remet un état des sommes dues au titre de l'enlèvement, de la garde et des frais d'expertise éventuels.  
Un compte rendu de ces opérations sera fourni à l'administration.

#### **6-4 : Garde des véhicules en fourrière**

Les véhicules seront garés convenablement par le gardien de fourrière. Chaque entrée de véhicule sera immédiatement portée sur un registre.

Le délégué est responsable des véhicules mis en fourrière. Il assurera à ses frais, une garde permanente de la fourrière.

Le véhicule mis en fourrière y est conservé en l'état, de son enlèvement jusqu'à sa restitution à son conducteur, à sa remise pour aliénation au service des Domaines ou à sa remise pour destruction à une entreprise de démolition.

Le véhicule mis en fourrière ne peut être ouvert que sur instruction de l'autorité judiciaire tant qu'il n'est pas réputé abandonné, sous les conditions et dans les délais fixés au code de la route.

Si le gardien de fourrière vient à se trouver en possession du certificat d'immatriculation d'un véhicule mis en fourrière, il est tenu de le transmettre sans délai à l'autorité de police judiciaire qualifiée pour prononcer la mainlevée de la mise en fourrière.

La responsabilité du délégué cesse au moment où il a reçu décharge du propriétaire ou de son représentant, chargé de reprendre le véhicule après présentation de la mainlevée provisoire ou définitive et paiement des frais à l'entreprise déléguée.

Dans le cas où le véhicule doit être remis au service des Domaines pour aliénation et qu'il est gardé en fourrière, la responsabilité du délégué cesse au moment de la remise du véhicule à son nouveau propriétaire, sur présentation d'un bon d'enlèvement domanial par le comptable des impôts.

#### **6-5 : Remise des véhicules**

La sortie définitive de fourrière ne peut intervenir que sur décision émanant de l'autorité de police judiciaire qualifiée pour prononcer la mainlevée et sous réserve du paiement des frais de mise en fourrière. Si ces conditions sont remplies, le gardien de fourrière devra remettre, séance tenante, le véhicule à son propriétaire.

Si le Procureur de la République ordonne la mainlevée de la décision de mise en fourrière, faute d'infraction justifiant le recours à cette procédure, la restitution du véhicule est immédiate, inconditionnelle et gratuite pour son propriétaire, sous réserve des dispositions de l'article R.291-3ème alinéa du Code de la Route.

Une autorisation de sortie provisoire de fourrière peut être accordée par l'autorité dont relève la fourrière, dans les cas prévus au Code de la Route, en particulier si le véhicule doit faire l'objet de réparations avant sa sortie définitive. Dans cette hypothèse, le propriétaire devra acquitter les frais de fourrière avant son transport dans un garage. Le garagiste prendra les mesures nécessaires pour rapatrier le véhicule à la fourrière après les réparations effectuées.

Il appartient à l'officier de police judiciaire de vérifier que les travaux ont été effectués pour délivrer la mainlevée autorisant la sortie définitive de la fourrière.



Après le constat d'abandon, pour les véhicules classés comme devant être détruits, le gardien de fourrière se charge de remettre le véhicule concerné à l'entreprise agréée chargée de la destruction après obtention du bon d'enlèvement pour destruction établi par l'autorité de fourrière et le prononcé d'une décision de mainlevée délivrée par l'Officier de Police Judiciaire (Police Nationale).

#### **6-6 : Travaux d'écriture à la charge du gardien de fourrière**

Le gardien de fourrière enregistre au fur et à mesure de leur arrivée :

- ☼ les entrées des véhicules mis en fourrière,
- ☼ leurs sorties provisoires et définitives,
- ☼ les décisions de mainlevée de la mise en fourrière
- ☼ les décisions de remise au service des Domaines
- ☼ les décisions de remise à une entreprise de démolition.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire devra remettre à l'administration, au 1<sup>er</sup> juin de chaque année, un bilan complet de son activité de délégation de service public :

- ☼ nombre d'interventions
- ☼ nombre de véhicules par catégorie,
- ☼ chiffre d'affaires généré par les usagers,
- ☼ chiffre d'affaires généré par l'administration,
- ☼ investissements réalisés pour mener à bien la mission de service public,
- ☼ toute information utile au bon suivi du service.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITES – ASSURANCES**

Le délégataire est responsable des aménagements qu'il entreprend et de l'exécution des tâches qui lui sont confiées dans le cadre du présent contrat. Il fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation ainsi que de toutes conséquences qui pourraient en résulter.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages matériels et accidents corporels de quelque nature que ce soit.

La responsabilité de l'autorité de fourrière ne pourra en aucun cas être recherchée à l'occasion de litiges provenant de la gestion du délégataire ou à l'occasion d'accidents ou de dommages quels qu'ils soient, résultant des opérations d'enlèvement, de déplacement ou de gardiennage de véhicules.

Ces risques sont couverts par des polices d'assurances à contracter par le délégataire et qui doivent prendre effet dès l'exploitation de la fourrière de véhicules.

Le délégataire adressera à l'autorité de fourrière les attestations d'assurances correspondantes, dès la signature des présentes et tous les ans à la date de renouvellement de ses contrats d'assurances.

## **ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIERES**

Le délégataire est tenu d'afficher de manière visible et lisible par les intéressés le barème de ses prestations, toutes taxes comprises, dans le véhicule d'enlèvement et dans les locaux de la fourrière.

### **8-1 : TARIFS APPLICABLES AUX DIFFERENTES PRESTATIONS**

Les tarifs applicables aux différentes prestations ressortent de l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001, paru au JO n°285 du 8 décembre 2001, modifié par l'arrêté ministériel du 4 novembre 2020 fixant les tarifs maxima toutes taxes comprises des frais de fourrière pour automobiles. Une copie de l'arrêté demeure annexée à la présente convention.

En cours d'exécution, ces tarifs pourront être ajustés en fonction de l'apparition d'une nouvelle réglementation.

### **8-2 - PAIEMENT DU DELEGATAIRE PAR LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE**

**8-2.1 :** S'agissant d'une délégation de service public, le délégataire réclamera directement aux propriétaires des véhicules le paiement des frais de mise en fourrière.

Lorsque la prescription de mise en fourrière a reçu commencement d'exécution, à savoir quand deux roues au moins du véhicule concerné ont quitté le sol (art. R 325-12 III du code de la route), le délégataire facture au propriétaire de ce véhicule les frais d'enlèvement, ceux de garde si le véhicule a été entreposé dans la fourrière etc ceux d'expertise, le cas échéant, conformément aux tarifs mentionnés à l'article 8 ci-après.

Lorsque la prescription de mise en fourrière n'a pas reçu le commencement d'exécution défini précédemment, le délégataire facture au propriétaire du véhicule uniquement les frais d'opérations préalables à la mise en fourrière, à condition que le véhicule d'enlèvement se soit rendu sur les lieux.

Il conserve en archives un double des factures pendant dix ans à compter de la clôture de l'exercice.

Le délégataire est tenu de répondre à toute réclamation et d'en rendre compte à l'autorité dont relève la fourrière. Le paiement des frais de fourrière par le propriétaire d'un véhicule au moment de sa restitution ne saurait justifier que le gardien de fourrière ou l'autorité dont relève la fourrière oppose une fin de non recevoir à la réclamation du propriétaire.

**8-2.2 :** Lorsque le véhicule est remis au service des Domaines en vue de son aliénation, il revient alors au service des Domaines d'indemniser directement le délégataire avec le produit de la vente lorsque celui-ci est supérieur à la somme réclamée par le gardien de fourrière.

Si le montant est inférieur aux frais de fourrière réclamés, le propriétaire (initial) du véhicule ou ses ayant-droits, restent redevables de la différence (article L 325-9 du code de la route).

### **8-3 : REMUNERATION DU DELEGATAIRE PAR L'AUTORITE DE FOURRIERE**

#### **8-3.1 : Véhicules n'ayant pas pu être identifiés, classés en catégories 1 et 2**

Dans le cas où le propriétaire du véhicule ou ses ayant-droits sont inconnus, introuvables ou insolubles et pour les véhicules non identifiables par les services de la police nationale, la Ville de LANNION versera au délégataire, pour les véhicules classés en catégories 1 et 2, le remboursement sur justificatifs d'une indemnité forfaitaire suivant le type de véhicules, calculée selon la grille des tarifs mentionnés ci-dessus, comprenant **les frais d'enlèvement et les frais de garde journalière n'excédant pas 33 jours**, auxquels s'ajoutent le cas échéant **les frais d'expertise** :

	Forfait	Frais d'expertise
Voitures particulières	269.20€	67.40€
Autres véhicules immatriculés	159.95€	33.70€

### **8-3.2 : Véhicules non identifiés, classées en catégorie 3**

Lorsque le propriétaire est inconnu ou défaillant, si le véhicule est déclaré par l'expert hors d'état de circuler dans les conditions normales de sécurité et dont la valeur marchande est inférieure à 765 €, la Ville de Lannion versera au délégataire une indemnité forfaitaire suivant le type de véhicules, calculée selon la grille des tarifs mentionnés ci-dessus, pour **les frais d'enlèvement et les frais de garde journalière n'excédant pas 20 jours**, auxquels s'ajoutent les **frais d'expertise** :

	Forfait	Frais d'expertise
Voitures particulières	202.80€	67.40€
Autres véhicules immatriculés	116.85	33.70€

### **8-3.3 : Véhicules dont l'admission en fourrière n'est pas justifiée**

Dans l'hypothèse où le Procureur de la République ordonne la mainlevée de la décision de mise en fourrière, faute d'infraction justifiant le recours à cette procédure, la Ville de Lannion versera au délégataire, le montant des **frais d'enlèvement** selon la grille des tarifs mentionnés ci-dessus :

Voitures particulières	101.10€
Autres véhicules immatriculés	50.50€
cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur, quadricycles à moteur non sous à réception	50.50€

Pour sa rémunération, le délégataire adressera à l'autorité de fourrière (service gestionnaire de la Mairie) une facture récapitulative, accompagnée des pièces annexes (fiche d'enlèvement, rapport de l'expert, ou décision de mainlevée du Procureur).

## **ARTICLE 9 : RESILIATION**

a) La Ville de LANNION a la faculté de résilier immédiatement ce contrat dans les cas où le délégataire :

- ☛ serait privé de son agrément préfectoral
- ☛ céderait son entreprise ou interromprait son activité,
- ☛ serait déclaré en règlement judiciaire ou en liquidation de biens,
- ☛ manquerait de manière grave à ses obligations réglementaires ou contractuelles.

Le Maire avertit alors le délégataire par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation prendra effet dans un délai de 4 mois à compter de la réception du courrier.

b) Le délégataire peut résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas suivants :

☛ dans la mesure où l'autorité de fourrière lui imposerait une modification des dispositions du présent contrat qui mettrait en péril l'équilibre économique et financier de l'exploitation,

☛ si un événement constitutif de la force majeure rend difficile ou impossible la poursuite de l'exécution de ses obligations.

La résiliation sera effective dans le délai de 4 mois à compter de la réception par la Mairie du courrier recommandé avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 10 : CONTENTIEUX**

A défaut de règlement amiable, tout recours contentieux portant sur l'application du présent contrat relève en première instance de la compétence du Tribunal Administratif de RENNES - 3 contour de la Motte - CS 44412 - 35044 RENNES CEDEX.

Les cocontractants soussignés déclarent connaître et approuver les dispositions du présent contrat.

#### **ARTICLE 11 : PRISE D'EFFET**

Le présent contrat prendra effet à sa signature et après exécution des mesures de dépôt légal et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait en deux exemplaires

A LANNION, le

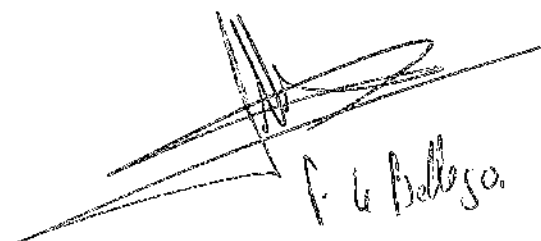
**L'autorité de fourrière**

Paul LE BIHAN

Maire de Lannion

Vice-Président de Lannion Trégor Communauté

**Le Délégué**



SAS ARCADIE AUTOMOBILES  
RENAULT - DACIA

**BodemerAuto**

Route de Guingamp  
22300 Lannion

Tél. 02 96 46 64 64 - Fax 02 96 46 51 82  
RCS Saint-Brieuc 788 139 921 - FR58788139921

Transmis en Sous-Préfecture le.....  
Publié le.....  
Notifié au délégué le.....

Un exemplaire du présent contrat sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Police Nationale
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

## ***23 - Lutte contre les mégots sur le domaine public*** ***Contrat de partenariat de lutte contre les mégots***

Rapporteur : Michel DIVERCHY

Les questions 23 et 24 ayant des similitudes, Monsieur Michel DIVERCHY introduit les questions 23 et 24 comme suit :

Les deux délibérations reposent sur le principe du pollueur payeur. L'organisme ALCOME fait le lien entre les entreprises « pollueur » et les collectivités, comme la ville de Lannion, qui vont pouvoir bénéficier de subventions.

Les entreprises sont dans le cas présent les producteurs de cigarettes, cigarettes dont les filtres contiennent des plastiques ; ces entreprises paient en quelque sorte des pénalités.

La ville de Lannion va conclure un contrat de partenariat avec ALCOME qui va générer la perception d'une subvention à hauteur de 1 € par habitant. Cette subvention permettra de mettre en valeur nos réalisations. De plus, cette subvention permettra de conduire une action de sensibilisation sur le fait de ne pas jeter des mégots n'importe où. Grâce au budget participatif, la ville a pu installer quelques cendriers avec des votes.

Cette subvention de 21 800 € permettra également de réaliser d'autres expérimentations. Monsieur Diverchy cite des exemples d'expérimentation à mener : les grilles au sol « ici commence le Léguer » ne sont pas assez explicites et méritent une action de sensibilisation ; on pourrait tester un dégrilleur qui retient les mégots et les empêche de rejoindre le Léguer. La périodicité d'entretien des dégrilleurs est également à définir et à tester.

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat (arrêté ministériel du 28 juillet 2021) en charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie. La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction d'ici 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat-type unique (Cf. annexe).

Ce contrat prévoit:

- l'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- l'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune de Lannion dispose de la responsabilité de nettoyage des voiries.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;  
VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU l'avis favorable de la Commission Politiques Urbaines, Politique de la ville, Cadre de Vie, Travaux, Police, Marchés et Commande publique en date du 16 octobre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger l'environnement et de limiter les rejets de déchets à la mer,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER les conditions du contrat-type,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat-type ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DE PRÉCISER que les recettes correspondantes seront créditées sur l'imputation comptable 813 74 718 (M57 : 7222 74718).

Monsieur Jean-Yves CALLAC fait remarquer que l'idéal serait de lutter contre le tabagisme.

Monsieur le Maire en convient.

Monsieur Jean-Yves CALLAC ajoute qu'on ne peut pas traiter les mégots.

Monsieur Michel DIVERCHY confirme que le traitement des mégots est très coûteux en énergie et en eau. En terme d'empreinte écologique, il n'est effectivement pas rentable de les traiter.

**ADOPTÉ PAR 29 VOIX POUR  
2 ABSTENTIONS (CALLAC – LE GUEN)**



**CONTRAT-TYPE ENTRE L'ECO-ORGANISME ALCOME®<sup>1</sup>  
ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES CHARGÉES D'ASSURER LE NETTOIEMENT DES VOIRIES  
FILIERE A RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS DE PRODUITS DE TABAC DE L'ARTICLE  
L541-10-1 19° DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
CONDITIONS GENERALES**

Sommaire :

Contrat Type – Communes ou groupement.....	1
PREAMBULE.....	3
CHAPITRE I – Objet, conclusion, durée, résiliation, modification, règlement des différends, force majeure, cession.....	5
Article 1 : Définitions.....	5
Article 2 : Objet du contrat-type, éligibilité.....	5
Article 2.bis : Règlement des Conflits .....	6
Article 3 : Parties, conclusion du contrat-type, dématérialisation des relations contractuelles.....	7
Article 4 : Documents contractuels et modifications.....	8
Article 5 : Prise d'effet et terme .....	9
Article 6 : Caducité, résiliation, suspension, résolution.....	9
6.1.- Caducité de plein droit .....	9
6.2.- Résiliation pour modification des conditions générales .....	10
6.3.- Résiliation pour faute .....	10
6.4.- Résiliation en cas d'agrément de plusieurs éco-organismes et/ou systèmes individuels en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement.....	10
6.5.- Clause résolutoire .....	10
6.6.- Fin du contrat.....	10
6.7.- Suspension.....	11
Article 7 : Règlement des différends.....	11
Article 8 : Force majeure .....	12
Article 9 : Cession du contrat.....	12
Article 10 : Loyauté contractuelle.....	12
Article 11 : Droits de propriété intellectuelle.....	13
Article 12 : Conservation des données.....	13
12.1.- Conservation des informations qui ne sont pas des données à caractère personnel. ....	13
12.2.- Conservation des données à caractère personnel.....	13
Article 13 : Notification .....	14
Article 14 : Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté, clauses réputées non écrites.....	14
14.1.- Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté .....	14
14.2.- Clauses réputées non écrites .....	14
CHAPITRE II - Mégots abandonnés illégalement .....	15
Article 15 : Prévention et réduction des Mégots abandonnés illégalement.....	15
15.1.- Champ d'application .....	15
Les obligations des articles 15.1 et 15.2 sont applicables à la COMMUNE si sa population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année civile excède 1.000 habitants ou si elle est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme. ....	15

<sup>1</sup> ALCOME est une marque déposée de la société ALCOME

Ces mêmes obligations sont applicables au GROUPEMENT, dans chacune des communes de son Territoire dont la population municipale excède 1.000 habitants au 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année civile ou qui est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme sur le Territoire du GROUPEMENT.....	15
<b>15.2.-</b> Obligation de prévention des Hotspots à proximité des lieux où il est interdit de fumer en application de l'article R.3512-2 du code de la santé publique :.....	15
<b>15.3.-</b> Prévention des Hotspots dans les espaces publics ouverts.....	15
<b>15.4.-</b> Prévention par la sensibilisation.....	15
<b>15.5.-</b> Réduction des Mégots abandonnés illégalement dans les espaces publics.....	16
<b>15.6.-</b> Bilan annuel de la prévention.....	16
Article 16 : Obligation de nettoyage des Mégots abandonnés illégalement .....	16
CHAPITRE III - Mégots collectés séparément .....	17
Article 17 : Dispositif de collecte séparée des Mégots, enlèvement et traitement .....	17
Article 18 : Cendriers de poche .....	18
CHAPITRE IV - Rémunération, déclarations, paiement, contrôles.....	18
Article 19 : Soutiens financiers .....	18
Article 20 : Décomptes liquidatifs, échéances de paiement, dématérialisation des titres de recettes .....	19
Article 21 : Contrôles.....	20
CHAPITRE V - Dispositions transitoires pour l'année 2021 .....	20
Article 22 : Dispositions transitoires .....	20
Annexe A - Informations demandées sur la COMMUNE ou le GROUPEMENT .....	22
Partie A.1 : informations et documents relatifs à la gestion administrative du contrat.....	22
Partie A.2 : Etat des lieux relatifs à l'organisation de la salubrité publique de la COMMUNE ou du GROUPEMENT .....	22
Partie A.3 : Etat des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.....	23
Annexe B - Justificatifs des actions d'information et de sensibilisation à la prévention de l'abandon des Mégots et de leurs coûts.....	24
<b>Partie B.1:</b> Justificatifs des actions d'information et de sensibilisation.....	24
<b>Partie B.2 :</b> Justificatifs des coûts de sensibilisation.....	24

## PREAMBULE

(1) ALCOME est un organisme agréé en application des articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement (Responsabilité Elargie des Producteurs de Tabac). Cet agrément impose à ALCOME des obligations, dont celle de proposer un contrat aux « *collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique* » de l'article 4.3.1 de l'annexe à l'Arrêté, aux « Autres personnes publiques » de l'article 4.3.2 de l'annexe à l'Arrêté, et aux personnes privées de l'article 4.4 de l'annexe à l'Arrêté.

(2) En application des articles R.541-102 et R.541-104 du code de l'environnement et de l'Arrêté, les contrats proposés par ALCOME doivent être des contrats-types. Les principales obligations et les modalités financières de ces contrats-types sont définies ou encadrées dans l'Arrêté.

L'Arrêté fixant des obligations différentes aux articles 4.3.1, 4.3.2 et 4.4, de l'annexe de l'Arrêté, ALCOME propose des contrats adaptés à chaque catégorie de personnes publiques ou privées avec lesquelles l'Arrêté lui fait obligation de conclure des contrats, sans qu'une même personne publique puisse être éligible à plusieurs contrats avec ALCOME. Le présent contrat-type est destiné aux personnes publiques visées à l'article 4.3.1 de l'annexe à l'Arrêté.

(3) L'agrément d'ALCOME et la nécessité de respecter les obligations qui en résultent constituent la cause et le but du présent contrat-type.

(4) L'article 4.3 de l'annexe à l'Arrêté vise « *les collectivités territoriales et leurs groupements* », l'article 4.3.1 de cette même annexe vise les collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique qui sont des communes, et le barème est proportionnel à la population communale. Les groupements visés à l'article 4.3.1 devraient donc être des groupements de communes, chargés d'assurer la salubrité publique.

(5) La Commission consultative des filières à Responsabilité Elargie des producteurs du 8 juillet 2021 a souhaité que le bénéfice de l'article 4.3.1 soit étendu à d'autres « *intercommunalités* » chargées d'assurer la salubrité publique, dont les communes ne seraient pas directement membres.

Ces autres groupements, qui percevraient cependant, en application l'article 4.3.1, des soutiens proportionnels à la population de l'ensemble des communes de leur territoire, devraient assurer la salubrité publique sur l'intégralité des communes de leur territoire. Dans le respect du principe d'égalité devant la loi, et nonobstant l'imbrication territoriale et administrative des « *intercommunalités* », un habitant ne doit pas donner lieu à plusieurs versements de soutiens financiers. Il convient donc de prévoir des règles de prévention de Conflits entre des communes et des groupements qui souhaiteraient conclure un contrat-type avec ALCOME sur des mêmes parties de territoire et des mêmes parties de population.

(6) Les transferts partiels de compétence de la collecte ou du traitement des déchets sont illégaux, et il convient de respecter le principe d'exclusivité de l'exercice d'une compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale par l'un de ses membres.

(7) La conclusion de 35.000 contrats avec les communes impose une dématérialisation totale des relations contractuelles entre l'éco-organisme et les communes, l'e-administration étant également l'une des priorités des politiques nationales dans le numérique. La plateforme mise en œuvre par certains éco-organismes pour la gestion administrative des collectivités territoriales ne concernant pas les communes, la dématérialisation des relations contractuelles avec les communes doit reposer sur la propre base de données d'ALCOME.

(8) Si la transmission des titres de recettes entre ordonnateur et comptable public ainsi que la transmission des factures de la commande publique sont totalement dématérialisées, la transmission dématérialisée de titres de recettes à une personne privée sous un format ouvert, réutilisable et

exploitable par un système de traitement automatisé n'a pas été prévue par l'Etat. Il résulte de l'obligation faite, pour la première fois, à une filière à Responsabilité Élargie du Producteur de prendre en charge les coûts de la salubrité publique, et de l'organisation administrative territoriale de la France en 35.000 communes, qu'ALCOME pourrait avoir à gérer administrativement 35.000 titres de recettes par an non dématérialisés. Une telle charge administrative disproportionnée n'a été l'objet d'aucune étude d'impact par l'Etat. Il est donc nécessaire de procéder à la dématérialisation de la transmission des titres de recettes à ALCOME.

Nonobstant la dématérialisation des titres de recettes, il est en outre nécessaire d'étaler la réception et la mise en paiement des titres de recettes tout au long d'un exercice.

(9) L'Arrêté pouvant être l'objet d'un recours soit direct, soit par la voie de l'exception, il convient de prévoir des dispositions contractuelles permettant de continuer à exécuter le présent contrat en cas d'annulation de tout ou partie de l'Arrêté.

(10) L'article 36 de la directive n°2008/98 exige que les Etats-membres, ce qui inclut leurs autorités infranationales, prennent les mesures nécessaires pour interdire et sanctionner l'abandon des déchets avec des sanctions effectives. La performance de la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs des produits de tabac en matière de prévention de l'abandon des Mégots et les obligations contractuelles des parties ne peuvent être différentes selon que le présent contrat est conclu avec des communes, dont le maire exerce la police municipale de la salubrité publique de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que la police spéciale des déchets de l'article L.541-3 du code de l'environnement, ou avec des groupements. Les groupements devront donc s'appuyer sur les communes de leur territoire, afin que le nettoyage de la voirie des Mégots abandonnés soit accompagné de mesures de prévention et de répression des incivilités, via la police municipale de la salubrité publique.

(11) L'article R.3512-2 du code de santé publique fait interdiction de fumer dans certains lieux affectés à un usage collectif (bureaux et administration, commerces et centre commerciaux, lieux de loisirs, lieux touristiques, bars et restaurants, établissements de santé ou d'enseignement, gares etc...). Cette interdiction peut être à l'origine de Hotspots à proximité de ces lieux, devant faire l'objet de mesures prioritaires de prévention.

(12) La lutte contre les Hotspots devrait être le moyen prioritaire pour atteindre les objectifs de réduction d'abandon de Mégots en raison de son rapport coût-efficacité et du fait que la tolérance de Hotspots ne peut qu'inciter à une incivilité générale en matière d'abandon de mégots dans les espaces publics.

(13) Lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT demande à ALCOME de pourvoir à la gestion des Mégots collectés séparément, ALCOME doit organiser, selon l'article L.541-10-6 du code de l'environnement, des appels d'offres. Le principe de mutabilité des contrats administratifs n'est pas applicable aux contrats entre ALCOME et ses prestataires. Il est donc nécessaire d'organiser un cadre stable pour ces appels d'offres, avec une prévisibilité et une durée minimale pendant laquelle ALCOME pourvoit à la gestion des Mégots.

(14) La distribution des cendriers de poche doit être optimisée. Par leur métier, les buralistes sont les mieux à même de cibler le public des fumeurs, et ils peuvent être approvisionnés simultanément en Produits de Tabac et en cendriers de poche, sans émissions de gaz à effet de serre supplémentaires. La COMMUNE ou le GROUPEMENT ne devrait distribuer les cendriers de poche uniquement à titre complémentaire des buralistes, lorsque des raisons locales spécifiques l'exigent.

(15) Compte tenu de la publication le 18 février 2021 de l'Arrêté, il est nécessaire de prévoir des dispositions transitoires pour l'année 2021.

(16) Au cours des premiers mois de lancement de la filière, ALCOME a été sollicitée par de nombreuses communes, intercommunalités et leurs associations lui indiquant la difficulté à déterminer la personne publique signataire et éligible aux différents prestations proposées par ALCOME par ce contrat. Aussi, il est apparu nécessaire, sans toucher aux équilibres financiers du contrat de préciser que les soutiens financiers et autres prestations sont destinées aux COMMUNES ou au GROUPEMENT assurant la charge effective et opérationnelle du nettoyage.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **CHAPITRE I – OBJET, CONCLUSION, DUREE, RESILIATION, MODIFICATION, REGLEMENT DES DIFFERENDS, FORCE MAJEURE, CESSION**

### **Article 1 : Définitions**

**1.1.-** « COMMUNE » désigne toute commune qui assure le nettoyage de la voirie sur son territoire, qui demande à conclure, puis conclut avec ALCOME le contrat-type mentionné par l'Arrêté.

**1.2.-** « GROUPEMENT » désigne un groupement de collectivités territoriales, au sens de l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales, qui assure le nettoyage de la voirie sur tout ou partie du territoire des collectivités territoriales membres ayant transféré cette mission (ci-après le « *Territoire* »), en lieu et place de ces collectivités territoriales ainsi que de toutes les communes membres ayant transféré cette mission situées sur ce Territoire, et sans qu'une autre structure de coopération locale (« *intercommunalité* ») assure le nettoyage de la voirie sur tout ou partie dudit Territoire.

**1.3.-** « *Conflit* » désigne la situation où deux collectivités territoriales ou structures de coopération locale (« *intercommunalités* ») dont le périmètre territorial comprend au moins en partie les mêmes communes et :

- a) soit elles demandent toutes deux à conclure le présent contrat-type avec ALCOME,
- b) soit l'une demande à conclure le présent contrat-type avec ALCOME alors que l'autre a déjà conclu le présent contrat-type avec ALCOME,
- c) soit enfin, elles ont conclu tous deux le présent contrat-type avec ALCOME.

**1.4.-** « *Produits de Tabac* » désigne les produits de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement. Il est explicitement précisé que les emballages des Produits de Tabac ne relèvent pas de la présente convention.

**1.5.-** « *Mégots* » désigne les déchets issus des Produits de Tabac.

**1.6.-** « *Arrêté* » désigne l'arrêté dans sa version en vigueur, mentionné à l'article L.541-10 II du code de l'environnement, portant cahier des charges pour les produits de l'article L.541-10-1 19° du même code.

**1.7.-** « *Hotspot* » désigne un lieu de concentration de Mégots abandonnés illégalement, ou un lieu où il peut être raisonnablement attendu une telle concentration à l'occasion d'un évènement particulier ou de pratiques récurrentes. Un Hotspot est défini et repéré en fonction de la caractéristique d'un lieu (par exemple une rue commerçante, une plage, la place centrale d'un bourg, un quartier d'affaire, une zone commerciale etc...) et à défaut, pour un lieu isolé, par une adresse (par exemple une entrée d'immeuble de bureau).

**1.8.-** « *Portail* » désigne l'interface, la base de données, la messagerie intégrée, permettant la dématérialisation des relations contractuelles entre ALCOME et la COMMUNE ou le GROUPEMENT via internet.

(Les termes débutant par une Majuscule sont définis à l'article 1<sup>er</sup> des conditions générales).

### **Article 2 : Objet du contrat-type, éligibilité**

**2.1.-** Le présent contrat a pour objet :



- a) de régir les modalités de demande et de conclusion d'un contrat-type à ALCOME ;
- b) de définir les modalités de mise en œuvre des obligations respectives d'une part de l'éco-organisme agréé pour les Produits de Tabac, et d'autre part des personnes publiques désignées à l'article 2.2, en conséquence de l'agrément délivré à ALCOME en application des articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement (Responsabilité Elargie des Producteurs de Produits de Tabac).

Il est expressément précisé que le présent contrat-type, par lequel ALCOME agit pour mettre en œuvre de plein droit ses obligations en matière de Responsabilité Elargie des Producteurs, n'a pas pour objet l'exécution d'un quelconque service public, ni de faire participer l'éco-organisme à un tel service public.

Sauf lorsque le contrat en dispose autrement, les obligations édictées par le présent contrat sont des obligations de résultat.

**2.2-** Est éligible à conclure le présent contrat toute COMMUNE et tout GROUPEMENT situé sur le territoire national où s'applique le code de l'environnement, sous réserve que préalablement à sa demande de contrat à ALCOME, le demandeur du présent contrat-type se soit concerté avec les autres personnes publiques avec lesquelles il est susceptible d'y avoir un Conflit, afin de prévenir la survenance d'un tel Conflit.

A la demande d'ALCOME, le demandeur au présent contrat-type s'engage à lui communiquer les résultats de cette concertation, ou à justifier qu'il est insusceptible d'y avoir un Conflit.

Toutefois, si le demandeur a identifié lors de cette concertation un risque de Conflit, il s'engage à en informer ALCOME avec sa demande de contrat-type, avec les éléments d'appréciation nécessaire.

Il revient au GROUPEMENT qui demande un contrat-type à ALCOME de rapporter, au plus tard au moment de sa demande, les preuves nécessaires et suffisantes qu'il satisfait à la définition de l'article 1.2.

**2.3.-** ALCOME a l'obligation de vérifier, préalablement à la conclusion d'un contrat, les preuves mentionnées à l'article 2.2 et l'existence éventuelle d'un Conflit uniquement si un Conflit avéré ou potentiel est porté à l'attention exprès d'ALCOME par la COMMUNE ou le GROUPEMENT demandeur à un contrat.

**2.4.-** Le nettoyage de la voirie relève de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire de la police municipale générale, activité qui par nature relève des missions régaliennes, et ne peut être l'objet d'un contrat et d'un financement autre que par l'impôt.

Il s'en déduit que pour que l'objet du présent contrat soit licite, la COMMUNE ou le GROUPEMENT déclare expressément que pendant toute la durée du contrat-type, les sommes versées par ALCOME dans le cadre du présent contrat et les contreparties de la COMMUNE ou du GROUPEMENT seront utilisées au nettoyage des Mégots illégalement abandonnés et/ou à la gestion des Mégots collectés séparément, à l'exclusion de toute activité de police administrative.

#### **Article 2.bis : Règlement des Conflits**

**2.bis.1.-** En cas de Conflit, et sans préjudice du droit d'ALCOME de réclamer réparation pour le préjudice qui lui aurait été causé directement ou indirectement par ce Conflit, s'appliquent les règles suivantes de résolution des Conflits :

- a) Dans un délai de quinze jours ouvrés à compter du moment où ALCOME acquiert la connaissance de l'existence d'un Conflit avéré ou potentiel, ALCOME en informe via le Portail les personnes publiques concernées et leur communique les preuves communiquées par la ou les autres personnes publiques concernées en application de l'article 2.2.
- b) Chaque personne publique en situation de Conflit dispose d'un délai de quinze jours ouvrés à compter du moment où elle est informée d'un Conflit pour :



- se concerter si elle le souhaite avec l'autre personne publique avec laquelle elle est en Conflit avéré ou potentiel, et confirmer si elle considère être éligible au présent contrat avec ALCOME ;
- communiquer à ALCOME les preuves complémentaires ou réfuter les preuves de l'autre personne publique avec laquelle elle est en Conflit ;
- décider si elles souhaitent trouver une issue amiable à ce Conflit avec ALCOME.

Lorsque les personnes publiques concernées souhaitent trouver une issue amiable au Conflit, elles en informent ALCOME et disposent alors d'un délai de quinze jours supplémentaires, renouvelable une fois, pour trouver un accord amiable avec ALCOME. Cet accord amiable ne peut contrevenir ni aux dispositions du présent contrat, ni à toute obligation légale ou réglementaire à laquelle est soumise ALCOME ou les personnes publiques en cause.

**2.bis.2.-** Lorsqu'une personne publique demande à conclure le présent contrat et qu'existe un Conflit avéré ou potentiel au moment de la réception de son contrat dont ALCOME a connaissance, la condition suspensive de l'article 3 doit être levée selon la procédure de l'article 2.bis.1. ALCOME en informe alors les personnes publiques dans les meilleurs délais.

**2.bis.3.-** Lorsque les personnes publiques en Conflit ont déjà conclu le présent contrat-type avec ALCOME et sont d'accord pour mettre fin au Conflit de manière amiable, ALCOME et les personnes publiques se rapprocheront dans les meilleurs délais pour déterminer les modalités pour mettre fin de bonne foi au Conflit, d'un commun accord. En tout état de cause, lorsqu'aucun accord amiable n'aura été trouvé dans un délai de deux mois maximum à compter de la date à laquelle ALCOME en a informé les personnes publiques concernées, il sera procédé conformément à l'article 2.bis.4.

**2.bis.4.-** Dans l'hypothèse où il ne pourrait être mis fin de manière amiable au Conflit à l'issue de la procédure mentionnée à l'article 2.bis.1, ALCOME pourra faire usage de la clause résolutoire mentionnée à l'article 6 envers la personne qui n'était pas éligible à conclure le présent contrat.

### **Article 3 : Parties, conclusion du contrat-type, dématérialisation des relations contractuelles**

**3.1.-** Les parties au présent contrat sont d'une part l'éco-organisme ALCOME, et d'autre part la COMMUNE ou le GROUPEMENT désigné en annexe A du présent contrat.

Il est expressément convenu que l'éco-organisme ALCOME n'agit pas, dans le cadre du présent contrat, en tant que mandataire de ses producteurs adhérents.

**3.2.-** Aucun contrat ne peut être conclu autrement que de manière dématérialisée, via le Portail.

**3.3.-** Toute COMMUNE ou tout GROUPEMENT souhaitant conclure le présent contrat-type doit demander à conclure un contrat-type en procédant aux opérations suivantes, **sous peine d'irrecevabilité de la demande** :

- a) Créer un compte selon les instructions du Portail. La création du compte permet de télécharger le contrat-type en vigueur.
- b) Renseigner intégralement la partie A.1 de l'annexe A et fournir les informations et documents supplémentaires demandés pour les GROUPEMENTS.
- c) Approuver le contrat-type et le faire signer par toute personne ayant reçu à cet effet délégation de compétence ou de signature, sans réserve, ajout, modification de quelque nature sur quelque support, distinct ou non, du contrat-type, et le transmettre à ALCOME via le Portail.

Le contrat doit être édité, signé manuscritement, numérisé et téléchargé sur le Portail. ALCOME peut demander à tout moment l'original du contrat signé pour en vérifier la signature manuscrite.

- d) Transmettre sous format numérique, selon les instructions du Portail, la délibération rendue exécutoire de l'organe délibérant de la personne publique autorisant la signature du contrat-type sans réserve, ajout, modification de quelque nature. La délibération du GROUPEMENT doit

explicitement mentionner le territoires sur lequel il assure le nettoyage de la voirie en lieu et place des Communes qui lui sont rattachées directement ou indirectement (via un autre groupement).

**3.4.-** Le contrat est conclu à la date et l'heure de réception du contrat sur le Portail, sous les conditions suspensives suivantes :

- a) La COMMUNE ou le GROUPEMENT doit avoir satisfait entièrement aux exigences des articles 3.2 et 3.3.
- b) Absence de Conflit avéré ou potentiel avec une autre personne publique au moment de la réception du contrat sur le Portail.
- c) Si le contrat avec la COMMUNE ou le GROUPEMENT a été précédemment résilié par ALCOME pour faute de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, la COMMUNE ou le GROUPEMENT doit rapporter la preuve, par le constat d'un tiers indépendant, qu'il a remédié au manquement constaté avant de conclure un nouveau contrat.

**3.5.-** Par exception au paragraphe 3.4, en cas de pluralité d'organismes ou de systèmes individuels agréés en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement, la conclusion du contrat est soumise à l'accord expresse et préalable d'ALCOME, au regard de la nécessité d'équilibrer les obligations des organismes et systèmes individuels agréés.

**3.6.-** Hormis les notifications prévues à l'article 13 et les documents émis directement par le comptable public, tous les échanges de documents lors de l'exécution du présent contrat, et notamment les déclarations et les paiements, sont entièrement dématérialisés et transmis via le Portail mis gratuitement à disposition par ALCOME. Le Portail est accessible par un accès sécurisé (identifiant et mot de passe) via du matériel informatique et des logiciels couramment disponibles (« *quasi-standards commerciaux* »). Le matériel et les logiciels nécessaires à la connexion au Portail et à son utilisation, ainsi que les coûts de connexion, sont à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT.

Nonobstant l'émission de titres de recettes sur format papier par le comptable public, la COMMUNE ou le GROUPEMENT doit dématérialiser la chaîne de paiement conformément à l'article 20.3.

La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à respecter les conditions d'utilisation du Portail, et notamment à gérer son identifiant et mot de passe selon les bonnes pratiques informatiques, de manière à empêcher l'accès de toute personne non autorisée. Il s'agit d'une obligation de moyen.

ALCOME s'engage à mettre à disposition sur le Portail un mode d'emploi ou un « *tutoriel* ».

ALCOME s'engage à garantir l'accès au Portail aux heures de bureau habituelles, sauf maintenance. Il s'agit d'une obligation de moyen. Lorsqu'une panne ou défaillance du Portail empêche la COMMUNE ou le GROUPEMENT de respecter une échéance contractuelle, ALCOME s'engage à reporter la date de cette échéance en fonction de la gêne ou de l'empêchement occasionné.

Une fois le contrat signé avec ALCOME, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à publier dans sa lettre, revue d'information local et/ou site web, quand il en dispose, l'information de la signature du contrat avec ALCOME dont l'objectif est de favoriser le bon geste des fumeurs sur son territoire (respectivement Territoire) et d'agir efficacement contre la présence des mégots dans son espace public.

#### **Article 4 : Documents contractuels et modifications**

**4.1.-** Le présent contrat est constitué exclusivement des conditions générales avec leurs annexes.

**4.2.-** La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à communiquer à ALCOME les parties A.2 et A.3 de l'annexe A dûment renseignée, avec les documents qui y sont demandées, au plus tard quatre vingt dix jours à compter de la date de conclusion du présent contrat.

**4.3.-** La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à actualiser dans le Portail, dans les meilleurs délais, toutes les informations nécessaires à la gestion administrative du présent contrat-type. L'actualisation

de ces informations de gestion administrative ne constitue pas une modification au sens du présent contrat.

**4.4.-** Sans préjudice des obligations d'information ou de demande d'avis édictées par la section 2 du chapitre Ier du titre IV du livre V du code de l'environnement et ses textes d'application, ALCOME peut modifier les conditions générales du présent contrat :

- a) sans préavis pour l'entrée en vigueur des modifications des conditions générales plus favorables à la COMMUNE ou au GROUPEMENT ;
- b) avec un préavis pour l'entrée en vigueur ne pouvant être inférieur à 30 jours à compter de la communication via le Portail de l'avenant aux conditions générales, si la modification des conditions générales est moins favorable à la COMMUNE ou au GROUPEMENT.

La COMMUNE ou le GROUPEMENT qui refuse ces nouvelles conditions générales peut résilier le présent contrat selon les modalités de l'article 6.

#### **Article 5 : Prise d'effet et terme**

**5.1.-** Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa conclusion.

**5.2.-** Compte tenu de la précarité de l'agrément exigée pour l'activité d'ALCOME, il est expressément précisé que la relation contractuelle entre ALCOME d'une part et d'autre part la COMMUNE ou le GROUPEMENT est précaire.

**5.3.-** Le présent contrat prend fin de plein droit avec l'agrément d'ALCOME pour les produits visés à l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement.

**5.4.-** En application de l'article 4.3.1 de l'Arrêté qui dispose que les premiers versements n'interviennent qu'à compter de la signature du contrat-type et ne pourront pas porter sur des opérations de nettoyage ayant eu lieu avant la date de signature du contrat, lorsque le présent contrat entre en vigueur ou prend fin en cours d'année civile, quelle qu'en soit la cause, les sommes dues à la COMMUNE ou au GROUPEMENT qui résultent de l'application d'un barème sont calculées *pro rata temporis*, en proportion du nombre de jours de l'année civile pendant laquelle le présent contrat a été en vigueur.

#### **Article 6 : Caducité, résiliation, suspension, résolution**

**6.1.-** Caducité de plein droit

- a) Le présent contrat est caduc en cas de retrait ou d'annulation de l'agrément, quelle que soit la cause du retrait ou de l'annulation. Le contrat prend alors fin de plein droit à la date de retrait de l'agrément ou à la date de la décision de justice annulant l'agrément d'ALCOME, ou encore à la date à laquelle la décision de justice reporte l'annulation de l'agrément d'ALCOME ou à l'expiration du délai accordé pour la régularisation de l'agrément, sans donner droit pour la COMMUNE ou pour le GROUPEMENT à indemnisation de la part d'ALCOME autre que la mise en œuvre, le cas échéant, par et sous la responsabilité de l'autorité compétente, de l'article L.541-10-7 du code de l'environnement.
- b) Le présent contrat est également caduc lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT n'assure plus ou sait qu'il n'assurera plus exclusivement et intégralement le nettoyage de la voirie sur son territoire (respectivement Territoire) et perd ou sait qu'il va perdre son éligibilité au présent contrat.

La COMMUNE s'engage à informer ALCOME via le Portail et dans les plus brefs délais dès qu'elle sait qu'elle n'assurera plus le nettoyage de la voirie sur son territoire, perdant ainsi son éligibilité au présent contrat.

Le GROUPEMENT s'engage à informer ALCOME via le Portail et dans les plus brefs délais dès qu'il sait qu'il n'assurera plus exclusivement et intégralement le nettoyage de la voirie sur son Territoire, perdant ainsi son éligibilité au présent contrat.

## **6.2.- Résiliation pour modification des conditions générales**

Dans le cas où la COMMUNE ou le GROUPEMENT refuse une modification des conditions générales en application de l'article 4.4, il peut résilier le présent contrat de plein droit et sans que la résiliation puisse donner lieu à indemnité de l'une des parties envers l'autre. Ce droit à résiliation doit toutefois être exercé dans un délai de 30 jours à compter de la communication de l'avenant aux conditions générales via le Portail.

La résiliation prend effet à la date de notification effective, au sens de l'article 13, de la résiliation par la COMMUNE ou le GROUPEMENT.

## **6.3.- Résiliation pour faute**

Est assimilé au manquement grave au sens du présent contrat des manquements même sans gravité mais multiples, ou un manquement même sans gravité mais récurrent.

En cas de manquement grave au présent contrat par l'une des parties (ci-après la partie défaillante), et à défaut, pour la partie défaillante, après qu'elle ait été mise en demeure, d'avoir remédié au manquement constaté dans le délai qui lui a été imparti, la partie non défaillante peut résilier de plein droit le présent contrat à l'expiration du délai fixé dans la mise en demeure. Le contrat prend fin à la date de notification effective de la résiliation, selon l'article 13 du présent contrat.

Toute mise en demeure est notifiée selon les modalités de l'article 13.

## **6.4.- Résiliation en cas d'agrément de plusieurs éco-organismes et/ou systèmes individuels en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement**

Les parties reconnaissent expressément que le présent contrat a été proposé dans l'hypothèse d'un demandeur unique à un agrément en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement, et que l'agrément d'un(de) nouveaux éco-organisme(s) et système(s) individuels agréés exigent notamment de rééquilibrer les obligations entre ces éco-organismes et/ou systèmes individuels ou de prendre en compte la création d'un éventuel éco-organisme coordonnateur. C'est pourquoi :

- a) ALCOME peut résilier le présent contrat de plein droit et sans ouvrir droit à indemnité pour la COMMUNE ou le GROUPEMENT en conséquence de la délivrance d'un nouvel agrément à un tiers en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement ;
- b) La COMMUNE ou le GROUPEMENT peut résilier le présent contrat et sans ouvrir droit à indemnité s'il souhaite adhérer à une autre personne agréée.

La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année en cours sous condition que la résiliation ait été notifiée au plus tard le 30 novembre de cette même année.

## **6.5.- Clause résolutoire**

Lorsqu'à l'issue de la procédure prévue à l'article 2.bis.1, il n'aura pas pu être mis fin à un Conflit de manière amiable concernant la COMMUNE ou le GROUPEMENT, ALCOME pourra résoudre le présent contrat de plein droit et sans préavis, sans préjudice de son droit de demander réparation à la COMMUNE ou au GROUPEMENT résultant. La résolution prend effet à la date de la notification effective de la résolution, selon l'article 13 du présent contrat.

Il est expressément précisé que dès lors qu'il résulte un Conflit à l'origine de la résolution du contrat que la COMMUNE ou le GROUPEMENT n'était pas éligible au présent contrat, ALCOME ne peut trouver aucune utilité dans le contrat résolu.

## **6.6.- Fin du contrat**

a) A la fin du contrat pour quelle que cause que ce soit, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à communiquer dans les 30 jours ouvrés tous les justificatifs, déclarations ou autres documents exigés par le présent contrat, quel que soit le terme auquel ces justificatifs et déclarations auraient dû être communiqués si le présent contrat s'était poursuivi.

ALCOME s'engage à établir un décompte liquidatif des sommes dues à la COMMUNE ou au GROUPEMENT valant solde de tout compte dans les 30 jours ouvrés suivants la réception des justificatifs, déclarations et documents susvisés. La COMMUNE ou le GROUPEMENT dispose de trente jours ouvrés pour contester le décompte liquidatif en informant précisément ALCOME des motifs de sa contestation et en fournissant, le cas échéant, les justificatifs au soutien de cette contestation. A l'issue de ce délai de trente jours et à défaut de contestation, le décompte devient définitif et la créance de la COMMUNE ou du GROUPEMENT devient liquide et exigible. En cas de contestation du solde de tout compte, les parties procèderont conformément à l'article 7.

Le solde de tout compte est payé dans les 30 jours à compter de la réception du titre de recette de la COMMUNE ou du GROUPEMENT.

b) Nonobstant la fin du présent contrat, lui survivent les articles 6.5, 7, 12, 13 et 21 pour la durée nécessaire à la bonne fin du contrat.

#### **6.7.- Suspension**

En cas de manquement suffisamment grave de l'une des parties au présent contrat, l'autre partie pourra suspendre l'exécution de ses obligations conformément à l'article 1219 du code civil.

Le présent contrat sera également suspendu sans ouvrir droit à indemnité pour la COMMUNE ou pour le GROUPEMENT, en cas de suspension de l'agrément d'ALCOME, autre que la mise en œuvre, le cas échéant, par et sous la responsabilité de l'autorité compétente, de l'article L.541-10-7 du code de l'environnement.

Le présent contrat est également suspendu en cas de déclaration de force majeure par l'une des parties, selon les modalités de l'article 8.

Toute suspension est notifiée selon les modalités de l'article 13, en indiquant les motifs de la suspension et la durée prévisionnelle.

A l'expiration de la durée prévisionnelle de la suspension, ALCOME examinera les conditions de reprise ou la résiliation du contrat.

#### **Article 7 : Règlement des différends**

**7.1.-** En cas de différend entre les parties relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront tenter tout d'abord, s'ils en sont tous deux d'accord, de se rapprocher informellement.

En cas d'échec de cette tentative ou en son absence, le différend devra faire l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable par médiation avant toute saisine du juge, à l'initiative de la partie la plus diligente.

Afin de ne pas vider l'article 7.1 de toute substance et en application du principe de loyauté contractuelle, lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT envisage d'émettre un titre de recette pour un montant différent du montant liquidé par ALCOME ou pour un montant non liquidé préalablement par ALCOME, la COMMUNE ou le GROUPEMENT prend l'initiative d'organiser la médiation avec un délai suffisant permettant à ALCOME, en cas d'échec de la médiation, de pouvoir contester le titre de recette au contentieux.

La tentative de médiation préalable visée aux alinéas 2 et 3 de l'article 7.1, ou la poursuite jusqu'à son terme d'une médiation en cours n'est pas requise pour l'introduction d'un référé, ou lorsque la durée de la médiation est susceptible de conduire à la forclusion ou à la prescription de l'action contentieuse de l'une des parties.

**7.2.-** Le médiateur est désigné par la partie qui en prend l'initiative, ou doit en prendre l'initiative selon l'article 7.1. Le médiateur doit satisfaire aux conditions de l'article L.131-5 du code de procédure civile. Les frais de médiation sont partagés à parts égales entre les parties.

**7.3.-** Les différends qui n'auront pu être résolus amiablement sont déférés devant la juridiction judiciaire territorialement compétente, à l'initiative de la partie la plus diligente.

#### **Article 8 : Force majeure**

**8.1.-** Pour les besoins du présent contrat, et en lieu et place de la définition de l'article 1218 du code civil, la force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur échappant au contrôle du débiteur de l'obligation, et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. Les parties conviennent qu'une pandémie ou épidémie, même prévisible comme celle liée au « covid 19 », peut avoir un caractère de force majeure dès lors que ses conséquences auraient un caractère insurmontable et irrésistible ne pouvant être évités par des mesures appropriées.

**8.2.-** En cas de survenance d'un événement réunissant les caractères de la force majeure au sens du présent contrat, la partie qui invoque la force majeure informe l'autre partie dans les meilleurs délais de la survenance de cet événement, avec la description détaillée de ses causes, de ses conséquences et une estimation de la durée prévisible du cas de force majeure. Les parties se rapprochent autant que de besoin et dans les meilleurs délais, à l'initiative de la partie la plus diligente, afin d'examiner les moyens de remédier aux conséquences de cette situation.

La survenance d'un cas de force majeure et la fin de la force majeure sont notifiées par la partie qui l'invoque selon les dispositions de l'article 13. Une partie ne peut invoquer un cas de force majeure à défaut de notification à l'autre partie, conformément à l'article 8.2.

Lorsque le même événement est susceptible d'avoir le caractère de force majeure pour les deux parties, le fait que l'une des parties notifie la survenance d'un cas de force majeure ne dispense pas l'autre partie de notifier la survenance d'un cas de force majeure.

**8.3.-** Le cas de force majeure, au sens du présent contrat, entraîne la suspension de l'exécution du présent contrat. Cette suspension sera strictement limitée aux engagements dont les circonstances de force majeure auront empêché l'exécution et à la période durant laquelle les circonstances de force majeure auront agi. La survenance d'un cas de force majeure ne dispense pas la partie qui l'invoque de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue d'en réduire les effets négatifs pour l'autre partie.

#### **Article 9 : Cession du contrat**

Le présent contrat ne peut être cédé ou transféré à quiconque sans accord préalable et écrit des parties, sauf transmission à titre universel ou par l'effet d'une disposition légale impérative.

Nonobstant une transmission du présent contrat à titre universel ou par l'effet d'une disposition légale impérative, ladite transmission du présent contrat fait l'objet d'une information à l'autre partie avec les justificatifs nécessaires dans un délai ne pouvant excéder 15 jours à compter de la date à laquelle ladite transmission du contrat a eu lieu.

Sauf disposition légale impérative ou meilleur accord entre les parties, la cession du contrat entraîne la cession de plein droit au cessionnaire des créances et dettes nées de l'exécution du présent contrat antérieurement à sa cession.

La transmission à titre universel du présent contrat ne s'oppose pas à sa caducité dès lors que la personne publique à laquelle il aurait été transmis n'assume pas exclusivement et intégralement le nettoyage de la voirie sur son Territoire.

#### **Article 10 : Loyauté contractuelle**

**10.1.-** Aucune disposition du présent contrat ne peut s'interpréter comme permettant à plusieurs personnes publiques ou privées de réclamer une rémunération pour les mêmes opérations de nettoyage ou de résorption des Mégots ou de gestion de Mégots collectés séparément.

**10.2.-** Dans le cas où une autre personne publique réclamerait des soutiens pour les mêmes opérations de nettoyage ou de résorption des Mégots ou de gestion de Mégots collectés séparément, ALCOME



en informe la COMMUNE ou le GROUPEMENT dans les meilleurs délais, selon les modalités de l'article 13. Les parties se réuniront de bonne foi afin de déterminer l'unique personne publique bénéficiaire desdits soutiens.

**10.3.-** Sans préjudice de l'article 7 du présent contrat :

- a) Si les soutiens visés au paragraphe 10.2 n'ont pas été déjà versés par ALCOME, ils seront réputés non exigibles et mis sous séquestre par ALCOME, jusqu'à ce que soit déterminée, par accord entre les personnes publiques qui les réclament ou par une décision de justice exécutoire l'unique personne publique créancière des soutiens contestés. La COMMUNE a seule la charge d'obtenir l'accord ou une décision de justice exécutoire la désignant comme bénéficiaire des soutiens visés au paragraphe 10.2.
- b) Si les soutiens visés au paragraphe 10.2 ont déjà été versés par ALCOME à une autre personne publique avec laquelle ALCOME a conclu un contrat-type en application de son agrément, ALCOME est libérée du paiement desdits soutiens, la COMMUNE ou le GROUPEMENT devant alors faire son affaire de les réclamer à la personne publique à laquelle ils ont déjà été versés.

### **Article 11 : Droits de propriété intellectuelle**

**11.1.-** Sans préjudice d'autres droits protégés par le droit de la propriété intellectuelle, les droits immatériels sur la base de données associée au Portail, aux fins de gérer les relations contractuelles entre ALCOME et les personnes publiques adhérentes, sont la propriété exclusive d'ALCOME en tant que producteur au sens de l'article L.341-1 du code de propriété intellectuelle.

**11.2.-** Aux fins exclusives de l'exécution du présent contrat et pour sa durée, la COMMUNE ou le GROUPEMENT peut utiliser sans frais la base de données associée au Portail, dans la limite des fonctionnalités rendues accessibles par le Portail. L'accès et l'utilisation de la COMMUNE ou du GROUPEMENT sont strictement limités aux données, documents et informations suivantes :

- a) données brutes, déclarations et documents émanant de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, messagerie associée au Portail, de moins de trois ans ;
- b) documents relatifs au calcul des soutiens et à leur paiement émanant d'ALCOME, relatifs à la COMMUNE ou au GROUPEMENT, autres documents émanant d'ALCOME et à destination de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, de moins de 3 ans.

**11.3.-** Aucune disposition du présent contrat ne peut s'interpréter comme accordant un droit d'usage ou d'exploitation d'une marque ou logo dont ALCOME est propriétaire. Par exception, dans l'hypothèse où du matériel portant la marque ou le logo d'ALCOME est mis à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, cette dernière peut utiliser la marque et le logo conformément à l'usage prévu pour le matériel mis à disposition.

### **Article 12 : Conservation des données**

**12.1.-** Conservation des informations qui ne sont pas des données à caractère personnel.

Les parties peuvent conserver à leurs propres frais, de plein droit et sans limite de durée sur tout type de support l'ensemble des informations échangées lors de la conclusion et de l'exécution du présent contrat et qui ne revêtent pas le caractère de données à caractère personnel au sens de l'article 4 du règlement n°2016/679.

**12.2.-** Conservation des données à caractère personnel.

Lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT communique à ALCOME, pour la bonne exécution du présent contrat, directement ou indirectement (via des adresses de courrier électronique) les noms, fonctions et coordonnées de contact de ses agents, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à ce qu'il s'agisse exclusivement d'adresses de courrier électronique et de numéros de téléphones professionnels, que les agents concernés aient librement consentis au traitement par ALCOME de

données à caractère personnel transmises à ALCOME par la COMMUNE ou par le GROUPEMENT dans le cadre de l'exécution du présent contrat, aient été informés de leur droit à retirer leur consentement, et de la modalité d'exercice de ce droit.

Les droits conférés par le règlement n°2016/679 aux agents de la COMMUNE ou du GROUPEMENT dont des données à caractère personnel ont été communiquées à ALCOME dans le cadre du présent contrat, sont exclusivement exercés par l'intermédiaire de la COMMUNE ou du GROUPEMENT. Lorsqu'un agent exerce un tel droit, la COMMUNE ou le GROUPEMENT en informe immédiatement ALCOME, qui informe en retour dans les meilleurs délais la COMMUNE ou le GROUPEMENT de la suite donnée par ALCOME. La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à informer les agents concernés des modalités d'exercice de leurs droits.

### **Article 13 : Notification**

Toute notification au titre du présent contrat est effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception. La notification est considérée comme effective à la date de la première présentation dudit courrier. La notification est réalisée à l'adresse des parties mentionnée dans le présent contrat. Chaque partie s'engage à mettre à jour son adresse dans les meilleurs délais pendant toute la durée du contrat, via le Portail.

### **Article 14 : Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté, clauses réputées non écrites**

#### **14.1.- Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté**

Le retrait ou l'abrogation de l'Arrêté, ainsi que l'annulation ou une déclaration d'illégalité de tout ou partie de l'Arrêté ne rendent pas caduc le présent contrat et n'affectent pas sa validité.

En cas de décision définitive d'annulation totale ou partielle, de retrait ou d'abrogation de l'Arrêté, ALCOME y remédiera en procédant aux modifications des conditions générales nécessaires au regard du nouvel arrêté ministériel portant cahier des charges pour les produits de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement ou des modifications qui seront apportées à l'Arrêté par l'autorité administrative compétente. Ces modifications des conditions générales entrent en vigueur à la date d'annulation, de retrait ou d'abrogation de l'Arrêté, et sont mises en œuvre conformément aux articles 4.4 et 6.

#### **14.2.- Clauses réputées non écrites**

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du présent contrat autre que l'article 4 serait réputée non écrite ou annulée judiciairement, ALCOME y remédiera en procédant à une modification des conditions générales conformément aux articles 4.4 et 6, sans que la validité du présent contrat ne soit affectée.

### Article 15 : Prévention et réduction des Mégots abandonnés illégalement

#### 15.1.- Champ d'application

Les obligations des articles 15.1 et 15.2 sont applicables à la COMMUNE si sa population municipale au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile excède 1.000 habitants ou si elle est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme.

Ces mêmes obligations sont applicables au GROUPEMENT, dans chacune des communes de son Territoire dont la population municipale excède 1.000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile ou qui est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme sur le Territoire du GROUPEMENT.

#### 15.2.- Obligation de prévention des Hotspots à proximité des lieux où il est interdit de fumer en application de l'article R.3512-2 du code de la santé publique :

Dans le respect du champ d'application exposé à l'article 15.1, la COMMUNE, respectivement le GROUPEMENT s'oblige à prévenir l'apparition de Hotspots à proximité des lieux où il est interdit de fumer en application de l'article R.3512-2 du code de la santé publique.

A cette fin, et sans préjudice des autres dispositions du présent contrat :

- a) Afin de réduire nombre de Hotspots, la COMMUNE s'engage à faire édicter les arrêtés de police municipale nécessaires à l'encontre des exploitants ou maîtres des lieux visés à l'article R.3512-2 du code de la santé publique et dont l'activité produit un Hotspot dans les espaces publics, en fonction de la fréquentation de ces lieux.
- b) Le GROUPEMENT s'engage à ce que chaque commune entrant dans le champ d'application de l'article 15.1 fasse édicter les arrêtés de police municipale nécessaires à l'encontre des exploitants ou maîtres des lieux visés à l'article R.3512-2 du code de la santé publique et dont l'activité produit un Hotspot dans les espaces publics, en fonction de la fréquentation de ces lieux.

Les mesures de police administrative peuvent consister en la mise en place, par les exploitants et maîtres des lieux susvisés, de cendriers aux entrées de ces lieux, leur entretien, leur vidage régulier, et une signalétique invitant à utiliser ces cendriers.

#### 15.3.- Prévention des Hotspots dans les espaces publics ouverts

Dans le respect du champ d'application exposé à l'article 15.1, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à recenser les Hotspots dans les espaces publics ouverts, et à adopter les mesures préventives (sensibilisation et mise à disposition de corbeille ou cendriers de rue) nécessaires et proportionnées pour empêcher la formation de ces Hotspots.

Ces mesures préventives s'appliquent sans préjudice des mesures répressives que doivent prendre les autorités administratives locales compétentes.

La COMMUNE, dont le maire exerce la police municipale de la salubrité publique de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que la police spéciale des déchets de l'article L.541-3 du code de l'environnement, s'assure que le maire dispose des moyens pour sanctionner les abandons de Mégots dans les espaces publics conduisant à la formation de Hotspots, et dresse un bilan des procès-verbaux dressés à cette fin sur le territoire de la COMMUNE.

Le GROUPEMENT fait de même vis-à-vis des maires des communes de son Territoire, et dresse un bilan des procès-verbaux dressés à cette fin sur chaque commune de son Territoire.

#### 15.4.- Prévention par la sensibilisation

ALCOME s'engage à élaborer des supports de sensibilisation destinés à informer et sensibiliser les consommateurs de Produits de Tabac à l'impact sur l'environnement de l'abandon de Mégots, et

visant à favoriser la prévention des Mégots et leur gestion. ALCOME s'engage à mettre à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT ces supports gratuitement via le Portail, dans un format ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé.

ALCOME s'engage également à lancer des appels à projet ciblés, visant à soutenir financièrement la COMMUNE ou le GROUPEMENT dans ses actions d'information et de sensibilisation de ses administrés à l'impact sur l'environnement de l'abandon de Mégots, et de prévention de l'abandon des Mégots.

Les thèmes des appels à projet, les critères de sélection des projets et les modalités de financement sont communiquées à la COMMUNE ou au GROUPEMENT via le Portail. Les projets sélectionnés font l'objet d'un avenant spécifique au contrat conclu entre la COMMUNE ou le GROUPEMENT d'une part, et ALCOME d'autre part.

Lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT souhaite prévenir l'abandon de Mégots dans les espaces publics avec ses propres actions et supports de communication, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à ne pas utiliser la marque ou le logo d'ALCOME, et ne pas créer de confusion avec les campagnes et supports de communication d'ALCOME.

#### **15.5.- Réduction des Mégots abandonnés illégalement dans les espaces publics**

La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à réduire la quantité de Mégots abandonnés illégalement dans l'espace public de son territoire (respectivement Territoire), par rapport à l'année 2021, de 20% au 31 décembre 2023 et de 35% au 31 décembre 2025.

Ces objectifs sont présumés être atteints lorsque respectivement 20% et 35% des Hotspots ont été éliminés respectivement au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2025, sous réserve de la méthodologie d'évaluation du nombre de Mégots abandonnés prévue à l'article 2 de l'annexe à l'Arrêté.

#### **15.6.- Bilan annuel de la prévention**

Chaque année, 90 jours au plus tard avant l'échéance de l'article 20.1, la COMMUNE s'engage à communiquer un bilan communal, ou le GROUPEMENT s'engage à communiquer un bilan pour chaque commune de son Territoire, comportant les éléments ci-après. La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à utiliser le modèle de bilan mis à disposition sur le Portail par ALCOME.

- a) arrêtés de police municipale édictés en application de l'article 15.2, bilan quantitatif et qualitatif de l'application de ces arrêtés de police, des mesures préventives et des procès-verbaux dressés pour lutter contre l'abandon illégal de mégots ;
- b) liste de l'ensemble des Hotspots recensés en application de l'article 15.3, liste des Hotspots éliminés.
- c) Bilan des actions de sensibilisation avec leurs justificatifs.

#### **Article 16 : Obligation de nettoyage des Mégots abandonnés illégalement**

La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'oblige à nettoyer ou faire nettoyer les Mégots abandonnés illégalement dans l'ensemble des espaces publics de son territoire (respectivement de son Territoire).

Le GROUPEMENT ne peut toutefois pas satisfaire à cette obligation en demandant à une autre collectivité territoriale ou une « *intercommunalité* » de nettoyer les Mégots abandonnés en contrepartie d'une redistribution à cette collectivité territoriale ou cette « *intercommunalité* » d'une partie des soutiens versés par ALCOME au GROUPEMENT.

La COMMUNE ou le GROUPEMENT, dans le respect de l'alinéa précédent, détermine librement les moyens de nettoyage, le niveau et la qualité du service rendu à ses administrés ou usagers, compte tenu du fait que ces moyens ne dépendent que pour une très faible part des Mégots.

Conformément à l'article 4.3.1 de l'Arrêté, la COMMUNE ou le GROUPEMENT fournit un programme des opérations de nettoyage des Mégots. Sans préjudice des modalités de rémunération fixées à

l'article 19, la COMMUNE ou le GROUPEMENT fournit également les justificatifs afférents à la réalisation de ces opérations. Ce programme des opérations de nettoyage peut être descriptif.

ALCOME n'organisant pas et ne contrôlant pas les opérations de nettoyage, il est expressément convenu que la COMMUNE ou le GROUPEMENT est le seul détenteur, au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement, des Mégots abandonnés illégalement et ramassés au cours des opérations de nettoyage.

### CHAPITRE III - MEGOTS COLLECTES SEPAREMENT

#### Article 17 : Dispositif de collecte séparée des Mégots, enlèvement et traitement

**17.1.-** L'article 17 ne s'applique que si la COMMUNE ou le GROUPEMENT est compétent en matière de collecte de déchets.

**17.2.-** ALCOME s'engage à mettre à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, et la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à installer des cendriers de rue pour la collecte séparée des Mégots dans les espaces publics ouverts de son territoire (respectivement de son Territoire) non soumis à l'article R.3512-2 du code de la santé publique, dans les conditions du présent article 17.

**17.3.-** Le dispositif de collecte des Mégots de l'article 17.3 constitue l'un des trois dispositifs de collecte des Mégots, avec le dispositif de l'article 15. (2<sup>ème</sup> dispositif) et les cendriers individuels que doit distribuer ALCOME en application de l'article 4.2 de l'annexe à l'Arrêté (3<sup>ème</sup> dispositif).

**17.4.-** La localisation du dispositif de l'article 17.2 est convenue entre les parties, en cohérence avec le recensement des Hotspots exigé à l'article 15.3, en tenant compte et en cohérence avec les autres dispositifs de collecte mentionnés à l'article 17.3. La localisation des cendriers de rue ne peut être convenue avec ALCOME avant que la COMMUNE ou le GROUPEMENT ait exécuté ses obligations de l'article 15.2 et de l'article 15.3.

Pour assurer la cohérence et l'efficacité du dispositif de collecte, ALCOME peut mettre à disposition sans frais une méthodologie ou des lignes directrices d'optimisation de l'implantation de ce dispositif de collecte, que la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à respecter.

Lorsqu'un Hotspot est situé à proximité de l'un des lieux visés à l'article 15.2 et que ce lieu est isolé, les parties donnent la priorité au dispositif de collecte de l'article 15.2.

Dans les lieux où la mise en place de cendriers de rue serait disproportionnée au regard de la densité de Mégots illégalement abandonnés, les parties donnent la priorité aux cendriers individuels.

**17.5.-** La COMMUNE ou le GROUPEMENT a la garde des dispositifs mis à sa disposition. L'entretien (tags par exemple), les réparations ou remplacements dus à des dégradations volontaires sont à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT. La durée de vie conventionnelle de chaque dispositif pour calculer la quote-part des coûts à charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT en cas de dégradation volontaire d'un dispositif nécessitant son remplacement est de 7 années.

**17.6.-** La COMMUNE ou le GROUPEMENT pourvoit elle-même à la gestion des Mégots collectés séparément dans les cendriers de rue.

Toutefois, la COMMUNE ou le GROUPEMENT peut demander à ALCOME de pourvoir à cette gestion, exclusivement dans son intégralité. La gestion des Mégots collectés dans les cendriers de rue est alors réalisée par ALCOME dans les conditions suivantes.

- a) ALCOME s'engage à enlever les Mégots collectés dans les cendriers de rue par quantité minimale de 100 kg. A cette fin, ALCOME met à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT un ou des contenants de transport conformes à l'ADR, qui sont remplis par la COMMUNE ou le GROUPEMENT, et qu'ALCOME enlève sur demande de la COMMUNE ou du GROUPEMENT dans un délai d'au plus 15 jours ouvrés, en un lieu situé sur le territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT et sous sa garde. Les contenants doivent être maintenus fermés pour ne pas se remplir d'eau de pluie.



- b) La COMMUNE ou le GROUPEMENT formule sa demande de pourvoir à la gestion des Mégots à ALCOME avec un délai de prévenance de 4 mois. La COMMUNE ou le GROUPEMENT ne peut confier à ALCOME la gestion des Mégots selon les modalités de l'article 17.6-a pour une durée inférieure à deux ans, ou moins de deux ans avant la date d'expiration de l'agrément d'ALCOME.

**17.7.-** Lorsqu'ALCOME pourvoit à l'enlèvement et au traitement des Mégots, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage sur les critères suivants de qualité de la collecte des Mégots :

- Taux d'impuretés et de contaminants maximal par contenant de 5%, sans qu'aucune des impuretés ou contaminants ne renchérissent la gestion des Mégots ou nécessitent des modalités autres ou supplémentaires par rapport à des Mégots sans impuretés et non contaminés.
- Absence d'eau de pluie en fond de contenant et taux d'humidité maximal de 10 %.

Lorsque ces critères de qualité ne sont pas respectés, ALCOME peut, à son choix :

- refuser le contenant au moment de l'enlèvement, le contenu étant géré aux frais exclusifs de la COMMUNE ou du GROUPEMENT ;
- renvoyer à la COMMUNE ou au GROUPEMENT le contenant, lorsqu'il est déjà dans un centre de regroupement ou de tri, le contenu étant alors géré aux frais exclusifs de la COMMUNE ou du GROUPEMENT qui s'engage à le reprendre. Le coût de déchargement, rechargement, transport retour et formalités réglementaires et administratives mis à la charge forfaitairement de la COMMUNE ou du GROUPEMENT par ALCOME est de 500 € par contenant. Le traitement des contenants renvoyés est effectué aux frais de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, sauf à ce que la COMMUNE ou le GROUPEMENT traite préalablement le contenant pour respecter les critères de qualité.

Les modalités d'expédition, d'accès au lieu d'enlèvement, de chargement sont celles prévalant habituellement pour l'enlèvement de déchets en déchèterie, et les formalités et tâches correspondantes sont à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT.

**17.8.-** ALCOME transmet annuellement à la COMMUNE ou au GROUPEMENT les informations relatives aux quantités de Mégots enlevés auprès d'elles et aux conditions dans lesquelles ces Mégots ont été traités.

#### **Article 18 : Cendriers de poche**

La COMMUNE ou le GROUPEMENT peut demander à ALCOME de pouvoir distribuer gratuitement des cendriers de poche réemployables, dans la limite des stocks disponibles.

ALCOME s'engage à mettre alors à la disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT gratuitement une quantité de cendriers de poche de 50 cendriers pour 1000 habitants et par an.

### **CHAPITRE IV - REMUNERATION, DECLARATIONS, PAIEMENT, CONTROLES**

#### **Article 19 : Soutiens financiers**

**19.1.-** En contrepartie des obligations du présent contrat à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, ALCOME s'engage à rémunérer la COMMUNE ou le GROUPEMENT par le versement des soutiens financiers résultant de l'application du barème aval national (article 4.3.1 de l'Arrêté, rappelé en annexe C du présent contrat-type).

Pour le GROUPEMENT, les soutiens sont calculés en appliquant le barème aval national à chaque commune du Territoire du GROUPEMENT.

Ce barème couvre les coûts de nettoyage sur l'intégralité du territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT, y compris les coûts de gestion des déchets ramassés lors du nettoyage.



**19.2.-** Il est expressément convenu que la rémunération de l'article 19.1 couvre les opérations de nettoyage pour le maintien de la salubrité des espaces publics sur l'ensemble du territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT et pour l'ensemble de sa population.

**Article 20 : Décomptes liquidatifs, échéances de paiement, dématérialisation des titres de recettes**

**20.1.-** Les soutiens sont payés à l'issue de chaque année civile (à année échue) dans les conditions suivantes : ALCOME attribue à la COMMUNE ou au GROUPEMENT une échéance annuelle unique de paiement, située dans la période entre le 30 avril et le 30 octobre de l'année qui suit. Cette échéance est fixée de manière non discriminatoire (par exemple dans l'ordre d'adhésion à ALCOME, de manière aléatoire etc...).

**20.2.-** Soixante jours ouvrés au plus tard avant l'échéance annuelle, ALCOME établit un décompte liquidatif des sommes dues à la COMMUNE ou au GROUPEMENT au titre de l'année civile précédente et le lui communique. La COMMUNE ou le GROUPEMENT dispose de quinze jours ouvrés pour contester le décompte liquidatif en informant précisément ALCOME des motifs de sa contestation et en fournissant, le cas échéant, les justificatifs au soutien de cette contestation. A l'issue de ce délai de quinze jours et à défaut de contestation, le décompte devient définitif, sous réserve de l'article 22 et des pénalités dues en application de l'article 20.4, et la créance de la COMMUNE ou du GROUPEMENT devient liquide et exigible.

En cas de contestation du décompte liquidatif, les parties procéderont conformément à l'article 7.

**20.3.-** Le titre de recette est émis par la COMMUNE n'ayant pas confié le nettoyage des voiries ou par le GROUPEMENT concerné. Aucune commune ayant confié la mission de nettoyage des voiries sur son territoire ou aucun établissement public local sur le Territoire du GROUPEMENT ne peut émettre un titre de recette pour une partie des soutiens dus au GROUPEMENT. Le GROUPEMENT établit un titre de recette pour la mission de nettoyage des voiries qui lui a été confiée par les communes de son territoire.

Sans préjudice de l'envoi sur format papier des titres de recettes de la COMMUNE ou du GROUPEMENT par le comptable public, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à dématérialiser trente jours au moins avant l'échéance annuelle unique attribué à la COMMUNE ou au GROUPEMENT tout titre de recette qu'il émet en application du présent contrat comme suit :

- a) Saisie dans le Portail des données permettant le traitement informatisé du titre de recettes : ordonnateur, comptable public (désignation et coordonnées), année, numéros de bordereau et de titre, date d'émission, objet complet (tel que figurant sur le titre de recettes), montant, référence pour le paiement.
- b) Transmission via le Portail de chaque titre complet de recettes ou de chaque avis de sommes à payer complet, numérisé sous la forme d'un fichier au format « *Portable Document Format* » (« PDF »)<sup>2</sup>.

**20.4.- Pénalités**

- a) Pour tout titre de recettes non dématérialisé, dématérialisé de manière incomplète ou dématérialisé sans respecter les modalités ou le calendrier de l'article 20.2, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable de la pénalité forfaitaire de 100 € pour compenser ALCOME des coûts de traitement non automatisé de ce titre de recette et la perturbation créée dans sa chaîne de traitement des titres de recettes.
- b) En l'absence de communication annuelle des arrêtés mentionnés à l'article 15.2 dans le délai imparti, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable d'une pénalité forfaitaire de 10% des sommes annuelles dues par ALCOME à la COMMUNE ou au GROUPEMENT avant déduction de l'ensemble des pénalités.

---

<sup>2</sup> PDF est un standard ouvert et normalisé.

c) En l'absence de communication annuelle du bilan mentionné à l'article 15.6 dans le délai imparti, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable d'une pénalité forfaitaire de 10% des sommes annuelles dues par ALCOME à la COMMUNE ou au GROUPEMENT avant déduction de l'ensemble des pénalités.

d) En l'absence des informations de traçabilité des Mégots mentionnées à l'article 17.8 dans le délai imparti, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable d'une pénalité de 200 € par expédition de Mégots collectés séparément vers l'installation de traitement final.

L'ensemble des pénalités ne peut toutefois dépasser plus de 15% des sommes annuelles dues par ALCOME à la COMMUNE ou au GROUPEMENT avant déduction de l'ensemble des pénalités.

L'article 20.4 s'applique sans préjudice de l'article 6.3.

**20.5.-** Le titre de recette conforme au décompte liquidatif d'ALCOME est payé à la date de l'échéance annuelle unique.

### **Article 21 : Contrôles**

**21.1.-** ALCOME peut diligenter à ses frais un contrôle sur pièces et/ou sur place (en mairie ou sur le territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT) pour vérifier l'exécution de tout ou partie du présent contrat par la COMMUNE ou par le GROUPEMENT.

**21.2.-** Le contrôle peut porter sur les trois dernières années révolues d'exécution du contrat et l'année en cours.

ALCOME informe trois mois à l'avance la COMMUNE ou le GROUPEMENT de son intention de procéder à un contrôle, et le cas échéant, de l'identité du tiers diligenté par ALCOME pour procéder à ce contrôle. La COMMUNE ou le GROUPEMENT d'une part, et ALCOME d'autre part conviennent conjointement de la date du contrôle, s'il a lieu sur place.

Lorsque le contrôle est effectué sur pièces, ALCOME transmet la liste des pièces nécessaires au contrôle, et la COMMUNE ou le GROUPEMENT dispose alors d'un délai de 30 jours pour en communiquer copie à ALCOME.

Avant d'adopter son rapport de contrôle, ALCOME remet son projet de rapport à la COMMUNE ou au GROUPEMENT qui dispose d'un délai de trente jours pour y apporter ses observations. ALCOME annexe les observations de la COMMUNE ou du GROUPEMENT à son rapport.

**21.3.-** Lorsque le rapport de contrôle établit une inexécution du contrat-type par la COMMUNE ou le GROUPEMENT, les parties se rapprochent afin d'y mettre fin et d'examiner les conséquences financières pour ALCOME. Le cas échéant, les parties procèdent selon l'article 7 du contrat.

Tout trop-perçu de la COMMUNE ou du GROUPEMENT donne lieu à remboursement à ALCOME, majoré des intérêts au taux légal en vigueur calculés sur la période entre le versement de ce trop-perçu et sa restitution.

## **CHAPITRE V - DISPOSITIONS TRANSITOIRES POUR L'ANNEE 2021**

### **Article 22 : Dispositions transitoires**

**22.1.-** Mesure transitoire relative à la prévention

La COMMUNE édicte, ou le GROUPEMENT s'assure que les communes de son Territoire édictent les arrêtés de police municipale visés à l'article 15.2 dans un délai d'au plus 6 mois à compter de la conclusion du présent contrat, et s'assure de leur respect (pour le GROUPEMENT : s'assure que les communes de son Territoire les font respecter) par les exploitants et à défaut par le propriétaire des lieux concernés dans un délai d'au plus 12 mois à compter de l'édiction de ces arrêtés.

**22.2.-** Mesure transitoire relative à l'article 17.6 (demande de pourvoir à la gestion des Mégots)

Par dérogation avec l'article 17.6 et compte tenu de la nécessité de disposer au préalable d'une consolidation des demandes de l'article 17.6, il est fait droit par ALCOME à compter du 31 mars 2022 aux demandes de pourvoir à la gestion des Mégots qui lui sont adressées avant le 31 décembre 2021.

**Nom et Prénom :**

**Qualité du signataire :**

**Date de signature :**

**Signature** (*en cas de délégation de signature, ajouter la mention « pour ordre et par délégation »*) :

**Partie A.1 : informations et documents relatifs à la gestion administrative du contrat**

- Nom de la COMMUNE ou du GROUPEMENT
- Code INSEE
- Coordonnées (mail, adresse postale, téléphone)
- Nom, prénom, qualité du signataire de la convention
- Délibération exécutoire autorisant la conclusion du contrat-type et arrêté portant délégation de signature au signataire.
- Information sur le risque de Conflit avec les éléments d'appréciation nécessaire lorsque cette information est exigée à l'article 2.2.

Informations et documents supplémentaires pour tout GROUPEMENT :

- Liste des personnes publiques rattachées directement (communes membres, adhérents, etc., quelle que soit la désignation utilisée) au GROUPEMENT
- Liste des communes dans le périmètre territorial du GROUPEMENT
- Arrêté préfectoral fixant le périmètre du GROUPEMENT
- Preuves, selon l'article 2.2, que le GROUPEMENT satisfait à la définition de l'article 1.2

**Partie A.2 : Etat des lieux relatifs à l'organisation de la salubrité publique de la COMMUNE ou du GROUPEMENT**

- a) Organisation de la salubrité publique (cocher plusieurs cases le cas échéant) :
- Dans le cadre d'un service dédié au nettoyage ou à la propreté (hors déchets) ;
  - Dans le cadre d'un service dédié à la gestion des déchets ;
  - Dans le cadre d'un service dédié à la gestion de la voirie ;
  - Autre (préciser) :
- b) D'autres collectivités territoriales ou personnes publiques interviennent-ils en matière de salubrité publique sur votre territoire (hors services publics de l'assainissement et des déchets) : oui / non

Si oui, préciser exactement lesquelles (et la nature de leurs interventions) :

c) Gestion des corbeilles de rue :

Votre collectivité gère-t-elle elle-même la collecte de l'ensemble des corbeilles de rue sur votre territoire ? Oui / Non

Si oui, préciser la part prise en charge dans les différents services :

- Nettoyement ou propreté
- Gestion des déchets
- Gestion de la voirie
- Service des espaces verts

Si non, préciser quelles autres collectivités interviennent sur la collecte des corbeilles de rue :  
.....

d) Voirie d'intérêt communautaire

- Existe-t-il sur le territoire de la COMMUNE ou le Territoire du GROUPEMENT des voiries d'intérêt communautaire : OUI/NON
- En cas de réponse positive à la question précédente :  
Évaluer la part du budget de nettoyage/maintien de la propreté concerné par ces voiries d'intérêt communautaire :

## Partie A.3 : Etat des lieux de la prévention de l'abandon des déchets

### 3.1.- Prévention

- a) Dispositif de collecte des Mégots et présence des Mégots dans l'espace public :
  - i. Cartographie ou toute autre représentation des dispositifs de collecte dans l'espace public
  - ii. Cartographie ou toute autre représentation des Hotspots dans l'espace public
- b) Dispositions du (des) règlement(s) de police municipale de la COMMUNE (pour le GROUPEMENT : des communes dans le Territoire du GROUPEMENT) en matière de Mégots
- c) Autres mesures de prévention (sensibilisation etc...) :

### 3.2.- Répression

- a) Existence d'une police municipale ou d'un garde champêtre (pour le GROUPEMENT : à préciser pour chaque commune sur le Territoire du GROUPEMENT) : OUI/NON

En cas de réponse négative, passer au b)

En cas de réponse positive à la question précédente, pour la COMMUNE ou chaque commune sur le Territoire du GROUPEMENT :

- Nombre d'agents de police municipale ou de garde champêtre :
- La police municipale ou les gardes champêtres reçoivent-ils des instructions spécifiques en matière de sanction des abandons de Mégots dans l'espace public ? OUI/NON (Préciser lesquelles ou pourquoi ils n'en reçoivent pas).
- b) En l'absence de police municipale ou de garde champêtre, préciser comment la COMMUNE ou le GROUPEMENT sanctionne de manière effective l'abandon de Mégots dans l'espace public :

## **ANNEXE B - JUSTIFICATIFS DES ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION A LA PREVENTION DE L'ABANDON DES MEGOTS ET DE LEURS COÛTS**

### **Partie B.1: Justificatifs des actions d'information et de sensibilisation**

Description de l'action de sensibilisation, support utilisé, date de l'action

### **Partie B.2 : Justificatifs des coûts de sensibilisation**

- a) Pour les actions de sensibilisation réalisées par des prestataires : factures des prestataires
- b) Pour les actions de sensibilisation réalisées en régie : relevé de temps passé des agents et de leur coût horaire

Aucune facture d'achat d'espace dans des journaux de la COMMUNE, du GROUPEMENT ou des établissements publics dont la COMMUNE ou le GROUPEMENT est membre n'est acceptée.



### Annexe C - Barème aval (à titre informatif – article 4.3.1 de l'Arrêté)

<i>Typologie de collectivité</i>	<i>Montant (€/habitant/an)</i>
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Les barèmes mentionnés ci-dessus sont pondérés par un facteur multiplicatif de 0,5 pour l'année 2021 et de 0,75 pour l'année 2022.

Il est rappelé, conformément à l'article 4.3.1 de l'Arrêté, qu'une étude d'évaluation des coûts des opérations de nettoyage des Mégots sera réalisée par ALCOME en lien avec l'ADEME et les collectivités locales au plus tard d'ici la fin de l'année 2022, et qu'ALCOME pourra proposer au ministre en charge de l'environnement des modifications du barème ci-dessus afin de tenir compte des résultats de cette étude.

## ***24 - Subvention Citéo - Lutte contre les déchets abandonnés***

Rapporteur : Michel DIVERCHY

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques ».

Quant à elle, la Collectivité assure seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment les articles L.2212-2 et L.5211-17),

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement,

VU l'avis de la Commission « Politiques Urbaines, Politique de la ville, Cadre de Vie, Travaux, Police, Marchés et Commande publique » en date du 16 octobre 2023,

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente pour la Ville de Lannion la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention avec Citeo,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

DE PRÉCISER que les recettes correspondantes seront créditées sur l'imputation comptable 813 74 718 (M57 : 7222 74718).

Monsieur Michel DIVERCHY précise que cette subvention permet de valoriser des actions déjà réalisées. En effet, les déchets diffus abandonnés – parfois imposants comme un canapé laissé rue Joseph Morand - sont ramassés par les services municipaux. Comme pour la question précédente, une sensibilisation et une campagne de communication devront être entreprises. La subvention correspondante est de 64 000 €.

Madame Catherine BRIDET intervient sur la rue Joseph Morand et notamment sur la nouvelle installation de poubelles proche de l'entrée du parc Yvon Le Men. Les poubelles sont positionnées au milieu d'un trottoir très étroit alors que le trottoir s'élargit à quelques mètres. Il faudrait veiller à ce que le mobilier urbain ne gêne pas la circulation des piétons sur le trottoir.

Monsieur Michel DIVERCHY indique que les implantations de cendriers sont délicates car soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

# Lutte contre les déchets abandonnés diffus

---

Convention de soutien  
« *Communes et groupements  
communaux* »

DOCUMENT PRÉPARATOIRE

**Entre :**

[Nom de la Collectivité],

dont le siège est situé [Adresse du siège], représentée par [Nom du Représentant], en sa qualité de [Fonction], dûment habilité[e] à l'effet des présentes,

**Dénommée ci-après la « Collectivité »,**

Agissant le cas échéant en tant que Responsable du Groupement,

**D'une part,**

**Et**

**Citeo,**

Société anonyme, au capital social de 499 444,50 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 380 073, dont le siège social est situé 50, boulevard Haussmann, 75009 Paris, représentée par [Civilité Prénom et Nom], Directeur[rice] régional[e], dûment habilité[e] à l'effet des présentes,

**Dénommée ci-après « la Société agréée »,**

**D'autre part,**

Dénommées ci-après individuellement la « Partie » ou ensemble les « Parties »,

# Sommaire

<b>Préambule .....</b>	<b>5</b>
<b>Articles .....</b>	<b>7</b>
<b>Cadre général de la relation des Parties .....</b>	<b>7</b>
Article 0 Définitions .....	7
Article 1 Objet.....	9
Article 2 Prise d'effet et durée.....	10
Article 2.1 Prise d'effet.....	10
Article 2.2 Durée ferme.....	10
Article 2.3 Reconduction.....	10
Article 3 Collaboration des Parties.....	10
Article 3.1 Obligation de bonne foi et de diligence .....	10
Article 3.2 Intuitu personae .....	10
Article 3.3 Interlocuteurs respectifs.....	11
Article 4 Dématérialisation des relations contractuelles .....	11
Article 4.1. Principe général de dématérialisation .....	11
Article 4.2. Communications entre les Parties .....	11
Article 4.3. Modalités de conventionnement .....	11
<b>Eligibilité .....</b>	<b>12</b>
Article 5 Conditions d'éligibilité .....	12
5.1 Espaces éligibles.....	12
5.2 Pluralité de personnes publiques en charge du Nettoiemnt.....	12
5.3 Interventions superposées de différentes sociétés agréées .....	12
Article 6 Eléments à fournir par la Collectivité .....	12
6.1 Pièces justificatives administratives.....	13
6.2 Pièces justificatives techniques .....	13
<b>Mise en œuvre des Actions.....</b>	<b>13</b>
Article 7 Description des engagements applicables .....	13
Article 8 Pilotage, suivi et contrôle de la mise en œuvre des Actions .....	13
Article 9 Communication autour de la mise en œuvre des Actions.....	14
<b>Accompagnement fourni par la Société agréée.....</b>	<b>15</b>
Article 10 Accompagnement technique fourni par la Société agréée.....	15
Article 10.1 Interlocuteurs-experts sur le sujet des déchets abandonnés .....	15
Article 10.2 Appui à la connaissance du gisement de déchets abandonnés.....	15
Article 10.3 Accès à du contenu, des études, des avis d'experts et des événements thématiques.....	15
Article 10.4 Partage d'expériences concernant la consolidation des charges liées au nettoyage .....	15
Article 11 Accompagnement financier fourni par la Société agréée.....	16
Article 11.1 Détermination du Soutien LDA.....	16
Article 11.2 Modalités de versement du Soutien LDA.....	16
11.2.1 Modalités administratives de versement .....	16
11.2.2 Calendrier de versement .....	16
Article 12.3 Suspension et ajustement du Soutien LDA.....	17
11.3.1 Suspension des versements .....	17
11.3.2 Gestion des trop-perçus .....	17
<b>Précisions juridiques .....</b>	<b>17</b>
Article 12 Propriété intellectuelle .....	17
Article 13 Assurance et responsabilité.....	17
Article 13.1 Assurance.....	17
Article 13.2 Responsabilité – Garantie.....	17
Article 14 Données à caractère personnel.....	18
Article 15 Confidentialité .....	18
Article 15.1 Principe .....	18
Article 15.2 Exceptions .....	19





Article 16	Modification et résiliation de la Convention .....	19
Article 16.1	Modification de la Convention .....	19
Article 16.2	Modifications statutaires.....	19
Article 16.3	Résiliation pour manquement grave ou manquements répétés .....	20
Article 16.4	Caducité en cas de retrait de l'Agrément .....	20
Article 16.5	Conséquence de la résiliation .....	20
Article 17	Dispositions diverses .....	21
Article 17.1	Invalidité partielle .....	21
Article 17.2	Non-renonciation.....	21
Article 17.3	Force majeure.....	21
Article 17.4	Règlement des différends .....	21

<b>Annexe 1</b>	<b>Collectivités ou groupements de moins de 5 000 habitants .....</b>	<b>23</b>
-----------------	---	-----------

<b>Annexe 2</b>	<b>Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants .....</b>	<b>25</b>
-----------------	---	-----------

<b>Annexe 3</b>	<b>Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants .....</b>	<b>29</b>
-----------------	---	-----------

<b>Annexe 4</b>	<b>Recensement des « hotspots » de déchets abandonnés diffus ...</b>	<b>32</b>
-----------------	--	-----------

<b>Annexe 5</b>	<b>Convention de groupement.....</b>	<b>33</b>
-----------------	--------------------------------------	-----------

<b>Annexe 6</b>	<b>Mandat d'auto-facturation .....</b>	<b>34</b>
-----------------	--	-----------

<b>Annexe 7</b>	<b>Modèle de délibération .....</b>	<b>36</b>
-----------------	-------------------------------------	-----------

<b>Annexe 8</b>	<b>Charte graphique .....</b>	<b>37</b>
-----------------	-------------------------------	-----------

DOCUMENT PRÉPARATOIRE

# Préambule

## 1. Présentation de la Société agréée

Citeo est issue du rapprochement d'Eco-Emballages, créée en 1992 pour organiser le dispositif national du tri et du recyclage des emballages ménagers et d'Ecofolio, créée en 2007 comme éco-organisme chargé de développer le recyclage des papiers graphiques en France. Citeo est par ailleurs entreprise à mission depuis novembre 2022.

Adelphé est une filiale de Citeo.

## 2. Missions de la Société agréée au titre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus (LDA)

Œuvrer à réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public fait partie de la responsabilité de la Société agréée en tant qu'éco-organisme agréé au titre de la filière REP Emballages ménagers. L'objectif de réduction des déchets abandonnés relève également, et plus largement, de la raison d'être de Citeo.

Au titre de cette Convention, la Société agréée s'engage à soutenir financièrement la Collectivité dans sa lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La Convention vise particulièrement à couvrir les coûts de Nettoyement optimisé des déchets abandonnés d'emballages ménagers supportés par la Collectivité. Elle prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement (CEnv, art. R. 541-102 ; Cahier des Charges, art.IV.7.b).

Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés fait l'objet d'un dispositif distinct prévu par le code de l'environnement (CEnv., R. 541-112 et suiv.).

La Société agréée propose également à la Collectivité un accompagnement technique, pour autant que cette dernière l'estime utile.

La Convention établie par la Société agréée dans le cadre réglementaire précité a été soumise aux ministères signataires de son agrément.

## 3. Présentation de la Collectivité

La Collectivité s'est rapprochée de la Société agréée afin de pouvoir bénéficier du soutien relatif au nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés effectué au titre de sa prise en charge du Nettoyement.

Les Actions doivent contribuer à diminuer les déchets abandonnés sur l'espace public dont les bénéficiaires assurent la gestion.

La Collectivité s'engage pour une durée ferme de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction. Les conditions de cette reconduction sont définies à l'Article 2.3 (*Reconduction*).

La Collectivité, ainsi que, le cas échéant, les Collectivités concernées par le groupement, ont pu prendre connaissance de la Convention conditionnant le versement du soutien. Elles en acceptent l'ensemble des termes.

#### 4. Possibilité de conventionner en Groupement

La Collectivité peut se constituer en Groupement au titre de la présente Convention.

Dans ce cas, la Collectivité transmet en ligne, **via l'Espace Territoires de la Société agréée**, la convention de Groupement, en cas de groupement de la prise en charge du Nettoiement de plusieurs Collectivités. Le Responsable du Groupement sera alors signataire de la Convention et garant de la mise en œuvre des Actions prévues par la Convention.

En cas d'un conventionnement avec un Groupement, il est autorisé la participation au Groupement d'un EPCI sans fiscalité propre compétent en matière de collecte et / ou de traitement des déchets des ménages et assimilés.

En tout état de cause, les membres du Groupement désignent, parmi les communes ou EPCI à fiscalité propre en charge du Nettoiement, un Responsable du Groupement, aux fins de conclusion et d'exécution, de modification et de résiliation de la Convention. Le Responsable du Groupement sera le seul interlocuteur de la Société agréée à ces fins. Les Soutiens LDA lui seront versés, charge à lui de les répartir entre les Collectivités mandantes conformément à la convention de mandat.

Le Groupement est libre de la forme de son acte constitutif (convention, désignation unilatérale, ...). Cet acte est joint en pièce justificative transmise **via l'Espace Territoires de la Société agréée**.

L'acte constitutif précise *a minima* :

- les personnes publiques concernées (pour chacune d'elles : dénomination, typologie de milieu au sens du Cahier des Charges d'Agrément, Population au sens des définitions visées ci-avant) ;
- la répartition de la charge du Nettoiement, des actions et des Soutiens LDA entre elles ;
- la désignation du Responsable du Groupement pour l'exécution de la présente Convention et la perception des sommes dues en application de cette dernière personnes publiques membres du Groupement.

Le Responsable du Groupement s'assure de la bonne mise en œuvre par les membres du Groupement de la présente Convention, et notamment des Actions.

#### 5. Composition de la Convention

La convention est constituée des articles 1 à 17 et des annexes 1 à 8 tels que décrits dans le sommaire. En cas de contradiction entre les pièces constitutives de la Convention, les stipulations notifiées au sein des articles prévalent celles notifiées au sein des annexes.

#### 6. Périmètre de la Convention

La Collectivité demandeuse :

- Conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel.
- Conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable du Groupement d'un Groupement de Collectivités territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention.

**Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit.**

# Articles

## Cadre général de la relation des Parties

### Article 0 Définitions

**Action** : la ou l'une des actions réalisées pour diminuer les déchets abandonnés sur l'espace public. Ces actions regroupent celles relatives au nettoyage optimisé des déchets abandonnés diffus à la charge de la Collectivité, définies dans le cadre de la présente Convention et/ou toute autre action visant à réduire la présence de ces déchets en prévenant le geste d'abandon au titre du paragraphe a) de l'article IV.7.b du Cahier des Charges.

**Agrément** : l'arrêté interministériel du 5 mai 2017, en ce compris ses arrêtés modificatifs, portant agrément de la Société agréée pour la prise en charge des déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Etant précisé que l'arrêté modificatif du 30 septembre 2022 vaut prolongation d'agrément pour l'année 2023.

**Annexe(s)** : une ou plusieurs des annexes constitutives de la Convention.

**Article(s)** : un ou plusieurs des articles de la Convention.

**Collectivité** : la Collectivité est la signataire de la Convention.

En cas de Groupement, pour l'exécution de la présente Convention, la Collectivité, agissant comme Responsable du Groupement, s'entend comme l'ensemble des membres du Groupement. Ainsi, sont notamment relatifs au Groupement le Périmètre, la Population et les Actions.

La typologie de milieu, en application du troisième alinéa du paragraphe a) de l'article IV.7.b du Cahier des Charges (*Collectivités territoriales et leurs groupements chargées d'assurer le Nettoyement*), ainsi que le calcul du soutien auquel le Groupement est éligible, sont en revanche appréciés aux bornes de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou Groupement.

**Convention** : la présente Convention, y compris ses annexes, ainsi que ses avenants éventuels.

**Déchet abandonné diffus** : il s'agit de déchets qui pour diverses raisons n'ont pu poursuivre leur acheminement dans le circuit conventionnel de gestion des déchets et qui se retrouvent sur l'espace public. Ils sont de petite taille et ne doivent pas être confondus avec des dépôts illégaux de déchets abandonnés. Ils se retrouvent donc dans des milieux très variés, de l'urbain dense au milieu naturel le plus isolé. Les emballages ménagers peuvent faire partie des déchets abandonnés diffus. Les déchets abandonnés diffus peuvent se retrouver aux abords des points d'apport volontaire – ils sont alors considérés comme étant contraires au règlement de collecte et peuvent impliquer une adaptation du dispositif de collecte.

**Dépôt illégal de déchets abandonnés** : est défini à l'article R. 541-111 du code de l'environnement comme « *un amoncellement de déchets abandonnés dont la quantité totale estimée de déchets le composant excède le seuil fixé à l'article 2 du décret n° 2019-1176 du 14 novembre 2019 pris pour l'application du b du 1 octies et du 1 terdecies du II de l'article 266 sexies du code des douanes, pour les dépôts comprenant des déchets relevant de la responsabilité élargie du producteur* ».



dangereux, ou 0.1 tonnes de déchets d'emballages ménagers dangereux pour ouvrir au soutien de la Société agréée (article R. 541-112 du CEnv).

**Emballages ménagers issus de la consommation hors foyer** : les emballages abandonnés par un ménage dans un lieu autre que son domicile du fait de sa consommation hors du foyer. Cet abandon peut avoir lieu dans un dispositif de collecte, dans un lieu ouvert au public ou encore dans un lieu privé.

**Espaces naturels** : sont compris dans les espaces naturels les sites naturels faiblement aménagés et non aménagés. Ils incluent les plages et rivages, les espaces du Conservatoire du littoral, les espaces naturels terrestres, le domaine public maritime concédé, les forêts communales, les berges et lits de cours d'eau et lacs domaniaux pour lesquels la Collectivité assure des opérations de Nettoyement.

**Espace public** correspond au domaine public de la Collectivité affecté à l'usage direct du public n'accueillant aucune activité commerciale ou administrative. Voir également Espaces naturels et Espaces urbains.

**Espaces urbains** : sont compris dans les espaces urbains les sites et espaces géographiques urbanisés ainsi que les secteurs occupés par une urbanisation diffuse, pour lesquels la Collectivité assure des opérations de Nettoyement.

**Groupement** : le Groupement correspond l'ensemble de communes et / ou d'Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sans personnalité juridique, ayant choisi d'agir de concert pour lutter contre les déchets abandonnés. Le Responsable du Groupement est désigné parmi eux.

**Hotspots d'emballages ménagers abandonnés** : zones de l'espace public considérées comme spécifiquement sujettes, de manière récurrente, à la présence de déchets abandonnés diffus et sur lesquelles les déchets abandonnés d'emballages ménagers sont retrouvés :

- soit accumulés, dès lors que le « tas » est constitué de plus de 60 items d'emballages ménagers ou l'équivalent de 1 sac de 30L rempli d'emballages ménagers,
- soit éparpillés, dès lors que plus de 60 items d'emballages ménagers sont retrouvés sur un tronçon de 100m linéaire.

Ces hotspots d'emballages ménagers abandonnés peuvent être ciblés pour diverses Actions de prévention (diagnostic, analyse, communication, sensibilisation, contrôles) et de nettoyage.

**Mandat d'auto-facturation** : contrat de mandat figurant en Annexe 6, par lequel la Collectivité autorise la Société agréée à émettre elle-même les factures pour son compte aux fins du versement des Soutiens lutte contre les déchets abandonnés (LDA) versés directement à la Collectivité.

**Nettoyement** : au sens de l'article R. 541-111 du code de l'environnement, le nettoyage correspond aux opérations de ramassage de déchets issus des déchets d'emballages ménagers, abandonnés ou déposés de manière diffuse dans les espaces publics, y compris naturels, en méconnaissance des prescriptions relatives à la gestion des déchets.

Le Nettoyement peut être désigné en pratique à différentes terminologies, telle que propreté ou salubrité publique. Il peut être assuré au titre de différentes compétences statutaires (ex. : pouvoir de police du maire, propreté sur les voiries d'intérêt communautaire, ...).

**Nettoyement optimisé** : Le Nettoyement est considéré comme optimisé lorsqu'il vise un optimum environnemental, économique et social :

- Prévenir le geste d'abandon (actions de diagnostic, de sensibilisation et de communication pédagogique sur le geste d'abandon) ;
- Apporter un service adapté au territoire (mode de nettoyage adapté, renforcement pendant les saisons touristiques, acceptation sociale pour la communication) ;
- Assurer des conditions de travail satisfaisantes pour les opérations de nettoyage et favoriser l'emploi ;
- Maîtriser les coûts au travers de choix organisationnels de nettoyage ;
- Limiter les impacts environnementaux et sanitaires des déchets d'emballages ménagers diffus.

**Périmètre** : périmètre couvert par la Convention, *i.e.* sur lequel les Actions seront mises en œuvre. Les Collectivités territoriales concernées, en ce compris les établissements de coopération intercommunale, sont mentionnées en Annexe 5.

**Plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA)** : plan constitué d'Actions que la Collectivité souhaite mettre en place sur son territoire pour diminuer dans le temps les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public. Il se traduit par la mise en œuvre concertée d'Actions complémentaires, pérennes, allant du préventif au curatif, en passant par la mesure. C'est un outil de pilotage local, qui devrait conduire la Collectivité à coopérer avec les autres acteurs du territoire. Les Actions réalisées dans le cadre d'un PLDA font l'objet de bilans synthétiques définis en Annexes 2 et 3.

**Population** : population municipale entrant dans le périmètre de la présente Convention, telle qu'issue des données démographiques de la Collectivité, issues des données INSEE, mises à jour annuellement selon les années de référence suivantes :

Année de soutien	2023	2024	2025
Données INSEE	2022	2023	2024
Recensement INSEE	2019	2020	2021

**Responsable LDA** : représentant de la Collectivité dans le cadre de leurs échanges au titre de la présente Convention. Le rôle du Responsable LDA est précisé à l'Article 3.3 (*Interlocuteurs respectifs*) de la présente Convention.

**Responsable du Groupement** : membre du Groupement désigné comme Responsable LDA et responsable de l'exécution de la Convention vis-à-vis de la Société Agréée.

**Résultats** : résultats, livrables, enseignements, données de toutes natures, chiffres, statistiques, connaissances, rapports, supports de communication, photos, vidéos, plans, schémas, croquis, procédés, concepts, études et méthodes de tous types issus de l'exécution de la Convention et sur tous types de supports que ce soit.

**Soutiens LDA** : soutiens relatifs au nettoyage des déchets abandonnés diffus, tels que prévus à l'article IV.7.b a (*Prise en charge des coûts de nettoyage des déchets abandonnés - Collectivités territoriales et leurs groupements chargées d'assurer le nettoyage*) du Cahier des Charges, et dont les conditions d'éligibilité et de versement sont fixées par la présente Convention.

## Article 1 Objet

La Convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de versement par la Société agréée à la Collectivité des Soutiens pour la lutte contre les déchets abandonnés (dit Soutiens LDA).

Les dépenses concernées par le versement des Soutiens LDA sont les suivantes :

- Les dépenses liées à la prise en charge des opérations de nettoyage des déchets abandonnés diffus présents dans l'ensemble des espaces publics du territoire de la Collectivité ;
- Les dépenses liées aux Actions préventives et curatives appropriées pour diminuer les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public.

La présente Convention n'a pas pour objet de soutenir les dépenses engagées au titre des Appels à projets 2023-2024 de la Société agréée dédiés à la Collecte Hors Foyer.



## Article 2 Prise d'effet et durée

### Article 2.1 Prise d'effet

Pour une Convention ayant fait l'objet d'une délibération et d'un dépôt de dossier complet avant le 31 décembre 2023 et dont la signature intervient avant le 31 mars 2024, la date de prise d'effet de la Convention est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Au-delà de l'une et/ou l'autre de ces échéances, la Convention prend effet rétroactivement à compter du premier jour du semestre de signature.

### Article 2.2 Durée ferme

Les Actions soutenues sont celles réalisées à compter de la date de prise d'effet de la Convention jusqu'au 31 décembre 2025.

En cas d'application de la reconduction visée ci-après, les Actions soutenues sont celles réalisées jusqu'au 31 décembre 2028.

La Convention expire à la date de versement du solde du Soutien LDA au titre de la dernière année de la Convention.

Par dérogation à ce qui précède, les stipulations des Articles 13 (*Assurance et responsabilité*) et 14 (*Données à caractère personnel*) survivront au terme de la Convention, pour la durée qu'ils prévoient.

### Article 2.3 Reconduction

La Convention est tacitement reconduite, pour une durée de trois ans, sauf dénonciation notifiée par l'une des Parties à l'autre Partie au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

## Article 3 Collaboration des Parties

### Article 3.1 Obligation de bonne foi et de diligence

Les Parties exécutent de bonne foi et avec diligence les obligations qui résultent respectivement pour elles de la Convention.

Elles collaborent de la même manière et en tant que de besoin, afin d'assurer la parfaite exécution de cette dernière.

La Collectivité permet que la Société agréée transmette les contacts et les noms des signataires de la Convention à d'autres éco-organismes pour d'autres filières REP qui seraient fondés à financer des opérations de nettoyage.

### Article 3.2 Intuitu personae

Le Contrat est conclu *intuitu personae*.

Aucune cession ne pourra intervenir sans accord des Parties

Chaque Partie est personnellement responsable vis-à-vis de l'autre de son exécution, quel que soit les tiers auxquels elles peuvent avoir recours afin, notamment, de se faire assister dans cette exécution.

Chaque Partie s'engage dans ses relations avec les tiers auxquels il recourt pour l'exécution de la Convention à prendre toutes les dispositions pour acquérir les droits patrimoniaux de propriété intellectuelle des Résultats obtenus par lesdits sous-traitants dans le cadre de la Convention, de façon à ne pas limiter les droits conférés aux autres Parties dans le cadre de la Convention.

### Article 3.3 Interlocuteurs respectifs

Les Parties désignent en leur sein un interlocuteur pour l'exécution de la Convention. Elles échangent les coordonnées de leurs interlocuteurs respectifs, en particulier leurs adresses électroniques.

Pour ce faire, les Parties désignent, à la signature de la présente Convention, une personne chargée d'être Responsable LDA au nom de la Collectivité.

Le rôle du Responsable LDA de la Collectivité sera *a minima* :

- D'être l'interlocuteur privilégié de la Société agréée dans l'application de la Convention ;
- De veiller à la bonne application des dispositions de la Convention au sein de la Collectivité ;
- D'animer la thématique « Lutte contre les déchets abandonnés » au sein de la Collectivité ;
- De veiller à la coordination des parties prenantes pour lutter efficacement contre les déchets abandonnés diffus sur le Périmètre de la Collectivité.

Chaque Partie informe l'autre de tout changement d'interlocuteur, préalablement au changement effectif.

## Article 4 Dématérialisation des relations contractuelles

### Article 4.1. Principe général de dématérialisation

Les Parties privilégient les procédures dématérialisées.

Cette dématérialisation s'applique à la contractualisation et à tous les échanges et correspondances entre la Collectivité et la Société Agréée pour l'exécution de la Convention.

### Article 4.2. Communications entre les Parties

Toutes les communications et déclarations relatives à la Convention et au suivi de celle-ci sont effectuées par défaut par voie dématérialisée.

### Article 4.3. Modalités de conventionnement

La signature de la Convention s'effectue via un outil de signature dématérialisé, selon la procédure dite du « double-clic » prévue par les articles 1125 et suivants et 1176 du code civil et d'une seconde authentification.

Elle s'effectue via un portail spécialisé d'un fournisseur, sécurisé et accessible par chaque Partie grâce à un lien transmis par mail. Chaque signataire doit disposer de la capacité juridique d'engager la Partie qu'il représente. Chaque signataire confirme son acceptation des termes de la présente Convention par une première validation (1<sup>er</sup> clic), puis l'entérine définitivement par une deuxième validation (2<sup>ème</sup> clic).

# Eligibilité

## Article 5 Conditions d'éligibilité

### 5.1 Espaces éligibles

Sont éligibles au dispositif de Soutiens LDA, toute commune et tout EPCI à fiscalité propre, ainsi que Saint-Martin (97150), en charge du Nettoiement sur au moins un des espaces suivants relevant de leurs compétences :

- la voirie/chemins ruraux ;
- les parcs et jardins ;
- les Espaces urbains ;
- les Espaces naturels.

L'éligibilité de la Collectivité est vérifiée par la Société Agréée préalablement à la conclusion de la Convention.

### 5.2 Pluralité de personnes publiques en charge du Nettoiement

Lorsque le Nettoiement est assuré par plusieurs communes et/ou groupements intercommunaux sur un même territoire, ces dernières s'organisent en Groupement.

En cas de difficultés relatives à l'organisation du Groupement, la Société agréée conventionne avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre proposant le projet le plus pertinent pour son territoire au regard des objectifs poursuivis par la Convention.

La Collectivité cocontractante de la Société Agréée s'engage à informer les autres personnes publiques en charge du Nettoiement sur le territoire concerné.

La Collectivité garantit en tout état de cause la Société agréée de tout recours d'autres collectivités territoriales ou groupements chargés d'assurer le Nettoiement qui estimeraient être en cette qualité éligibles aux Soutiens LDA. Dans le cas d'un tel recours, s'il y a lieu, la Collectivité ayant signé la Convention fait notamment son affaire de la répartition des Soutiens LDA avec ces autres Collectivités territoriales ou groupements.

### 5.3 Interventions superposées de différentes sociétés agréées

La Collectivité garantit la Société agréée de toute superposition de conventions conclues avec d'autres sociétés agréées pour le même objet, même Périmètre, et la même filière de responsabilité élargie du producteur. La Collectivité informe sans délai la Société agréée de l'existence d'une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés d'emballages ménagers. Dès lors, les Parties conviennent que le Périmètre de la présente Convention et son soutien s'adaptent au conventionnement avec une autre société agréée.

## Article 6 Eléments à fournir par la Collectivité

Au moment de la signature de la Convention, la Collectivité s'engage à fournir à la Société agréée les pièces justificatives administratives et techniques suivantes via **l'Espace Territoires de la Société agréée**.

## 6.1 Pièces justificatives administratives

La Collectivité fournit à la Société agréée lors du conventionnement :

- Si existant, arrêté préfectoral et / ou statuts précisant la charge Nettoiement et la liste des communes concernées ;
- Avis de situation SIREN (cet avis peut être téléchargé via le site suivant : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>) ;
- Coordonnées du Responsable LDA et du signataire ;
- Délibération autorisant le Maire / Président à signer la Convention ;
- En cas de groupement : Convention de Groupement

## 6.2 Pièces justificatives techniques

Les pièces justificatives techniques que la Collectivité ou le groupement doit fournir à la Société agréée sont précisées :

- En Annexe 1.1 pour les Collectivités ou groupements de moins de 5 000 habitants ;
- En Annexe 2.1 pour les Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants ;
- En Annexe 3.1 pour les Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants.

La conclusion de la Convention est conditionnée à la transmission de ces éléments.

# Mise en œuvre des Actions

## Article 7 Description des engagements applicables

Les Collectivités ou groupements s'engagent à respecter les dispositions qui leur sont applicables et bénéficient du soutien visé à l'Article 11.1 (*Détermination du Soutien LDA*) pour les Actions réalisées relatives au nettoyage des déchets abandonnés diffus qu'elles mènent sur leur Périmètre. Ces dispositions et Actions sont adaptées en fonction de la taille de la Collectivité, et précisées :

- En Annexe 1 pour les Collectivités ou groupements de moins de 5 000 habitants ;
- En Annexe 2 pour les Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants ;
- En Annexe 3 pour les Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants.

La Collectivité veille ainsi à appliquer les dispositions qui correspondent à la population municipale, telle que définie à l'Article 0 (*Définitions*), connue au jour de la signature de la Convention pour la première année de la Convention et à la population municipale déclarée au 1<sup>er</sup> janvier pour les années suivantes.


En cas de modification des Statuts de la Collectivité (nom, structure, périmètre) au cours d'une année calendaire, cette dernière en informe la Société agréée conformément aux dispositions décrites dans l'Article 16.2 (*Modifications statutaires*).

## Article 8 Pilotage, suivi et contrôle de la mise en œuvre des Actions

Le suivi courant de la mise en œuvre des Actions est assuré par la Société agréée dans le cadre des informations transmises à la Société agréée par la Collectivité en application de l'Article 7 (*Description des engagements applicables*) de la Convention.

En cas de besoin, la Société agréée pourra solliciter la tenue de réunions avec la Collectivité. La Collectivité s'engage à y répondre favorablement, à une date convenue avec la Société agréée dans





le délai précité. Il y fait intervenir toute personne compétente pour traiter le sujet concerné, y compris et le cas échéant un élu, notamment sur demande de la Société agréée.

Dans les cas où la Collectivité organise annuellement une restitution du bilan annuel des Actions mises en œuvre, elle en informe la Société agréée qui pourra y participer en qualité de partenaire.

La Société agréée peut diligenter, à ses frais, un contrôle sur pièces et sur place (dans les locaux de la Collectivité ou sur l'espace public) pour s'assurer de la bonne exécution de tout ou partie des dispositions de la présente Convention. Ce contrôle peut porter sur l'ensemble de la durée de la présente Convention.

La Collectivité est informée du contrôle par la Société agréée un mois avant sa survenance et, le cas échéant, de l'identité des tiers habilités par la Société agréée à réaliser le contrôle et la liste des pièces nécessaires au contrôle. Les Parties conviennent ensemble de la date du contrôle, s'il a lieu sur place.

La Collectivité facilite la réalisation du contrôle par la Société agréée.

Lorsque le rapport de contrôle établit des inexécutions de la Convention par la Collectivité, ou en cas d'obstacle à la réalisation du contrôle :

- La Société agréée en transmet son projet de rapport à la Collectivité sous trente (30) jours. Celle-ci dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour y apporter des observations ;
- les Parties se rapprochent pour y mettre fin et examiner les conséquences financières pour La Société agréée (suspension, révision ou remboursement des financements versés).

## Article 9 Communication autour de la mise en œuvre des Actions

Pour les collectivités ou groupements de plus de 5 000 habitants, la Société agréée indique explicitement les supports et actions de communication jugés prioritaires par la Société agréée dans les conditions visées en Annexe 2 (*Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants*) et en Annexe 3 (*Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants*).

Ces supports et actions de communication jugés prioritaires par la Société agréée :

- devront être validés par la Société agréée préalablement à leur diffusion ou réalisation, afin de garantir la conformité des consignes et des messages diffusés.
- Devront porter le logo de la Société agréée, positionné conformément à la charte graphique présentée à l'Annexe 8 (*Charte graphique*).

Pour ces éléments jugés prioritaires, la Collectivité adresse à cette fin à la Société agréée le projet de support au moins trois (3) semaines avant la date prévue pour sa diffusion et en tout état de cause avant la validation définitive du bon à tirer.

A sa réception, la Société agréée disposera d'un délai de vingt-et-un (21) jours ouvrés pour valider le support et formuler ses observations. A défaut de réponse explicite dans ce délai, le support est considéré comme validé. Pour répondre aux observations formulées, la Collectivité dispose d'un délai de vingt-et-un (21) jours ouvrés à compter de la réception.

De manière générale, les Parties conviennent que la Société agréée pourra diffuser librement sur son site Internet les supports et actions de communication réalisées par la Collectivité dans le cadre de la présente Convention.



# Accompagnement fourni par la Société agréée

## Article 10 Accompagnement technique fourni par la Société agréée

### Article 10.1 Interlocuteurs-experts sur le sujet des déchets abandonnés

La Société agréée s'engage à mettre à disposition de la Collectivité ses expertises afin de pouvoir l'accompagner tout au long de la Convention, pour la définition, la mise en œuvre et le suivi de ses Actions. Cet engagement intervient dans la limite des moyens et disponibilités de la Société agréée et dans le respect de l'équité de traitement.

### Article 10.2 Appui à la connaissance du gisement de déchets abandonnés

La Société agréée pourra procéder à une estimation du gisement de déchets abandonnés diffus, selon les modalités qu'elle déterminera.

La Collectivité coopère avec la Société agréée aux fins de réalisation de cette estimation, notamment au travers de réunions techniques avec le Responsable LDA.

La Société agréée s'engage à transmettre à la Collectivité les résultats de l'estimation (mesures et leur consolidation).

### Article 10.3 Accès à du contenu, des études, des avis d'experts et des événements thématiques

La Société agréée met à disposition de la Collectivité **via son Espace Territoires** :

- des études et avis d'experts publiés par la Société agréée ;
- des événements thématiques qui pourraient être organisés par la Société agréée sur la lutte contre les déchets abandonnés diffus ;
- du contenu permettant de soutenir l'action de la Collectivité pour réduire le volume de déchets abandonnés diffus dans l'espace public et dans l'environnement. Une attention particulière sera portée aux actions permettant de limiter l'impact sur la biodiversité des pratiques de nettoyage.

La Société agréée propose à la Collectivité si elle le souhaite, d'être informée de la publication ou de la mise à disposition de nouveaux contenus.

### Article 10.4 Partage d'expériences concernant la consolidation des charges liées au nettoyage

La Société agréée pourra constituer un groupe de travail, regroupant des Collectivités volontaires, dont l'objectif serait d'élaborer une méthode visant à consolider les charges liées aux actions de nettoyage. Cet exercice permettrait aux Collectivités de disposer d'un outil clé en main pour pouvoir piloter les charges liées au nettoyage et évaluer leurs dépenses sur ce sujet.



# Article 11 Accompagnement financier fourni par la Société agréée

## Article 11.1 Détermination du Soutien LDA

En contrepartie du respect des conditions de l'Article 7 (*Description des engagements applicables*), la Société agréée verse à la Collectivité un soutien financier selon le barème défini au paragraphe a) de l'article IV.7.b du Cahier des Charges, et repris ci-après :

Typologie de milieu de la Collectivité *	Montant (€/habitant/an) Métropole
Urbain : commune dont la population est égale ou supérieurs à 5 000 habitants permanents	3,2
Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,9
Urbain dense : communes dont la population est égale ou supérieurs à 50 000 habitants permanents	4,3
Touristique (hors urbain dense) : communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- plus d'1,5 lits touristiques par habitant ;</li><li>- un taux de résidences secondaires supérieur à 50% ;</li><li>- au moins 10 commerces pour 1 000 habitants.</li></ul>	3,5

\* La typologie de milieu est appréciée au niveau de chaque commune membre du Groupement.

Ce barème est majoré de 1,7 pour les Collectivités d'Outre-Mer.

### Cas particuliers :

**1°/ Appréciation de la typologie de milieu dans le cas d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou d'un groupement :** la typologie de milieu est appréciée au niveau de chaque commune membre de cet EPCI ou groupement ;

**2°/ Appréciation des conditions de l'Article 7 (*Description des engagements applicables*) Dans le cas d'un groupement :** les soutiens seront versés sur la base de l'assiette des habitants des seules communes membres du groupement ayant respecté les conditions visées audit article.

Les sommes dues à la Collectivité qui résultent de l'application du barème sont calculées en fonction de la date de prise d'effet de la Convention visée à l'Article 2.1 (*Prise d'effet*).

## Article 11.2 Modalités de versement du Soutien LDA

### 11.2.1 Modalités administratives de versement

Le Soutien LDA n'est pas assujéti à TVA, conformément à l'instruction fiscale 3 A-05-06 n° 50 du 20 mars 2006.

La Société agréée est autorisée par la Collectivité à procéder à l'auto-facturation de l'ensemble du Soutien LDA dû en application du mandat présenté en Annexe 6 (*Mandat d'auto-facturation*).

### 11.2.2 Calendrier de versement

Les soutiens LDA au titre d'une année N sont versés à la Collectivité en deux temps :

- Un premier terme versé à la signature de la Convention s'agissant de la première année, puis le 15 juin de chaque année suivante, sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité au plus tard le 31 mars de l'année N+1 ;

- Un second terme versé annuellement à compter de la deuxième année de la Convention - sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Le pourcentage de soutien versé chaque terme et les éléments à fournir par la Collectivité sont précisés en annexes 1.3, 2.3, ou 3.3 selon la taille de la Collectivité ou du groupement.

Le versement de chacun des termes interviendra au plus tard quarante-cinq (45) jours, fin de mois, après validation des conditions préalables précitées et émission de la facture selon la procédure visée à l'Article 11.2.1 (Modalités administratives de versement).

## Article 12.3 Suspension et ajustement du Soutien LDA

### 11.3.1 Suspension des versements

L'absence de transmission des « éléments à fournir par la Collectivité en cours de Convention » suspend tout versement tant que les informations demandées ne sont pas transmises.

### 11.3.2 Gestion des trop-perçus

Les éventuels trop-perçus au titre d'une année N sont réglés, au choix de la Société agréée, par remboursement effectué par la Collectivité ou compensation avec le Soutien LDA dus au titre des autres années. Dans le premier cas, la Collectivité rembourse à la Société Agréée le trop-perçu dans un délai de 45 jours à compter de l'émission de la facture définitive.

## Précisions juridiques

### Article 12 Propriété intellectuelle

Dans le cadre du dispositif de Soutiens LDA, s'il s'avère nécessaire de concéder des Résultats pour utilisation, exploitation, ou diffusion, en particulier pour les bonnes fins des missions agréées de la Société agréée, les Parties s'engagent à conclure un contrat de licence dans les meilleurs délais. Ce contrat de licence est considéré comme un acte autonome de la présente Convention.

### Article 13 Assurance et responsabilité

#### Article 13.1 Assurance

Chaque Partie s'engage à disposer de toutes les assurances et garanties nécessaires pour le prémunir contre les risques découlant de l'exécution de la présente Convention, et notamment d'une police d'assurance couvrant l'intégralité des dommages de tout type qui peuvent survenir dans le cadre des Actions à réaliser. Chaque Partie s'engage à obtenir une renonciation à recours de ses assureurs au profit de l'autre Partie.

#### Article 13.2 Responsabilité – Garantie

Chaque Partie déclare détenir tous les droits, compétences légales ou réglementaires et autorisations nécessaires lui permettant de conclure la Convention et de réaliser les Actions.

La Convention et sa mise en œuvre sont de la responsabilité exclusive de la Collectivité. La Société agréée ne saurait être tenue pour responsable en cas de préjudice en lien avec l'exécution de la Convention ou en cas de retard ou de non-réalisation de tout ou partie des Actions prévues dans la Convention.

La Collectivité assume la responsabilité des dommages occasionnés aux biens ou aux personnes à l'occasion de l'exécution des actions mises à sa charge dans le cadre de la présente Convention. Elle garantit en conséquence la Société agréée contre toute Action, réclamation, allégation, revendication ou opposition de la part de tout tiers et relatif à cette exécution.

La Société agréée ne garantit d'aucune manière les recommandations ou avis qui pourraient être fournis par ses soins dans le cadre de l'exécution de la Convention. Il appartient à Collectivité d'apprécier ces recommandations, d'évaluer si elles répondent à ses propres objectifs, de se forger ses propres conclusions et de supporter toutes les conséquences des décisions en découlant. La Société agréée ne pourra être tenue responsable envers la Collectivité en cas de non-succès des opérations de mise en place des recommandations, ainsi que pour tout dommage, tant direct qu'indirect. En conséquence, la Collectivité renonce expressément à tout recours contre la Société agréée à ce titre.

La Collectivité garantit à la Société agréée l'originalité ainsi que la libre et paisible exploitation des Résultats et garantit la Société agréée contre tout recours ou Action d'un tiers en lien avec les Résultats.

Les Parties conviennent que la présente clause survivra en cas de fin anticipée de la Convention, quelle qu'en soit la nature.

## Article 14 Données à caractère personnel

Chacune des Parties fait son affaire des obligations lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que toute disposition légale ou réglementaire nationale et européenne et l'ensemble des recommandations, délibérations et autres normes édictées par la Commission Nationale de l'informatique et libertés (« réglementation Informatique et libertés »).

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, sans préjudice des obligations qu'elles peuvent avoir l'une à l'égard de l'autre et de leur responsabilité envers les personnes concernées. Les traitements des données personnelles réalisés dans le cadre de l'exécution et du suivi de la Convention sont détaillés dans la Politique de confidentialité disponible sur le Portail dédié de la Collectivité.

En application de la réglementation Informatique et libertés, les personnes physiques dont les noms sont utilisés par chacune des Parties peuvent faire l'objet d'un droit de questionnement, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition auprès de chaque Partie, à l'adresse de leur siège social respectif, à défaut de précisions particulières figurant sur les documents de collecte de données à caractère personnel.

## Article 15 Confidentialité

### Article 15.1 Principe


Les données et informations individuelles de la Collectivité qui auront été transmises à la Société agréée pour l'application de la présente convention sont confidentielles.

La Société agréée s'engage à les traiter comme telles et à ne pas les utiliser à des fins autres que l'exécution de ses missions au titre du Cahier des charges.

La Collectivité reste libre de les exploiter à sa convenance et de lever cette confidentialité pour permettre la publication de tout ou partie de ses données et informations individuelles.

La Société agréée peut néanmoins librement utiliser, diffuser et/ou publier ces données sous une forme agrégée, notamment pour communiquer dans le cadre d'informations régionales ou nationales. On entend par données sous une forme agrégée des données portant sur des indicateurs





nationaux, régionaux ou départementaux et ne permettant pas d'identifier les données individuelles des collectivités.

Tant que la confidentialité n'est pas levée par la Collectivité, la Société agréée s'engage à ne pas communiquer à des tiers des données et informations individuelles de la Collectivité autrement que sous une forme agrégée.

## Article 15.2 Exceptions

Ne sont en tout état de cause pas considérées comme Informations Confidentielles toutes les informations échangées entre les Parties en vue de et pour l'exécution de la Convention pour lesquelles l'une ou l'autre des Parties peut apporter la preuve de l'un ou plusieurs des cas listés ci-après :

- elles sont tombées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci, mais dans ce cas, en l'absence de toute faute de sa part ;
- elles lui sont déjà connues avant leur obtention en provenance de la Partie émettrice ;
- elles ont été reçues d'un tiers de manière licite et qu'elles ne sont pas couvertes par une obligation de confidentialité ;
- leur confidentialité a été levée par les Parties ;
- elles sont le résultat de travaux et/ou d'une élaboration et/ou d'un développement interne entrepris indépendamment de bonne foi par le personnel de la Partie réceptrice n'ayant pas eu accès à ces informations confidentielles ;
- leur utilisation et leur divulgation ont été autorisées par écrit par la Partie émettrice ;
- la loi, la réglementation applicable, le Cahier des Charges, ou une autorité administrative ou judiciaire obligerait à divulguer, y compris sous forme de mise à disposition du public. Dans le cas où la divulgation ne serait pas imposée par un texte à portée générale (loi ou règlement), la Partie réceptrice s'engage à informer la Partie émettrice de la divulgation concernée.

## Article 16 Modification et résiliation de la Convention

### Article 16.1 Modification de la Convention

En cas de modification de l'Agrément ayant un impact sur la présente Convention, notamment une prolongation dudit Agrément, la Convention est modifiée en conséquence.

En dehors du cas de modification de l'Agrément, la présente Convention peut être modifiée après concertation entre la Société agréée et les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP et après avis des ministères concernés.

Ces modifications contractuelles font l'objet d'un avenant dématérialisé, établi par la Société agréée, précisant la date de son entrée en vigueur. Il est notifié à la Collectivité, qui dispose d'un délai de deux (2) mois pour accepter la reconduction ou s'y opposer. Le silence gardé à l'expiration de ce délai vaut acceptation.

Si la Collectivité refuse tout ou partie des modifications proposées, la Convention peut alors être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, avec effet à la date d'entrée en vigueur de l'avenant dématérialisé.

### Article 16.2 Modifications statutaires

Les modifications statutaires concernent le nom de la Collectivité, la structure juridique de la Collectivité. Les modifications de périmètre de la Collectivité ou du groupement sont intégrées dans ces modifications.

La Collectivité informe la Société agréée de toute modification statutaire **via l'Espace Territoires ou via Territeo** au plus tard le 31 mars de l'année N+1. Elle justifie cette modification par la

transmission à la Société agréée de tout acte administratif portant modification statutaire (ex : délibération des communes pour une extension de Groupement).

La modification statutaire, dûment justifiée par la Collectivité et validée par la Société agréée, est réputée prendre effet rétroactivement à compter du premier jour du semestre de signature de l'acte administratif. Il en va de même en cas de changement de Périmètre occasionné par un risque de superposition de conventionnements entre sociétés agréées pour le même objet et la même filière de responsabilité élargie du producteur.

Le changement de Périmètre peut entraîner une mise à jour de la Convention de Groupement et des engagements applicables conformément à la taille des collectivités, tel que visé en Article 7 (*Descriptions des engagements applicables*). Dans ces cas, le Responsable du Groupement en informe Citeo. La Convention et ses annexes seront modifiées en conséquence.

Par ailleurs, la mise à jour des engagements applicables intervenue lors des trois premières années s'opère également lors de la reconduction prévue au titre de l'article 2.3 (*Reconduction*).

### Article 16.3 Résiliation pour manquement grave ou manquements répétés

En cas de manquement grave ou de manquements répétés de l'une des Parties à tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre de la Convention, l'autre Partie se réserve la possibilité, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant quinze (15) jours à compter de sa réception, de résilier la Convention, sans préavis ni indemnité, et sans qu'il y ait lieu à formalités judiciaires ou extrajudiciaires.

Les conséquences dommageables de la résiliation pour la Partie résiliante sont à la charge de la Partie résiliée.

La résiliation donne lieu au calcul des Soutiens LDA restant dus le cas échéant à la Collectivité au *pro rata temporis* du nombre de semestres échus jusqu'à la date de résiliation. Il est précisé que dans le cadre particulier de la résiliation, la Collectivité dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la résiliation pour adresser les justificatifs exigés au titre de l'éligibilité des dépenses. Le versement final sera établi sur la base des dépenses justifiées au terme de ce délai.

Par ailleurs, en cas de manquement de la Collectivité à tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre de la Convention, la Société agréée se réserve la possibilité de suspendre et/ou réviser les financements prévus, le cas échéant assortie d'un remboursement des sommes versées.

### Article 16.4 Caducité en cas de retrait de l'Agrément

En cas de retrait de l'Agrément, la Convention sera caduque à compter de la date d'effet du retrait.

Les conséquences du retrait sur la présente Convention seront réglées conformément à la décision de retrait.

### Article 16.5 Conséquence de la résiliation

Il est expressément convenu que, lors de la résiliation ou de la fin de la Convention pour quelque cause que ce soit et sous réserve que la Société Agréée ait respecté ses obligations financières :

- Les Enseignements demeureront acquis à la Société Agréée ;
- Les droits concédés à la Société Agréée tel que prévu à l'Article 12 (*Propriété intellectuelle*) ci-dessus, lui resteront acquis ;
- La Collectivité remettra à la Société Agréée tous les éléments relatifs aux Résultats, dont les Livrables, achevés ou non, et chacune des Parties s'engage à restituer tous les documents qui auront pu lui être remis par l'autre Partie dans le cadre du suivi et du pilotage des Actions, et ce dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la fin de la Convention.

En cas de résiliation, la Collectivité ne pourra plus prétendre à un quelconque versement de la part de la Société Agréée, sauf en cas de manquement substantiel de la part de la Société Agréée à ses obligations.

## Article 17 Dispositions diverses

### Article 17.1 Invalidité partielle

Si l'une des conditions ou clauses de la Convention devient invalide, illégale ou non exécutoire, pour quelle que cause que ce soit, cette invalidité, illégalité ou impossibilité d'exécution n'affectera pas les autres conditions et clauses de la Convention, et la Convention sera interprétée comme si cette condition ou clause n'en avait jamais fait partie. Dans la limite des dispositions légales, un accord reflétant l'intention originelle des Parties sera autant que possible substitué aux conditions et clauses devenues invalides ou non exécutoires.

### Article 17.2 Non-renonciation

Toute renonciation à l'une des dispositions de la Convention doit être faite par un écrit signé par les Parties. A défaut d'écrit, le fait, par l'une des Parties, de ne pas exiger l'exécution parfaite par une autre Partie de l'une de ses obligations, n'affectera en aucune façon le droit de demander ladite exécution à une date ultérieure et ne pourra donc être considéré comme une renonciation aux droits découlant desdites obligations, pas plus qu'il ne sera constitutif d'un quelconque droit acquis.

### Article 17.3 Force majeure

Aucune défaillance ou omission de l'une des Parties dans l'exécution de ses obligations au titre de la Convention ne sera considérée comme un manquement à ses obligations si cette défaillance ou omission est due à un cas de force majeure.

Est considéré comme un cas de force majeure tout événement échappant au contrôle d'une Partie, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par cette Partie, conformément à l'article 1218 du Code civil.

La Partie invoquant un événement constitutif de force majeure devra en aviser l'autre Partie par écrit sans délai et dans tous les cas dans les sept (7) jours suivant la survenance de cet événement et s'efforcer de réduire les incidences de cet événement pour les Actions.

Toute suspension dans l'exécution des obligations de la Convention pour cas de force majeure devra être limitée à la durée effective de l'empêchement en question. Toutefois, si l'événement de force majeure venait à durer plus de quarante-cinq (45) jours calendaires, la Partie qui n'est pas victime de cet événement pourra résoudre la Convention de plein droit, sans préavis ni indemnité.

### Article 17.4 Règlement des différends

La Convention est soumise au droit français.

Les Parties s'engagent, en cas de différend survenant entre elles portant sur l'interprétation, la formation, l'exécution ou la cessation de la Convention et préalablement à la saisine du juge compétent, à mettre en œuvre une procédure destinée à faciliter un règlement amiable le plus rapidement possible.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le différend pourra être portée devant la juridiction compétente du ressort de Paris.

Signé électroniquement

**Pour la Société agréée**

[Madame/ Monsieur .....]

**Pour la Collectivité**

[Madame/ Monsieur .....]



# Annexes

---

DOCUMENT PREPARATOIRE

# Annexe 1 Collectivités ou groupements de moins de 5 000 habitants

## 1.1. Pièces justificatives techniques

**1. La conclusion de la Convention** est conditionnée à la transmission de ces éléments.

La Collectivité fournit à La Société agréée lors de la contractualisation, **sur l'Espace Territoires de la Société agréée** :

- Des informations relatives aux caractéristiques générales de la Collectivité/du Groupement, et notamment le nom du Responsable LDA ;
- Des réponses au questionnaire relatif aux problèmes de déchets abandonnés diffus, actions mises en place et besoins de la Collectivité.

Le questionnaire est à compléter **selon le format présenté sur l'Espace Territoires de la Société agréée (Annexe A - Questionnaire simplifié PLDA)**.

En cas de groupement, chaque collectivité membre de ce dernier complète un questionnaire.

**2. En cours de convention**, la Collectivité ou le groupement se réfère aux **documents techniques demandés dans l'Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement, sur l'Espace Territoires** (engagement des collectivités ou groupement de moins de 5 000 habitants).

## 1.2. Engagements/Actions de la Collectivité

La Collectivité s'engage à réaliser l'Action suivante :

**Compléter un questionnaire portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les actions réalisées et les besoins de la Collectivité ou du groupement**

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à renseigner un questionnaire synthétique (**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**) portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les actions réalisées et les besoins de la Collectivité. Ce questionnaire pourra comporter des questions spécifiques s'adressant aux Collectivités touristiques, relatives à l'impact de la fréquentation touristique sur la présence de déchets abandonnés d'emballages ménagers et donc les moyens nécessaires.

Le questionnaire est à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires en ligne (**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**).

La transmission de ces éléments au titre d'une année N doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel, elle doit remplir l'**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable d'un Groupement de collectivités territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention, l'**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement** est à renseigner pour chaque Collectivité membre du groupement.

### 1.3. Synthèse des montants des Soutiens LDA

**Synthèse des pièces à fournir par la Collectivité ou le groupement en fonction des versements associés.**

<b>Liste des pièces à fournir pour les collectivités ou groupements de <u>moins de 5.000</u> habitants</b>		<b>Termes et modalités de versement</b> <i>(les versements interviendront au plus tard quarante-cinq (45) jours fin de mois après l'auto facturation et sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité).</i>
<b>Pour la signature de la Convention</b>	Annexe A – Questionnaire simplifié PLDA	Versement 1 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Année 1 : 50% du Soutien LDA à la signature</li> </ul> Versement 1 (au titre de l'année N+1 et de l'année N+2). <ul style="list-style-type: none"> <li>• Années suivantes : 50% du Soutien LDA au 15 juin de chaque année.</li> </ul>
<b>Au plus tard le 31 mars de l'année N+1</b>	Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement	Versement 2 (au titre de l'année N) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50% du Soutien LDA dès réception et validation de la complétude des éléments.</li> </ul>

# Annexe 2 Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants

## 2.1. Pièces justificatives techniques

1. **La conclusion de la Convention** est conditionnée à la transmission de ces éléments.

La Collectivité fournit à la Société agréée lors de la contractualisation, **sur l'Espace Territoires de la Société agréée** :

- Des informations relatives aux caractéristiques générales de la Collectivité/du Groupement, et notamment le nom du Responsable LDA ;
- Des réponses au questionnaire relatif aux problèmes de déchets abandonnés diffus, actions mises en place et besoins de la Collectivité.

Le questionnaire est à compléter **selon le format présenté sur l'Espace Territoires de la Société agréée (Annexe A - Questionnaire simplifié PLDA)**.

En cas de groupement, chaque collectivité membre de ce dernier complète un questionnaire (**Annexe A – questionnaire de lancement**).

2. **En cours de convention**, la Collectivité ou le groupement se réfère aux **documents techniques demandés dans les Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement et C – PLDA niveau 2 sur l'Espace Territoires de la Société agréée** (engagement des collectivités ou groupement entre 5.000 et 50.000 habitants).

En cas de groupement, chaque collectivité membre de ce dernier complète un questionnaire (**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**).

## 2.2. Engagements/Actions de la Collectivité

### 2.2.1. Engagements au titre de la 1<sup>ère</sup> année de Convention

La Collectivité ou le groupement ayant une population comprise entre 5.000 et 50.000 habitants s'engage à réaliser les Actions minimales suivantes :

- a) **Compléter un questionnaire portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les Actions réalisées et les besoins de la Collectivité**

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à renseigner un questionnaire synthétique (**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**) portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les actions réalisées et les besoins de la Collectivité. Ce questionnaire pourra comporter des questions spécifiques s'adressant aux Collectivités



touristiques, relatives à l'impact de la fréquentation touristique sur la présence de déchets abandonnés d'emballages ménagers et donc les moyens nécessaires.

Le questionnaire est à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires de la Société agréée.

En cas de groupement, chaque collectivité membre de ce dernier complète un questionnaire (**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**).

La transmission de ces éléments au titre d'une année N doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année 2 de la Convention.

### **b) Recenser les actions prévues pour limiter les déchets abandonnés sur l'espace public**

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à fournir à la Société agréée **l'Annexe C – PLDA niveau 2**, comprenant le bilan synthétique des Actions qu'elle souhaite mener sur son territoire dans le cadre d'un PLDA pour réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public.

Si elle dispose de l'information, elle peut également remplir l'onglet recensant les parties prenantes impliquées à ses côtés dans un PLDA.

Le bilan synthétique est à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires (éléments précisés en document-joint à la Convention (**l'Annexe C – PLDA niveau 2**)). La transmission de cet élément au titre de la première année de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année 2 de la Convention.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel, elle doit remplir **l'Annexe C – PLDA niveau 2**.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable d'un Groupement de collectivités territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention, elle doit se charger de remplir un seul et unique exemplaire de **l'Annexe C – PLDA niveau 2**, et consolider de ce fait les informations émanant des Collectivités qu'elle représente et demandées au titre de la Convention.

*Exemple : pour l'année N, la Collectivité A signe une Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable du Groupement des Collectivités A, B, C et D. La Collectivité A doit donc remplir l'Annexe C – PLDA niveau 2, avec les informations relatives aux Collectivités A, B, C et D et la retourner au plus tard à la Société agréée pour le 31 mars de l'année N+1.*

### **c) Recenser les hotspots de déchets abandonnés d'emballages ménagers**

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à recenser les principaux hotspots de déchets abandonnés diffus dans les espaces publics ouverts et à adopter les actions de diagnostic, de réduction du gisement et de nettoyage, nécessaires et proportionnées, pour empêcher la formation de ces dépôts. Ce recensement sera annexé à la présente Convention (Annexe 4).

La Collectivité est libre de la forme et des outils qu'elle souhaite employer pour réaliser ce recensement. En appui à cet exercice, la Société agréée met à disposition de la Collectivité une notice explicative accessible sur l'Espace Territoires.

Il n'est pas attendu par la Société agréée un recensement complet des hotspots dès la première année de convention. La Collectivité peut cibler des zones et des types de hotspots qu'elle souhaite identifier en priorité et enrichir ce recensement d'année en année.

La transmission de cet élément au titre de la première année de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année 2 de la Convention.

## 2.2.2. Engagements à compter de la 2<sup>ème</sup> année de Convention

### d) Suivre dans le temps les actions réalisées et les évaluer

La Collectivité ou le groupement mettent en œuvre des Actions dont l'objectif est de diminuer les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public. Ces actions peuvent être de nature diverse et concerner des lieux spécifiques, répertoriés comme étant particulièrement sujets à cette nuisance.

Dans le cadre de la Convention, la Collectivité ou le groupement transmet à la Société agréée des informations portant sur la nature des Actions réalisées sur son territoire dans le cadre d'un PLDA, et sur leur efficacité.

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'assure de remplir au moins les deux conditions cumulatives ci-après.

- 1. La Collectivité s'engage à renseigner et à transmettre à la Société agréée, les deux éléments suivants :
  - ✓ Le bilan synthétique des Actions prévues sur son territoire dans le cadre d'un PLDA pour réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public, ainsi que le bilan synthétique des actions réalisées.
  - ✓ Les résultats et enseignements des actions réalisées, sous la forme de 6 (six) indicateurs de pilotage.

L'ensemble des informations visées au point 1 sont à compléter selon le format disponible sur **l'Espace Territoires** (éléments précisés en document-joint à la Convention (**Annexe C – PLDA niveau 2**)). La transmission de cette annexe doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

- 2. Mener des actions visant à réduire le gisement de déchets abandonnés, telles que des actions de diagnostic, de sensibilisation, d'engagement des acteurs et de contrôle. Il est attendu que ces actions représentent un montant minimum équivalent à 25% (vingt-cinq pourcent) du montant total annuel de la Convention à compter de la 3<sup>ème</sup> année de conventionnement.

S'agissant de ses actions de communication, la Collectivité s'engage à ne pas véhiculer de messages allant à l'encontre des Missions pour lesquelles la Société est agréée.

- [Optionnel] 3. Si elle dispose de l'information, la Collectivité peut renseigner, au sein de **l'Annexe C – PLDA niveau 2**, l'onglet recensant les parties prenantes impliquées à ses côtés dans un PLDA. La transmission de cette annexe doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel, elle doit remplir **l'Annexe C – PLDA niveau 2**.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable d'un Groupement de collectivités territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention, elle doit se charger de remplir un seul et unique exemplaire de **l'Annexe C – PLDA niveau 2**, et consolider de ce fait les informations émanant des Collectivités qu'elle représente et demandées au titre de la Convention.

### e) Recenser les hotspots de déchets abandonnés d'emballages ménagers

Dans le cadre de la Convention, la Collectivité ou le groupement s'assure de l'efficacité de ses Actions en identifiant les hotspots de déchets abandonnés diffus d'emballages ménagers. Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à recenser les principaux hotspots de déchets abandonnés diffus dans les espaces publics ouverts et à adopter les actions de diagnostic, de réduction du gisement et de nettoyage, nécessaires et proportionnées, pour empêcher la formation de ces dépôts. Ce recensement sera annexé à la présente Convention (Annexe 4).



La Collectivité est libre de la forme et des outils qu'elle souhaite employer pour réaliser ce recensement. En appui à cet exercice, la Société agréée met à disposition de la Collectivité une notice explicative accessible sur l'Espace Territoires.

Il n'est pas attendu par la Société agréée un recensement complet des hotspots dès la première année de convention. La Collectivité peut cibler des zones et des types de hotspots qu'elle souhaite identifier en priorité et enrichir ce recensement d'année en année.

La transmission de cet élément doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de la Convention.

## 2.3. Synthèse des montants des soutiens LDA

**Synthèse des pièces à fournir par la Collectivité ou le groupement en fonction des versements associés.**

<b>Liste des pièces à fournir pour les collectivités ou groupements dont le nombre d'habitants est compris entre 5.000 et 50.000</b>		<b>Termes et modalités de versement</b> <i>(les versements interviendront au plus tard quarante-cinq (45) jours fin de mois après l'auto facturation et sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité).</i>
<b>Pour la signature de la Convention</b>	Annexe A – Questionnaire simplifié PLDA	Versement 1 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Année 1 : 30% du Soutien LDA à la signature</li> <li>• Années suivantes : 30% du Soutien LDA au 15 juin de chaque année</li> </ul>
<b>Pour l'année 1, au plus tard le 31 mars de l'année N+1</b>	Annexe B – Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement Annexe C – PLDA niveau 2, onglet 1 (obligatoire) et onglet 2 (optionnel) Annexe 4 - Recensement des hotspots	Versement 2 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 70% du Soutien LDA dès réception et validation de la complétude des éléments</li> </ul>
<b>Pour les années 2 et 3, au plus tard le 31 mars de l'année N+1</b>	Annexe C – PLDA niveau 2, onglets 1 et 3 (obligatoires), et onglet 2 (optionnel) Annexe 4 – Recensement des hotspots	Versement 2 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 70% du Soutien LDA dès réception et validation de la complétude des éléments</li> </ul>

# Annexe 3 Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants

## 3.1. Pièces justificatives techniques

**1. La conclusion de la Convention** est conditionnée à la transmission de ces éléments.

La Collectivité fournit à la Société agréée lors de la contractualisation, **sur l'Espace Territoires** :

- Des informations relatives aux caractéristiques générales de la Collectivité/du Groupement, et notamment le nom du Responsable LDA ;
- Le formulaire relatif aux Actions prévues et les budgets associés dans le cadre du PLDA.

Le formulaire est à compléter **selon le format présenté sur l'Espace Territoires (Annexe D – PLDA niveau 3)**.

En cas de groupement, le Responsable du Groupement doit se charger de remplir un seul et unique exemplaire de **l'Annexe D - PLDA niveau 3**, et consolider de ce fait les informations émanant des Collectivités qu'elle représente et demandées au titre de la Convention.

**2. En cours de convention**, la Collectivité ou le groupement se réfère aux documents techniques demandés dans **l'Annexe D – PLDA niveau 3** sur l'Espace Territoires (engagement des collectivités ou groupement de plus de 50.000 habitants).

## 3.2. Engagements/Actions de la Collectivité

### 3.2.1. Engagement de la Collectivité ou du groupement

- a) **Formaliser un Plan de lutte contre les déchets abandonnés et suivre les effets dans le temps**

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'assure de remplir au moins les deux conditions cumulatives ci-après :

1. Fournir à la Société agréée **l'Annexe D – PLDA niveau 3**, comprenant les quatre éléments suivants :
- ✓ Le bilan synthétique des Actions prévues sur son territoire dans le cadre d'un PLDA pour réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public ainsi que le bilan synthétique des actions réalisées.
  - ✓ Les résultats et enseignements des actions réalisées, sous la forme de 6 (six) indicateurs de pilotage.

- ✓ Les informations relatives à l'organisation et aux charges liées au nettoyage.
- ✓ Les parties prenantes impliquées à ses côtés dans des actions concourant à limiter les déchets abandonnés sur l'espace public, ainsi que les informations portant sur la réunion annuelle de présentation des avancées du Plan de lutte contre les déchets abandonnés auprès des autres parties prenantes locales, à laquelle la Société agréée aura été conviée. (facultatif).

Ces informations sont à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires. La transmission de cette annexe au titre d'une année N de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de la Convention.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel, elle doit remplir l'**Annexe D – PLDA niveau 3**.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable d'un Groupement de Collectivité territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention, elle doit se charger de remplir un seul et unique exemplaire de l'**Annexe D – PLDA niveau 3**, et consolider de ce fait les informations émanant des Collectivités qu'elle représente et demandées au titre de la Convention.

*Exemple : pour l'année N, la Collectivité A signe une Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable du Groupement des Collectivités A, B, C et D. La Collectivité A doit donc remplir l'Annexe D – PLDA niveau 3 avec les informations relatives aux Collectivités A, B, C et D et la retourner au plus tard à la Société agréée pour le 31 mars de l'année N+1.*

2. Mener des actions visant à réduire le gisement de déchets abandonnés, telles que des actions de diagnostic, de sensibilisation, d'engagement des acteurs et de contrôle. Il est attendu que ces actions représentent un montant minimum équivalent à 25% (vingt-cinq pourcent) du montant total annuel de la Convention à compter de la 3<sup>ème</sup> année de conventionnement.

S'agissant de ses actions de communication, la Collectivité s'engage à ne pas véhiculer de messages allant à l'encontre des Missions pour lesquelles la Société est agréée.

3. [Optionnel] Si elle le souhaite, la Collectivité ou le groupement peut fournir à la Société agréée des éléments intermédiaires, au plus tard 6 mois après la signature de la Convention ou au 15 juin de chaque année N. Ces éléments portent sur :

- ✓ Les parties prenantes impliquées à ses côtés dans des actions concourant à limiter les déchets abandonnés sur l'espace public ;
- ✓ Les informations portant sur la réunion de présentation des avancées du Plan de lutte contre les déchets abandonnés auprès des autres parties prenantes locales, à laquelle la Société agréée aura été conviée.

#### **b) Recenser les hotspots de déchets abandonnés d'emballages ménagers**

Dans le cadre de la Convention, la Collectivité ou le groupement s'assure de l'efficacité de ses Actions en identifiant les hotspots de déchets abandonnés diffus d'emballages ménagers.

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à :

- Recenser les principaux hotspots de déchets abandonnés diffus dans les espaces publics ouverts et à adopter les actions de diagnostic, de réduction du gisement et de nettoyage, nécessaires et proportionnées, pour empêcher la formation de ces dépôts (Annexe 4).
- Recenser les sources potentielles de ces déchets pour les hotspots les plus importants.

La Collectivité est libre de la forme et des outils qu'elle souhaite employer pour réaliser ce recensement. En appui à cet exercice, la Société agréée met à disposition de la Collectivité une notice explicative accessible sur l'Espace Territoires.

Il n'est pas attendu par la Société agréée un recensement complet des hotspots dès la première année de convention. La Collectivité peut cibler des zones et des types de hotspots qu'elle souhaite identifier en priorité et enrichir ce recensement d'année en année.

La transmission de ces éléments au titre d'une année N de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de la Convention.

### c) Renseigner des éléments portant sur l'organisation et les charges liées aux opérations de nettoyage

La Collectivité s'engage à renseigner des éléments relatifs à l'organisation et aux charges liées aux opérations de nettoyage qu'elle mène sur les espaces publics relevant de sa gestion.

Ces éléments sont à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires (**Annexe D – PLDA niveau 3**).

En cas de groupement de communes autre qu'un EPCI à fiscalité propre compétent en matière de Nettoyement, seules les communes membres de ce dernier ayant plus de 50 000 habitants renseignent ces éléments d'organisation et de charges de nettoyage.

La transmission de cette annexe au titre d'une année N de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de la Convention.

## 3.3. Synthèse des montants des soutiens LDA

**Synthèse des pièces à fournir par la Collectivité ou le groupement en fonction des versements associés.**

Liste des pièces à fournir pour les collectivités ou groupements dont le nombre d'habitants est supérieur à 50.000		Termes et modalités de versement <i>(les versements interviendront au plus tard quarante-cinq (45) jours fin de mois après l'auto facturation et sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité).</i>
<b>Pour la signature de la Convention</b>	<b>Annexe D – PLDA niveau 3</b> , onglet 1 (obligatoire) et onglet 2 (optionnel)  Pour l'exercice 2023, la Collectivité pourra fournir une version provisoire, sur la base des actions déjà engagées ou prévues.	Versement 1 : <ul style="list-style-type: none"> <li>Année 1 : 30% du Soutien LDA à la signature</li> <li>Années suivantes : 30% du Soutien LDA au 15 juin de chaque année</li> </ul>
<b>Au plus tard le 31 mars de l'année N+1</b> (éléments finaux)	<b>Annexe D – PLDA niveau 3</b> , onglets 1, 2, 3 et 4 (obligatoires)  Annexe 4 – Recensement des hotspots	Versement 2 : <ul style="list-style-type: none"> <li>70% du Soutien LDA dès réception et validation de la complétude des éléments</li> </ul>

# Annexe 4 Recensement des « hotspots » de déchets abandonnés diffus

La Collectivité fournit un recensement des principaux lieux de production et/ou d'accumulation des déchets abandonnés diffus, dont les emballages ménagers. La forme du recensement est laissée à la liberté de la Collectivité.

La Société agréée fournit une notice explicative pour faciliter ce recensement, disponible sur l'Espace Territoires de la Société agréée.

DOCUMENT PREPARATOIRE

# Annexe 5 Convention de groupement

Annexe à fournir par la Collectivité.

DOCUMENT PREPARATOIRE



# Annexe 6 Mandat d'auto-facturation

Afin de faciliter la gestion du règlement de la participation financière de la Société agréée, les Parties ont décidé de recourir à l'auto-facturation, qui allège le travail administratif de la Collectivité et accélère les délais de versement des soutiens.

## Article 1 Objet

La Collectivité donne à titre gratuit à la Société agréée, qui l'accepte, mandat exprès d'émettre, au nom et pour le compte de la Collectivité, toutes les factures relatives au paiement des seuls soutiens dus par la Société agréée à la Collectivité au titre du Contrat.

## Article 2 Engagements de La Société agréée

La Société agréée s'engage envers la Collectivité à établir les factures à bonne date, sous réserve de l'obtention préalable des documents justificatifs exigés pour leur versement et de leur validation, et suivant les règles de déclaration et modalités de versement décrites dans la Convention.

La Société agréée s'engage à tout mettre en œuvre pour que les factures établies présentent les mêmes formes que si elles avaient été émises par la Collectivité elle-même et dans le respect des normes législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives aux mentions obligatoires à porter sur les factures. Ainsi, la Société agréée procédera aux modifications et aux adaptations nécessitées par l'évolution des dites normes.

Conformément à la recommandation faite par la documentation administrative BOI 3 CA n°136 du 7 août 2003, la Société agréée portera sur chacune des factures émises dans le cadre du présent mandat la mention « Facture établie par la Société agréée au nom et pour le compte de [...] ».

La Société agréée transmettra, à la demande de la Collectivité, un état récapitulatif des sommes facturées.

Enfin, la Société agréée ne pourra émettre ni délivrer de factures rectificatives pour le compte la Collectivité, sauf sur instructions expresses et écrites de cette dernière.

## Article 3 Conditions de la facturation

L'acceptation par la Collectivité de chaque facture éditée devient sans objet en vertu du présent mandat.

Toutefois, afin d'éviter les désaccords et erreurs de facturation, la Société agréée procédera, avant l'établissement de toute facture (à l'exception des factures relatives aux acomptes), à l'émission d'une facture pro-forma, document sans valeur contractuelle qui sera adressé à la Collectivité.

À défaut de commentaires de la part de la Collectivité dans un délai d'un mois suivant envoi de la facture pro-forma, la Société agréée émettra la facture définitive, dont elle conservera l'original et adressera le double à la Collectivité. Si le double de la facture ne parvenait pas à la Collectivité, il appartiendrait à celle-ci de le réclamer immédiatement.

À compter de la réception de la facture définitive, la Collectivité disposera d'un délai de quinze (15) jours pour contester toute information, de quelle que nature que ce soit, contenue dans la facture.

Les factures seront notifiées par voie dématérialisée à la Collectivité auprès de l'interlocuteur (adresse email) que la Collectivité aura indiqué à la Société agréée.

#### **Article 4 Responsabilité**

La Collectivité conserve l'entière responsabilité de ses obligations légales et fiscales, notamment en matière de facturation le cas échéant. À ce titre, la Collectivité ne pourra pas arguer de la défaillance ou du retard de la Société agréée dans l'établissement des factures pour se soustraire à ses obligations légales et fiscales.

La Collectivité reste également responsable des mentions relatives à son identification et, à ce titre, s'engage à informer la Société agréée de toute modification de ces mentions.

#### **Article 5 Durée – Résiliation**

Le présent contrat de mandat prend effet à la date de prise d'effet de la Convention.

Il prend fin automatiquement à l'expiration de la Convention ou avant son terme en cas de résiliation de ce dernier, pour quelque cause que ce soit, dans l'un des cas prévus à l'Article 16 de la Convention. Toutefois, conformément à l'Article 2004 du code civil, la Collectivité pourra révoquer le présent mandat à tout moment, sans motif particulier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Société agréée. La révocation prendra effet à réception de cette lettre recommandée à la date indiquée sur celle-ci. Il est expressément entendu entre les Parties que, dans une telle hypothèse, celles-ci se rencontreront pour discuter de bonne foi des conditions et modalités de la poursuite de la Convention.

\* \* \*

# Annexe 7 Modèle de délibération

Le modèle de délibération est joint à la Convention.

DOCUMENT PREPARATOIRE

# Annexe 8 Charte graphique

## **Charte Graphique d'apposition du logo de la Société agréée**

Le logotype ainsi que la dénomination « Citeo » / « Adelphe » sont des marques propriétés exclusives de la Société agréée.

Ce logotype devra obligatoirement être apposé sur les supports et actions de communication liées à la mise en œuvre des Actions préalablement validés par la Société agréée (Cf. Article 9 – Communication autour de la mise en œuvre des Actions).

Toute utilisation de ce logotype par les tiers y compris par la Collectivité, notamment à l'occasion de ses actions de communication sur le dispositif de Soutiens LDA, est subordonnée à l'accord préalable exprès de la Société agréée. Cette utilisation du logotype doit être conforme aux règles stipulées dans la charte graphique de la Société agréée tenue à la disposition de la Collectivité, qui peut l'obtenir sur simple demande

Toutefois, les outils de communication mis à disposition des Collectivités par la Société agréée seront systématiquement logotypés par la Société agréée et ne nécessiteront pas d'autorisation expresse.

Compte tenu de la disparition de la marque Eco-Emballages, la Collectivité ne peut plus utiliser le logotype d'Eco-Emballages sur ses nouveaux outils de communication.

Dans le cas où, dans le cadre de ses communications, la Collectivité souhaite faire mention aux consignes de tri, elle doit reprendre les dénominations précisées ci-après.

### **Dénomination des règles de tri – infographie**

Les dénominations des règles de tri à utiliser, sont celles présentées sur l'infographie suivante.

# TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, MÉTAL ET CARTON

## Emballages en carton



## Emballages en métal



## Emballages en plastique



### LES BONNS GESTES DE TRI

BIEN LES **VIDER**, INUTILE DE LES **LAVER**, DÉPOSER DANS LE BAC  
**SÉPARÉS** LES UNS DES AUTRES ET SANS SAC.

Retrouvez toutes les règles de tri  
de votre commune



Guide  
du tri



**CITEO**

Donnons ensemble une  
nouvelle vie à nos produits.

—  
[www.citeo.com](http://www.citeo.com)

DOCUMENT PREPARATOIRE



## ***25 - Convention bi-partite avec LTC pour mise en culture de plants forestiers***

Rapporteur : Michel DIVERCHY

Lannion-Trégor Communauté porte une politique ambitieuse de préservation et de valorisation du bocage sur son territoire dont entre autres la plantation de plusieurs kilomètres de haies qui nécessite la fourniture continue de plusieurs milliers d'arbres et arbustes.

Avec l'accroissement des taux de mortalité constaté de ces jeunes haies ces dernières années, il devient nécessaire de mettre en place une production locale et contrôlée de certains taxons afin d'engager des compléments de plantation. Ces travaux financés qu'une seule fois (via le programme Breizh Bocage) ont un objectif de résultat associé à cette politique. C'est pourquoi, l'installation durable de ces haies s'impose.

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution rapide du changement climatique et de ses effets néfastes déjà constatés sur certains linéaires, une adaptation du cortège utilisé dans les haies est envisagée en utilisant des espèces mieux adaptées aux fortes chaleurs et aux manques d'eau chroniques.

Aussi, afin de contrôler l'origine de ces végétaux destinés à être plantés sur le territoire (pour beaucoup non disponibles sur le marché local à court terme), il est envisagé une production de ces jeunes plants par la ville de Lannion et ce, à partir de graines fournies par Lannion-Trégor Communauté.

VU le partage des charges de production,

VU le cahier des charges en date du 12 août 2023 établi par Lannion-Trégor Communauté pour la production de jeunes plants forestiers,

VU le caractère expérimental de cette culture de 2500 plants forestiers pour une durée de 1 an,

CONSIDÉRANT l'évolution rapide des conditions climatiques sur notre territoire et les difficultés de reprises de végétaux associées à la replantation des bocages et boisements,

CONSIDÉRANT la nécessité de stabiliser notre patrimoine vert et de gérer de façon durable les boisements et bocage trégorrois,

CONSIDÉRANT la proximité de l'outil de production (serres communales) et la technicité de l'équipe forêts et bocages de LTC,

Il est proposé au conseil municipal :

DE VALIDER les termes de ladite convention ci-après annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



**LANNION-TRÉGOR**  
COMMUNAUTÉ  
**LANNUON-TREGER**  
KUMUNIEZH

<b>OBJET</b>	Convention pour la production de jeunes plants forestiers entre la Ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté
<b>DATE</b>	07/09/2023
<b>PÔLE</b>	
<b>DIRECTION</b>	Direction Environnement, Aménagement et Economie Agricole
<b>RÉFÉRENT TECHNIQUE</b>	Guillaume Portero – service Forêt Bocage
<b>A L'ATTENTION DE</b>	
<b>VISA</b>	

## Convention de partenariat relative à la production par la Ville de Lannion de jeunes plants forestiers pour le compte de Lannion-Trégor Communauté

### ENTRE :

La ville de Lannion, collectivité territoriale, dont le siège est fixé place du Général Leclerc – 22300 LANNION, représentée par son maire en exercice, Monsieur Paul LE BIHAN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° ... en date du .../.../...

**Lannion »**

Ci-après dénommée « **la ville de**

D'une part ;

### ET :

La communauté d'Agglomération Lannion-Trégor, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1 rue Monge – 22300 LANNION, représentée par Monsieur Gervais EGAULT, son président, dûment habilité par délibération du Bureau Exécutif en date du .. ..... 2023.

« **LTC** »

Ci-après dénommée « **Lannion-Trégor Communauté** » ou

D'autre part ;

Ensemble dénommées « **les Parties** » ;

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Lannion-Trégor Communauté porte une politique ambitieuse de préservation et de valorisation du bocage sur son territoire. Ceci passe entre autres par la plantation de plusieurs kilomètres de haies par an. Cela nécessite la fourniture continue de plusieurs milliers d'arbres et arbustes. Toutefois, un accroissement des taux de mortalité est constaté dans ces jeunes haies ces dernières années. Par ailleurs, ces travaux n'étant financés qu'une seule fois (via le programme Breizh Bocage), un objectif de résultat étant associé à cette politique, et étant considérée la nécessité d'installer durablement ces haies, il devient nécessaire de mettre en place une production locale et contrôlée de certains taxons afin d'engager des compléments de plantation.

Par ailleurs, étant considérés l'évolution rapidement du changement climatique et ses effets néfastes déjà constatés sur certains linéaires, une adaptation du cortège utilisé dans les haies est envisagée. Cela passe par l'utilisation d'espèces mieux adaptées aux fortes chaleurs et aux manques d'eau chroniques.

Ainsi, afin de contrôler l'origine de ces végétaux destinés à être plantés sur le territoire, pour beaucoup non disponibles sur le marché local à court terme, il est envisagé que la Ville de Lannion produise ces jeunes plants à partir de graines fournies par Lannion Trégor Communauté.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

### Article 1 – Objet de la convention

---

La présente convention a pour objet de définir les conditions de production de jeunes plants forestiers devant être conçus par la ville de Lannion pour le compte de LTC.

Le Centre de Production Horticole de la ville de Lannion s'engagera à produire les jeunes plants forestiers mentionnés en annexe de la présente convention (annexe n°1). Ce tableau pourra être mise à jour annuellement d'un commun accord signifié par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 30 juin de chaque année courante.

Les conditions techniques de production devront être conformes au Cahier des Charges, document annexé à la présente convention (annexe 2), ainsi qu'aux engagements environnementaux précisés à l'article 5.

La qualité de la production devra tendre vers le niveau de la norme NF V12-057 Produits de pépinières - Arbustes à feuilles caduques ou persistantes - Spécifications particulières.

Lannion-Trégor Communauté assurera l'accompagnement technique de la production.

### Article 2 - Destination

---

La conclusion de la présente convention concourra à permettre l'exercice de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » dont bénéficie LTC.

Ainsi, les jeunes plants forestiers produits par la ville de Lannion seront destinés à être plantés dans le bocage du territoire ou dans les bois communautaires.

### Article 3 – Durée

---

La convention prendra effet à sa signature et sera conclue pour une durée d'un (1) an.

### Article 4 – Engagements des parties et partage des risques

---

Assumés par les parties, les achats et dépenses mentionnés ci-dessous sont livrés en un seul endroit : le Centre de Production Horticole de la ville de Lannion, sis rue des Martyrs de la Résistance – 22300 LANNION.

Aucune autre rétribution financière que celles indiquées au présent article ne saurait être demandée dans un sens, comme dans l'autre.

#### Article 4-1. Pour Lannion-Trégor Communauté

Lannion-Trégor Communauté s'engage à fournir les graines ou semences à la ville de Lannion pour la culture des jeunes plants.

Aussi, Lannion-Trégor Communauté s'engage à assumer financièrement :

- L'achat des fournitures horticoles support de production à plaques alvéolées, substrat, paillage, protection anti-rongeur, graines ;
- La masse salariale liée au conseil et à l'accompagnement technique.

#### Article 4-2. Pour la Ville de Lannion

La ville de Lannion s'engage à cultiver les semences fournies par LTC selon le Cahier des Charges annexé.

A l'issue, la ville de Lannion s'engage à donner les jeunes plants à LTC à titre gratuit.

Elle se réserve le droit de conserver 10% des jeunes plants prêts à être plantés pour ses propres espaces verts.

Aussi, la ville de Lannion s'engage à assumer financièrement :

- La masse salariale liée à la production ;
- L'utilisation et le bon fonctionnement de ses serres (y compris tous les fluides) ;

### Article 4-3. Partage des risques

En cas de non-respect des conseils techniques apportés par LTC et/ou de la perte de productivité des graines fournies, une contribution financière pourra être valablement réclamée à la ville de Lannion. Sous réserve d'une perte d'au moins 50% de la production attendue, le montant de la contribution financière sera proportionnellement égal au montant de l'investissement de départ sur les postes suivants : substrat, paillage et semences.

## Article 5 – Engagements environnementaux

---

Il est convenu que les soussignés tendront vers une production la plus vertueuse vis-à-vis de l'environnement. A cet égard :

- Les graines proviendront de sources identifiées et locales. La collecte devra respecter le cahier des charges de la marque Végétal Local® annexé (Annexe 3) à la présente convention ;
- La production n'utilisera aucun produit phytosanitaire hormis ceux autorisés en agriculture biologique ;
- Les substrats ne contiendront pas de produits tourbeux.

## Article 6 – Modification et / ou résiliation anticipée de la convention

---

### Article 6-1. Modification

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les Parties, fait l'objet d'un avenant, signé par les deux Parties.

### Article 6-2. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois transmis par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect par l'une des parties d'un ou de ses articles.

## Article 7 – Litige

---

Les Parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement du différend.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout litige portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

## Article 8 – Annexes

---

- Annexe n°1 : Cahier des Charges pour la production de jeunes plants forestiers
- Annexe n°2 : Quantité et qualité des jeunes plants forestiers à produire
- Annexe n°3 : Référentiel technique – Végétal Local®

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

\*\*\*

\*

Pour **LA VILLE DE LANNION**,  
Le Maire,

Pour **LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ**,  
Le Président,



**LANNION-TRÉGOR**  
**COMMUNAUTÉ**  
**LANNUON-TREGER**  
**KUMUNIEZH**

<b>OBJET</b>	Cahier des charges pour le production de jeunes plans forestiers – annexe 1
<b>DATE</b>	12/08/2023
<b>PÔLE</b>	
<b>DIRECTION</b>	Direction Environnement, Aménagement et Economie Agricole
<b>RÉFÉRENT TECHNIQUE</b>	Guillaume Portero
<b>A L'ATTENTION DE</b>	
<b>VISA</b>	Sylvain Lavour, Directeur

## Cahier des charges pour la production de jeunes plants forestiers

### Contexte

Le bocage Trégorois nécessite depuis plusieurs années une action forte des pouvoirs publics pour stabiliser son linéaire voire le restaurer. A cette fin, plusieurs programmes de plantation ont été conduits à travers le territoire. La matière première de ces actions a été et demeure les jeunes plants forestiers. Dans le cadre de l'adaptation au changement climatique et dans un souci de trouver ces fournitures au plus proche de l'Agglomération, il est envisagé de solliciter les acteurs de production locaux et d'établir des partenariats dédiés. En effet, la stratégie de Lannion Trégor Communauté concernant les séquences de plantation pour le bocage s'appuie sur deux piliers :

- Le cortège floristique local, d'ores et déjà adapté au terroir, à travers les Matériaux Forestiers de Reproduction et la marque Végétal Local
- L'utilisation d'espèces thermophiles permettant de diversifier les séquences dans des stations contraignantes, a fortiori dans le cadre du changement climatique.

### Objectifs de la production

#### Qualité et quantité

Les espèces ainsi que leur quantité qui feront l'objet d'une production sont précisées dans l'annexe 2 de la convention entre la Ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté.

Les standards de production devront correspondre à l'Arrêté du 29 novembre 2003 relatif à certaines normes qualitatives applicables à la production sur le territoire national de matériels forestiers de reproduction.

Selon la nomenclature officielle des jeunes plants forestiers, les plants de 1 an semés directement en conteneur devront correspondre à du 1-0G.

En cas de non utilisation par LTC des plants produits après la première année (hiver 2024) pourront être repiqués en pleine terre sur une planche de 1 m de large et sur un substrat préparé et paillé (après repiquage).

### Itinéraire technique

#### Provenance, caractéristiques et traitement des semences

Les semences seront fournies par LTC et les origines seront précisées à la livraison.

Dans le cas spécifique de glands, les semences doivent faire l'objet d'un tri visuel et d'un test de flottaison (les graines flottantes devront être sorties du lot). Si possible le lot devra passer 24h au congélateur ou à 40°C afin de tuer d'éventuels ravageurs déjà présents dans les graines.

Un gland par alvéole, à plat à 1 cm de la surface de l'alvéole ; le reste de l'alvéole étant complété par le paillage. La graine est posée et légèrement enfoncé sur le substrat tassé hydrauliquement au préalable.

#### Contenants

Les graines devront être semées en plaques alvéolées avec des unités de contenants de minimum 400 cm<sup>3</sup> et une profondeur de 15 cm minimum.

Alvéoles anti-chignon avec rainurage ou ajourage



Type Herkplast. Modèle QP 15T/15.5 /1 ou QP DL 28T/15.5-2 /1 ou QP 12T/18 /1

Densité : environ 120u/m<sup>2</sup>.

Afin d'avoir des plants dont la première croissance est importante, la culture devra se faire sous tunnel plastique non chauffé, présentant des ouvrants afin de réguler autant que possible le climat de la serre.

## Etiquetage

Un numéro de lot devra pouvoir être inscrit sur une étiquette sur chaque plaque avec les informations suivantes :

- En majuscule, première lettre du genre et deux premières lettres de l'espèce (exemple : Quercus pubescens Willd. = QPU)
- Code INSEE de la commune principale de prélèvement
- Date de semis

Cet étiquetage devra correspondre à une fiche de prélèvement (fournie par LTC) afin de connaître toutes les informations sur la station et le lot.

## Substrat

Par souci de sobriété, le substrat utilisé ne devra pas utiliser de tourbe. Une substitution à base de fibre de bois (d'origine durable – labellisée) pourrait être une option en complément de terreau de déchets verts. In fine, le facteur déterminant sur la composition du substrat sera une bonne réserve facilement utilisable en eau et une bonne capacité de ré-humectation.

## Paillage

Granulométrie : 2/30 mm.

Epaisseur : 1 cm à 2 cm (max).

Matériaux : miscanthus, lin ou chanvre.

## Irrigation

Les mottes devront toujours être correctement humectées. A titre informatif et pour des fins de programmation d'arrosage (si possible), l'ETP d'une couverture végétale complète de jeunes plants forestiers avoisine les 5 mm.

## Protection contre les rongeurs et oiseaux

Les plants devront, jusqu'à ce que le premier cycle de croissance soit terminé (pour le chêne – à croissance rythmique), être protégés contre les rongeurs et les oiseaux. La période critique demeurera le temps entre le semis et l'établissement clair de la tige. Pendant ce temps, la graine resterait vulnérable aux oiseaux et rongeurs ainsi qu'à d'autres ravageurs.

La meilleure méthode de lutte est une défense mécanique permettant d'empêcher l'accès à la culture : grille, treillis métallique, arceaux métalliques (type « Nantais ») surmontés d'un filet anti-grêle ou d'ombrage (traitement aux UV + grammage > 35 g/m<sup>2</sup>). Une autre méthode pour lutter contre les rongeurs est la surélévation des plaques alvéolées – cela ne protégeant pas des oiseaux.

 <b>LANNION-TRÉGOR</b> <b>COMMUNAUTÉ</b> <b>LANNUON-TREGER</b> <b>KUMUNIEZH</b>	<b>OBJET</b>	Convention pour la production de jeunes plants forestiers entre la Ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté – Annexe 2
	<b>DATE</b>	07/09/2023
	<b>PÔLE</b>	
	<b>DIRECTION</b>	Direction Environnement, Aménagement et Economie Agricole
	<b>RÉFÉRENT TECHNIQUE</b>	Guillaume Portero – service Forêt Bocage
	<b>A L'ATTENTION DE</b>	
	<b>VISA</b>	Sylvain Lavaur - Directeur

**Objet :** quantité et qualité des jeunes plants forestiers à produire

Nom latin	Nom français	Quantité	Dormance
<i>Quercus ilex</i> L.	Chêne vert	300	Non
<i>Quercus petraea</i> (Matt.) Liebl.	Chêne sessile	900	Non
<i>Quercus pubescens</i> Willd.	Chêne pubescent	800	Non
<i>Quercus pyrenaica</i> Willd.	Chêne tauzin	500	Non

## ***26 - Labellisation circuit de randonnée de Saint Herbot à Loguivy-les-Lannion auprès de la Fédération Française de Randonnée***

Rapporteur : Carine HUE

Après l'inscription de 5 itinéraires de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Pédestre, portée par LTC, la ville de Lannion propose la labellisation de l'un de ces circuits au niveau national auprès de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

VU l'avis de la Commission « Politiques Urbaines, Politique de la Ville, Cadre de Vie, Travaux, Police, Marchés et Commande Publique » relatif au schéma communautaire de la randonnée en date du 24 avril 2023,

CONSIDÉRANT la qualité du circuit de randonnée pédestre de Saint-Herbot à Loguivy-lès-Lannion,

CONSIDÉRANT l'intérêt touristique pour la ville de Lannion d'apparaître dans une publication nationale (topoguide),

Il est proposé au conseil municipal :

DE VALIDER les termes de la convention de labellisation ci-après annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

# Convention de labellisation d'itinéraire(s) de randonnée pédestre

Entre

Cocontractant Ville de Lannion

Ci-après dénommé Paul le Bihan, Maire de Lannion;

D'une part,

Et

Le Comité départemental de la randonnée pédestre des Cotes d'Armor

Ci-après dénommé « **le Comité** » ;

D'autre part.

Ensemble désignées « **les Parties** » et individuellement désignées « **une Partie** » selon le contexte ;

## Après s'être préalablement entendues sur l'idée que

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre (ci-après « **la Fédération** ») est délégataire de l'activité de randonnée pédestre sur le territoire national. Cette délégation lui donne la légitimité pour définir des normes techniques nationales en matière de création et d'aménagement d'itinéraires pédestres.

Dans sa Charte officielle du Balisage et de la Signalétique (édition 2006), la Fédération retient trois catégories d'itinéraires : les GR® (Itinéraires de Grande Randonnée), les GR® de Pays (Itinéraires de Grande Randonnée de Pays), les PR (Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Pour ces trois catégories, l'élaboration de normes techniques est accompagnée de cahiers des charges, comportant différents critères d'analyse, destinés à créer et/ou à expertiser des itinéraires pouvant être ensuite reconnus de qualité par la Fédération.

Le Comité, en tant que représentant de la Fédération au plan départemental et de par sa qualité d'expert en matière d'itinéraires, a pour mission la mise en œuvre et le suivi des démarches qualité ainsi que des normes techniques fédérales correspondant aux trois catégories d'itinéraires reconnues.

Le processus de labellisation fédérale, appliquée aux itinéraires PR, constitue l'une de ces démarches qualité. La labellisation est une procédure qui s'accomplit en plusieurs étapes :

- la sélection d'itinéraires qui peuvent avoir été créés par le Comité ou par le Cocontractant ;
- l'expertise de ces itinéraires destinée à identifier leur éligibilité à la labellisation selon des critères précis ;
- les éventuels travaux nécessaires à leur conférer lesdits critères ;
- la labellisation proprement dite certifiant la qualité des itinéraires ;
- les modalités d'exploitation de ces itinéraires labellisés et de la marque collective (label) ;

- Le contrôle des Itinéraires à la fin de la durée de validité du label dans la perspective de renouveler ce dernier et sous la réserve que le Cocontractant soit demandeur.

Le Cocontractant bénéficiant de PR labellisés® par le Comité peut se prévaloir de cette reconnaissance de qualité fédérale auprès des pratiquants en apposant le label sur différents supports de communication dédiés à la randonnée pédestre. Les deux Parties (Comité et Cocontractant) contribuent ainsi, de manière concertée, à la valorisation touristique des territoires concernés.

*Soucieuse de conférer à ses Itinéraires la plus grande qualité possible, la Ville de Lannion souhaite valoriser ses chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade de Randonnée, en particulier le sentier de Saint-Herbot à Loguivy-lès-Lannion.*

**Les Parties, ont convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Définitions**

Tout au long de la présente convention, les termes ci-après définis auront la signification suivante :

- **« Itinéraire »** : Tracé d'un cheminement permettant d'aller d'un point à un autre, créé en fonction de critères subjectifs tels que la qualité des paysages, etc. L'Itinéraire est une œuvre de l'esprit protégée par le droit d'auteur ;
- **« Sentier »** : Voies et chemins constituant le support physique des Itinéraires, c'est-à-dire que plusieurs Itinéraires peuvent prendre les mêmes Sentiers et un Itinéraire peut emprunter tout ou partie d'un Sentier ;
- **« Règlement d'usage »** : désigne le Règlement d'usage de la marque collective « Labellisé FFRandonnée® » définissant les conditions d'utilisation de la marque par les Parties ;
- **« Charte graphique »** : désigne la charte graphique incluse au Règlement d'usage ;
- **« Grille d'évaluation »** : désigne la grille regroupant les critères d'évaluation d'un Itinéraire PR candidat à la labellisation ;
- **« Signes Distinctifs »** : désigne les éléments de désignation des Parties, nom institutionnel ou commercial et logotype, que chaque Partie peut être amenée à utiliser dans des conditions définies par la présente, lors des opérations de promotion des Itinéraires objets de la présente.
- **« Fédération »** : désigne la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.
- **« CDSI »** : désigne la Commission Départementale Sentiers et Itinéraires du Comité en charge de la mise en œuvre de la procédure de labellisation et de l'attribution du label fédéral.

La définition d'un de ces termes au singulier inclut également le pluriel si le contexte le requiert ou le permet.

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'expertise et de délivrance du label fédéral par le Comité à/aux Itinéraires de randonnée pédestre visés ci-après, ainsi que les conditions d'exploitation par les Parties de la marque collective, constitutive du label, et de l'Itinéraire en lui-même pendant toute la durée de la labellisation.

### **Article 2 – Composition de la convention**

La convention se compose du texte contractuel proprement dit et des Annexes ci-après évoquées et jointes en marge du document. L'ensemble de ces documents a une valeur contractuelle et s'impose aux Parties selon les modalités de l'article 1134 du Code civil.

### **Article 3 – Expertise de l'Itinéraire**

#### **3.1 Choix du tracé**

*Le Cocontractant propose au Comité d'expertiser le sentier de Saint-Herbot à Loguivy-lès-Lannion.*

Les Itinéraires retenus pour faire l'objet de la procédure de labellisation sont listés en Annexe 1 de la présente convention.

### 3.2. Expertise de l'itinéraire

Les modalités concrètes précises de réalisation sont à déterminer par le Comité en fonction de son organisation et en relation avec le Cocontractant, notamment les phases [calendrier/échéance]. Le déroulement global de l'expertise comprend néanmoins les étapes suivantes, dans leur ordre chronologique de réalisation :

- Le Comité réalise l'expertise de chaque Itinéraire à l'aide de l'une des deux grilles d'évaluation conçues par la Fédération, et figurant en Annexe 2 de la présente convention, selon les caractéristiques du territoire concerné (grille dédiée au PR rural ou grille dédiée au PR citoyen). Cette expertise s'appuie sur des critères techniques (cohérence et qualité du balisage, qualité du sol, parcours sécurisé, accessibilité du cheminement...) et sur l'appréciation du caractère attractif de chaque Itinéraire (intérêt patrimonial et/ou naturel, notamment). Le renforcement de certains critères en regard des procédures locales est envisageable mais, inversement, il n'est pas possible d'assouplir la procédure fédérale ;
- L'expertise est réalisée par un binôme d'évaluateurs du Comité préalablement formés à l'évaluation d'itinéraires et à la connaissance des deux grilles. Cette expertise doit nécessairement être réalisée par deux personnes pour des raisons de sécurité ;
- Le Cocontractant peut dépêcher un de ses agents ou représentants sur le terrain pour assister à l'expertise, soit à sa demande, soit à celle du Comité ;
- Une fois l'expertise réalisée, un des évaluateurs communique le résultat, y compris les éventuelles observations et précisions demandées, à la CDSI pour formulation de la décision attribuant ou non la labellisation selon les modalités prévues à la présente convention ;
- L'expertise terrain est complétée par la vérification des conditions administratives requises dans la grille (obtention des autorisations de balisage et conventions de passage, inscription au PDIPR/PDESI et conditions d'entretien...). Cette étape pouvant exiger un certain délai, le Comité peut communiquer au Cocontractant un premier avis technique préalable, permettant ainsi au Cocontractant de lancer ou non les démarches administratives.

### **Article 4 – La labellisation**

Une fois l'expertise réalisée, aussi bien sur le terrain qu'au plan de la vérification des conditions administratives, le Comité communique le résultat au Cocontractant à l'aide de la page « *Décision de la CDSI pour l'obtention du label fédéral* » de la Grille d'évaluation. Cette page pourra être complétée d'un rapport détaillant les travaux conseillés pour permettre la labellisation de l'itinéraire.

[Délai d'étude des résultats de l'évaluation à préciser par le Comité]

Ce résultat comportera 4 options différentes :

- Délivrer le label selon les préconisations de la CDSI qui reposent sur les résultats de l'expertise réalisée par l'évaluateur ;
- Différer la délivrance du label dans l'attente des améliorations préconisées par la CDSI à la rubrique « éléments complémentaires à fournir ou à mettre en conformité » (exemple : réfection du balisage, fourniture des conventions de passage manquantes...) et/ou de la réalisation des améliorations exigées et/ou de la régularisation des critères éliminatoires. Les modifications devront être constatées par le Comité avant toute validation définitive ;  
[calendrier/échéance] des améliorations et/ou régularisations à apporter sont à définir entre le Comité et le Cocontractant par avenant.



- Refuser la délivrance du label dans la mesure où l'itinéraire ne satisfait pas globalement aux critères requis et que même des modifications sur le terrain ne pourront l'y faire satisfaire ou en nécessiteraient de trop coûteuses pour le Cocontractant ;

Le résultat de l'expertise ainsi que l'option proposée par le Comité sera communiquée au sein du document « Décision de la CDSI pour l'obtention du label fédéral », signé par les représentants des deux Parties.

#### **Article 4bis – Travaux de mise en conformité et/ou éléments complémentaires à fournir**

Facultatif : seulement si ces travaux ou ces éléments s'avèrent nécessaires suite aux résultats de l'expertise.

Sur la base du rapport remis suite à l'expertise :

- Le Comité effectue les travaux. Il communiquera un devis détaillé du montant des opérations envisagées qui sera intégré en tant qu'avenant à la présente convention une fois accepté par les Parties ;
- Le Cocontractant effectue les travaux sous le contrôle des experts issus de la CDSI du Comité et/ou fournit les éléments manquants. Dans ce cas les experts effectueront une vérification après lesdits travaux pour vérifier que l'itinéraire s'avère désormais conforme aux critères et observations communiqués au Cocontractant suite à l'expertise initiale ;

#### **Article 5 – Exploitation de l'itinéraire**

##### 5.1. Éléments d'exploitation

L'exploitation de l'itinéraire labellisé implique nécessairement l'exploitation du tracé et celle de la marque y relative : « Labellisé FFRandonnée® ».

Elle peut également inclure la mise à la disposition du public des traces GPS de l'itinéraire, un texte de type "pas à pas" décrivant ses différentes étapes, etc.

##### 5.2. Supports d'exploitation

Les supports d'exploitation de l'itinéraire labellisé que pourront utiliser les Parties sont les suivants :

###### 5.2.1. Supports physiques

- Poteaux indicateurs ou descriptifs au départ ou à proximité de l'itinéraire ;
- Fiches, dépliants ou ouvrages papier.

###### 5.2.2. Supports numériques :

- Site Internet / site mobile
- API smartphone / tablette
- traces gpx pour guidage GPS

##### 5.3. Étendue de l'exploitation

L'exploitation de l'itinéraire par les Parties aura une visée précise, devant intégrer au moins un des objets ci-dessous énumérés :

- Promotion de l'itinéraire en lui-même ;
- Promotion de la randonnée pédestre en général ;
- Promotion du territoire géographique sur lequel se situe l'itinéraire.

#### 5.4. Modalités d'exploitation

Les modalités d'exploitation de la marque collective sont définies par le Règlement d'usage figurant en Annexe 3 de la présente convention. Il précise, notamment, les différents supports d'exploitation autorisés, il indique également les modalités d'affichage qui doivent être respectées lors de toute exploitation.

La marque collective et ses conditions d'exploitation sont des notions génériques, distinctes de l'itinéraire en lui-même. Un itinéraire labellisé, au sens auquel le définit l'Article 2 de la présente convention, se compose donc de deux éléments distincts : (i) le tracé en lui-même, indépendamment de la marque collective et des éléments qui la composent, qui bénéficie de la protection liée au droit d'auteur ; (ii) la marque collective qui y est rattachée et tous ses éléments, lesquels bénéficient de la protection attachée au droit des marques.

Si le Comité est identifié comme l'auteur de ce tracé, le Cocontractant pourra l'exploiter conjointement à la marque collective, en revanche il ne pourra confier cette exploitation à un tiers ou autoriser un tiers à l'exploiter sans l'autorisation expresse, conclue par voie d'avenant, du Comité.

Si le Cocontractant est identifié comme l'auteur du tracé, il pourra également l'exploiter conjointement à la marque collective, à la différence qu'il pourra l'exploiter également de manière indépendante de la marque collective sans en référer au Comité dans le respect des précisions de l'article 6.1. de la présente convention.

## **Article 6 – Droits de propriété intellectuelle**

### 6.1. Droit d'auteur attaché à l'itinéraire

[Le Comité/le Cocontractant], créateur de l'itinéraire, est le titulaire des droits d'auteur attachés à l'itinéraire. Par la présente, il autorise [le Comité/le Cocontractant] ainsi que la Fédération à utiliser cet itinéraire pour le besoin des opérations visées par la présente convention ou pour les opérations d'exploitation de cet itinéraire, y compris commerciales, menées par la Fédération sur des supports papiers ou numériques.

Le Comité est titulaire d'un mandat confié par la Fédération, qu'il représente dans le bénéfice de ces droits.

### 6.2. Droit d'auteur attaché à la procédure de labellisation et à la Grille

La procédure de labellisation ainsi que la Grille d'évaluation figurant en Annexe 2 de la présente convention sont l'œuvre de la Fédération. Si le Comité est autorisé à les exploiter dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure, ni lui ni le Cocontractant ne bénéficient d'aucun droit ou d'aucune licence pour les exploiter indépendamment du cadre de la présente convention ou de les céder à un tiers.

### 6.3. Droits des marques

L'exploitation ultérieure de l'itinéraire labellisé nécessite l'exploitation de la marque qui y est attachée. Toute exploitation de la marque par les Parties est soumise au respect intégral et absolu des prescriptions du Règlement d'usage inséré en Annexe 3 du présent contrat.

### 6.4. Cession de droits

Dans le cadre des opérations d'exploitation visées aux articles 5 et suivants, les Parties s'autorisent mutuellement à utiliser leurs Signes Distinctifs respectifs, notamment eu égard à l'apposition des mentions obligatoires visées aux dits articles.

## **Article 7 – Durée du label et de la convention**

### 7.1. Durée du label

La labellisation de l'itinéraire est accordée pour une durée de cinq (5) années à compter de la date de la réception, par le Cocontractant, de l'attribution du label à l'itinéraire concerné.

Si les conditions de la labellisation de l'itinéraire ne sont plus réunies durant la durée de validité du label (non-respect des critères éliminatoires, notamment), une évaluation de contrôle sera proposée par le Comité au Cocontractant. Si ce dernier refuse l'évaluation de contrôle ou bien si le résultat de celle-ci s'avère négatif et que des améliorations ne sont pas possibles, le Comité procédera au retrait du label à l'itinéraire et le Cocontractant perdra le droit d'utiliser la Marque Collective, ainsi que celui d'exploiter l'itinéraire s'il n'en est pas l'auteur au sens des Article 5.4. et 6.1. de la présente convention.

Une fois ce délai écoulé, il est possible de renouveler le label pour une durée similaire, à condition que le Comité, responsable de son attribution initiale, vérifie que l'itinéraire présente encore les critères requis par la grille de contrôle insérée en Annexe 4 de la présente convention.

A l'approche de l'échéance de la convention, c'est-à-dire au moins deux (2) mois avant, les Parties s'engagent à se rencontrer pour échanger sur leurs volontés réciproques quant au possible renouvellement du label.

Le renouvellement donne lieu à la conclusion d'un avenant, qui peut présenter des modalités d'exploitation différentes définies à ce moment-là par les Parties.

### 7.2. Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature et prendra fin à l'échéance de la durée de validité du label.

## **Article 8 – Modalités financières**

Le Cocontractant s'engage à rémunérer le Comité pour les missions suivantes :

- La sélection du tracé de l'itinéraire à expertiser en identifiant ceux relevant de la grille d'expertise pour PR rural et ceux relevant de la grille pour PR citoyen.
- L'expertise initiale (évaluation terrain et vérification des conditions administratives) et la rédaction du rapport ;
- Les éventuels travaux nécessaires pour mettre à niveau l'itinéraire ;
- Le contrôle de la conformité des travaux réalisés (dans l'hypothèse où ces derniers sont réalisés par le Cocontractant) ;
- L'autorisation d'exploiter la marque ;
- Les actions de veille annuelle ;

### 8.1. Montant

À définir

### 8.2. Modalités de versement

À déterminer avec le Cocontractant.

- Par virement bancaire (coordonnées à fournir par le Comité) ou tout autre moyen de paiement ;
- Calendrier de paiement.

## **Article 9 – Résiliation**

### 9.1. Hypothèses de résiliation

Chacune des Parties pourra résilier la convention de plein droit et sans formalité judiciaire, par courrier recommandé avec accusé de réception :

- en cas de manquement total ou partiel par l'autre Partie à l'une de ses obligations auquel elle n'aura pas remédié dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une mise en demeure de remédier au manquement adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- si l'autre Partie fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de redressement judiciaire, de suspension des poursuites ou cessation de paiement ou de toute procédure similaire quant à ses effets.

### 9.2. Conséquences de la résiliation

A la date d'effet de la résiliation de la convention, pour quelque cause que ce soit et quelle que soit la Partie qui en est à l'origine, chaque Partie s'engage à immédiatement cesser toute utilisation :

- de la Marque collective « labellisé FFRandonnée® » qu'elle avait été autorisée dans le cadre du ou des Itinéraires objets de la présente convention (si le Cocontractant a conclu d'autres conventions pour d'autres Itinéraires, il pourra continuer l'exploitation de ladite marque mais uniquement pour ces autres Itinéraires) ;
- des Signes Distinctifs de l'autre Partie qu'elle avait été autorisée à exploiter pour les besoins de la présente convention ;

Dans l'hypothèse où la résiliation de la convention serait imputable à l'une des Parties, la responsabilité de ladite Partie sera limitée aux seuls dommages qui sont la conséquence directe et immédiate de sa défaillance.

Dans l'hypothèse où l'exploitation de l'Itinéraire a impliqué la création et la publication de documents papiers, les Parties conviennent que sa résiliation n'implique pas le retrait des documents déjà existants dans les conditions établies par l'article 7.4. du Règlement d'usage. En revanche, la création, l'édition, l'impression ou la publication de nouveaux documents comportant des éléments relatifs au label ainsi que la réédition et la réimpression de ces documents sont proscrites.

## **Article 10 – Force Majeure**

Aucune des Parties ne pourra être considérée comme étant en manquement au titre de la convention, si la non-exécution de tout ou partie des stipulations de la convention résulte d'événement(s) de force majeure au sens de l'article 1148 du Code Civil, qui ne sont pas sous son contrôle ou qui ne sont pas dus à une faute ou défaillance de sa part. Ces cas visent notamment les inondations, intempéries, tempêtes, tremblements de terre, émeutes, états d'urgence, actes terroristes, guerres, grèves, ou tout autre événement qui empêcherait l'exécution de l'une quelconque de ses obligations.

Dès qu'une Partie aura connaissance d'un événement de force majeure, elle en notifiera l'existence et l'ampleur probable à l'autre Partie et devra (i) reprendre l'exécution de ses obligations au titre de la convention dès que cela sera matériellement possible ou (ii) mettre en œuvre toute solution alternative raisonnable, sous réserve de l'accord préalable et écrit de l'autre Partie qui ne pourra être refusé sans raisons dûment motivées.

Dans le cas où, du fait d'un événement de force majeure, l'exécution de la convention se trouverait suspendue pendant une durée supérieure à trois mois et à défaut d'accord entre les Parties sur une solution alternative acceptable, chacune des Parties pourra résilier la convention de plein droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure. La notification de la résiliation de la convention sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 11 – Cession intuitu personae**

La convention est conclue par chaque Partie en considération de l'autre Partie. En conséquence, aucune des Parties n'est autorisée à céder, transférer de quelque façon que ce soit, nantir ou sous-licencier, en tout ou partie, la convention ou l'un quelconque des droits qui y sont stipulés, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie, à l'exclusion des droits au bénéfice de la Fédération précisés à l'article 6.

## **Article 12 – Garanties et responsabilités**

Chacune des Parties :

- déclare et garantit qu'elle a et qu'elle continuera d'avoir le droit, le titre et l'autorité nécessaires pour conclure la convention ainsi que pour accepter et exécuter les obligations qui lui sont imposées dans la convention ;
- déclare et garantit qu'elle est détentrice de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exploitation, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, de tout nom, logotype, marque, dessin et modèle utilisés par l'autre Partie dans le cadre et les conditions de la convention.
- devra indemniser et garantir l'autre Partie en raison de tout préjudice, toute perte ou tout dommage matériel, immatériel ou corporel subi et résultant ou découlant de l'exécution ou de l'inexécution fautive de la convention par la Partie fautive.
- s'engage à avoir, en toute circonstance, une conduite loyale envers l'autre Partie et éviter tout comportement ou toute déclaration publique de nature à porter atteinte à l'image de l'autre Partie et plus généralement à l'image de la randonnée pédestre.

## **Article 13 - Divers**

### 13.1. Dispositions générales

Chacune des Parties s'engage à exécuter la convention dans le respect des législations et réglementations applicables.

Les droits et actions stipulés à la convention sont cumulatifs et n'excluent aucun droit et action prévus par la loi.

La convention n'est pas réputée constituer une association ou une société de fait ou de droit, ni un contrat de travail entre les Parties.

### 13.2. Nullité

En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions de la convention, les Parties chercheront de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres dispositions de la convention demeureront en vigueur.

### 13.3. Intégralité

La convention, y compris son préambule et ses Annexes, contient la totalité de l'accord entre les Parties relativement à l'étendue et aux modalités d'exercice des droits au titre de la convention.

Aucune modification, addition ou suppression d'une quelconque disposition de la convention ne sera valable ni obligatoire à l'encontre d'une Partie à moins d'avoir été expressément approuvé dans un avenant signé par chacune des Parties.

### 13.4. Tolérance

Le fait pour l'une des Parties, à un moment quelconque, de ne pas exiger l'exécution par l'autre Partie d'une quelconque disposition de la convention ne constituera pas une renonciation à se prévaloir de cette disposition et n'affectera pas le droit d'en exiger l'exécution à tout moment par la suite.

La renonciation de l'une des Parties à se prévaloir de la violation d'une disposition de la convention ne vaudra pas renonciation aux droits de cette Partie dans le cadre d'une violation ultérieure de la même disposition ou d'une autre disposition.

Fait à ....., le.....

Signature du Cocontractant

Signature du Comité

/



## ***27 - Domaine de Kerambellec - rétrocession des équipements communs du lotissement***

Rapporteur : Françoise LE MEN

Par convention du 29 mars 2005, la commune de Lannion s'est engagée non seulement à récupérer les espaces communs du lotissement « Domaine de Kerambellec » mais aussi la parcelle cadastrée section CE n°401 (hors lotissement) classée à l'époque en zone ND du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S).

Le lotisseur «TERRE ET MER AMÉNAGEMENT» ayant été placé en liquidation judiciaire, l'acte de rétrocession au profit de la commune n'a jamais été établi. Afin de clarifier la situation juridique de ces 4 parcelles, il est nécessaire de régulariser leur situation foncière auprès du mandataire judiciaire, la SELARL – T.C.A de Saint-Brieuc.

Ainsi, afin de procéder à la clôture du dossier, un accord a été trouvé pour une cession moyennant l'euro symbolique des parcelles ci-dessous détaillées :

<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface</b>	<b>Observation</b>
CE n°310	86 m <sup>2</sup>	Parcelle enclavée
CE n°401	3188 m <sup>2</sup>	Zone humide
CE n°521	74 m <sup>2</sup>	Espace vert
CE n°522	1937 m <sup>2</sup>	Bassin de rétention
CE n°523	1488 m <sup>2</sup>	Voirie

S'agissant de la parcelle enclavée cadastrée section CE n°310, des échanges sont en cours avec le riverain qui en a assuré l'entretien pendant près de 20 ans.

VU le budget de la Ville,

VU le courrier en date du 6 décembre 2004 précisant que la parcelle CE n°401 hors lotissement doit être rétrocédée à la commune car inconstructible,

VU la convention Mairie/Lotisseur en date du 9 mars 2005 organisant la rétrocession des espaces communs du lotissement « Domaine de Kerambellec »,

VU l'accord intervenu avec le mandataire judiciaire relatif à la rétrocession des 5 parcelles restant appartenir à « TERRE ET MER AMÉNAGEMENT » en liquidation judiciaire reprise par la société « BC PARTNER'S » puis dénommée CÉLÉOS,

CONSIDÉRANT qu'au préalable de l'acte de régularisation il est nécessaire de recueillir l'accord du juge commissaire sur les bases de l'accord obtenu avec le mandataire judiciaire,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER l'acquisition, moyennant l'euro symbolique, des parcelles mentionnées ci-dessous restées appartenir au lotisseur « TERRE ET MER AMÉNAGEMENT » suite à sa liquidation judiciaire :

Références cadastrales	Surface	Observation
CE n°310	86 m <sup>2</sup>	Parcelle enclavée
CE n°401	3188 m <sup>2</sup>	Zone humide
CE n°521	74 m <sup>2</sup>	Espace vert
CE n°522	1937 m <sup>2</sup>	Bassin de rétention
CE n°523	1488 m <sup>2</sup>	Voirie

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte de vente correspondant.

D'APPROUVER la valorisation comptable dans l'inventaire des terrains acquis à l'euro symbolique à 1€ par m<sup>2</sup>, à la condition qu'aucune mention contenue dans l'acte de vente ou les documents qui l'accompagnent, n'indique une autre valeur.

Monsieur Jean-Yves CALLAC demande si la vente est fondée sur une expropriation ou bien à l'amiable.

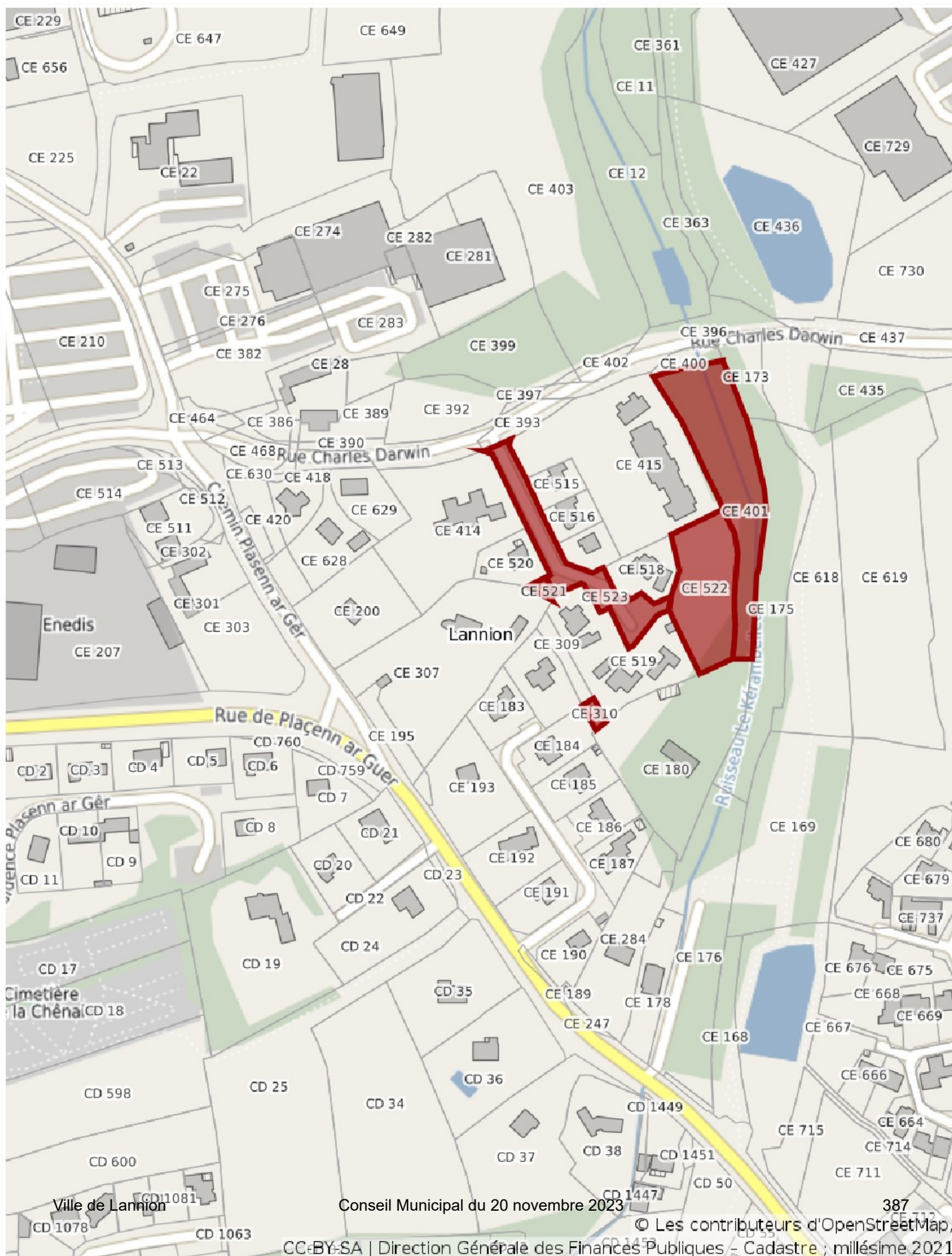
Madame Françoise LE MEN répond que la vente a lieu à l'amiable.

Madame Anne-Claire EVEN demande s'il y a un objectif d'exploitation de ces parcelles.

Madame Françoise LE MEN indique que dès lors que les parcelles appartiendront à la ville, elle en assurera l'entretien.

**ADOPTÉ PAR 30 VOIX POUR  
1 ABSTENTION (CALLAC)**

# Domaine de Kerambellec - LANNION



## ***28 - Convention avec ONLYCAMP - Camping des deux Rives***

Rapporteur : Françoise LE MEN

Par communication des services fiscaux du 9 novembre 2023, il a été porté à notre connaissance le rejet par le service de la publicité foncière de Saint-Brieuc le 26 décembre 2022 du bail emphytéotique signé le 07 avril 2022, déposé le 10 mai 2022 relatif aux parcelles du camping des rives et à son exploitation par la SAS ONLY CAMP.

Les raisons de ce rejet ne sont pas encore connues.

Vu qu'aucun de deux signataires ne remet en cause les clauses du contrat,

Vu que le défaut d'information des parties n'a pas conduit à modifier l'exploitation des installations,

Vu qu'il convient de faire reposer les relations juridiques des deux parties sur un contrat,

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER le Maire à signer avec la SAS ONLY CAMP la convention ci-jointe,

D'AUTORISER la poursuite d'exploitation du Camping Des Rives par la SAS ONLY CAMP jusqu'à la régularisation de l'acte signé le 07 avril 2022, validé par le conseil municipal du 25 mars 2022.

Madame Danielle MAREC demande si la conclusion d'un tel contrat ne conduira pas à des difficultés pour l'une ou l'autre partie.

Monsieur le Maire précise que rien n'empêche la conclusion du contrat.

Madame Danielle MAREC demande si la ville a une petite idée de la raison du rejet.

Madame Françoise LE MEN répond par la négative.

Madame Danielle MAREC trouve cela surprenant.

Monsieur Jean-Yves CALLAC intervient comme suit :

« C'est historique. On patauge avec le camping depuis longtemps. »

Monsieur le Maire rétorque que l'on ne patauge plus dans la mesure où le camping a été délégué à OnlyCamp.

Monsieur Jean-Yves CALLAC indique que son groupe s'abstiendra.

Monsieur le Maire ajoute que le camping a bien fonctionné cet été.

**ADOPTÉ PAR 29 VOIX POUR  
2 ABSTENTIONS (CALLAC – LE GUEN)**

## **Convention provisoire entre la ville de LANNION et la SAS ONLY CAMP**

### **Entre les soussignés :**

La société dénommée "SAS ONLY CAMP", Société par actions simplifiée au capital de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €), dont le siège social est à SAINT-GENIS LES OLLIERES (69290), rue du Chapoly. Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON 3ème arr. et identifiée sous le numéro SIREN 882 645 153.

### **Et**

La "COMMUNE DE LANNION", collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département des Côtes-d'Armor, ayant son siège à LANNION (22300), place du Général Leclerc, représentée par Paul LE BIHAN, maire de Lannion et agissant ès-qualités, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal de Lannion en date du 20 novembre 2023, Identifiée sous le numéro SIREN 212 201 131 00019.

### **Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

La SAS ONLY CAMP et la Commune de Lannion ont signé un bail emphytéotique, par-devant notaire, le 7 avril 2022 pour l'exploitation du Camping des Deux Rives à Lannion.

Ce bail emphytéotique a fait l'objet d'un dépôt auprès du service des hypothèques le 10 mai 2022 et le service de la publicité foncière de Saint-Brieuc a rejeté ce bail le 26 décembre 2022.

Les parties n'ont pas été informées de ce rejet et ont continué à appliquer le contrat qui les liait.

L'information du rejet du bail emphytéotique n'a été connue que le 9 novembre 2023 par la communication qui en a été faite par le Service Départemental des Impôts Fonciers des Côtes d'Armor.

### **Article 1 :**

Jusqu'à la régularisation de l'acte signé le 07 avril 2022 entre les deux parties, les parties conviennent que la présente convention s'applique.

### **Article 2 :**

L'objet du contrat signé entre les parties le 7 avril 2022 s'applique dans son intégralité et suivant les modalités retenues.

Notamment pour la jouissance des biens par la SAS ONLY CAMP, les servitudes, les charges et conditions qui s'y rattachent, le paiement de la redevance définie au contrat.

Compte tenu du rejet à l'enregistrement de l'acte suscité, la commune de Lannion a continué d'être redevable des impôts fonciers liés à la propriété du bien. La SAS ONLY CAMP s'engage à procéder au remboursement auprès de la commune Lannion des sommes correspondantes.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A LANNION, le

Représentant la société ONLY CAMP,

Monsieur Paul LE BIHAN,  
Maire de Lannion,



## ***29 - Dérogations au repos dominical année 2024 - Concessions automobiles - avis du conseil municipal***

Rapporteur : Paul LE BIHAN

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce et cette règle est inscrite dans le Code du travail.

Cette règle connaît toutefois des dérogations. Une dérogation autorise les établissements qui exercent un commerce de détail à supprimer, sur décision du maire et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanches dans l'année.

Une telle dérogation accordée par le maire à un commerce de détail s'applique à l'ensemble des commerces de la branche.

Le maire peut ainsi accorder jusqu'à 12 dérogations au repos dominical pour chaque branche de commerces de détail (\*). Les dérogations sont soumises à l'avis du conseil municipal : jusqu'à 5 dimanches par branche de commerce de détail, seul le conseil municipal est saisi ; au delà (de 6 à 12), le conseil communautaire est saisi et doit rendre un avis conforme.

(\*) Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire dans la limite de trois.

Un arrêté municipal fixe avant le 31 décembre la liste des dimanches sur lesquels porte la dérogation à la règle du repos dominical pour l'année suivante. Cet arrêté est pris au vu de l'avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et des organisations de salariés.

Pour l'année **2024**, diverses demandes sont parvenues au Maire :

- une demande est formulée par les concessionnaires automobiles pour 5 dimanches  
14 janvier – 17 mars – 16 juin – 15 septembre et 13 octobre

- une demande émane de l'association de commerçants Lannion Cœur de Ville pour le 26 mai (fête des mères) et pour les fêtes de fin d'année les 8, 15, 22 et 29 décembre, étant précisé que la dérogation ne concernera pas les concessionnaires automobiles mais s'appliquera à l'ensemble des commerçants du territoire (donc y compris aux demandes individuelles) car les dérogations accordées par le maire profitent à l'ensemble de la branche d'activité.

- des demandes individuelles soit :

PICARD (surgelés) pour 4 dimanches : 8, 15, 22 et 29 décembre

CASA (articles de la maison) pour 12 dimanches : 14 – 21 et 28 janvier, 26 mai, 30 juin, 8 septembre – 24 novembre – 1, 8, 15, 22 et 29 décembre

DECATHLON (magasin de sport) pour 3 dimanches : 8, 15 et 22 décembre

SPORT 2000 (magasin de sport) pour 12 dimanches : 14 – 21 janvier, 30 juin, 7 juillet, 18 – 25 août, 1<sup>er</sup> septembre, 24 novembre, 1 – 8 – 15 et 22 décembre

VU le code du travail,

Il est proposé au conseil municipal :

D'EMETTRE un avis sur la demande de dérogation au repos dominical présentée par les concessionnaires automobiles pour 14 janvier – 17 mars – 16 juin – 15 septembre – 13 octobre 2024.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable sur la demande de dérogation au repos dominical présentée par les concessionnaires automobiles.

Monsieur Christian MEHEUST rappelle que par le passé les concessionnaires automobiles bénéficiaient de 3 dérogations. Puis on est passé à 5 dérogations.

« Pour nous le travail du dimanche n'est pas forcément une bonne chose, en particulier pour les familles. On votera contre cette délibération. »

La présente délibération ne suscite pas d'autres questions ni d'autre débat.

**ADOPTÉ PAR 16 VOIX POUR**

**12 VOIX CONTRE**

NEDELEC - KERRAIN - DIVERCHY - LATIMIER - MEHEUST - GUILLOU - BARBIER - EVEN - HENRY -  
CALLAC - MOHAMMEDI - FEAT

**3 ABSTENTIONS** (CANEVET - BRIAND - HUE)

***30 - Dérogations au repos dominical année 2024 - Association Lannion  
Cœur de Ville - avis du conseil municipal***

Rapporteur : Paul LE BIHAN

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce et cette règle est inscrite dans le Code du travail.

Cette règle connaît toutefois des dérogations. Une dérogation autorise les établissements qui exercent un commerce de détail à supprimer, sur décision du maire et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanches dans l'année.

Une telle dérogation accordée par le maire à un commerce de détail s'applique à l'ensemble des commerces de la branche.

Le maire peut ainsi accorder jusqu'à 12 dérogations au repos dominical pour chaque branche de commerces de détail (\*). Les dérogations sont soumises à l'avis du conseil municipal : jusqu'à 5 dimanches par branche de commerce de détail, seul le conseil municipal est saisi ; au delà (de 6 à 12), le conseil communautaire est saisi et doit rendre un avis conforme.

(\*) Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire dans la limite de trois.

Un arrêté municipal fixe avant le 31 décembre la liste des dimanches sur lesquels porte la dérogation à la règle du repos dominical pour l'année suivante. Cet arrêté est pris au vu de l'avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et des organisations de salariés.

Pour l'année **2024**, diverses demandes sont parvenues au Maire :

- une demande est formulée par les concessionnaires automobiles pour 5 dimanches  
14 janvier – 17 mars – 16 juin – 15 septembre et 13 octobre

- une demande émane de l'association de commerçants Lannion Cœur de Ville pour le 26 mai (fête des mères) et pour les fêtes de fin d'année les 8, 15, 22 et 29 décembre, étant précisé que la dérogation ne concernera pas les concessionnaires automobiles mais s'appliquera à l'ensemble des commerçants du territoire (donc y compris aux demandes individuelles) car les dérogations accordées par le maire profitent à l'ensemble de la branche d'activité.

- des demandes individuelles soit :

PICARD (surgelés) pour 4 dimanches : 8, 15, 22 et 29 décembre

CASA (articles de la maison) pour 12 dimanches : 14 – 21 et 28 janvier, 26 mai, 30 juin, 8 septembre – 24 novembre – 1, 8, 15, 22 et 29 décembre

DECATHLON (magasin de sport) pour 3 dimanches : 8, 15 et 22 décembre

SPORT 2000 (magasin de sport) pour 12 dimanches : 14 – 21 janvier, 30 juin, 7 juillet, 18 – 25 août, 1<sup>er</sup> septembre, 24 novembre, 1 – 8 – 15 et 22 décembre

VU le code du travail,

Il est proposé au conseil municipal :

D'ÉMETTRE un avis sur la demande de dérogation au repos dominical présentée par l'association des commerçants LANNION CŒUR DE VILLE pour 26 mai – 8, 15, 22 et 29 décembre 2024, étant précisé que :

- les concessions automobiles ne sont pas concernées par la présente dérogation.
- les demandes individuelles pour les dates citées ci-dessus bénéficieront de la présente dérogation.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable sur la demande de dérogation au repos dominical présentée par l'association des commerçants LANNION CŒUR DE VILLE.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

***31 - Dérogations au repos dominical année 2024 - demandes individuelles (dates différentes de Lannion Cœur de Ville) - avis du conseil municipal***

Rapporteur : Paul LE BIHAN

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce et cette règle est inscrite dans le Code du travail.

Cette règle connaît toutefois des dérogations. Une dérogation autorise les établissements qui exercent un commerce de détail à supprimer, sur décision du maire et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanches dans l'année.

Une telle dérogation accordée par le maire à un commerce de détail s'applique à l'ensemble des commerces de la branche.

Le maire peut ainsi accorder jusqu'à 12 dérogations au repos dominical pour chaque branche de commerces de détail (\*). Les dérogations sont soumises à l'avis du conseil municipal : jusqu'à 5 dimanches par branche de commerce de détail, seul le conseil municipal est saisi ; au delà (de 6 à 12), le conseil communautaire est saisi et doit rendre un avis conforme.

(\*) Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire dans la limite de trois.

Un arrêté municipal fixe avant le 31 décembre la liste des dimanches sur lesquels porte la dérogation à la règle du repos dominical pour l'année suivante. Cet arrêté est pris au vu de l'avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et des organisations de salariés.

Pour l'année **2024**, diverses demandes sont parvenues au Maire :

- une demande est formulée par les concessionnaires automobiles pour 5 dimanches  
14 janvier – 17 mars – 16 juin – 15 septembre et 13 octobre

- une demande émane de l'association de commerçants Lannion Cœur de Ville pour le 26 mai (fête des mères) et pour les fêtes de fin d'année les 8, 15, 22 et 29 décembre, étant précisé que la dérogation ne concernera pas les concessionnaires automobiles mais s'appliquera à l'ensemble des commerçants du territoire (donc y compris aux demandes individuelles) car les dérogations accordées par le maire profitent à l'ensemble de la branche d'activité.

- des demandes individuelles soit :

PICARD (surgelés) pour 4 dimanches : 8, 15, 22 et 29 décembre

CASA (articles de la maison) pour 12 dimanches : 14 – 21 et 28 janvier, 26 mai, 30 juin, 8 septembre – 24 novembre – 1, 8, 15, 22 et 29 décembre

DECATHLON (magasin de sport) pour 3 dimanches : 8, 15 et 22 décembre

SPORT 2000 (magasin de sport) pour 12 dimanches : 14 – 21 janvier, 30 juin, 7 juillet, 18 – 25 août, 1<sup>er</sup> septembre, 24 novembre, 1 – 8 – 15 et 22 décembre

VU le code du travail,

Il est proposé au conseil municipal :

D'EMETTRE un avis sur les demandes de dérogation au repos dominical présentées individuellement pour les dates différentes que celles sollicitées par Lannion Cœur de Ville (26 mai – 8, 15, 22 et 29 décembre 2024).

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis défavorable.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## ***32 - Création d'un poste à la cafétéria de Sainte Anne***

Rapporteur : Eric ROBERT

La cafétéria de l'espace Sainte-Anne est en fonctionnement depuis l'ouverture du lieu en novembre 2016 ; elle dispose de deux salles (cafétéria et arrière salle) et d'une terrasse.

Véritable lieu de convivialité et de rencontre, sa gestion a été confiée, dès l'origine, à l'UHRAJ Bretagne (gestion FJT – Pixie) devenue par la suite Habitat Jeunes en Trégor Argoat (HJTA), après fusion avec une association quingampaise.

L'UHRAJ puis l'HJTA ont dès le départ, pris le parti, de s'appuyer largement sur des jeunes en service civique pour faire fonctionner le lieu. L'accompagnement de ses jeunes laissant fortement à désirer, l'implication du Pôle Jeunesse s'est naturellement accrue et l'outil que constitue la cafétéria s'est rapidement imposé comme une évidence pour toucher des Jeunes et distiller du contenu ciblé.

La cafétéria est ouverte du mardi au samedi de 14h à 19h ainsi que le samedi matin. Le pôle Jeunesse y joue un rôle central et gère notamment en propre les créneaux du jeudi et de certains samedis.

La ville y a développé :

- une présence du SIJ tous les soirs de 17h à 19h et le samedi matin et après-midi.
- les « Brunchs » tous les premiers samedis du mois, gratuits et permettant de traiter de thématiques variées.

Progressivement, différents services de la ville y ont développé des activités de lien avec les usagers (la culture avec Microfolie et l'informatique avec la médiation numérique), installant de fait des opportunités de croisement des générations et une ambiance propice aux échanges.

Fin décembre 2022, HJTA a souhaité de se désinvestir de la tranche 18h-19h et du créneau du jeudi après-midi.

Le service jeunesse a donc pris en charge la gestion de ces créneaux (stratégiquement les mieux positionnés concernant les temps libres des jeunes), provoquant une augmentation de la fréquentation le jeudi après-midi.

L'association a fait part à la direction Culture courant juillet 2023 de son intention d'arrêter intégralement son investissement début janvier 2024.

La cafétéria est repérée par toute une frange de public : des Jeunes, des personnes en difficultés sociales côtoient des abonnés de la médiathèque ainsi que des membres d'associations, le tout dans une ambiance décontractée et conviviale, propice à la rencontre et à la discussion.

Cet espace de mixité est même devenu un véritable repère pour certains habitués.

En plus de sa fonction socio-culturelle, la cafétéria abrite des activités numériques avec la Micro-folie (musée numérique) ainsi que les permanences de la conseillère numérique.

L'enjeu majeur est de conserver cet espace de mixité socio-culturelle et il semble possible, tout en conservant les fonctions actuelles de développer le volet animation du lieu et de mettre en adéquation les horaires avec ceux de l'Espace Sainte-Anne.

Compte tenu des faibles coûts des boissons et de la taille du lieu, le modèle économique de la cafétéria ne permet pas de dégager un financement pour une quotité de poste. Par ailleurs, les enjeux de renseignements, d'orientation et d'animation supplantent largement ceux de la vocation commerciale du lieu.

Pour l'ensemble de ces raisons et en vue de consolider la notion de Tiers Lieu plébiscité dans le cadre des assises de la Jeunesse, une solution interne à la ville, saisissant la logique particulière de cet espace, est apparue clairement indiquée.

Dans le cadre d'une réintégration suite à une période de disponibilité, et pour des motifs de santé, un agent de la ville pourrait y être affecté.

Rattaché au pôle jeunesse de la Direction Éducation et Vie Sportive, les missions du poste seraient les suivantes :

- Accueillir le public aux horaires d'ouverture de la cafétéria
- Orienter le public selon les centres d'intérêts et les profils
- Mettre en relation avec les services municipaux et les associations
- Développer les animations en lien avec le tissu associatif local
- Gestion des stocks et achats liés à l'activité cafétéria
- Gestion du bar (service, encaissement, ... )
- Entretien des locaux (ménage)

Il est proposé au conseil municipal :

DE CRÉER au pôle jeunesse de la la Direction de l'Education et Vie Sportive, un poste de gestionnaire de la cafétéria de Sainte Anne, à temps complet, ouvert au cadre d'emplois d'adjoint technique.

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Fabien CANEVET complète ainsi : l'encadrement des services civiques de l'UHRAJ devenue ensuite HJTA n'a pas bien fonctionné. Par contre, le lieu en lui-même a bien fonctionné : il est devenu un véritable point de rencontre et de convivialité et pas uniquement pour les jeunes. Il semblait aujourd'hui difficilement envisageable de fermer ce lieu. La ville souhaitait donc faire perdurer ce lieu d'animation voire le développer en en faisant un Tiers Lieu Jeunesse.

Madame Trefina KERRAIN explique qu'il n'était pas possible de confier la gestion de ce lieu à une association ou à un privé car le modèle économique n'est pas très intéressant. Ce lieu est un espace d'animation culturelle, de rencontre. L'important est qu'il devienne un lieu de vie intergénérationnel. Cela faisait sens que la ville de Lannion reprenne la gestion de cette cafétéria. Grâce à la motivation de l'agent en poste, on espère que cet espace devienne un lieu d'idées et d'échanges culturels importants au sein de l'espace Sainte-Anne.

Monsieur Eric ROBERT précise que la Direction de la Vie Culturelle supervisera la gestion de la cafétéria.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

**ADOPTÉ PAR 27 VOIX POUR  
4 VOIX CONTRE**

MAREC - NOËL - BRIDET - FALEZAN



## ***33 - Pérennisation d'un emploi de « Chargé d'accueil urbanisme et lutte contre l'habitat indigne »***

Rapporteur : Eric ROBERT

La ville de Lannion avait créé un poste non pérenne, pourvu par un agent en contrat de projet, dans le cadre l'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) visant la réhabilitation du patrimoine du centre-ville par le biais d'une ingénierie d'animation technique, financière et sociale.

Il est proposé de pérenniser ce poste sur des missions qui ont évolué au fil du temps et qui seraient les suivantes :

### **Accueil et renseignement du public :**

- Accueil physique et téléphonique
- Réponses aux courriers électroniques
- Accompagnement à la constitution des dossiers de demandes d'autorisation
- Réception des demandes d'autorisation d'urbanisme
- Recherches de dossiers dans les archives
- Gestion de l'espace d'accueil (formulaires, affichage réglementaire)
- Orientation vers d'autres services au sein des services techniques le cas échéant

### **Traitement des demandes de notaires :**

- Réponses aux demandes de certificats d'alignements et de numérotages
- Copies de documents (archives)
- Information en cas de ventes sur les procédures en cours (polices de l'habitat, campagne de ravalement)

### **Mise en œuvre des procédures réglementaires de lutte contre l'habitat indigne, en lien avec l'opérateur OPAH-RU au sein du périmètre défini :**

- Suivi des signalements et des constats réalisés sur le terrain
- Rédaction des courriers et des arrêtés relatifs à l'activité
- Coordination avec l'opérateur OPAH-RU dans les procédures de mise en sécurité et d'insalubrité
- Constatation des infractions et déclenchement des poursuites dans le domaine de l'habitat indigne, en relation avec Lannion-Trégor Communauté et l'Agence Régionale de Santé
- Enregistrement et instruction des déclarations de mise en location, relances auprès des propriétaires sur la base des données transmises par la CAF, le cas échéant visites de logements avec l'opérateur OPAH-RU
- Enregistrement et transmission des déclarations de mérules à la DDTM

### **Suivi de l'OPAH-RU :**

- Suivi et mise en œuvre de la campagne de ravalement obligatoire : notifications, suivi des dépôts de dossiers, en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France, rédaction des arrêtés d'attribution de subvention, remontée d'informations
- Participation au suivi et à la mise en œuvre de l'Opération de Restauration Immobilière : notifications, suivi des dépôts de dossiers, préparation des procédures

Il est proposé au conseil municipal :

DE CRÉER à la direction des services techniques, un poste de chargé d'accueil urbanisme et lutte contre l'habitat indigne, à temps complet, ouvert aux cadres d'emplois d'adjoint administratif et de rédacteur.

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## ***34 - Frais de déplacement***

Rapporteur : Eric ROBERT

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret 2022-1557 du 13 décembre 2022 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de participation de l'administration employeur aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'État et des établissements publics administratifs de l'État travaillant hors Île-de-France,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 relatif au taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et du taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner,

- **Bénéficiaires**

Tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe

le service où l'agent est affecté à titre permanent) sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission.

- **Déplacements temporaires**

- o **Déplacements temporaires ouvrant droits aux indemnités :**

- Mission : agent en service muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale,

- Intérim : agent qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant, situé hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale,

- Stage : agent qui suit une action de formation statutaire préalable à la titularisation ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action, organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la carrière,

- Participation aux organismes consultatifs : personnes qui collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs dont les frais de fonctionnement sont payés sur fonds publics ou pour apporter son concours aux services et établissements,

- Précisions :

Résidence administrative: le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté ou l'école où il effectue sa scolarité. Lorsqu'il est fait mention de la résidence de l'agent, sans autre précision, cette résidence est sa résidence administrative.

Résidence familiale: le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

- Constituant une seule et même commune : toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs. Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération de l'assemblée peut y déroger.

- o **Indemnités de déplacements temporaires**

### **2.2.1. Mission ou Intérim**

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission ou d'un intérim, et sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès de l'ordonnateur, il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport,
- et à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au :

- remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas,

- remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement.

### **2.2.2. Stage**

A l'occasion d'un stage, l'agent peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport
- et à des indemnités de stage dans le cadre d'actions de formation professionnelle statutaire préalable à la titularisation ou aux indemnités de mission dans le cadre d'autres actions de formation professionnelle statutaire ou continue. Dans ce dernier cas, s'il a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration moyennant participation, l'indemnité de mission attribuée à l'agent est réduite d'un pourcentage fixé par délibération.

- A noter :

L'indemnité de mission et l'indemnité de stage sont exclusives l'une de l'autre.

Des avances sur le paiement des frais peuvent être consenties aux agents qui en font la demande. Leur montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

- **Modalités de remboursement**

### 3.1. Indemnités forfaitaires de déplacement :

Pour les missions ou intérim en métropole et en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

Types d'indemnités	Déplacements au 20 novembre 2023				
	Commune de moins de 200 000 hab	Villes = ou > à 200000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*	Métropole du Grand Paris	Paris (Intra-muros)	Travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite
Hébergement	90€	120€ 90€	120€	140€ 110€	150€
Déjeuner	20€ 17,50€	20€ 17,50€	20€ 17,50€	20€ 17,50€	20€ 17,50€
Dîner	20€ 17,50€	20€ 17,50€	20€ 17,50€	20€ 17,50€	20€ 17,50€

\*liste des communes au 01/03/2019 : décret 2015-1212 du 30/09/2015

Nouveaux montants en rouge

La ville de Lannion décide un remboursement sur la base des forfaits prévus par la réglementation et indiqués ci-dessus à titre indicatif.

Lors de formations CNFPT en dehors de la Bretagne, principalement à Paris, il se peut que les remboursements accordés par le CNFPT ne couvrent pas la totalité des frais engagés par les agents. La ville compensera alors ce surplus de dépenses restant à la charge de l'agent dans les conditions cumulatives suivantes :

- Missions ou formations en dehors de la région Bretagne validées par la hiérarchie et la DRH
- Dans la limite des forfaits figurant dans le tableau ci-dessus

Le taux d'hébergement est fixé à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

### 3.2. Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel :

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32€ 0,29€	0,40€ 0,36€	0,23€ 0,21€
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41€ 0,37€	0,51€ 0,46€	0,30€ 0,27€
Véhicule de 8 CV et plus	0,45€ 0,41€	0,55€ 0,50€	0,32€ 0,29€
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125cm <sup>3</sup> )		0,15€ 0,14€	
Vélocycle et autre véhicule à moteur		0,12€ 0,11€	
	Pour les vélocycles et les bicyclettes à moteur auxiliaire, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à 10€.		

### **3.3. Indemnité de fonctions itinérantes (arrêté du 28 décembre 2020) :**

Le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes au sein d'une même commune est fixé à 615€ maximum. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le montant, pour les agents remplissant les conditions, est de 615€ (51,25€ par mois).

Les conditions de versement à Lannion sont les suivantes (note de service 2018) :

- Versée aux agents des écoles à partir du moment où un déplacement par jour, avec le véhicule personnel, est effectué directement entre 2 sites professionnels, sans retour à domicile.
- Elle est également versée aux agents des écoles qui viennent le matin à leur travail pour travailler 2h, qui rentrent ensuite chez eux, qui reviennent entre midi et 14h, qui rentrent chez eux, et qui reviennent éventuellement le soir
- L'indemnité n'est pas proratisée selon les temps de travail
- Elle cesse d'être versée au bout de 30 jours d'arrêt de travail continu
- Elle n'est versée que sous condition de transmission du justificatif, l'emploi du temps, aux agents carrières/paies à la DRH
- Les cas exceptionnels d'agents travaillant dans d'autres services communaux et dont les fonctions sont par nature itinérantes, mais dont les emplois du temps n'attestent pas clairement de déplacements, seront examinés au cas par cas, et sous réserve d'une attestation de leur direction.

La liste des bénéficiaires est actualisée chaque année par la DRH.

Les agents utilisant les moyens de transport en commun pour leurs déplacements à l'intérieur de la commune tels que définis dans la délibération seront pris en charge, sur présentation des justificatifs, qu'il s'agisse d'un abonnement ou de titres de transport ponctuels. Les abonnements seront pris en charge sur la base du tarif le moins onéreux.

### **3.4. Versement**

Les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentation des états et des pièces justifiant du déplacement.

Le remboursement des frais de déplacements temporaires nécessite un ordre de mission préalable (autorisation), un état de frais certifié, une assurance personnelle de l'agent (pour les indemnités kilométriques).

Il est également prévu le remboursement des frais engagés pour :

- le stationnement
- les péages
- l'utilisation du taxi
- la location de véhicule

...sur présentation des pièces justificatives.

### **3.5. Absence de remboursement de frais dans les situations suivantes :**

En cas de passage d'un concours, seuls les frais de transport sont autorisés par la réglementation.

Lors de formations dans le cadre d'une préparation à un concours, aucun remboursement de frais n'est prévu par les textes.

Dans le cas où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire ne sera accordé par la commune.

Pas de remboursement lorsqu'aucun ordre de mission n'a été communiqué à la DRH.

### **3.6. Usage du véhicule personnel**

La collectivité entend privilégier l'usage des véhicules de services.

L'utilisation du véhicule personnel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du N+1, chargé d'appliquer les présentes mesures et favoriser l'usage du véhicule de service.

L'agent devra être en mesure de fournir à la ville une attestation de son assurance lui permettant d'utiliser son véhicule personnelle dans un cadre professionnel. Aucune indemnisation ne pourra être accordée par la ville en cas de dommages au véhicule.

### **3.7. Forfait mobilités durables**

Ce dispositif, issu de la loi d'orientation des mobilités (LOM), permet la prise en charge des frais de déplacement domicile-travail des agents des collectivités et des établissements publics de santé et sociaux venant au travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Sont éligibles les déplacements réalisés par les agents avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le forfait est élargi aux moyens de déplacement suivants : trottinette, mono roue, hoverboard, cyclomoteur ou motocyclette non équipé de moteur thermique ou véhicule à faible émission en service d'auto partage.

Les agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, contractuels de droit public et privé) peuvent recevoir de leur employeur jusqu'à 300€ maximum par an (montant fixé par arrêté), exonérés d'impôt sur le revenu, s'ils viennent au travail à vélo/vélo à assistance électrique ou en covoiturage en tant que conducteur ou passager, un certain nombre de jour par an (attestation sur l'honneur).

Par 3 décrets en date du 13 décembre 2022 publiés au JO du 14 décembre 2022, ce forfait est étendu à l'utilisation d'autres services de mobilité partagée que le co-voiturage, à l'usage d'un engin de déplacement personnel motorisé. Il devient également possible de cumuler ce forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun, de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Ce forfait n'est pas proratisé en fonction de la quotité de temps de travail des agents mais selon le nombre de déplacements effectués sur une année, selon les modalités suivantes :

- 100€ pour 30 à 59 jours
- 200€ pour 60 à 99 jours
- 300€ pour au moins 100 jours

Comme le prévoit la réglementation, ces forfaits sont appliqués rétroactivement aux déplacements effectués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le nombre de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Lorsqu'un agent arrive en cours d'année, il n'y aura pas de proratisation mais une application des forfaits ci-dessus.

Lorsqu'un agent quitte la collectivité en cours d'année, il dépose sa déclaration auprès de son dernier employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Cette déclaration transmise par l'agent atteste de l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année auprès d'employeurs éligibles au FMD. Le forfait est versé par le dernier employeur de l'agent et son montant est déterminé en prenant en compte l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année.



Pour bénéficier du forfait, l'agent devra effectuer une déclaration sur l'honneur auprès de la ville par le biais d'un formulaire spécifique. Le forfait sera versé l'année suivant celle du dépôt de déclaration. En complément du formulaire, des justificatifs devront être fournis en matière de covoiturage, de recours à un service d'auto-partage, de location de moyen de déplacement.

### 3.8. Cotisations

L'URSSAF exonère les indemnités forfaitaires des indemnités de mission et de stage dans la limite d'une valeur réévaluée au 1er janvier de chaque année.

En 2020 :

- repas : 19 euros

- logement :

68,10 euros (logement sur Paris et départements 92, 93 et 94)

50,50 euros (logement sur les autres communes).

La différence entre l'indemnité allouée et la limite est soumise à cotisations.

Exemple :

Si l'agent produit une facture d'hébergement à Paris de 85 euros et perçoit la somme de 110 euros au titre du remboursement forfaitaire, la différence (25 euros = 110 – 85) sera soumise aux cotisations de sécurité sociale, CSG et RDS.

Il est proposé au conseil municipal :

DE PROCÉDER au remboursement des frais de déplacement dans les conditions définies ci-dessus

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 18 décembre 2023.

*La séance est levée à 22h15.*



## Liste des délibérations

n°	Objet
1	Installation de Nicolas FEAT(suite démission Bernadette CORVISIER)
2	Élection de la 4 <sup>ème</sup> adjointe au scrutin de liste
3	Commissions municipales - modifications (suite démissions DUBOURG et CORVISIER et installations MOHAMMEDI et FEAT) et modification d'un intitulé de commission municipale
4	Désignation aux organismes extérieurs - modifications (suite démissions DUBOURG et CORVISIER et élection de la nouvelle 4 <sup>ème</sup> adjointe)
5	Désignation des membres représentants de la collectivité dans les instances paritaires de la ville : Comité Social Territorial (CST), Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT), Commissions Administratives Paritaires (CAP), Commission Consultative Paritaire (CCP)
6	Désignation des référents déontologues pour les élus municipaux
7	Budget ville 2023 – Décision modificative n°2
8	Budget Service Extérieur des Pompes Funèbres - Décision modificative n°1
9	Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 - Partie dérogatoire
10	Admissions en non-valeur
11	Revalorisation des indemnités pour le gardiennage des églises communales
12	Provisions (constitution – reprise)
13	Aménagement des quais - déménagement du manège et du kiosque - redevances d'occupation du domaine public
14	Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat
15	Signature de la convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) : Engagement au programme Action Cœur de Ville 2
16	Convention relative à la réfection de la toiture coursive Chapelle Sainte-Anne
17	Place du Marchallac'h - convention avec Lannion-Trégor Communauté pour le dévoiement de réseaux
18	Convention de mutualisation pour la prise en charge technique et financière de l'opération de réhabilitation du pont de Kériel
19	Versement de fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie
20	Aménagement des quais - Avenant au marché : modification des périmètres et des montants
21	Aménagement des quais - Consultation pour la réalisation d'une première tranche de travaux
22	Délibération relative à la délégation du service public de gestion de la fourrière automobile – Approbation du choix du délégataire – Approbation du contrat – Autorisation à signer
23	Lutte contre les mégots sur le domaine public - Contrat de partenariat de lutte contre les mégots
24	Subvention Citéo Lutte contre les déchets abandonnés
25	Convention bi-partite avec LTC pour mise en culture de plants forestiers
26	Labellisation circuit de randonnée de Saint Herbot à Loguivy-les-Lannion auprès de la Fédération Française de Randonnée
27	Domaine de Kerambellec - rétrocession des équipements communs du lotissement

n°	Objet
28	Convention avec ONLYCAMP - Camping des deux Rives
29	Dérogations au repos dominical année 2024 - Concessions automobiles - avis du conseil municipal
30	Dérogations au repos dominical année 2024 - Association Lannion Cœur de Ville - avis du conseil municipal
31	Dérogations au repos dominical année 2024 - demandes individuelles (dates différentes de Lannion Cœur de Ville) - avis du conseil municipal
32	Création d'un poste à la cafétéria de Sainte Anne
33	Pérennisation d'un emploi de « Chargé d'accueil urbanisme et lutte contre l'habitat indigne »
34	Frais de déplacement

### Liste des membres présents :

Nombre de membres en exercice : 33

Étaient présents :

Paul LE BIHAN - Eric ROBERT - Françoise LE MEN - Cédric SEUREAU - Marc NEDELEC - Trefina KERRAIN - Fabien CANEVET - Sonya NICOLAS - Michel DIVERCHY - Hervé LATIMIER - Pierre GOUZI - Yvon BRIAND - Marie Christine BARAC'H - Christian MEHEUST - Marie-Annick GUILLOU - Françoise BARBIER - Patrice KERVAON - Anne-Claire EVEN - Christine TANGUY - Fabrice LOUEDEC - Nolwenn HENRY - Gwénaëlle LAIR - Carine HUE - Christophe KERGOAT - Danielle MAREC - Louison NOËL - Catherine BRIDET - Jean-Yves CALLAC - Anne LE GUEN - Gérard FALEZAN - Fatima MOHAMMEDI - Nicolas FEAT

Était absent : Yves NEDELLEC

Question 1 à 13 :

32 présents	}	32 votants
0 procuration		
1 absent		

Question 14 :

*Départs de Sonya NICOLAS (procuration à Christine TANGUY)  
et de Patrice KERVAON (procuration à Pierre GOUZI)*

30 présents	}	32 votants
2 procurations		
1 absent		

Question 15 :

*Départ de Louison NOËL (procuration à Danielle MAREC)*

29 présents	}	32 votants
3 procurations		
1 absent		

Question 20 à la fin :

*Départ de Gwénaëlle LAIR*

28 présents	}	31 votants
3 procurations		
2 absents		

*Signature :*

Monsieur le Maire Paul LE BIHAN	
La secrétaire de séance Trefina KERRAIN	